This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

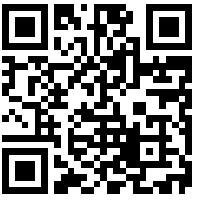

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Univ... Cal...

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VI. — ANNÉE 1906.

AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
11, rue Bouquerie, 11

1906

Digitized by Google

DC611
V356A4
ser. 2
v. 6

Digitized by Google

ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. MORDON.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1906.

Président	MM.	JOLEAUD.
Vice-présidents		DE FAUCHER.
		FICHAUX.
Secrétaire général		LABANDE.
Présidents de section		ALPHANT.
		MANIVET.
		CHOBAUT.
Secrétaire		CHATELET.
Trésorier		BONNECAZE.
Bibliothécaire		DIDIÉE.

I. — MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.
LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.
LE PRÉFET de Vaucluse.
LE MAIRE de la ville d'Avignon.
FABRE, Jean-Henri, ✻, docteur ès sciences, à Sérignan.
FUZET (Mgr), ✻, archevêque de Rouen.
JULLIAN, Camille, O. ✻, ✠ I., professeur au Collège de France, à Paris.
LABANDE, L.-H., ✠ I., conservateur des archives du Palais, à Monaco.
LASTEYRIE (Comte DE), Robert, ✻, ✠ I., membre de l'Institut, à Paris.
MISTRAL, Frédéric, O. ✻, à Maillane.

A titre étranger :

PINCHIA (Comte), Emilio, membre de la Chambre italienne des députés.

C21303

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION.

MM.

CHOBAUT, Alfred, ✪, docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie*, à Avignon (5 avril 1889).
EYSSÉRIC, Joseph, ✪ I., artiste peintre, à Carpentras (1er mars 1895).
FAUCHER (DE), Paul, *bienfaiteur de l'Académie*, à Bollène (1882).
L'ÉPINE (Marquis DE), Raymond, à Avignon (13 avril 1899).
MANTEYER (DE), Georges, archiviste paléographe, à Manosque (7 janvier 1904).
OWENS (Miss), Florence-Shakespeare, à Avignon (5 mars 1903).
PANSIER, Pierre, docteur en médecine, à Avignon (3 février 1898).

MEMBRES TITULAIRES (1).

MM.

ABRIC, Maurice, négociant, à Avignon (1883).
ACHARD, Félix, percepteur, à Avignon (1882).
ALPHANT, O. ✱, docteur en médecine, à Avignon (1er juin 1895).
AMALBERT, maire de Vaucluse (7 juillet 1904).
AMIC, Joseph, avocat, à Avignon (6 mars 1902).
ANTIQ, notaire, à Avignon (5 mai 1904).
ARBAUD, Paul, bibliophile, à Aix-en-Provence (1884).
ARNAUD, notaire, à Arles (1886).
ARNAUD, notaire, à Barcelonnette (6 juin 1885).
ARNAUD DE FABRE, ✪, docteur en médecine, à Avignon (1883).
AUBERT, juge de paix, à Chénerailles (Creuse) (1892).
AUROUZE (Abbé), professeur, à Avignon (2 décembre 1897).
AVON, Émile, propriétaire, à Avignon (1883).
AVON DE COLLONGUE (Baron D'), anc. ministre plénipotentiaire de France, à Collongue, près Cadenet (6 novembre 1902).
AZÉMAR, docteur en médecine, à Avignon (2 décembre 1897).
BARRAL, docteur en médecine, à Avignon (3 novembre 1904).
BARRÉ, Maurice, conseiller de préfecture, à Avignon (5 avril 1906).
BAYOL, dessinateur à la chefferie du 7e génie, à Avignon (2 décembre 1897).

(1) L'Académie, en réformant dernièrement ses statuts, a décidé la suppression de la catégorie des membres associés. L'astérisque indique les anciens associés, qui, par le bénéfice du nouveau règlement, sont devenus titulaires.

Digitized by Google

BEAULIEU (DE), Roger, notaire, à Avignon (5 mai 1904).
BEC, Fortuné, docteur en médecine, à Avignon (3 décembre 1903).
BELLADEN, Louis, négociant, à Avignon (2 décembre 1897).
BERGER, Jean, pharmacien-chimiste, à Lyon (9 octobre 1902).
BIRET, Noël, ✿ I., ferronnier d'art, à Avignon (1882).
BLACHE, professeur à l'École d'agriculture d'Avignon (2 juin 1904).
BLANC, Alfred, professeur au collège de Carpentras (4 mars 1904).
BOCH, architecte, à Avignon (7 janvier 1904).
BONNECAZE, agent d'assurances, à Avignon (16 avril 1896).
BONNET, Julien, ancien conseiller de préfecture, à Avignon (1882).
BONNET, Léon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Avignon (1883).
BONNET, Victor, docteur en médecine, à Oppède (6 février 1896).
BOURGES, Gabriel, ✿ I., professeur de dessin à Avignon (1882).
BOURGES, Michel, médecin de la marine au 22e colonial, à Hyères (1er février 1900).
BROELEMANN, Henry, banquier, à Paris (11 octobre 1900).
BRUGUIER-ROURE, au Pont-Saint-Esprit (8 janvier 1887).
BRUN, Pierre, juge de paix, à Laghouat (Algérie) (6 janvier 1897).
BRUNEL, Léon, à Avignon (2 avril 1887).
CAPEAU, Edmond, ✿, publiciste, à Avignon (6 janvier 1898).
CAPDEVILLA, Dominique, négociant, à Avignon (3 décembre 1903).
CAPDEVILLA, Ramon, négociant à Avignon (2 juin 1904).
CARLHIAN-FAURE, juge au Tribunal civil, à Vienne (3 mai 1906).
CARRE, docteur en médecine, à Avignon (1882).
CARTOUX, ✿, professeur de rhétorique au Lycée d'Avignon (17 octobre 1901).
CASSIN, Paul, docteur en médecine, à Avignon (1882).
CHAMBON, A., juge au Tribunal de commerce d'Avignon (16 janvier 1902).
• CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon (1892).
CHANSIERGUES-ORNANO (Comte DE), propr. à Avignon (6 avril 1905).
CHASSANG (Abbé), professeur au Petit Séminaire d'Avignon (1er février 1895).
CHATELET, Casimir, employé à la Préfecture, à Avignon (9 novembre 1899).
CHAUVET, Jules, ✿, pharmacien, à Avignon (2 juin 1904).
CHRESTIAN, ancien maire, à Sault (1882).
CLAVEL (Abbé), aux Imberts (14 juin 1900).
COULONDRE, Gaston, député de Vaucluse (7 juillet 1904).

Digitized by Google

COURJON (Dr), directeur de l'établissement médical de Meyzieu (Isère) (5 février 1903).

CUSSAC (Abbé), au château de Mimande, Chaudenay (Saône-et-Loire) (11 novembre 1897).

DAUVERGNE, avoué, à Avignon (2 juin 1898).

DAVID, Paul, ingénieur, au château du Joncquier, près Bagnols (6 juin 1901).

DEBANNE, Victor, vétérinaire en chef au 7e génie, à Avignon (4 mai 1905).

DELACOUR, Théodore, à Paris (1883).

DELEUZE, avocat, à Paris (1886).

DELMAS, principal au collège de Seyne-les-Alpes (5 avril 1905).

DELMAS, Jacques, ✡ I., professeur hon. au Lycée de Marseille (25 octobre 1899).

DELORME, sculpteur, à Uzès (1886).

DESTANDAU, ✡, pasteur de la religion réformée, à Mouries (1892).

DEYDIER, Marc, notaire, à Cucuron (1890).

DIDIÉE, conducteur des Ponts-et-chaussées, à Avignon (17 octobre 1901).

DUBOURGUIER, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) (5 avril 1906).

DUCOS, O. ✱, ancien député de Vaucluse (1882).

DU LAURENS (Baron), Guillaume, à Avignon (13 avril 1899).

DUNAND, Paul, à Avignon (11 juin 1903).

DUPRAT, Eugène, professeur au Lycée d'Avignon (16 janvier 1902).

DURAND (Abbé), chanoine honoraire, directeur au Petit Séminaire de Beaucaire (4 janvier 1889).

DURBESSON, docteur en médecine, à Avignon (4 juin 1896).

ÉPINAT, Pierre, ✱, industriel, à Lyon (17 avril 1902).

ESPÉRANDIEU, Émile, ✱, ✡ I., correspondant de l'Institut, à Vanves (Seine) (6 septembre 1895).

FAGNIEZ, Charles, entomologiste, au château de la Bonde (16 janvier 1902).

FAUCHIER, notaire, à Orange (5 juillet 1890).

FAURE, Jean-Louis, à Lyon (6 mars 1902).

FERRAND, notaire, à Avignon (2 mars 1905).

FICHAUX, O. ✱, lieut.-colonel d'artillerie territoriale, à Avignon (1886).

FLORENCE, ✡ I., professeur à la Faculté de médecine de Lyon (11 juin 1903).

FLORENT, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (11 novembre 1897).

Digitized by Google

FRANCION, Louis, négociant, à Avignon (16 janvier 1902).
FRUTIÈRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Nimes (4 janvier 1895).
GAP, Lucien, instituteur, à Suzette (1882).
* GARCIN, ✿, ancien greffier du Tribunal civil, à Apt (1884).
GARSIN, notaire, à Avignon (5 janvier 1905).
GAUDEMARIS (Marquis de), au château de Massillian, par Orange (5 novembre 1903).
GENIN, Joseph, ✱, officier principal d'administration en retraite, à Avignon (1er décembre 1899).
GÉRIN-RICARD (Comte de), ✿ I., à Marseille (1882).
GILLES, Joseph, à Avignon (5 mars 1903).
GIRARD, Joseph, archiviste paléographe, à Rouen (12 octobre 1905).
GONDRAN, avocat, à Avignon (13 avril 1899).
GOUELL, ✱, anc. médecin en chef de l'hôpital militaire d'Avignon (3 mars 1898).
GOUIRAUD, licencié ès sciences, pharmacien, à Avignon (6 avril 1905).
GRANEL, pharmacien, à Avignon (5 janvier 1905).
GRANET, Léonce, propriétaire, à Roquemaure (1882).
GRIMAUD (Abbé), ✿, directeur de l'Institut des sourds-muets, à Montfavet (2 juin 1890).
GRIMAUD (Abbé), Augustin, curé de Sorgues (10 janvier 1901).
GRIOLET, ✱, sous-intendant militaire, à Nice (9 septembre 1895).
GUENDE (Mlle), Blanche, à Cavaillon (4 juin 1887).
GUÉRIN, Joseph, propriétaire, à Marseille (2 juillet 1896).
GUIGNARD DE BUTTEVILLE, à Chouzy (Loir-et-Cher) (1885).
* HONORAT, Bastide, à Digne (1892).
HOUCHART D'ENTREMONT (Mlle), à Aix-en-Provence (5 janvier 1905).
JOLEAUD, ✱, ✿ I., sous-intendant militaire, à Avignon (8 novembre 1900).
JOLEAUD, Léonce, à Avignon (6 octobre 1904).
JOUVE (Mlle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).
JOUVE, Marius, artiste lithographe, au Barroux (Vaucluse) (7 juillet 1904).
KASLER, tapissier, à Avignon (8 janvier 1903).
LA BOULIE (Giraud DE), Hippolyte, à Avignon (9 octobre 1902).
LAFFONT, docteur en médecine, à L'Isle (17 octobre 1901).
LAGARDE, Daniel-Ernest, inspecteur du Crédit foncier, à Avignon (7 juillet 1904).
LAMORTE-FÉLINES (DE), à Avignon (12 mars 1905).

Digitized by Google

LARCHÉ, ✪, docteur en médecine, à Avignon (1883).
LASSALLE, ✱, capitaine trésorier au 7e génie, à Avignon (2 juillet 1896).
LAVAL, Victorin, ✱, ✪ I., médecin major en retraite, à Avignon (1882).
LECRENIER (Mlle) Nelly, à Bruxelles-Ixelles (26 février 1906).
LE GRAS, notaire, à Avignon (2 juin 1898).
LEMAIRE, ✱, capitaine au 7e génie, à Avignon (6 octobre 1904).
LESTANG, professeur de génie rural à l'École d'agriculture d'Avignon (2 juin 1904).
LEVEZOU (Abbé), curé de la Barthelasse (11 novembre 1897).
LIMASSET, docteur en droit, à Avignon (1882).
MAGRE, Prosper, ✪, commis principal des Contributions indirectes (6 octobre 1904).
MAISONNEUVE, Georges, à la Bégude, près Rochefort (2 avril 1903).
MANIVET, Paul, ✪ I., juge de paix, à Bollène (1883).
MARIE, ✪, président du Tribunal de commerce, à Avignon (6 octobre 1904).
MARIÉTON, Paul, chancelier du Félibrige, à Paris (1891).
MARKOVITCH, Marylie, professeur à l'Ecole normale de Montélimar (1er décembre 1904).
MARMOITON, conseiller à la Cour d'appel de Nancy (5 avril 1900).
MARTIN, propriétaire, à Thouzon (Le Thor) (1886).
MARTIN, Henri, architecte, à Avignon (5 juin 1902).
MAUMET, Rémy, lépidoptériste, à Avignon (6 décembre 1900).
MEFFRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Rome (29 avril 1893).
MÉRITAN (Abbé), Jules, curé à Châteauneuf-du-Pape (3 février 1898).
MEUNIER (Mgr), évêque d'Évreux (8 juillet 1897).
MICHEL, Fernand (Antony RÉAL fils), à Orange (4 janvier 1895).
MICHEL, Louis, ✪ I., O. ✱, directeur de la Société générale, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (16 novembre 1898).
MICHEL-BÉCHET, Louis, docteur en médecine, à Avignon (7 juin 1895).
MISTRAL, ancien notaire, à Cavaillon (14 novembre 1901).
MONCLAR (Marquis DE), C. ✱, ancien ministre plénipotentiaire de France, au château d'Allemagne (B.-Alpes) (6 novembre 1903).
MORDON, F., ancien trésorier-payeur général, à Bourg-la-Reine (Seine) (2 avril 1887).
MOUZIN, Alexis, ✪ I., receveur municipal, à Avignon (1882).

Digitized by Google

NAQUET, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (2 juin 1898).
NOURRY, Marcel, à Avignon (7 décembre 1899).
PAILLASSON, ✻, docteur en médecine, conseiller général du Rhône, à Lyon (2 avril 1903).
PALUN, Auguste, négociant, à Avignon (1882).
PAMARD, O. ✻, ✠ I., docteur en médecine, à Avignon (1882).
PARROCEL, Pierre, ✠ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, à Marseille (5 avril 1895).
PELLAT, Edmond, O. ✻, inspecteur général honoraire au Ministère de l'intérieur et ancien président de la Société géologique de France, à la Tourette près Tarascon (2 juillet 1896).
PENNE, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1901).
PERNOD, Jules, négociant, à Avignon (1882).
PERRIER, Émile, anc. président de la Société de statistique de Marseille, membre des Académies d'Aix et de Marseille (3 novembre 1904).
PERRIN, instituteur, à Avignon (5 janvier 1892).
PICHENOT, médecin en chef de l'asile des aliénés à Montdevergues (17 octobre 1901).
PLEINDOUX, médecin-vétérinaire, à Avignon (3 novembre 1904).
PONTMARTIN (Henri de), archiviste-paléographe, aux Angles (Gard) (12 octobre 1905).
PRADON, Marius, notaire, à Avignon (7 juillet 1904).
PRIVAT (Général), O. ✻, commandant la 32e division militaire, à Perpignan (6 juin 1901).
PROTTON, Pierre, fabricant de meubles, à Avignon (1883).
PUEL, Louis, à Béziers.
PUYMALY, Henri, ✠, au château Lafosse, à Cauderan (Gironde) (4 décembre 1902).
QUEYTAN, Félix, chanoine titulaire, à Avignon (17 octobre 1901).
RANCHIER, pharmacien, à Carpentras (17 octobre 1901).
RASTOUL, Joseph, à Singapour (6 juin 1901).
RAYMOND, greffier de justice de paix, à Avignon (1er mars 1906).
RAYNOLT, conservateur du Musée de Carpentras (1er février 1900).
REBOULET, ✻, capitaine au 58e d'infanterie, à Arles (4 décembre 1902).
REDON (Abbé), grand-vicaire du diocèse d'Avignon (4 juillet 1901).
RÉGUIS, docteur en médecine, à Villeneuve-lez-Avignon (1882).
RENAUT, ✻, ✠ I., professeur à la Faculté de médecine de Lyon (11 juin 1903).
RENCUREL, ✠, conseiller de préfecture, à Avignon (1882).

Digitized by Google

REQUIN (Abbé), ✠ I., correspondant de l'Institut, à Avignon (7 février 1885).
REVEST (Abbé), curé des Angles (Gard) (10 novembre 1905).
RIPERT, professeur de musique, à Avignon (2 décembre 1897).
ROCHE, Gaston, docteur en médecine, à Sorgues (14 novembre 1902).
ROCHETIN (Mme), à Arpaillargues (Gard) (11 novembre 1897).
ROUIS, inspecteur-adjoint des forêts, à Carcassonne (5 avril 1895).
ROUSSET, Antonin, inspecteur des forêts en retraite, à L'Isle (3 mai 1900).
ROUVIÈRE, avoué, à Avignon (31 mars 1898).
ROUX, notaire, à Cavaillon (1882).
ROUX, Émile, docteur en médecine, à Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme) (2 mars 1905).
ROUX, Remy, ✠, docteur en médecine, à Avignon (8 juillet 1897).
SABATIER, Antoine, ✠ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lyon (7 janvier 1904).
SAINT-MARTIN, Jean, député de Vaucluse (6 septembre 1895).
SALLÈS, Antoine, avocat à la Cour d'appel, président de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon (5 mai 1904).
SAUREL, Ferdinand, ✠ I., chanoine titulaire, à Montpellier (1884).
SAUVE, Fernand, ✠, archiviste-bibliothécaire, à Apt (1892).
SAVINIEN (Frère), anc. inspecteur des Frères des Écoles chrétiennes, à Rome (1886).
SAVOURNIN, conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle (17 octobre 1901).
TALLET, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (4 mars 1904).
TARDIEU, ✠, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).
TERRIS (De), Jules, ancien notaire, à Avignon (1882).
THÉVENET, directeur du Crédit foncier à Nimes (12 octobre 1905).
THOMAS, Joseph, négociant, à Avignon (1883).
THOMAS, René, pharmacien, à Lyon (9 juillet 1903).
TOURRE, architecte, à Avignon (7 septembre 1905).
TOURTET, ✠ I., architecte départemental, à Avignon (2 février 1897).
TROUILLET (Abbé), curé du Thor (3 mai 1900).
VALABRÈGUE, Roger, avocat, à Avignon (1er mars 1890).
VALLA (Abbé), ✠, curé-doyen de Villeneuve-lez-Avignon (7 décembre 1894).
VALLENTIN DU CHEYLARD, Roger, ✠, à Montélimar (5 novembre 1887).
* VAYSSIÈRES, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences et conservateur du Museum d'histoire naturelle, à Marseille (1891).

Digitized by Google

VÉRAN, Auguste, ✠ I., architecte, à Arles (1883).
VERDET, Gabriel, ✱, à Avignon (1883).
VERDET, Marcel, à Avignon (1882).
VERNET, Lucien, ✠ I., sculpteur, à Avignon (6 juin 1885).
VILLARET (DE), ✱, lieutenant-colonel attaché au XV[e] corps d'armée, à Marseille (2 mars 1899).
VINCENTI, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1902).
VINCENTI, Henri, notaire, à Avignon (2 mars 1905).
VIONNET, Charles, ✠, professeur à l'École des Beaux-Arts, à Avignon (9 novembre 1899).
VISSAC (Baron DE), Marc, directeur du Crédit foncier pour le département de Vaucluse, à Avignon (18 octobre 1895).
VISSAC (Baron DE), Raoul, au château de Montsauve, Sauveterre (Gard) (15 novembre 1903).
XAVIER DE FOURVIÈRES (R. P.), prieur des Prémontrés, à Storrington, duché de Sussex, Angleterre (1[er] février 1895).
ZACHAREWICZ, ✠, O. ✱, professeur à l'École départementale d'agriculture, à Avignon (6 juin 1901).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ALLEC, Ludovic, anc. directeur de la Revue historique de Provence, à Marseille.
ANDRÉ, Charles, ✱, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences et directeur de l'Observatoire de Lyon.
BARRIER, docteur en médecine, à Meyzieu (Isère).
BEAUREGARD, ✱, professeur au Muséum, à Paris.
BOISLISLE (DE), O. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.
COMPAYRÉ, Gabriel, O. ✱, recteur de l'Université et de l'Académie de Lyon.
CUNHA (DA), Xavier, directeur de la Bibliothèque nationale, à Lisbonne.
DEPÉRET, Charles, ✱, doyen de la Faculté des sciences de Lyon.
DEVARS, docteur en médecine, à Barcelonnette.
GAUDRY, Albert, C. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
GOURJU, Antonin, sénateur du Rhône.

Digitized by Google

GUILLAUME (Abbé), archiviste des Hautes-Alpes.
JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.
LACROIX, ✻, archiviste de la Drôme, à Valence.
LECOMTE, adjoint du génie, à Commercy.
LEENHARD, géologue, à Montpellier.
LENTHÉRIC, O. ✻, ingénieur, à Nimes.
LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).
MARCHAND, Henri, sous-directeur honoraire au Ministère de l'agriculture, à Paris.
MAS, ancien députéde l'Hérault.
MORTILLET (DE), Adrien, ✻, à Paris.
SAINT-VENANT (DE), inspecteur des forêts, à Nevers.
TESTU, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
VILLEFOSSE (Héron DE), O. ✻, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.

Sociétés avec lesquelles l'Académie échange ses Mémoires.

Alpes (Basses-). . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.
Alpes (Hautes-) . . . . — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes . . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aude . . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.
Bouches-du-Rhône . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.
Société d'études provençales, à Aix.
Société d'horticulture et de botanique de Marseille.
Société de statistique de Marseille.
Calvados . . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
Charente . . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Digitized by Google

Charente-Inférieure . . — Société des Archives historiques, à Saintes.

Constantine . . . . . — Société archéologique du département.

Corrèze. . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Côte-d'Or . . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme . . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Gard. . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.

Académie du Gard, à Nimes.

Comité de l'art chrétien, à Nimes.

Société d'étude des sciences naturelles, à Nimes.

Garonne (Haute-) . . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde . . . . . — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault . . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Société archéologique de Montpellier.

Société languedocienne de géographie, à Montpellier.

Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère . . . . . — Académie delphinale, à Grenoble.

Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire. . . . . — La Diana, à Montbrison.

Digitized by Google

Loiret . . . . . — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Meurthe-et-Moselle. . . — Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Nord. . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Université de Lille.

Pas-de-Calais . . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) . . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Pyrénées-Orientales . . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Société linnéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Université de Lyon.

Saône-et-Loire . . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.

Savoie . . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-) . . . . — Société florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.

Seine. . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
Société nationale des antiquaires de France.
Université de Paris.

Digitized by Google

Somme . . . . . — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn . . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne . . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var . . . . . — Académie du Var, à Toulon.
Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.

Vienne (Haute-) . . . . — Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart.

Alsace-Lorraine . . . . . — Académie de Metz.
Société pour la conservation des monuments historiques, à Strasbourg.

États-Unis d'Amérique — American Museum of natural history, à New-York.
The Missouri botanical garden.
Lloyd library, à Cincinnati.

Italie . . . . . — Accademia di conferenze storico-giuridiche di Roma.
Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue.
Annales de Saint-Louis-des-Français, à Rome.
Società storica lombarda, à Milan.

Suède . . . . . — Université royale d'Upsal.
Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, à Stockholm (Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités).

Suisse . . . . . — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
Historiche und antiquarische Gesellschaft, à Bâle.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

Installation du nouveau Bureau.

En sa séance du 4 janvier 1906, l'Académie de Vaucluse, conformément à ses statuts, a procédé à l'élection des membres de son Bureau, pour les années 1906 et 1907.

Ont été élus :

MM. JOLEAUD, *président ;*
P. DE FAUCHER, FICHAUX, *vice-présidents ;*
LABANDE, *secrétaire général ;*
ALPHANT, CHOBAUT, P. MANIVET, *présidents de section ;*
C. CHATELET, *secrétaire ;*
BONNECAZE, *trésorier ;*
DIDIÉE, *bibliothécaire-archiviste.*

L'installation du nouveau Bureau a eu lieu dans la séance du 1er février. M. le baron de Vissac, président sortant, a prononcé l'allocution suivante :

Mes chers collègues,

En quittant le fauteuil de la présidence, un double devoir m'incombe, que je remplis avec un égal plaisir : celui d'abord de vous faire agréer l'expression de ma gratitude, celui ensuite de saluer la bienvenue du nouveau Bureau que l'unanimité de vos suffrages vient de placer à notre tête.

Depuis deux années consécutives que vous semez autour de moi la bienveillance, il est naturel que vous récoltiez chez moi une ample moisson de reconnaissance et de sympathie.

Le poste d'honneur que je quitte, je ne l'avais pas ambitionné, car, vétéran des sociétés académiques, je croyais avoir définitivement conquis des droits à la retraite. Votre gracieuse insistance

Digitized by Google

me persuada à moitié qu'il n'en était rien. — En pareil cas, on a toujours une tendance à se laisser convaincre. — J'ai apporté dès lors à remplir la tâche transitoire que vous me confiiez toute ma bonne volonté. Je crois même y avoir fait preuve d'une certaine qualité, (vous voyez que je ne suis pas modeste), celle de l'exactitude et de l'assiduité.

Mais, de cette qualité, j'aurais tort de me prévaloir, car pour moi tout était bénéfice : à vos réunions je prenais un plaisir extrême. Le talent des conférenciers, la variété des sujets traités, les enseignements qui en découlent font de vos séances des séances tout à la fois récréatives et instructives. Il n'est pas jusqu'à l'auditoire qui y ajoute un attrait particulier en provoquant, à certains jours, comme aujourd'hui par exemple, la gracieuse illusion d'une de ces assemblées florales importées jadis en Provence par notre bon roi René.

Bref, grâce à vous tous, grâce au concours actif de nos collègues du Bureau, de ceux qui m'accompagnent dans ma retraite, comme de ceux qui restent en fonctions, — collègues tous, je l'espère, devenus mes amis — la coquette nef académique, fringante et alerte, a accompli sans heurt, et non peut-être sans utilité pour les études provinciales qui sont son principal objectif, la traversée biennale qui s'achève.

Vous entrez aujourd'hui dans une nouvelle période qui promet d'être particulièrement brillante et féconde en résultats intellectuels. Je n'en veux pour garant que le choix des membres appelés à diriger les destinées de la Société et chargés d'assurer sa prospérité croissante.

Je me garderai bien de faire de M. le président Joleaud, pour la personne duquel j'éprouve autant de sympathie que j'ai d'admiration pour son talent, l'éloge qu'il mérite. Je serais certain de lui déplaire en ne restant pas dans une étroite réserve. Je me bornerai à dire — ce que vous savez déjà — que le nom de ce savant fait aujourd'hui autorité dans le monde de la paléontologie et de la géologie, que ses travaux et ses recherches ont élargi le cercle des connaissances naturelles et que sa réputation a franchi nos frontières. Qu'il s'agisse de ses études sur *les terrains carbonifères du sud de l'Algérie* ou sur *les terrains néogènes de la plaine du Comtat,* nous ne les déposons dans notre Bulletin qu'avec la flatteuse certitude de les voir nous revenir, reproduites dans les grandes Revues scientifiques d'Angleterre et d'Amérique. Et quand on songe que ce savant est aussi un orateur remarquable,

Digitized by Google

que le savant et l'orateur se dissimulent sous les dehors de l'urbanité la plus parfaite, de la courtoisie la plus séduisante, on ne peut s'empêcher d'être fier d'avoir occupé une situation que ne dédaigne pas un esprit aussi distingué.

Autour de lui, à titre de collaborateur, un état-major d'élite : M. Paul de Faucher, l'écrivain érudit et fécond, qui de la Provence a tout appris et n'a rien oublié, auquel l'Académie a des obligations de plus d'un genre ; puis, M. le colonel Fichaux, dont on a pu apprécier à la Commission des hospices, à la Croix-Rouge française, et partout où l'on a fait appel à son concours, l'esprit d'initiative, de sagesse et de fermeté. Il semble avoir pris pour règle de conduite la belle devise antique : *Age quod agis*, faites bien ce que vous faites.

Nommer l'éminent entomologiste le docteur Chobaut, le charmant et délicat poète Paul Manivet, le folkloriste docteur Alphant, si sympathique à tous, c'est dire que les sciences, les lettres et les arts ne sauraient être mieux présidés.

Il est regrettable que notre Société n'ait que trois cordes à son arc, c'est-à-dire trois sections seulement dans son domaine ; car, si elle en possédait une de grâce et d'amabilité, nous n'aurions eu que l'embarras du choix pour élire une présidente.

A l'œuvre donc, Messieurs, à l'œuvre avec courage, et que Dieu nous garde ! Lesté de pareils éléments, vogue allègrement le navire ! Je connais, non loin de moi, en la personne de M. Labande, un pilote habile qui, depuis quinze ans déjà, navigue avec dextérité sur notre mer académique, et qui assurera la manœuvre.

En exécution du règlement, je déclare le nouveau Bureau installé dans ses fonctions pour les années 1906-1907, et j'invite M. le président Joleaud à prendre place au fauteuil.

***

M. Joleaud, président de l'Académie, en prenant place au fauteuil de la présidence, a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Ce n'est pas sans une grande émotion que je m'assieds à ce fauteuil où m'ont appelé vos suffrages. Cette émotion prend sa

Digitized by Google

source première dans les sentiments de profonde reconnaissance que j'éprouve pour le grand honneur que vous m'avez fait, honneur dont je sens tout le prix, mais dont je ne sais comment vous remercier.

J'hésiterais, cependant, à accepter la charge qui en découle, si je ne me sentais soutenu par la présence au Bureau de MM. les vice-présidents colonel Fichaux et de Faucher, de M. le secrétaire général Labande, de MM. les présidents de section Dr Chobaut, Paul Manivet, Dr Alphant ; de MM. Châtelet, Bonnecaze, Didiée, dont on vient de vous dire tous les mérites.

Je chercherais, d'ailleurs, vainement en moi-même la cause de votre décision. En m'appelant à présider vos assises, vous avez, surtout, voulu montrer que votre bienveillance est sans limites et que l'Académie de Vaucluse est un foyer hospitalier, également ouvert à ceux qu'anime l'amour des sciences et à ceux qui sont voués au culte des lettres et des arts.

A ce foyer, vous m'avez accueilli avec la plus grande cordialité dès la première heure de mon arrivée dans votre beau pays et vous n'avez cessé, depuis, de me combler des marques de votre sympathie : je vous en exprime toute ma gratitude.

Le peu que j'ai pu faire pour l'Académie, elle me l'a rendu au centuple. C'est un privilège de notre compagnie, Messieurs, qu'en raison de la diversité de nos études, aucun de nous ne quitte cette enceinte sans avoir élargi le cercle de ses connaissances, et, j'ajouterai, sans avoir réchauffé, consolidé ses affections.

Il y avait jadis, dans l'antique Lambœsis, à l'entrée du temple d'Esculape, une belle mosaïque avec cette simple inscription : « *Bonus intra, melior exi !* » Elle a disparu, brisée peut-être par quelque iconoclaste inconscient. Je l'ai cherchée pendant longtemps parmi les ruines, mais vainement... Si quelque génie bienfaisant en rassemblait un jour les morceaux épars, je ne serais point surpris qu'il vînt les déposer au seuil du lieu de vos séances, car d'auprès de vous, Mes chers Confrères, comme du temple d'Esculape, l'on sort toujours meilleur !

Mais mon émotion, Messieurs, vient aussi d'un peu de confusion et d'inquiétude ; — de confusion, car M. le président de Vissac vous a tracé, de votre nouveau président, un portrait, dont son imagination féconde, ses sentiments de cordiale confraternité, les élans de son cœur généreux ont fait tous les frais, mais dans lequel la vérité ne tient que bien peu de place ; — d'inquié-

Digitized by Google

tude, car si, par la grâce du règlement et par votre volonté souveraine, on peut succéder à M. de Vissac, ni le règlement, ni votre volonté, hélas ! ne peuvent octroyer à son successeur les qualités nécessaires pour le remplacer.

Lorsque votre choix s'est arrêté sur lui, il y a deux ans, son œuvre littéraire considérable, marquée au coin du goût le plus exquis, révélant l'observation la plus fine, la plus délicate, le désignait depuis longtemps déjà à vos suffrages.

Mais vous étiez les « maitres de l'heure », et vous avez voulu qu'il prît place à ce fauteuil au moment même où sa présence y était le plus nécessaire.

Le temps de sa présidence restera, dans les fastes de l'Académie, une époque véritablement historique, tant par le resplendissement des fêtes littéraires de Pétrarque, que par les hautes manifestations de sympathie dont ces fêtes ont été l'occasion.

Le lustre que ces événements ont jeté sur notre compagnie, Mes chers Confrères, nous en sommes en grande partie redevables à M. le président de Vissac et à M. le secrétaire général Labande, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs peines, auxquels aucun effort n'a coûté : ils ont droit à toute notre reconnaissance.

Des circonstances aussi heureuses ne se représenteront peut-être pas de longtemps, mais le brillant passé de l'Académie de Vaucluse nous est un garant de son avenir.

Les sociétés, d'ailleurs, ont cet avantage sur les individus, qu'elles peuvent toujours s'infuser un sang nouveau par l'adhésion de nouveaux membres, que leur longévité et, par suite, leur puissance évolutive, est, pour ainsi dire, infinie.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont été, à ce point de vue, particulièrement fécondes : de précieux concours nous ont été acquis. Je vous convie, Mes chers Confrères, à encourager, à développer ce mouvement nécessaire, dans toute la mesure de vos moyens.

Certains de nos concitoyens hésitent peut-être à se joindre à nous, parce qu'ils craignent que les études qui les occupent soient peu du goût de l'Académie. Sachez vaincre ces scrupules. Nous avons une belle devise : « *Musis, Artibus, Arvis.* » C'est, en même temps, un vaste programme que nous ont légué nos devanciers. Faisons donc appel à tous ceux qui peuvent nous aider à le remplir.

L'exposition coloniale de Marseille va fournir aux sociétés

Digitized by Google

savantes provençales l'occasion d'une réunion à laquelle vous êtes invités à prendre part. Un programme des questions qui seront proposées à vos méditations vous sera prochainement soumis. Naturellement, les recherches locales y tiendront une place prépondérante. Nul doute que plusieurs d'entre vous n'y trouvent le sujet de leur choix.

Je m'en voudrais, Mes chers Confrères, de retarder plus longtemps la communication que veut bien nous faire M. le baron de Vissac (1). Je terminerai en remplissant la plus agréable mission qui soit confiée à votre président : celle de féliciter, en votre nom, nos confrères MM. Biret, professeur à l'École professionnelle d'Avignon, et Tourtet, architecte départemental, qui viennent de recevoir les palmes d'or d'officiers de l'instruction publique.

(1) M. le baron de Vissac était inscrit à l'ordre du jour pour une conférence sur Dom Pernetti et les Illuminés d'Avignon.

Digitized by Google

LE ROI GIANINNO.

AVANT-PROPOS.

L'épisode, assurément le plus remarquable de la guerre de Cent ans, dans la vallée du Rhône, avait laissé dans mes études d'histoire locale trois points d'interrogation.

Pourquoi, en décembre 1360, la feinte du siège de Lyon couvrant à cinquante lieues plus loin la surprise du Pont-Saint-Esprit par les routiers ?

Pourquoi, à cette même date, le pape proclame-t-il une croisade pour chasser du même Pont-Saint-Esprit les Anglais malfaisants et impies, comme s'il se fût agi des Turcs, au lieu de composer avec eux, ainsi qu'on le faisait généralement, et qu'on le fit, en la circonstance, après une bataille heureuse ?

Pourquoi les Tard-venus qui, d'après dom Martène (1), dépassèrent toutes les turpitudes des soudards à l'égard des moniales du pays, pourquoi cette compagnie de bandits alla-t-elle à composition auprès du Souverain Pontife par l'entremise de respectables religieux ?

Depuis plusieurs années, l'Académie de Vaucluse avait publié ma notice : La guerre autour du Pont Saint-Esprit (2), *quand parut à Sienne l'*Istoria del re Giannino di Francia (3).

Fort ancien, disait le critique, ce mémoire procède des registres de la vieille république toscane, éclairant d'un jour nouveau les événements qui se déroulèrent dans le midi de la France, au milieu du XIV^e^ siècle.

*Certes, l'*Istoria *n'était pas un document si récent aux mains des chercheurs !*

(1) *Thesaurus novus anedoctorum*, t. II, col. 862 à 864.

(2) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, 1890, p. 96, et tirage à part.

(3) *A cura di Latino Maccari, Siena, stab. tip. Carlo Nava*, 1893. La préface de ce livre est pleine de citations d'auteurs italiens qui ont parlé du prétendant, très anciennement : le premier, en date, est Sigismond Tizio, en son deuxième volume *Historiae senenses* (1527). Tizio naquit en 1448 et mourut en 1528.

Digitized by Google

Beaucoup connurent ce manuscrit. Mais, parmi tant d'érudits, personne qui essaye d'identifier acteurs et localités, dont foisonne ce roman historique, à l'aide des connaissances actuelles de nos gestes provinciaux.

L'idée me tenta. Mais, incomplètement poursuivie, cette étude fût restée dans mes cartons si le poète, que nous présentons aujourd'hui à vos suffrages (1), *n'avait pensé mettre à la scène, comme il le fit d'autres épisodes moyenâgeux, la vie du condottière que fut Giannino de Guccio.*

Livrée à la publicité dans cette circonstance, cette notice sera, pour vous, Messieurs, la préface qui vous permettra de démêler le vrai de la fiction dans le drame de M. l'abbé Revest, et pour moi comme l'acquit d'une dette de gratitude à la mémoire du vénérable chanoine Gareiso, son grand-oncle, l'un de mes parrains en archéologie (2).

(1) M. l'abbé Revest, curé des Angles, Gard.
(2) Gareiso, auteur de l'ouvrage, *L'archéologue chrétien*, paru en 1867.

Digitized by Google

Un Prétendant au Trône de France

DANS LA VALLÉE DU RHONE

EN 1360.

PRISE DU PONT-SAINT-ESPRIT ET DU FORT DE CODOLET. CROISADE. — BATAILLE DE MONTDRAGON. — PAIX DE BAGNOLS.

Les monarchies de toutes les époques virent des sujets mécontents, des cadets jaloux ou bien encore des ennemis aux abois soulever contre le souverain légitime des compétiteurs obscurs. Les droits les plus problématiques, enchassés de merveilleux, excitaient la sympathie des foules; généralement, la cause du prétendant vécut les circonstances qui la motivaient.

Sous ce jour particulier apparaît le roman qu'on voulut accréditer en France quand le roi d'Angleterre, en cette lamentable guerre qui a pris le nom de Cent ans, y revendiquait la couronne, se disant le plus proche parent des anciens rois.

Opposer au chevaleresque Jean le Bon un compétiteur inattendu, lequel, dans l'entrechoquement des cuirasses et des haches d'armes, faisait revivre Jean I^er^, fils posthume de Louis le Hutin, dut paraître à ses auteurs une diversion capable de jeter la discorde parmi les partisans de la loi salique.

Fort heureusement, dans la circonstance critique dont il s'agit (la France émiettée est sur le point de disparaître du nombre des puissances autonomes), la nation n'entendit pas ce fallacieux récit. Du moins, fut-il si peu répandu qu'on le croirait d'invention plus récente si des chroniqueurs (1), presque contemporains de l'événement, n'avaient parlé du héros de cette odyssée et si la ville de Sienne ne prétendait avoir conservé longtemps un parchemin, émané du roi de Hongrie (2), qui reconnut Giannino

(1) Entre autres Villani, qui naquit en 1348, parle du condottière, non du prétendant.

(2) Un auteur que nous aurons l'occasion de citer encore, Tavernier, *Le roi Giannino* (Aix, 1881), donne, p. 82, au pied de cette lettre du roi de Hongrie, la note : *Archivio di stato in Siena*, 'seria III : Elezione di Officiali, nomi di officiali, anno 1357-1385, n° 332.

Digitized by Google

pour son parent. Un document plus ancien existerait, d'après Benvenuto le commentateur du Dante, qui prouverait, dès 1355, l'existence politique du prétendant (1). En France, mais encore à une époque bien récente, peu d'historiens, Daniel (2), Vaissette (3) et Papon (4) mentionnent ce Jean Gouge. Tous semblent en ignorer l'origine italienne.

On attribue l'*Istoria del re Giannino,* dont plusieurs manuscrits existent (5), à un certain Thomas Aggazari, parent de la deuxième femme du prétendant.

Au XVII[e] siècle, ce mémoire était connu de Chifflet (6), qui réfuta le Tenneur (7), dans *Veritas vindicata.*

Un ministre de la maison du roi (8), avant la Révolution, fit établir un dossier, en Italie même, sur cette mystérieuse question. Le cabinet des chartes de Charles X le recueillit fidèlement (9).

En 1841, un Allemand, Félix Papencord, dans *Cola di Rienzo et son temps* (10), résuma encore les documents se rapportant à Giannino. M. Léon Boré (11) traduisit cet ouvrage, quatre ans après.

Dans l'intervalle, et sans connaître *Cola di Rienzo et son temps,* M. Monmerqué publia une dissertation sur Jean I[er], sous le titre : *Doutes historiques* (12), afin de marquer sa circonspection en la matière.

Depuis un demi-siècle, les nouveaux travaux de Louis de Brehaut (3), M. Tavernier (14) et de M. le comte de Puymaigre (15),

(1) *Statuta communis Fighini,* qui faisait partie de la bibliothèque Zondadari. V. Maccari, Introduction, p. VI.

(2) *Histoire de France* (Paris, 1755, in-4°), t. V, p. 524.

(3) *Histoire générale de Languedoc* (Paris, 1742, in-fol.), t. IV, p. 312.

(4) *Histoire de Provence.*

(5) Le plus ancien paraît être celui de la *Bibliothèque Barberini* à Rome, XLV-52. V. à ce sujet Maccari, *op. cit.,* p. LVIII.

(6) *J.-J. Chifletii opera politico-historica ad pacem spectantia. Lumina Salica ad vindicias hispanicas* (Antverpiae, 1660, 2 vol. in-fol), t. I, p. 278.

(7) *Veritas vindicata adversus J. Chifletii...*(Parisiis, Billaine, 1651, in-fol.)

(8) M. Bertin qui avait chargé M. de la Porte du Theil, envoyé par lui expressément en Italie.

(9) V. Tavernier, p. 7.

(10) *Cola di Rienzo und seine Zeit.* (Hamburg und Gotha, bei Friedrich und Andreas Perthes, 1841.)

(11) *Rienzi et Rome à son époque.* Paris, Jacques Lecoffre, 1845.

(12) Dans le *Recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* Maccari parle d'un ouvrage du même auteur : *Dissertation historique sur Jean I[er], roi de France et de Rome.* (Paris, Tabary.) Nous pensons que c'est le même.

(13) *Giannino Baglioni, roi de France* (*Revue contemporaine,* 1860, p. 7).

(14) *Le roi Jiannino* (Aix-en-Provence, Marius Illy, 1881). Avec Maccari (*Istoria*), Tavernier fournit les principaux éléments de notre étude.

(15) *Un Prétendant...,* dans la *Revue des questions historiques,* 1895.

Digitized by Google

le premier écrivant d'après des copies authentiques, le second sur l'édition même de l'*Istoria*, n'ont pu déchirer le voile qui recouvre cet étrange récit. Tous les deux paraissent mettre en doute l'origine princière du prétendant et le lecteur reste de leur avis. Mais comme ces deux critiques n'ont pas pris garde, l'un ni l'autre, d'étudier les épisodes de l'*Istoria* à la lumière des événements contemporains et plus particulièrement des faits militaires accomplis pour cette querelle, le doute s'étend jusqu'à la partie chevaleresque de l'épopée. Elle méritait cependant qu'on s'y arrêtât, et nous pensons, d'autant plus volontiers, combler cette lacune, que la vallée du Rhône fut le théâtre des exploits du prétendant.

* * *

Tout est dramatique dans l'*Istoria del re Giannino*.

Six mois après la mort de Louis le Hutin, alors que sa veuve, Clémence de Hongrie, venait de donner le jour (1) à l'enfant mâle connu dans l'histoire sous le nom de Jean I^er^, un complot est ourdi par la famille du régent du royaume (2) pour faire périr le nouveau roi. Mais des fidèles veillaient qui, pensant ne pouvoir empêcher Philippe VI de ceindre la couronne, tirèrent nuitamment l'enfant royal de son berceau et lui substituèrent le fils d'une demoiselle de Carsy. L'époux de celle-ci venait de fuir le courroux de ses beaux-frères. La pauvre délaissée allaita, elle-même, le fils de France, tandis que périssait son propre enfant (3). Dans une mystérieuse retraite, Marie de Carsy élève son nourrisson et l'y retient jusqu'au jour où, âgé d'environ dix ans, son prétendu père le réclame (4). Guccio de Mino veut près de lui son fils, désormais désireux de l'instruire des choses de sa famille et de son pays et l'établir, là-même, à Sienne, l'heure venue, suivant sa condition.

Guccio, ni personne autour de lui, ne se doutait du subterfuge ; aussi, l'enfant devenu homme s'étonnera-t-il grandement

(1) 1316.
(2) *Istoria*, édition Maccari (Siena, 1893), p. 11 et suiv.
(3) Maccari, p. 19 et suiv.
(4) 1326. *Idem*, p. 22.

Digitized by Google

quand Rienzi, sur l'avis d'un moine (confrère du confesseur auquel la dame de Carsy mourante avait confié son secret), l'appellera à Rome (1), lui, le fils d'un modeste marchand de la république de Sienne. Le tribun reçoit Giannino en audience privée et lui révèle sa naissance, mettant un genou en terre, dit l'*Istoria* (2). Celui, devant qui tremblait la papauté, rend à ce fils d'artisan l'hommage dû aux rois de France. Ce n'est point assez encore. A çet être grisé par tant de révélations grandioses, le maître de la Ville éternelle, cette idole du peuple de Rome, Cola promet de confier le succès de ses revendications au pape, à l'empereur et aux princes chrétiens (3).

On le comprendra, Giannino dut sortir de cette entrevue plus troublé que convaincu. Le lendemain fut plus déconcertant encore. Le prince improvisé n'avait pas quitté les environs du Capitole que, déjà, Cola de Rienzi avait perdu le pouvoir. Subitement, ce peuple dont les adulations l'enivrèrent lui-même, ce peuple le massacrait et traînait son cadavre par les rues de Rome, estimant sa dictature comme un fléau (4).

L'entrevue de Giannino et de Rienzi fût-elle démontrée, on devrait y voir une dernière intrigue du tribun, dans l'espoir de relever son prestige compromis. Mais non ! Pour tout observateur sérieux, il y a trop de mystère dans cette révélation *in extremis* de Cola au fils de Guccio, comme il y eut trop de mystère dans l'enlèvement et la substitution du fils de Louis le Hutin, dans son établissement à Sienne et son éducation à l'abri de toute indiscrétion jusqu'après la mort de sa nourrice, pour qu'on puisse croire au complot sauveur des barons français, dont aucun d'ailleurs ne se montra jamais en cette affaire.

Quoi qu'il en soit, le lendemain de la révolution romaine, d'après l'*Istoria*, Giannino rentre en Toscane (5), refoulant en lui le cauchemar princier qu'il vient de vivre. Plébéien il se retrouve. Heureux de s'asseoir de nouveau au foyer de ses pères, et sans s'en expliquer avec les siens, il continuera à partager son temps entre sa famille et la gestion des deniers communaux depuis longtemps confiés à sa garde.

(1) 1354, 17 septembre. Maccari, p. 37 et suiv.
(2) 1354, 2 octobre. *Idem*, p. 40.
(3) *Idem*, p. 42.
(4) 7 octobre 1354. *Idem*, p. 48.
(5) *Idem*, p. 48.

Digitized by Google

Seul, le dominicain Bartholomeo Mino, son confesseur, connut l'étrange secret de Giannino (1).

A l'heure des grands désastres de la France, la nouvelle de la défaite de Poitiers (2) trouve le pauvre moine dans une réunion des bourgeois de Sienne. Tous s'y apitoyent sur le sort des Français ; on les voyait irrémédiablement soumis à la domination anglaise. C'en est fait de leur nationalité, disait-on.

Bartholomeo s'indigne de pareil propos. Il ne se taira pas davantage. Haussant la voix pour être entendu de toute l'assemblée, il proteste que le vrai roi de France est hors de portée de ses ennemis. Il est dans Sienne même. Le religieux en fait la preuve (3).

La nouvelle s'en répand dans toute la cité : on oublie le désastre. Le corps municipal s'assemble et délibère sur les mesures que comporte pareille révélation. Un conseil reçoit mission d'assister le prétendant (4) ; une forteresse lui est délivrée pour sa résidence. Tandis que les marchands siennois par leurs correspondants colportent l'événement par toute la chrétienté, le conseil fait porter la copie du testament de la dame de Carsy, mère de Giannino, en Hongrie, en Angleterre, en Navarre et chez le Pape (5). Giannino se rend à la cour de Hongrie. Le roi Louis, qui, par lettre, l'avait reconnu roi de France (6), l'accueille en proche parent. C'est bien le fils de sa tante, la reine Clémence. L'absence de Giannino dure seize mois, pendant lesquels il parcourt tous les châteaux d'Autriche et d'Allemagne, entretenant des relations fréquentes par des émissaires avec le roi de Navarre (7). En mai 1359, le roi revenait à Sienne par Venise, où il vit le doge et Milan, qui lui procura la connaissance des

(1) Maccari, p. 49. Ce Fratre Bartholomeo Mini figure comme témoin, en 1303, dans le testament de Petrus Martini Pieri de Tholomeis (*Com. Senens.* B.V. 18, fol. 310). Les archives de Sienne le rappellent encore en 1354 et 1357. Il était prédicateur général de l'ordre en 1363.

(2) 17 septembre 1356. Jean II dit le Bon y mérita, dès lors, par sa bravoure, le surnom de roi-chevalier. Emmené prisonnier à Londres, il n'en revint qu'après le traité de Bretigny en 1360

(3) Maccari, p. 51.

(4) Il était alors camerlingue majeur de la ville de Sienne, entré en exercice dès 1355 (Reg. arch. de l'État de Sienne, livre XV). Maccari, p. 51, note.

(5) *Idem*, p. 52-57.

(6) *Idem*, p. 57-60. Giannino part le 2 octobre 1357, documents et grosse somme sur lui, accompagné de Baldo di Dino et quatre écuyers.

(7) *Idem*, p. 66 et 69. On y lit que Giannino vit, dès lors (1357), le comte de Landau qui voulait, à la tête de sa grande *compagnie*, l'introduire en France.

Digitized by Google

Visconti. Il apportait un instrument qu'on dit conservé aux archives de la vieille république (1).

A d'autres de rechercher le degré de véracité de ce diplôme (2). Il n'importe pas davantage, en cette étude, que le crédit dû à la charte de Rienzi, sous la date du 4 octobre 1354 (3). L'authenticité nous suffit de la bulle écrite, en mai 1361, par Innocent VI aux souverains de la Sicile (4), pour rester assuré de la campagne du prétendant.

Nous nous contenterons de débrouiller dans les événements de cette période particulièrement malheureuse de la guerre de Cent ans, les épisodes qu'occasionna cette étrange échauffourée.

* * *

Suivant l'*Istoria*, Giannino et deux confidents, dont l'un était son beau-frère Neri, partirent de Sienne, le 31 mars 1360 (5).

Prenant la route de mer à Livourne, puis celle de terre à Nice, les trois compagnons arrivèrent à Avignon, au milieu d'avril (6).

Le procureur général des FF. Mineurs les y accueillit avec grande bienveillance. Ce prélat les présente au cardinal de Florence, grand pénitencier de l'Église. Sur la recommandation de celui-ci, et dissimulés sous le manteau des pèlerins de Saint-Jacques, les voyageurs passent le pont Saint-Bénézet et vont trouver à Villeneuve le cardinal vicaire (7).

Devant ce grand dignitaire de la cour pontificale, Giannino étale les titres de sa royale origine. L'appui de l'Église lui fera-t-il défaut ?

L'Éminence en réfère à Sa Sainteté. Innocent VI tient consistoire. On délibère longuement. La décision porte que l'Église n'a

(1) Maccari, p. 80-84. V. Tavernier, ci-dessus, pl. II, note 3.

(2) Tavernier, *loc. cit.*, ci-dessus. Et ses pièces justificatives, n° 4, p. 82.

(3) *Idem*, p. 78 et Maccari, p. 157-171.

(4) D. Martène; Tavernier, p. 67, donne une traduction d'après le texte latin publié par le P. Desmolets dans la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, t. X, 2e partie.

(5) Édition Maccari, p. 85.

(6) *Idem*, p. 86. La date manque au texte, d'après Maccari, mais le manuscrit porte que le lundi, 18 avril : « Allora il detto Giovanni (Giannino) col detto Andrea et col detto Neri a guisa di pellegrino vestito a uno modo, cioé con giubboni bianchi et con mantagli bigi fodrati de bianco con usatti in ganba e esperoni in pié, esciro di Vignone, et passaro il ponte nel Rodano, et andaro a Villa Nova a uno baptista cola dimorava il detto cardinale. »

(7) V. la note ci-dessus.

Digitized by Google

pas à s'occuper de Giannino, ni pour l'aider ni pour le combattre. Le royaume de France est terre libre et franche (1).

Tandis que, fidèle à cette ligne de conduite, le souverain pontife refusait de recevoir le prétendant, le patriarche de Constantinople et plusieurs cardinaux prennent parti pour lui ; beaucoup d'autres prélats, et des grands seigneurs les imitant, le recommandent aux barons de France. Tout ce monde le pousse à prendre les armes. On pronostique, dès l'occupation d'une place forte, l'aide et le secours de l'Église donnés à sa cause, ouvertement ou secrètement, suivant que le permettraient les circonstances (2).

Fort de ces promesses, Giannino s'adresse au comte de Foix, qui avait épousé la fille du roi de Navarre. A cet autre proche parent, le prétendu fils de France annonce, sans détour, qu'il en appelle au sort des armes. Ce n'était pas pour déplaire à l'ami des Anglais. Nobles, communes et châtelains du royaume reçoivent la même notification. L'*Istoria* s'y étend longuement (3).

De leur côté, les chroniqueurs français du XIV^e^ siècle (4) rapportent qu'à cette heure-là même, de l'Océan à la Méditerrannée, le pays regorgeait de mercenaires de toutes nations laissés sans emploi ou plutôt à un brigandage sans direction, par suite de la trêve entre la France et l'Angleterre.

Ayant ouï dire que l'Église armait contre le Milanais, ces bandes descendaient vers Avignon (5). Parmi les chefs, d'après l'*Istoria* (6), se trouvait un certain Nicolo Bugletti, de Florence, lequel assura, singulièrement, les intérêts de Giannino. Muni de la copie des droits du nouveau roi de France, le *caporale* quitte Avignon, le 24 août, avec Neri. Ensemble, les deux condottieres montent vers le centre où se trouvaient encore la plupart des compagnies. A ces brigands, en recherche de rapines nouvelles, la cause de Giannino apparut des plus dignes de leur

(1) Maccari, p. 88. En note 1, l'éditeur ajoute : « Poco poteva sperare Giannino di Innocenzo, principe di somma integrità, ma pure di somma inclinazione verso il re di Francia. » (Gigli, *Annot.*, fol. 100.)

(2) *Idem*, p. 89.

(3) *Idem*, p. 89 et suiv.

(4) Chronique du roi Jean ; Petit Thalamus de Montpellier ; Froissard, Veli, Villani. Voir aussi, plus tard, Daniel, Baluze, Vaissette, Ménard, Allut, Luce que j'ai cités dans *La guerre autour du Pont Saint-Esprit*, p. 18 du tirage à part et p. 110 des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, p. 96.

(5) *Ibidem*.

(6) Maccari, p. 91 et 92.

Digitized by Google

dévouement. Tous, à l'envie, se déclarèrent prêts à s'attacher à sa fortune. Dans tout le royaume on dépêcha des émissaires de choix. On écrivit en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays d'où pouvait venir du secours. Paris, assurait-on, Toulouse, Lyon, Nimes, Montpellier, Béziers, Carcassonne, Roquemaure, Villeneuve, Pont-Saint-Esprit et beaucoup d'autres cités et châteaux avaient promis d'ouvrir leurs portes aux troupes du fils de Louis le Hutin (1).

Dans une réunion plénière, les chefs de compagnie élurent pour leur capitaine et chef suprême des troupes alliées un vaillant entre tous les seigneurs anglais, André de Beaumont, beau-frère du duc de Lancastre. Agé de vingt ans seulement, le baronnet avait encore peu d'expérience dans les ruses de la guerre ; aussi, lui adjoignit-on un soudard, d'une quarantaine d'années et d'une valeur proverbiale. Anglais de naissance, disent les uns, Provençal, disent les autres, Jean Vernay par tous fut reconnu lieutenant de Giannino. Beaumont l'embarrassant peu par sa bravoure, capable qu'il était de lui tenir tête, Vernay se proclame lui-même capitaine, conseiller, gonfalonier, maréchal et titulaire de nombreuses charges royales.

Avec les deux confidents du prétendant, son lieutenant descendit à Avignon, laissant Beaumont au commandement des troupes, avec ordre de s'emparer de Lyon (2). Les longs récits de l'*Istoria* (3) n'apprennent rien de nouveau sur les événements qui se déroulèrent, dès lors, dans la vallée du Rhône. Ils sont conformes aux données de l'histoire (4) et témoignent d'une grande connaissance géographique. Le chroniqueur semble, jusqu'ici, avoir vécu les chevauchées des routiers. Vernay, arrivé à Avignon, le 21 novembre 1360, en repartait le 27, les dernières dispositions de la campagne arrêtées avec son souverain. Celui-ci s'en serait allé, dès lors, loin du théâtre de la guerre (5). Pourquoi ? Si le conteur italien n'eût soin de citer des localités et de nommer des notabilités bien provençales (6), on dirait que maintenant il confond

(1) Maccari, p. 94.

(2) *Idem*, p. 95.

(3) *Idem.*

(4) Les historiens ci-dessus, p. 15, note 4. — Dans les archives municipales de Pont-Saint-Esprit, la quittance de Jean de la Croix, du 12 août 1360, peu de temps avant que la ville fut occupée *per malignos et impios Anglicos, inimicos regni Francie.* V. *La guerre autour du Pont-Saint-Esprit*, p. 19 ; L.-H. Labande, *L'Occupation du Pont-Saint-Esprit par les Grandes Compagnies (1360-1361)*, dans la *Revue historique de Provence*, 1901, p. 79 et 146.

(5) Maccari, p. 97.

(6) *Orghona*, Orgon ; Luchetto da Pistoya,... caporale in Provenza.

Digitized by Google

avec la Provence proprement dite le pays compris entre Lyon et Avignon. Plus particulièrement, à deux lieues autour du Pont-Saint-Esprit, sont des bourgs et des villages connus sous les mêmes noms que certaines communes d'outre-Durance, où le chroniqueur conduit Giannino (1).

N'erre-t-il pas dans cette partie de son récit ? Tout à l'heure (2), volontiers, j'émettrai l'hypothèse que si la campagne des routiers finit au fort de Codolet (3), le prétendant fut arrêté tout près de là, dans l'un des châteaux homonymes de certains châteaux de la Provence. Un autre fait, sur lequel il importerait de faire la lumière, est la descente à Avignon, un peu avant l'attaque de Lyon par Vernay, de Péron de la Cornova, notable marchand de Paris, familier du roi de Navarre et d'Étienne Marcel. C'était après l'échauffourée du prévôt, à la porte Saint-Antoine, en vue de livrer la capitale aux Anglais et alors que Giannino revenait, dit-on, de son premier voyage en Provence, pensant y nouer des intrigues ; Péron se fait présenter au roi des routiers et témoigne tant d'intérêt à sa cause, il fait si bien valoir l'utilité de ses services, que Giannino se l'attache comme secrétaire et conseiller intime (4). Toujours prêt aux confidences, le prétendant lui révèle le plan de campagne en exécution, et notamment la très prochaine occupation de Lyon.

Pour mettre ordre à ses affaires, avant de se donner tout entier au service de son prince, Péron prétexte un pélerinage à Saint-Jacques (5), en compagnie de ses beaux-frères, alors auprès du cardinal de Périgord ; il part les rejoindre, et sitôt chez l'Éminence, le traître lui conte les événements qu'on verra se dérouler sous peu. L'*Istoria* rapporte que le cardinal promet à ce coutumier de la trahison l'ouverture des portes de Paris, le pardon complet du roi Jean le Bon et le retour de la fortune, s'il fait périr Giannino (6).

— « C'est dans cette intention que j'avais pris du service près du Siennois, » semble avoir répliqué le banni (7).

(1) *San Romegio* pourrait être Saint-Remèze, à 10 kilomètres de Pont-Saint-Esprit, et non Saint-Remi, comme le traduit Maccari, p. 97, note 1. Saint-Paul-Trois-Châteaux, même distance, avait certainement un archiprêtre aussi bien que Saint-Paul-de-Mausolée

(2) Ci-après, p. 21.

(3) Village du canton de Bagnols-sur-Cèze (Gard), sur des alluvions aujourd'hui rattachées à la rive droite du Rhône, autrefois compris entre deux branches du fleuve.

(4) *Istoria*, Maccari, p. 98.

(5) Saint-Jacques de Compostelle, pélerinage déjà très célèbre, sur les frontières d'Espagne.

(6) Maccari, p. 99.

(7) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

J'ai dit en commençant : L'épisode le plus remarquable de la guerre de Cent ans, dans la vallée du Rhône, c'est-à-dire la campagne des grandes compagnies, laissa dans mes études trois faits inexpliqués, ces trois points d'interrogation paraissent résolus par l'*Istoria del re Giannino*.

Et d'abord, pourquoi l'abandon du siège de Lyon pour celui du Saint-Esprit ? Sans en chercher la solution dans l'étude *La guerre autour du Pont Saint-Esprit,* j'opinais que, prévenus suivant l'usage, par des feux de montagne qui se répercutaient de proche en proche, suivant les règlements militaires du temps, à l'annonce d'un mouvement ennemi, les défenseurs de notre petite place avaient pu, de bonne heure, dans la nuit des Innocents 1360, se mettre en garde contre toute surprise (1). Mais comment le chef d'un gouvernement aussi étendu que la sénéchaussée de Beaucaire, où tant de places fortes pouvaient paraitre également menacées, comment Jean Souvain arriva-t-il au Pont-Saint-Esprit, en temps utile, pour prendre la direction de la défense, sinon sauver la ville (2)? Cette observation aurait dû venir à l'esprit de M. Tavernier qui connaissait bien à fond le texte de l'*Istoria* et vit (3) cependant une faute dans la conduite du prétendant délaissant le centre de la France, où son échauffourée avait chance de réussite pour se rapprocher de la cité pontificale, d'où auraient dû l'éloigner et la sympathie d'Innocent VI pour Jean le Bon et la colère de Jeanne de Naples contre tous ceux qui se recommandaient de Louis de Hongrie. Les dispositions tout d'abord prises par les routiers indiquent bien qu'ils convoitaient le centre aussi bien que le midi, dans cette levée de boucliers qui suivit le traité de Brétigny. Mais s'il est vrai, comme dit l'*Istoria,* identifiant ainsi le Jean Gouge livré par Innocent VI aux souverains de Naples, par sa bulle du 17 avril

(1) Dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 116, et tirage à part p. 20, où je rappelle Allut, *Les Routiers au XIV^e^ siècle*, disant : « Tant ils chevauchèrent par monts et par vaux, qu'ils les traversèrent en un jour et une nuit ; ils firent plus de 40 milles par des chemins difficiles. Après s'être refaits de cette marche forcée, ils continuèrent vers Pont-Saint-Esprit. » Venant par la Ricordane, les routiers purent bien arriver au Saint-Esprit par le sud et s'y joindre à des compagnies courant la région.

(2) *La guerre autour du Pont-Saint-Esprit.*

(3) *Op. cit.*, p. 52.

Digitized by Google

1361 (1), s'il est vrai que le prétendu fils de Louis le Hutin se vit trahir par un agent de Charles le Mauvais (2), la levée du siège de Lyon s'explique et ne peut plus être appelée une feinte. Pourquoi imaginer une feinte pour surprendre une petite place, au milieu de tant d'autres, à cinquante lieues plus loin ?

Les routiers en voulaient bien à Lyon quand ils l'assiégèrent ; mais, sans doute prévenus du danger que court leur prince, les bandits accourent, avec leur rapidité accoutumée, au secours du malheureux Giannino. C'est une hypothèse permise tant que le récit de Froissart ne sera pas entièrement ruiné (3). Par un coup d'audace, ils lui procurent un abri des plus sûrs dans une forteresse peu considérable par l'étendue de ses défenses, mais dont l'important passage sur le Rhône, à la jonction de plusieurs provinces, lui avait déjà valu le surnom de clef du Languedoc et rendait maître d'une partie de la vallée (4).

Le texte de l'*Istoria* est précis. Alors que ledit Giannino résidait au château de Saint-Étienne, messire Jean Vernay, apprenant que le traité fait entre les routiers à Lyon avait été découvert par la trahison de Péron de la Cornova, partit à la tête de quatre mille cavaliers et s'empara du Pont-Saint-Esprit et de son territoire, le vendredi 25 décembre 1360 (5).

Le chroniqueur du *Petit Thalamus* de Montpellier place l'événement à deux jours de là, pendant la nuit des Innocents : « Aquel an meteys, an LX, la nuog dels Innocens, fo pres lo luoc de Sant-Esprit sus lo Roze per une compenha Angleses. Johan Souant, senescal de Belcayre, en la combatement, tombes d'un cadafalc de fuste ont era et rompe se cuyssa (6). »

(1) Martène, *Thesaurus novus anedoctorum*, t. II, p. 924 ; Tavernier, *loc. cit.*

(2) Maccari, *op. cit.*, p. 99.

(3) Guigue, *Les Tard-venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, marque à la prise du Saint-Esprit une date postérieure de 14 mois au siège de Lyon. Mais les auteurs modernes, en tant de prises d'armes par les routiers, peuvent-ils bien déterminer leurs faits et gestes ? Dans *la Guerre autour du Pont-Saint-Esprit*, je constatais que, selon les récits de divers chroniqueurs, notre petite cité aurait été prise quatre fois, de 1358 à 1360.

(4) *Notions générales sur la viguerie du Pont-Saint-Esprit*, dans le *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. VII, 1885, p. 169, et tirage à part, p. 1.

(5) Maccari, p. 105 : « E stando il detto G. al castello di Santo Stephano, Misser Giovanni Vernee di sopra nominato con quatre milia huomini da cavallo di buona genti, e sentendo come il trattato fato di Lione sopra Rodano era pallegiato, e scoperto par lo traditore del detto Peron de la Corona, allora prese il ponte Santo Spirito, e la terra con tutto, il quale ponte e in sulo Rodano et e proprio delo Reame di Francia, e presalo venardi a notte a di xxv di decembre anno 1360. »

(6) Un auteur récent, qui apporte dans ces questions des documents nouveaux, dit bien que ce fut dans la nuit du 28 au 29 décembre (Denifle, *La Désolation des églises..*, t. II, p. 389).

Digitized by Google

2° Ici, se présente mon second point d'interrogation. Pourquoi, en présence de l'irruption subite d'une seule compagnie de routiers, le pape et toute la cour romaine furent-ils si grandement terrifiés qu'ils tinrent immédiatement consistoire pour dénombrer les princes de la chrétienté pouvant efficacement leur venir en aide (1)? Pourquoi proclament-ils une croisade comme s'il se fût agi des Turcs (2)? Parce qu'on savait à Avignon les intrigues du prétendu Jean I^er^. La Chambre apostolique, d'après l'*Istoria*, fit immédiatement alliance avec le prince d'Orange, avec les sénéchaux de Beaucaire et de Provence; les familiers de Giannino furent déclarés de prise de corps et on mit à exécution cet ordre dès le 2 janvier, dans la livrée du cardinal de Florence (3). Rappelons-nous que ce prince de l'Église avait accueilli favorablement le prétendant dès sa venue en France (4).

Par traité secret passé par la cour pontificale avec Raymond de Montauban, qui avait précédemment reçu Giannino, celui-ci fut ordonné de prise de corps. La France promit au sénéchal de Provence de lui donner mille florins d'or, s'il lui livrait Giannino, à Aiguesmortes, pour le conduire à Paris. Si Giannino n'était pas livré vivant, le sénéchal de Provence ne recevrait que 500 florins.

Le chroniqueur italien rapporte qu'alléché par la grosse somme, Mathieu Giesualdo (c'était le nom du sénéchal), prend avec lui 500 cavaliers et 1,500 fantassins et passe en Provence, à la recherche du prétendant. Si, là, véritablement, était réfugié Giannino, on se demanderait de quelle utilité pouvait être à Giesualdo une si grosse troupe enlevée à la défense de la cour pontificale, alors qu'allant dans son propre gouvernement il

(1) Maccari, p. 105 : « Et il papa et cardinali, et tutti prelati maggior di corte di Roma furo molti dolenti et corrucissi, et incontenente ordenaro di fare gente d'armi quanto potessero per andare contra la gente, che aveva preso il ponte e la terra di Santo Spirito ; et allora... et tutto giorno tenevano concistoro et consiglio, et richiesero tutti signori dela xpianitade, che dovossero loro venire in socorso... » V. tous les chroniqueurs cités p. 15.

(2) V. encore tous les chroniqueurs et notre étude *La guerre autour du Pont Saint-Saint Esprit*; D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 846 et suiv. Les lettres qui y sont publiées du n° IV au-delà du n° CIV, sont consacrées à la demande de secours contre les Compagnies : «... versus civitatem Avenionensem... accesserunt, et locum captum detinent et hostiliter occupatum...» (Extrait de la lettre adressée à Charles de de Luxembourg, empereur des Romains, le 23 janvier.)

(3) Maccari, p. 106. V. d'autre part les raisons données par le P. Denifle, t. II, p. 391 à 395.

(4) Ci-dessus, p. 14.

Digitized by Google

s'éloignait des routiers (1). Plutôt, doit-on penser que le sénéchal de Provence, en l'absence du sénéchal de Beaucaire, blessé et prisonnier (2), fourrageait sur les terres de celui-ci, en quête du riche butin offert à son zèle.

Or, il arriva, dit l'*Istoria,* que deux anciens familiers du prétendant et le bailli de la Sainte-Baume, avec l'appui de douze écuyers bien armés, suffirent à cette affaire. Ils cernèrent le château de Saint-Étienne, où Giannino fut pris, le jeudi 7 janvier 1361 (3). Nous pensons que ce fut au château de Saint-Étienne, dit Saint-Estève ou Saint-Étienne-des-Sorts (4), au pied du château de Gicon (5), deux repaires de bandits, réputés dès la descente de saint Louis vers Saint-Gilles et Aiguesmortes. Les deux forteresses étaient distantes d'une lieue de Codolet, d'où on venait de déloger les routiers après la bataille de Mondragon (6). Une autre armée des croisés opérait à Bagnols, sur la rive droite (7), sous le commandement du cardinal du Colombier, évêque d'Ostie.

La bataille de Mondragon et la paix de Bagnols sont des événements de peu d'importance dans les manuels d'histoire provinciale même, et cependant ils suffirent pour arrêter, dans leur marche vers Avignon, la grande concentration d'hommes d'armes appelés par le chef de la chrétienté pour sa défense (8).

Cette armée des croisés eût été formidable. En quelques jours, le bullaire pontifical s'était enrichi d'un gros recueil de lettres apostoliques adressées aux évêques, aux princes et aux peuples en communion avec le pape. Non seulement Innocent VI avait écrit au roi de France, au duc de Normandie, au duc de Tou-

(1) Maccari, p. 107.

(2) V. plus haut, p. 19.

(3) L'*Istoria* ne dit pas quel est ce Saint-Étienne, en Provence ; peut-être faudrait-il voir Saint-Étienne-du-Grès, près Tarascon.

(4) Canton de Bagnols; un peu au nord de Codolet, sur un rocher, à la rive droite du Rhône. Les ruines d'un château féodal y existent encore.

(5) Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du Gard,* au mot Gicon, rapporte : « Castrum de Jocone, 1121. (*Gallia christiana*, t. VI, p. 304.) »

(6) *La Guerre autour du Saint-Esprit,* dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse,* et tirage à part p. 22. Mondragon, bourg situé à la rive gauche du Rhône, à 5 kilomètres du Pont-Saint-Esprit, quoique enclavé dans le Comtat, n'en fit jamais partie. Courtet rapporte que Mondragon comptait parmi les terres adjacentes de Provence données en 1144 par Conrad à l'archevêque d'Arles. Les archevêques d'Arles prirent plus tard le titre de princes de Mondragon. Pour une terre soumise à leur directe, l'œuvre du Pont-Saint-Esprit fournissait annuellement un flacon d'hypocras.

(7) A 10 kilomètres au midi de Pont-Saint-Esprit.

(8) Longueval, *Histoire de l'Église gallicane,* t. XIV, p. 26 et 27 ; notre étude : *La Guerre autour du Pont-Saint-Esprit,* p. 23.

Digitized by Google

raine, au comte d'Armagnac, au comte de Foix, au duc de Bourgogne, au gouverneur du Dauphiné et à vingt autres grands seigneurs, pour les inviter à empêcher le passage des grandes compagnies sur leurs terres, mais il s'était adressé encore, au loin, à Charles, empereur des Romains, au duc d'Autriche et à Pierre d'Aragon, leur demandant du secours. Le souverain pontife ne se contente pas de mander aux évêques de France de prendre sous leur sauvegarde les troupes envoyées par le duc de Bretagne pour combattre les bandits qui occupaient le lieu du Saint-Esprit et d'expédier, suivant qu'il leur incombe, les hommes d'armes pour la défense de l'Église. Cette croisade contre les enfants d'iniquité qui se sont emparés du lieu du Saint-Esprit, le pape l'annonce, par autant de lettres spéciales, aux citoyens de soixante-et-quatorze villes épiscopales. Ces documents, bien historiques (1), confirment l'émotion de la cour pontificale rapportée par l'auteur de l'*Istoria* : « Chaque jour, dit-il, on tenait consistoire et on recherchait tous les seigneurs de la chrétienté qui devaient secours à l'Église (2). »

Chasser du lieu du Saint-Esprit les Anglais impies et malfaisants (*impios et malignos*), paraît bien le but de cette croisade ; comment se fait-il que des religieux soient chargés par ces bandits de traiter de leur pardon (3)? On a vu que c'était mon troisième point d'interrogation. Les routiers, d'après tous les chroniqueurs et d'après nos archives locales, n'avaient rien respecté des choses alors sacrées pour tous. Si on en croit dom Martène (4), de pauvres moniales, surprises dans leurs couvents, furent par eux réduites au rôle de courtisanes.

Assurément, ces religieux ne partageaient pas les intempérances des bandits. Mais, très probablement, ils servaient la cause de Giannino qu'on a vu, d'après l'*Istoria*, favorisée par des moines, des prélats et des princes de l'Église. Les religieux s'interposèrent, sans doute, afin d'implorer la pitié pour le malheureux prétendant.

Un riche tribut et le pardon de leurs péchés furent accordés aux routiers qui promirent de quitter la contrée (5). Que devint le roi et ses complices? Le pape, sous la date du 17 avril 1361,

(1) Martène, *loc. cit.* V. plus haut.

(2) Maccari, p. 105, texte donné plus haut, p. 20, note 1.

(3) Bruguier-Roure, *La guerre autour du Pont-Saint-Esprit*, p. 23.

(4) *Ibidem*, et ci-dessus, p. 7.

(5) Voir Denifle, *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*, t. II, p. 398.

Digitized by Google

écrit à Louis de Tarente et à Jeanne de Naples, les souverains du royaume de Sicile : « ... Dans la tête d'un certain Jean Guga a germé une idée téméraire. Son esprit a conçu un projet tellement insensé que, sous des prétextes nouveaux et sans nul doute ridicules, il a osé et ose encore se faire passer pour le roi de France... Cette prétention a trouvé des complices, des alliés, des fauteurs de sa chimérique témérité. Parmi ceux-ci se trouve un certain Jean de Vernay, soldat anglais... Cet homme se couvrant du nom de l'insensé Guga, n'a pas rougi de se faire passer pour le lieutenant du roi de France. Il s'empara du petit fort appelé Codolet... C'est là que dans un combat avec des soldats du roi de France, il a été fait prisonnier ; c'est là qu'il est encore détenu aujourd'hui. Quant à Jean Guga, il a été pris par les gens de notre fils bien-aimé, Mathieu de Gisaldo, votre sénéchal... Vous manderez donc à votre sénéchal d'avoir à prendre, relativement à ce Jean Guga, les mesures inspirées par l'honnêteté et la prévenance. C'est ainsi que nous aurons de votre générosité la plus haute idée et que le roi Jean aura lieu de se trouver satisfait (1). »

La bulle d'Innocent VI éclaire donc pleinement cet épisode de la guerre de Cent ans : Giannino, sorte d'illuminé, fut un jouet aux mains des politiciens (quelle époque n'a eu les siens ?) qui voulaient asservir la France à l'Angleterre. Le pape se débarrassa des Tard-Venus, jugeant bien que l'espoir de quelques butins, plus que cette cause de Giannino, les avait remis en campagne dans nos pays désolés. On retint le malheureux Giannino en prison pour mettre fin à ses sottes revendications. Plus digne de pitié que de correction, il apparut au souverain pontife ; aussi, Innocent VI semble-t-il le recommander à la générosité de ses geôliers. Détenu à Naples, au château de l'Œuf, entouré de confidents admis à le visiter, le pauvre Siennois y mourut dans le courant de 1362 (2).

On croira d'autant plus volontiers à ce prétendant improvisé contre les droits de Jean II, que ce n'était point une nouveauté pour l'époque. Dans le camp des ennemis de la France, en Angleterre même, on jeta des doutes sur les droits d'Édouard III à gouverner son peuple. On sait qu'à la suite de la déposition de son père (1327), Édouard III fut élevé sur le trône et que ce dernier entreprit la guerre de Cent ans. Le 24 mars 1330, cinq

(1) D. Martène, t. II, col. 924, et Tavernier, p. 67.

(2) L'*Istoria* n'en marque pas le jour, donnant, *in fine*, des suppliques envoyées jusqu'en octobre 1362, par Giannino au souverain de Naples.

Digitized by Google

jours après avoir fait mettre à mort le comte de Kent, Édouard écrivait à Jean XXII, accusant ce grand seigneur d'avoir voulu troubler son royaume, en assurant qu'Édouard II n'était pas mort dans sa prison. Le corps apporté à Glocester, — beaucoup le répétaient alors en Angleterre, — n'était point celui du roi déposé.

D'après l'éminent auteur de l'*Histoire de Maguelone* (1), dont la lecture nous procure un curieux rapprochement, « le problème de la fin d'Édouard II restera peut-être insoluble », à la suite de la publication des confidences faites à son confesseur, Manuel de Fiesque. La page vaut d'être citée ici : « Qui était plus autorisé à recevoir les confidences d'un prince qui passait pour mort et ne devait la vie qu'au mystère de son existence (2)? Édouard sentant sa fin prochaine, tient à ouvrir son âme à un prêtre de son choix pour révéler à son fils le drame de son exil (3). »

Édouard II « raconte que devant le soulèvement de son peuple et les menées de sa femme, il avait gagné le château de Gesosta (Chepstow), domaine maritime du comte de Norfolk. Embarqué avec Hugues Spenser et le comte d'Arundel, il atterrit à Glamorgan, fut fait prisonnier par Henri de Lancastre, conduit seul à Kenelworth (4), déposé et relégué à Barkley ; Hugues Spenser et le comte d'Arundel furent, le premier pendu (5), le second décapité. Quant à lui, averti par un gardien que deux gentilshommes, Thomas de Gournay et Simon de Bedfort, devaient l'assassiner, il s'échappa, la nuit, en poignardant le geôlier pour s'ouvrir les portes. Les sicaires envoyés par la reine, afin d'éviter la fureur de son désappointement, ne trouvèrent rien de mieux que d'enfermer dans une caisse le corps du geôlier, comme étant celui du roi, et de l'inhumer à Glocester, en rapportant le cœur à sa femme. Pendant ce temps, Édouard II se réfugiait sur un bateau, et,

(1) Fabrège, *Histoire de Maguelone*, t. II, p. 516.

(2) « Rymer, *Fœdera*, p. 937 et 1068 ; — Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. I, p. 257; — *Histoire générale du Languedoc*, 2e édition, t. IV, p. 216 et p. 477. »

(3) . . « La missive est sans date, ni en tête ni à la fin, soit que l'original n'en ait pas porté, soit que le copiste ait omis de le comprendre dans sa transcription... cette dernière aura eu lieu de la main du scribe maguelonais en 1368, selon toute vraisemblance. Mais un acte d'Édouard II, du 16 mars 1337 (Rymer, *Fœdera*, t. II, p. 960), ferait croire que ce prince n'avait pas reçu encore à ce moment la déclaration de Manuel de Fiesque, ce qui reculerait jusqu'alors, au moins, c'est-à-dire d'une dizaine d'années, comparativement à la date vulgairement admise, la mort d'Édouard II. (Germain, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. VII, p. 118). »

(4) « Thomas Walsingham, *Chronicon*, p. 126. »

(5) « Froissart, *Chroniques*, liv. I, ch. 24. »

Digitized by Google

déguisé en ermite, commençait une vie errante à travers le monde, d'Irlande en Angleterre, de Normandie en Languedoc, d'Allemagne en Sicile, séjournant à Paris, à Avignon, hôte secret du pape pendant quinze jours, retiré enfin à Cecina, au diocèse de Pavie, où il se trouve depuis deux ans reclus et pénitent (1). »

Ce roman, car c'est certainement un roman, peut-il avoir plus de ressemblance avec celui de Giannino ? On les dirait de la même pensée ; sauf la longueur du récit et à cela près que l'un commence sur un berceau et l'autre sur une tombe, ils tendirent au même but. Tous les deux furent écrits, vers la même époque, en Italie, à la suite, certainement, de deux diversions, simultanées peut-être, que les politiciens de l'époque voulurent provoquer pour contrebalancer les forces des deux nations. De l'autre côté du détroit comme chez nous, l'écho en fut peu retentissant.

Ces deux diversions, la grande histoire semble les avoir écartées, les jugeant documents inutiles au récit de l'héroïque épopée du XIV^e^ siècle. Il appartient à la petite histoire, cette chronique de seconde main, qu'on écrit dans la province pour mieux faire entendre les récits de la sœur ainée, il lui appartient de prouver que derrière les fictions et les légendes se rencontrent souvent des faits secondaires à retenir.

Cette mission modeste n'est pas sans plaisir.

Plaisir doublé quand on écrit sur le lieu même de l'événement. Jean Souvain, blessé dans la poussée des routiers à l'attaque du Pont-Saint-Esprit, dut venir chercher un premier pansement dans cette demeure, la première de notre ville envahie, le 25 ou le 28 décembre 1360. Ici, le poète présenté, aujourd'hui, aux suffrages de l'Académie de Vaucluse, fait rencontrer le sénéchal de Beaucaire et Giannino. Autorisé par le Parnasse, M. l'abbé Revest met dans la bouche du prétendant des paroles dignes d'un roi et dans la bouche du gouverneur de la sénéchaussée les paroles d'un fidèle du vrai roi, Jean II dit le Bon, hôte aimé d'Avignon et de Villeneuve.

L'histoire ratifiera-t-elle définitivement les données de ce drame, en ce qui concerne la vallée du Rhône, telles que je les ai dégagées de nos vieux chroniqueurs et du roman italien, si bien édité par Maccari.

Ne le ratifiera-t-elle qu'en partie ?

En un mot, notre petite ville de Pont-Saint-Esprit vit-elle

(1) « *Lettre de Manuel de Fiesque* : Germain, *ibidem*. »

Digitized by Google

réellement le prétendant réclamer sa couronne, les armes à la main ? Ou bien le condottiere, encore dans le rang des routiers, ne fit-il valoir ses prétendus droits que dans l'affaire de Codolet ?

Il me suffit d'avoir posé la question.

Maison-du-Roi, le 9 novembre 1905.

L. BRUGUIER-ROURE,
Membre des Académies de Nimes et de Vaucluse,
inspecteur de la Société française d'archéologie dans le Gard.

Digitized by Google

Les États du Comté Venaissin

DEPUIS LEURS ORIGINES

JUSQU'A LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

PREMIÈRE PARTIE

ORIGINES ET HISTOIRE DES ÉTATS.

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT DU COMTAT AU XIV[e] SIÈCLE (1).

Acquisition du Comtat par la papauté en 1274.

I. *Le Comtat en 1274*, ses limites.

II. *Le recteur et la cour du Venaissin*. — 1° Le recteur. 2° Les officiers de la cour : sénéchal, viguier général, juge-mage, trésorier, procureur fiscal. 3° Composition et attributions de la cour. 4° Démembrement de la cour à la fin du XIV[e] siècle : la cour du recteur, le conseil papal. 5° Le légat.

III. *Pouvoir local et justice*. — Viguiers : pouvoirs administratifs et judiciaires. Assises du juge-mage. Bailes, châtelains et gouverneurs. — Division du pays en trois judicatures : pouvoirs des juges de Carpentras, de l'Isle et de Valréas. Le juge des appellations. Le procureur fiscal. Les notaires. Les sergents. Annualité des offices. « Syndicat ».

IV. *Administration financière*. — Perception et administration des revenus domaniaux : rôle du recteur, du trésorier du Comtat. Rôle du trésorier du Comtat dans la perception des aides extraordinaires. Origine de la Chambre apostolique de Carpentras.

C'est en 1274 que le Saint-Siège acquit définitivement le comté Venaissin, mais depuis un demi-siècle environ, il prétendait à la possession de cette province.

(1) Dans ce chapitre et dans le suivant, nous n'avons pas la prétention de présenter un tableau complet de l'état politique et social du comté Venaissin au XIV[e] siècle. Nous avons simplement pour but d'exposer brièvement les organes administratifs de cette province, et de définir un certain nombre de termes de droit sur lesquels il sera désormais inutile de revenir dans la suite de ce travail.

Digitized by Google

Après la prise d'Avignon par Louis VIII (1226), le légat du pape, en vertu des décrets du concile de Latran, s'empara du gouvernement des terres qui formaient le domaine de Raymond VII sur la rive gauche du Rhône. Par le célèbre traité de 1229, qui mit fin à la guerre des Albigeois et prépara la réunion du Languedoc à la France, le comte de Toulouse reconnut lui-même cet état de choses. Mais, par la suite, Raymond VII, réconcilié avec le gouvernement royal, voulut rétablir sa domination sur le Comtat. Après une première tentative en 1232, il fit occuper le marquisat de Provence par son sénéchal Barral des Baux, en 1236 (1), et y exerça sans contestation son pouvoir pendant les années qui suivirent. Enfin, sur les instances de Blanche de Castille et de saint Louis, cette situation fut officiellement sanctionnée par Grégoire IX, qui, en 1243, restitua le Comtat au comte de Toulouse (2). Cette province fit ensuite partie des domaines d'Alfonse de Poitiers, et, après la mort de son oncle, le roi Philippe le Hardi en prit possession (3).

La papauté n'avait cependant pas abandonné ses prétentions sur les terres confisquées à Raymond VII. Elle les fit de nouveau valoir en 1274. Grégoire X, dans une entrevue qu'il eut à Lyon avec le roi, quelque temps avant le concile qu'il était venu présider, demanda instamment la restitution du Venaissin (4). Le roi céda ; Raynald de Rainier, sénéchal de Beaucaire, reçut l'ordre de remettre le Comtat entre les mains des représentants du pape. De son côté, Grégoire X, par bref du 19 janvier 1274, chargea Guillaume de Saint-Laurent, son camérier, et Bernard de Languissel, archevêque élu d'Arles, d'en prendre possession au nom du Saint-Siège. Ces commissaires parcoururent le pays et reçurent le serment des habitants (5).

Dès lors, pendant cinq siècles (6), le Comtat vivra sous la

(1) Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 168-169.

(2) Ce point a été étudié dans une note de l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissette (nouvelle édition, t. VIII, p. 98). L'auteur de cette note admet que le pape fit une restitution spontanée du Venaissin. M. Paul Fournier (*Op. cit.*, p. 168-169) est d'un avis contraire.

(3) *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 40.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem*, p. 41 ; Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 143 ; Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du comté Venaissin*, p 17.

(6) Il y eut cependant quelques annexions passagères sous Louis XIV et Louis XV. Cf. Charpenne, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France* (Paris, 1886, 2 vol. in-8°). Les légistes de l'ancien régime ont toujours soutenu que la cession du Comtat au pape Grégoire X et l'achat de la ville d'Avignon par

Digitized by Google

domination pontificale. Il ne fut rendu à la France qu'à la suite du refus de Pie VI de reconnaître la constitution civile du clergé. Cette annexion, proclamée par le décret de la Constituante du 13 septembre 1791 (1), fut confirmée et rendue définitive par le traité de Tolentino (19 février 1797).

Nous ne nous sommes pas proposé d'écrire l'histoire du Comtat pendant cette longue période. Nous nous bornons à l'étude d'une seule de ses institutions, les assemblées d'États. Mais, avant d'exposer l'histoire et l'organisation de ces assemblées, il importe de se demander quelle était la situation du Comtat à la fin du XIII[e] et au XIV[e] siècle, quels étaient ses limites, son gouvernement, l'état de ses populations. Nous établirons ainsi le milieu dans lequel l'institution des États a pu naître et s'est organisée.

I. — Le Comtat en 1274 ; ses limites (2).

Au moment de la cession au pape, la formation territoriale du Comtat était presque achevée. Il occupait la plus grande partie de ce qui est aujourd'hui le département de Vaucluse. Au sud, il avait pour limites la Durance, de Bonpas à Mérindol. A l'est, il était séparé de la Provence par une limite irrégulière qui, du canton actuel de Cadenet, ne prenait que la commune de Mérindol, englobait le canton de Bonnieux, passait entre Ménerbes et Lacoste, Vaucluse et Gordes, Venasque et Murs, faisait un coude pour englober Méthamis et Javon, puis coïncidait à peu près avec la limite actuelle des cantons de Mormoiron et de Sault, suivait ensuite la limite du département de Vaucluse jusqu'à l'Eygues, descendait cette rivière, la quittait pour prendre La

Clément VI étaient nuls et non avenus comme contraires aux principes de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du domaine de la couronne. On trouvera dans la *Topo-bibliographie* du chanoine U. Chevalier, aux mots *Avignon* et *Comtat-Venaissin*, la liste des mémoires et factums publiés sur ce sujet.

(1) L. Duhamel, *Documents sur la réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin, à la France* (1790-1791) (Paris, 1891, in-8°) ; Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. II, 4[e] édition, 1901, p. 98-107, 197-202, 293).

(2) Nous possédons un certain nombre de cartes de l'ancien comté Venaissin. Mentionnons les principales. La plus ancienne a été publiée en 1598 à Anvers par Étienne Gebellin (P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. I, p. 102, n° 1902). La Pise en a placé une en tête de sa célèbre *Histoire des princes d'Orange*, en 1639. C'est au jésuite Bonfa qu'on doit en 1699 la carte officielle du Comtat. Les planches de cette carte étaient conservées dans les archives des États à Carpentras et sont aujourd'hui à la Bibliothèque de cette ville. Citons ensuite par ordre de date : une

Digitized by Google

Garde-Paréol, Rochegude (1), Uchaux et Bollène. Lapalud était sur la limite extrême du Comtat; cependant, le pape avait droit, ainsi que le dauphin, à l'hommage des coseigneurs de Pierrelatte. A l'ouest, le Rhône séparait le Comtat du Languedoc (2).

Mais sur ce territoire, il y avait trois enclaves étrangères : Avignon d'abord, avec les paroisses de Montfavet et de Morières. Depuis le traité de 1195, la ville était indivise entre le comte de Provence et le comte de Toulouse (3). En cédant le Comtat au pape, Philippe le Hardi garda sa part d'Avignon, que Philippe le Bel remit, en 1290, à Charles II, comte de Provence (4). Ce n'est qu'en 1348 que le pape Clément VI a acheté Avignon à la reine Jeanne (5). Depuis lors, sous la domination d'un même souverain, la ville d'Avignon et le Comtat ont cependant été toujours considérés comme deux États distincts avec des gouvernements différents. Ainsi, contrairement à une opinion trop répandue, Avignon n'était pas la capitale du Venaissin. La capitale du Comtat fut un instant la ville de Pernes; mais, lorsque en 1320, le pape eut acquis de l'évêque la seigneurie temporelle de Carpentras, l'administration centrale de la province fut installée dans cette ville et y demeura jusqu'à la fin de l'ancien régime (6).

carte gravée par Clauseau, orfèvre avignonais du commencement du XVIII[e] siècle, qui a composé aussi une carte des diocèses d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, accompagnée d'un « Abbrégé (*sic*) de l'histoire du Comtat-Venaissin », (l'abbé de Massillian croit cette carte d'environ 1715, cf. le ms. 2387 de la Bibliothèque d'Avignon, fol. 8); — la « Carte du Comté-Venaissin... par le sieur Danville, sur les Mémoires envoyés du Pays, juillet 1745 », gravée par G. Delahaye; — la « Carte du Comtat-Venaissin, dressée sur les Lieux, divisée par Judicatures, à Avignon, chez Jullianis, 1758 », gravée par Rouvière; — la « Carte du Comtat-Venaissin, 1761 » (sans indication d'auteur ni de graveur); — la « Carte de l'État d'Avignon ou Comtat-Venaissin... d'après une carte particulière du Pays, dessinée et gravée par De la Haye le Jeune, 1791 », à Paris. — On consultera avec intérêt, comme commentaire de ces anciennes cartes, un petit ouvrage publié au XVII[e] siècle par l'évêque de Vaison Joseph-Marie Suarez et intitulé : *Descriptiuncula Avenionis et comitatus Venascini* (Lyon, 1658, in-4°; 2[e] édition en 1676). Enfin, le célèbre *Dictionnaire géographique* de l'abbé Expilly fournit pour la période ancienne, comme pour le XVIII[e] siècle, des renseignements de premier ordre et puisés aux meilleures sources.

(1) Propriété indivise entre le pape et le dauphin.

(2) Ces renseignements nous sont fournis par le terrier du comté Venaissin, rédigé en 1253 sur l'ordre d'Alfonse de Poitiers et connu sous le nom de *Livre rouge*. Sur la réduction de ce document et les manuscrits, on consultera A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, p. XXIII. Quant aux citations que nous ferons du *Livre rouge*, elles seront empruntées à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (ms. n. acq. lat. 1751).

(3) *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 432.

(4) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 153.

(5) *Ibidem*, p. 206.

(6) Expilly, *Dictionnaire géographique*, au mot Carpentras.

Digitized by Google

L'enclave la plus étendue était formée par la principauté d'Orange avec Courthézon (1), Gigondas et Jonquières pour villes principales.

Une situation singulière était celle des trois villes de Bédarrides, Châteauneuf-du-Pape et Gigognan, fiefs impériaux appartenant à l'évêché d'Avignon, qui, entre Orange et la métropole, se trouvaient dans le Comtat sans néanmoins en faire partie (2).

Tel était le Comtat en 1274. Il aura bientôt l'étendue qu'il a gardée jusqu'à la fin de l'ancien régime, avec l'achat de Valréas (1317) (3), de Vinsobres (1317) (4), de Visan (1344) (5) et de Grillon échangé en 1383 (6) contre la troisième partie de Montélimar qui appartenait au Saint-Siège depuis 1340 (7). En 1325, le pape acquit aussi la ville de Saint-Saturnin-d'Apt (8).

(1) La Pise, *Tableau de l'histoire des princes et de la principauté d'Orange*, 1639, in-fol. La principauté était bornée à l'ouest par le Rhône ; elle enfermait les terres arrosées par l'embouchure de l'Eygues, sans posséder toutefois Piolenc ni Caderousse. Au nord, sa limite franchissait l'Eygues au sud de Saint-Tronquet en laissant au Comtat les villages de Sérignan, Camaret et Travaillans. Après avoir traversé l'Ouvèze entre Saint-André et Camaret (Comtat), elle englobait ensuite à l'est Châteauneuf-Redortier et Montmirail ; mais la Roque-Alric, Lafare et Vacqueyras étaient du Comtat. La limite suivait un instant une ligne parallèle à l'Ouvèze, puis la franchissait bientôt, ainsi que la Seille, pour laisser en dehors Bédarrides, qui se trouve au confluent de ces deux rivières avec la Sorgue. Ces limites n'ont jamais été bien déterminées. Les plantations des termes limitrophes entre le Comtat et la principauté donnaient encore lieu à contestation à la fin du XVIII[e] siècle, malgré des négociations ouvertes à ce sujet entre les administrations des deux pays en 1491, 1501 et 1734. On consultera sur ce point un *Mémoire* (sans date) *pour la défense de la souveraineté de N. T. S. Père le Pape, dressé par M. l'avocat et procureur général de cette légation d'Avignon* [Paul de Scutellaris], dont un exemplaire imprimé se trouve dans le ms. 2427 de la Bibliothèque d'Avignon.

(2) On disait : *In comitatu sed non de comitatu.* Sur l'origine de ce domaine épiscopal et sa situation juridique, cf. Expilly, *Dictionnaire géographique*, au mot Bédarrides.

(3) Acheté au dauphin, le 30 août 1317 (Muratori, *Antiquitates Italicae*, t. VI, col. 136).

(4) Cédé par l'abbesse de Saint-Césaire d'Arles (*Ibidem*, col. 136).

(5) Vendu par le dauphin Humbert II, 31 juillet 1344 (*Ibidem*, col. 140).

(6) Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs*, p. 96.

(7) Elle avait été achetée par Benoît XII à Giraud Aymar, seigneur de Montélimar, le 6 octobre 1340 (Chevalier, *Cartulaire de Montélimar*, p. 103-108). Sur cette vente, cf. les bulles du 4 décembre 1340 (G. Daumet, *Benoît XII. Lettres closes*, col. 487, n° 794), du 24 janvier 1341 (*Ibidem*, col. 497, n° 802) et du 11 décembre 1341 (*Ibidem*, col. 592, n° 914).

(8) Achetée à Giraud Amic, le 20 septembre 1325 (Muratori, *op. cit.*, t. VI, col. 138).

Digitized by Google

II. — Le Recteur et la Cour du Venaissin.

1° *Le Recteur.* — Le recteur est le principal représentant et le vicaire général du pape dans le Comtat.

Sous les comtes de Toulouse (1), le comté Venaissin était administré par un sénéchal (2). Le recteur a été substitué au sénéchal comme chef du gouvernement de la province. Comme lui, il jouit d'un pouvoir presque illimité au point de vue militaire, administratif et judiciaire.

Le recteur était nommé par le pape. C'est ainsi qu'en 1274, Grégoire X nomma le premier recteur, Guillaume de Villaret, de l'ordre des Hospitaliers, grand-prieur de Saint-Gilles (3).

Avant d'entrer en charge, le recteur prêtait serment devant la Chambre apostolique de Rome. Guillaume de Villaret jura, le 1er juin 1274, entre les mains de Guillaume de Saint-Laurent, camérier du pape, d'être bon administrateur, juge intègre, de lui remettre fidèlement les revenus du Comtat et de restituer le pays à première réquisition (4).

Le titre que prend généralement le recteur est celui de *rector comitatus Venayssini pro domino nostro papa et sancta Romana Ecclesia.* Cependant, de 1289 à 1293, on voit le recteur Philippe de Bernisson se donner le titre de comte du Venaissin, *rector et comes Venaissini* (5). Mais la chancellerie pontificale ne lui reconnaissait que le titre de recteur (6).

(1) L'administration du Comtat sous les comtes de Toulouse ne présente pas de grandes différences avec celle des autres sénéchaussées du comté de Toulouse. On consultera donc pour cette période Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers,* 1870, et la note de M. A. Molinier sur l'*Administration de saint Louis et d'Alfonse de Poitiers en Languedoc,* dans le t. VII de l'*Histoire de Languedoc,* nouvelle édition, p. 462 et suiv.

(2) Sur les attributions de ce fonctionnaire, cf. la note de M. A. Molinier, *Histoire de Languedoc,* t. VII, p. 490-495.

(3) Fantoni, *Istoria d'Avignone,* t. I, p. 151.

(4) Ciaconius, *Vitae pontificum romanorum,* t. II, col. 367.

(5) 22 janvier 1289 (Archives de l'Isle, FF2, fol. 73). — 22 janvier 1291 : «... Comes vel rector seu procurator Venayssini...» (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné,* t. II, p. 75). — 24 août 1291 (Archives de Cavaillon, CC1, n° 2). — 16 septembre 1296 (Archives de l'Isle, FF2, fol. 83).

(6) V. dans E. Langlois, *Registres de Nicolas IV,* les bulles des 23 août 1290 (n° 3221), 4 novembre 1290 (n°s 7283-7285), et 1er octobre 1291 (n° 6838). Elles sont toutes adressées : «' Philippino de Bernizono, comitatus Venesini rectori.» — Sous Clément VI, Guillaume Alazard, professeur de droit civil, est appelé *curiam generalem comitatus Venaissini regens* (bulles des 17 octobre et 4 novembre 1343 : Déprez,

Digitized by Google

Lorsque le recteur était laïque, il ne recevait le soin que des affaires temporelles du Comtat (1). S'il était ecclésiastique, le pape lui donnait le gouvernement à la fois « in temporalibus et spiritualibus » (2). Le recteur avait alors en mains pour se faire obéir, non seulement la force matérielle, mais cette puissance encore redoutable au XIV^e^ siècle, l'excommunication. Les recteurs devaient être tentés d'abuser d'un tel pouvoir. Il y eut des résistances et des protestations (3). Aussi le pape eut-il soin de spécifier que la puissance spirituelle ne devait s'exercer que là où le pouvoir temporel demeurait impuissant (4).

Le titre de recteur implique une délégation de l'autorité suprême. Le pape lui confie en garde le gouvernement de la province (5), il lui donne le pouvoir de prendre toutes les décisions nécessaires (6), tout en gardant le droit de les casser, s'il le juge utile (7). Mais pour faire respecter plus facilement les ordres de son représentant, le pape déclare approuver à l'avance toutes les sentences et les peines que le recteur prononcera contre ceux qui mépriseront son autorité (8).

Au point de vue militaire, le recteur est chargé de la défense du pays et de veiller à la conservation de l'intégrité du territoire (9).

Clément VI, Lettres closes, n^os^ 453 et 508), mais il exerçait ses fonctions « quousque rectorem in eodem comitatu deputaverimus. » (Bulle du 2 décembre 1343 : *Ibidem*, n° 564).

(1) « Administrationem... terrae Venayssini... quoad temporalia... » (27 avril 1274 : Fantoni, t. I, p. 151). — « In temporalibus » (26 février 1317 : Coulon, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII*, n° 129), etc.

(2) Bulle du 5 juin 1300 (Digard, *Registres de Boniface VIII*, t. II, n° 3619).

(3) Cf. ci-dessous chap. IV, § 1.

(4) « Ita tamen quod eandem spiritualem jurisdictionem in fulcimentum dumtaxat ejusdem temporalis jurisdictionis et non alias valeas exercere... » 26 novembre 1303. (Ch. Grandjean, *Le registre de Benoît XI*, n° 1121). — Même formule dans la bulle de Philippe de Cabassole, 17 novembre 1362 (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 1 v°).

(5) « Curam, custodiam, administrationem, regimen et jurisdictionem terrae illius Venayssini. . tuae sollicitudini committimus » (27 avril 1274 : Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 151.)

(6) 13 septembre 1310 : « Potestatem... ordinandi... faciendi... quidquid... noveris expedire. » (*Regestum Clementis papae V*, ed. Benedictinorum, t. V, p. 438, n° 6335.)

(7) C'est ce qu'indiquent les mots «usque ad nostrum beneplacitum », qui se trouvent dans toutes les nominations de recteur.

(8) Cette formule se trouve dans toutes les bulles. V. notamment celle de Guillaume de Mandagout, archevêque d'Embrun (26 novembre 1383 : Ch. Granjean, *Le registre de Benoît XI*, n° 1121).

(9) En 1296, le prieur de Saint-Saturnin-du-Port ayant fait construire une bastide aux deux extrémités du pont sur le Rhône, le recteur Jean de Grillac occupa en représailles certains biens et possessions du monastère (Bulle de Boniface VIII du 14 mars 1296 qui lui ordonne de restituer lesdits biens si le prieur fait démolir les bastides : Digard, *Registres de Boniface VIII*, n° 1568).

Digitized by Google 3

Pour cela, il a le droit d'exiger le service dû par les seigneurs et les communautés (*cavalcade*) (1), il commande les troupes, les passe en revue (2), place des garnisons dans les forteresses pontificales (3).

Dans les affaires administratives, le recteur représente le souverain auprès du clergé, de la noblesse et des communautés. Il reçoit les hommages des possesseurs de fiefs et le serment de fidélité des habitants (4). Il nomme à tous les offices (5), confirme les statuts des villes, leur accorde des privilèges (6), crée des marchés et des foires (7). Il réglemente la fabrication et le cours des monnaies (8). Il a le gouvernement économique de la province : aucune marchandise ne peut être exportée ni importée sans sa permission (9). Enfin, ses pouvoirs de police vont jusqu'au droit de prononcer des expulsions (10), d'obliger au domicile forcé toute une catégorie d'habitants, les travailleurs (11).

Il fut un instant le chef de l'administration financière et resta toujours le juge suprême de la province (12).

Le recteur touchait un traitement qui était pris sur les revenus de la Chambre apostolique dans le Comtat. Ce traitement varia avec le temps, mais resta toujours inscrit au compte de la Chambre (13).

(1) Le pape Urbain V en donne l'ordre à Philippe de Cabassole, le 26 mai 1368 (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 47).

(2) Le 26 décembre 1325, le vice-recteur passe à Piolenc la revue des nobles de la viguerie de Mornas. (Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 2466, fol. 66).

(3) Bulle du 4 novembre 1290. (E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n° 7283).

(4) Cf. ci-dessous chap. IV, § I.

(5) Bulle du 15 mai 1367 qui ne fait que confirmer un usage établi (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 18 v°).

(6) En prêtant hommage, le 22 janvier 1291, un vassal pose pour condition que le recteur n'accordera ni libertés ni franchises (*guida*) à ses soumis (Chevalier, *Cartulaire de Montélimar*, p. 75). L'exception confirme la règle.

(7) 22 septembre 1355, établissement à Valréas par le recteur Guillaume de Ruffec d'une foire à tenir tous les ans le jour de la Saint-Antoine (Archives de Valréas, HH 1).

(8) Bulle du 4 juin 1300 (Digard, *Registres de Boniface VIII*, t. II, n° 3620).

(9) 1er octobre 1291, Nicolas IV ordonne à Philippe de Bernisson d'empêcher toute personne, sauf le roi de Sicile, de sortir du Comtat « victualia quorum comitatus affluit ubertate ». (E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n 6838)

(10) 3 juin 1299, bulle de Boniface VIII au recteur Mathias de Théate lui donnant le droit d'expulser tous les usuriers juifs ou étrangers. (Potthast, *Regesta*, n° 24831.)

(11) 15 avril 1371, ordonnance du recteur Aymar de Poitiers décidant que les travailleurs de Cavaillon ne pourront quitter cette ville sans l'autorisation du viguier (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 26).

(12) Cf. ci-dessous § II et III du présent chapitre.

(13) Le 1er juin 1274, il est fixé à 15 sous de petits tournois par jour (Ciaconius, *Vitae pontificum romanorum*, t. II, col. 367) ; — à 40 sous en 1335 (Daumet, *Benoît XII, Lettres closes*, n° 13) et en 1364 (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 2).

Digitized by Google

2° *Les officiers de la cour du Venaissin.* — Le recteur est assisté dans ses multiples fonctions par une cour ou conseil qu'on appelle la cour du Venaissin, la cour majeure (1), la cour générale du Venaissin (2). C'est à la fois un conseil du gouvernement et un tribunal. Elle n'est autre chose que l'ancienne cour des sénéchaux d'Alfonse de Poitiers. Au premier rang figurent le sénéchal, le viguier du Comtat, le juge-mage.

Lorsque la papauté prit possession du Comtat, elle opéra si peu une transformation radicale des institutions de cette province, que Grégoire X se contenta de nommer un recteur, tout en laissant subsister les organes administratifs de l'époque antérieure. Après 1274, il y eut donc encore un sénéchal; mais, au lieu d'être le chef suprême de l'administration, il fut subordonné au recteur auquel il servit de lieutenant. C'est à ce titre que le 9 mars 1275 et le 29 septembre 1276, le sénéchal Raymond de Grasse publia, dans un conseil de prélats et de grands seigneurs, les premiers statuts du Comtat, véritables ordonnances générales sur la procédure civile et criminelle (3).

En somme, après l'annexion, le sénéchal paraît avoir gardé tous les pouvoirs dont il jouissait sous les comtes de Toulouse, mais il ne les exerce plus que sous les ordres du recteur (4). En cas d'absence du recteur, il le supplée dans toutes ses fonctions. C'est ainsi que le florentin Roger de Spinis, nommé recteur le 18 mars 1302, par Boniface VIII (5), se fit remplacer par un de ses compatriotes, Guy de Montalcino, auquel il donna le titre de sénéchal du Venaissin (6). Celui-ci entra en charge au mois de mai 1302; l'ancien recteur Mathias de Théate lui transmit le mobilier, les archives et l'arsenal de la rectorie (7). Dès lors, on le voit recevoir les hommages (8), présider les assemblées des trois ordres (9), convoquer l'ost (10), faire des ordonnances (11),

(1) 9 juin 1302 (Archives de l'Isle, FF 2, fol. 77).

(2) 6 octobre 1299 (*Ibidem*, fol. 76); — 17 octobre 1343 (Déprez, *Clément VI, Lettres closes*, n° 453).

(3) Archives de Cavaillon, AA 1, n° 13.

(4) Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du comté Venaissin*, p. 32.

(5) Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 2 et 2 v°.

(6) 30 avril 1302 (*Ibidem*, fol. 3 et 3 v°).

(7) 26 mai 1302 (*Ibidem*, fol. 1 v°).

(8) *Ibidem*, passim.

(9) 28 mai 1302 (*Ibidem*, fol. 2 et 4), 30 mai 1302 (*Ibidem*, fol. 77 v°).

(10) 29-30 mai 1303 (*Ibidem*, fol. 77 à 79 v°).

(11) Ordonnance sur les monnaies, 21 septembre 1302 (*Ibidem*, fol. 61); — sur les officiers seigneuriaux, septembre et octobre 1302 (*Ibidem*, fol. 65); — sur la perception des

Digitized by Google

juger (1), nommer des fonctionnaires publics (2), comme l'aurait fait le recteur lui-même. Il cessa d'exercer ses fonctions lorsque le recteur vint dans le Comtat au mois de septembre 1303 (3) et ne reçut pas de remplaçant. A partir de 1303, nous ne rencontrons plus de sénéchal du Venaissin.

A la fin du XIII[e] siècle, un autre officier a rempli des fonctions analogues à celles du sénéchal : c'est le viguier général du Comtat, Raymond de Mausang, nommé par Guillaume de Villaret pour l'assister dans le gouvernement de la province (4). Le peu d'actes qui nous restent de cette époque ne nous permet guère de déterminer les pouvoirs du viguier général. Raymond de Mausang paraît d'ailleurs avoir été le seul titulaire de cette charge. Il est cité parmi les personnages qui assistèrent à la rédaction des statuts de 1275 et de 1276 (5). Le 13 avril 1278, il procède à la délimitation des territoires d'Oppède et de Ménerbes (6). Il fut plus tard sénéchal du Comtat (1295) (7).

On a prétendu que cet officier remplissait les fonctions de juge-mage du Comtat et qu'il avait été remplacé en 1287 par un juge (8). C'est une erreur, car le juge-mage existait dès le temps des comtes de Toulouse. Il assistait le sénéchal dans l'exercice de ses pouvoirs et était nommé par lui (9). Après 1274, il y a encore un juge-mage dans le Comtat (10). Comme son nom l'indique, c'est surtout un fonctionnaire d'ordre judiciaire. Lorsque le recteur tient ses assises, il joue auprès de lui le rôle d'assesseur et de conseiller (11) : il fait partie de la cour du Venaissin. Il pos-

droits de péage, 2 septembre 1302 (*Ibidem*, fol. 59) ; — interdisant la levée d'un péage à Entraigues, 19 mai 1303 (Archives de Carpentras, HH 2), etc.

(1) Il tient des assises à Malaucène, 23 juin 1302 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 54); à Mornas, 31 juillet (fol. 57 v°) et 1er août 1302 (fol. 58); à Bollène, 8 août 1302 (fol. 99); à Carpentras, 24 octobre 1302 (fol. 64 v°); à Mormoiron, 22 et 23 février 1303 (fol. 67 et 68), etc.

(2) *Ibidem*, fol. 15 v° : 30 mai 1302, il nomme Bertrand Blégier, de Vaison, notaire public du Comtat.

(3) *Ibidem*, fol. 82 v°.

(4) Cottier, *Notes sur les recteurs*, p. 25.

(5) Archives de Cavaillon, AA 1, n° 13.

(6) Archives d'Oppède, AA 1, n° 1. — A. Rousset, *Oppède et ses environs*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1902, p. 45 du tirage à part.

(7) Cottier, *op. cit.*, p. 32.

(8) Chambaud, *Notice sur l'organisation judiciaire dans l'ancien Comtat-Venaissin* dans les *Documents historiques* publiés par Champollion-Figeac, t. III, p. 195.

(9) *Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 524.

(10) 9 mars 1275 : Girard de Verdelle (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 13); — 29 septembre 1276 : Raybaud Sauve (*Ibidem*).

(11) 8 septembre 1323 : le recteur Arnaud de Trian rend un jugement, « mediante...

Digitized by Google

sède lui-même un droit de juridiction propre que nous étudierons plus loin (1).

En dehors de ses fonctions judiciaires, le juge-mage paraît, au cours du XIV[e] siècle, avoir presque constamment exercé le rôle de lieutenant de recteur ou de vice-recteur. A ce titre, le juge Étienne de Videlhac convoque à Piolenc, le 26 décembre 1325, les nobles de la viguerie de Mornas et les passe en revue (2). Le juge-mage exerce aussi certaines fonctions administratives : on le voit notamment procéder à des divisions de territoires (3). Mais, en dehors de ses attributions judiciaires, il n'agit jamais que par délégation du recteur, soit en vertu d'un mandat spécial et limité, soit en vertu d'un mandat général qui lui permet de remplacer le recteur dans toutes ses fonctions (4).

Le juge-mage n'a pas eu une vie aussi éphémère que le sénéchal et le viguier du Comtat. Sous le titre de juge des appellations, il a subsisté jusqu'à la fin de l'ancien régime (5).

A côté de ces officiers on trouve un trésorier de la cour du Venaissin et un procureur. Le premier avait des attributions purement financières; le second exerçait auprès des diverses cours de justice des fonctions analogues à celle de notre ministère public actuel. Nous les retrouverons tous deux plus loin (6).

3° *Composition et attributions de la cour du Venaissin.* — Ces fonctionnaires, juge, sénéchal, trésorier, procureur forment la cour du Venaissin. C'est avec leur avis que le recteur juge et administre (7). Souvent la cour a une composition plus large; elle comprend des prélats, des nobles. Il s'agit alors de rendre un jugement très grave ou de rédiger des statuts généraux pour le gouvernement du pays, acte de grande importance et auquel le recteur veut donner une particulière solennité. C'est dans une

consilio. . Stephani de Videlhaco, majoris judicis comitatus Venaissini... » (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 14).

(1) Ci-dessous § II du présent chapitre.

(2) « Mostra facienda in equis et armis ex mandato litteratoriis (*sic*) viri venerabilis D. Stephani de Videlhaco, judicis et vice-rectoris comitatus Venayssini... » (Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 2466, fol. 66).

(3) En 1344, il autorise les habitants de Bollène à planter des limites aux places qu'il désigne entre leur territoire et celui de Barri (Archives de Bollène, DD 12).

(4) Cf. une ordonnance du recteur Aymar de Poitiers par laquelle il nomme vice-recteur le juge Jean de Chaylar (26 janvier 1371 : Fornéry, *Histoire du comté Venaissin*, t. III, p. 722, ms. 549 de la Bibliothèque de Carpentras).

(5) Cf. ci-dessous § III.

(6) Cf. § II et IV.

(7) 21 janvier 1311 : « Habita deliberatione diligenti, deliberatoque consilio cum officialibus curie Venayssini. » (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4666 A, fol. 1 v°).

Digitized by Google

réunion de ce genre que furent édictés les statuts du 9 mars 1275, les plus anciens qui nous soient parvenus : le sénéchal, Raymond de Grasse, qui suppléait en cet office le recteur Guillaume de Villaret, était assisté du juge-mage, du viguier de L'Isle, des évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, du prince d'Orange, Raymond des Baux, de Guillaume de Sabran, seigneur des Taillades, de Bertrand de Reillanne, chevalier, remplaçant Bertrand des Baux, comte d'Avellino, alors en Italie. Un jurisconsulte, Dragonnet de Montauban, assistait au conseil (1). L'avis des gens de loi était en effet nécessaire à cause de leur connaissance du droit romain. Nous voyons encore cette cour réunie, le 29 décembre 1276, lorsque le sénéchal du Comtat, au nom de Guillaume de Villaret, promulgue une très importante ordonnance sur les cessions de biens, avec le concours de trois évêques et de onze barons et vassaux du Comtat (2). En 1291, Hugonet Aymar, seigneur de Montélimar, prête hommage au recteur en présence du juge du Venaissin, d'Astouaud, seigneur de Mazan, de cinq chevaliers, de deux jurisconsultes et d'un notaire (3). De même, en 1302, lorsque l'administration pontificale songe à réviser les anciens tarifs de péage, elle fait appel aux lumières de dix jurisconsultes du pays (4).

Mais, d'ordinaire, la cour a une composition plus restreinte. Le recteur n'y convoque que les principaux officiers du pays : le juge, le trésorier, le procureur fiscal et un notaire pour écrire ses décisions. Les membres de la cour sont alors de véritables conseillers, — ils portent même ce titre dans les actes — (5). Ils assistent le recteur et expédient avec lui les affaires courantes.

La cour du Venaissin a toutes les attributions administratives, financières et judiciaires. C'est en sa présence que le recteur reçoit les hommages (6). C'est d'après son avis qu'il promulgue

(1) Archives de Cavaillon, AA 1, n° 13.

(2) *Idem, ibidem.* — Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison des Baux*, p. 170, n° 595. Cf. aussi un article du même, *Origines historiques d'un dicton populaire*, dans les *Mémoires de la Société de statistique de Marseille*, 1879.

(3) 22 janvier 1291 (U. Chevalier, *Cartulaire de Montélimar*, p. 76).

(4) Pernes, 2 septembre 1302. Voici le nom des personnages qui prirent part au « conseil » : Guillaume de Réal, professeur de droit ; Rostaing Boti, docteur en décret ; Bertrand de Rognonas, Guillaume de Châteauneuf, Ferrier Spérandieu, Bertrand Augier, Simon « de Bonfatis », Pierre de Saint-Quentin, Giraud Martin, Albert « de Boldonis ». (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 59).

(5) Notamment dans l'hommage de Latil de Mormoiron, 10 mars 1316 (Archives départementales de Vaucluse, B 5, fol. 5 v°).

(6) Cf. entre autres les hommages rendus au recteur pendant les années 1302 et 1303 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, *passim*).

Digitized by Google

ses ordonnances, qu'il règle la perception des frais de justice, l'administration du domaine, le paiement des droits de lods et ventes (1).

La cour présidée par le recteur est la cour suprême du Comtat. Elle a une double compétence; elle juge en première instance et en appel. Certaines causes, en effet, sont portées tout d'abord devant le recteur et non devant les juridictions inférieures. Héritier des sénéchaux du comte de Toulouse (2), le recteur connaît en premier lieu des causes qui ont pour objet les fiefs et les droits féodaux (3), ainsi que des différends entre les vassaux directs du pape (4). La cour connaît également de tous les crimes commis contre la sûreté publique (5). Elle est seule compétente pour juger un certain nombre de faits délictueux qu'on appelait, en France, les cas royaux et les *régales* dans le Comtat : tels sont le port d'armes, les crimes ou délits commis par les officiers seigneuriaux ou pontificaux, les crimes commis sur les chemins publics. Le quatrième cas réservé était le droit de juger en appel toutes les sentences prononcées par les justices féodales et les juges, viguiers ou bailes pontificaux (6).

Il va sans dire que de tous les actes comme de toutes les sentences du recteur et de sa cour, on pouvait toujours appeler au souverain, au pape. Souvent les parties s'adressaient à lui avant d'avoir parcouru les degrés inférieurs de juridiction. Aussi, en 1300, à la demande des délégués des communes du Comtat, le

(1) Cf. les ordonnances du 12 décembre 1310 qui réglementent ces matières (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4660 A, fol. 1-11).

(2) Sur les attributions judiciaires des sénéchaux de Languedoc, cf. A. Molinier, dans le t. VII de l'*Histoire de Languedoc*, p. 522-526.

(3) Cf. les bulles du 18 janvier 1335 (Vidal, *Benoît XII, Lettres communes*, n° 15), du 1er avril 1335 (n° 2308), du 18 février 1336 (n° 3809), etc.

(4) Bulle du 17 octobre 1343 (Déprez, *Clément VI, Lettres closes*, n° 453).

(5) Cf. notamment une bulle de Benoît XII du 15 janvier 1335 (Daumet, *Benoît XII, Lettres closes*, n° 12).

(6) Comme l'institution des régales avait pour effet de limiter les juridictions seigneuriales, les vassaux, estimant le droit de la cour injustifié, s'adressèrent au pape en 1364. Urbain V, le 21 novembre, confia à deux cardinaux le soin de trancher le différend. Dans la bulle, le pape déclare que « in quatuor casibus nostris regalie, videlicet super delacione armorum, punicione officialium et criminibus commissis in itineribus publicis, et super appellacionibus, in quibus casibus eciam in terris vassallorum ejusdem Ecclesie in comitatu predicto consistencium, ac merum et mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem in feudalibus terris eorum habencium, major curia nostra in dicto comitatu superioratem (*sic*) ad se asserit pertinere.» Dès le lendemain même, les commissaires rendirent un arrêt qui donnait raison à la cour du Venaissin pour les quatre cas ci-dessus exprimés. (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 27 et suiv.)

Digitized by Google

pape Boniface VIII condamna-t-il ce procédé qui avait pour effet de distraire les Comtadins de leurs juges naturels (1). Mais bien que sa décision, sous le titre de privilège *Quod non extrahantur Comitatenses* (2), figure en tête des franchises de la province (3), les souverains pontifes n'ont jamais cessé d'évoquer certains procès ou de recevoir les causes directement portées devant eux, et nonobstant la bulle de Boniface VIII (4) de les faire juger par des juges spéciaux au détriment des juges ordinaires du Comtat.

4° *Démembrement de la cour du Venaissin.* — Dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, des modifications profondes se produisent dans le gouvernement du Comtat sous le rectorat de Philippe de Cabassole (5), l'ami de Pétrarque et d'Urbain V, et au moment du départ de la papauté pour Rome.

Philippe de Cabassole, évêque de Cavaillon, avait été nommé recteur du Comtat par Urbain V, le 17 novembre 1362 (6). Le pape publia ensuite une série de bulles qui confirmaient et fortifiaient ses pouvoirs. Le recteur reçoit l'entière disposition de la force armée, il peut lever des troupes et les tenir assemblées (7), édifier et démolir des forteresses (8), les garnir de gens d'armes, nommer ou révoquer les gouverneurs et capitaines (9). Il est ainsi muni d'une autorité presque dictatoriale. C'est pourquoi, lorsqu'en 1363, il édicte les statuts qui portent son nom, il ne consulte pas la cour du Venaissin (10). C'est sous son administration que, pour la première fois, il est fait mention d'une *curia rectorialus* (11) distincte de la *curia Venayssini :* le recteur juge

(1) 5 juin 1300 (*Bullarium privilegiorum comitatus Venayssini*, éd. de 1780, p. 3-5) ; — Digard, *Les registres de Boniface VIII*, t. II, n° 3618.

(2) Dont le principe se trouve déjà formulé dans un arrêt du 15 octobre 1289 (Bibliothèque de Carpentras, ms. 560, fol. 5).

(3) Cf. les délibérations des États de 1502 et 1518 (Archives départementales de Vaucluse, C 2 fol. 263-264).

(4) Ainsi Benoît XII, le 11 décembre 1341 : « Non obstantibus... Bonifacii pape VIII... [constitutione] qua cavetur ne aliquis extra suam civitatem et diocesim... ad judicium evocetur... » Daumet, *Benoit XII, Lettres closes*, n° 914.)

(5) Sur ce personnage, cf. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, t. I, col. 345, 1019 et suiv.

(6) Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 1. — Cottier, *Op. cit.*, p. 70.

(7) Bulle du 26 mai 1368 (*Ibidem*, fol. 47).

(8) Bulle du 30 novembre 1363 (*Ibidem*, fol. 15).

(9) Bulle du 15 mai 1368 (*Ibidem*, fol. 38 v°).

(10) *Ibidem*, fol. 3. — Cf. L.-H. Labande, *Bertrand du Guesclin et les États pontificaux pontificaux de France*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1904, p. 21 du tirage à part.

(11) 30 décembre 1365 (Archives de L'Isle, FF 2, fol. 106 v°).

Digitized by Google

seul assisté de son greffier. Il en sera ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime, sauf pour des procès très importants à l'occasion desquels le recteur réunira encore les officiers qui formaient autrefois la cour du Venaissin (1). Nous verrons d'ailleurs plus tard les efforts faits par les États pour lui donner des assesseurs (2).

Désormais, la cour du Venaissin a vécu. Sans doute, il est encore question dans les actes des droits du pape et de la « cour du Venaissin » (3); mais ce n'est plus qu'une formule; le recteur consulte rarement ses officiers pour rendre ses jugements. D'autre part, les assemblées plénières de la cour où assistaient des prélats et des grands et dans lesquelles étaient publiées des ordonnances d'une très grande importance, n'ont plus de raison d'être, puisque les assemblées d'États en rendent, dès cette époque, la réunion inutile (4).

Cependant, le souvenir de la cour du Venaissin n'a point disparu. Elle était un conseil de gouvernement autant qu'un tribunal, et à ce titre, les principaux officiers du Comtat, le juge des appellations, le trésorier, le procureur fiscal et le juge de Carpentras ont continué d'être consultés par le recteur. C'est d'après leur avis que, le 27 mars 1389, le recteur Henri de Sévery, évêque de Rodez, édicte de nouveaux statuts pour régler diverses questions de droit et de procédure (5). Réunis sous la présidence du recteur, ils forment une asssemblée que l'on appellera le *conseil papal* (6). Le cardinal de Foix, légat d'Avignon, lui donnera sa constitution définitive en ordonnant sa réunion tous les lundis de chaque semaine pour traiter des questions intéressant la province et notamment des droits domaniaux (27 janvier 1441) (7).

(1) V. un curieux jugement du 18 août 1460, par lequel le recteur, assisté du trésorier du Comtat, du juge de Carpentras, d'un notaire et « pluribus aliis », condamne la ville de Mazan à payer une indemnité à des juifs malmenés par quelques-uns de ses habitants. (L. Bardinet, *Revue des Études juives*, t. VII, 1883, p. 144-145.)

(2) Cf. ci-dessous, deuxième partie, ch. V: Attributions législatives des États.

(3) Par exemple dans un acte du 6 mai 1457 (Archives départementales de Vaucluse, B 47, fol. 18).

(4) Cf. ci-dessous, ch. III : Les assemblées des trois ordres et les premiers États.

(5) Copies authentiques du XV^e^ siècle dans les ms. latins 4660 (fol. 1-9) et 4660 A (fol. 12-36) de la Bibliothèque nationale. Traduction dans les *Statuts* de Vasquin Philieul, art. 1 et suiv.

(6) Dès 1438 (Archives départementales de Vaucluse, C 49).

(7) « Pro conservatione jurium fiscalium et utilitate rei publice ac subditorum domini nostri pape. » (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4660 A, fol. 36.)

Digitized by Google

5° *Le légat.* — Mais nous venons de voir intervenir un nouveau fonctionnaire, le légat. Il importe de déterminer dans quelles circonstances la nécessité de son institution s'est fait sentir.

Jusqu'en 1348, les papes n'ont possédé que le Comtat. C'est cette année seulement qu'ils acquirent la propriété de la ville d'Avignon (1), où ils résidaient depuis le commencement du XIV^e^ siècle. Tant qu'ils séjournèrent en France, le Comtat fut administré par le recteur et la ville d'Avignon par ses officiers particuliers. Mais lorsque le pape retourna à Rome, il fut nécessaire de créer un officier chargé du gouvernement général des États pontificaux de France. Répondant déjà à cette préoccupation, Urbain V, lors de son voyage à Rome, avait joint au titre de recteur du Comtat que portait Philippe de Cabassole, celui de recteur de la ville d'Avignon, avec des pouvoirs absolus pour administrer les domaines du Saint-Siège (2), juger tous les appels (3); tous les mandats signés par le recteur étaient payables par les agents que la Chambre apostolique laissait dans la vallée du Rhône (4). De même, quelques années plus tard, en 1376, le pape Grégoire XI nomma le cardinal de Branzac, *vicaire général* du Saint-Siège à Avignon et dans le Comtat, avec des pouvoirs administratifs aussi larges que ceux qu'avait possédés autrefois Philippe de Cabassole (5). Jean de Branzac mourut le 8 juillet 1379 (6) et ne fut pas remplacé. Les deux papes schismatiques, Clément VII et Benoît XIII, résidant en France, firent administrer directement les États ecclésiastiques par les agents de leur Chambre apostolique. Ainsi sous Clément VII, le camérier François de Conzié dirigea dans ses moindres détails le gouvernement du Venaissin (7). Mais lorsque le Comtat fit sa soumission au pape romain, c'est avec le titre de *vicaire général* que le cardinal-légat Pierre de Thury vint, au mois de mars 1410, prendre possession du pays au nom d'A-

(1) Fantoni, *Op. cit.*, t. I, p. 206.

(2) Bulle du 13 avril 1367 (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 38). — Cottier, *Op. cit.*, p. 75. — L. H. Labande, *Bertrand du Guesclin...*, p. 21.

(3) Bulle du 1^er^ août 1367 (*Ibidem*, fol. 48).

(4) Bulle du 13 mai 1367 (*Ibidem*, fol. 41).

(5) Bulle du 21 juillet 1376 (Cottier, p. 90).

(6) Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, I, 19.

(7) Sa correspondance avec le recteur est en grande partie transcrite dans le registre B 7 des Archives départementales de Vaucluse. Cf. aussi un article de M. Emil Göller sur la Chambre apostolique de Clément VII et le camérier François de Conzié dans l'*Archiv für katolisches Kirchenrecht*, 3^e^ trimestre 1903, p. 387-397.

Digitized by Google

lexandre V (1). Il eut pour successeur, François de Conzié, l'ancien camérier de Clément VII, qui reçut également le titre de vicaire général du pape pour la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin (2). Ce fut aussi le titre que donna le pape Eugène IV au cardinal de Foix, le 25 mai 1432. Mais le 24 novembre 1433, le souverain pontife ajouta à ces premières fonctions celles de légat apostolique dans les provinces d'Auch, Toulouse, Narbonne, Arles, Aix et dans les diocèses de Digne, Glandève, Senez, Vence, et Grasse de la province d'Embrun (3). Dès lors, le titre de *légat* l'emporta sur celui de vicaire général et c'est celui sous lequel on désigne les gouverneurs nommés par les papes pour administrer leurs états du midi de la France.

Les pouvoirs du vicaire général sont presque sans limites. C'est un véritable vice-roi, le recteur lui est subordonné. Il a entre les mains le gouvernement politique et économique de la province ; le pape le charge de demander aux habitants le serment de fidélité et leurs hommages aux possesseurs de fiefs. Il a le droit de confirmer les privilèges, de nommer à tous les offices, de lever les impôts, d'ordonnancer les dépenses, de faire tous les règlements et ordonnances nécessaires à la bonne administration du pays. Il dispose de la force armée. Le pape lui abandonne l'exercice suprême de la justice et même la faculté d'accorder des lettres de réhabilitation et des lettres de grâce (4). En outre, le vicaire général exerce les fonctions de légat apostolique dans une certaine région qui, après le cardinal de Foix, fut limitée aux cinq provinces ecclésiastiques de Vienne, Avignon, Arles, Aix et Embrun (5).

(1) Pièces justificatives, n° XI.

(2) Bulle du 2 janvier 1411 (H. Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 201). Ses pouvoirs lui furent confirmés par Martin V le 27 juillet 1418 (*Gallia christiana*, t. I, col. 841).

3) Ces deux actes nous sont connus par un vidimus du 21 janvier 1446 (Archives d'Avignon, boîte 4, côté A, n° 1). Voici quel est le titre de cardinal de Foix dans le second : « In civitate Avenionensi et comitatu Venayssini, in temporalibus vicarius generalis, et in provinciis Auxitanensi, Tholosana, Narbonensi, Arelatensi, Aquensi et diocesibus Dignensi, Glandatensi, Senensi, Venciensi, Grassensi provincie Ebredunensis, sedis apostolice legatus. »

(4) Cf. la bulle de nomination du cardinal de Foix, en date du 25 mai 1432, ainsi que celle du 12 mai 1447 par laquelle le pape Nicolas V confirma à Pierre de Foix les pouvoirs qui lui avaient été confiés par son prédécesseur Eugène IV (Albanès-Chevalier, *Gallia christiana novissima, Arles*, col. 1387-1399).

5) Sur les pouvoirs des légats et les limites mises en France à l'exercice de leur juridiction spirituelle, cf. E.-H. Vollet, dans la *Grande Encyclopédie*, au mot *France ecclésiastique*, t. XVII, p. 1057 ; et Viollet, *Histoire des institutions*, t. II, p. 291.

Digitized by Google

III. — Pouvoir local et justice.

A la fin du XIII[e] et au début du XIV[e] siècle, le Comtat était divisé en neuf vigueries ayant respectivement pour chefs-lieux : Pernes, L'Isle, Sorgues, Pilles, Cavaillon, Mormoiron, Malaucène, Mornas et Bonnieux (1). Chaque viguerie avait à sa tête un viguier. Cet officier remplissait le même rôle que le recteur, mais sur un théâtre moins vaste. Dans l'étendue de sa viguerie, il expédiait les affaires, présidait les assemblées municipales (2), transmettait les ordres du recteur (3), notamment lorsque celui-ci convoquait les assemblées générales des trois ordres pour lui prêter l'hommage et le serment de fidélité ou pour lui donner conseil (4). Le viguier était chargé de requérir les vassaux et les communautés de remplir leurs obligations militaires ; il opérait le rassemblement des contingents fournis, les passait en revue, les conduisait à la guerre (5). Les travaux publics l'occupaient aussi, notamment la construction et l'entretien des routes et chemins, etc. (6).

Le viguier tenait également une cour dans laquelle il jugeait de mêmes procès : délits de police urbaine ou rurale, rixes légères sur la voie publique, contraventions aux règlements sur les foires et marchés. Les amendes qu'il infligeait ne devaient pas excéder la somme de six livres (7).

Pour toutes les autres causes, le viguier ne pouvait prononcer un jugement, mais on lui avait laissé le soin de faire la première enquête (8) et d'exécuter la sentence du juge-mage du Comtat. Le juge-mage était tenu, par son office, de parcourir à certaines époques (9) les diverses vigueries pour juger l'appel des sentences portées par les viguiers et les procès pour lesquels les viguiers

(1) Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 78 (acte du 30 mai 1303).

(2) Cf. ci-dessous, chapitre II, § III.

(3) Archives de Cavaillon, AA 1, n° 8 (acte du 25 janvier 1314).

(4) Cf. les lettres de convocation du 22 janvier 1304 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 109).

(5) Ordonnance du sénéchal du Comtat, 30 mai 1303 (*Ibidem*, fol. 78-79 v°).

(6) Cf. ordonnances du viguier de Cavaillon, 24 août 1279 et 12 novembre 1323 (Archives de Cavaillon, DD 2, n[os] 7 et 9).

(7) Chambaud, *Organisation judiciaire...*, p. 202.

(8) C'est ce qui résulte de l'acte du 17 mai 1325 ci-après cité.

(9) Ainsi, le 2 décembre 1314, il est à Piolenc « pro tenendo assisiam, prout spectat ad suum officium. » (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2466, fol. 123.)

Digitized by Google

étaient incompétents. Le jour et le lieu de ses assises étaient annoncés à l'avance (1). Au terme fixé, le juge arrivait (2), s'installait dans l'auditoire de la cour, plaçait sous ses yeux les Évangiles, puis procédait à la proclamation de ses sentences (3). Souvent à son audience, il se faisait assister de quelques notables dont il prenait l'avis avant de rendre son jugement (4). Les plaideurs mécontents pouvaient porter la cause en appel devant le recteur (5).

Dans chacune des localités non inféodées comprises dans le ressort de la viguerie, les viguiers avaient sous leurs ordres un baile, châtelain ou gouverneur, ces deux derniers titres étant plus spécialement réservés aux officiers placés à la tête des villes où se trouvait une forteresse pontificale. Au XIII[e] siecle, les bailes avaient surtout des attributions financières ; ils administraient les domaines du prince et percevaient tous les subsides levés sur les habitants. Certaines des bailies du Comtat étaient affermées et produisaient un revenu assez lucratif (6). Mais dès 1391, les bailes perdent le droit de s'ingérer dans le recouvrement des deniers levés par les communautés (7). Au début du XIV[e] siècle, ils perdent l'administration du domaine ; ce sont désormais les *clavaires,* agents du trésorier du Comtat, qui font la recette et la dépense des revenus domaniaux (8). Dès lors, les bailes sont réduits au rôles d'agents d'exécution du pouvoir central ; ils font exécuter les ordres du recteur ou du viguier, sont officiers de police, veillent au maintien de l'ordre public, procèdent à l'arres-

(1) 17 mai 1326, « qua dies fuerat assignata ad tenendum assizias in loco Pontis Sorgie... per... Stephanum de Vidilhaco, judicem majorem comitatus Venayssini... » (Archives départementales de Vaucluse, série E, duché de Gadagne, 51 bis).

(2) S'il ne pouvait venir lui-même, il se faisait remplacer par un lieutenant, ainsi le 17 mai 1326 (*Ibidem*).

(3) 17 mai 1326 : « Sedentes in curia dicti loci [Pontis Sorgie], more majorum, sacrosanctis Dei Euvangeliis nostro positis in conspectu, nostras sententias tam absolutarias quam condempnatorias, *super processibus et inquisitionibus* dicte curie, donamus et proferimus... » (*Ibidem.*) Même cérémonial en Provence (Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées.* p. 641).

(4) Sablet, 7 mars 1264 : « Habito multorum prudentium consilio. » (Teulet et de Laborde. *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 89, n° 4913). — Cavaillon, 14 décembre 1307 : « Bertrandus Augerii, judex... tenens assiziam, habita deliberatione super predictis cum aliquibus baronibus et probis hominibus civitatis Cavellionensis... » (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 16.)

(5) Cf. ci-dessus, p. 39.

(6) *Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 1287.

(7) Ordonnance du recteur du Comtat (Archives de Cavaillon, CC 1, n° 2).

(8) J. de Loye, *Inventaire des Archives de la Chambre apostolique.* Introduction, p. IX.

Digitized by Google

tation des coupables, présidents les assemblées municipales (1), etc.

La division en neuf vigueries n'a pas subsisté longtemps. Un peu avant le milieu du XIV^e^ siècle, à une époque indéterminée, elle fut remplacée par la division en trois grandes judicatures ou jugeries que l'on retrouve encore à la fin du XVIII^e^ siècle. Les assises que tenait le juge-mage du Comtat dans chacune des cours de viguerie, ne devaient sans doute avoir lieu qu'à des époques assez espacées, d'autant plus que très souvent l'activité de ce fonctionnaire était absorbée par des occupations administratives qui ne lui permettaient pas de donner tout son temps à ses attributions judiciaires (2). Aussi, pour rapprocher les tribunaux des justiciables et faciliter le jugement des procès, fut-on conduit à créer trois juges, à chacun desquels on assigna un certain nombre de villes et de lieux pour ressort de leurs judicatures (3) et dont les tribunaux furent établis l'un à Carpentras, l'autre à L'Isle, et le troisième à Valréas (4). Ces juges ne sont en principe que des viguiers à qui l'on a donné une compétence plus étendue. Pour se distinguer de leurs collègues, ils ont ajouté à leur titre de viguier celui de juge (5), pour s'en tenir ensuite à ce dernier seul qui, augmenté d'un qualificatif nouveau, devint le titre de juge-mage ou juge majeur (6), que ces officiers ont conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Les trois juges de judicature exercent toutes les prérogatives de la juridiction gracieuse, confirmation ou dation de tutelles, homologation d'adoptions, autorisation d'accepter une succession sous bénéfice d'inventaire, etc. (7). Au contentieux, ils sont juges de première instance en matière civile ; ils sont également juges en matière criminelle (8), et à cet effet, ils doivent tenir leurs

(1) Chambaud, *Organisation judiciaire*, p. 202.

(2) Cf. ci-dessus, p. 36 et 37.

(3) On en trouvera la liste dans les *Statuts* de Vasquin Philieul, art. 254.

(4) *Recueil de divers titres*, p. XXV.

(5) 15 février 1336. Carpentras : « Judex et vicarius » (Archives de Carpentras, FF101). Le même titre est donné au viguier de Valréas dans une bulle du 3 novembre 1343 (Déprez, *Clément VI Lettres closes*, n° 504).

(6) Dans un hommage du 23 décembre 1362, le juge de Carpentras est appelé *major judex* (Archives de l'Isle, FF 2, fol. 83).

(7) Jugement du vice-recteur du Comtat (10 février 1345), en faveur du juge de L'Isle contre le viguier de Cavaillon, qui prétend exercer la juridiction gracieuse comme viguier immédiat du pape (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 23).

(8) Tels sont les pouvoirs appartenant « tam de consuetudine quam de jure » aux juges de judicature et que le juge de Valréas, Pierre Dauphin, transmet, le 24 mars 1413, à son lieutenant, Guillaume des Pommiers (Archives de Valréas, DD 3).

Digitized by Google

assises au moins tous les trois mois dans le chef-lieu de leur judicature, et au moins tous les six mois dans les autres villes de leur ressort (1). Seules leur échappent les causes fiscales dont connaît le juge de la Chambre apostolique (2), les cas réservés au recteur (*régales*) (3) et, pendant la seconde moitié du XIV^e^ siècle seulement, certains crimes, le viol, l'adultère et le blasphème, qui étaient de la compétence d'un juge spécial dit des *causes majeures* (4).

Le juge de chaque judicature compose à lui seul le tribunal ; il ne peut se faire assister par des assesseurs qu'à la requête des justiciables. Mais ces assesseurs ne font pas partie du personnel judiciaire régulier; ils ne sont désignés que pour un procès spécial et doivent être indemnisés par les plaideurs qui ont exigé leur présence (5).

Il va sans dire que les viguiers continuent de connaître des menus procès comme avant l'institution des juges (6). Quant au juge-mage du Comtat, il occupe toujours un degré supérieur de la hiérarchie judidiaire. Il statue en effet, en deuxième instance, sur les sentences prononcées par les juges de judicature (7). Aussi porte-t-il désormais le titre de juge des appellations qui caractérise bien son rôle (8) ; et c'est à cette époque qu'il abandonne le titre de juge-mage, dont les juges de judicature commencent dès lors à se parer.

La juridiction du juge des appellations n'est pas « privative », de sorte qu'on peut, soit aller directement en appel devant le recteur pour les sentences rendues par les trois juges ordinaires, soit aller d'abord devant le juge des appellations, pour agir en troisième instance devant le recteur (9).

La judicature n'est pas seulement une circonscription judicaire,

(1) *Statuts* de Vasquin Philieul, art. 8.

(2) Cf. ci-dessous, § IV.

(3) Cf. ci-dessus, p. 39.

(4) Ce juge est cité dans un hommage du 23 décembre 1362 (Archives de L'Isle, FF 2, fol. 83) ; — dans des comptes du trésorier du Comtat de 1391 (Archives départementales de Vaucluse, C 132, fol. 45-48), de 1393 (C 133, fol. 42), de 1396 (C 134, fol. 39).

(5) Chambaud, *Organisation judiciaire*, p. 197.

(6) *Idem, ibidem*, p. 202.

(7) *Recueil de divers titres*, p. XXV.

(8) On rencontre déjà ce titre dans un acte du 20 décembre 1313 (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2466, fol. 123). — Dans un acte du 21 novembre 1338, Robert Dupuy est appelé tantôt *judex appellacionum*, tantôt *judex major comitatus Venayssini* (Archives de Carpentras, FF 101).

(9) *Recueil de divers titres*, p. XXIV.

Digitized by Google

elle est aussi une circonscription administrative. A ce point de vue, les juges servent d'agents de transmission au pouvoir central, comme nos modernes sous-préfets. Le recteur prend-il quelque mesure pour la défense du territoire? Il en avise les trois juges, qui préviennent les viguiers et les bailes de leur judicature (1). De même quand il convoque les États (2), quand il donne l'ordre de payer la taille (3).

A côté ou au-dessous des juges, des viguiers et des bailes, on trouve également dans chaque judicature d'autres fonctionnaires qui exercent aussi certains pouvoirs de justice ou d'administration. Ce sont le procureur fiscal et ses substituts, les notaires et les sergents.

Le procureur fiscal parait pour la première fois dans un acte du 10 mai 1289 (4). Sans doute, sous Alfonse de Poitiers, on rencontre déjà un « défenseur » qui, dans les procès était chargé de soutenir les intérêts du comte (5). Ce n'est pourtant qu'à la fin du XIII[e] siècle qu'on trouve parmi les membres de la cour du Venaissin, un fonctionnaire qui porte le titre particulier de procureur de cette cour (6). Mais dès le milieu du XIV[e] siècle, on commence à l'appeler procureur fiscal (7). Cette dernière dénomination supplantera la première (8) et restera en usage jusqu'à la Révolution. Comme en Provence et en Dauphiné (9), le procureur fiscal jouait le rôle de notre ministère public actuel. Il poursuivait au nom du recteur et de la cour du Venaissin ; en retour, il était chargé de les défendre en justice ainsi que tous

(1) Lettres de Philippe de Cabassole au juge de L'Isle, lui ordonnant de faire détruire les récoltes afin de détourner les routiers de l'envie d'occuper le pays, 19 juin 1373 (Archives de L'Isle, CC 6, fol. 1).

(2) Cf. ci-dessous, deuxième partie, chapitre I[er] : Composition et organisation des États, § II, convocation des Etats.

(3) Cf. deuxième partie, chapitre IV, § 1, Administration de l'impôt.

(4) Archives de L'Isle, FF 2, fol. 75.

(5) Lettre d'Alfonse de Poitiers du 3 juin 1269 (*Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, édition A. Molinier, t. II, n[os] 1750 et 1751).

(6) 10 mai 1289 : « Giraudus Martini, procurator curie Venayssini » (Archives de L'Isle, FF 2, fol. 75.) Ce même Giraud Martin était encore en charge le 2 septembre 1295 (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2144, fol 6).

(7) Le 16 février 1336, Raymond Guillaume est appelé procureur fiscal ; le 21 novembre 1338, le même est appelé procureur de la cour du Venaissin (Archives de Carpentras, FF 101).

(8) Que je rencontre pour la dernière fois le 21 novembre 1338 (V. la note précédente).

(9) Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 647 et 717.

Digitized by Google

les officiers du Comtat (1). Nous le voyons notamment, le 12 novembre 1338, défendre devant le juge des appellations, le héraut papal (*preco et incantator*), poursuivi par les syndics de Carpentras qui lui reprochaient d'exiger un trop fort salaire quand il mettait aux enchères les biens des habitants (2). Dans chacune des judicatures de L'Isle et de Valréas, il avait un substitut chargé des mêmes fonctions que lui-même remplissait à Carpentras (3).

A chaque cour de justice étaient attachés un ou plusieurs notaires chargés de rédiger les actes émanés de la cour et du recteur, du juge ou du viguier qui la présidait (4). C'étaient donc de véritables greffiers ; on leur donnait d'ailleurs le titre de *scribe curiarum* (5). Ils étaient nommés par le recteur, après examen de leur capacité (6).

A côté de ces notaires, il en était d'autres qui jouaient un rôle plus actif dans la procédure, c'étaient les notaires des enquêtes, *notarii inquisitionum*. C'est devant eux que se faisait l'instruction préparatoire ; ils entendaient les témoins et prenaient note de leurs dépositions ; ils correspondaient en somme aux juges et greffiers d'instruction de l'époque moderne (7).

Les sergents, *servientes*, sont les agents inférieurs de l'administration. Ils sont chargés de signifier les jugements et arrêts, de procéder aux mesures d'exécution sur les personnes et sur les biens. Ils ne peuvent instrumenter sans commission expresse du juge ; cependant, en cas de flagrant délit, ils ont le droit de procéder à l'arrestation immédiate du coupable. Ils sont avant tout les exécuteurs des ordres, sentences et ordonnances des juges ou des officiers auxquels ils sont attachés (8).

Tous les officiers du Comtat, à l'exception du trésorier et des notaires, étaient nommés par le recteur pour une année

(1) Nomination d'un procureur fiscal par le recteur (23 février 1335), analysée dans un acte du 12 novembre 1338 (Archives de Carpentras, FF 101).

(2) Archives de Carpentras, FF 101.

(3) 17 décembre 1367, « Petrus Arnaudi... procurator substitutus curie et judicature Valriacii... » (Archives de Valréas, CC 3). Le 16 novembre 1387, le recteur Henri de Sévery, évêque de Rodez, ordonne au juge de L'Isle de procéder à la division des territoires du Thor et de L'Isle, « adjuncto vobis super hoc procuratore fiscali substituto in vestra judicatura » (Archives de L'Isle, DD 1).

(4) Vasquin Philieul, *Statuts*, art. 11-53, etc.

(5) Statuts de 1389 (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4660, fol. 4 v°).

(6) Cf. une nomination de notaire en date du 30 mai 1302 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 15 v°).

(7) *Statuts*, art. 53. Cf. l'ordonnance du 22 mars 1446 qui réglemente leurs attributions (Bibliothèque nationale, ms. latin 4660, fol. 19, 19 v°-22).

(8) *Statuts*, art. 55-67, etc.

Digitized by Google

seulement (1). Cette annualité des offices se retrouve ailleurs, en Dauphiné jusqu'au milieu du XV[e] siècle, en Provence jusque sous François I[er]. Dans la France proprement dite, on admettait plutôt des offices perpétuels (2). On se tromperait, du reste, en supposant qu'à l'expiration de leur charge, les juges, viguiers ou bailes étaient tous rendus à la vie privée. Beaucoup d'entre eux ne faisaient que passer d'une charge dans une autre, et parfois, tous les deux ans, revenaient dans la même (3). Mais aucun de ces officiers ne pouvait s'éloigner de la capitale de sa circonscription avant d'avoir fait droit aux plaintes que son administration avait pu soulever (4). C'est ce qu'on appelait le *syndicat* (5). Cette institution existait aussi en Provence, où elle s'était conservée aussi fidèlement que dans le Comtat (6).

IV. — Administration financière.

A l'origine, le recteur était le chef de l'administration financière du Comtat comme de l'administration politique. Il avait le maniement des fonds en recettes et en dépenses et envoyait ses excédents à la Chambre apostolique de Rome (7). Il avait en outre l'administration du domaine (8), qu'il pouvait donner à ferme (9), mais non aliéner (10). En cette matière, il était assisté d'un fonctionnaire spécial, le trésorier (11). Je ne serais pas éloigné

(1) Bulle du 22 décembre 1364 qui confirme un ancien usage (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 2).

(2) Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 754-755.

(3) Ainsi, le 3 novembre 1343, le pape Clément VI nomme Raymond Girard, professeur de droit civil, juge-viguier de Valréas (Déprez, *Clément VI, Lettres closes*, n° 504), en remplacement de Jean « de Bastisone », jurisconsulte, qu'il nomme juge de Carpentras (le 7 novembre, *Ibidem*, n° 511). A l'expiration de l'année, Jean « de Bastisone » retournera à Valréas, tandis que Raymond Girard deviendra juge-mage du Venaissin (Bulle du 21 mars 1344, *Ibidem*, n° 735).

(4) Cf. une bulle du 5 février 1290 par laquelle le pape Nicolas IV accorde une dispense à ce sujet à l'ancien sénéchal Guillaume de Languissel (E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n° 2084).

(5) Chambaud, *Organisation judiciaire*, p. 196.

(6) Dupont-Ferrier, *Op. cit.*, p. 635-636.

(7) Baumgarten, *Die Camera Collegii cardinalium für die Zeit von 1295 bis 1437*, Leipzig, 1898, p. CXLIII-CXLIV. — *Regesti Clementis papae V Appendices* (ed. Benedictinorum), t. I, n[os] 621, 683, 689.

(8) Baumgarten, *loc. cit.*

(9) Une bulle de Nicolas IV du 4 novembre 1290 lui donne ce droit (E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, p. 995, n° 7284). Elle ne faisait évidemment que confirmer un ancien usage.

(10) Toutes les provisions des recteurs sont formelles à cet égard.

(11) Baumgarten, *Op. cit.*, p. CXLIII.

Digitized by Google

de croire que l'institution de cet officier n'ait eu ses origines dans l'administration d'Alfonse de Poitiers, car on sait qu'en Languedoc, dès le règne de saint Louis, il y avait un trésorier ou receveur subordonné au sénéchal et qui percevait les revenus du domaine (1). Quoi qu'il en soit, cet officier grandit peu à peu et finit par attirer à lui toutes les attributions financières du recteur. Il reçoit les mandements de finance (2), administre les recettes et les dépenses, envoie ses excédents à la Chambre dont il relève directement et compte par devant elle seule (3). Le recteur continue cependant de recevoir les hommages et d'ordonnancer les menues dépenses.

Il importe de déterminer avec précision quelle était la nature des fonds dont le trésorier du Comtat avait le maniement. Ceci nous permettra de distinguer nettement ce fonctionnaire d'un autre officier du pays, le trésorier des États.

A. RECETTES. — 1° *Droits de juridiction.* — C'était le produit des condamnations, amendes et autres frais judiciaires de tous les tribunaux du Comtat (4). Auprès de chaque cour de justice se trouvait un clavaire, nommé par le trésorier du Comtat (5) et chargé de percevoir ces revenus. Cet officier avait l'administration d'une partie des deniers. Outre son salaire qu'il retenait à titre de clavaire et aussi à titre de notaire des enquêtes, — car il cumulait presque toujours les deux fonctions, — il devait payer le juge de la cour, le notaire, les robes des sergents, acquitter les frais de correspondance de la cour du lieu. Il devait en outre faire procéder aux réparations de tous les édifices appartenant au pouvoir pontifical, payer le salaire des exécuteurs de justice, et tous les frais extraordinaires que le recteur lui commandait de solder (6).

(1) A. Molinier, *Histoire de Languedoc*, t. VII, note LIX, p. 500.

(2) Le premier que je rencontre à lui adressé est du 1er février 1306 (*Regestum Clementis papae V*, t I, p. 57, n° 317).

(3) Les archives du Vatican conservent des comptes de ce fonctionnaire depuis 1317. Les archives du département de Vaucluse n'en possèdent que quelques-uns de la fin du XIVe siècle : le premier, de 1358-1359 (C 126) ne comprend que les recettes ; les autres, qui sont complets, concernent les années 1363-1364 (C 128), 1390-1391 (C 132), 1393-1394 (C133), 1395-1396 (C 134), 1404-1405 (C 141). C'est avec ces registres des archives de Vaucluse que j'ai écrit cette partie de mon étude.

(4) « ... De... sentenciis et condempnacionibus, penis, contumaciis, clamoribus et aliis ad recepcionem clavarii pertinentibus. » Recettes du clavaire de Carpentras en 1363 (Archives de Vaucluse, C 126, fol. 11).

(5) Cf. par ex. la nomination du clavaire de Visan, le 21 mai 1378 (*Ibidem*, B 471, fol. 56 v°). Le registre B 471 contient la minute de nombreuses nominations de ce genre.

(6) « ...Eumque dicto tempore expendisse in mittendis nunciis, litteris et ambaxiato-

Digitized by Google

Les clavaires venaient chaque année à Carpentras rendre leurs comptes au trésorier du Comtat et lui remettre l'excédent de leurs recettes. Les frais de voyage et de séjour leur étaient remboursés (1).

2° *Revenus généraux du Comtat.* — Le pape, en sa qualité de souverain du Comtat, n'y possédait pas seulement les droits de suzeraineté proprement dits. Il conservait dans de nombreuses localités la jouissance de terres non inféodées sur lesquelles il percevait les mêmes droits que tout autre seigneur féodal. Il possédait également les rivières, les bois, les terrains vagues ou incultes *(hermas),* dont l'usage pouvait être concédé à des particuliers, moyennant finance. De là, un ensemble de recettes que le trésorier du Comtat désignait dans ses comptes sous le nom de revenus généraux (2). Au début du XIV° siècle, ces revenus étaient perçus par les clavaires (3). Mais, par la suite, la Chambre apostolique trouva plus simple de les affermer que de les faire percevoir par des collecteurs à ses gages (4). La mise en ferme se faisait chaque année par les soins du recteur et du trésorier du Comtat (5). Les fermiers se chargeaient, moyennant une somme fixe, de tous les détails de perception (6). Il est à remarquer qu'une partie de ces revenus étaient concédés par le pape à des cardinaux ou à d'autres personnages importants (7).

ribus, expensis judicum, salario suo, jure notarii inquisicionum, raubis servientum, reparacionibus factis in domibus papalibus rectorie, thesaurarie, judicature, curie et carceris, salario executorum justicie et multis expensis extraordinariis mandato domini rectoris factis... » Comptes du clavaire de Carpentras en 1363 (C 128, fol. 11).

(1) « Et tunc stetit Carpentoracte pro suis compotis reddendis octo diebus et nunc decem diebus pro hiis computis redditis, ad racionem x. solidorum pro quolibet die, IX. libr. » Comptes du clavaire de Montélimar, en 1363 (C 128, fol. 14).

(2) 1363 : « Redditus Paternarum vocati generales. » (Archives départementales de Vaucluse, C 128, fol. 15 v°.)

(3) V. une ordonnance du sénéchal du Comtat, 24 octobre 1302 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 64 v°).

(4) 19 août 1381, le camérier François de Conzié rappelle que « visum fuit dicte camere fore utilius quod redditus dicti comitatus personis vendentur ydoneis quam si per collectores sub manu dicte camere levarentur.... » (Archives départementales de Vaucluse, B 486, fol. 1 v°).

(5) Bulle du 11 octobre 1341 (Daumet, *Benoît XII, Lettres closes,* col. 567, n° 863).

(6) 17 août 1371, arrentement des revenus généraux de L'Isle par le recteur Aymar de Poitiers et le trésorier Audouin d'Acre (Archives départementales de Vaucluse, B 485, fol. 1. Ce registre est rempli d'actes de ce genre pour l'année 1371).

(7) Ainsi en 1390, les revenus de Malaucène étaient abandonnés à Bernard de la Salle (qui jouissait de cette concession depuis 1386), ceux de Pernes au cardinal d'Amiens, etc. (*Ibidem,* C 132, fol. 37).

Digitized by Google

3° *Droits d'accapte, lods et trézains.* — Ces derniers sont des droits sur les ventes et les successions (1). Le droit d'accapte était perçu quand le trésorier donnait une terre à emphytéose ou à accapte (2).

4° *Produit des amendes et condamnations* portées par le juge des appellations et le juge des causes majeures (3).

A ces revenus qui formaient la partie la plus importante des recettes de la Chambre, il faut ajouter les sommes produites par la bulle de la cour majeure (4) et le sceau du juge de Carpentras (5), quelques cens et redevances féodales dont la cour du Venaissin avait conservé l'administration directe : ainsi, chaque année, à la fête des saints Pierre et Paul, le seigneur de Châteauneuf-de-Gadagne devait livrer une vache de couleur caille en signe de vassalité (6). Notons encore quelques recettes extraordinaires, par exemple en 1390, le revenu de la verrerie d'Olone, près de Vaison, un legs fait au pape par la juive Dulcine de Noves, le produit de la vente des chevaux et des armes de soldats de Raymond de Turenne faits prisonniers (7).

Tels étaient en résumé les revenus de la Chambre apostolique dans le Comtat.

B. Dépenses. — Le trésorier devait payer les traitements des officiers de la cour majeure du Comtat, c'est-à-dire du recteur, du juge ordinaire de Carpentras, du juge des appellations, du juge des causes majeures, du procureur fiscal, des juges de L'Isle et de Valréas, etc. (8). Il retenait en outre son propre traitement qui montait à cent livres de petits tournois (9), ainsi que ses frais de

(1) Le 6 juillet 1358, le trésorier du Comtat reçoit trois sous par livre « a Petro Maurini de Robione de laudimio et trezeno quarumdam terrarum... sibi venditarum per Guillelmum Raynardi, condominum de Malobeco. » (Archives départementales de Vaucluse, C 126, fol. 8.)

(2) 3 novembre 1363 : « Recepi ab Imberto Malinhani, de Carpentoracte, pro accapito cujusdam vinee in territorio Albanhani per me sibi ad accapitum concesse : II. florenos fortes.» (*Ibidem*, C 128, fol. 28). Dans le Comtat, accapte et emphytéose sont synonimes. Dans un acte de 1311, on lit : « In emphyteosim et ad accapitum dandi. » (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4660, fol. 6.)

(3) 1363 (Archives de Vaucluse, C 128, fol. 30), etc.

(4) 1390-1391 (*Ibidem*, C 132, fol. 38).

(5) *Idem, ibidem*, fol. 39.

(6) V. sur cet usage un article de M. Duhamel dans l'*Annuaire de Vaucluse*, 1883, 2e partie, p. 37.

(7) Archives départementales de Vaucluse, C 132, fol. 49.

(8) 1363 (*Ibidem*, C 128, fol. 32-33) ; 1390-1391 (C 132, fol. 51-52).

(9) *Ibidem*, C 128, fol. 32 ; C 132, fol. 51.

Digitized by Google

bureaux et de déplacement (1). De plus, sur des mandats émanés du recteur, il soldait toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'administration pontificale : salaire des courriers, solde des gens d'armes, entretien des forteresses, subventions aux villes pour la construction de leurs remparts, etc. (2). Quant au surplus des recettes, il le versait entre les mains des officiers de la Chambre apostolique (3).

En résumé, le trésorier du Comtat avait l'administration des revenus ordinaires, c'est-à-dire des revenus du domaine. Mais quel rôle jouait-il quand il s'agissait de subsides extraordinaires ou de tailles levées sur les sujets ? Jusque vers 1375, ces impositions ne représentant qu'une ressource irrégulière, la perception en était confiée au trésorier (4). Ensuite, les États se réservent le droit d'imposer, de répartir et faire lever par leurs agents les subsides qu'ils octroient. Dès lors, bien qu'il continue d'être à l'occasion choisi par les États ou par le recteur pour recevoir les deniers extraordinaires (5), le trésorier du Comtat n'exerce ces fonctions que temporairement et par surcroît ; il reste avant tout officier du domaine et relève de la Chambre apostolique. Il y a séparation complète entre les deux administrations comme entre les deux sources de revenus.

Il nous reste une question à examiner. C'est celle de savoir quelle était la juridiction qui connaissait des contestations relatives à la perception des droits de la Chambre apostolique dans le Comtat. A l'origine, c'étaient le recteur et la cour du Venaissin qui jugeaient les causes domaniales (6). Mais ce régime n'a subsisté que peu de temps. Sans doute, le camérier du pape a-t-il pensé que le recteur n'offrait pas des garanties suffisantes de

(1) C 132, fol. 56.

(2) C 128, fol. 34-41.

(3) 5 août et 19 décembre 1363 (C 128, fol. 42) ; 12 juillet 1391 (C 132, fol. 54), etc.

(4) En 1362, 1365, 1371, etc. (V. ci-dessous chap. III, Les assemblées des trois ordres et les premiers États.)

(5) Ainsi le 4 mai 1433 (Archives départementales de Vaucluse, C 12, fol. 24).

(6) Ainsi, c'est devant le recteur que plaident, en 1390, les habitants d'Oppède, contre Jean Ducrès, Astruc et Petit Cassin, juifs, fermiers des revenus de la Chambre apostolique dans la Valmasque qui leur réclament des droits de corvée et de gerbage inusités (Archives d'Oppède, AA 1, n° 10). On sait d'ailleurs que jusqu'au XVI[e] siècle en Languedoc, les sénéchaux ont conservé la connaissance des causes domaniales (Dognon, *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, p. 340).

Digitized by Google

compétence ou plutôt qu'il ne défendait pas avec assez de zèle les prétentions du fisc, car dès le début du XV[e] siècle, à une date qu'il ne nous est malheureusement pas possible de préciser, on voit fonctionner, en matière fiscale, un tribunal d'exception qui porte le titre de Chambre de la trésorerie *(camera thesaurarie Venaissini)* (1). Le trésorier du Comtat est le juge de ce tribunal qui statue sur les procès domaniaux. Dans l'exercice de sa juridiction, il joint à son titre habituel celui de « *conservator jurium fiscalium* », ce qui indique bien la raison pour laquelle on a élargi ainsi ses attributions (2). La même organisation existait encore en 1478 (3). Mais, en 1488, nous trouvons un « *judex jurium fiscalium* » qui exerce seul la justice domaniale ; le trésorier du Comtat n'a désormais plus que l'administration du domaine (4). En 1498, la Chambre, en tant que juridiction, se présente sous une dénomination nouvelle et plus complète : « *curia camere ac archivi apostolici comitatus Venayssini* » (5). Le juge est alors un jurisconsulte qui a joui d'une certaine célébrité, Étienne Bertrand (6). Il porte le titre de « *praeses et judex* ». Du XVI[e] au XVIII[e] siècle, la cour est appelée Chambre apostolique de Carpentras, elle connaît des causes domaniales, et se compose d'un juge unique appelé président, d'un secrétaire-greffier qui avait la garde des archives, et du procureur fiscal exerçant le ministère public (7).

(1) Je trouve ce titre pour la première fois dans les comptes de 1389-1390 : « Magister Hugo, clavarius camere thesaurarie Venaissini » (Archives départementales de Vaucluse, C 132, fol. 22 v°).

(2) « Manuale causarum curie camere thesaurarie Venayssini » pour les années 1426-1427, fol. 1 (Greffe du tribunal civil de Carpentras). En 1428 : « Manuale causarum curie camere thesaurarie comitatus Venayssini et jurium fiscalium. » (*Ibidem.*)

(3) Manuel des causes de la cour pour les années 1478-1479, fol. 1, 26, 190, etc. (*Ibidem.*)

(4) Manuel des causes, etc., pour les années 1488-1490, fol. 1 (*Ibidem*).

(5) Manuel des causes, etc., pour l'année 1498, fol. 1 (*Ibidem*). V. aussi le registre du secrétariat de cette cour (Archives départementales de Vaucluse, 2 B 1).

(6) Ses *Consilia* (consultations juridiques) ont été publiés à Francfort (1603) en 6 vol. in-fol.

(7) *Recueil de divers titres*, p. XXVI.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

LES SEIGNEURIES ET LES COMMUNAUTÉS.

I. *Seigneuries ecclésiastiques et laïques.* — Constitution de la noblesse : barons, chevaliers, damoiseaux, coseigneurs. Droits féodaux, juridictions seigneuriales. Terres libres.

II. *Émancipation des communautés d'habitants.* — Ses causes. Nominations de procureurs ou de syndics provisoires. Chartes de franchises. Origines de la communauté de Malaucène.

III. *Organisation des communautés au XIV^e^ siècle.* — Syndics, parlement général, conseil. Rôle des viguiers et des bailes dans l'administration des communautés. Pouvoirs administratifs et financiers des syndics. Nature juridique des communautés syndicales. Limites géographiques de l'institution.

I. — Les seigneuries.

Le moyen âge a placé le clergé en tête de la hiérarchie sociale. Sept évêques, ceux d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon, de Vaison, d'Orange, d'Apt et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, se sont partagés la direction spirituelle des habitants du Comtat. En outre, les établissements des congrégations religieuses étaient nombreux dans la province ; certains monastères possédaient de vastes domaines (1). Mais, à part les évêques, qui, en vertu de la situation prééminente qu'ils occupaient dans l'ancienne société, étaient convoqués en personne à la cour du Venaissin et ensuite aux États, les autres seigneurs ecclésiastiques ne siégeaient qu'en raison de leurs possessions territoriales et restaient confondus parmi les détenteurs de fiefs.

La noblesse, au contraire, formait une classe privilégiée, qui a joué un très grand rôle aux États où elle était largement représentée. Dès le XIII^e^ siècle, ses membres sont désignés par l'expression de « barons, nobles et vassaux ou feudataires » (2). Les barons tenaient le premier rang (3), mais ils ne paraissent pas

(1) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, liv. I, ch. VI, *Notizia de' feudi del Venesino*, p. 97-105.

(2) A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n^os^ 1773, 1779, 1797, etc.

(3) En Provence, au XIII^e^ siècle, on les distingue aussi des autres nobles (Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, 1778, p. 341). Il en a été de même en Béarn (Cadier, *Les États de Béarn*, p. 68).

Digitized by Google

avoir eu des droits spéciaux ni une puissance plus grande que les autres seigneurs. A l'origine, par baron on entendait un homme libre ; le mot a pris ensuite une signification tout à fait supérieure. Dans certains pays, on a limité le nombre des baronnies ; il y en avait neuf en Bretagne, quatre en Dauphiné (1). Dans le Comtat, on ne trouve que trois barons : ce sont les seigneurs de Sérignan, de Baumes-de-Venisse et du Thor (2), auxquels au XVI[e] siècle on adjoignit celui d'Oppède (3). Leurs fiefs paraissent avoir toujours été indivisibles. C'est peut-être pour les distinguer des autres qu'on a donné le nom de baronnies à ces fiefs passant intégralement à l'aîné (4).

Quant aux simples nobles, ils étaient chevaliers, *milites,* damoiseaux, *domicelli.* Dans certaines provinces, il y avait une différence de degré entre le chevalier et le damoiseau, différence qui avait son importance au point de vue des droits de juridiction. En Béarn, notamment, les *cavers* seuls ont « cour, baile et jurats » ; les *domengers* ou damoiseaux n'ont aucun droit de justice, mais sont justiciables des *cavers* (5). Dans le Comtat, il n'en est pas de même. Le damoiseau, c'est le fils du noble qui n'est point encore chevalier (6). Il a des vassaux qui lui rendent hommage et relèvent de sa justice (7).

Dans les pays de droit écrit, « la règle générale pour les petits fiefs paraît avoir été le partage égal entre tous les enfants, et ces divisions et subdivisions furent pour ainsi dire infinies » (8). En 1246, le fief de L'Isle en Venaissin était divisé en dix-huit parties (9), celui de Caderousse en vingt-quatre (10). Ailleurs, ce n'est

(1) Viollet, *Histoire des institutions*, t. II, p. 427.

(2) Expilly, *Dictionnaire géographique*, au mot Baumes.

(3) Rousset, *Oppède et ses environs*, p. 51 du tirage à part.

(4) Viollet, *Histoire des institutions*, t. II, p. 421.

(5) Cadier, *États de Béarn*, p. 69.

(6) P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge* (Paris, 1902, in-8°), p. 483-484.

(7) Ainsi, en 1317, Raymond d'Agoult, de l'illustre famille de ce nom, une des plus puissantes de Provence, possède, quoique simple *domicellus*, le fief de Baumes « et dominium, jurisdictionem et merum et mixtum imperium. » (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 116). La même année, Pons de Beaumont, damoiseau, prête hommage pour la quatrième partie « totius jurisdictionis castri de Petralapta » (*Ibidem*, fol 112), etc.

(8) A. Molinier, dans *l'Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 151.

(9) Raymond VII en rachète trois, le 15 octobre 1246 (*Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 636, n[os] 3549 et 3550).

(10) A. Molinier, *Op. cit.*, p. 151. — En 1269, trois frères possèdent « tres partes medietatis cujusdam turris de Laneis ». (A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n° 1825).

Digitized by Google

pas le fief lui-même, châteaux et terres, qui est partagé, mais seulement les droits utiles qui en dépendent. Ainsi, en 1253, à Bonnieux, la moitié de la leyde est inféodée à des chevaliers (1). Il faut donc distinguer plusieurs sortes de coseigneuries :

1° Celles qui résultent de l'hérédité et où les copartageants sont en droit, sinon en fait, sur un pied d'égalité. Les seigneurs prêtent tous hommage au suzerain et lui doivent les services de plaid et de guerre. Je citerai comme type de ce genre le château des Taillades, près de Cavaillon, possédé en commun par plusieurs coseigneurs (2).

2° Celles dans lesquelles une des parties est supérieure à l'autre. Tel est le cas des seigneuries de Rousset et de Saint-Pantaléon que possédait le prieur de Saint-Saturnin-du-Port. Un certain nombre de chevaliers partagent avec lui les droits de justice. Mais ils sont ses soumis et sont jugés par lui (3). Ces petits coseigneurs sont appelés *pariers*. Le lien qui les unit avec le seigneur principal devrait donc s'appeler *pariage*. Mais ce dernier terme ayant reçu aujourd'hui un sens spécial, nous le réserverons à la situation particulière que nous allons analyser.

3° Le *pariage*. Il s'établit le plus souvent dans une ville possédée conjointement par le suzerain et un ou plusieurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques (4). De ce dernier genre de pariage, nous avons plusieurs exemples en Venaissin. Bollène est partagé au XIII[e] siècle entre le comte et le prieur, Vaison entre l'évêque et le comte, de même Cavaillon ; Vedène appartient par indivis au comte et à plusieurs coseigneurs ; au XIV[e] siècle, Montélimar est partagé entre le pape et le seigneur.

Les conditions que les contrats indiquent sont très nombreuses et diffèrent de ville à ville. A Bollène, seul le comte avait le droit

(1) *Livre rouge*, fol. 13.

(2) 1253 : « Predicti domini [castri de Talladis] tenentur prestare dicto domino comiti juramentum fidelitatis et facere homagium et debent ei facere valenciam in placito et in guerra pro dicto castro. » (*Livre rouge*, fol. 3 v°). — En 1388, ils sont au nombre de trois et ont chacun un baile pour exercer leur juridiction. Deux d'entre eux reconnaissent la franchise des habitants de Cavaillon pour le droit de leyde exigé aux Taillades ; le troisième refuse. Ce droit de leyde portait sur les pierres, le bois, la chaux, etc., que les habitants de Cavaillon pouvaient acheter ou vendre sur le territoire de la coseigneurie (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 27).

(3) 21 octobre 1268 : « Aliqui de militia sunt parerii in justiciis et quidquid ibi habent, tenent pro dicto priore et quando delinquunt puniuntur per dictum priorem, dominum suum, et ejus curiam... » (Archives nationales, J 1031, n° 17).

(4) Cf. A. Molinier, dans l'*Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 152.

Digitized by Google

de condamner à mort ou à des mutilations. Les amendes et les confiscations sont partagées également ainsi que les droits utiles. Le baile est nommé par les deux seigneurs. S'ils ne s'entendent pas, chacun présentera alternativement et chaque année deux ou trois candidats parmi lesquels l'autre choisira le baile (1).

A Vaison, l'établissement du pariage se fit après des luttes sanglantes. L'évêque refusait de reconnaître le partage de la seigneurie et prétendait la posséder seul tout entière, en vertu d'une bulle de Pascal II (27 avril 1108) (2). Le comte de Toulouse voulut rentrer par la force dans ce qu'il considérait comme son droit. De là des luttes à main armée pendant le XII[e] et la première moitié du XIII[e] siècle (3). Enfin, en 1251, les deux parties s'en remirent à l'arbitrage du célèbre jurisconsulte Guy Foucois, le futur Clément IV. Le territoire fut divisée en deux *brefs*, dans lequel chacun des contendants eut les mêmes droits (4).

La juridiction de Cavaillon était anciennement divisée entre le comte, l'évêque et divers coseigneurs (5), qui vendirent leurs droits à l'évêque vers la fin du XIII[e] siècle (6); la juridiction appartint alors par moitié au pape et à l'évêque de Cavaillon qui nommaient le viguier alternativement toutes les années (7). Cette situation dura jusqu'en 1543; le territoire de Cavaillon fut alors divisé en deux parties : l'une échut à l'évêque, l'autre au pape ; chacun nommait un baile spécial pour la partie qui lui appartenait (8).

Le même régime existait à Caderousse; dès le commencement du XIV[e] siècle, il y avait le baile du pape et celui des coseigneurs (9). Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple d'un pariage formé entre le suzerain propriétaire d'une partie de la seigneurie et divers coseigneurs possédant le reste par indivis. On

(1) Acte du 31 mai 1270, analysé par Le Laboureur, *Masures de L'Isle-Barbe*, t. I, p. 183.

(2) Boyer, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison* (1731), t. II, p. 22.

(3) *Idem*, t. I, p. 100-111.

(4) *Idem*, t. II, p. 25; Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 142.

(5) 1253, *Livre rouge*, fol. 1 v°.

(6) Expilly, *Dictionnaire géographique*, , t. II, p. 129.

(7) 9 octobre 1295, Jean de Grillac, recteur, nommée Armand de Vernon, viguier de Cavaillon pour un an, attendu que la cour du Venaissin et l'évêque de Cavaillon nomment à tour de rôle le viguier (Chartrier de l'évêché de Cavaillon aux Archives départementales de Vaucluse, n° 70).

(8) Acte du 6 novembre 1543 (Archives de Cavaillon, AA 2, n° 22).

(9) Acte du 30 septembre 1302 (Archives de Caderousse, DD 1).

Digitized by Google

retrouve ce type à Lagnes (1), à Vedène (2) et dans bien d'autres endroits.

Lorsqu'en 1340, le pape acheta à Giraud Adhémar, seigneur de Montélimar, la troisième partie de cette ville, un véritable acte de pariage fut conclu. Sur le territoire qui lui était assigné, le pape pouvait construire des forteresses, rendre la justice, mais ses officiers ne pouvaient connaître d'aucun délit commis dans les trois autres parties. De son côté, le seigneur de Montélimar gardait pour ce qui lui appartenait encore la haute et basse justice, il pouvait faire dresser des fourches patibulaires, recevoir les hommages de ses vassaux, faire des proclamations ou criées, en un mot aucun de ses droits n'étaient diminués (3). Cette situation dura jusqu'en 1383. La partie de Montélimar que possédait le pape fut alors échangée contre le territoire de Grillon (4).

Le régime des terres nobles du Comtat diffère peu de celui auquel étaient soumis les fiefs de Provence ou de Languedoc (5). Les seigneurs tenaient le fief aux conditions les plus diverses : service de cour, service militaire (6), même à charge de cens (7) et d'albergue (8). Il était rare que leur droit fût exclusif. Le plus souvent, le suzerain gardait la haute justice (9). De plus, en sa qualité de seigneur prééminent (10), il pouvait exiger des redevances domaniales, ainsi que le droit de gite et le service militaire, non seulement de ses tenanciers, mais encore des tenanciers de ses vassaux (11). Il avait aussi le droit de lever sur eux l'aide féodale (12); mais les personnes nobles en étaient exemp-

(1) *Livre rouge*, fol. 12.

(2) *Ibidem*, fol. 44.

(3) U. Chevalier, *Cartulaire de Montélimar*, p. 105-108.

(4) *Idem, ibidem*, p. 198.

(5) Aussi n'en donnerons-nous qu'une idée sommaire, en renvoyant pour les points controversés à l'*Étude sur l'administration féodale en Languedoc*, par M. Aug. Molinier (*Histoire de Languedoc*, t. VII), à l'ouvrage déjà cité de M. Dognon, sur les *Institutions du pays de Languedoc*, ainsi qu'au livre de M. Henri Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge* (Paris, 1901, in-8°).

(6) *Livre rouge*, passim.

(7) Ainsi Bernard d'Aurencs, de Bollène (acte du 15 janvier 1247 : *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 1, n° 3574), l'abbesse du Bousquet (en 1253 : *Livre rouge*, fol. 71), etc.

(8) Ainsi l'évêque de Carpentras : hommages du 1er janvier 1160 (*Layettes*, t. I, p. 82, n° 162) et du 25 mai 1239 (*Ibidem*, t. II, p. 407, n° 2794), etc.

(9) Actes du 15 décembre 1202 (*Layettes*, t. I, p. 287, n° 635) et du 20 mai 1237 (*Ibidem*, t. II, p. 341, n° 2515), etc.

(10) Cf. H. Sée, *Les classes rurales*, p. 482 et suiv.

(11) *Livre rouge*, passim.

(12) « Pro subsidio Terre Sancte vel propter guerram vel propter connubium filie

Digitized by Google

tes (1), les clercs aussi (2) ; elle ne portait donc en réalité que sur les bourgeois et les paysans (3) et consistait généralement en un fouage. Ainsi, lorsque Alfonse de Poitiers leva, en 1269, une aide pour la croisade, la quotité à payer par feu était fixée à 24 sous pour les terres du comte et à 16 pour celles des vassaux (4).

Les hommes qui peuplaient la seigneurie étaient soumis au seigneur et lui devaient diverses prestations. Certaines de ces prestations avaient le caractère de véritables droits fonciers, c'est-à-dire de loyers et de fermages : tels étaient les cens (5), les champarts, tasques (6) ou bretages (7), les corvées (8) que devaient périodiquement au seigneur les possesseurs de tenures roturières.

D'autres droits étaient de nature purement fiscale et se justifiaient en apparence par la « protection du seigneur », mais représentaient en réalité la forme la plus parfaite de « l'exploitation administrative » (9). De ce nombre étaient les tailles, taille ordinaire ou *capage* (*capitagium*) qui portait sur la personne du tenancier (10) et la taille extraordinaire ou *queste* (11). La queste était perçue dans des circonstances spéciales que la coutume avait

sue vel propter militiam filii. » (A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n. 1793).

(1) Cf. une lettre d'Alfonse de Poitiers (29 mars 1269) qui ne laisse pas de doutes à cet égard (H. Sée, *Les classes rurales*, p. 485, note 2).

(2) 15 juin 1300, les députés des communautés du Comtat disent au pape Boniface VIII « quod... nonnulli sunt clerici conjugati, qui licet negotiationes exerceant seculares clericis interdictas, subire tamen cum laicis consueta onera contradicunt. » Le pape refuse de changer cet état de choses (Digard, *Registres de Boniface VIII*, t. II, col. 720, n° 3617). On connaît d'ailleurs la célèbre bulle *Clericis laicos* (1296), par laquelle Boniface VIII menace d'excommunication et d'anathème tout laïque qui taillera les clercs et tout clerc qui se laissera tailler par les laïques (Viollet, *Histoire des institutions*, t. II, p. 404).

(3) Cf. une lettre d'Alphonse de Poitiers du 17 juin 1269, citée par M. Sée, *Les classes rurales*, p. 485, note 3.

(4) A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, p. 370-374, n°s 1773-1779.

(5) *Livre rouge*, passim.

(6) Le champart appelé tasque dans le Comtat et en Provence consiste dans l'abandon fait au propriétaire par le tenancier d'une partie de la récolte (Sée, *Op. cit.*, p. 402. — *Livre rouge*, fol. 1 v°, etc).

(7) *Livre rouge*, fol. 22 : « Dicitur bretagium quedam prestatio vini que debetur singulis annis curie castri de Paternis. »

(8) *Livre rouge*, passim.

(9) Charles Mortet, dans la *Grande Encyclopédie*, t. XVII, v° *Féodalité*, p. 218.

(10) H. Sée, *Op. cit.*, p. 354-359.

(11) 17 décembre 1269 : « Questas seu tallias. » (Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, p. 409, n° 1826.)

Digitized by Google

réduites à quatre : 1° quand le seigneur ou son fils était fait chevalier ; 2° quand il mariait sa fille ; 3° quand il allait à la croisade ; 4° quand il était fait prisonnier (1).

Les sujets étaient généralement soumis au droit de gîte (*albergua*, *comtalia*) (2), c'est-à-dire qu'ils devaient loger leur seigneur, le nourrir et défrayer lui et sa suite. Quelques seigneurs touchaient en outre des droits sur les transactions commerciales de leurs soumis (droit de *rêve*) (3), sur les foires et marchés (droit de leyde (4), location des étaux) (5), sur les passages de certaines routes, de certaines rivières (péages) (6), etc. « Souvent aussi, les sujets étaient obligés de porter leur blé au moulin du seigneur, leur farine à son four, leur vendange à son pressoir » ; c'étaient les *banalités* (7).

A ces redevances périodiques, il faut joindre divers droits casuels, tels que le droit d'accapte que perçoit le seigneur lorsqu'il donne une terre à emphytéose (8), les droits de lods et ventes payés au seigneur en cas de vente ou de donation de la terre emphitéotique et appelés trézains parce qu'ils étaient généralement fixés au treizième du prix de la tenure (9).

Le seigneur n'exploite pas lui-même son domaine, il a un agent nommé par lui qui administre à sa place et perçoit ses revenus : c'est le baile qui peut s'appeler aussi châtelain ou viguier (10). Ce personnage n'est d'ailleurs pas seulement un intendant, c'est aussi un magistrat ; il exerce la justice au nom du seigneur.

(1) Charte de Loriol, 1er octobre 1264 (Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison des Baux*, p. 141, n° 493). — Charte de Châteauneuf-de-Gadagne, 12 avril 1268 (*Annuaire du département de Vaucluse*, 1879, p. 369-372). — Lettre d'Alfonse de Poitiers, 27 juin 1269 (*Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, p. 384, n° 1793).

(2) Ducange, *Glossaire*, v° *Albergua* et *Comtalia*. — *Livre rouge*, fol. 3 v° : « Pro albergo seu comtalia. »

(3) Cf. un acte du 7 novembre 1353 (Archives de Brantes, AA 2) et Ducange, *Glossaire*, v° *Reva*.

(4) « Vocatur lesda pedagium quod accipitur de rebus venalibus que cotidie in foro venduntur. » (*Livre rouge*, fol. 95).

(5) Montélimar, 1341-1352 (de Loye, *Inventaire des archives de la Chambre apostolique*, p. 67).

(6) Sur les péages, les actes sont extrêmement nombreux. Nous les retrouverons plus tard, en étudiant les efforts faits par les États pour les abolir.

(7) *Livre rouge*, fol. 5 v°. — Rousset, *Oppède*, p. 43 et 49. — Viollet, *Histoire des institutions*, t. II, p. 451.

(8) Viollet, *Droit privé*, p. 531-595.

(9) 14 mai 1267 : Lettre d'Alfonse de Poitiers au sénéchal du Comtat (Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. I, n° 552).

(10) Chambaud, *Organisation judiciaire*, p. 203.

Digitized by Google

Au XIII[e] et au XIV[e] siècle, on distingue la haute et basse justice. Le seigneur haut justicier a le *merum et mixtum imperium* (1), il exerce la juridiction criminelle, peut même faire « justice de sang » (2). Seul, il a le droit de juger tous les crimes, qui, comme le meurtre, le vol ou l'adultère, entraînent une condamnation à mort (3). Suivant les cas, il fait pendre les criminels à ses fourches patibulaires ou les fait mutiler par ses bourreaux (4). Mais le plus souvent, les seigneurs ne possèdaient que la basse justice, celle qui s'appliquait aux procès relatifs aux redevances, aux droits seigneuriaux, aux dettes, aux contrats. Elle comprenait aussi les vols sans gravité, les rixes qui n'entraînent pas l'effusion du sang (5).

C'était le baile qui était chargé, au nom du seigneur, de rendre la justice même capitale (6), de même qu'il percevait à sa place les divers droits domaniaux. L'appel des sentences rendues par les bailes venait ensuite devant le recteur ou plutôt devant son juge des appellations (7). Cependant, certains seigneurs hauts justiciers avaient le privilège d'avoir deux degrés de juridiction : un baile et un juge d'appel supérieur au bayle (8). Dans ce cas-là, l'appel de la sentence du baile allait devant le « juge des appellations » du seigneur avant de venir devant le recteur.

Telle est, en résumé, la condition des terres féodales, ainsi que les diverses prestations auxquelles sont soumises les sujets des seigneurs. Mais il ne faut pas oublier qu'à côté de la tenure féodale cédée à emphytéose et dont le tenancier était presque propriétaire, puisqu'il avait un droit perpétuel, il y avait place pour la terre libre dont le possesseur ne devait rien à personne (9).

(1) Ducange, *Glossaire*, t. III, p. 774.

(2) *Livre rouge*, fol. 4.

(3) 3 juillet 1236, seigneurs de Caderousse (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 993-994); — 29 mars 1269, prieur de Bollène (*Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n° 1729), etc.

(4) En 1268, à Saint-Pantaléon, le prieur du Pont-Saint-Esprit exerce « omnem altam jurisdictionem, suspendendo et fustigando homines delinquentes ibidem et abscindendo aures et membra alia delinquentium. » (Archives nationales, J 1031, n° 17).

(5) Sée, *Les classes rurales*, p. 446-447. — Cf. Chambaud, *Op. cit.*, p. 203.

(6) C'est ce qu'affirment dans une enquête en 1268 les bailes de Saint-Pantaléon et du Rousset, qui déclarent exercer leur charge depuis plus de 40 ans (Archives nationales, J 1031, n° 17).

(7) Chambaud, *Op. cit.*, p. 203.

(8) *Idem, ibidem*, p. 203. — Vasquin Philleul, *Statuts*, art. 232.

(9) En 1301, Carbonel, d'Aubignan, possède une terre à Pernes qu'il tient non d'une concession seigneuriale, mais « jure succetionis hereditatis paterne. » (Archives départementales de Vaucluse, B 335, fol. 1).

Digitized by Google

En effet, le comté Venaissin, comme la plus grande partie du midi était pays de franc-alleu, probablement grâce à l'influence persistante de la propriété romaine (1). L'alleutier comtadin ne devait pas de cens pour sa terre, il pouvait la louer ou l'aliéner sans payer de droits de mutation. Mais il était sujet et non pas souverain (2). A ce titre, il relevait de la justice du lieu, papale ou seigneuriale (3).

La situation des terres allodiales a été vivement discutée pendant tout le moyen âge. Les seigneurs prétendaient avoir le domaine éminent sur les alleux situés dans leur justice (4). Dans plus d'une localité, ils essayèrent de percevoir sur les alleutiers les droits de lods et ventes (5).

Les officiers de la Chambre apostolique du Comtat furent les principaux adversaires des alleux ; ils prétendaient que le pape avait la directe universelle sur les biens des Comtadins. Au XVI[e] siècle surtout, ils voulaient traiter les terres franches comme des domaines emphytéotiques pour lesquelles il fallait prendre investiture du trésorier du Comtat et payer au fisc des droits d'accapte (6). Ils ne purent y parvenir ; ils furent même obligés d'admettre, fait exceptionnellement rare dans les autres provinces (7), qu'une censive pouvait devenir alleu par prescription lorsqu'elle n'avait pas acquitté ses devoirs pendant un siècle (8).

II. — Émancipation des communautés (9).

A l'origine, le baile du seigneur est le véritable maire de la ville, le chef de la communauté des habitants. Dans le Comtat,

(1) A. Molinier, dans l'*Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 133.

(2) On sait que les jurisconsultes de l'ancien régime distinguaient trois sortes d'alleux : l'alleu simple (celui qui nous occupe), l'alleu avec justice et l'alleu souverain (Cf. sur ces distinctions, Glasson, *Histoire du droit*, t. IV, p. 460-486, et Brissaud, *Cours d'histoire générale du droit français*, t. I, p. 733).

(3) Rousset, *Oppède et ses environs*, p. 49-50

(4) Glasson, *Op. cit.*, t. IV, p. 469.

(5) Ainsi à Oppède en 1520, 1531, 1623 (Rousset, *Op. cit.*, p. 51, 52, 57).

(6) Les États se sont opposés à ces prétentions avec la plus grande énergie. De 1543 à 1594, ils émettent dix vœux dans ce sens, et, chaque fois, ils ont gain de cause auprès du légat (Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 67-68).

(7) Glasson, *Op. cit.*, t. IV, p. 477.

(8) Transaction du 6 août 1544 entre le trésorier du Comtat et l'avocat fiscal d'une part et le procureur des États et diverses communautés, d'autre part (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2813, fol. 14. — *Statuts*, art. 250).

(9) Le régime municipal du Comtat présentant de nombreux points de contact avec celui de la Provence et du Languedoc, nous nous inspirerons dans les pages

Digitized by Google

ce n'est qu'au XIII[e] siècle, que se généralise le mouvement vers l'indépendance communale, et encore les communautés n'y ont-elles jamais acquis une autonomie complète. Sans doute, dès le XII[e] siècle, la ville de L'Isle a ses consuls (1) et sa bulle à l'effigie de la truite (2); sans doute, en 1241, les quatre consuls de Cavaillon rédigent les statuts de la ville (3), acte politique de la plus haute importance et qui prouve l'origine ancienne du consulat (4). A cette époque cependant, la plupart des villes, même les plus importantes, n'ont point acquis de libertés communales. Carpentras se soulève en 1269 contre son évêque qui est en même temps son seigneur; il se donne pour la première fois des chefs élus, des syndics; mais cet acte audacieux est promptement réprimé (5).

Comment donc la communauté s'est-elle dégagée de la seigneurie? Alors même que la puissance seigneuriale n'avait point de contrepoids, « les petites agglomérations étaient partout, en général, autre chose qu'une juxtaposition de *vilains* isolés, étrangers les uns aux autres, impuissants à se concerter pour une action commune » (6). La ville n'a pas encore d'existence politique; mais, si ce mot n'avait pris un sens technique, nous dirions qu'elle est déjà une personne morale. Elle a des pouvoirs que ses habitants exercent collectivement et qui résultent « des nécessités mêmes de l'exploitation seigneuriale. » Le village est collec-

qui suivent de l'*Essai sur le régime municipal... en Provence...* par Lambert, ainsi que la très remarquable étude de M. Dognon sur les communautés et les consulats dans *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, p. 57-194.

(1) Courtet, *Dictionnaire des communes du département de Vaucluse*, p. 195. Il cite des actes de 1200, 1214, 1227, 1227, 1240, 1242, où sont nommés les consuls de L'Isle (*Ibidem*, p. 196, note 1).

(2) Le musée Calvet de la ville d'Avignon en possède plusieurs exemplaires.

(3) 1[er] juin 1241 (Archives de Cavaillon, AA 1 n° 1).

(4) Dès 1268, les consuls de Cavaillon et de L'Isle sont remplacés par deux syndics dans chacune de ces villes (Archives de L'Isle, CC 1). Déjà, dans un acte de 1266, il est question de syndics de Cavaillon, et non de consuls (*Layettes du trésor des chartes*, t. IV, p. 288).

(5) 11 décembre 1269 : lettre d'Alfonse de Poitiers qui déclare que l'évêque se plaint « quod homines sui de dicta civitate Carpentoratensi... constituerunt in civitate eadem, *contra consueludinem patrie*, ut dicitur, sindicos generales, qui quasi potestatem sibi vendicant consularem... » Le comte ordonne à son sénéchal de faire tout rentrer dans l'ordre (A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n° 1820). Cependant, dans une lettre du 9 octobre 1269 (*Ibidem*, n° 1812), il est fait mention de consuls de Carpentras. C'est peut-être que la chancellerie d'Alfonse, peu au courant des usages particuliers du Comtat, a pris pour tels ces « sindicos, qui quasi potestatem sibi vendicant consularem. »

(6) A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises, période des Capétiens directs* (Paris, 1892, in-8°), p. 377.

Digitized by Google

tivement en rapport avec le seigneur, notamment pour la sommation à l'ost. En 1246, le comte Raymond VII, qui cède la ville de Pernes à Sanche d'Aragon, se réserve le droit d'exiger les chevauchées de tous les habitants de la ville, « à moins que, ajoute-t-il, *avec le consentement ou à la réquisition des habitants,* nous, ou notre sénéchal, ne soyons obligés d'exiger de l'argent à la place des chevauchées » (1). Donc, l'administration seigneuriale reconnaît déjà comme légitime l'intervention des habitants dans les affaires de la collectivité.

Au premier rang de ces affaires figure l'exploitation des biens communaux. La communauté a nécessairement été amenée à confier à quelques-uns de ses membres le soin de les administrer. C'est ainsi que le 19 mai 1303, la ville de Pernes nomme quatre syndics, deux nobles et deux prud'hommes, pour mettre ses pâturages en location (2). Il en est de même lorsque la communauté veut obtenir une nouvelle concession de droits d'usage (3). La communauté intervient également dans les délimitations de territoire. Déjà, en 1269, Alfonse de Poitiers recommandait à son sénéchal de ne procéder à la pose des termes qu'après avoir consulté les notables des villages intéressés (4). Au commencement du XIV[e] siècle, il est admis comme un principe absolu qu'aucune délimitation de territoire ne peut être faite sans le consentement des habitants (5) représentée par des syndics nommés à cet effet (6). Dans d'autres cas, — les plus fréquents, — il s'agit d'un conflit né de l'exercice des droits féodaux (7), d'un procès qui intéresse la communauté tout entière. Ainsi, en 1289,

(1) 30 avril 1246 (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 1204). Même prescription dans une charte de Vaison du milieu du XIII[e] siècle citée dans un acte du 30 mai 1362 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 13).

(2) Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 75 v°.

(3) Le 7 août 1303, la ville de Piolenc demande au sénéchal du Comtat, par l'intermédiaire de deux syndics, l'autorisation de mettre en culture une garrigue sise sur son territoire (*Ibidem*, fol. 165).

(4) Cf. les lettres du 20 février 1268, des 3-8 juin et 12 juin 1269 (*Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. I, n° 584 ; t. II, n°s 1752 et 1757).

(5) 18 septembre 1302, ordonnance du sénéchal du Comtat sur la délimitation du territoire de Vallouse, « dummodo hec fiant de consensu et voluntate universitatis de Vallosis. » (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 69).

(6) Ainsi à Piolenc, le 31 juillet 1302 (*Ibidem*, fol. 55 v°) ; à Sablet, le 4 mars 1303 (*Ibidem*, fol. 70), etc.

(7) 8 novembre 1302, des syndics sont chargés par la communauté de Sablet de protester contre la construction d'un aqueduc entreprise sur son territoire par le prieur de Saint-André-de-Ramières (*Ibidem*, fol. 96 v°). — Cf. aussi pour les démêlés de la ville de Carpentras avec l'évêque, des ordonnances du sénéchal du 31 juillet 1302, 11 novembre 1302, 8 février 1303, n. t. (*Ibidem*, fol. 57, 66, 95).

Digitized by Google

les habitants d'Oppède nomment deux syndics pour traiter avec l'évêque de Cavaillon au sujet du payement de la dime (1) ; en 1363, la même communauté élit deux syndics pour plaider en justice contre des nobles qui refusent de contribuer à la garde de la ville (2). Les convocations aux assemblées des trois ordres donnent aussi lieu à des institutions de syndics. C'est ce titre que portent les deux représentants élus en 1366 par la communauté de Vaison pour assister aux Etats réunis par Philippe de Cabassole ; le procès-verbal de nomination nous montre que la ville n'avait point encore de syndics, si ce n'est à titre exceptionnel et toujours pour une affaire spéciale (3). Quelquefois cependant, les syndics reçoivent un mandat général qui s'applique à toutes les affaires de la communauté (4).

Par la suite, les fonctions de syndics devaient devenir permanentes. En effet, l'affaire pour laquelle les syndics avaient été élus nécessitait souvent plusieurs années avant d'obtenir une solution. Ainsi, le procès engagé en 1363 par la communauté d'Oppède contre les nobles de la ville ne fut terminé qu'en 1383 (5). L'annualité des charges étant de droit public dans le Comtat (6), il fallait donc renouveler périodiquement les syndics. Dès lors, la part des syndics devient de plus en plus prépondérante dans l'administration de la communauté, et l'officier seigneurial est réduit à son seul pouvoir judiciaire et à la présidence des assemblées (7).

Il va sans dire que ces institutions de syndics ne pouvaient se faire sans l'approbation au moins tacite du seigneur. Les approbations expresses sont rares ; on en rencontre cependant quelques-unes. En 1264, le prince d'Orange, Barral des Baux, qui concède aux habitants de Loriol divers privilèges, leur accorde la faculté de nommer des syndics pour les défendre et poursuivre en justice les officiers du seigneur en cas de contravention aux libertés du pays (8). Il en a été de même à Brantes. Dès

(1) Archives d'Oppède, AA 1, n° 2.

(2) *Ibidem*, n° 15.

(3) Archives de Vaison, BB 33.

(4) Ainsi à Mazan, le 10 septembre 1305 (Archives de Mazan, AA 11).

(5) 9 mars 1383, la communauté d'Oppède eut gain de cause (Archives d'Oppède, AA 1, n° 16).

(6) Bulle du 22 décembre 1364 (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 2).

(7) Cf. ci-dessous § III, *Organisation des communautés au XIV^e siècle*.

(8) 1^er octobre 1264 (D^r Barthélemy, *Inventaire analytique des chartes de la maison des Baux*, p. 141, n° 493). — Même concession aux habitants de Caromb, en 1298, par Bertrand, fils de Barral (Courtet, *Dictionnaire des communes de Vaucluse*, p. 117, note 1),

Digitized by Google

1253, cette communauté était assez forte pour acheter de son seigneur Bertrand des Baux la concession de franchises (1); mais ce n'est qu'en 1380, qu'elle est autorisée par le recteur Eudes de Villars et Alisette des Baux, dame de Brantes et de Caromb, à nommer des syndics pour les affaires communes (2).

En règle générale, nul seigneur ne pouvait donner des franchises et libertés à ses soumis sans la permission du suzerain. Nous possédons un texte qui ne laisse pas de doutes sur ce point. En 1267, Alfonse de Poitiers, qui pourtant ne fut pas un adversaire des communes, puisqu'il rédigea un grand nombre de statuts des villes de ses États (3), ordonna à son sénéchal du Venaissin de révoquer les franchises accordées par Barral des Baux à ses hommes de Monteux, Loriol et Bédoin, parce qu'elles n'avaient pas reçu l'approbation de Raymond VII (4). A ce propos, on trouve dès 1269, sous sa plume, l'exposé d'une doctrine qu'en 1283 le célèbre jurisconsulte Beaumanoir devait faire triompher : c'est que toute concession de privilèges a pour effet de diminuer la valeur du fief et par suite ne peut être concédée sans l'assentiment exprès du suzerain (5). Ce principe paraît encore avoir été observé après l'occupation pontificale ; de là, l'intervention du recteur Eudes de Villars dans l'octroi de la charte de Brantes en 1380.

Parfois, l'établissement des corps municipaux a été entravé par la volonté contraire du seigneur. Nous avons vu le fait se produire à Carpentras, en 1269. A la même époque, les habitants de Mazan essayèrent d'imposer par la force à leurs coseigneurs la reconnaissance du nouvel état de choses. Pour terminer les difficultés, on recourut à des arbitres qui, en 1277, ordonnèrent la suppression du syndicat, mais réglementèrent en même temps les corvées, le droit d'albergue et les droits de lods dus par les habitants : amnistie complète était accordée pour toutes les condamnations encourues pendant la lutte (6). Ce n'est qu'en 1305

et aux habitants de Camaret, en 1324, par Tiburge, prince d'Orange (*Idem, ibidem*, p. 114, note 1).

(1) 7 novembre 1353 (Archives de Brantes, AA 2).

(2) 11 mars 1380 (*Idem*, AA 1).

(3) On pourra consulter sur cette partie de l'œuvre d'Alfonse de Poitiers le *Saint Louis et Alfonse de Poitiers* de Boutaric, p. 506.

(4) 31 juillet 1267 (*Correspondance administrative*, t. I, n° 561).

(5) 4 juin 1269 (*Ibidem*, t. II, n° 1756). — Sur la doctrine de Beaumanoir, cf. Glasson, *Histoire du droit*, t. V, p. 22.

(6) Archives de Mazan, AA 8.

Digitized by Google

que la communauté de Mazan put se donner de nouveaux syndics, cette fois à titre définitif (1).

Un exemple servira à préciser ces notions nécessairement trop générales sur les origines des communautés du Comtat. Nous l'emprunterons à l'histoire de Malaucène. Aucun des nombreux documents qui nous restent pour cette ville (2) ne laisse supposer une brusque révolte des habitants imposant par la force l'institution nouvelle. Il faut d'abord des circonstances exceptionnelles pour que la communauté des habitants songe à se choisir des syndics ou procureurs. En 1270, c'est pour procéder à une fixation des limites de son territoire (3); en 1281, c'est pour la représenter dans un procès (4). Le pouvoir central considère comme toute naturelle cette entente entre les citoyens, et le sénéchal Guy de Vaugrigneuse, en 1270, comme le recteur Guillaume de Villaret en 1281, reconnaissent sans difficulté les syndics comme les représentants de la communauté.

Mais, en temps ordinaire, point de magistrats communaux. Cependant, la communauté continue de vivre d'une vie propre et particulière comme une vraie personne morale. Nous possédons encore une très curieuse série d'actes qui montrent qu'à la fin du XIII[e] siècle, la ville de Malaucène s'occupait de racheter et d'éteindre certaines servitudes féodales qui pesaient sur ses habitants et sur certains points de son territoire. Sur douze de ces actes, un seul contient la mention de syndics. Dans tous les autres, la communauté achète ou reçoit par l'intermédiaire d'un simple notaire, qui joue alors le rôle d'un véritable homme d'affaires de la ville (5).

Par la suite, on continua cependant d'avoir recours à des syndics quand le besoin paraissait s'en faire sentir. Ces officiers n'avaient que des pouvoirs très limités et ne pouvaient rien faire sans avoir pris les ordres de leurs commettants. Ainsi, en 1359, la ville disputait au seigneur de Beaumont la propriété de certains pâturages; le recteur du Comtat, Guillaume de Ruffec, convoqua par devant lui les syndics de Malaucène et le seigneur

(1) Archives de Mazan, AA 12.

(2) Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. II, p. XI, XII et XIII.

(3) *Idem*, t. II. p. XV et XVIII.

(4) Ils intéressent les années 1286, 1287, 1288, 1291 et 1296 (*Idem*, t. II, p. XXVII-XXXI).

(5) « Vendiderunt... michi Pellegrino, notario publico domini pape... solempniter stipulanti vice et nomine universitatis proborum hominum castri seu ville de Malaucena... » 13 novembre 1286 (*Idem*, t. II, p. XXVII).

Digitized by Google

de Beaumont. Mais les syndics prétendirent qu'ils n'avaient pas de pouvoirs pour agir en cette affaire et il fallut de nouvelles élections pour que la ville fût représentée devant le tribunal du recteur (1). C'est seulement en 1365 que la communauté eut des représentants permanents et réguliers, choisis à la suite d'une ordonnance de Philippe de Cabassole prescrivant la nomination de deux syndics et de huit conseillers ayant pouvoir de lever des tailles et d'organiser la défense de la ville contre les routiers (2).

En résumé, la « révolution » communale a été lente et tardive dans le Comtat. Elle ne s'achève qu'au cours du XIV[e] siècle. Mais si, au début de ce siècle, les communautés n'ont pas toutes une administration régulièrement organisée, elles savent au besoin se donner des chefs et ce fait suffit pour montrer qu'elles ont conscience de leur vie propre et de leurs intérêts. Dès l'année 1300, elles se sentent, d'ailleurs, assez fortes pour s'entendre entre elles et envoyer des ambassadeurs porter leurs doléances au pape Boniface VIII (3).

III. — L'organisation des communautés au XIV[e] siècle.

Les communautés ont comme agents d'exécution les syndics, et comme organes délibérants l'assemblée générale des habitants et le conseil de ville.

Les syndics sont généralement au nombre de deux, parfois de trois (4) ou de quatre (5). Ils n'exercent leurs fonctions que pendant une année (6). Le plus souvent, ils sont nommés par le parlement général (7). Si un autre mode de désignation est employé, ce ne peut être qu'avec l'autorisation de la communauté elle-même. Ainsi, en 1329, les syndics de Carpentras nomment leurs successeurs, mais ils avaient reçu ce pouvoir de leurs concitoyens (8). Cependant, dès cette époque, on voit

(1) Saurel, *Op. cit.*, t. II, p. XXIII.

(2) *Idem*, t. II, p. XXIX.

(3) Bulle du 5 juin 1300 (Digard, *Registres de Boniface VIII*, t. II, n° 3617).

(4) A Valréas, le 23 juin 1262 (Archives de Valréas, CC 1).

(5) A Serres-lès-Carpentras, le 19 février 1288 (Archives de Carpentras, DD 1, n° 2). A Carpentras, le 10 octobre 1329 (*Ibidem*, AA 11, n° 6).

(6) C'est un principe général dans le Comtat pour tous les fonctionnaires, sauf le recteur (bulle du 22 décembre 1364 : Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 2).

(7) Caderousse, 30 septembre 1302 (Archives de Caderousse, DD 1). Bonnieux, 29 juin 1384 (Courtet, *Dictionnaire*, p. 100), etc.

(8) 10 octobre 1329 : « Ex potestate nobis attributa et concessa per universitatem Carpentoractensem. » (Archives de Carpentras, AA 11, n° 6.)

Digitized by Google

apparaître un second mode de nomination qui finira par triompher, c'est la nomination par le conseil de ville. Je le rencontre pour la première fois à Carpentras en 1336 (1). Mais la nomination par le parlement général continua d'être usitée pendant longtemps, même dans des villes importantes (2), et jusqu'au XVIII[e] siècle dans les petites communes (3). L'officier seigneurial assistait à l'élection, car il ne devait laisser nommer que des personnes « idoines et suffisantes » (4). C'est d'ailleurs un principe généralement observé jusqu'à la fin de l'ancien régime, que toutes les assemblées communales, parlement ou conseil, sont présidées par le baile ou le viguier (5).

L'assemblée plénière des habitants ou parlement est désignée sous des noms très divers : *parlamentum, consilium generale, universitas nobilium et popularium*. La population flottante en est exclue, car pour faire partie de la communauté, des conditions assez rigoureuses sont requises. A Bollène, il faut, en 1260, élire domicile dans la ville et y posséder des immeubles (6). En 1391, la ville de Cavaillon accordant à un certain Étienne Ripert le droit de jouir de ses franchises et privilèges, lui impose comme obligation d'acheter dans le terroir des biens-fonds jusqu'à concurrence de cent soixante florins d'or et de contribuer aux impôts pour un tiers à raison de la valeur de ses troupeaux et pour sa quote-part à raison des biens meubles et immeubles qu'il y possède et dont il ne pourra se défaire sans autorisation expresse du conseil de ville (7). Partout l'achat d'une certaine quantité d'immeubles est une des conditions de la « naturalisation » qui ne peut d'ailleurs être prononcée que par le conseil municipal (8) ou le seigneur (9).

Le parlement général a existé dès l'origine de la communauté ;

(1) 4 novembre 1336 (Archives de Carpentras, FF 101).

(2) Encore à Bollène en mai 1483 (Courtet, *Op. cit.*, p. 92, note)

(3) Ainsi à Modène (1618) et à Violès pendant tout le XVIII[e] siècle (Chambaud, *Rapports sur les archives des communes du département de Vaucluse*, dans les *Documents historiques inédits* publiés par Champollion Figeac, t. II, p. 118 et 140).

(4) 29 septembre 1310, lettre du sénéchal du Comtat au baile pontifical de Caderousse (Archives de Caderousse, DD 1).

(5) Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 135.

(6) En 1259, des frains qui habitent Bollène disent qu'ils ne sont pas « incole », « cum ibidem nec larem foveant nec immobilia possideant... » (*Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n° 1734).

(7) Acte du 16 janvier 1391 (Archives de Cavaillon, AA 1, n° 31).

(8) Ainsi, à Cavaillon, d'après l'acte cité à la note précédente.

(9) Le 2 juillet 1298, Bérenger, évêque de Carpentras, accorde le droit de bourgeoisie à des marchands de Pistoie (Bibliothèque de Carpentras, ms. 560, fol. 6).

Digitized by Google

il a pris naissance avant l'institution syndicale. Les conseils étroits n'apparaissent qu'assez tard (1). Au Thor, en 1324, il y eut une façon d'abdication officielle fort remarquable de l'assemblée générale au profit d'un conseil de ce genre (2); le conseil de Carpentras ne fut définitivement organisé qu'en 1336 (3); à la veille de la Révolution, de petits villages ne connaissaient encore que le parlement général (4).

Le mandat des conseillers est généralement annuel. Ils sont élus par le parlement général en même temps que les syndics (5). Ils ont pour mission d'aider les syndics et de contrôler leurs actes. La composition du conseil varie d'une commune à l'autre, mais partout une place est faite aux deux classes qui peuplent la ville, les nobles et les roturiers (6). Dans certaines villes, comme à Cavaillon, il y avait un nombre égal de « nobiles » et de « probi » (7). Ailleurs, c'étaient les « plébéiens » qui étaient en majorité; ainsi, à Caderousse, en 1401, les nobles se plaignent de n'avoir que deux de leurs collègues dans le conseil qui comprend huit ou neuf prud'hommes (8).

C'était le viguier qui convoquait le conseil municipal au son de la cloche ou par cri public et qui le présidait (9). Les conseillers devaient assister à toutes les séances sous peine d'amende (10).

Syndics et conseillers forment le véritable gouvernement de la ville. Ils expédient les affaires courantes; mais le plus souvent, dans les circonstances graves, ils font appel au concours d'une fraction ou de l'ensemble de la communauté. A L'Isle, en 1377, le conseil comprend presque toujours, outre le juge, les syndics et les conseillers, un certain nombre d'habitants « de extra consilium » (11). A Cavaillon, le conseil était plus fermé; cependant,

(1) Dognon, *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, p. 87.

(2) 20 mai 1324, le parlement du Thor considère que « universitas (*sic*) populi in unum non posse de facili concordare. » (Archives du Thor, AA 12, fol 222 v°.)

(3) Par ordonnance du recteur, le 15 février 1336 (De Terris, *Les évêques de Carpentras*, p. 160).

(4) Il fut supprimé à Modène le 4 février 1761; à Crillon, en 1775 (Chambaud, *Op. cit.*, p. 118 et 115).

(5) Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 139.

(6) Cf. Dognon, *Op. cit.*, p. 68, 160-163 et *passim*.

(7) 28 octobre 1307 (Archives de Cavaillon, DD 3, n° 2), 4 novembre 1391 (*Ibidem*, BB 1, fol. 2).

(8) 28 mai 1401 (Archives de Caderousse, FF 1).

(9) L'Isle, 38 novembre 1377 (Archives de L'Isle, BB 1, fol. 1), etc.

(10) Ordonnance du juge de L'Isle, 6 décembre 1377 (*Ibidem*, fol. 8)

(11) 26 novembre, 6 décembre, etc. (Archives de L'Isle, BB 1, fol. 2, 8).

Digitized by Google

le 4 février 1392, il crut devoir s'adjoindre une cinquantaine d'habitants « de extra consilium » pour prendre une décision dont il n'osait assumer seul la responsabilité (1).

Aucune délibération ne peut se faire sans la présence de l'officier seigneurial. Le fait seul qu'il se retire annule toute délibération subséquente (2). Il joue d'ailleurs un rôle actif dans l'assemblée, analogue à celui que remplissait le recteur auprès des États. De concert avec les syndics, il fait l'exposé des affaires et sollicite les votes du conseil. Ainsi, le 16 décembre 1377, à L'Isle, on voit le juge annoncer au conseil que des bandes armées ont envahi le pays, indiquer les moyens qui lui paraissent bons pour protéger la ville et enfin prendre une série de mesures de défense approuvées par un vote des conseillers (3).

A cela près, les syndics seuls sont les administrateurs et les représentants de la communauté bourgeoise. Ils reçoivent le droit de faire des ordonnances de police, de rédiger des statuts pour la bonne administration de la ville (4). Ces statuts portent sur les objets les plus divers : police urbaine et rurale, amendes et pénalités, garde de la ville, poids et mesures, marchés. Ils intéressent gravement le seigneur, puisqu'ils ont pour but de réglementer l'exercice de ses droits de juridiction. Aussi ne deviennent-ils valables qu'après avoir été approuvés par lui. Il faut d'ailleurs dire nettement que les habitants n'ont pas un droit absolu d'intervenir dans leur rédaction. En fait, nous avons de nombreux exemples de statuts édictés par le seigneur sans que les habitants aient été consultés. Tels sont ceux de Vaison du 31 décembre 1441 (5), ceux du Barroux de 1543 (6). Pour Châteauneuf-de-Gadagne, nous en avons de 1380, 1381, 1393 rendus en parlement public, mais ceux de 1399 ont été édictés de la propre autorité du seigneur (7). Il va sans dire que les syndics n'acceptaient pas ces faits sans protester (8). Dans certains cas, il y avait entente préalable entre le seigneur

(1) Archives de Cavaillon, BB 1, fol. 35 et 36 v°.

(2) Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 135.

(3) Archives de L'Isle, BB 1, fol. 11 v°.

(4) Ainsi à Mazan au XIV° siècle (Archives de Mazan, AA 1). Mais souvent ce soin était dévolu à une commission spéciale, comme à Caromb, en 1371 (Bibliothèque nationale, ms. latin 10128, fol. 16 v° (Statuts de Caromb).

(5) Archives de Vaison, FF 1.

(6) Duhamel, *Annuaire du département de Vaucluse*, 1878, p. 304.

(7) *Idem*, *ibidem*, 1879, p 372.

(8) Ainsi ceux de Vaison, en 1455 (Archives de Vaison, FF 1), ceux du Barroux, en 1568 (Duhamel, *Annuaire* cité, p. 305), etc.

Digitized by Google

et les habitants. Ainsi, les statuts de Piolenc sont promulgués, le 18 novembre 1406, par le prieur Robert, à la demande des syndics de la ville, après consultation des bailes de l'abbaye et du Saint-Siège (1) et de onze prud'hommes (2).

Les syndics sont les représentants de la communauté auprès des pouvoirs publics ; ils la représentent également en justice et peuvent même signer en son nom des pactes ou des transactions à l'amiable. Comme administrateurs, ils sont chargés de veiller à la construction et à la restauration des murs de clôture et des fortifications, à l'entretien des fontaines et des ponts, au bon usage des pâturages communaux. C'est souvent à eux qu'on confie le soin de déterminer la valeur des biens de chaque habitant, et leur appréciation consignée au livre d'estime servira de base à l'impôt direct. Ils ont enfin la haute main sur la gestion des finances municipales ; ils dirigent, surveillent et règlent la perception et l'emploi des deniers communs (3).

Les impôts que la communauté perçoit pour ses besoins sur ses propres membres, sont tantôt des impôts directs : taille personnelle ou *capage* (4), taille réelle ou *queste* (5) ; tantôt des impôts indirects, qui se présentent généralement sous forme de droit de vingtième (*vingtain*) sur les fruits de la terre (6), de droit de *rêve* sur la viande de boucherie ou de *souquet* sur la vente du vin (7). Les impôts directs étaient levés par des agents nommés par la communauté (8) ; les impôts indirects étaient le plus souvent mis à ferme (9).

L'impôt direct ou indirect devait être consenti par la population. Il n'est pas possible d'en douter, étant donné le grand nombre d'actes que conservent sur ce sujet les archives de nos villes. Mais, avant d'être perçu, l'impôt voté devait être approuvé

(1) Piolenc a été partagé jusqu'en 1441 entre le Saint-Siège et l'abbaye (Courtet, *Dictionnaire*, p. 279, note 1).

(2) G. Bourgin, *Les coutumes de Piolenc*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1905, p. 42.

(3) Cf. un procès-verbal de nomination de syndics sans date, mais certainement du début du XIV[e] siècle (Archives de Mazan, AA 14).

(4) Elle frappait les « *cappita hospiciorum* » (Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 174, et t. II, p. LXIV). — Cf. aussi deux actes du 4 juin et du 19 juillet 1319 (Archives de Cavaillon, CC 1, n° 4).

(5) Saurel, t. I, p. 174

(6) Cavaillon, 21 juin 1273 (Archives de Cavaillon, CC1, n° 3).

(7) Saurel, t. I, p. 174, et t. II, p. LI, LII.

(8) 24 août 1291 (Archives de Cavaillon, CC 1).

(9) Saurel, *loc. cit.*

Digitized by Google

par le seigneur. Sur ce point non plus, on ne peut avoir de doutes. Le principe se dégage dès la fin du XIII[e] siècle. Sous l'évêque Raymond III de Mazan (1280-1294), les syndics de Carpentras prétendirent de leur propre autorité lever des tailles sur les habitants en dehors de la sanction de l'évêque, seigneur temporel. L'évêque interdit la levée de ces tailles ; les syndics firent appel au pape qui leur donna tort (1). De même, en 1360, le parlement général du Beaucet ayant voté l'imposition d'un vingtain, cette délibération ne devint définitive qu'après l'approbation de l'évêque de Carpentras, seigneur de la ville (2).

A l'origine, la perception de l'impôt et le maniement des fonds étaient confiés aux syndics (3). Mais, de bonne heure, commence à paraître une distinction entre les pouvoirs administratifs et les pouvoirs financiers, entre l'ordonnateur et le comptable. Dès 1291, on trouve à Cavaillon des « collecteurs » chargés de percevoir la taille et d'acquitter, sur l'ordre des syndics, les dépenses qui ont donné lieu à l'imposition (4). La réforme deviendra définitive par l'institution d'un agent financier spécial, le *trésorier,* qui paraît dès la fin du XIV[e] siècle (5), mais dont l'emploi ne se généralise qu'aux XV[e] et XVI[e] (6).

Les syndics et autres agents comptables de la communauté doivent, à l'expiration de leurs fonctions, rendre leurs comptes à une commission d'auditeurs des comptes nommée par la communauté (7) ou quelquefois, mais rarement, par le seigneur lui-même (8). Il ne paraît pas y avoir eu, au moins pour la période qui nous occupe, de vérification de la gestion municipale par des agents spéciaux du pouvoir central. Ce n'est qu'à la fin du XVI[e] siècle que la bulle *De bono regimine* (15 août 1592) obligea les communautés à envoyer tous les ans au recteur copie de leurs comptes (9).

Les syndics n'avaient pas de pouvoirs judiciaires. C'est là le

(1) De Terris, *Les évêques de Carpentras,* p. 142.

(2) Acte du 25 juillet 1360 (Archives du Beaucet, CC 7).

(3) Archives de Mazan, AA 14.

(4) 24 août 1291 (Archives de Cavaillon, CC 1). De même à Châteauneuf-de-Gadagne en 1481 (Archives de Châteauneuf, BB 2, fol. 14), etc.

(5) En 1377, à L'Isle (Archives de L'Isle, BB 1, fol. 2).

(6) Ainsi, on trouve un trésorier à Valréas en 1547 (Archives de Valréas, BB 1), à Cavaillon en 1561 (Archives de Cavaillon BB 26, n° 7), à Bédarrides en 1591 (Courtet, *Dictionnaire,* p. 86), etc.

(7) Archives de Mazan, AA 14.

(8) Ainsi à Carpentras en 1274 (Bibliothèque de Carpentras, ms. 560, fol. 34).

(9) Bibliothèque de Carpentras, ms. 760, fol. 13.

Digitized by Google

point le plus caractéristique qui les différencie des consuls (1). En effet, l'officier du seigneur ou le viguier pontifical est resté le juge de la communauté, tandis qu'au point de vue administratif son rôle est borné à la surveillance de l'autorité municipale et à la présidence des assemblées. Il faut citer cependant quelques exceptions. A la fin du XV[e] siècle, le vice-légat Clément de la Rovère confie aux syndics de Cavaillon le soin de veiller à la police rurale; il leur donne le droit de juger les dommages causés dans les terres par les divagations des animaux (2). En 1538, le cardinal de Clermont accorde aussi ce droit aux syndics de Valréas (3). D'autres, comme ceux de Carpentras (4), Malaucène (5), Valréas (6), L'Isle, Bollène et Pernes (7), ont reçu une juridiction de police sur les marchands, artisans, bouchers, boulangers, aubergistes, etc., principalement en ce qui concernait les poids et les mesures, avec pouvoir de prononcer des amendes jusqu'à concurrence de quatre ducats d'or.

Un autre point qui sépare nos communautés syndicales des grandes communes consulaires des XII[e] et XIII[e] siècles, c'est qu'elles n'ont jamais eu de sceau. En effet, au moins en théorie, elles ne se sont jamais entièrement affranchies de l'autorité seigneuriale. Elles ont des chefs, mais n'ont d'autre sceau que celui du seigneur (8).

L'institution des communautés syndicales n'est pas limitée au Comtat. On la retrouve en Provence (9) et sur la rive droite du Rhône jusqu'à Rodez et Montpellier (10). Ailleurs, les officiers municipaux portent le titre de consuls. Mais bien que les villes consulaires aient eu à l'origine des droits plus étendus et des prérogatives plus nombreuses que les villes syndicales, syndics

(1) Dognon, *Op. cit.*, p. 59-60.

(2) 28 février et 1[er] mars 1495 (Archives de Cavaillon, AA 2, n° 10).

(3) Ordonnance du 17 octobre 1538 (Archives de Valréas, AA 8). Cette ordonnance fut modifiée par le vice-légat, le 8 octobre 1543, en ce sens que les syndics ne pourront agir que sur plainte du propriétaire lésé (*Ibidem*, AA 8).

(4) 27 mars 1547 (Archives de Carpentras, FF 192).

(5) En 1585 (Archives de Malaucène, AA 3).

(6) 31 janvier 1621 (Archives de Valréas, AA 12).

(7) Chambaud, dans les *Mélanges* de Champollion, t. III, p. 202-203.

(8) On sait que le droit de sceau est, au moyen âge, pour une collectivité, le signe de la pleine personnalité morale. (Paul Viollet, *Les communes françaises au moyen âge*, p. 15.)

(9) Lambert, *Essai sur le régime municipal et l'affranchissement des communes en Provence au moyen âge*, passim.

(10) Dognon, *Op. cit.*, p. 60.

Digitized by Google

et consuls finissent en définitive par avoir des attributions et des pouvoirs semblables. Cette évolution dont nous n'avons pas à marquer ici les étapes, s'achève au début du XVI[e] siècle. Aussi la plupart des communautés obtiennent-elles alors le droit d'échanger le nom ancien de leurs magistrats contre celui de consuls (1).

(1) Dognon, *Op. cit.*, p. 65-66. — M. Lambert (p. 453) cite la commune d'Arles, qui demande à Charles VIII de faire revivre le titre de consuls dans la personne de ses syndics, « quia major est honor nomen habere consules quam syndici. »

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LES ASSEMBLÉES DES TROIS ORDRES ET LES PREMIERS ÉTATS.

Des États provinciaux en général. Origine des États.

I. *Les « parlements généraux » du Venaissin.* — Les assemblées des trois ordres ou parlements à la fin du XIII[e] siècle. Rôle des communautés. Assemblées de 1302, 1303, 1311, 1338, 1358.

II. *Causes qui ont amené la constitution des États.* — La perception des subsides extraordinaires.

III. *Les premiers États.* — Les États paraissent pour la première fois en 1362. Les États de 1362 à 1378. — Caractères qui distinguent les États des assemblées plénières du XIII[e] siècle et de la première moitié du XIV[e].

« On entend par *États provinciaux* la réunion des trois ordres d'une province en assemblée régulièrement constituée, périodiquement convoquée, et possédant certaines attributions politiques et administratives dont la principale est le vote de l'impôt (1). »

Au XIV[e] siècle, on rencontre ces assemblées dans la France entière (2). Toutes dérivent d'un même fonds d'habitudes féodales, « de la tradition constante en vertu de laquelle le seigneur réunissait ses vassaux autour de lui pour leur demander conseil (3). » Les rois de la troisième race et les grands feudataires ne prenaient guère de mesure grave sans consulter les officiers, barons ou prélats qui composaient leur cour. Souvent aussi leurs consultations s'adressaient à des assemblées plus nombreuses, où, dès le XIII[e] siècle, de simples prud'hommes furent appelés à comparaître à côté des membres du clergé et de la noblesse (4). Ces assemblées n'avaient ni composition fixe, ni attributions définies. On sait comment, au début du XIV[e] siècle, les nécessités politiques obligèrent le roi de France à réunir les représentants de la nation pour obtenir d'eux un appui moral et des secours

(1) Cadier, *États de Béarn*, p. 1. On trouvera un exposé didactique des diverses théories sur l'origine des États dans cet ouvrage de Cadier, p. 1 et suiv., et dans Coville, *États de Normandie*, p. 1 et suiv.

(2) Viollet, *Histoire des institutions*, p. 236 237.

(3) Dognon, *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, p. 195.

(4) Giraud, *Cours d'histoire générale du droit français*, t. I, p. 797.

Digitized by Google

pécuniaires (1). C'est ainsi que sont nés les États généraux ; ces assemblées « ne sont autre chose originairement que le conseil du roi, modifié, élargi 2). » Ce qui est nouveau en elles, c'est la *généralité* de la convocation qui a pour but d'assurer une consultation aussi complète et aussi étendue que possible du pays (3). Ensuite, la royauté comprit que « la convocation par région, c'est-à-dire par États provinciaux, était plus facile et moins dangereuse (4). » C'est à cette préoccupation que l'on doit les assemblées si nombreuses et de composition si variable que l'on rencontre un peu partout, aux XIVe et XVe siècles, dans les provinces soumises à l'autorité directe du roi de France (5). Charles VII, une fois victorieux, réussit à diminuer leur importance en s'efforçant d'écarter la nécessité du vote de l'impôt (6). Aussi, les États provinciaux n'ont-ils pris un caractère stable que dans deux pays pourvus d'antiques franchises et libertés, la Normandie et le Languedoc, et dans les grands fiefs.

Dans les fiefs plus ou moins indépendants de la couronne (Bretagne, Dauphiné, Provence, Béarn, etc)., « les États provinciaux sont auprès du grand feudataire le pendant exact des États généraux auprès du roi (7). » Dérivées de l'ancienne *curia* féodale, les assemblées plénières ont fait place, au cours du XIVe siècle, à des États régulièrement organisés, lorsque les circonstances politiques ont rendu insuffisants les revenus que les seigneurs tiraient de leurs domaines. Ces ressources nouvelles devenues indispensables, il fallait, de par le contrat féodal, les demander aux représentants des sujets (8). Tant qu'il s'est agi de subsides peu importants, on a pu en confier l'établissement et la perception à des commissaires qui allaient de ville en ville solliciter le consentement des habitants. Mais, en présence de besoins urgents, on juge plus expéditif de s'adresser à des assemblées des trois ordres

(1) Viollet, *Histoire des institutions*, t. III, p. 182-183.

(2) *Idem, ibidem*, p. 185.

(3) Ch.-V. Langlois, dans la *Grande Encyclopédie*, t. XVI, v° *États généraux*, p. 510.

(4) Thomas, *États de la France centrale sous Charles VII*, t. I, p. 19-20. — Coville, *États de Normandie*, p. 54.

(5) Viollet, *Histoire des institutions*, t. III, p. 236-239.

(6) *Idem, ibidem*, p. 239.

(7) *Idem, ibidem*, p. 236.

(8) M. Callery est le premier qui ait mis ce point en lumière. Mais il s'est exagéré le caractère obligatoire du consentement des sujets à toute modification du contrat féodal. Cf. sur la théorie de M. Callery et la polémique qu'elle a fait naître, Cadier, *États de Béarn*, p. 2-4.

Digitized by Google

pour obtenir d'elles l'octroi des ressources nécessaires (1). De là, les rapports très étroits qui existent « entre le vote des impositions et l'origine des droits politiques des États, c'est-à-dire de leur constitution régulière et définitive (2). » Diverses causes ont contribué au développement de l'institution nouvelle : ce sont les malheurs de la guerre de Cent ans qui ont été l'occasion de demandes répétées de subsides, les besoins d'une administration de plus en plus complexe, et enfin le progrès général des diverses classes sociales, surtout du tiers état, c'est-à-dire de la bourgeoisie des villes, qui s'est peu à peu élevé au rang de puissance politique avec laquelle le pouvoir seigneurial est obligé de transiger.

Telles sont les notions générales que nous permettent de formuler les travaux des derniers historiens. Nous allons voir comment elles s'appliquent à la province qui nous occupe.

L'histoire des assemblées tenues dans le Comtat présente deux époques très distinctes séparées par le milieu du XIV[e] siècle. Dans la première moitié de ce siècle, les réunions quoique nombreuses ne présentent de fixité ni dans leur composition, ni dans leurs attributions : le recteur convoque des vassaux et des notables pour sanctionner une décision importante. Plus tard, à la faveur des circonstances, les trois ordres ont pu imposer leur participation au gouvernement et à l'administration du pays ; nous sommes alors en présence de véritables États, c'est-à-dire d'assemblées générales des trois ordres pourvues d'une organisation régulière et de certains pouvoirs dont le principal est le vote de l'impôt.

Pour bien marquer les différences, il importe de s'arrêter d'abord à la première période.

I. — Les « parlements généraux ».

Nous avons vu que le recteur se faisait assister, dans l'exercice de son gouvernement, par une cour composée d'ordinaire des principaux officiers du Comtat, le sénéchal, le juge-mage, le trésorier, le procureur fiscal. Souvent aussi, dans les circonstances graves, il s'adressait à des assemblées plus nombreuses, où les prélats et les vassaux les plus puissants s'adjoignaient à

(1) A. Molinier, dans la *Grande Encyclopédie*, t. XVI, v° *États provinciaux*, p. 524. — Dognon, *Op. cit.*, p. 200-201.

(2) Cadier, *États de Béarn*, p. 31.

Digitized by Google

son entourage habituel. On se souvient que c'est dans une assemblée de ce genre que furent édictés les statuts de 1275 (1).

En principe, tous les possesseurs de fief pouvaient être convoqués à la cour (2), et, en prêtant hommage, ils promettaient de n'en point dévoiler les secrets (3). Quant aux évêques, ils étaient appelés en vertu de la situation prééminente que leur accordait la société médiévale.

Ces réunions n'ont pas toujours gardé une physionomie exclusivement aristocratique. De bonne heure, en Languedoc (4), les délégués des communes sont convoqués aux cours de sénéchaussée. Dans le Comtat, ce n'est qu'au début du XIV[e] siècle, en 1302, que les documents nous montrent les trois ordres réunis dans des assemblées qui portent le titre de *consilium, parlamentum generale*. Mais ces assemblées n'étaient certainement pas chose nouvelle ; car les textes se réfèrent à des usages depuis longtemps établis (5).

La coutume réglait, notamment, la cérémonie dans laquelle tout recteur nouvellement promu recevait, au nom du pape, les serments de foi et hommage de ses administrés. Dans le midi, où l'on avait conservé le vieux principe du *leudesamium* de l'époque barbare, ce n'étaient pas seulement les possesseurs de fiefs qui étaient astreints à la prestation du serment de fidélité, mais aussi tous les habitants libres de la seigneurie (6). Ce serment fut exigé, en 1274, lors de la prise de possession du Comtat par le Saint-Siège. Les représentants du pape, Guillaume de Saint-Laurent, son camérier, et Bernard de Languissel, archevêque d'Arles, parcoururent le pays : c'est devant eux que les habitants jurèrent fidélité à Grégoire X et à ses successeurs (7). Par la suite,

(1) Voir plus haut, chap. I, § II.

(2) « Sub virtute prestiti juramenti fidelitatis », 29 mai 1303 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 77).

(3) « Fideliter servare et tenere secreta curie Venayssini », 9 mars 1316 (Archives départementales de Vaucluse, B 5, fol. 2 v°).

(4) En Agenais, dès 1182 (Dognon, *Op. cit.*, p. 196).

(5) 28 mai 1302 : « Convocatis ad parlamentum prelatis, baronibus, nobilibus et probis viris... et aliis civibus qui vocandi sunt et debent et *qui consueverunt vocari...* » (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 2.) — 2 septembre 1303 : « Convocato et congregato generali parlamento totius comitatus Venayssini... *ut moris est...* » (*Ibidem*, fol. 82 v°). — 22 janvier 1304 (n. st.) : « *Juxta morem* predecessorum nostrorum, ipsius comitatus rectorum... » (*Ibidem*, fol. 104.)

(6) A. Molinier, dans l'*Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 135. — Cadier, *Etats de Béarn*, p. 42.

(7) MM. Saurel ont publié la partie du procès-verbal qui concerne Malaucène (*Histoire de Malaucène*, t. II, Pièces justificatives, p. XIV-XV).

Digitized by Google

la tradition s'établit que chaque nouveau recteur, à son entrée en fonctions, devait rassembler en parlement général les possesseurs de fiefs et les notables qui, après lecture de sa bulle de commission, lui prêtaient les uns hommage, les autres serment de fidélité (1).

Ainsi donc, il ne paraît pas douteux que, dans le dernier quart du XIII[e] siècle, les non nobles aient été régulièrement admis dans les « conseils » du recteur. D'ailleurs, à cette époque, la plupart des communautés ont réussi à se donner une constitution indépendante de l'administration seigneuriale. Elles ont même conscience d'avoir des intérêts communs entre elles, des intérêts de classe qu'elles n'auraient pu apprendre à connaître et à exprimer sans des assemblées fréquentes qui devaient réunir leurs représentants en même temps que les membres des deux ordres privilégiés. Nous voyons, en effet, le 5 juin 1300, le pape Boniface VIII recevoir à Anagni trois députés des communautés du Comtat (2). Ces « ambassadeurs » viennent porter les doléances de leurs compatriotes au souverain pontife. Ils se plaignent avec amertume des abus commis par les officiers pontificaux (3) et proposent au pape de reconnaître comme statuts, c'est-à-dire comme lois du pays, un certain nombre de principes juridiques pour le triomphe desquels nous les verrons lutter pendant plus de trois siècles. Ils veulent : 1° que le pape proclame l'effet suspensif de l'appel, le droit de l'accusé à la mise en liberté sous caution et à la communication de toutes les pièces de procédure ; 2° la torture ne pourra être ordonnée qu'à la suite d'une instruction préliminaire ; 3° aucune saisie ne devra être faite sans commission du juge ; les animaux, les instruments aratoires, les draps et les couvertures de lit ne pourront être enlevés au débiteur insolvable qu'à défaut de tout autre bien (4) ; 4° les clercs mariés

(1) Le recteur Guillaume de Mandagout est bien explicite à cet égard : « Juxta morem predecessorum nostrorum ipsius comitatus rectorum. » 22 janvier 1304. (Pièces justificatives, n° I.)

(2) « Bertrandus de Mornatio et Giraudus Martini, clerici jurisperiti, ac Raymundus de Libra, miles, syndici et ambaxatores comunitatum comitatus .. » Bulle du 5 juin 1300 (Digard, *Registres de Boniface VIII*, t. II, n° 3617).

(3) « Proposuerunt... syndici et ambassiatores predicti quod, postquam regimen dicti comitatus ad manus Ecclesie predicte pervenit, multa in universitatum et hominum dicti comitatus prejudicium fuerant attemptata. » (*Idem, ibidem.*)

(4) « Statuta etiam in eodem comitatu edita proponebant inter alia continentia quod nichil post appellationem fore interpositam innovandum et innovata revocari deberent ; et quod nemo posset personaliter detineri qui paratus esset de juri parendo prestare ydoneam cautionem, nisi talem commisisse diceretur excessum, quod esset

Digitized by Google

et s'adonnant à des occupations laïques devront être tenus aux charges publiques comme les autres habitants (1).

Bien que ces statuts reposassent, au dire des délégués, sur les textes les plus authentiques, le pape refusa de les approuver. Les députés obtinrent cependant la publication de trois bulles. La première proclamait le droit pour les Comtadins d'être jugés par leurs juges ordinaires sans que leurs causes pussent être évoquées par lettres apostoliques et confiées à d'autres juges : c'est l'origine du privilège *Quod Comitatenses non extrahantur*. La seconde bulle ordonnait la frappe d'une nouvelle monnaie pour faciliter les transactions commerciales. Enfin, par la troisième, le pape ordonnait à son recteur d'expulser du Comtat les juifs et les étrangers qui y pratiquaient l'usure (2).

Les députés n'avaient donc pas reçu complète satisfaction. Il faut néanmoins noter comme un fait très caractéristique l'initiative prise par le Tiers. Les prélats et les nobles ne tardèrent d'ailleurs pas à suivre cet exemple. En 1301, ils envoyèrent des ambassadeurs au pape pour se plaindre du recteur Mathieu de Théate dont l'administration avait créé beaucoup de mécontents (3). Cette démarche aboutit à la révocation de Mathieu de Théate et a son remplacement en mars 1302 par un chevalier florentin, Roger de Spinis (4).

Le nouveau recteur n'exerça pas d'abord lui-même ses pouvoirs (5). Il se fit remplacer par un de ses compatriotes, Guy de Montalcino, qu'il nomma sénéchal du Venaissin. Guy partit aussitôt pour le Comtat, et, dès son arrivée, réunit, selon l'usage, les notables du pays en parlement général pour faire reconnaître les pouvoirs du recteur et les siens propres. L'assemblée se tint le 28 mai 1302 sur la place publique à Pernes (6); après la lecture

inde personaliter puniendus; quod etiam capitula sive articuli et processus copia deberent ei contra quem inquiritur exhiberi; quodque nullus subjiceretur tormentis absque cause cognitione precedente in ejus presentia facienda; preterea de non spoliando aliquem nisi per magistratum...; quod animalia insuper aratoria, vel panni de lectis, dummodo alia bona reperirentur, non deberent capi pro debitis quibuscunque. » (*Idem, ibidem.*)

(1) « Nobis exponere curaverunt quod in eodem comitatu nonnulli sunt clerici conjugati, qui licet negotiationes exerceant seculares clericis interdictas, subire tamen cum laicis consueta onera contradicunt. » (*Idem, ibidem.*)

(2) *Idem, ibidem*, nos 3618, 3620 et 3621.

(3) Bulle du 21 novembre 1301, citée par Muratori, *Antiquitates Italicae*, t. VI, col. 141.

(4) Bulle du 18 mars 1302 (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 2-2 vo).

(5) Il ne vint dans le Comtat qu'en septembre 1302 (*Ibidem*, fol. 3-3 vo).

(6) « Convocatis ad parlamentum prelatis, baronibus, castellanis, pheudatariis, nobilibus et probis viris comitatus Venayssini et vicariis et aliis civibus qui vocandi

Digitized by Google

des lettres de commission de Roger de Spinis et de Guy de Montalcino, les possesseurs de fief et les hommes des communes furent requis de renouveler leurs serments respectifs d'hommage ou de fidélité. Mais le « parlement » ne borna pas son objet à l'accomplissement de cette cérémonie traditionnelle, ce fut aussi un véritable conseil de gouvernement, dont le sénéchal sollicita l'avis pour régler les affaires pendantes (1).

Une d'elles surtout exigeait une prompte solution. Il importait en effet de mettre fin à l'état de guerre existant entre le prince d'Orange et un baron dauphinois, Raymond de Mévouillon. Ces deux seigneurs se disputaient la possession du château de Mérindol. Raymond de Mévouillon, avec l'aide du dauphin Humbert Ier, était venu mettre le siège devant cette place, et malgré l'interdit lancé contre lui par le recteur Mathieu de Théate, il s'en était emparé le 9 juillet 1300 (2). Depuis la lutte continuait. Aussi, en arrivant dans le Comtat, Guy de Montalcino chercha-t-il les moyens d'y mettre fin par un traité de paix. Il consulta le parlement général du 28 mai sur l'opportunité d'une trêve, prélude d'un accord définitif. Les membres de l'assemblée abondèrent dans ce sens (3) et désignèrent quatre d'entre eux pour prendre part aux négociations (4). Quelques jours après, une trêve fut, en effet, conclue; mais, quand on parla de signer un traité, Raymond de Mévouillon présenta des conditions telles que le sénéchal ne crut pas pouvoir y souscrire sans avoir pris l'avis du parlement général du Venaissin (5). Cette consultation n'eut d'ailleurs pas lieu par suite de la rupture des négociations. Il n'en faut pas moins noter que, dès cette époque, le représentant du pape ne se reconnaît pas le droit de décider seul lorsque se produit une affaire grave.

sunt et debent et qui consueverunt vocari, et omnibus aliis qui interesse voluerunt comitatus Venayssini... » (*Ibidem*, fol 2-3 v°).

(1) «... In dicto publico et generali parlamento... consilium quesivit... ad hoc ut ipsa provincia recte gubernetur... » (*Ibidem*, fol. 4.)

(2) [Valbonnais], *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 254-257.

(3) Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 4.

(4) « ... Dominos Ricchavum de Mericiis et Ramundum de Malica, milites, et dominos Bertrandum Augerii et Ysnardum Comparati, jurisperitos. » (*Ibidem*, fol. 4.)

(5) Ces faits nous sont connus par une lettre du sénéchal du Venaissin à Raymond de Mévouillon (31 juillet 1302), en réponse à une lettre de ce dernier qui ne nous est point parvenue. Voici le passage qui concerne le parlement: « Ad vestrarum litterarum continentiam ad presens plenarie respondere nequimus, tum quia sumus in assisiis [Mornatii] in quibus desistere non valemus, nec commode habere possumus consilium nobis datum per parlamentum Venaysini, de cujus consilii reformatione respondere debemus. Completis autem assisiis..., cum fuerimus Paternis, faciemus consilium convocari, et deliberato consilio quam citius commode fieri poterit, ad plenum curabimus respondere. » (*Ibidem*, fol. 57 v° et 58).

Digitized by Google

Un nouveau « parlement » eut lieu au mois de septembre 1302 (1), car Raymond de Mévouillon avait repris les armes. L'assemblée n'avait été convoquée par le recteur Roger de Spinis que pour entendre lecture de deux bulles pontificales : Boniface VIII interdisait au dauphin de seconder son vassal et priait le sénéchal de Provence de porter secours au recteur du Comtat ; il nommait en même temps, à côté de Roger de Spinis, un recteur « in spiritualibus », Jean, prieur de Saint-Laurent-des-Arbres, avec pouvoir de lancer l'excommunication contre tous les agresseurs de la province (2).

L'assemblée tenue le 30 mai suivant est beaucoup plus intéressante parce qu'elle nous montre le « parlement » appelé à décider dans une question militaire. Sans doute, les vassaux sont tenus par le serment féodal de défendre leur souverain et de l'aider contre ses ennemis (3). Mais les faits montrent qu'au début du XIV[e] siècle, une déclaration de guerre fait partie de ces décisions importantes que le recteur ne peut prendre sans avoir consulté les habitants du pays. C'est pourquoi, lorsque Roger de Spinis résolut de mettre fin aux attaques de Raymond de Mévouillon contre le prince d'Orange, il fit réunir un « parlement » pour annoncer son intention d'intervenir et pour obtenir des vassaux du pape une promesse ferme de prendre part à la « cavalcade » ou chevauchée, suivant le terme qui désigne dans le Comtat le service de l'ost (4).

Le « parlement » se tint le 30 mai à Pernes, sous la présidence du sénéchal Guy de Montalcino. Sa composition, pas plus que celle des réunions précédentes, ne nous est connue, et malgré le vague des formules employées (5), rien ne permet de croire avec certitude à une convocation générale des prélats, barons et nobles, ainsi que des représentants de toutes les communautés (6). Le sénéchal, en ouvrant la séance, fit un exposé de la

(1) 12 septembre 1302 (*Gollectoria* 494, fol. 82 v°).

(2) 20 juin 1302 (*Ibidem*, fol. 82 v°-85).

(3) Cf. A. Molinier, dans l'*Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 137.

(4) Le 29 mai 1303, le sénéchal requit le prieur de Saint-Saturnin-du-Port, seigneur de Sarrians, « ac precepit eidem, sub virtute prestiti juramenti et ad penam feudi, quatenus per substitutam personam serviat et compareat pro feudo quod tenet et cum hominibus suis, in cavalcata que nuper fieri intendit ad defensionem et custodiam et reparationem terre predicte [comitatus]..., prout tenetur de jure et secundum formam sue recognitionis et prestiti juramenti fidelitatis. » (Archives du Vatican, *Collectoria* 494, fol. 77.)

(5) « Convocato parlamento... prelatorum, baronum, castellanorum, nobilium et universitatum... » (*Ibidem*, fol. 77 v°.)

(6) Le registre 494 des *Collectorie* nous a conservé (fol. 77) une formule de convo-

Digitized by Google

situation et montra la nécessité de mettre un terme aux agissements de Raymond de Mévouillon. Les évêques de Carpentras et de Cavaillon, le prince d'Orange et Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf, parlèrent ensuite. Ils furent d'avis qu'une expédition militaire s'imposait et se déclarèrent prêts à y prendre part (1). En conséquence, l'assemblée ordonna la levée d'un corps de deux cents cavaliers pour la défense du pays (2); elle désigna ensuite quatre châtelains et deux délégués de chaque viguerie pour servir de conseillers au sénéchal et décider en toutes choses aux lieu et place du parlement général 3). De plus, de concert avec le sénéchal, elle nomma Raymond d'Agoult, capitaine général du Comtat pendant la durée de la guerre. Enfin, elle entendit lecture d'une ordonnance réglant les conditions du service dû par chaque vassal; tous les nobles, tous les hommes des communautés devaient se rassembler avec leurs armes et leurs chevaux au lieu et le jour qui leur seraient indiqués par le sénéchal ; les prélats et les grands seigneurs terriens étaient tenus d'amener leurs sujets ; les contingents devaient se soumettre aux ordres du capitaine général (4).

L'expédition eut-elle lieu comme il avait été projeté? C'est ce que les documents ne nous permettent pas de dire. Il nous suffit d'ailleurs de noter la part prise par les trois ordres dans cette affaire et de constater le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'administration du pays.

Le recteur Roger de Spinis fut remplacé, le 26 novembre 1303, par l'archevêque d'Embrun, Guillaume de Mandagout (5), le célè-

cation : 29 mai 1383, « dominus senescallus precepit personaliter domino Guilelmo Astoaudi, militi, domino in parte castrorum Masani et Avelleronis, quatenus hinc ad xv dies proxime continue intersit coram eo, cum aliis deputandis super ordinando et tractando de defensione et custodia comitatus Venaysini..., et non discedat absque sui licentia, sub virtute prestiti juramenti fidelitatis in qua tenetur sancte Romane Ecclesie. »

(1) « ... Prestare auxilium et valentiam facere de tota terra et hominibus suis in servitium et defensionem... comitatus Venaysini. » (*Collectoria* 494, fol. 77 v°.)

(2) Sous réserve de non préjudice à l'avenir (*Ibidem*, fol. 77 v°).

(3) « Item stabilierunt et firmaverunt quod de dicto parlamento, pro toto comitatu Venaysini, eligantur duo pro qualibet vicaria et quattuor de castellanis in consiliarios, cum quibus dominus senescallus, nomine comitatus Venaysini, possit ordinare et facere de eorum consilio ea que facienda incumbent pro comitatu Venaysini, committentes, et dantes, et concedentes ipsis consiliariis plenum arbitrium et mandatum faciendi, pro comitatu predicto, omne id et totum et quicquid fieri posset per totum parlamentum Venaysini, comittentes in eos vices et voces eorum et totius parlamenti, donec fuerint revocati. » (*Ibidem*, fol. 78.)

(4) *Ibidem*, fol. 78-79 v°.

(5) Ch. Grandjean, *Le registre de Benoît XI*, n° 1121.

Digitized by Google

bre compilateur du *Sexte*. En prenant possession de son gouvernement, Guillaume réunit, selon l'usage, une assemblée des trois ordres. Nous ne connaissons pas le procès-verbal de cette assemblée, mais seulement le texte de deux lettres de convocation datées du 22 janvier 1304. La première est adressée aux viguiers de Mornas et de Sorgues, la seconde aux viguiers de Cavaillon, de L'Isle et de Bonnieux. Le recteur déclare qu'il a l'intention de « faire un parlement » pour y publier ses lettres de commission et prendre diverses mesures intéressant le bien et la prospérité du Comtat. En conséquence, les viguiers devront se rendre à Pernes, le dimanche 26, avec deux notables de chacune des communautés de leur circonscription, un noble et un « homme du peuple ». Ils devront en outre ordonner à tous les feudataires de comparaître au parlement pour prêter hommage (1).

En résumé, les documents qui nous sont parvenus pour les années 1302 à 1304 nous montrent des assemblées fréquemment réunies, non pas seulement pour prêter hommage et promettre d'observer les décisions du recteur, mais aussi pour discuter en pleine souveraineté les questions les plus importantes de l'administration du pays. Pour les années suivantes, les documents sont moins nombreux. Ce n'est qu'en 1311 que nous rencontrons un procès-verbal d'assemblée (2), mais ce procès-verbal est pour nous des plus intéressants, puisqu'il nous montre que les trois ordres ont pris une conscience de plus en plus nette de leurs intérêts communs et qu'ils savent se réunir et s'entendre, même contre le recteur.

Au mois de septembre 1310, le pape Clément V avait nommé comme recteur du Comtat son propre neveu, Raymond Guilherm, seigneur de Budos. Aussitôt entré en charge, celui-ci promulgua deux ordonnances (12 décembre 1310). La première défendait à tout possesseur de biens sous la mouvance de la cour du Venaissin de procéder à une aliénation sans l'autorisation de la cour et à tout acheteur de terres de ce genre, d'en prendre possession, si ce n'est en vertu d'un acte scellé de la bulle du Venaissin et après avoir acquitté les droits de lods et de trézain dus à la cour majeure, le tout sous peine d'une amende de cent livres. D'après la seconde, aucun notaire ne devait délivrer d'acte aux particuliers sans l'avoir fait auparavant munir de la bulle du Comtat (3). Les trois ordres considérèrent ces deux

(1) Pièces justificatives, n° I.
(2) Bibliothèque nationale, ms. lat. 4660 A, fol. 1-11.
(3) *Ibidem*, fol. 2-5.

Digitized by Google

ordonnances comme attentatoires à leurs libertés. Une assemblée se réunit spontanément; dix-neuf personnes seulement y prirent part, mais elles agissaient au nom de tous les prélats, nobles et communautés du Comtat, autant qu'en leur nom propre (1). Cette assemblée rédigea, en forme de supplique, les doléances des trois ordres que quatre députés, deux nobles et deux roturiers (2), présentèrent au recteur, le 1er juin 1311. Le recteur, après avoir conféré avec les délégués, modifia ses ordonnances 3). Il réunit en même temps une assemblée composée des principaux officiers du Comtat, ainsi que de prélats, de barons et de gens du Tiers (4). C'est avec l'avis de cette assemblée et en ayant sous les yeux les anciens statuts de la province qu'il rédigea de nouveaux statuts ayant force d'exécution dans tout le Comtat (21 juin 1311) (5).

En somme, l'assemblée de 1311 nous permet de constater l'influence de plus en plus grande acquise par les diverses classes sociales. Le rôle des communautés surtout a grandi. Nous les avons vues, en 1300, prendre l'initiative d'une « ambassade » au pape; dans l'assemblée de 1311, elles marchent de pair avec les deux autres ordres, et dans la délégation adressée au recteur, la moitié des places appartient à leurs représentants. C'est l'avènement du Tiers à la vie politique. D'un autre côté, en s'appuyant sur l'usage d'après lequel le recteur s'adressait aux vassaux et sujets du pape pour les consulter et leur faire approuver ses actes, les trois ordres ont appris à se réunir pour obtenir la confirmation de leurs franchises et libertés. La tradition des assemblées est donc alors bien établie, et, sans aucun doute, les réunions des trois ordres durent être assez fréquentes à cette époque. Mais une seule assemblée, celle de 1338, nous est connue de façon certaine.

En 1338, comme en 1311, il s'agit d'obtenir du recteur la confirmation des privilèges de la province et la révision des anciens

(1) « Nominibus propriis et omnium prelatorum, baronum, castellanorum et aliorum jurisdictionem habentium et universitatum, civitatum, locorum et villarum comitatus predicti et singularum personarum earundem. » (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4650 A, fol. 5 v°).

(2) Guillaume Astouaud, seigneur de Velleron, et Alphant Romieu, de Cavaillon, chevaliers; Pierre Reynard, jurisconsulte, et Pierre Gaudissart, de Malaucène, notables (*Ibidem*, fol. 5 v°).

(3) *Ibidem*, fol. 8

(4) « Habito consilio dictorum officialium [curie Venayssini] et aliorum peritorum, et insuper prelatorum, baronum, castellanorum, nobilium et plebeiorum. » (*Ibidem*, fol. 9.)

(5) *Ibidem*, fol. 9.

Digitized by Google

INSTRUMENTS PRÉHISTORIQUES

PROVENANT DES STATIONS DE GARGAS

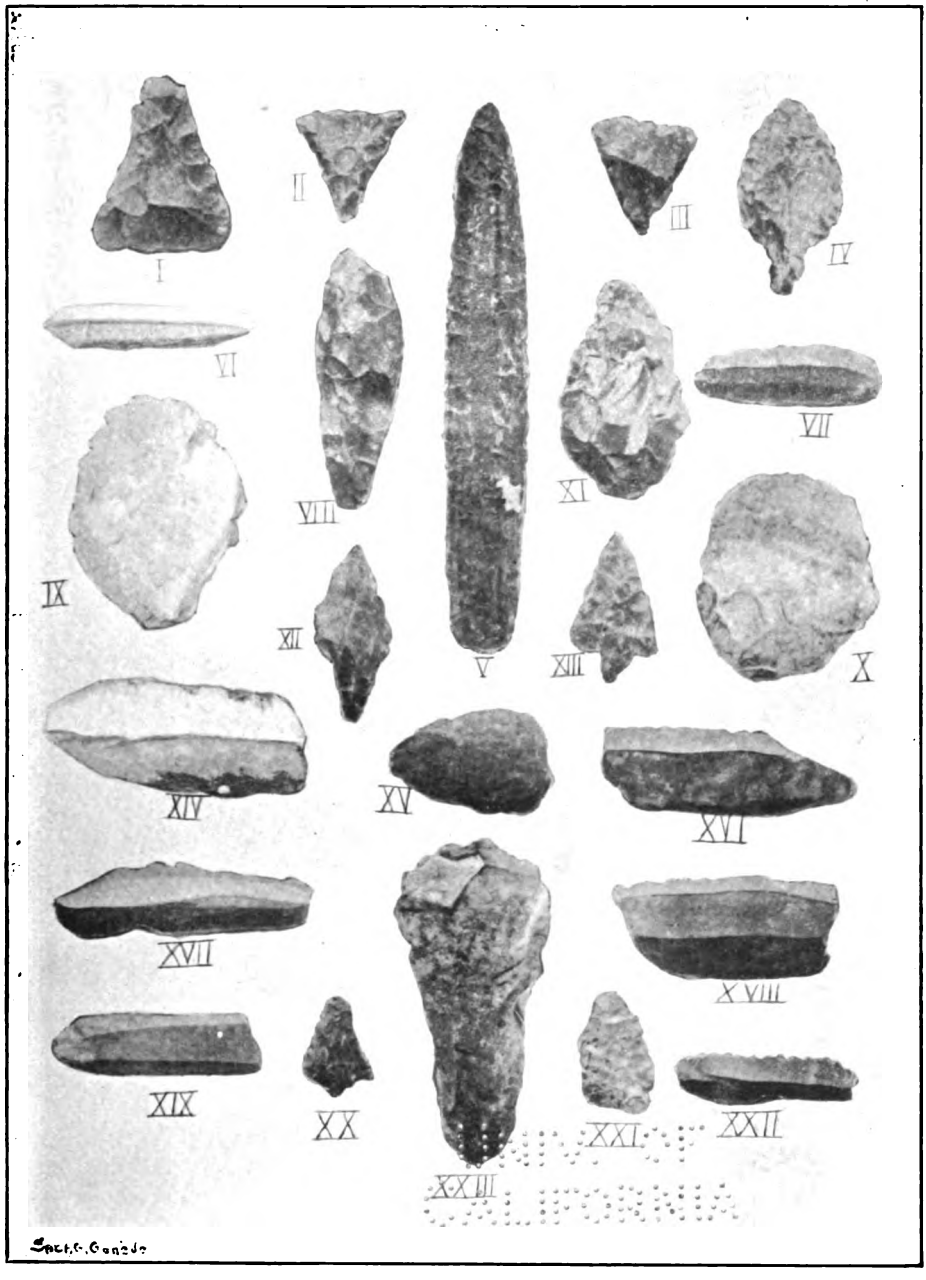

I, II, III. Tranchets. — XXI. Pointe de flèche en amande. — IV, XII. Pointes de flèche à pédoncule. — XIII, XX. Tréfles de flèche à pédoncule et ailerons. — V, VIII, XI. Pointes de lance, javelot, poignard. — IX, XXIII. Grattoirs. Grattoir double. — XVII. Lance avec encoches à appointer les instruments en os. — VI, VII, XIV, XVI, XVIII, XIX. Lances ou couteaux. — XXII. Scie. — XV. Petite hache en ?? (verte).

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

statuts. Sollicité en maintes occasions de faire des ordonnances à ce sujet, le recteur Pierre Guilherm, évêque d'Orange, voulut d'abord connaître le sentiment du pays sur l'opportunité de cette mesure. Il tint à Carpentras une conférence à laquelle prirent part deux délégués des principales villes du Comtat, un noble et un roturier. Sur avis favorable de cette assemblée, il convoqua par devant lui les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, tous les nobles ayant juridiction dans le Comtat et les délégués d'un certain nombre de communes. On n'aboutit point encore à une solution. Il y eut alors une troisième réunion, le 13 février 1338. Cette assemblée était moins nombreuse, car dans une réunion précédente tenue sous la présidence du recteur, les prélats et les nobles avaient nommé deux délégués, l'évêque de Carpentras et le docteur en droit, Hugues Roger. Cependant, sept seigneurs avaient tenu à assister en personne à l'assemblée. Les communes représentées étaient au nombre de dix : c'étaient Carpentras, Pernes, Cavaillon, Bonnieux, Mornas, Bollène, Mormoiron, Valréas, Monteux et Malaucène. Chacune de ces communautés avait deux députés, sauf les deux dernières qui n'en avaient qu'un. En outre, l'assemblée comprenait les membres ordinaires de la cour du Venaissin, c'est-à-dire le trésorier, le procureur, le juge des appellations et le juge de Carpentras. C'est dans cette assemblée que furent édictés les statuts sur la procédure civile et criminelle connus sous le nom de statuts de 1338 (1).

Faut-il voir dans cette réunion la première tenue d'États ? L'assemblée de 1338 marque évidemment un progrès sur les « parlements » du début du XIV[e] siècle. D'abord, la convocation de la noblesse a été générale. C'est l'ordre entier qui est appelé à donner son avis et non quelques-uns de ses membres à titre individuel (2). De même, les notables n'expriment plus leurs sentiments propres, mais ceux de la communauté dont ils sont les mandataires (3). Néanmoins, entre l'assemblée de 1338 et les États de la fin du XIV[e] siècle, subsistent encore des différences assez notables : en 1338, quelques communes seulement ont été appelées, et, de plus, la présence des officiers ordinaires de la

(1) Pièces justificatives, n° II.

(2) « Convocatis... generaliter viris nobilibus, castellanis et aliis jurisdictionem in Comitatu predicto habentibus. » (*Ibidem.*)

(3) Ils agissent « vice et nomine procuratorio hominum et incolarum dictarum universitatum. » (*Ibidem.*)

Digitized by Google

cour du Venaissin nous montre bien qu'il ne faut voir là qu'une assemblée plénière de cette cour.

En 1355, une autre réunion eut lieu en présence du recteur. Elle ne comprit que des représentants des communes, ce qui est un premier motif pour que nous refusions d'y reconnaître une assemblée d'États. Voici, d'ailleurs, comment se fit une des convocations. Le 30 novembre 1355, le parlement public de la ville de Carpentras étant réuni sous sa présidence, le recteur Guillaume de Ruffec ordonna aux habitants d'élire « quatre prud'hommes ayant pleins pouvoirs pour comparaître devant lui, le samedi suivant [5 décembre] à Carpentras, dans l'hôtel de la Rectorie, avec les délégués des autres communautés du Comtat, pour ouïr les ordonnances que lui recteur, sur l'ordre exprès du pape, entend et veut édicter, ainsi que toutes les autres choses qu'il se propose de dire et de faire pour le bien commun, la garde et la défense des communautés du Comtat et de leurs habitants (1) ». Cette assemblée était donc purement consultative. Elle n'avait pour mission que d'entendre et d'approuver les décisions du recteur. Le pays était alors menacé par des bandes de routiers, dignes précurseurs des Compagnies blanches de l'archiprêtre Arnaud de Cervole (2). En réunissant les représentants des communes, le recteur voulait sans doute les intéresser d'une façon plus étroite à la défense de la province, mais la formule qu'il emploie est incompatible avec une assemblée délibérante, ayant pouvoir de discuter et même de rejeter ses propositions. D'ailleurs, si les États avaient déjà existé, c'est à eux et non aux représentants des communes que le recteur se serait adressé.

II. — Causes qui ont amené la constitution des États. La perception des subsides extraordinaires.

Les assemblées de la première moitié du XIV^e^ siècle avaient un caractère essentiellement temporaire ; elles ne présentaient aucune régularité, ni dans leur composition, ni dans leurs attributions ; elles ne formaient pas un corps suffisamment bien constitué pour qu'il fût toujours nécessaire de les réunir. Aussi,

(1) Archives de Carpentras, BB 1, fol. 50 v°-54 v°.

(2) Sur les ravages qu'elles exerceront dans nos régions en 1357-1358, cf. A. Chérest, *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent ans au XIV^e^ siècle* (Paris, 1879, in-8°), p. 48 et suiv.

Digitized by Google

les États ne sont-ils nés et ne se sont-ils développés que du jour où s'est produite une cause qui a rendu indispensable la convocation permanente et régulière des assemblées. Cette cause, c'est la demande de subsides. A partir de la seconde moitié du XIVe siècle, les réunions des trois ordres sont de plus en plus nombreuses ; toutes ont pour objet l'octroi d'un subside. Sans doute, avant cette époque, en vertu des principes du régime féodal, le suzerain ne peut lever de subsides extraordinaires sans le consentement de ses sujets. Mais les consentements obtenus ne sont point des votes d'assemblées du pays ; ce sont des arrangements conclus entre les parties en présence. Quand Alfonse de Poitiers avait besoin d'argent, il s'adressait non à une assemblée plénière, mais à chaque seigneur, à chaque communauté. Des instructions envoyées, en 1261, par le comte à ses sénéchaux pour la levée d'un fouage, nous le montrent parfaitement. Le sénéchal devra se rendre dans chacune des villes de sa sénéchaussée, il y convoquera une douzaine de notables, leur exposera les besoins d'argent du prince et les priera ensuite de désigner dix à douze citoyens connaissant bien « la povreté et la richesse » des habitants « en moebles et en non moebles », qui fixeront « et feront mettre en escrit ce que chacuns devra por sa personne. » Il sera fait de même dans les villes appartenant à des seigneurs laïques ou ecclésiastiques. D'ailleurs, le comte ajoute que le conseil réuni dans chaque ville par le sénéchal, ne sera pas seulement compétent pour asseoir le subside, il pourra en fixer la forme et décider si au lieu d'un fouage la ville pourra donner une certaine somme de deniers (1). Ainsi donc, le sénéchal n'agit pas sans avoir consulté les habitants ou plutôt leurs délégués et l'avis de ceux-ci a une certaine importance (2).

Le même procédé fut employé en 1269, lorsqu'au moment de partir pour la croisade, le comte Alfonse leva un nouveau subside sur ses sujets. Le sénéchal se transporta alors de ville en ville pour obtenir le consentement des habitants et régler avec eux la quotité de l'impôt (3). Mais le subside ne fut pas partout accordé de bonne grâce. A Bollène, les habitants ne cédèrent qu'à la

(1) A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n° 1968.

(2) Cf. Dognon, *Institutions... du pays de Languedoc*, p. 201 et suiv.

(3) A Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, nos 1722-1734, 1773-1778. — Cf. aussi la liste des « compositions » intervenues entre le sénéchal Guy de Vaugrigneuse et les communautés du Comtat (Bibliothèque nationale, ms. lat. 9019, fol. 38).

Digitized by Google

force (1). L'Église elle-même dut consentir à verser pour sa part une certaine somme qui fut qualifiée *donum gratuitum;* les évêques de Carpentras et de Vaison craignant d'établir contre eux un précédent, se firent, à cette occasion, délivrer des lettres de non-préjudice (2).

Ainsi, en 1269, le consentement des contribuables n'avait pas été complètement libre; il le fut moins encore en 1317. Lorsque, à cette date, Jean XXII leva un subside sur le clergé, les vassaux et les communautés du Comtat, pour couvrir les frais d'achat de la ville de Valréas (3), il n'y eut point de consultation préalable des intéressés. Ce fut même une des raisons pour lesquelles l'évêque de Carpentras refusa d'acquitter sa quote-part (4). Les réfractaires furent d'ailleurs si nombreux que le pape ordonna de faire une enquête à ce sujet (5), ce qui ne se serait jamais produit, s'il y avait eu réunion des trois États. Le vote de la majorité engageant la minorité, on aurait procédé contre les récalcitrants par les voies légales, sans chercher le bien-fondé de leurs réclamations.

Les difficultés rencontrées en 1317 devaient amener le pouvoir pontifical à faire intervenir de nouveau les habitants dans la levée des subsides (6), surtout lorsque les malheurs de la fin du

(1) Lettre d'Alfonse de Poitiers, 5 mars 1269 (*Correspondance administrative*, t. II, n° 1730).

(2) 24 mars 1269, pour l'évêque de Vaison; décembre 1269, pour l'évêque de Carpentras (*Ibidem*, t. II, n°s 1723 et 1822).

(3) Le contrat de vente fut conclu le 30 août 1317 à Avignon (Muratori, *Antiquitates Italicae*, t. VI, col. 136).

(4) 26 septembre 1317, l'évêque déclare qu'il n'a jamais payé de subside de ce genre. Il reproche à Etienne de Videlhac, vice recteur, et à Armand de Vernon, archidiacre de Viviers, commissaires nommés par le pape pour lever la taille « *quod nec parlamentum per dominum vicerectorem temporalem, et prout moris est, de laycis et cum laycis convocatum, nec mandatum aliquod... ad tales nec ad talia ostendunt.* » (Bibliothèque de Carpentras, ms. 560, n° 9).

(5) 8 janvier 1318 (Coulon, *Jean XXII, Lettres closes*, n° 469).

(6) En 1358, le capitaine général du Comtat, Jean-Fernand de Hérédia, ordonne l'établissement d'un vingtain destiné à payer les frais de fortification des villes. Mais ce sont les villes elles-mêmes qui ont à régler la perception de cet impôt et à utiliser son produit au mieux de leurs intérêts. Voici un extrait des lettres adressées le 29 juin 1358 aux chefs de judicature : « Mandamus vobis quatenus, visis presentibus, mandetis per omnia et singula loca vestre judicature communitatibus ipsorum locorum quod, per certos preclaros viros, per ipsas universitates eligendos, levari faciant vicesimam partem omnium fructuum presentis anni locorum predictorum, pro ipsorum fortificatione et aliis oneribus necessariis pro eorum bono statu supportandis... » (Copie de Fornery, *Histoire du comté Venaissin*, t. III, p. 705, ms. 549 de la Bibliothèque de Carpentras.) Le vingtain de 1358 ayant un caractère municipal, nous ne pouvons en faire état dans notre démonstration.

Digitized by Google

XIV• siècle, la nécessité de lutter à chaque instant contre les Compagnies de routiers, rendirent indispensable la perception régulière de finances extraordinaires distinctes des revenus du domaine désormais insuffisants. Mais par suite des circonstances qui exigeaient des opérations rapides, au lieu de suivre la procédure ancienne de la consultation séparée des contribuables, on fit appel aux assemblées des trois ordres qui, en échange des impôts qu'elles consentirent à voir lever sur toutes les communautés du Comtat, obtinrent des droits nouveaux et une fixité plus grande. Les événements favorisèrent ensuite le développement de l'institution nouvelle, parce qu'ils furent l'occasion de demandes répétées de subsides ; et c'est ainsi que les anciennes assemblées, réunions temporaires de personnes féodales, se transformèrent en un corps homogène et régulièrement constitué appelé « conseil des trois États » (1).

Cette évolution ne s'est pas faite brusquement ; nous allons en suivre pas à pas les différentes étapes.

III. — Les premiers États.

C'est en 1362 que, pour la première fois, les trois ordres interviennent en matière financière. Voici dans quelles circonstances.

Après le traité de Brétigny (1360), les Compagnies ou bandes armées qui, pendant la guerre franco-anglaise, vendaient leurs services tantôt à l'un, tantôt à l'autre des belligérants, se répandirent dans la France entière. Ne recevant plus de solde, elles résolurent de chercher une compensation dans le pillage. Le comté Venaissin fut alors et resta toujours un des buts préférés de leurs expéditions. Elles espéraient y trouver un butin plus abondant que partout ailleurs. Le pape passait, en effet, au moyen âge, pour le plus riche des souverains. De plus, « ce n'était un secret pour personne : tous ces prélats, ces clercs, ces laïques, qui venaient solliciter les faveurs de l'Église, n'abordaient guère la curie apostolique sans être pourvus d'espèces sonnantes, bonnes et belles » (2). Il y avait là, pour les gens des Compagnies, un stimulant irrésistible. Dès le mois de décembre 1360, une de ces

(1) Cf. Dognon, *Op. cit.*, p. 200 et suiv.

(2) H. Denifle, *La désolation des églises... en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, p. 376-382.

Digitized by Google

bandes, naguère au service de l'Angleterre, occupa le Pont-Saint-Esprit. Une fois maitres de cette place, les routiers dévastèrent d'une manière effroyable la région environnante et menacèrent le pape dans Avignon (1). Pour les débusquer, une expédition fut organisée de concert entre le roi de France et le souverain pontife. Innocent VI confia la défense militaire du Comtat à un de ses plus vaillants capitaines, Jean-Fernand de Hérédia, prieur de Saint-Gilles et châtelain d'Amposta qui reçut, quelques mois après, le titre de capitaine général d'Avignon et du comté Venaissin. Le connétable de France, Robert de Fiennes, nouvellement nommé lieutenant du roi en Languedoc, et le maréchal de France, Arnoul d'Audrehem, concentrèrent leurs troupes à Bagnols, puis à Saint-Alexandre ; mais le pays ne fut délivré que lorsque le pape et les représentants du roi eurent traité avec les chefs des Compagnies et acheté leur retraite à prix d'argent.

Innocent VI se préoccupa aussitôt de récupérer une partie des sommes qu'il avait versées pour le départ des routiers. D'après le texte du traité, le pape n'avait fait qu'avancer pour ses sujets l'argent que sur le moment ils n'avaient pu débourser (2). Il voulut donc les obliger à payer 6.000 florins comme leur part de la somme versée par la Chambre apostolique. Une bulle, datée du 22 juin 1362, donna mission au trésorier du Comtat, Audouin d'Acre, de percevoir cette somme (3). Il est assez remarquable que, dans cette bulle, il ne soit fait aucune allusion aux États. Le pape de sa propre autorité nomme Audouin d'Acre, collecteur de la taille. Il lui donne ordre de la répartir sur les trois ordres « par lui-même ou par d autres ». A cette époque, on n'admet donc point encore qu'une assemblée doive nécessairement intervenir pour consentir l'impôt et le répartir. La volonté du souverain suffit.

Cependant, le trésorier du Comtat interpréta le « *per te vel alios* » de la bulle dans un sens libéral. Respectueux de la tradition ancienne qui voulait que les sujets prissent part à la répartition de l'impôt, il résolut de consulter les trois ordres. Mais, au lieu d'aller de ville en ville traiter séparément avec les intéressés, il réunit les prélats, les nobles et les gens des communes en une seule assemblée, que nous devons reconnaître

(1) L.-H. Labande, *L'occupation du Pont-Saint-Esprit par les Grandes Compagnies* (1360 1361), dans la *Revue historique de Provence*, 1901, p. 79 et 146.

(2) Labande, *Op. cit.*, p. 150.

(3) Cette bulle a été publiée par M. Labande, p. 152-154.

Digitized by Google

sans hésitation comme une véritable assemblée d'Etats. En effet, deux caractères la distinguent des réunions plénières qui l'ont précédée : d'abord, la *généralité* de la convocation, qui fait des assemblées d'États la représentation du pays, et non une simple réunion de vassaux ou de notables de quelques communautés ; en second lieu, l'intervention des trois ordres en matière financière. Il est vrai que leur rôle est encore modeste; ils n'ont pas à consentir l'impôt comme ils en auront plus tard le droit, ils sont seulement consultés sur la répartition de la taille. D'ailleurs, même sur ce point, la consultation des États est purement facultative. Le pape avait donné mission au trésorier de répartir la taille « par lui-même ou par d'autres ». Aussi, les États n'étant point parvenus à s'entendre, le trésorier fit-il lui-même la répartition avec l'avis des gens experts et en se servant des anciens livres de taille (22 août 1362) (1).

Il résulte de cet ens mble de faits que l'assemblée de 1362 est une des premières sinon la première assemblée d'Etats proprement dits. D'ailleurs, dans les années suivantes, les réunions sont rares et d'importance restreinte.

Une des prérogatives principales des États au XV[e] siècle, consistait dans le droit de ratifier les traités et aussi de conclure des ligues avec les provinces voisines pour la défense du pays. Or, en 1363, pour parer aux menaces des Compagnies, le recteur Philippe de Cabassole, sur l'ordre du pape, conclut une alliance offensive et défensive avec l'évêque de Valence et de Die, le gouverneur du Dauphiné, les comtes de Provence et de Savoie (30 novembre 1363) (2). Sans doute, il y avait eu au préala-

(1) « Quia... dicti clerus, nobiles et populi ad hoc *per me vocati et in unum congregati*, post multos eis assignatos terminos, pro divisione inter eos de dictis sex mille florenis auri de sententia facienda, *convenire* non potuerunt, auctoritate mihi in dictis litteris apostolicis concessa, ad divisionem de predictis sex mille florenis faciendam, peritorum habito consilio et cum antiquis libris taliarum predictarum, informatione prehabita, processi ut sequitur » (Labande, *ibidem*, p. 155). Je traduis ici le *convenire* du texte par *s'entendre* et non par *se réunir*. En effet, on pourrait croire au premier abord que les trois ordres cités par le trésorier n'ont pas répondu à la convocation. Mais, à cause des mots *in unum congregati*, il faut, à mon sens, admettre qu'il y a eu une réunion restée sans résultat par suite d'un défaut d'entente entre les membres de l'assemblée. — Le 19 décembre 1363, le pape Urbain V donna quittance à Audouin d'Acre pour les sommes qu'il avait versées à la Chambre apostolique sur le produit de la taille de 1362 (Paul Lecacheux, *Urbain V, Lettres closes*, n° 722).

(2) H. Denifle, *La désolation des églises... en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, p. 441-442. Le texte du traité a été publié par M. L. Duhamel sous le titre : *Une ligue au XIV[e] siècle*, dans le *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. II (1880), p. 102 et suiv. Cf. aussi les autres ouvrages cités par M. Labande, *Bertrand du Guesclin et les États pontificaux de France*, p. 1 du tirage à part, note 1.

Digitized by Google

ble (le 5 novembre) à Montélimar, une conférence qui avait réuni des nobles et des prélats de tous les pays intéressés (1). Mais les trois Etats du Comtat ne furent pas consultés ; ils s'en souvenaient d'ailleurs encore en 1426, en semblable occasion (2). D'autre part, une des clauses du traité obligeait les parties contractantes à entretenir des troupes pendant un certain temps (3). Un subside extraordinaire fut donc imposé (4), mais rien dans les textes ne nous indique que les Etats du Venaissin aient été appelés à le consentir : ce fut le recteur qui le perçut (5).

Les circonstances rendirent ensuite la levée de nouveaux subsides nécessaires. On sait comment du Guesclin, qui allait en Espagne combattre don Pèdre de Castille, se présenta devant Avignon à la fin de l'année 1365 (6). Voici ce que le pape Urbain V écrivait, le 23 novembre, au cardinal Raymond de Canillac : « D'innombrables gens d'armes, appelés compagnons, sortant du royaume de France et partant en guerre, disent-ils, contre les infidèles, ont envahi la sénéchaussée de Beaucaire et menacé d'entrer en ennemis dans le Venaissin, ce qui leur était facile, si les habitants de ce comté ne leur versaient pas un subside. Pour éviter de très graves périls et de très gros dommages, nous t'avons donné mission d'emprunter, au nom desdits habitants, la somme de 5.000 florins d'or et de la remettre à ces routiers, ainsi que l'ont déjà fait les habitants des pays voisins (7). » Pour le remboursement de ce prêt, une taille fut perçue dans les premiers mois de 1366 (8). Puis, pendant l'été de cette même année, des compagnies de Bretons ayant fait une apparition nouvelle sur les bords du Rhône, il fallut encore lever une taille de 2.500 florins, dont le produit servit à acheter leur départ (9). Dans les deux cas, le collecteur ne fut pas un officier du pape, mais un

(1) H. Denifle, *Op. cit.*, p. 442.

(2) Séance des Etats du 26 novembre 1426 (Pièces justificatives, n° XIII).

(3) H. Denifle, *Op. cit.*, p. 442.

(4) Il ne fut effectivement levé qu'en 1365, bien que le pape ait donné l'ordre de le percevoir dès le mois de novembre 1363 (*Idem, ibidem*, p. 412, note 3).

(5) 9 août 1365, comptes du trésorier de Carpentras : « Solvi domino rectori comitatus Venaissini pro parte subsidii indicti in comitatu Venaissini occasione lige : LXV libras. » (Archives de Carpentras, CC 152, fol. 17 v°.)

(6) L.-H. Labande, *Bertrand du Guesclin et les Etats pontificaux de France*, p. 6 et suiv.

(7) *Idem, ibidem*, p. 14.

(8) *Idem, ibidem*, p. 15.

(9) *Idem, ibidem*, p. 19.

Digitized by Google

simple bourgeois de Carpentras, appelé Pierre Riquet (1). Les trois ordres étaient-ils intervenus pour consentir ces subsides ? On ne saurait l'affirmer positivement et ce silence des textes est d'autant plus remarquable que par la suite ils indiquent toujours que la taille a été votée par les États (2).

Ce qui est certain, c'est que les lettres par lesquelles le recteur Philippe de Cabassole, le 13 septembre 1366, cite à Carpentras les nobles et les communautés du comté Venaissin, présentent déjà les formules arrêtées que l'on rencontre dans les pièces postérieures. L'assemblée, dont le procès-verbal ne nous est point parvenu, devait se tenir le 20 septembre. On sait que le pape Urbain V était alors sur le point d'effectuer son voyage à Rome (3). Pour parer aux dangers qui pouvaient fondre sur le pays pendant l'absence de son souverain, le recteur se proposait d'exposer aux trois ordres réunis « diverses choses intéressant la prospérité du Comtat » et de leur demander les conseils et l'aide nécessaires pour assurer la paix et la tranquillité publiques (4).

Une autre réunion paraît avoir eu lieu en 1368, dans les circonstances suivantes. On n'ignore pas quel fut le sort de la campagne de du Guesclin en Castille. D'abord victorieux, il fut ensuite battu à Navarrette par le prince de Galles et emmené prisonnier à Bordeaux. Après sa libération (27 décembre 1367), il se plaça de nouveau à la tête des Compagnies et vint assiéger Tarascon pour le comte du duc d'Anjou, ennemi de la reine Jeanne. Pendant son séjour devant Tarascon (4 mars-22 mai 1368), du Guesclin rançonna pour la seconde fois les habitants du Venaissin. La ville prise, les Compagnies se débandèrent et une partie se répandit sur le Comtat. Le gouvernement pontifical versa de nouvelles sommes pour obtenir leur départ. Mais ce n'était qu'une avance dont les Comtadins devaient opérer le remboursement (5). Il

(1) Comptes du trésorier de Carpentras, 18 mai 1366 : « Solvi Petro Riqueti, civi Carpentoractis, collectori tallie indicte inter nobiles et populares comitatus Venaissini de v millibus florenis auri eidem comitatui prestitis pro expellendis societatibus bellicis : c flor. » 25 août 1366 : « Solvi Petro Riqueti, de Carpentoracte, collectori taillie II^m V^c florenorum in dicto comitatu ultimo imposite pro expellendis nequissimis societatibus bellicis... : LXXXXVI lb. X s. » (Archives de Carpentras, BB 7, fol. 46 v°).

(2) On trouve des expressions telles que celles ci : « tallia concessa » (1379, Archives de Carpentras, CC 159, fol. 75) ou « tallia concessa per tres status » (1387 : *Ibidem*, BB 14, fol. 7).

(3) Prou, *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France*, p. 63, — L.-H. Labande, *Bertrand du Guesclin*... p. 20-21.

(4) Pièces justificatives, n° III.

(5) H.-L. Labande, *Bertrand du Guesclin*..., p. 20 et suiv.

Digitized by Google

fallait par suite imposer une taille (1). Bien que pour cette époque, il ne nous reste que des documents fragmentaires, il ne paraît pas douteux que les États aient été réunis à l'occasion de ce subside (2). On ne peut prouver qu'il y eut alors une délibération sérieuse suivie d'un consentement réel. Peut-être le recteur vint-il simplement aviser les représentants de la province des volontés du pape. En tout cas, à la suite de je ne sais quelles concessions, les trois ordres obtinrent le droit de contrôler la perception et l'emploi des deniers de la taille. Le 22 mars 1369, les auditeurs des comptes nommés par eux examinèrent les comptes du collecteur Raymond de Majorque. Ce fut le trésorier du Comtat qui présida cette réunion, et comme un nouveau subside était nécessaire, il obtint de l'assemblée le vote d'une taille de 1.400 florins (3); le collecteur ne fut point désigné par les auditeurs, mais par le gouvernement pontifical (4).

Ensuite, le rôle des États apparaît avec plus de netteté. Au mois d'octobre 1370, ils votent une taille de 2.650 florins pour couvrir les dépenses des galères qui étaient allées chercher le pape à Rome (5). Mais à cela se borne leur pouvoir. Ils ne peuvent s'ingérer dans l'administration du subside ; le trésorier du Comtat désigne lui-même un officier chargé de le percevoir et d'en faire l'emploi (6). Cependant, dès cette époque, les États paraissent présenter l'aspect d'un corps homogène et régulièrement constitué ; dans la réunion d'octobre 1370, ils désignent des ambassadeurs chargés d'aller, au nom des trois ordres, saluer le pape à son arrivée à Marseille (7). Enfin, en 1375, pour la première fois, nous voyons d'une façon certaine les États en possession du droit de consentir la taille (8), et aussi d'en nommer le collec-

(1) « Pro solvenda et restituenda pecunia data domino Bertrando de Clequino, ejusque inquam societatibus, ut comitatum ipsum que[m] inhumaniter lacerabant, omnino dimiterent, et pro ali[i]s expensis factis in custodia et defensione dicti comitatus. » (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2398, fol. 25 v°.)

(2) A une date qu'on ne peut malheureusement préciser.

(3) Pièces justificatives, n° IV.

(4) Cf. le texte cité par M. Labande, *Bertrand du Guesclin*, p. 39, note 3.

(5) Archives départementales de Vaucluse, C 130, fol. 12.

(6) Le 8 mars 1371 (n. st.), le trésorier de Carpentras rembourse ses frais de voyage à Guillaume Bertrand qui est allé à Avignon « ad loquendum cum domino thesaurario Venaissini... ut daret commissarium ad levandum talliam galearum domini nostri pape... » (Archives de Carpentras, CC 155, fol. 17 v°.)

(7) *Ibidem*, C 155, fol. 17 v°. — Archives départementales de Vaucluse, C 130, fol. 16 v°.

(8) « L'an MCCCLXXV, al mes d'abvril, fon azordenada una talha al Contat de Venayssin e consentida per los III Estats daldich Comtat. » (Archives départementales de Vaucluse, C 130, fol. 19.)

Digitized by Google

teur. La taille était de 8.300 florins; elle avait pour but de solder les capitaines et les gens d'armes qui tenaient garnison dans le Comtat. Le collecteur fut Pons Bermond, ancien capitaine-mage de Carpentras et qui avait à ce titre joué un rôle important pendant les expéditions de du Guesclin (1). Pons Bermond perçut les deniers de la taille et effectua lui-même tous les payements (2). Il est donc sans contredit le premier trésorier des États.

Désormais, les États ne sont plus un corps sans cohésion, « un groupement temporaire de personnes féodales », mais « un être collectif susceptible de durée » (3). Ce qui prouve d'ailleurs que l'institution est enfin sortie des longs tâtonnements de ses débuts, c'est que le gouvernement pontifical lui-même s'occupe de régler son organisation et ses pouvoirs. En 1376, avant son départ pour Rome, Grégoire XI, par une bulle donnée à Avignon, le 6 septembre, statua que dix personnes — nobles ou « plébéiennes » — de chaque judicature s'assembleraient à Carpentras, en présence du recteur, une fois tous les ans, ou plus souvent, s'il était nécessaire, pour traiter les affaires du pays (4). Cette bulle nécessite deux remarques. D'abord, elle répondait à un désir naturel à tout gouvernement, celui de rendre les assemblées moins nombreuses, partant mieux informées ou plus maniables. Nous n'avons aucun renseignement sur la composition des assemblées antérieures à 1376, mais il n'est pas douteux que la convocation générale des trois ordres n'ait été en usage (5), comme elle l'est restée par la suite; la bulle de 1376 suffirait à le prouver. En second lieu, il faut noter que le pape ordonne la convocation de l'assemblée au moins une fois l'an ; il reconnaît donc le droit absolu des trois ordres de participer à l'administration du pays par eux-mêmes ou par leurs délégués. Pour cette deuxième considération comme pour la première, la bulle de 1376 a donc une importance théorique très grande. En fait, nous ne trouvons qu'un seul exemple de son application (6); c'est l'assem-

(1) L.-H. Labande, *Bertrand du Guesclin*, passim.

(2) Archives départementales de Vaucluse, C 130, fol. 25 et suiv. — De Loye, *Inventaire des archives de la Chambre apostolique*, p. 152, n° 265.

(3) Dognon, *Op. cit.*, p. 200.

(4) Cette bulle a été publiée (d'après une copie de Fornéry), par M. L. Duhamel, *États provinciaux du Comtat-Venaissin au XV^e siècle*, p. 49-50.

(5) Les lettres de convocation du 13 septembre 1366 s'adressaient : « Universitatibus universis, nobilibus universis. » (Archives de Vaison, BB 3.)

(6) Cf. les comptes du trésorier des États : « Sequuntur expense facte vigore litte-

Digitized by Google

blée tenue le 28 décembre 1376 et qui, d'ailleurs, n'eut aucun résultat (1). Par la suite, le système de la convocation restreinte est abandonné (2). Les États réunis, le 7 février 1377, à Carpentras, sont de véritables États généraux, *concilium generale* (3).

Désormais, les États se sentent assez fortement constitués pour qu'on ne puisse se passer d'eux. Ils étendent le domaine de leurs attributions ; en février 1377, ils ne se bornent pas à voter la taille, ils délibèrent en outre « sur tout ce qui concerne l'utilité du Comtat » (4). De plus, avant d'accorder le subside, ils commencent par fixer leurs conditions ; le 29 décembre 1377, ils exigent que les prélats contribuent pour leur temporel (5). Les réunions sont d'ailleurs de plus en plus fréquentes; l'assemblée tenue en décembre 1377 est bientôt suivie d'une autre en février 1378 (6). C'est que le pays souffrait toujours des ravages des Compagnies. Une bande de routiers bretons s'était emparé du château de Suze-la-Rousse, sur la frontière du Comtat. Le recteur Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, les en déloge, puis fait voter par les États une taille de 5.000 florins pour les frais de l'expédition (7). Pressé de rentrer dans ses déboursés, il recourt à un emprunt forcé sur les communes (8).

Nous terminons ici notre exposé de l'origine des États du Comtat, car à la fin du pontificat de Grégoire XI, l'institution est établie d'une façon définitive. Elle tire incontestablement son origine des réunions plénières de la cour du Venaissin, des « parlements généraux » du début du XIV^e^ siècle. Sans doute, comme l'a fait si justement remarquer M. Dognon pour le Languedoc, « on ne doit pas imaginer la cour ajoutant à ses fonctions ordinaires une attribution nouvelle, [le vote de l'impôt], et devenant assemblée d'États » (9). Les parlements généraux n'étaient

rarum exequutoriarum bulle super evocandis decem hominibus de qualibet judicatura dicti comitatus Carpen. congregaturis... » (Archives départementales de Vaucluse, C 131, fol. 10 v°-11.)

(1) A cause d'un défaut de procédure : « In quo quidem concilio determinatum extitit male fuisse inceptum processum dictarum bullarum. » (*Ibidem*, fol. 10 v°.)

(2) *Recueil de divers titres*, p. XL.

(3) Archives départementales de Vaucluse, C 131, fol. 11.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Idem*, C 131, fol. 10 : comptes du trésorier : « Accessi et fui Carpentoracte pro tenendo dietam contra clerum qui debebat dare informaciones veras quod non tenebatur contribuere in temporalitate cum aliis baronibus. »

(6) Archives de L'Isle, BB 1, fol. 6 v° et fol. 25.

(7) Archives départementales de Vaucluse, C 130, fol. 1.— La ville d'Avignon paya mille florins (Archives de L'Isle, BB 1, fol. 33 v°).

(8) 27 février 1378 (Pièces justificatives, n° V).

(9) Dognon, *Op. cit.*, p. 200.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

pas un corps assez fortement constitué pour opérer d'eux-mêmes une telle transformation. La convocation des assemblées dépendant du recteur, leur caractère a changé avec les motifs de la réunion. Les États sont nés du jour où le gouvernement pontifical a dû faire appel aux assemblées des trois ordres pour obtenir d'elles l'octroi de subsides extraordinaires.

Le « conseil des trois États », tel qu'il est constitué à l'époque où nous sommes parvenu, se distingue donc nettement des assemblées précédentes par son but qui est le vote de l'impôt. Il n'en gardera pas moins pendant longtemps la marque de son origine première. Prélats, nobles et communautés continuent d'être appelés par ordre, sous peine d'amende, en vertu de l'antique principe féodal par lequel le vassal devait aide et conseil à son suzerain (1). Pour désigner l'assemblée, on conserve la dénomination de *consilium* (2) ou de *parlamentum* (3), concurremment au mot *status*, Etats, qui signifie d'abord ordres, classes de la société (4) et n'apparait dans nos textes avec son acception nouvelle qu'à partir de 1375 (5).

(*A suivre.*) J. GIRARD.

(1) Pièces justificatives, n° III. — Cf. Dognon, *Op. cit.*, p. 219.

(2) 4 juillet 1406 (Archives départementales de Vaucluse, C 7, fol. 1), etc.

(3) 2 décembre 1377 (Archives de L'Isle, BB 1, fol. 6 v°); 8 janvier 1403 (Archives départementales de Vaucluse, C 49), etc. — On trouve aussi *dieta*, jour pris, rendez-vous (3 décembre 1377, Archives de L'Isle, BB 1, fol. 7).

(4) Dognon, *Op. cit*, p. 219.

(5) Archives départementales de Vaucluse, C 130, fol. 19.

Digitized by Google

Digitized by Google

DESCRIPTION

DES

TERRAINS NÉOGÈNES

DE LA

Plaine du Comtat et de ses abords.

(*Suite.*)

FAMILLE J. — LAMNIDAE.

Les *Lamnidae* ont les dents pointues, massives (remplies de vasodentine), et généralement grandes, avec ou sans denticules latéraux. Leurs vertèbres montrent une étoile à huit rayons bifurqués vers leur extrémité extérieure.

On rencontre des restes de *Lamnidae* dans les terrains jurassiques, crétacés et tertiaires de toutes les parties du monde.

A l'époque actuelle, ces poissons sont répandus dans les mers tempérées et tropicales : il y en a cependant une espèce, *Cetorhinus* (*Selache*) *maximus,* Grünn, qui vit habituellement dans les zones un peu profondes de l'Océan arctique et probablement, aussi, au sud de l'Australie (1).

Tout récemment, M. Jordan a décrit, sous le nom de *Mitsukuruia Oweni,* une espèce rarissime des mers du Japon (zone

(1) Accidentellement, le « Pèlerin » descend dans la zone tempérée du Pacifique et de l'Atlantique. Il est considéré comme très rare sur nos côtes de l'ouest, où il n'apparaît que par les vents forts du nord-ouest. Ses dents sont petites, en cône crochu, sans pointes latérales. Il est connu à l'état fossile depuis le crétacé supérieur.

Digitized by Google

bathyale) qui présente de l'analogie, sous certains rapports, avec *Odontaspis* et même avec *Carcharias*. M. Woodward considère *Mitsukuruia* comme identique à son genre *Scapanorhynchus*, connu du supracrétacé de l'Europe, de l'Asie occidentale, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande.

XIII. Genre Odontaspis, Agassiz.

Les dents d'*Odontaspis* (1) sont disposées sur plusieurs rangs. Elles présentent les caractères généraux suivants : *racine* grande, saillante en dedans et à deux lobes divergents : — *couronne* sigmoïde-subuliforme finissant en lame tranchante sur les côtés, aplatie extérieurement et bombée intérieurement, recourbée en dedans vers sa base, et un peu en dehors à son sommet; — *face interne* lisse ou striée; — *denticules latéraux* simples ou multiples.

Ces caractères sont plus ou moins accentués suivant la place occupée par les dents dans chaque rang.

Dans les deux mâchoires, à droite et à gauche de la symphyse, se trouve une dent conique très petite, à racine comprimée latéralement et faisant une très forte saillie vers l'intérieur. Viennent ensuite, dans chaque branche de la mâchoire supérieure, deux fortes dents sinueuses, épaisses, qui jouent le rôle de canines et auxquelles succèdent une ou plusieurs dents de passage faiblement développées (2). Celles-ci sont suivies de nombreuses dents plates, d'abord assez fortes, puis de dimensions décroissantes et inclinées de plus en plus vers l'arrière. A la mâchoire inférieure il n'y a pas de petites dents; aux fortes dents antérieures, succèdent des dents plates de dimensions décroissantes et à peu près verticales.

Dans les dents postérieures, les bords de la couronne sont tranchants jusqu'à la base; dans les dents antérieures, le tranchant cesse un peu au-dessus de cette base.

L'angle de divergence des deux lobes de la racine s'accroit considérablement vers le fond de la gueule; sur cette base plus allongée les denticules se montrent relativement plus développés et souvent multiples.

Des espèces fossiles de ce genre se rencontrent dans le supracrétacé et le tertiaire de l'Europe, de l'Inde, de l'Afrique septentrionale, des États-Unis, de la République argentine et de la Nouvelle-Zélande.

Les *Odontaspis* actuels vivent dans les mers tempérées et tro-

(1) Syn. (?) *Carcharias*, Raf.; *Triglochis*, M. H.; *Eugomphodus*, Gill.; (?) *Oxytes*, Giebel; *Rhinognathus*, Davis.

(2) Il y a une ou deux de ces petites dents dans *Od. taurus*, Mull., actuel, et quatre dans *Od. ferox* Agass., également vivant.

Digitized by Google

picales : Méditerranée, Atlantique, sud du Pacifique principalement.

17. Odontaspis contortidens, Agassiz.

1843, *Lamna (Odontaspis) contortidens*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 294, pl. XXXVII *a*, fig. 17-23 (1).

1843, *Lamna (Odontaspis) acutissima*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 294, pl. XXXVII *a*, fig. 33-34.

1846, *Lamna elegans*, Sismonda, *Mem. R. Acc. Sc. Torino*, 2, X, p. 46, pl. II, fig. 33-35 (non Ag.).

1848, *Odontaspis contortidens*, Giebel, *Fauna der Vorwelt*, I, pl. 3, p. 363.

Sous des noms différents, l'on a distingué toute une série de formes d'*Odontaspis* très voisines les unes des autres et qui semblent appartenir à une même espèce : *O. raphiodon* (crétacé moyen); *O. bolcensis* (crétacé supérieur); *O. elegans* (éocène); *O. contordidens* et *Sauvagei* (néogène).

Le côté interne des dents d'*Odontaspis contortidens* présente des stries qui s'étendent jusqu'au voisinage du sommet : ces stries sont plus ou moins flexueuses et très nombreuses à la base de l'émail ; elles s'anastomosent plus haut et s'atténuent, de sorte que l'on n'en observe plus que quelques-unes vers la pointe. La racine est forte et épaisse : elle présente une partie assez renflée, au milieu de laquelle est située l'ouverture du canal nutritif, bien marquée dans cette espèce. Dans les grandes dents antérieures, le tranchant de la couronne s'arrête à 2 millimètres environ au-dessus de la racine. Nos plus grands exemplaires atteignent 35 millimètres de hauteur, dont 12 pour la racine (2).

Nous avons recueilli *O. contortidens* dans le burdigalien inférieur de Bollène, dans le burdigalien supérieur de Barbentane et des Angles, dans l'helvétien inférieur de Sauveterre, de Courthezon, de Saint-Saturnin, de Bonpas, de Barbentane, etc., ainsi que dans le tortonien de Maucail. M. Deydier l'a trouvé dans l'helvétien et dans le tortonien de Cucuron.

Très abondant dans toutes ces formations, l'*O. contortidens* semble avoir son maximum de développement dans l'helvétien. On l'a depuis longtemps signalé dans le miocène de la vallée du Rhône et du Bas-Languedoc. Il a, d'ailleurs, été observé dans l'oligocène et dans tout le néogène de l'Europe, de l'Afrique du nord et des États-Unis.

(1) Voy. Sauvage, *Mém. Soc. Sc. nat. Saône-et-Loire*, IV, 1882; Bassani, *Itioliti miocenici Sardegna*, 1891 ; Jäkel, *Sitzungs. Berich. Gesells. naturf. Freunde*, 1898, n° 9; etc.

(2) Probst a décrit, sous le nom d'*Od. reticulata* une espèce voisine d'*Od. contortidens* et présentant la même striature, mais ayant des denticules latéraux beaucoup plus développés. Cette forme a une grande ressemblance, aussi, avec *Od. ferox* actuel, mais ses dents sont plus petites.

Digitized by Google

18. Odontaspis lineata, Probst.

1879, *Odontaspis lineata*, Probst, *Württ. Naturw. Jahresh.*, XXXV, p. 147, pl. II, fig. 40-46.

Dans *O. lineata* les dents ont, du côté interne, des stries parallèles rectilignes, très saillantes, (beaucoup plus saillantes que dans *O. contortidens*) et non anastomosées. Beaucoup de ces stries sont très courtes : nous avons pu en compter jusqu'à cinquante au voisinage de la racine, tandis qu'il n'en restait plus qu'une quinzaine aux 2/3 de la hauteur de la couronne. Le tranchant latéral, un peu arrondi, se prolonge jusqu'à la base, même dans les dents antérieures. Du côté externe de ces mêmes dents, il y a généralement un pli élevé, qui divise la base en deux parties inégales. Parfois, aussi, l'on voit, de ce côté, quelques petits plis insignifiants. Dans les dents latérales la racine est largement développée.

Nous n'avons pas d'exemplaires de cette espèce qui dépassent 2 centimètres de hauteur totale. Il y en a qui n'atteignent guère que 3 millimètres et appartiennent peut-être à une variété *minor*.

O. lineata, que Probst a surtout trouvée à Baltringen et à Warthausen (Haute-Souabe), est avec *O. contortidens*, l'espèce la plus fréquente du miocène des environs d'Avignon. Elle est cependant moins abondante et plus localisée que cette dernière forme. Nous l'avons du burdigalien supérieur de Barbentane et des Angles, de l'helvétien inférieur de Courthézon, de Bonpas, de Saint-Saturnin, etc. ; c'est dans la zone à *Scymnorhinus triangulus* qu'on la rencontre principalement.

19. Odontaspis cuspidata, Agassiz sp.

1843, *Lamna cuspidata*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 290, pl. XXXVII *a*, fig. 43-50.

1843, *Lamna denticulata*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 291, pl. XXXVII *a*, fig. 51-53.

1843, *Lamna (Odontaspis) dubia*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 295, pl. XXXVII *a*, fig. 24-26.

1862, *Lamna lepida*, Gervais, *Zool. et Paléont. fr.*, pl. LXXV, fig. 4.

Cette espèce appartient à la série tertiaire suivante : *O. Hopei, verticalis, Rutoti* (éogène) ; *O. cuspidata* (néogène) ; *O. ferox* (actuel) (1).

Les dents d'*O. cuspidata* sont fortes et trapues, à couronne lisse intérieurement, avec un pli basal extérieur faisant saillie dans une dépression

(1) V. Le Hou, *Prélim. Mém. Poiss. foss. Belg.*, 1871 ; — Sauvage, *Mém. Soc. Sc. nat. Saône-et-Loire*, IV, 1882 ; — Jäkel, *Sitzungs. Berich. Gesells. naturf. Freunde*, 1898, n° 9; — Bassani, *Atti Accad. Sc. fis. e nat. Napoli*, 2, IV, 1891, et *Monit. zoolog. it. Firenze*, 1901, etc.

Digitized by Google

de l'émail. Le tranchant des dents antérieures ne descend pas tout à fait jusqu'à la racine qui est très développée. Les denticules latéraux, souvent multiples, forment, parfois, dans les dents postérieures, une véritable denticulation à la base de la couronne.

Hauteur totale maxima de nos exemplaires : 37 millimètres.

Nous avons recueilli des dents de cette grande espèce dans le burdigalien des Angles, de Barbentane, de Beaucaire et dans tous les gisements helvétiens de la région. Elle est particulièrement abondante dans le tortonien de Rognes et de Cucuron. Nous l'avons trouvée, en outre, dans les sables pliocènes du Régalon. Elle a, d'ailleurs, été signalée d'un grand nombre de localités du burdigalien, de l'helvétien et du tortonien de la vallée du Rhône et du Languedoc.

O. cuspidata existe dans l'oligocène et le miocène de l'Europe, de l'Afrique du Nord et des États-Unis (1).

20. Odontaspis molassica, Probst.

1879, *Odontaspis molassica*, Probst, *Württ. Naturw. Jahreshefte*, XXXV, p. 150, pl. II, fig. 47-52.

Le côté interne de la couronne des dents est lisse dans *O. molassica* comme dans *O. cuspidata*. Cette espèce a aussi des pointes latérales, mais au lieu que celles-ci soient isolées de la pointe principale, ainsi que cela se voit dans les espèces voisines, elles lui sont reliées par une petite bande d'émail qui se prolonge sur la racine. En outre, dans les dents antérieures, le tranchant s'arrête beaucoup plus haut que dans les autres *Odontaspis* (2) et comme, en même temps, le côté externe est arrondi, la partie inférieure de la couronne est presque cylindrique. Il résulte de cette disposition que cette couronne paraît souvent un peu étranglée vers le premier quart de sa hauteur.

Probst considérait cette espèce comme rare dans la Haute-Souabe. Elle n'est pas commune non plus dans le Comtat. Nous l'avons cependant rencontrée dans le burdigalien de Barbentane et des Angles, dans l'helvétien de Bonpas, de Saint-Saturnin, de Barbentane, etc., et dans le tortonien de Rognes (3).

Les exemplaires que nous possédons ne dépassent guère deux centimètres de hauteur totale.

(1) *L. crassidens*, Probst est, vraisemblablement un *O. cuspidata*. Probst reconnaît lui-même qu'il y a des passages de l'un à l'autre.

(2) Nous avons une petite dent dans laquelle la couronne mesure 9 millimètres de hauteur avec un tranchant de 3 millimètres seulement, mais c'est un cas exceptionnel.

(3) Tout nous porte à croire que *L. rigida*, Probst (*O. rigida*. Woodward) est un *O. molassica* qui a été roulé et a perdu ses denticules latéraux.

Digitized by Google

XIV. Genre Lamna (1) Cuv.

Les genres *Odontaspis* et *Lamna* comprennent des espèces vivantes présentant des caractères différentiels marqués, mais dont les dents ont entre elles une grande ressemblance. A l'état fossile, on ne peut pas toujours les distinguer avec certitude. On considère comme appartenant à des *Lamna* celles qui sont plus plates et moins sinueuses. Dans *L. cornubica*, Cuv. actuel, les dents ont une couronne longue, comprimée, triangulaire, avec, de chaque côté, une ou deux petites pointes accessoires coniques. Agassiz a créé un genre *Otodus*, dans lequel ces pointes accessoires, au lieu d'être coniques ou en crochets, sont élargies et plus ou moins auriculiformes. Mais ce genre ne semble pas devoir être maintenu.

Les Lamies ou Touilles ont apparu à la base du crétacé. On les rencontre dans les dépôts de cette période, ainsi que dans ceux de l'ère tertiaire, en Europe, dans l'Afrique du Nord, la Syrie, l'Inde, les États-Unis, la République argentine, la Californie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Leur habitat actuel comprend les parties tempérées et tropicales de l'Atlantique et du Pacifique.

21. Lamna (Otodus) debilis, Probst.

1879, *Otodus debilis*, Probst. *Württ. Naturw. Jahreshefte*, XXXV, p. 150, pl. II, fig. 78-81.

Dents latérales à couronne triangulaire, large à la base, très plate du côté interne ; à auricules très développées, larges et plates aussi. Ces dents sont d'autant plus inclinées et basses qu'elles étaient placées plus loin vers le fond de la gueule. On trouve quelques dents presque verticales un peu plus épaisses et plus élancées, qui doivent être des dents antérieures. Hauteur de nos plus grands exemplaires : 15 millimètres.

Cette espèce de Baltringen se trouve dans l'helvétien de Bonpas, de Barbentane, etc., où elle n'est pas très fréquente ; elle est rare dans le burdigalien des Angles et de Barbentane.

Probst décrit aussi une espèce voisine, *Otodus serotinus* (*loc. cit.*, fig. 82-85), dont les dents sont très bombées du côté interne, mais avec auricules plates comme dans *O. debilis*.

(1) Syn. *Lamia*, Risso ; *Selanonius*, Fleming ; *Otodus*, Ag. ; *Oxytes*, Gibb.

Digitized by Google

XV. Genre Oxyrhina, Agassiz.

Les dents d'*Oxyrhina* (1) sont fortes, triangulaires, pointues. La racine est profondément échancrée dans celles du devant de la gueule, moins profondément dans celles du milieu et presque horizontale dans les plus postérieures. L'orifice du canal d'alimentation est généralement peu visible.

Aux deux mâchoires, les deux premières dents de chaque branche, ou dents antérieures, venant immédiatement après la symphyse, sont allongées et presque demi-coniques, leur côté externe étant le plus souvent très plat et leur côté interne arrondi. La troisième dent de chaque branche de la mâchoire supérieure est plus petite que les première, deuxième et quatrième. Les dents latérales (à partir de la quatrième dans la mâchoire supérieure et de la troisième dans la mâchoire inférieure), sont plus plates et plus larges à la base que les antérieures ; leur couronne est d'autant plus basse et plus inclinée en arrière qu'elles sont placées plus près du fond de la gueule.

L'absence de denticules latéraux sépare *Oxyrhina* de *Lamna* et d'*Odontaspis*.

Ce genre a été signalé du crétacé moyen et supérieur de l'Europe, de l'Inde et des États-Unis ; du tertiaire de l'Europe, de l'Afrique septentrionale, des îles Canaries et du cap Vert, des États-Unis, de la République argentine, de la Californie, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Actuellement, on trouve des *Oxyrhina* dans la Méditerranée (*O. spallanzanii* Bp.), l'Atlantique tempéré et tropical, ainsi que sur les côtes de Java et du Japon.

22. Oxyrhina hastalis, Agassiz.

1843, *Otodus apiculatus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 275, pl. XXXII, fig. 32-35.

1843, *Oxyrhina hastalis*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 277, pl. XXXIV (à l'excl. des fig. 1, 2, ? 14).

1843, *Oxyrhina trigonodon*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 279, pl. XXXVII, fig. 17-18.

1843, *Oxyrhina plicatalis*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 279, pl. XXXVII, fig. 14-15.

1849, *Oxyrhina complanata*, Sismonda, *Mem. R. Accad. Sc. Torino*, 2, X, p. 41, pl. I, fig. 37-40.

1849, *Oxyrhina isocelica*, Sismonda, *Mem. R. Accad. Sc. Torino*, 2, X, p. 43, pl. II, fig. 1-6.

1850, *Oxyrhina leptodon*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, I, p. 121, pl. IX, fig. 11 (*non* Ag.).

(1) Syn. *Isurus*, Raf. (?) ; *Meristodon*, Ag

Digitized by Google

1854-56, *Oxyrhina Desorii*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 79, pl. VI, fig. 7, pl. VII, fig. 1-3 (*non* Ag.).

1854-56, *Oxyrhina brevis*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 82, pl. VII, fig. 8-9.

1854-56, *Oxyrhina tumida*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 82, pl. VII, fig. 10-11.

1858, (?), *Squalus eocœnus*, Bravard, *Monogr. Terr. Marinos Terc. Parana*, p. 51.

1863, *Oxyrhina Mantelli*, Schafhäutl, *Sudbayerns Leth. Geogn.*, p. 243.

1877, *Oxyrhina Agassizii*, Lawley, *Atti Soc. Tosc.*, III, p. 237.

1888, (?), *Oxyrhina acuminata*, Davis, *Trans. Roy. Dublin Soc.*, 2, IV, p. 29, pl. V, fig. 21.

Les dents de cette espèce sont souvent de grande taille et ont la forme générale d'un fer de lance. La face externe de la couronne, plus ou moins plane ou concave dans son ensemble, présente, au voisinage des bords, une large rainure peu profonde et, en son milieu, vers la base, un ou plusieurs plis. La face interne est régulièrement bombée sur toute sa longueur. Il résulte de ces caractères qu'une coupe pratiquée un peu au-dessus de la base d'une semblable dent donne, du côté interne, un arc de cercle, (parfois un peu aplati), sous-tendu, du côté externe, par une corde un peu concave. La racine est comprimée et ne montre des cornes bien distinctes que dans les dents antérieures.

A la mâchoire supérieure, la couronne présente souvent une forte courbure vers l'extérieur, laquelle affecte le tiers et parfois même la moitié supérieure des dents. Les dents postérieures sont, en outre, fortement inclinées vers l'arrière de la bouche.

A la mandibule, les dents sont plus petites, plus grêles, presque verticales sur leur base et beaucoup moins déjetées en dehors.

Notre plus grand exemplaire atteint 65 millimètres de hauteur totale.

Nous avons rencontré *O. hastalis* dans le burdigalien supérieur des carrières des Angles, dans l'helvétien d'Entraigues, de Vedènes, de Bonpas, de Barbentane et dans le tortonien de Maucail. Il existe au musée Requien en provenance de Saint-Didier et a été signalé à Beaucaire et à Uzès. M. Deydier nous l'a communiqué de l'helvétien et du tortonien de Cucuron. On l'a trouvé, d'ailleurs, dans nombre d'autres localités miocènes de la vallée du Rhône et du Languedoc.

Indépendamment des différences de taille qui résultent de l'âge des individus, nous devons noter que les formes tortoniennes sont de dimensions notablement supérieures a celles du burdigalien et de l'helvétien. En même temps, elles sont souvent un peu comprimées, ce qui a pu les faire confondre avec *O. xiphodon*.

O. hastalis apparait en Europe avec l'oligocène et persiste pendant toute la période néogène. On l'a aussi reconnu dans le ter-

Digitized by Google

tiaire des îles Canaries, des îles du Cap-Vert, de la République argentine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande. Enfin, des dents subfossiles appartenant à cette espèce ont été retirées des grands fonds de l'Océan indien et du sud du Pacifique (1).

23. Oxyrhina xiphodon, Agassiz.

1843, *Oxyrhina xiphodon*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 278, pl. XXXIII, fig. 11-17.

1843, *Oxyrhina retroflexa*, Ag., *Poiss. foss.*, III, p. 281, pl. XXXIII, fig. 10.

1843, *Oxyrhina quadrans*, Ag., *Poiss. foss.*, III, p. 281, pl. XXXVII, fig. 1-2.

La couronne des dents d'*Oxyrhina xiphodon* est caractérisée par un fort aplatissement du côté interne, compensé, en quelque sorte, par un bombement très appréciable du côté externe. Elle présente, en outre, une courbure plus ou moins accusée vers l'intérieur, l'extrémité seule de la pointe étant parfois déjetée un peu en dehors. A la base, extérieurement, l'on voit, en général, plusieurs plis fortement accentués.

Les dents antérieures sont relativement étroites et allongées, parfois même effilées en une pointe grêle ; leurs deux faces sont bombées, l'extérieure toujours bien moins que l'intérieure ; les tranchants s'arrêtent un peu au-dessus de la racine.

Les dents latérales ont les bords tranchants très minces et même translucides, avec un sillon marginal très visible ; leur contour général est plus ou moins amygdaloïde.

Nous croyons devoir maintenir cette espèce d'Agassiz qui est souvent réunie à *O. hastalis*, mais qui en diffère beaucoup par les divers caractères que nous venons d'indiquer, surtout si l'on considère les dents antérieures (2).

Nous avons trouvé cette pièce dans le burdigalien de Barbentane et des Angles, ainsi que dans l'helvétien de Bonpas. Elle est peu commune dans le burdigalien et très rare dans l'helvétien.

24. Oxyrhina Desorii, Gibbes (3).

1849, *Oxyrhina Desorii*, Gibbes, *Journ. Acad. nat. Sc. Philad.*, 2, I, p. 203, pl. XXVII, fig. 169-171.

(1) M. de Alessandri a publié, du miocène d'Albe, une superbe plaque contenant, éparses, une quarantaine de dents d'*O. hastalis* provenant vraisemblablement des deux mâchoires de l'animal (*Atti della Società italiana di Sc. nat.*, vol. XXXVI, pl. 1, Milano, 1897).

(2) Probst n'a certainement pas connu les dents antérieures d'*O. xiphodon*. Celles qu'il désigne ainsi sont beaucoup trop larges pour avoir occupé le devant de la gueule (V. *Württ. naturw. Jahreshefte*, 1879, fig. 14-15).

(3) D'apres Gibbes, *Oxyrhina Desorii*, Agassiz (1843, *Poiss. foss.*, III, p. 282, pl. XXXVII,

Digitized by Google

1849, *Oxyrhina Wilsoni*, Gibbes, *Journ. Acad. nat. Sc. Philad.*, 2, I, p. 203, pl. XXVII, fig. 172-173.

1849, *Oxyrhina minuta*, Sismonda, *Mem. Acc. R. Sc. Torino*, 2, X, p. 44, pl. II, fig. 36-39 (*non* Agassiz).

1851, *Oxyrhina subinflata*, Neugeboren, *Archiv. Vereins Siebenb. Land.*, IV, p. 167, pl. III, fig. 30 *ab*.

1857, *Lamna Lyellii*, Gemellaro, *Atti Accad. Gionenia Sc. nat.*, 2, XIII, p. 319, pl. VI *a*, fig. 17.

1857, *Lamna inœquilateralis*, Gemellaro, *Atti Accad. Gionenia Sc. nat.*, 2, XIII, p, 319, pl. VI *a*, fig. 22.

1861, *Oxyrhina incerta*, Michelotti, *Mem. Soc. Hollande. Sc. Haarlen*, p. 144, pl. XIV, fig. 10-12.

1871, *Oxyrhina gracilis*, Le Hou, *Prélim. Mém. Poiss. tert. Belg.*, p. 11.

1879, *Alopecias gigas*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXV, p. 141, pl. II, fig. 69-75.

1885, *Oxyrhina xiphodon*, Noetling, *Abh. Geol. Specialk. Preussen Thüring. Staaten*, VI, pt. 3, p. 150, pl. III (*non* Ag.).

1898, (?), *Oxyrhina rhenana*, Jäkel, *Sitzungs. Berich. Gesells. naturf. Freunde*, 9, p. 163.

1899, (?), *Oxyrhina eocœna*, Woodward, *Proc. Geol. Ass.*, XVI, pt. 1, p. 11, pl. I, fig. 25-26.

Les dents d'*O. Desorii*, Gibbes, se distinguent des deux espèces précédentes par leur grande épaisseur qui atteint et dépasse un centimètre à la base de la couronne, tandis que dans *O. hastalis* et *O. xiphodon*, cette même épaisseur arrive à peine à 7 ou $8^{m}/^{m}$ dans les plus grands specimens.

La couronne est courbée en dedans dans toute sa moitié supérieure ; l'extrémité seule de la pointe est inclinée en dehors. Par ce caractère aussi, *O. Desorii* se distingue de *O. hastalis* dont tout le tiers supérieur est courbé en dehors.

Nos plus grands exemplaires atteignent 5 centimètres de hauteur totale, mais il en existe qui dépassent 6 centimètres.

Cette espèce est très voisine d'*O. Spallanzanii* actuel (1).

Nous possédons *O. Desorii* en provenance du burdigalien inférieur de Saint-Paul-Trois-Châteaux; du burdigalien supérieur de Barbentane, des Angles, de Bonnieux; de l'helvétien d'Entraigues, de Caumont, de Bonpas ; du tortonien de Cadenet et de Rognes. M. Deydier l'a trouvée dans le tortonien de Cucuron. Au musée Requien, elle est représentée par des spécimens recueillis à Vedène, Courthezon, Mazan, Bonpas et Le Barroux.

fig. 8-13), aurait été créé, par erreur, sur des dents de *Lamna cuspidata* dont les pointes latérales manquaient. Gibbes a fondé son espèce sur des dents de la Caroline du sud et Probst y a rapporté de nombreuses dents trouvées, par lui, dans diverses localités de la Haute-Souabe.

(1) V. Sauvage, *Mém, Soc. Sc. nat. Saône-et-Loire*, IV, 1882; — Bassani, *Atti Accad. Sc. fis. mat. nat. Napoli*, 2, IX, 1899, et *Monit. Zool. It. Firenze*, 1901, etc.

Digitized by Google

On l'a signalée de diverses localités du miocène du sud-est de la France. Pendant toute la période tertiaire, elle a une vaste aire de dispersion : Europe, Afrique du Nord, États-Unis, République argentine, Australie du sud, Formose.

XVI. Genre Carcharadon, Müller et Henle.

Les dents de *Carcharodon* sont très grandes, larges, aplaties, droites, aiguës, régulièrement triangulaires, uniformément denticulées ; leur côté externe est plat ou concave, leur côté interne bombé ; les pointes accessoires, quand elles existent, sont petites ; à la mâchoire supérieure les dents ont sensiblement la forme d'un triangle isocèle, à côtés rectilignes, la troisième étant plus courte que les autres ; à la mâchoire inférieure, elles présentent une pointe étroite sur une base large. Leur racine est haute et échancrée dans le milieu.

Ce genre fait son apparition à l'époque danienne. Il est représenté dans les dépôts tertiaires de presque toutes les régions du globe.

La seule espèce actuellement vivante, *C. Rondeletii*, M. H., est essentiellement pélagique et, par suite, cosmopolite ; on la rencontre dans les mers tempérées et surtout dans les mers tropicales.

25. Carcharodon auriculatus, Blainville, sp.

1818, *Squalus auriculatus*, Blainville, *Nouv. Dict. Hist. nat.*, XXVII, p. 384 (1).

1834, *Carcharias lanceolatus* et *megalotis*, Morton, *Synopsis organic. remains U. S.*, pl. XII, fig. 3, 5.

1842, *Carcharias myalotis*, Morton, *Amer. Journ. Sc.*, XXVIII, p. 220.

1843, *Carcharodon auriculatus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 254, pl. XXVIII, fig. 17-19.

1843, *Carcharodon angustidens*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 255, pl. XXVIII, fig. 20, 25 ; pl. XXX, fig. 3.

1843, *Carcharodon turgidus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 256, pl. XXX*a*, fig. 89.

(1) Nous avons pris cette forme dans son sens le plus large, mais sa synonymie a fait l'objet de nombreuses discussions, surtout dans ces dernières années (V. Gibbes, *Proc. Acad. nat. Sc. Philad.*, 2, I, 1849 ; — Sauvage, *Mém. Soc. Sc. nat. Saône-et-Loire*, IV, 1882 ; — Bassani, *Atti Accad. Sc. Napoli*, 2, IV, 1891, et IX, 1899 ; *Accad. Verona*, 3, LXXI, 1895 ; *Monit. Zoolog. it. Firenze*, 1901 ; — Woodward, *Cat. foss. fish.*, I, 1889 ; — Jaekel, *Mém. Com. Geol.*, IX, n° 4, 1895 ; — Priem, *Bull. Soc. G. F.*, 3, XXV, 1897 ; — Storn, *Bull. Soc. belge Geol.*, 2, V, 1901 ; — Hay, *Bull. v. S. Geol. Surv.*, n° 179, 1902, etc.).

Digitized by Google

1843, *Carcharodon lanceolatus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 257, pl. **xxx**, fig. 1-3.

1843, *Carcharodon toliapicus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III. p. 257, pl. **xxxa**, fig. 14.

1843, *Carcharodon heterodon*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 258, pl. **xxviii**, fig. 11-16.

1843, *Carcharodon megalotis*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 258, pl. **xxviii**, fig. 8-10.

1843, *Carcharodon disauris*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 259, pl. **xxviii**, fig. 7.

1846, *Carcharodon semiserratus*, Gibbes, *Proc. Acad. Nat. Sc. Philad.* p. 42.

1847, *Carcharodon acutidens*, Gibbes, *Proc. Acad. Nat. Sc. Philad.*, p. 267.

1847, *Carcharodon leptodon*, Michelotti, *Mém. Soc. Holl. Sc. Haarlem*, p. 354 (*non* Ag.).

1854-56, *Carcharodon Interamnæ*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 53, pl. v, fig. 6.

1857, *Carchorodon angustidens* var. *turgidus*, Gemellaro, *Atti Accad. Catania*, 2, XIII, p. 304, pl. v, fig. 6*a*-8.

1858, *Carcharodon crassidens*, Emmons, *Rep. N. Carolina Geol. Surv.*, p. 231, fig. 57, p. 233 (*non* Sism.).

1875, *Carcharodon Arndti*, Winkler, *Archiv. Vereins Fr. Naturgesch. Mecklemburg*, XXIX, p. 119, pl. III, fig. 11.

Cette forme est incontestablement très semblable au *C. Rondeletii* actuel.

Elle est caractérisée par ses dents élancées, triangulaires, verticales ou obliques, dont la base porte un fort dentelon, plus ou moins, denticulé, suivant la place occupée par la dent dans la mâchoire et suivant l'âge. La face interne est arrondie ; la face externe, sensiblement plane, présente parfois une surface ondulée. Les dentelures marginales sont bien distinctes et plus ou moins irrégulières aux oreillettes. La racine est très forte et très concave. Dimensions maxima de nos exemplaires : hauteur totale 65^{mm}, largeur à la base 55^{mm}.

Nous avons recueilli cette espèce dans le burdigalien supérieur des carrières des Angles, dans l'helvétien inférieur de Piolenc et de Bonpas, dans le tortonien de Rognes. M. Deydier nous l'a communiquée de Cucuron. Elle avait été antérieurement signalée à Barbentane. On l'a indiquée de diverses autres localités du miocène de la vallée du Rhône et du Languedoc.

C. auriculatus se rencontre dans tout le tertiaire de l'Europe, de l'Afrique du Nord, de l'Arabie, des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Digitized by Google

26. Carcharodon megalodon, Charlesworth sp.

1818, *Carcharias verus*, Blainville, *Nouveau Dict. d'Hist. nat.*, XXVII, p. 384 (1).

1837, *Carcharias megalodon*, Charlesworth, *Mag. Nat. Hist.*, I, p. 225, fig. 24.

1834, *Carcharias polygyrus*, Morton, *Synopsis organic remains U. S.*, pl. XII, fig. 2.

1843, *Carcharodon megalodon*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 247, pl. XXIX.

1843, *Carcharodon rectidens*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 250, pl. XXX*a*, fig. 10.

1843, *Carcharodon subauriculatus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 251, pl. XXX *a*, fig. 11-13.

1843, *Carcharodon productus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 251, pl. XXX, fig. 2, 4, 6, 8.

1843, *Carcharodon polygyrus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 253, pl. XXX, fig. 9-12.

1846, *Carcharodon angustidens* (p.p.), Sismonda, *Mem. R. Acc. Sc. Torino*, 2, X, p. 36, pl. 1, fig. 30-31 (*non* Ag.).

1846, *Carcharodon heterodon*, Sismonda, *Mem. R. Acc. Sc. Torino*, 2, X, p. 38 (*non* Ag.).

1846, *Carcharodon Mortoni*, Gibbes, *Proc. Acad. Nat. Sc. Philad.*, p. 42.

1849, *Carcharodon crassidens*, Sismonda, *Mem. R. Accad. Sc. Torino*, 2, X, p. 35, pl. 1, fig. 32-33.

1854-56, *Carcharodon auriculatus*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 48, pl. V, fig. 5.

1854-56, *Carcharodon arcuatus*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 56, pl. VI, fig. 4.

1854-1856, *Carcharodon latissimus*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, II, p. 55, pl. V, fig. 8.

1857 (?), *Carcharodon Costæ*, Gemellaro, *Atti Accad. Gioenia Sc. Nat.*, 2, XIII, p. 303, pl. V*a*, fig. 1*a*, 2*a*.

1858, *Carcharodon ferox*, Emmons, *Rep. N. Carolina Geol. Surv.*, p. 227, fig. 50-51, p. 229, fig. 52, 54.

1858, *Carcharodon triangularis*, Emmons, *Rep. N. Carolina Geol. Surv.*, p. 232, fig. 59.

1861 (?), *Carcharodon heterodon*, Michelotti, *Mem. Soc. Holland Sc.*, p. 143, pl. XIV, fig. 8-9.

1865, *Carcharodon crassus*, Costa, *Paleont. Regno Napoli*, Append. I, p. 101, pl. VI, fig. 1.

1872 (?), *Carcharodon helveticus*, Mayer, *Syst Verzeichn. Verstein. Helvetian Schweiz u. Schwabens*, p. 35.

1872 (?), *Carcharodon turicensis*, Mayer, *Syst. Verzeichn. Verstein. Helv. Schweiz u. Schwabens*, p. 35.

1878 (?), *Carcharodon gigas*, Philippi, *Zeitschr. f. gesammt. Naturw.*, LI, p. 685, pl. XIX.

1888, *Carcharodon robustus*, Davis, *Trans. Roy. Dublin Soc.*, 2, IV, p. 13, pl. 1, fig. 7.

(1) V. les ouvrages déjà indiqués à propos de la synonymie de *C. auriculatus*, Blv. sp.

Digitized by Google

Les dents de la partie moyenne de la mâchoire de *C. megalodon* sont sensiblement équilatérales, le bord antérieur et le bord postérieur ayant tous les deux le même contour uniformément dentelé. La face externe est aplatie dans son ensemble, légèrement ondulée ou concave, la face interne régulièrement bombée. La racine est épaisse.

Les dents latérales ont leur sommet un peu rejeté en arrière ; le bord postérieur est échancré, sa partie inférieure formant une sorte de talon ; le bord antérieur est parfois un peu sinueux. Dimensions d'un exemplaire de l'helvétien de Cucuron communiqué par M. Deydier : hauteur totale 120^{mm}, largeur à la base 102^{mm}.

Nous avons trouvé cette espèce dans le burdigalien supérieur des carrières des Angles, dans l'helvétien de Piolenc, d'Entraigues, de Courthezon, de Saint-Saturnin et dans le tortonien de Rognes. M. Deydier nous l'a communiquée de l'helvétien et du tortonien de Cucuron. On l'a aussi signalée, dans la région, à Beaucaire, à Barbentane, à Sorgues, à Entraigues, à Carpentras, à Saint-Restitut, à Apt, ainsi que d'autres points du miocène de la vallée du Rhône et du Languedoc.

C. megalodon débute dans l'éogène et continue dans le néogène de l'Europe, de l'Afrique du Nord, de l'Arabie, de l'Inde, des États-Unis, des Antilles, de l'Amérique centrale, de la République argentine, du Chili, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La sonde a ramené de l'argile rouge des grands fonds de l'Océan indien et du Pacifique des dents semi-fossiles appartenant à cette espèce.

FAMILLE K. — SQUATINIDAE.

Cette famille ne comprend que le seul genre *Squatina*.

XVII. Genre Squatina Duméril.

La plupart des espèces du genre *Squatina* (1) sont pourvues de dents coniques, pointues, sans denticules accessoires, disposées en rangées symétriques, et semblables aux deux mâchoires. Leur racine, indivise, s'étend horizontalement vers l'intérieur et montre à sa partie inférieure l'ouverture du canal d'alimentation. Du côté externe, l'émail forme vers la base un prolongement cunéiforme.

Ce genre est connu à l'état fossile, en Europe et dans les régions voisines, depuis le suprajurassique.

(1) Syn. *Rhina*, Raf. ; *Thaumas*, Münst. ; *Phorcynis*, Thioll. ; *Scaldia*, Le Hou ; *Trigonodus*, Winkler. Bien que le nom de *Rhina* ait la priorité, celui de *Squatina* est plus généralement employé.

Digitized by Google

L'unique espèce qui vit actuellement, *Squatina angelus, L.* a une large distribution géographiqne dans les mers tempérées et tropicales : côtes d'Europe, littoral oriental de l'Amérique du nord, Japon et Australie. Les Anges vivent au fond de l'eau, dans le sable.

27. Squatina Fraasi, Probst.

1879, *Squatina Fraasi*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXV, p. 177, fig. 37-38.

Les dents de cette espèce se terminent par une pointe robuste, bien convexe sur les deux faces. Celles-ci sont séparées par un tranchant très net. Le prolongement de l'émail vers la base est accentué et constitue un appendice tout à fait caractéristique. La racine n'est pas très développée.

Nous avons retrouvé, dans l'helvétien de Bonpas, cette espèce, qui n'était connue que de la mollasse de Baltringen.

28. Squatina alata, Probst.

1879, *Squatina alata*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXV, p. 177, pl. III, fig. 39-40.

1897, *Squatina alata*, Wittich, *Notizbl. für Erdk. Gross. Geol. Landesanst. Darmstadt*, 4, XVIII, p. 46, pl. V, fig. 5-6.

La racine des dents de *S. alata* présente une forte dilatation aliforme, dont la direction principale fait, avec celle de la pointe, un angle presque droit : aussi ces dents se tiennent-elles debout sur une surface plane. Le prolongement de l'émail vers la base, sur la face externe, est relativement court.

Nous avons rencontré cette espèce dans l'helvétien inférieur de Cucuron et de Bonpas où, comme la précédente, elle est rarissime. Elle avait déjà été signalée dans la mollasse de Baltringen (Haute Souabe) et dans l'oligocène moyen du bassin de Mayence.

Il faut rapprocher ces dents de Squatines de celles qui ont été recueillies dans le miocène de l'Aquitaine par Delfortie (1), dans le miocène du Piémont par M. de Alessandri (2) et dans celui de la Sardaigne par M. Bassani (3). Toutes ces formes paraissent assez peu différentes de *S. angelus*, pliocène (4) et actuel.

(1) *Cestracion sp.*, Delfortie, *Actes Soc. Linn. Bordeaux*, XXVIII (1871), p. 215, pl. X, fig. 21, reconnu comme *Squatina* par M. Woodward, *Cat. foss. fish.*, I (1889), p. 72.

(2) *S. D'Anconai*, de Alessandri, *Mem. R. Acc. Torino*, XLV (1896), p. 282, pl. I, fig. 19.

(3) *S. aff. D'Anconai*, Bassani, *Itliol. Mioc. Sardegna*, p. 45.

(4) Bassani, *Monit. Zool. It. Firenze*, 1901 (syn. *S. D'Anconai*, Lawley, *Nuovi studi sopra ai Pesci*, p. 37, pl. I, fig 16).

Digitized by Google

FAMILLE L. — PRISTIDAE.

On ne comprend dans cette famille que le seul genre *Pristis*.

XVIII. Genre Pristis, Latham.

Les *Pristis* (1) sont caractérisés par l'existence d'un museau très déprimé, allongé en rostre, armé de chaque côté de dents espacées, plates, aiguës, tantôt grêles et longues, tantôt fortes et plus courtes, parfois sagittées. Les dents de la bouche sont polygonales, en petits pavés, serrées les unes contre les autres.

Les dents du rostre ou scie se rencontrent à l'état fossile comme celles de la bouche. Dans le *Pristis antiquorum*, Latham, vivant, les premières atteignent parfois une longueur de 5 centimètres, dont plus de 3 centimètres de couronne avec une largeur de 1 centimètre et une épaisseur de 3^{mm} 1/2 ; le côté antérieur de ces dents est arrondi ; leur côté postérieur est évidé en une rainure plus ou moins profonde.

Ce genre a été signalé dans le crétacé et le tertiaire de l'Europe, des États-Unis, de l'Egyypte et du Sahara (2).

Actuellement, les scies sont localisées dans les mers tropicales et subtropicales, Elles remontent assez haut le cours de certains fleuves, tels que le Mékong et le Mississipi (3), pour arriver à vivre exclusivement dans l'eau douce.

29. Pristis pristinus, Probst.

1877, *Pristis pristinus*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 81, fig. 17, 18.
1877 ?, *Pristis angustior*, Probst. *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 82, fig. 19, 20.

Les dents de la bouche de cette espèce ont la forme d'un petit prisme à peu près hexagonal avec une racine divisée en deux lobes principaux, par une large fente. Du côté postérieur, la couronne prismatique se prolonge en une petite queue ou luette linéaire et saillante, tout à fait caractéristique. Immédiatement au-dessous de cet appendice, on voit les deux lobes de la racine, qui portent l'un et l'autre un trou et une entaille plus ou moins apparents. Dans toutes leurs parties ces dents présentent de fines granulations qui ne sont bien visibles que dans les exemplaires en bon état. La racine est souvent mal conservée.

La mollasse de Baltringen a fourni à Probst un certain nombre de ces petits fossiles. Nous en avons trouvé d'identiques dans l'helvétien de Bonpas. Jäkel est d'avis qu'ils doivent être attribués

(1) Syn. *Myriosteon*, Gray ; *Propristis*, Dames.
(2) Haug, *C. R. Ac. Sc.*, CXXXVIII, p. 1529 (très nombreuses vertèbres).
(3) *Pristis pectinatus*, Latham.

Digitized by Google

au genre *Rhynchobatus*. Les dents de *Pristis*, de *Rhynchobatus* et aussi de *Rhinobatus* présentent, d'ailleurs, les plus grandes ressemblances. Nous avons cru devoir nous rallier à la détermination de Probst, parce qu'il a recueilli, sur le même point que les dents en pavé dont il s'agit, des dents de rostre presque identiques à celles du *Pristis antiquorum* vivant.

FAMILLE M. — RHINOBATIDAE.

Les *Rhinobatidae* ont le museau triangulaire ; leur bouche est garnie de dents en pavés très peu différentes de celles des *Pristis* ; leur peau est couverte d'écailles de chagrin ou de petites plaquettes disposées en mosaïque.

A cette famille appartiennent divers genres fossiles, ainsi que les genres vivants *Rhinobatus* Columna, *Rhynchobatus* Müller et Henle et *Trygonorhina* Müller et Henle, qui comptent aussi plusieurs espèces fossiles.

On connaît des *Rhinobatidae* depuis le jurassique (Europe et Syrie). Ils habitent actuellement les mers tropicales et subtropicales, particulièrement l'Océan indien.

FAMILLE N. — RAJIDAE.

A la surface du corps des *Rajidae* se trouvent des écailles placoïdes portant souvent des épines recourbées. Les dents en pavé et disposées en rangées régulières sont petites et très nombreuses. Leur couronne est plate ou le plus souvent aiguë. Elles varient, d'ailleurs, suivant la place qu'elles occupaient dans la bouche, et aussi, d'après le sexe de l'animal dont elles proviennent.

Les *Rajidae* sont connues depuis le turonien (Liban) ; on en rencontre dans le crétacé, le tertiaire et le quaternaire de l'Europe.

Actuellement, elles habitent principalement les mers tempérées ; quelques formes cependant se rencontrent sur les côtes des régions tropicales. Elles s'avancent beaucoup plus vers le nord que les autres Tectospondyles et leurs espèces sont bien plus nombreuses dans l'hémisphère nord que dans l'hémisphère sud. La plupart vivent au fond de l'eau, à demi enterrées dans la vase, à une assez faible distance du littoral. Il en est, cependant, qui descendent dans la zone abyssale, jusque vers 1.000 mètres de profondeur.

Nous avons trouvé dans l'helvétien de Bonpas plusieurs très petites plaques dermiques que nous rapportons à des *Raja*.

Digitized by Google

FAMILLE O. — NARCOBATIDAE.

Les dents des *Narcobatidae* (*Torpedinidae*) sont en pavé et pointues ou plates. Dans certains genres (*Narcine*, *Discopyge*), on peut y remarquer un petit appendice en luette qui rappelle celui des *Pristis*.

Cette famille est connue du crétacé et du tertiaire de l'Europe.

Les Torpilles sont essentiellement tropicales et subtropicales. On en rencontre cependant dans la Méditerranée, et accidentellement dans la Manche; certaines formes sont localisées dans des rivières. En général, elles vivent, soit appliquées sur le fond, soit partiellement cachées dans la vase ou dans le sable.

FAMILLE P. — TRYGONIDAE.

La queue des *Trygonidae* est le plus souvent munie d'un ou de deux piquants aplatis et barbelés latéralement, qui remplacent les nageoires dorsales. La peau, dans certaines espèces, est pourvue de grandes plaques ou écussons, soit isolés, soit groupés. Les dents sont petites, en pavés, et peuvent avoir une ou plusieurs pointes.

Des squelettes complets de *Trygonidae* ont été rencontrés à l'état fossile, mais l'on n'en trouve, communément, que des pièces isolées : dents, aiguillons de la queue, écussons, vertèbres.

Cette famille est représentée dans le sénonien du Liban et dans les terrains tertiaires d'Europe et d'Amérique.

La répartition géographique des espèces vivantes rappelle celle des *Narcobatidae*. Elles habitent surtout les mers et les grands fleuves de la zone tropicale, mais il y en aussi dans les mers tempérées.

XIX. Genre Trygon, Adanson.

Dans les *Trygon* (1), les piquants de la queue (souvent deux superposés), atteignent de fortes proportions (jusqu'à 17 centimètres de longueur, sur 1 centimètre 1/2 de largeur et 8 millimètres d'épaisseur). Des écussons sont souvent disséminés sur tout le corps, même sur la queue. Les dents sont nombreuses, avec une couronne oblique, munies d'une racine bifide et régulièrement disposées en quinconce, les unes avec une pointe, les autres sans pointe.

(1) Syn. *Dasybatis*, Raf; *Dasybatus*, Klein; *Uroxis*, Rafin; *Trygonobatus*, Blv.; *Hemytrigon*, M. et H.; *Himantura*, M. et H.; *Pastinaca*, Swains; *Anacanthus*, Ehrenb.; *Actinobatis*, Ag.; *Heliobathis*, Marsh; *Xiphotrygon*, Cope; *Dynobatis* et *Acanthobatis*, Larraz.; *Raja*, *Myliobatis*, *Bates* et *Acipenser*, aut. Nous avons adopté le nom de *Trygon*, communément employé, bien que la priorité appartienne à *Dasybatis*.

Digitized by Google

Il y a des Pastenagues fossiles dans divers terrains de la série tertiaire de l'Europe et de l'Amérique. On en trouve de vivantes dans toutes les mers des régions tempérées et tropicales. Des formes spéciales (1) habitent les eaux douces dans la région orientale de l'Amérique tropicale; on en voit aussi dans les ruisseaux et les estuaires de la Floride (2), ainsi que dans l'Amazone, très loin de l'embouchure de ce fleuve, près de la frontière du Pérou. La Pastenague commune (*T. vulgaris*, Risso) que l'on peut prendre comme type du genre, se tient dans les fonds sableux de presque toutes nos côtes; elle dépasse souvent un mètre de longueur; sa queue lisse porte un aiguillon très effilé. La P. rude (*T. aspera*, Bel.) peut atteindre deux mètres; ses aiguillons sont très robustes et sa queue est couverte d'écussons coniques, très semblables à ceux que l'on trouve à l'état fossile.

30. Trygon rugosus, Probst (3).

1843 (?), *Actinobatis ornata*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 372, pl. XXXVII, fig. 3-4.

1846 (?), *Raja Philippi*, Münster, *Beitr. Petrefakt.*, VII, p. 33, pl. II, fig. 22.

1846 (?), *Myliobatis Haidingeri*, Münster, *Beitr. Petrefakt.*, VII, p. 24, pl. III, fig. 3.

1852 (?), *Raja*, Gervais.

1871 (?), *Raja* sp., Delfortie, *Actes Soc. Linn. Bordeaux*, XXVIII, p. 215, pl. IX, fig. 1, 9, 11-12; pl. X, fig. 33-35.

1877 (?), *Raja cavernosa*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 75, pl. I, fig. 1-4.

1877, *Raja rugosa*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 76, pl. I, fig. 5-6.

1877, *Myliobatis canaliculatus*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 90, pl. II, fig. 2 (*non* Ag.).

1877, *Bates lineatus*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 90, pl. II, fig. 3.

1877, *Raja Philippi*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 97, pl. II, fig. 6.

1877, *Raja mamillaris*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 97, pl. II, fig. 7-8.

1877, *Raja applanata*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 98, pl. II, fig. 9-11.

1877, *Raja conica*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXXIII, p. 99, pl. II, fig. 13-15.

(1) *T. hystrix*, M. et H.; *T. Salenia*, Le Sueur, etc.

(2) *T. sabina*, Le Sueur

(3) Pour la synonymie de cette espèce, v. Jakel, *Zeitschr. deutsch. geol. Gesellsch.*, XLII, 1890, p. 365, et *Eoc. Selach. Monte Bolca*, p. 134 et suiv., 1894.

(4) *Bassani, Monit. zoolog. It. Firenze*, 1901, p. 25.

Digitized by Google

1880 (?), *Raja* sp., Fischer, *B. S. G. F.*, 3, VII, p. 218.

1882, *Accipenser molassicus*, Probst, *Würtl. Jahresh.*, XXXVIII, p. 121, pl. II, fig. 1-5, 10-14, 16.

1882, *Accipenser tuberculosus*, Probst, *Würtl. Jahresh.*, XXXVIII, p. 127, pl. II, fig. 6-9, 15.

1886, *Acanthobatis eximia*, Larrazet, *B. S. G. F.*, 3, XIV, p. 265, pl. XV, fig. 3, pl. XVI, fig, 1.

1836, *Acanthobatis tuberculosus*, Zittel, *Sitzungsb. math. phys. k. k. Bay. Akad. Wiss.*, XVI, p. 264.

1887, *Raja molassica*, Zittel, *Handb. Palœontol.*, III, pt. 1, p. 104, fig. 118.

1890, *Trygon thalassia mutatio fossilis*, Jäkel, *Zeitschr. geol. Gesellsch.*, XLII, p. 365.

1890, *Trygon rugosa*, Baltzer, *Mitt. naturf. Ges. Bern.*, p. 155, pl. IV.

1895, *Trygon tuberculosus*, Zittel, *Grundz'ige Palœont.*, p. 1464.

Trygon rugosus a des dents petites, avec une couronne polyédrique oblique présentant des plis ou des mamelons grossièrement sculptés. Plus ou moins obtuse chez les jeunes et chez les femelles, cette couronne est prolongée postérieurement, chez les vieux mâles, en une pointe aiguë. Cette modification s'observe surtout dans les dents qui occupaient la partie moyenne des deux mâchoires.

On rattache à cette espèce des aiguillons de la queue, qui ne se distinguent guère de ceux de *Myliobatis*, ainsi que des plaques dermiques, en forme de disques arrondis ou ovales, dont la face supérieure conique est ornée de fortes côtes radiales ramifiées. On voit, parfois, plusieurs de ces écussons soudés entre eux avec des pointes diversement situées.

Cette Pastenague néogène ne diffère de *Trygon thalassia* (*T. Gesneri*) actuel que par sa taille un peu plus grande. La similitude est encore plus complète entre l'espèce vivante et les *Trygon Targioni* et *T. Gesneri*, Lawl.) du pliocène.

Probst qui avait créé le nom de *Raja rugosa* pour des dents de Baltringen semblables aux nôtres, en avait distingué plusieurs formes voisines, *R. cavernosa*, *R. strangulata*, *R. grandis*, *R. bicornuta*, *R. rhombidens*; mais, de l'aveu même du paléontologiste wurtembergeois, ces trois dernières formes étaient mal représentées dans sa collection; aussi leur valeur spécifique nous paraît-elle douteuse. Jäkel a groupé les *R. rugosa*, *cavernosa* et *strangulata* sous la dénomination de *Trygon thalassia fossilis*. Nous croyons que cette confusion n'est pas suffisamment justifiée pour *R. strangulata*, qui a une physionomie bien spéciale.

Les assises supérieures du schlier et les grès helvétiens inférieurs de Bonpas et de Barbentane nous ont fourni de nombreuses dents de cette espèce.

Nous avons, du tortonien des environs de Salon, un écusson dermique avec une pointe conique, de laquelle partent quatre fortes côtes radiales, entre lesquelles s'intercalent des costules irrégulières. Cet exemplaire mesure 20^{mm} de longueur sur 16^{mm}

Digitized by Google

de largeur et $9^{mm}4$ de hauteur. Il présente les plus grandes analogies avec les écussons de *T. aspera,* bien qu'il soit sensiblement plus fort.

Étant donné que les dents de *Trygon rugosus* sont beaucoup moins rares à Bonpas que les dents de *Myliobatis,* il est à présumer que les quelques aiguillons que l'on rencontre sur ce point appartenaient, pour la plupart, à des *Trygon.*

T. rugosus a été signalé du néogène de Belgique, d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche et d'Italie. Des formes très voisines (*Trygon Agassizi* et *T. Paranensis* Larr. sp.), se trouvent dans le pliocène de la République argentine. *T. Thalassia,* type, habite l'Adriatique, mais il se retrouve avec des variations de formes plus ou moins caractérisées dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Il semble donc que, depuis le milieu de l'ère tertiaire, cette espèce (*lato sensu*), a plutôt vu s'accroître son extension géographique, fait très rare chez les *Tectospondyles.*

31. Trygon strangulatus, Probst.

1877, *Raja strangulata,* Probst, *Württ. Jahresh.,* XXXIII, p. 77, pl. 1, fig. 10-13.

Les dents ainsi désignées, qui sont beaucoup plus rares que les précédentes, s'en distinguent par leur forme générale plus arrondie, par leur forte compression et surtout par les fines granulations qui ornent leur couronne ; leur racine est coupée très obliquement.

Nous avons retrouvé à Bonpas un certain nombre d'exemplaires de cette espèce de Baltringen que Probst considérait, d'ailleurs, comme une rareté paléontologique.

FAMILLE Q. — MYLIOBATIDAE.

Dans les *Myliobatidae,* le corps se termine par une queue en fouet portant à sa base, et en arrière d'une nageoire dorsale, un fort piquant ou aiguillon semblable à celui des *Trygon* (1). Il n'y a pas de pièces dermiques, la peau est lisse.

Les dents sont en pavé et varient de forme avec l'âge ; leur face supérieure est plate et de fines pores y sont plus ou moins visibles. Leur base forme, sous toute la couronne, une sorte de prolongement oblique, présentant, sur ses côtés et inférieurement, de nombreuses striatures parallèles. Ces dents, groupées en mosaïque, constituent des plaques que l'on retrouve parfois entières à l'état fossile ; le plus souvent, toute

(1) Mais dans les *Trygonidae,* il n'y a généralement pas de nageoire dorsale.

Digitized by Google

fois, on ne rencontre que des dents isolées, même fragmentées, et il est difficile, alors, de déterminer l'espèce à laquelle elles appartiennent.

Cette famille est connue depuis le jurassique, mais c'est aux époques éogène et néogène qu'elle a atteint son plus grand développement. Des restes de *Myliobatidae* ont été signalés de diverses régions de l'Europe, de l'Afrique septentrionale, des Etats-Unis, de l'Inde, du Brésil, de la République argentine, de la Nouvelle-Zélande.

Aujourd'hui, ces Élasmobranches habitent surtout les océans tropicaux, mais on en trouve fréquemment aussi dans les mers tempérées.

XX. Genre Myliobatis Duméril.

Les mâchoires des *Myliobatis* (Mourines ou Aigles de mer), sont garnies de larges plaques formées habituellement de sept rangées de dents dont la couronne est, chez les jeunes, assez régulièrement hexagonale.

Dans les adultes, les dents de la série médiane se modifient : elles deviennent de plus en plus larges et leurs côtés antérieur et postérieur atteignent, ainsi, cinq à sept fois la longueur des autres. Les dents latérales restent régulièrement hexagonales ou deviennent plus ou moins rhombiques (1).

Toutes ces dents ou *chevrons* portent, d'un côté, un bourrelet et, de l'autre, un évidement formant ensemble une sorte d'assemblage. Les bords de la couronne sont, ou bien lisses et simplement soudés, ou bien réunis par des sutures.

On doit rapporter à la mâchoire supérieure les plaques dentaires fortement bombées et les plus plates à la machoire inférieure.

Des vertèbres de Mourines, provenant du jurassique et du crétacé, ont été décrites par Hasse; des dents et des piquants se rencontrent assez fréquemment dans les terrains tertiaires. On en a signalé aussi dans certains dépôts quaternaires de l'Europe et des États-Unis. Les *Myliobatis* actuels habitent surtout les mers chaudes, particulièrement l'Océan indien, mais on en trouve éga-

(1) Il semble utile de rappeler ici, d'après M. Edmond Perrier (*Traité de Zoologie*, p. 2459), le mode suivant lequel s'effectue le remplacement des dents caduques des Élasmobranches : « Les dents fonctionnelles et les dents de remplacement des Élasmobranches sont placées les unes derrière les autres ; à mesure que s'usent et tombent les dents les plus extérieures, elles sont remplacées par les suivantes, de telle façon que les dents d'une même série cheminent graduellement de l'intérieur vers l'extérieur. »

Digitized by Google

lement dans la Méditerranée, dans l'Atlantique, dans les mers de la Chine et du Japon.

Les terrains miocènes des environs d'Avignon nous ont donné un certain nombre de chevrons isolés de *Myliobatis,* mais aucune plaque dentaire. Les débris de piquants que nous avons recueillis peuvent appartenir aussi bien à *Trygon* qu'à *Myliobatis,* ainsi qu'il a été dit précédemment. Le pliocène ne nous a fourni jusqu'à présent aucun reste de ces poissons.

32. Myliobatis meridionalis, Gervais.

1843 (?), *Myliobatis girondicus,* Pedroni, *Actes Soc. Lin. Bordeaux,* pl. 1, fig. 42-43.

1852 (?), *Myliobatis girondicus,* Gervais, *Zool. et Paléont. fr., Poiss. foss.,* p. 2, pl. LXVII, fig. 15.

1852, *Myliobatis meridionalis,* Gervais, *Zool. et Paléont. fr., Poiss. foss.,* p. 15, pl. LXXIX, fig. 2-4 ; (?) pl. LXXX, fig. 6-7 (1).

1852, *Myliobatis crassus,* Gervais, *Zool. et Paléont. fr., Poiss. foss.,* p. 15, pl. LXXIX, fig. 5-6.

1877, *Myliobatis ligusticus,* Issel, *Ann. Mus. Civ. Stor. nat. Genova,* X.

Dans cette espèce, les chevrons médians sont toujours assez étroits et très allongés, les chevrons latéraux, de forme hexagonale, très allongés en sens inverse. Leur surface présente de fines stries parallèles, quelquefois peu apparentes. La racine et la couronne sont à peu près d'égale hauteur.

L'ensemble se rapproche de *M. toliapicus,* Ag., de l'éocène et de l'oligocène, et surtout de *M. aquila, C.* pliocène et actuel.

M. meridionalis a été signalé dans le pliocène de Montpellier et de San-Fruttuoso (Italie du Nord) ; il est probable qu'il existe aussi dans les faluns de Saucats. M. Deydier mentionne *M. girondicus (meridionalis ?)* dans l'helvétien et le tortonien de Cucuron ; E. Dumas l'indique aux Angles. Nous rapportons à la même espèce plusieurs chevrons que nous avons trouvés dans l'helvétien des environs d'Avignon.

33 Myliobatis micropleurus, Agassiz.

1843, *Myliobatis micropleurus* Agassiz, *Poiss. foss.,* III, p. 318, pl. XLVI, fig. 17.

Les plaques dentaires de *M. micropleurus* sont très épaisses. Elles se distinguent, en outre : 1° par la largeur des chevrons médians qui peut

(1) Pour la synonymie de cette espèce, V. Gervais, *Zool. et Paléont. fr., Poiss. foss.,* p. 2 et 15 ; — Fischer, *B. S. G. F.,* VII, 1880, p. 218 ; — Woodward, *Cat. foss. fish.,* p. 123.

Digitized by Google

atteindre sept fois leur longueur (considérée dans le sens du corps de l'animal); 2° par le faible développement des pavés latéraux, qui ne forment, de chaque côté, qu'une bordure étroite de deux ou trois rangées d'hexagones irrégulièrement allongés.

Cette espèce est connue du burdigalien de Castries de la mollasse de Maraval (Hérault) et des environs de Bordeaux (1). On l'a aussi indiquée du château de Cadenet et de diverses autres localités voisines de notre région d'étude (2). Nous y rattachons, avec doute, un chevron mesurant 14^{mm} d'avant en arrière, que nous avons trouvé dans l'helvétien de Bonpas.

XXI. Genre Aëtobatis Müller et Henle.

Les plaques dentaires d'*Aëtobatis* (3) diffèrent de celles de *Myliobatis* par l'absence de chevrons latéraux; elles sont constituées par une seule série de chevrons transversaux plus ou moins arqués en avant.

Des restes d'*Aëtobatis* se rencontrent fréquemment dans le tertiaire de l'Europe, de l'Afrique du nord et des États-Unis. Ce genre est connu, d'ailleurs, depuis le crétacé, mais par des vertèbres seulement. Il est localisé actuellement dans les mers tropicales.

34. Aëtobatis arcuatus Agassiz.

1833, *Aëtobatis arcuatus*, Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 327 (*non* Delf.).
1871 (?), *Goniobatis Omaliusi*, Le Hou, *Poiss. tert. Belg.*, p. 10.
1871 (?), *Aëtobatis Omaliusi, forma curtidens*, Delfortie, *Act. Soc. Linn. Bordeaux*, XXVIII, p. 20, pl. XI, fig. 43-45; pl. XII, fig. 4-6.
1879 (?), *Aëtobates sp.*, Bassani, *Atti Soc. Veneto-Trent. delle Sc. nat.*, p. 29, fig. 19.

Les chevrons dentaires d'*Aëtobatis arcuatus* sont très fortement arqués et beaucoup plus larges au milieu que sur les bords. Leur racine est très oblique et présente de longs sillons parallèles. La surface de la couronne de chaque dent est beaucoup plus mince vers les bords qu'au milieu.

Nous avons recueilli *A. Arcuatus* dans le burdigalien inférieur de Bollène, le burdigalien supérieur des Angles, l'helvétien de Courthezon, d'Entraigues, de Bonpas et le tortonien de Rognes.

(1) Pedroni, *Actes Soc. Linn. Bordeaux*, XIII, p. 291, pl. II, fig. 1-2; — Woodward, *Cat. fish. foss.*, I (1889), p. 122.

(2) Dumas, *Stat. Geol Gard*, III, p. 558, pl. III, fig. 2. Les descriptions de Pedroni et de E. Dumas indiquent trois rangées de chevrons latéraux; l'échantillon d'Agassiz n'en portait que deux.

(3) Syn. *Aëtobates* Blv., *Stoasodon* Cantar., *Goniobatis* Ag. — *Aëtobates* a la priorité, mais *Aëtobatis* l'a emporté dans l'usage.

Digitized by Google

M. Deydier nous l'a communiqué de l'helvétien et du tortonien de Cucuron. Il a été signalé, d'ailleurs, de plusieurs autres points de la vallée du Rhône et du Languedoc ainsi que des gisements miocènes de diverses régions de l'Europe.

XXII. Genre Rhinoptera Müller et Henle.

Les mâchoires des *Rhinoptera* (1) sont garnies de plaques formées de trois à neuf rangées de dents hexagonales. Tantôt ces dents sont presque égales, tantôt les dents médianes sont plus larges que les latérales qui vont alors en diminuant de largeur de dedans en dehors.

Les terrains tertiaires et quaternaires de l'Europe et de l'Amérique du Nord ont fourni des restes de *Rhinoptera*. On a aussi attribué à ce genre des vertèbres trouvées dans le crétacé.

Les *Rhinoptera* actuels vivent dans les mers chaudes (Océan indien, parages de la Californie, côtes du Brésil, du Mexique et des États-Unis). Une espèce cependant habite la Méditerranée.

35. Rhinoptera Stüderi, Agassiz sp.

1833, *Zygobates Stüderi* Agassiz, *Poiss. foss.*, III, p. 329, 333, pl. R, fig. 3-5.
1889, *Rhinoptera Stüderi* Wodward, *Cat. fish. foss.*, I, p. 127.

Les chevrons de *Rhinoptera Stüderi* varient considérablement dans leurs dimensions, mais ils présentent un caractère constant, c'est une grande épaisseur de la couronne par rapport à celle de la racine. Le bourrelet d'assemblage est très saillant. Une coupe faite dans l'épaisseur de la couronne y montre de nombreux et gros canalicules.

Cette espèce a été signalée dans diverses localités de l'oligocène et du miocène de l'Europe. Nous l'avons trouvée dans l'helvétien de Bonpas et le tortonien de Maucail. M. Deydier nous l'a communiquée des mêmes étages, en provenance de Cucuron.

FAMILLE R. — CHIMAERIDAE.

La mâchoire supérieure des *Chimaeridae* porte quatre dents : en avant se trouvent deux plaques à bords tranchants, sillonnées assez profondément pour simuler des dents incisives, et, en arrière de celles-ci, deux fortes plaques dentaires contiguës. A la mandibule, il n'y a que deux grandes plaques ou dents obliques opposées aux précédentes.

(1) Syn. *Zygobatis* Agassiz ; *Mylorhina* Gill. ; *Micromesus* Gill.

Digitized by Google

La structure de la colonne vertébrale de ces poissons a été indiquée au chapitre I[er] de la 2[me] partie de cette étude.

En avant de la première nageoire dorsale ils portent un fort piquant triangulaire, dentelé postérieurement.

Des restes de Chimères (*s. l.*) ont été trouvés à l'état fossile dans différentes formations depuis le dévonien. Du miocène, nous citerons *Ischyodus helveticus* Egerton, (mollasse suisse), et *Chimaera deleta* Probst, (mollasse de Baltringen).

Cette famille compte peu de représentants à l'époque actuelle ; elle paraît en pleine décroissance. A l'inverse des Sélaciens, les *Chimaeridae* se rencontrent surtout dans les zones glaciales ou tempérées, rarement entre les tropiques. Le type de la famille, *Chimaera,* est le seul genre, parmi les Elasmobranches, qui renferme des espèces de mer très profonde.

Chapitre III. — Succession des faunes d'Élasmobranches dans le Néogène du Comtat et comparaison de ces faunes avec celles de diverses autres régions de l'Europe.

Les Elasmobranches que nous avons décrits ont presque tous été rencontrés, comme on l'a vu, dans les assises miocènes. Les dépôts pliocènes du Comtat, d'un caractère souvent très littoral, formés dans une mer étroite et relativement peu profonde, ne nous ont fourni que quelques rarissimes dents d'*Oxyrhina* et de *Chrysophris* (sables astiens de Régalon). Cependant, non loin de la vallée du Rhône (Montpellier, Orciano, etc.), le néogène supérieur renferme parfois de nombreux restes d'Elasmobranches. Il faut en conclure que, malgré l'analogie apparente des faciès plaisanciens ou astiens, dans le sillon rhodanien, d'une part, et dans le Languedoc et l'Italie, d'autre part, les rivages largement ouverts aux eaux marines dans ces deux dernières régions, réalisaient, pour le développement des Sélaciens, des conditions infiniment plus favorables que celles offertes par le fjord pliocène du Comtat (1).

(1) V. I[re] partie, ch. III, G, H, I. — La plupart des genres pélagiques du necton et du plancton signalés du miocène (*Antedon, Aturia, Saurocephalus, Icequins, Halitherium*, ne se retrouvent pas dans nos dépôts pliocènes. Fontannes, lui-même, au cours de ses longues recherches, n'y aurait observé que trois ou quatre dents de Sélaciens (*B. S. G. F.*, 3, XI, p. 137). M. Bartesago n'y a rencontré (à Oréal, près d'Aramon)

Digitized by Google

Les différents étages ou horizons que nous avons reconnus, ici, dans les terrains miocènes, sont loin, d'ailleurs, de se montrer également riches en restes de poissons. Les espèces s'y présentent très inégalement réparties, et suivant un ordre de succession, ainsi que dans des conditions de fréquence qu'il nous paraît utile de préciser, autant que le permettent les faits constatés.

Des données du chapitre précédent on peut déduire, d'abord, qu'il n'y a aucune différence fondamentale entre les faunes d'Élasmobranches des deux sous-étages du burdigalien. Mais, si les espèces y sont sensiblement les mêmes, sans variations notables, les restes qu'elles ont laissés sont bien plus abondants dans le burdigalien supérieur que dans le burdigalien inférieur.

Les genres les mieux représentés sont les grandes formes de LAMNIDAE, *Carcharodon* et *Oxyrhina* principalement, avec quelques *Odontaspis*, et des CARCHARIDAE des genres *Hemipristis*, *Galeocerdo* ; etc. Ainsi que nous le verrons plus tard, en traitant des poissons Téléostéens, de nombreuses dents des genres *Sargus* et *Chrysophrys*, les accompagnent presque toujours, comme aussi des débris de SIRÉNIENS (côtes de *Metaxytherium*) et de rarissimes périotiques de CÉTACÉS.

C'est surtout dans les conglomérats de cailloux roulés (1) intercalés dans la mollasse que ces fossiles se rencontrent. Aussi, leur état de conservation est-il très imparfait : les racines des dents d'*Hemipristis*, d'*Oxyrhina*, de *Carcharodon*, ont particulièrement souffert.

Il est vraisemblable que tous ces restes de vertébrés marins ont été déposés au large (2), et que dans certaines phases de la transgression burdigalienne, des courants puissants, balayant

qu'une seule dent de Squale que nous rapportons à *Odontaspis ferox*. Dans le Roussillon, M. Depéret ne signale pas de Sélaciens fossiles. La présence d'un Dauphin à Théziers demeure un fait exceptionnel.

Au contraire, le néogène supérieur languedocien a fourni de remarquables débris de Cétacés, qui ont été décrits par Gervais, ainsi que de nombreux restes d'Élasmobranches : *Spinax sp.*, *Galeocerdo aduncus*, *Odontaspis contortidens*, *Oxyrhina hastalis*, *Lamna sp.*, *Myliobatis meridionalis*, *Rhinoptera sp.*, *Chimæra* (?) *monspeliensis*, etc. (M. Woodward, *Cat. foss. fish.*, I, p. 457, attribue à *Chimæra* un piquant rapporté précédemment, par Gervais, au genre *Acanthias*.)

(1) L'accumulation des débris de Sélaciens et de Cétacés dans les conglomérats intercalés au milieu de sédiments néritiques a été observée aussi dans des formations d'un âge différent. Comparez les sables à galets avec dents de *Lamna* et de *Myliobathis*, côtes d'*Halitherium*, etc., d'Etrechy ; les sables à galets et dents de *Lamna* de Sacles dans le Stampien, d'Étampes, etc.

(2) Des dépôts semblables se forment encore aujourd'hui. De grandes dents de *Carcharodon*, des os périotiques et tympaniques de Cétacés, ont été recueillis par la drague à la surface de l'argile rouge des grands fonds océaniques. Au sud des îles

Digitized by Google

les anciens fonds, les ont roulés vers les nouveaux rivages, où ils ont été retenus, soit dans des anses, soit dans des fosses synclinales, comme celle des Angles (1).

Dans le schlier et les horizons correspondants de la zone néritique, les restes d'Élasmobranches sont très peu nombreux ; l'on n'en rencontre guère que dans quelques bancs à *Pecten*, un peu arénacés (2), situés à diverses hauteurs dans la formation et surtout à son sommet.

Le conglomérat plus ou moins développé qui surmonte les argiles bleues, est, par contre, très fossilifère : c'est, pour l'helvétien, le gisement par excellence des *Hemipristis*, des *Galeocerdo*, des *Oxyrhina*, des *Myliobates*, etc.

Mais ce sont les grès à *Scymnorhinus* (zone d'estuaire) qui fournissent la faune de Squales la plus intéressante de tout notre miocène, tant par l'abondance des restes de ces animaux (dents principalement) que l'on y rencontre, que par le nombre important des familles que ces restes représentent : *Carchariidae*, *Acanthiasidae*, *Pristiophoridae*, *Scylliorhinidae*, *Hemiscylliidae*, *Lamnidae*, *Squatinidae*, *Pristidae*, *Trygonidae*, etc. (3). Plusieurs espèces de ces Élasmobranches nous ont laissé leurs très petites dents dans un bel état de conservation.

Les grès et sables à Bryozoaires, à *Pecten opercularis*, etc., comprennent surtout des Batoïdes à grandes dents (*Myliobatidae*) et des *Odontaspis*, mais en petite quantité (4).

Marquises, par un fond de 4250 mètres, un seul coup de drague a ramené plus de cent dents de Squales et trente à quarante caisses tympaniques de Cétacés. (Voy. de Lapparent, *Traité de Géologie*, 4e édit., p. 259 ; — Zittel, *Traité de Paléontologie*, pt. I, t. IV, p. 83 et 162.)

(1) Dans son langage imagé, Fontannes expliquait tout autrement la présence constante des restes de Lamnidés à la base de la mollasse : « On dirait, écrit-il, (*Bassin de Visan*, p. 24), que ces Squalidiens remontaient avec le flot, comme si l'espoir de proies plus faciles ou plus abondantes les attirait vers les régions nouvellement annexées à leur empire » !

(2) Tels sont les gisements de la gare de Pont-d'Avignon, de Saint-Saturnin, etc. Sur ce dernier point, nous avons observé récemment, dans l'argile bleue exploitée pour une tuilerie, de nombreuses empreintes noires de *Spatangidae* (*Schizaster*, etc.) et des écailles de Poissons. Dans la même localité, M. Chatelet a trouvé un *Amussium*. Cette faune peut être rapprochée de celle du schlier d'Autriche à *Spatangus austriacus*, *Amussium denudatum*, etc.

(3) Voyez 1re partie, chap. III, C. Helvétien inférieur. Ce sont les bancs gréseux qui sont les plus riches en dents de Squales. Les zones marno-calcaires qui les entrecoupent sont beaucoup plus pauvres en fossiles ; elles correspondent vraisemblablement à des périodes de crues fluviales, qui, abaissant la salure des eaux, modifiant des conditions de la vie, éloignaient temporairement les Squales...

(4) Dans certains gisements, comme les sables d'Entraigues (nord de la voie ferrée), les dents sont tellement roulées que leur détermination est parfois impossible.

Digitized by Google

Au tortonien, les *Lamnidae* et les *Sparidae* redeviennent fréquents (1); les grandes formes ne sont point rares; l'*Oxyrhina hastalis* prend un beau développement, les Myliobates, *Notidanus primigenius* et surtout *Odontaspis cuspidata* se montrent très abondants.

Pour donner une idée plus complète des faunes d'Élasmobranches des trois étages miocènes de notre région, nous allons maintenant les mettre en parallèle avec celles des gisements les mieux connus de l'éocène supérieur, de l'oligocène et du néogène européens, ainsi qu'avec la faune actuelle de la Méditerranée.

(1) Les Siréniens (*Metaxytherium*) réapparaissent également, ainsi que les Cétacés.

Digitized by Google

Tableau comparatif de la fau

DEPUIS L'ÉOCÈNE SUPÉRIE

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR.	OLIGOCÈNE.			
	LATDORFIEN.	TONGRIEN, AQUITANIEN.	BURDIGALIEN.		
	SAMLAND.	ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE.		SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	ITALIE.
	Noms des espèces.	Noms des espèces.	Noms des espèces.		
Notidanus.	*Primigenius*, Ag.	*primigenius*, Ag.	*primigenius*, Ag. *Thevenardi*, Delf.	+	+
Chlamydoselache.					
Somniosus.					
Scymnorhinus.			*trituratus*, Winkl. *sp.*		+
Centrophorus.					
Acanthias.					
Spinax.					
Echinorhinus.					
Oxynotus.					
Pristiophorus.					

Digitized by Google

es Elasmobranches de l'Europe

'SQU'A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

MIOCÈNE.												PLIOCÈNE, PLEISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.						PLAISANCIEN. AST.EN.		SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.
Noms des espèces	Hérault.	Comtat.	Sardaigne.	Piémont.	Souabe.	Aquitaine.	Noms des espèces.	Sillon rhodano-languedocien.	Region de Vienne.	Redonien.	Anversien.	Noms des espèces.	Italie.	Belgique, Angleterre.	Angleterre.	Méditerranée.
rimigenius, Ag.	+	+	+	+	+	+	*primigenius*, Ag.	+	+	+		*griseus*, Lin. *sp.*	+	+		+
epens, Pr.			+		+							*cinereus*, Raf. *sp.*				+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
												Lawleyi, Davis.	+			
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
												rostratus, Risso *sp.*				+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
riangulus, Pr. *sp.*		+	+		+							*lichia*, Cuv.	+	+		+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
												granulosus, Bloch.				+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
												ujatus, Raf. *sp.*				+
radicans, Pr.		+	+		+							*vulgaris*, Riss.	+	+	+	+
												Blainvillei, Riss.				+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
												niger, Cloquet.				+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
												spinosus, Blv.				+
												Richardii, Lawl.	+			
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
Cf. *Salviani*, Riss.	+		+	+								*Salviani*, Riss.	+			+
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–
suevicus, Jäkel.		+			+											
	–	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–	–	–	–

Digitized by Google

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces.	OLIGOCÈNE. TONGRIEN AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	ITALIE.	AQUITAIN.
Scylliorhinus.	*Hauchecornei*, Noetl.	*Andreai*, Jäkel *sp.* *minutus*, Winkl. *sp.* *tricuspis*, Ag. *sp.*	*sp.*	+		
Pristiurus.						
Chiloscyllium.						
Ginglymostoma.						
Hemipristis.		*serra*, Ag.	*serra*, Ag. *Kluzingeri*, Pr	+ +	+	+
Galeocerdo.	(?) *dubius*, Noetl.	*medius*, Wittich. *Hassiae*, Jäkel.	*aduncus*, Ag.	+		+
Thalassorhinus.						
Galeus.		*Mülleri*, Jäkel. (?) *minor*, Ag. *sp.* *Maltzani*, Winkl.	(?) *minor*, Ag. *sp.*	+		

Digitized by Google

MIOCÈNE													PLIOCÈNE, PLEISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.							PLAISANCIEN. ASTIEN.		SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.
Noms des espèces.	Hérault.	Comtat.	Sardaigne.	Piémont.	Souabe.	Aquitaine.	Noms des espèces.	Sillon rhodano-languedocien.	Région de Vienne.	Redonien.	Anversien.		Noms des espèces.	Italie.	Belgique, Angleterre.	Angleterre.	Méditerranée.
listans, Pr. *sp.*	+	+			+								*stellaris*, Lin. *sp.*	+	+		+
icre, Pr. *sp.*					+								*canicula*, Lin. *sp.*				+
p.			+										*acanthonotum*, Fil.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		
													melanostomus, Raf. *sp.*				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
fossile, Pr.		+			+												
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
Miqueli, Priem.	+				?		*Miqueli*, Priem.	+									
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
serra, Ag.	+	+	+	+	+	+	*serra*, Ag.	+	+	+							
Kluzingeri, Pr.		+			+												
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
aduncus, Ag.	+	+	+	+	+	+	*aduncus*, Ag.	+	+	+			*aduncus*, Ag.	+	+		
sp.		+					Cf. *tigrinus*, M. H.				+						
							similis, Münst.		+								
							sublœvis, Münst.		+								
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
													vulpecula, M. H.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
affinis, Pr.		+	+		+								*canis*, Rondel.	+	+	+	+
(?) *minor*, Ag. *sp.*			+				(?) *minor*, Ag. *sp.*		+	+			(?) *minor*, Ag. *sp.*		+		
sp.	+						*sp.*				+		*latus*, Stormes.		+		
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–

Digitized by Google

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces	OLIGOCÈNE. TONGRIEN AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	S.-LLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	TOUR	ARLEMBE
Carcharias.			*aff. similis*, Pr.	+		
Carcharias (Hypoprion).		*rhenanus*, Jäkel.				
Carcharias (Scoliodon).		*rhenanus*, Jäkel.				
Carcharias (Physodon).						
Carcharias (Aprionodon).		*frequens*, Dames.	*basisulcatus*, Sism. *sp.*	+		
Sphyrna.			*prisca*, Ag.	+	+	

Digitized by Google

MIOCÈNE												PLIOCÈNE PLEISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.						PLAISANCIEN. ASTIEN.		SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.
Noms des espèces.	HÉRAULT.	COMTAT.	SARDAIGNE.	PIÉMONT.	SOUABE.	AQUITAINE.	Noms des espèces.	SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	RÉGION DE VIENNE.	REDONIEN.	ANVERSIEN.	Noms des espèces.	ITALIE. / BELGIQUE, ANGLETERRE.		ANGLETERRE.	MÉDITERRANÉE.
milis, Pr.	+	+			+		*Desolgnei*, Rouault, *sp.*			+		*lamia*, Risso.	+			+
peciosus, Pr.					+							*glaucus*, Rond. *sp.*	+		+	+
eformis, Pr.					+							*glyphis*, M. H.	+			+
iodestus, Pr.		+			+							*leucos*, Val.				+
ugustidens, Pr.					+											
rmatus, Pr.					+											
midus, Pr.					+											
altringensis, Pr.			+		+											
Egertoni, Ag. *sp.*				+								*sp.*		+		
ff. Milberti, Val.	+	+					*aff. Milberti*, Val.	+				C. *Milberti*, Val.				+
p.	+															
(?) *ungulatus*, Münst. *sp.*		+			+		(?) *ungulatus*, Münst. *sp.*		+							
	–	–	–	–	–	–				–	–		–	–		–
ingularis, Pr.					+											
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		–
Kraussi, Pr.		+	+		+											
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		–
sp.			+													
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		–
le latus, Pr.		+			+											
asisulcatus, Sism. *sp.*				+												
o.	+		+				*sp.*		+							
	–	–	–	–	–	–				–	–		–	–		–
prisca, Ag.	+	+	+	+	+	+	*prisca*, Ag.	+	+			*malleus*, Cuv. *sp.*	+			+
												tudes, Cuv. *sp.*				+
												liburo, Lin. *sp.*				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		

Digitized by Google

Noms des Genres.	EOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces	OLIGOCÈNE. TONGRIEN AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	SELON RHODANO LANGUEDOCIEN.	LIMAGNE AQUITAINE.	
Mustelus.				—	-	-
Corax.				—	-	-
Odontaspis.	*elegans*, Ag. *sp.*	*contortidens*, Ag.	*contortidens*, Ag.	+	+	+
	cuspidata, Ag. *sp.*	*cuspidata*, Ag. *sp.*	*cuspidata*, Ag. *sp.*	+	+	+
		Van den Brocki, Winkl.				
		angustus, Giebel.	*linzata*, Pr.	+		
		mirabilis, Giebel.				
		obliqua, Giebel *sp*	*molassica*, Pr.	+		
		gustroviensis, Wink.				
		verticalis, Ag.	*rigida*, Pr. *sp.*	+		
		vorax, Le Hou.				
			(?) *crassidens*, Ag. *sp.*	+		+
Alopecias.	*Hassei*, Noetl.	*sp.*		—	-	-
Oxyrhina.	*Desorii*, Ag.	*Desorii*, Ag.	*Desorii*, Ag.	+	+	+
		hastalis, Ag.	*hastalis*, Ag.	+	+	+
		minuta, Ag.	*minuta*, Ag.		+	
		crassa, Ag.	*crassa*, Ag.	+	+	
		Kochi, Winkl.				
		gracilis, Le Hou.				
				—	-	-

Digitized by Google

MIOCÈNE.													PLIOCÈNE, PLEISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.							PLAISANCIEN. AST EN.		SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.
Noms des espèces	HÉRAULT.	COMTAT	SARDAIGNE.	PIÉMONT	SOLOGE.	AQUITAINE.	Noms des espèces.	SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	RÉGION DE VIENNE.	RÉDONIEN.	ANVERSIEN.		Noms des espèces.	ITALIE. / BELGIQUE, ANGLETERRE.	ANGLETERRE.		MÉDITERRANÉE.
							sp.				+		*plebejus*, Bonap.				+
													Stephanii, Lawley.	+			
													equestris, Bonap.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
							pygmæus, Münst.	+										
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
contortidens, Ag	+	+	+	+	+	+	*contordidens*, Ag.	+	+	+			*contortidens*, Ag.	+			
cuspidata, Ag. *sp.*	+	+	+	+	+	+	*cuspidata*, Ag. *sp.*	+	+	+			*ferox*, Ag.	+	+		+
gliozlata Pr.		+			+		*Sauvagei*, Loc.	+					*taurus*, Raf, *sp.*				+
inzala, Pr.		+			+		*pygmæa*, Münst. *sp.*		+				*lupus*, Le Hou.		+		
molassica, Pr.		+			+		*molassica*, Pr.	+									
rigida, Pr. *sp.*		+			+		*rigida*, Pr. *sp.*	+									
													vorax, Le Hou.	+	+		
(?) *crassidens*, Ag *sp*		+		+	+		(?) *crassidens*, Ag *sp.*	+	+	+							
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–
acuarius, Pr.			+		+								*vulpes*, Em. *sp.*				+
	–		–	–	–									–	–		–
Desorii, Ag.	+	+	+	+	+	+	*Desorii*, Ag.	+	+	+			*Spallanzanii*, Raf. *sp.*	+	+		+
hastalis, Ag.	+	+	+	+	+	+	*hastalis*, Ag.	+	+	+	+		*hastalis*, Ag.	+	+		
minuta, Ag.			+										*Agassizii*, Le Hou *sp.*		+		
crassa, Ag.				+			*crassa*, Ag.			+			*crassa*, Ag.	+	+		
exigua, Pr.					+												
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–

Digitized by Google

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces.	OLIGOCÈNE. TONGRIEN AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	ITALIE.	AQUITAINE.
Lamna.	(?) *obliqua*, Ag. *sp.*	(?) *obliqua*, Ag. *sp.*				
		gracilis, Giebel.				
		macrota, Ag. *sp.*	*mocrota*, Ag. *sp.*			+
		minor, Giebel.				
		rupeliensis, Le Hou.	*serotina*, Pr. *sp.*	+		
		reversa, Giebel.				
		Vincenti, Wink. *sp.*				
		cattica, Philippi, *sp.*				
		mitis, Philippi *sp.*				
		subplicata, Ag. *sp.*				
Carcharodon.	*auriculatus*, Blv. *sp.*	*auriculatus*, Blv. *sp.*	*auriculatus*, Blv. *sp.*	+		+
		megalodon, Charl. *sp.*	*megalodon*, Charl. *sp.*	+	+	+
			microdon, Le Hou.			+
Cetorhinus.	*glauconiticus*, Noetl, *sp.*					
Squatina.	*Beyrichi*, Noetl.	*carinata*, Giebel.	*sp.*	+		
		rupeliensis, Dum.				
		alata, Pr.	*alata*, Pr.			+
		angeloides, Bened.				

Digitized by Google

MIOCÈNE													PLIOCÈNE, PLEISTOCÈNE, ACTUEL					
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.							PLAISANCIEN. ASTIEN.		SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.	
Noms des espèces.	Hérault.	Comtat.	Sardaigne.	Piémont.	Souabe.	Aquitaine.	Noms des espèces.	Sillon rhodano-languedocien.	Région de Vienne.	Redonien.	Anversien.		Noms des espèces.	Italie.	Belgique, Angleterre.	Angleterre.	Méditerranée.	
													cornubica, Gmel *sp.*	+	+		+	
ebilis, Pr. *sp.*					+		*serrata*, Ag. *sp.*		+				*adunca*, Lawley sp.	+				
erotina, Pr. *sp.*		+			+								*hastalis*, Lawley.	+				
							sp.				+		*isocelicus*, Lawley.	+				
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–	
auriculatus, Blv. *sp.*	+	+	+			+	*auriculatus*, Blv. *sp.*	+		+	+		*Rondeletii*, M. H.	+	+		+	
megalodon, Charl. *sp*	+	+	+	+	+	+	*megalodon*, Charl. *sp.*	+	+	+	+							
													microdon, Le Hou.		+			
													leptodon, Ag.		+			
													brevis, Le Hou.		+			
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–	
							Duponti, Hasse.				+							
							Cf. *maximus*, Grunn.				+		*maximus*, Grunn. *sp.*	+	+			
							(?) *selacoides*, Hasse.				+							
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–	
Praasi, Pr.		+			+		*subserrata*, Münst. *sp.*		+				*biforis*, Le Hou.		+			
caudata, Pr.					+								*oculata*, Bonap.				+	
alata, Pr.		+			+	+							*angelus*, Dum.	+			+	
sp.	+		+	+														
	–	–	–	–	–	–			–	–	–			–	–		–	

Digitized by Google

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces.	OLIGOCÈNE. TONGRIEN, AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	SELON RHODANO-LANGUEDOCIEN.
Pristis.			*aquitanicus*, Delf. *sp.*	+
Rhinobatus.	*Martini*, Noetl.			—
Raja.	*Borussica*, Noetl.			—

Digitized by Google

MIOCÈNE												PLIOCÈNE, PLEISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.						PLAISANCIEN. ASTIEN.		SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.
Noms des espèces.	Hérault.	Comtat.	Sardaigne.	Piémont.	Souabe.	Aquitaine.	Noms des espèces.	Sillon rhodano-languedocien.	Région de Vienne.	Redonien.	Anversien.	Noms des espèces.	Italie.	Belgique, Angleterre.	Angleterre.	Méditerranée.
ristinus, Pr.						+						*antiquorum*, Lath.				+
ngustior, Pr.		+				+						*pectinatus*, Lath.				+
p.	+											*Perrotteti*, M. H.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		–
												Columnæ, Bp.				+
												Halavi, Rüpp.				+
												cemiculus, Geoff.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		–
							sp.				+	*clavata*, Rondel.	+	+	+	+
												macrorhynchus, Raf.				+
												suboxyrhynchus, Lawl.	+			
												oxyrhynchus, Lin.				+
												batis, Lin.		+	+	+
												Narce, Nardo.				+
												flossada, Risso.				+
												bramente, Sassi.				+
												marginata, Lacep.				+
												chagrinea, Pennant.				+
												asterias, Rondel.				+
												punctata, Risso.				+
												Jojenia, Coceo.				+
												miraletus, Lin.				+
												fullonica, Rondel.				+
												falsavela, Bonap.				+
												undulata, Lacep.				+
												radula, de la Roche.				+
												atra, M. H.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–	–		–	–		–

Digitized by Google

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces.	OLIGOCÈNE. TONGRIEN, AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	ITALIE.	AQUITAINE.
Narcobatus.				—	—	—
Pteroplatea.				—	—	—
Trygon.		*rugosus*, Pr. *sp.*	*rugosus*, Pr. *sp.*	+		+
Tœniura.				—	—	—

Digitized by Google

MIOCÈNE.												PLIOCÈNE, PLÉISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.						PLAISANCIEN. ASTIEN.	SICILIEN. PLEISTOCÈNE.	ACTUEL.	
Noms des espèces	Hérault.	Comtat.	Sardaigne.	Piémont.	Souabe.	Aquitaine.	Noms des espèces.	Sillon rhodano-languedocien.	Région de Vienne.	Rédonien.	Anversien.	Noms des espèces.	Italie.	Belgique, Angleterre.	Angleterre.	Méditerranée.
							sp.			+		*marmorata*, Risso				+
												nobiliana, Bp.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–			–	–		–
												altavela, M. H.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–			–	–		–
rugosus, Pr. *sp.*		+	+	+	+	+	*rugosus*, Pr. *sp.*	+	+			*rugosus*, Pr. *sp.*	+			
strangulatus, Pr. *sp.*		+			+											
sp.	+											*thalassia*, Col.	+	+		+
(?) *grandis*, Pr. *sp.*					+							*vulgaris*, Risso.		+		+
(?) *bicornuta*, Pr. *sp.*					+							*paslinaca*, Cuv.				+
(?) *rhombidens*, Pr. *sp.*					+							*Brucco*, Bonap.				+
(?) *lobata*, Pr. *sp.*					+							*violacea*, Bonap.				+
(?) *evacuata*, Pr. *sp.*					+											
(?) *gracilis*, Münst. *sp.*					+		(?) *gracilis*, Münst. *sp.*		+							
(?) *spectabilis*, Pr. *sp.*					+											
(?) *fluitans*, Pr. *sp.*					+											
(?) *biserratus*, Pr. *sp.*					+											
	–	–	–	–	–	–			–	–			–	–		–
												grabata, M. H.				+
	–	–	–	–	–	–			–	–			–	–		–

Digitized by Google

Noms des Genres.	ÉOCÈNE SUPÉRIEUR. LATDORFIEN. SAMLAND. Noms des espèces.	OLIGOCÈNE. TONGRIEN AQUITANIEN. ALLEMAGNE DU NORD, BELGIQUE. Noms des espèces.	BURDIGALIEN. Noms des espèces.	SILLON RHODANO-LANGUEDOCIEN.	ITALIE.	AQUITAINE.
Myliobatis.	*Toliapicus*, Ag.	*lævis*, Meyer.	*dimorphus*, Delf.			+
		serratus, Meyer.	*Faujasi*, Ag.	+		
		angustus, Ag.	*meridionalis*, Gerv.	+		
			microrhizus, Delf.			+
		(?) *rugosus*, Meyer.	*leognanensis*, Delf.			+
		(?) *rima*, Meyer.	*funiculatus*, Delf.			+
		(?) *acuminatus*, Mey.				
Aëtobatis.	*sp.*		*arcuatus*, Ag.	+		+
			Biochei, Priem.	+		
Rhinoptera.			*Stüderi*, Ag. *sp.*	+		
Cephaloptera.						
Elasmodus.	*Hunteri*, Ag.					
Edaphodon.	*Bucklandi*, Ag.					
Chimœra.						

Digitized by Google

MIOCÈNE													PLIOCÈNE PLÉISTOCÈNE, ACTUEL				
HELVÉTIEN.							TORTONIEN.							PLAISANCIEN. ASTIEN.		SICILIEN. PLÉISTOCÈNE.	
Noms des espèces.	Hérault.	Comtat.	Sardaigne.	Piémont.	Souabe.	Aquitaine.	Noms des espèces.	Sillon rhodano-languedocien.	Région de Vienne.	Rédonien.	Anversien.	Noms des espèces.	Italie.	Belgique, Angleterre.	Angleterre.	Méditerranée.	Actuel.
Lovisatoi, Zign. *in tilt.*			+									*granulosus*, Issel.	+				
Rosavendæ, Aless.				+			*duplicatus*, Münst.		+			*aquila*, Dum.	+				+
meridionalis, Gerv.	+	+					*meridionalis*, Gerv.	+				*meridionalis*, Gerv.	+				
microrhyzus, Delf.						+	*microrhizus*, Delf.			+		*microrhiçus*, Delf.	+				
							leognanensis, Delf.	+				*Bellardii*, Issel.	+				
Stokeçii, Ag.			+				*gracilis*, Münst.		+								
micropleurus, Ag.		+					(?) *speciosus*, Müntz.		+			*Stobelli*, Issel.	+				
							(?) *lateralis*, Ag.		+			*borina*, Geoff. (?) *tumidens*, Wood		+			+
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
arcuatus, Ag.	+	+	+		+	+	*arcuatus*, Ag.	+		+							
aff. sulcatus, Ag.				+			*Tardiveli*, Rouault.			+							
giganteus, Schaf.			+														
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
												marginata, Cuvier.					+
Stüderi, Ag. *sp.*		+			+		*Stüderi*, Ag. *sp.*	+		+		*Woodwardi*, Ag.		+			
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
												giorna, Lacep.					+
												Massena, Risso.					+
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
												sp.		+			
deleta, Pr.					+							*monstrosa*, Lin.				+	+

Digitized by Google

Chapitre IV. — Considérations sur les aires de dispersion des Élasmobranches pendant les temps néogènes et a l'époque actuelle.

A. — Les mers tertiaires. — Transgressions et régressions.

Nous terminerons cette étude des Élasmobranches par un examen comparatif de leurs aires de dispersion aux temps néogènes et dans les mers actuelles.

Mais il est indispensable, au préalable, que nous donnions une idée générale de la répartition probable des terres et des océans ainsi que de leurs variations pendant les différentes phases de la période tertiaire.

Au début de cette période (1), les terres émergées étaient restées, comme à l'époque secondaire, groupées en *cinq grands continents* (nord-atlantique, sino-sibérien, africano-brésilien, australo-indo-malgache, pacifique), séparés les uns des autres par des dépressions marines assez profondes que l'on a désignées sous le nom de *géosynclinaux*. Cette disposition semble avoir persisté, dans son ensemble, jusqu'aux temps miocènes, malgré de nombreux changements dans les lignes de rivage des régions géosynclinales, ayant eu pour cause plus ou moins directe les mouvements orogéniques qui s'y manifestaient. Les eaux marines, en *régression,* y abandonnaient parfois des surfaces considérables, ou bien, s'avançant en *transgression,* elles occupaient certaines contrées précédemment émergées en y formant des *mers continentales* presque toujours de faible profondeur.

Si les géosynclinaux se comportaient comme des compartiments mobiles de l'écorce terrestre, les aires continentales, par contre, restaient relativement stables.

Elles n'en étaient pas moins affectées, parfois, de mouvements dits *épéirogéniques,* dont un des principaux effets était de chasser les eaux marines des mers continentales (régression) et de les refouler dans les géosynclinaux (transgression).

Ainsi se succédaient, à des intervalles de temps fort variables, les transgressions et les régressions marines et ces mouvements se produisaient simultanément, dans le même sens, positif ou négatif, mais avec plus ou moins d'amplitude, soit

(1) Émile Haug, *Les Géosynclinaux et les aires continentales. B.S.G.F.*, 3, XXVIII, p. 617 à 711.

Digitized by Google

dans les régions géosynclinales, soit sur les aires continentales.

Pendant les temps tertiaires en particulier, la succession de ces grands déplacements des masses océaniques paraît avoir été la suivante :

MOUVEMENTS DE LA MER		PÉRIODES où ont commencé les mouvements.	PÉRIODES où les mouvements ont atteint leur maximum d'amplitude.
sur les aires continentales.	dans les régions géosynclinales.		
Transgression.	Régression.	Thanétien.	Lutétien.
Régression.	Transgression.	Bartonien.	Ludien (Priabonien).
Transgression.	Régression.	Sannoisien.	Stampien.
Régression.	Transgression.	Aquitanien.	Helvétien.
Transgression.	Régression.	Tortonien.	Pontien (Sahélien).

Dans la plaine du Comtat, l'éocène inférieur (thanétien-yprésien) et le lutétien ne sont représentés que par des assises fluviatiles ou lacustres (sables bigarrés, calcaires à *Planorbis pseudo-ammonius*) ; le bartonien et le ludien font défaut ; le sannoisien et le stampien sont nettement lagunaires ; à l'aquitanien, la salure des eaux augmente ; au burdigalien, on ne voit plus que des sédiments marins ; à l'helvétien, il y a même des formations bathyales ; puis, avec la régression tortonienne, prédominent les sédiments saumâtres, et, enfin, au pontien, il n'y a plus que des dépôts d'eau douce (1).

A l'époque pontienne, d'ailleurs, la forme actuelle des continents est sensiblement acquise et l'on n'observe plus, à proprement parler, de transgressions ni de régressions, si l'on restreint le sens de ces mots aux grands déplacements des océans.

Toutefois, au début de l'époque pliocène, une série d'oscilla-

(1) Il en a été différemment dans le *bassin parisien* qui peut être considéré comme une mer continentale tertiaire bien caractérisée, formée aux dépens du continent nord-atlantique ; du thanétien au lutétien, on y trouve, en effet, principalement, des dépôts marins, dont le maximum d'extension coïncide avec la période lutétienne ; au bartonien, et surtout au ludien, ne correspondent plus guère que des formations lagunaires (gypse) ; par contre, le sannoisien et le stampien sont marqués par un mouvement positif de la mer ; celle-ci abandonne de nouveau la région à l'aquitanien, pour ne reparaître qu'au tortonien-pontien dans le voisinage de la Bretagne.

Digitized by Google

tions du sol, dernières manifestations du plissement alpin, devaient entraîner encore certaines modifications dans le contour des mers ; mais le caractère toujours local des invasions marines de cette époque permet de les considérer comme des *ingressions* ou même comme de simples *irruptions* des eaux salées dans les zones continentales (1).

Dans les considérations qui vont suivre, nous envisagerons d'abord l'extension de la faune de l'helvétien, période qui correspond au maximum de la transgression miocène dans le géosynclinal alpin ; puis, nous nous nous occuperons des faunes du burdigalien, du tortonien et du sahélien méditerranéens qui marquent des phases de moindre extension de la mer néogene. Nous comparerons ensuite ces diverses faunes à celles du tortonien-sahelien transgressif dans les régions continentales du Nord et du pliocène ingressif, simultanément, dans l'Europe septentrionale et dans l'Europe méridionale.

B. — FAUNE DE L'HELVÉTIEN MÉDITERRANÉEN.

La remarquable faune helvétienne que nous avons fait connaître du Comtat, se retrouve, partiellement, dans l'Hérault. Tout récemment, M. Priem (2), à l'occasion d'une étude de nouveaux gisements reconnus par MM. Miquel et Jacquemet, a refondu la liste des Elasmobranches découverts par Gervais (3) à Castries. De l'ensemble de ces recherches, il résulte que, dans le Languedoc, comme dans le Comtat, les genres *Scymnorhinus*, *Scyllorhinus*, *Ginglymostoma*, *Galeus*, *Carcharias*, *Trygon* sont, en général, localisés à la base du miocène moyen.

Si des Élasmobranches à petites dents n'ont pas été signalés dans l'helvétien du Bas-Dauphiné, de la Savoie et de la Suisse (4), cela peut s'expliquer par l'insuffisance de nos connaissances sur les Poissons de ces régions.

D'ailleurs, l'abondance de certaines formes de Squales (Cyclospondyles et Tectospondyles, principalement), à un niveau déter-

(1) Ainsi, nous assistons à l'époque pliocène à des ingressions marines simultanées dans certaines régions géosynclinales (plaine du Comtat, par exemple) et dans des zones dépendant des aires continentales (contrées voisines du littoral de la mer du Nord, etc.).

(2) *B. S. G. F.*, 4, IV, p. 291.

(3) *Zool. et Pal. Gén.*, p. 236. V. aussi Roman, *Bas-Languedoc*, p. 201 et suiv.

(4) Des restes douteux de *Carcharias* (*Scoliodon*) ont pourtant été signalés en Suisse.

Digitized by Google

miné du miocène, n'est pas spéciale au sillon rhodano-languedocien.

Depuis longtemps, en effet, comme nous l'avons dit précédemment, Probst (1) a fait connaître de Baltringen (*Würtemberg*) et de quelques localités voisines, une faune tout à fait semblable à celle de Bonpas.

Certaines des espèces de ces gisements de la haute Souabe ont été, depuis, signalées à Cagliari et à Sassari (*Sardaigne*) (2); et la même faune se retrouve aux environs de Turin, ainsi que l'a constaté M. de Alessandri (3), dans des assises gréso-sableuses analogues à celles de Bonpas et de Baltringen.

Parmi les dents de Squales du tertiaire de Naples, Costa (4) indique *Centrina exigua, Carcharias Egertoni, C. gibbus, C.* (*Scotiodon*) sp.

Tout récemment, M. Seguenza (5) a signalé un *Odontaspis molassica*, conforme au type de Baltringen, dans l'helvétien de la province de Messine (*Sicile*).

Les genres *Trygon* et *Squatina* semblent, de même, représentés dans l'helvétien d'*Aquitaine* (Salles) par des formes très voisines de celles du Comtat (6).

Ainsi se retrouve partout, dans l'Europe occidentale, au voisinage du grand geosynclinal méditerranéen, un helvétien caractérisé par toute une phalange de Squales spéciaux (7).

(1) *Württ Jahresh.*, XXX (1874), XXXIII (1877), XXXIV (1879), XXXVIII (1882), XLIV (1888). — V. aussi Hasse, *Die naturl. Syst. Elasm., Besond. Theil* (1882) ; — Jäkel, *Z. D. Geol. Ges.*, XLII (1890).

(2) Bassani, *Atti Sc. Fis. Mat. Napoli*, 2, IV (1891), p. 43 et *Rend. Acc. Sc. Fis. Mat. Nat. Napoli*, V (1901); Woodward, *Geol. Mag.*, n° 328 (1891), p. 465, et *Brit. Ass., Cardiff meeting* (1891) ; — de Angelis d'Ossat, *Riv. Pal. It.*, II (1896), p. 1 ; — Lovisato, *Atti R. Acc. Lincei*, 5, V (1896), p. 75.

(3) *Mem. R. Acc. Torino*, 2, XLV, p. 262 (1896).

(4) *Paleont. Regno Napoli*, 1850-1865

(5) *Boll. Soc. Geol. It.* XIX (1901).

(6) C'est du moins ce que nous croyons pouvoir conclure de la comparaison de nos exemplaires de Bonpas et des figures de Delfortie (*Actes Soc. Linn. Bordeaux*, XXVIII, 1871). — V. aussi pour la faune miocène d'Aquitaine (Poissons) : Pedroni, *Id.*, XIII (1843) ; — Delfortie, *Id.*, XXIX (1873) et XXXII (878).

(7) Il est difficile de retrouver l'équivalent exact de l'helvétien hors d'Europe. Cependant, dans la partie occidentale des Etats-Unis, le *virginien* se fait remarquer par sa richesse en *Carcharidae* (Hay, *Bull. U. S. Geol. Surv.*, n° 179) ; il en est de même du miocène de Java (Martin, *Samml. Geol. Reich. Mus. Leiden*, 1, III (1883) ; — en Californie, on retrouve, avec *Scymnorhinus*, *Echinorhinus* et plusieurs *Carcharidae* (Agassiz, *Amer. Journ Sc.*, 2, XXI, 1856). Ainsi, *les faunes de Poissons helvétiens de tous les dépôts voisins des géosynclinaux ont entre elles la plus grande analogie.*

Digitized by Google

C.— FAUNES DU BURDIGALIEN, DU TORTONIEN ET DU SAHÉLIEN MÉDITERRANÉENS.

Les genres de Squales caractéristiques des faunes de Bonpas et de Baltringen sont très faiblement représentés, ou même manquent complètement, dans les dépôts burdigaliens (1), tortoniens (2) et sahéliens (3) de la région méditerranéenne. Il convient de remarquer, cependant, que les *Carchariidae* sont encore assez fréquents dans le vindobonien supérieur. Du sahélien algérien nous ne connaissons guère que des *Oxyrhina*, et, parmi les Téléostéens, *Sargus Chrysophrys* et *Clupea*.

D. — FAUNES DU TORTONIEN-SAHÉLIEN DE L'EUROPE SEPTENTRIONALE.

Les dépôts correspondant aux étages tortonien et sahélien dans le nord de l'Europe sont nettement transgressifs. Leurs faunes ichthyologiques présentent les caractères suivants :

Le *redonien* (4) est particulièrement remarquable par le grand développement du genre *Nummopalatus*, toujours plus rare dans les régions méditerranéennes.

Le caractère franchement boréal de l'*anversien* est indiqué par la présence indiscutable de *Cetorhinus* accompagné, soit de formes pélagiques (necton), soit de genres fréquents dans les mers froides (*Raja, Mustelus*) : certains de ces Squales vont faire leur apparition dans la Méditerranée, amenés par les courants froids de la mer pliocène.

E. — FAUNES DU PLAISANCIEN-ASTIEN.

Ainsi que nous l'avons dit, au début du pliocène, un mouvement positif de la mer avait atteint simultanément les aires

(1) Dans les tableaux qui accompagnent cette étude, nous avons pris l'Italie comme terme de comparaison dans la série méditerranéenne, pour la faune des Squales burdigaliens, et, pour celle du tortonien, la région de Vienne. En ce qui concerne le burdigalien italien, voy. notamment Seguenza, *Boll. Soc. Geol. It.*, XIX, fasc. III (1901), p. 443, et de Alessandri, *Atti Soc. It. Sc. nat. Milano*, XXXIX (1902), p. 243.

(2) Pour le tortonien de la région de Vienne, voy. Münster, *Beitr. Petrefakt*, VI et VII (1845-1846).

(3) V. Valenciennes, *Ann Sc. nat.*, 3, I (1844) ; — Sauvage, *Ann. Sc. géolog.*, IV, art. n° 1 (1873), et *B. S. G. F.*, 3, II, p. 312 (1874) ; — Woodward, *Cat. foss. fish.*, IV, p. 529.

(4) Rouault, *C. R. Ac. Sc.*, XLVII (1858) ; — Sauvage, *B. S. G. I.*, 3, III (1875), et *Mém. Soc. Sc. nat. Saône-et-Loire*, IV (1882) ; — Bassani, *Atti Soc. Veneto-Trent. Sc. nat.*, VI (1879).

Digitized by Google

continentales et les géosynclinaux. Nous ajouterons que les Élasmobranches fossiles rencontrés dans les sédiments de cet âge, en Toscane et au Piémont, ont été presque tous retrouvés dans les *crags* d'Angleterre et de Belgique (1).

La faune subapennine (Italie, etc.), présente cependant des types de grands fonds, comme *Chlamydoselache* (2), qui semblent manquer dans les dépôts contemporains du nord de l'Europe. Au néogène supérieur, le climat de la région voisine de la Méditerranée était, d'ailleurs, plutôt tempéré ; les eaux de cette mer étaient refroidies par des courants venant de l'Atlantique, qui traversaient les détroits du Guadalquivir, de Tétuan et de Fez, et amenaient, avec eux, des *Celorhinus, Echinorhinus, Mustelus, Raja*, genres caractéristiques des mers septentrionales.

D'une manière générale, les Squales du pliocène appartiennent, manifestement, à des espèces actuelles. Si des noms spécifiques particuliers leur ont, parfois, été donnés, c'est que certains paléontologistes sont partis de ce faux principe que tous les restes d'espèces vivantes trouvés en dehors des terrains modernes doivent être distingués par des noms spéciaux (3).

Le pliocène de l'Europe septentrionale (4) diffère peu, d'ailleurs, de celui de la région méditerranéenne, où les courants océaniques ont importé des formes boréales ; les types bathyaux font aussi défaut dans les *crags* essentiellement *néritiques* de la Belgique et de l'Angleterre. Quant aux grands Squales pélagiques, ils paraissent avoir été tout au moins rares dans ces anciennes dépendances de la mer du Nord.

Mais les formes d'Élasmobranches les plus fréquentes dans l'ensemble des dépôts pliocènes, appartiennent, cependant, aux genres que nous avons vu caractériser l'helvétien du Comtat. Aussi croyons-nous qu'il y a une relation certaine entre les mouvements périodiques de la mer (transgressions, ingressions), et les apparitions successives, dans les mers continentales ou subalpines de la faune de Bonpas-Baltringen (5).

(1) Storms, *Bull. Soc. belge Géolog.*, XIV, p. 332 (1900), etc.

(2) Associé, par exemple, à des Pleurotomes.

(3) V. Bassani, *Monit Zool. It. Firenze* (1901), et *Rend. R. Accad. Sc. fis. mat. nat. Napoli*, V (1901), p. 4 ; — de Alessandri, *Att. Soc. It. Sc. nat. Milano*, XXXIX, p. 244, 246, 248, 250, 251 (1901), et XLI, p. 293 (1902). Déjà Döderlein, en 1881 (*Illiologia Mediterranea*, II, p. 48, etc.), proposait l'assimilation de plusieurs formes du pliocène italien à des espèces actuelles.

(4) Une faune franchement boréale (*Celorhinus*, etc.) se trouve déjà dans le ludien supérieur (latdorfien) de l'Allemagne septentrionale (Noetling, *Abh. Geol. Specialk. Preussen Türing*, XI, part. 3).

(5) Cette relation apparaît comme très nette si l'on envisage les faunes d'autres

Digitized by Google

F. — FAUNE ACTUELLE DE LA MÉDITERRANÉE.

La faune actuelle de la Méditerranée nous servira de premier terme de comparaison avec les faunes du néogène européen.

Nous ne trouvons plus aujourd'hui, dans la grande mer intérieure de l'Eurasie, les genres *Chlamydoselache, Cetorhinus* (1) et *Galeocerdo* qui ont émigré à l'époque pliocène, non plus que *Pristiophorus, Chiloscyllium, Ginglymostoma, Hemipristis, Hypoprion, Scoliodon, Physodon, Aprionodon, Aetobatis*, disparus de nos régions dès la fin de la période miocène. Actuellement, ces derniers genres de Squales sont cantonnés dans les mers tropicales et particulièrement dans l'océan Indien. Par contre, les Élasmobranches qui n'ont quitté nos régions qu'à la fin des temps néogènes, habitent maintenant soit les mers arctiques (*Cetorhinus*, certains *Galeocerdo*) (2), soit les grandes profondeurs des océans tempérés (*Chlamydoselache*) : ainsi s'affirment les rapports étroits et bien connus de la faune des mers boréales avec celle des zones bathyale et abyssale des régions tropicales ou subtropicales.

Dans la Méditerranée, les *Chondroptérygiens* les plus fréquents sont actuellement des *Acanthiasidae* et surtout des *Rajidae* : ces familles semblent y atteindre aujourd'hui seulement le maximum de leur développement.

étages tertiaires. Ainsi, par exemple, les dépôts lutétiens qui correspondent, à la fois, à une transgression sur les aires continentales et à une élévation notable de la température de l'Europe occidentale, renferment aussi la plupart des genres caractéristiques de la faune de Bonpas : dans le lutétien des bassins de Londres et de Bruxelles on a trouvé, en effet, *Scymnorhinus trituratus, Scylliorhinus secundus* et *tertius, Ginglymostoma thielense, Carcharias* sp., *Squatina Gaudryi, Pristis acutidens* et *Lathami* ; dans le même étage, en Égypte, on a recueilli *Ginglymostoma Blankenhorni, Hemipristis curvatus, Aprionodon frequens, Pristis Cheops* et *Schweinfurthi*. — On observe encore les mêmes genres (*Acanthias, Scylliorhinus, Galeus, Scoliodon, Hypoprion, Aprionodon, Squatina, Trygon*, etc.), dans les dépôts transgressifs de l'oligocène inférieur des régions du nord de l'Europe : Holstein (Winkler, *Archiv. Vereins Fr. Naturgesch. Mecklemburg*, XXIX, 1875) ; région de Mayence (Jäkel, *Sitz. Ber. Ges. Naturf. Freude*, 1898, p. 162 ; — Wittich, *Notizbl. Ver. Erdk. Gross. Geol. Landesanst. Darmstadt*, 4, XVIII, p. 43, 1897, et XIX, p. 34, 1898 ; etc.) ; Belgique (Delheid, *Bull. Soc. Roy. Malac. Belg.*, 1899, p. 73, etc.

(1) Ce genre a pourtant été signalé très *accidentellement* dans la Méditerranée.

(2) L'aire de dispersion des *Galeocerdo* à l'époque actuelle est très étendue : tandis que certaines formes (*G. arcticus*) caractérisent les mers boréales, les autres espèces sont surtout répandues dans l'océan Indien.

Digitized by Google

G. — FAUNES ACTUELLES DE L'ATLANTIQUE ET DE L'OCÉAN GLACIAL ARCTIQUE.

La faune actuelle de la Méditerranée se retrouve, avec les mêmes caractères, dans la partie de l'Atlantique voisine du détroit de Gibraltar (zone subtropicale).

Plus au nord, on trouve une faune boréale analogue à celle que nous avons indiquée dans les crags pliocènes : les formes les plus fréquentes dans la moitié septentrionale de l'Atlantique tempéré sont *Galeocerdo arcticus, Cetorhinus maximus, Somniosus borealis*, etc. D'ailleurs, des espèces voisines de celles des mers boréales existent dans les mers australes.

Mais, au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'équateur, on voit les Élasmobranches devenir de plus en plus rares et c'est à peine si l'on en connait quelques espèces habitant au-delà du cercle arctique.

Par contre, les Squales sont particulièrement nombreux dans l'Atlantique tropical. Ceux de la côte occidentale d'Afrique ont été étudiés par de Rochebrune, qui y a reconnu, dans des conditions de milieu bien spéciales, des cas d'adaptation particulièrement intéressants pour nous.

On savait depuis longtemps que certaines formes de Squales appartenant aux genres *Carcharias, Pristis, Trygon* habitaient les grands fleuves et les lacs des régions chaudes de l'Asie et de l'Amérique; mais de Rochebrune, le premier, montra la richesse de la faune d'Élasmobranches de la mer littorale, des marigots et des bas-fleuves du Sénégal.

Dans le tableau suivant, nous avons comparé cette faune à celle de Bonpas :

Digitized by Google

GENRES.	SÉNÉGAL			BONPAS.
	DANS LA MER	DANS LES MARIGOTS	DANS LES EAUX DOUCES COURANTES	
Notidanus		+ C		+ R
Isistius	+			
Acanthias		+		+ C
Echinorhinus	+			
Gingl mostoma..	+			
Galeocerdo		+		+ C
Galeus		+ CC		+ RR
Carcharias		+ CC		+ C
Aprionodon		+ C		+ C
Sphyrna		+ CC		+ CC
Mustelus.....	+			
Odontaspis		+ R		+ CC
Oxyrhina		+ AC		+ AR
Carcharodon	+			+ RR
Pristis		+ CC		+ AR
Rhynchobatus....	+			
Rhinobatus.....	+		+ Gambie R.	
Narcobatus.....	+			
Platyrhina	+			
Urogymnus	+			
Trygon		+ AC		+ CC
Pteroplatea			+ Sénégal.	
Myliobatis.....	+			+ R
Aetobatis.....	+			+ R
Rhinoptera.....	+			+ R
Cephaloptera....	+			

Comme on le voit, la ressemblance est frappante entre la faune du Sénégal et celle de Bonpas.

Les genres qui vivent dans les marigots (*Notidanus, Acanthias, Galeocerdo, Galeus, Carcharias, Aprionodon, Sphyrna, Pristis,*

Digitized by Google

Trygon) (1), sont tous représentés à Bonpas, plusieurs même par de très nombreux restes. Au contraire, les genres que de Rochebrune n'a pas observés dans les marigots, mais qu'il a rencontrés au voisinage de la côte sénégalaise, c'est-à-dire dans les mêmes conditions climatériques, font défaut ou sont rares dans l'helvétien du Comtat (*Isistius, Echinorhinus, Ginglymostoma, Mustelus, Carcharodon* (2), *Rhynchobatus, Rhinobatus, Platyrhina, Urogymnus, Myliobatis, Aëtobatis, Rhinoptera, Cephaloptera*). On est tenté de conclure, devant de tels faits, que les conditions du milieu, à Bonpas, durant la période helvétienne, ressemblaient à celles des marigots sénégalais actuels.

De Rochebrune (3) définit ainsi ce milieu : « Les berges des fleuves, coupées en pente, limitent des anses profondes, où l'eau est presque toujours calme. Un de leurs principaux caractères réside dans la présence de *marigots,* vastes amas d'eau, souvent plus larges que les fleuves eux-mêmes, se prolongeant dans les terres à des distances considérables et soumis, comme les fleuves dont ils dépendent, aux crues de la saison des pluies. Les fonds sont plus ou moins *vaseux,* suivant la rapidité ou la lenteur de l'écoulement des eaux. Le peu d'inclinaison des terrains fait que *le flux se fait sentir à des distances souvent très grandes de l'embouchure,* mais le phénomène se produit seulement pendant la saison sèche, à l'époque des basses eaux ; aussi les deux grandes saisons de l'année sont-elles désignées en Sénégambie par l'état des fleuves : salé pendant la saison sèche, doux pendant celle des pluies. »

Or, nous avons justement indiqué, lorsque nous avons décrit le gisement de Bonpas, l'existence, dans les grès plus ou moins marneux de cette localité, de *nombreux moulages de Cerithium et de Corbula,* Mollusques que l'on peut considérer comme indiquant, au moins, le voisinage d'un estuaire (4).

(1) Ces deux derniers genres sont particulièrement remarquables par la grande taille qu'ils atteignent 4 à 5 mètres de long), bien qu'ils soient localisés dans les marigots.

(2) Quelques dents de *Carcharodon* se rencontrent, mais *très rarement,* dans l'assise immédiatement inférieure aux grès, couche n° 2 de notre coupe (V. chapitre II de la 1re partie).

(3) *Loc. cit.*, p. 10.

(4) Les mêmes conclusions sont vraisemblablement applicables à la localité de Baltringen, peut-être aussi à celle de Castries, près de Montpellier. Il est possible qu'il n'en soit pas de même pour les gisements de la région de Béziers explorée par M. Miquel, mais la pauvreté en espèces de l'helvétien de cette partie de l'Hérault ne permet guère d'être affirmatif à ce sujet.

Digitized by Google

Les conditions de la vie des Squales dans le milieu si spécial des fleuves africains sont aussi intéressantes à connaître : « Il est facile, dit de Rochebrune, de constater d'une façon évidente que nombre d'espèces de *Chondroptérygiens* ne remontent point les fleuves à l'époque des pluies pour redescendre aux approches de la saison sèche, à l'exception de plusieurs espèces marines ; mais qu'*elles y sont établies, s'y multiplient et y vivent d'une manière permanente,* comme semblent le prouver les innombrables individus de tout âge pêchés pendant toute l'année. »

Quoi qu'il en soit, les rapprochements que nous venons de faire affirment le caractère *tropical ou subtropical* de la faune de Bonpas et d'une façon plus générale de celle de tout le miocène vauclusien.

La faune marine de l'Afrique occidentale se retrouve, avec les mêmes caractères, dans la mer des Antilles et les parties voisines de l'Atlantique.

H. — FAUNE DE L'OCÉAN INDIEN.

Les genres de Squales que nous avons rencontrés dans les dépôts miocènes ds nos régions et qui n'habitent plus la Méditerranée sont, par contre, bien représentés aujourd'hui dans l'océan Indien. Mais c'est surtout dans la mer Rouge que ces animaux abondent.

Klunzinger, qui explora cette mer, y constatala présence d'une espèce très rare qu'il dénomma *Dirhizodon elongatus*. Probst vit ce Squale au musée de Stuttgard (en 1873) et reconnut la concordance parfaite de ses dents avec celles du genre fossile *Hemipristis,* qu'Agassiz avait considéré comme éteint, et même comme le seul genre éteint des Squales miocènes.

Au total, Klunzinger trouva dans la mer Rouge dix genres environ avec vingt espèces d'Elasmobranches. Probst fait observer que ces chiffres sont très inférieurs à ceux de la mollasse de Baltringen. Cette remarque s'applique tout aussi bien à la mollasse du Comtat (1).

(1) La faune du canal de Suez ne compte aucun Squale (Tillier, *Mém. Soc. Géol. Fr.*, XV, 1902, p. 279).

Dans la mer Rouge on a trouvé récemment, par 2.190 mètres de profondeur, avec une température de 21°, une faune, commençant déjà vers 200 mètres, qui se rapproche beaucoup de celle des marnes de Baden, c'est-à-dire du tortonien du bassin de Vienne. (Fuchs, *Sitzb. K. Akad. Wiss. Wien, Math.-Naturw.*, Kl. CX, Abth. I, 1901, p. 249).

Digitized by Google

I. — FAUNE ACTUELLE DU PACIFIQUE (1).

Au voisinage du Japon et de l'Australie, dans la région occidentale de l'ancien géosynclinal circumpacifique, on trouve une faune d'Elasmobranches, qui comprend d'anciennes familles en décroissance, réduites à un seul genre, parfois même à une seule espèce (*Pristiophoridae, Heterodontidae, Scapanorhynchidae, Rhineodontidae*), présentement confinées dans ces mers ; et d'autres familles, aussi anciennes, mais moins étroitement localisées (*Chlamydoselachidae, Notidanidae, Acanthiasidae, Scylliorhinidae*). Les *Acanthiasidae* y sont représentés par des genres spéciaux (*Deania, Zameus* (2).

L'aire de dispersion de ces formes bathyo-abyssales semble coïncider ainsi *avec la zone de profondeur maxima des Océans*. On sait, en effet, que les arcs insulaires du Pacifique occidental sont compris entre deux dépressions formant des mers particulièrement profondes; les unes à l'ouest entre les continents asiatique ou australien et les îles (3), les autres à l'est entre les îles et le socle polynésien (4).

Si *Rhineodon* (V. Famille H), inconnu à l'état fossile, ne peut nous fournir aucune donnée sur l'origine de la faune des Squales du Pacifique, il n'en est pas de même des genres *Pristiophorus, Heterodontus* et *Scapanorhynchus* qui comptent parmi les formes les moins évoluées de l'ordre des Astérospondyles. Les *Pristiophoridae*, les *Heterodontidae* et les *Scapanorhynchinae* sont communs dans les dépôts mésozoïques de l'Europe : de ces familles les deux dernières ont disparu de nos régions au début des temps cénozoïques ; la première s'y est maintenue, jusqu'au milieu de la période miocène, *rarissime*, il est vrai.

Les formes de Sélaciens caractéristiques des terrains secondaires sont donc réfugiées dans la zone occidentale du Pacifique. Nous

(1) V. Stan Jordan et Fowler, *Proc U. S. Nat. Mus.*, XXVI, p. 594; — Stan Jordan et Evermann, *Bull. U. S. Nat. Mus.*, XLVII, p 15; — etc.

(2) Une partie de la faune du Japon (*Heterodontus, Rhinzodon*), se retrouve sur les côtes de Californie. — *Oxynothus* vit aussi au voisinage de l'Australie.

(3) Fosse intérieure de l'arc Nouvelle-Zélande — Nouvelle-Calédonie — Nouvelle-Guinée (profondeurs de 5.000m); mers de Banda (7.000m), de Célèbes (5.000m), de Soulou (4 000m), de Chine (4.000m), d'Okhotsk (2 000m), de Behring (2 000m).

(4) Fosse à l'est des Kermadec-Tonga (9 427m) ; — fosse des Mariannes (9 636m) ; — fosse intérieure de l'arc Japon-Kouriles-Aléoutiennes (8.513m). — En somme, cette région du globe présente, à l'heure actuelle, les caractères d'un géosynclinal : une ride médiane comprise entre deux importantes zones de dépression.

Digitized by Google

avons vu, d'autre part, que la faune actuelle de l'Atlantique tropical, de l'Océan indien et de leurs dépendances semble directement dérivée de celle qui existait dans nos régions à l'époque miocène. Enfin, la plupart des Élasmobranches qui vivent aujourd'hui dans l'Atlantique septentrional et dans la Méditerranée habitaient déjà les mers de l'Europe à l'époque pliocène.

J. — OBSERVATIONS FINALES SUR L'ÉVOLUTION GÉOGRAPHIQUE DES ÉLASMOBRANCHES.

Les faunes de Squales qui se sont succédé en Europe ont donc graduellement émigré vers le sud et vers l'est : elles sont, aujourd'hui, d'autant plus éloignées de nos régions qu'elles sont plus anciennes.

Des observations du même ordre ont été faites au sujet des faunes terrestres, particulièrement au sujet des Mammifères. On a, ainsi, reconnu que la faune terrestre mésozoïque de l'Europe se retrouve actuellement en Australie ; celle de l'éogène, à Madagascar ; celle du néogène, dans l'Afrique et dans l'Inde. Les déplacements des vertébrés supérieurs, malgré leur analogie avec ceux des Poissons, dont nous avons essayé de reconstituer les phases, en diffèrent donc notablement. Ainsi, les genres de Squales caractéristiques des terrains secondaires, au lieu d'être, comme les Mammifères dont ils furent contemporains, cantonnés aujourd'hui dans les parages de l'Australie, se trouvent également, et surtout, répandus au voisinage du Japon. C'est que les migrations des VERTÉBRÉS TERRESTRES étaient régies par l'évolution topographique des *aires continentales,* tandis que celle des VERTÉBRÉS MARINS étaient sous la dépendance des modifications survenant dans les *géosynclinaux*. Évidemment, l'évolution physique du globe commandait toujours l'évolution géographique des êtres vivants, mais des voies différentes d'émigration étaient créées ou supprimées, suivant qu'il s'agissait du milieu marin ou du milieu terrestre.

Nous n'avons malheureusement que peu de données sur l'évolution locale des Squales dans les mers dépendant du Pacifique pendant la période tertiaire. La région la mieux connue, au double point de vue stratigraphique et paléoichthyologique, la Nouvelle-Zélande (1), a surtout fourni des restes de Squales pélagiques ou

(1) Davis, *Scientific. Trans. R. Dublin Soc.*, IV, n° 1, 1888, et *Geol. Mag.*, 3, V, p. 315, 1888.

Digitized by Google

cosmopolites, tels que *Carcharodon*, *Lamna*, *Odontaspis*, *Oxyrhina*, *Notidanus*. Pourtant on y compte deux genres sublittoraux, *Pristiophorus* et *Scymnorhinus*.

Pristiophorus débute presque simultanément dans le crétacé supérieur du Liban et de la Nouvelle-Zélande; on le retrouve ensuite dans l'éocène de ce dernier archipel et, actuellement, il est localisé au voisinage de la Tasmanie, de l'Australie orientale et du Japon.

Quant à *Scymnorhinus* (1), il a été rencontré dans des dépôts pliocènes ou pléistocènes de la Nouvelle-Zélande, et, après être resté pendant longtemps inconnu dans le Pacifique actuel, il a été récemment signalé sur les côtes du Japon par MM. Starr Jordan et Fowler (2). L'aire de dispersion de ce genre assez primitif a donc dû, pendant une partie de l'époque quaternaire, être à peu près identique à l'aire de dispersion actuelle des genres *Pristiophorus*, *Heterodontus*, etc.

Il ne sera pas sans intérêt de mentionner, à ce sujet, la distribution géographique des trois genres actuels de la petite famille des OTARIDAE (3).

Genre **Otaria**.....	*Fossile* dans le Pléistocène de la Plata.	*Vivant* sur le littoral pacifique de l'Amérique méridionale, depuis les Galapagos jusqu'aux terres antarctiques.
Genre **Eumetopias** (**Zalophus**).....	*Fossile* dans le Pliocène de Victoria (Australie).	*Vivant* sur le littoral du Pacifique septentrional depuis le détroit de Behring jusqu'à la Californie et sur les côtes du Japon.
Genre **Arotocephalus**.	*Fossile* dans le Pliocène de la Nouvelle-Zélande.	*Vivant* sur tout le littoral du Pacifique et de la partie australe de l'Océan Indien (Afrique méridionale; îles Crozet, Kerguelen, Saint-Paul; Nouvelle-Amsterdam; Australie).

De cette répartition, M. Trouessart (4) a conclu à l'influence prépondérante des courants sur la dispersion de ces Mammifères marins. Ainsi, *Eumetopias*, originaire des régions antarctiques,

(1) *S. acutus*, Davis.

(2) *Loc. cit.*, p. 637.

(3) Les *Otaria Oudriana* et *Leclercii*, Delfortie (*Actes Soc. Linn. Bordeaux*, 1872) du miocène de la France méridionale appartiennent, en réalité, au genre *Mesotaria* de la famille des *Phocidae*, où ils voisinent, dans la sous-famille des *Cystophoridae*, avec le genre actuel *Macrhorinus*, dont la répartition géographique se trouve être exactement la même que celle des *Otaridae*.

(4) M. Trouessart, *Géographie zoologique*, Paris, 1890.

Digitized by Google

comme les autres Otaries, se serait avancé vers le nord en suivant les courants froids des côtes méridionales et occidentales de l'Australie, puis le courant des Molluques, et, enfin, le Kuro-Siwo. Nous observerons plus simplement que l'aire de dispersion des Otaries se trouve correspondre au géosynclinal circumpacifique de M. Haug et au littoral méridional probable du continent australo-indo-malgache.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, les genres *Eumetopias*, *Arctocephalus* et *Scymnorhinus*, après avoir vécu ensemble, à la fin des temps néogènes, au voisinage de la Nouvelle-Zélande et de la partie la plus proche de l'Australie (Victoria), se retrouvent encore aujourd'hui, sensiblement à la même latitude au nord de l'équateur, au voisinage du Japon. Et comme, aux temps miocènes, *Scymnhorinus* paraît avoir eu son principal centre de développement dans la région européenne du grand géosynclinal méditerranéen (la Téthys de M. Suess), c'est évidemment par ce géosynclinal transversal qu'il a gagné, d'une part, l'arc oriental du géosynclinal circumpacifique (Californie), et, d'autre part, l'arc occidental de ce même géosynclinal (Nouvelle-Zélande).

Vraisemblablement aussi, cette même route a été suivie par tous les Squales qui abandonnèrent l'Europe, soit au début, soit au milieu de l'ère tertiaire pour aller se réfugier, les premiers dans le Pacifique, les seconds dans l'Océan Indien.

Pour conclure, en précisant le rôle que nous attribuons aux géosynclinaux dans la dispersion des Elasmobranches sur le globe, nous dirons, enfin, qu'ils ont été, à la fois, l'*habitat normal des espèces pélagiques* et les *voies naturelles d'émigration des espèces littorales*, quand celles-ci ont été chassées des mers continentales.

L. JOLEAUD,
Licencié ès sciences,
Collaborateur à la Carte géologique de l'Algérie.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 4 janvier 1906. — Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : M^lle^ Houchart, MM. de Vissac, Labande, Mouzin, Remy Roux, Manivet, Grimaud, Fichaux, Didiée, Tourre, Nourry, de Manteyer, Genin, Avon, Bonnecaze, Debanne, Lemaire, Zacharewicz, Reboulet, Limasset, Aurouze, Châtelet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce que M^lle^ Nelly Lecrenier, conférencier de la ville de Bruxelles, est présentée par M^lle^ Houchart et MM. Aurouze et de Vissac, pour faire partie de l'Académie.

M. le Président est heureux d'annoncer que quelques-uns de nos collègues ont été l'objet, depuis notre dernière réunion, de distinctions honorifiques.

M. le général Privat a été élevé au grade de commandeur de la Légion d'honneur, M. l'abbé Requin a été nommé membre correspondant de l'Institut (section des beaux-arts); enfin, M. Fabre, de Sérignan, a vu récompenser d'un prix de 3.000 fr. par l'Académie française le dernier volume de ses souvenirs entomologiques. Notre savant collègue avait déjà obtenu pareille récompense il y a deux ans.

La parole est à M. le Trésorier. Il rend compte de l'état de nos finances, présente les comptes des recettes et dépenses pour l'année 1905 et le projet de budget pour 1906. Ces documents forment l'annexe au présent procès-verbal.

Par application des statuts, il est nommé une commission de vérification des comptes du Trésorier. MM. Gouell, Avon et Legras sont désignés pour en faire partie.

Il est ensuite procédé aux élections pour le renouvellement du Bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre des votants : 25. Majorité absolue : 13.

Sont élus : Président, M. Jolcaud, par 24 suffrages.

Vice-présidents, MM. de Faucher et Fichaux, par 24 et 22 suffrages.

Présidents de section, MM Alphant, Manivet et Chobaut, par 22, 23 et 22 suffrages.

Sur la proposition du président, M. Labande est élu, par acclamation, pour la huitième fois, secrétaire général, et MM. Châtelet, Didiée et Bonnecaze sont maintenus dans leurs fonctions respectives de secrétaire adjoint, bibliothécaire et trésorier.

La parole est à M. Labande pour la lecture de la suite de son étude sur la métropole d'Avignon. Grâce aux documents historiques qu'il a pu recueillir et à des études comparatives faites avec les monuments des XI^e^ et XII^e^ siècles, il est à même de déclarer que l'église de Notre-Dame-des-Doms, dans ses parties romanes, appartient à la période comprise entre 1140 et 1170, et que le porche a été élevé après coup. Son étude, d'un haut intérêt scientifique, a été écoutée avec beaucoup d'attention par l'Académie. Les nombreuses photographies documentaires qu'il a fait circuler ont été fort remarquées, en particulier celles des colonnes et des chapiteaux du cloître aujourd'hui disparu.

A la fin de la séance, M^lle^ Lecrenier est admise en qualité de membre titulaire de l'Académie de Vaucluse.

Digitized by Google

ANNEXE.

I. — *Compte des recettes et dépenses de l'Académie pour 1905.*

RECETTES.

En caisse au 1er janvier 1905	347	55
Intérêts de rentes sur l'État et obligations P.-L.-M	183	75
7 quittances à recouvrer sur l'exercice 1904	42	»
Somme due par un auteur pour contribution à l'illustration d'un mémoire paru en 1904	50	»
Cotisations des membres de l'Académie	2.378	60
Abonnements aux Mémoires à 12 fr	24	»
Subvention de la ville d'Avignon	200	»
Subvention du Conseil général de Vaucluse	100	»
Subvention du Ministère pour l'impression des Chartes du diocèse d'Avignon	300	»
Vente de fascicules	36	»
Vente et droits de diplômes	18	»
Solde des 1.500 fr. donnés à l'Académie par un de ses membres, après achat de 45 fr. de rentes sur l'État et placement de 50 fr. à la Caisse d'épargne	»	95
Total	3.682	85

DÉPENSES.

Dépôt à la Caisse d'épargne	100	»
Loyer de la salle des réunions du Bureau	200	»
Impositions	34	65
Assurance	3	05
Traitement de l'employé	70	»
Prix Dufossé	44	50
Frais d'encaissement de cotisations, quittances, etc	82	30
Étrennes	15	»
Frais d'impression des Mémoires	1.778	15
Frais d'impression du Cartulaire de Richerenches	456	»
Frais d'impression des Chartes du diocèse d'Avignon	»	»
Impressions diverses, circulaires, convocations, etc	35	20
Expédition des Mémoires	73	50
Frais de correspondance et divers du Secrétaire général	50	15
Frais de reliure, achat de volumes, etc. (imprévu)	33	45
Confection d'une bibliothèque	50	»
Total	3.025	95

Recettes	3.682	85
Dépenses	3.025	95
Solde en caisse au 1er janvier 1906	656	90

Digitized by Google

II. — *Budget des recettes et dépenses ordinaires de l'Académie pour l'exercice 1906.*

RECETTES.

En caisse au 1er janvier 1906	656	90
Intérêts des rentes sur l'État et obligations du P.-L.-M.	148	80
11 quittances à recouvrer de l'exercice 1905	132	»
Somme due par un auteur pour solde de ses frais d'illustration	198	»
Cotisations des membres de l'Académie : 210 à 12 fr. et 5 à 6 fr.	2.550	»
Abonnements aux Mémoires	36	»
Subvention de la ville d'Avignon	200	»
Subvention du Conseil général	100	»
Vente de fascicules	30	»
Vente et droits de diplômes	20	»
Total	4.071	70

DEPENSES.

Dépôt à la Caisse d'épargne	100	»
Loyer	200	»
Impositions	34	65
Assurance	3	05
Traitement de l'employé	70	»
Prix Dufossé	45	»
Frais d'encaissement des cotisations et quittances	90	»
Étrennes	15	»
Impression des Mémoires	1.400	»
Impression du Cartulaire de Richerenches	250	»
Impression des Chartes du diocèse d'Avignon	1.500	»
Impressions diverses, circulaires, etc	90	»
Expédition des Mémoires	100	»
Frais de correspondance et divers du Secrétaire général	80	»
Dépenses imprévues	94	»
Total	4.071	70

III. — *État du fonds social au 1er janvier 1906.*

Livret de la Caisse d'épargne (non compris les intérêts de 1905)	237	10
Titres de rentes sur l'État :		
2 à 45 fr. (nos 0,594, 649 et 0,605, 961)	3.000	»
1 à 30 fr. (nos 0,607, 599)	1.000	»
Deux obligations nominatives du P.-L.-M. remboursables à 500 francs (nos 388,634 et 427,180)	1.000	»
Total	5.237	10

Digitized by Google

Séance du 1er février 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. Joleaud, de Vissac, Labande, Nourry, Michel-Béchet, Didiée, Genin, Debanne, Tourre, Lagarde, Reboulet, Alphant, Avon, Fichaux, Capeau, Larché, de la Boulie, Limasset, Carre, de Terris, Remy Roux, Bonnecaze, Pichenot, Manivet, de Manteyer, Châtelet.

M. de Vissac, président sortant, remercie les membres du Bureau qui ont collaboré avec lui, pendant les deux dernières années, à l'administration de l'Académie ; il fait l'éloge des membres du nouveau Bureau et de son président, M. A. Joleaud, qu'il invite à prendre place au fauteuil.

Installé dans ses nouvelles fonctions, M. Joleaud remercie ses collègues du grand honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à présider l'Académie. Il dit l'émotion qu'il ressent en occupant cette place que M. de Vissac a tenue avec tant d'éclat.

Il rappelle la part considérable prise par son prédécesseur à l'organisation et au succès des fêtes de Pétrarque, qui ont contribué à augmenter le bon renom de notre compagnie.

Les paroles de MM. de Vissac et Joleaud recueillent les applaudissements unanimes de l'assistance.

Le Président fait part à l'Académie des distinctions honorifiques obtenues par nos collègues : MM Tourtet, architecte départemental, et Biret, professeur à l'École professionnelle d'Avignon, élevés au grade d'officier de l'Instruction publique.

Il donne ensuite la parole à M. de Vissac pour sa conférence sur les Illuminés d'Avignon.

L'illuminisme avignonais, nous apprend M. de Vissac, naquit à Berlin, terre de l'occultisme et du rêve ; son fondateur fut un certain Antoine Pernetti, moine en rupture de monastère, né à Roanne en 1716. Élevé par son oncle Jacques Pernetti, il reçut une instruction solide et fut destiné à l'état ecclésiastique. Antoine fut, en effet, bénédictin. Entré au monastère, il publia plusieurs ouvrages, entre autres un Dictionnaire de dessin, peinture et sculpture, se fit ensuite admettre auprès de Bougainville qui partait en mission aux îles Malouines ; à son retour, il publia une relation de son voyage. D'un caractère indépendant, il se soumettait mal à la règle bénédictine quoique relachée. Après quelques démêlés qu'il eut à ce sujet, il quitta la France et se rendit auprès du grand Frédéric qui le nomma son bibliothécaire. C'est a cette époque que l'ex-bénédictin, déjà enclin au mysticisme, entra en relation avec Swedenborg et fit des ouvrages de Nicolas Flamel un de ses sujets d'étude. Pernetti devenait un voyant en illuminisme. Des disciples nombreux se groupaient autour de lui. Vers le milieu de 1782, la Sainte Parole lui ordonna de partir pour fonder sur les bords du Rhône une nouvelle Cité. Il rencontra à Valence le marquis de Vaucrose, gentilhomme provençal, qui lui offrit un asile à Bédarrides, dans une maison de campagne près de son château, qu'il baptisa du nom de Mont-Thabor. Vers la fin de 1883, plusieurs de ses adeptes de Berlin avaient gagné Avignon, et, en 1784, on en comptait plus de 100.

En 1789, le tribunal de l'Inquisition s'émut des progrès de cette nouvelle secte et décréta sa dispersion. Mais l'arrêt resta lettre morte. Après le rattachement d'Avignon à la France, la loi des suspects et l'émigration ainsi que la prison, dispersèrent les illuminés avignonais. Pernetti, âgé de 80 ans, fut un moment arrêté. Rendu à la liberté, il mourut peu après à Valence, d'une attaque d'apoplexie. La secte s'éteignit peu après lui.

Séance du jeudi 1er mars 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. Arnaud de Fabre, Alphant, Aurouze, Avon, Chobaut, Debanne, Du Laurens, Duprat, Fichaux, Genin, Gouell, Joleaud, Labande, Larché, Levezou, Limasset, Magre, Michel-Béchet, Reboulet, Requin, de Terris et Didiée. Quelques personnes étrangères à l'Académie assistent en invités à la séance.

Digitized by Google

En l'absence du secrétaire des séances, la lecture du procès-verbal de la précédente réunion est renvoyée à une date ultérieure.

Est présenté comme membre titulaire : M. Reymond, greffier de justice de paix à Avignon, par MM. de Vissac, Labande et Didiée.

M. le Président, déplorant la perte que l'Académie a faite depuis sa dernière réunion en la personne de M. Pierre Grivolas, exprime le regret que des obligations professionnelles ne lui aient pas permis d'accompagner notre collègue à sa dernière demeure et de prononcer sur sa tombe les paroles de suprême adieu ; mais cette mission a été remplie par notre Secrétaire général, M. Labande, qui s'est fait l'interprète de l'Académie tout entière dans cette douloureuse circonstance.

« Raconter la vie de Pierre Grivolas, ajoute M. le Président, c'est dire ses aspirations constantes vers l'art et sa foi inébranlable en son but élevé. J'ai eu le bonheur de le connaître personnellement, et bien que nos relations aient été limitées, je n'en garde pas moins une profonde sympathie pour l'homme et une vive admiration pour le peintre avignonais qui vient de disparaître. J'admire surtout son amour du sol natal, cet amour qui dans nos cœurs prépare, fortifie et conserve l'amour de la grande patrie en lui donnant la base la plus substantielle et la plus solide. Il aurait pu se laisser attirer par la fascination de Paris ; il a su y résister. Il lui fallait, pour vivre, sa terre du Midi, son ciel de Provence, dont nul mieux que lui n'a su rendre le charme ; il lui fallait son étincelant soleil qui réchauffe les cœurs et illumine les intelligences ; il lui fallait son Avignon dont il garda fidèlement le culte jusqu'à sa mort. Son souvenir ne périra pas parmi nous, car son œuvre nous reste comme un témoignage de son labeur fécond, de son vigoureux talent et de son généreux attachement à sa ville natale. »

L'assemblée s'associe par des applaudissements répétés à l'hommage ainsi rendu à la mémoire de M. Pierre Grivolas.

M. Labande, secrétaire général, dépose sur le Bureau le programme du Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistorique qui se tiendra à Monaco dans le courant d'avril prochain. Il met également à la disposition des membres présents le Congrès des Sociétés savantes de Provence qui aura lieu à Marseille en août 1906.

La parole est ensuite donnée à M. le chanoine Requin pour la lecture d'une note sur les cartiers d'Avignon.

C'est à propos du livre, une merveille de typographie, récemment publié par M. Henry d'Allemagne sur la fabrication des cartes à jouer jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, que notre savant collègue a fait des recherches sur les cartiers avignonais. Il en prend prétexte pour raconter, avec cette verve, rehaussée d'une pointe d'humour, qui fait l'attrait de ses causeries, l'histoire de la fabrication des cartes, dont l'origine, contrairement à la tradition, aurait précédé la folie de Charles VI et remonterait à 1379, sinon plus haut, sans qu'on soit bien fixé sur l'interprétation à donner aux actes antérieurs à cette date. Il parle des règlements, des interdictions, de la bizarrerie des enjeux, des prédications entreprises pour réfréner la passion des joueurs, des conversions, des auto-da-fé, de la prospérité des fabriques avignonaises exemptes d'impôts, de leurs éléments de travail, de la jalousie qu'elles inspirèrent aux cités voisines, des impôts solidement établis par Louis XV, et enfin de la décadence de cette industrie qui, au moment de la Révolution, n'était plus représentée à Avignon que par deux maisons, occupant chacune cinq ou six ouvriers.

Après les remerciements adressés par M. le Président à M. le chanoine Requin, M. Labande présente un mémoire très important de M. Joseph Girard, archiviste-paléographe, sur les États du Comté-Venaissin depuis les origines jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Les moments dont dispose l'Académie ne permettent pas d'en donner lecture complète et M. Labande doit se borner à quelques chapitres. Ces extraits concernent surtout l'organisation administrative et judiciaire du Comtat étudiée, dans ce mémoire, avec soin et méthode et exposée avec la plus grande clarté. On assiste ainsi aux réunions des trois ordres : clergé, noblesse, communautés ; on les voit devenir de plus en plus fréquentes ; elles sont tout à fait organisées vers la

Digitized by Google

fin du XIV[e] siècle, alors qu'il s'agit de sanctionner des levées d'impôts pour faire face aux lourdes charges que le voisinage ou la présence des terribles compagnies de routiers faisait peser sur le Comtat.

Cette lecture, commentée par M. Labande, est du plus haut intérêt. Aussi, M. le Président, en adressant à l'auteur du mémoire les remerciements de l'Académie, a-t-il soin de faire ressortir le prix inestimable des deux lectures qui ont rempli cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est statué sur la présentation faite au début de la séance et M. Reymond, agréé par l'assemblée, est admis à faire partie de l'Académie de Vaucluse.

Séance publique extraordinaire du 19 mars 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

L'Académie de Vaucluse, convoquée extraordinairement, s'est réunie le lundi 19 mars à 8 h. 1/2, avec de nombreux invités, dans une des plus grandes salles de l'Hôtel de ville d'Avignon, pour entendre une conférence donnée par son secrétaire général, M. Labande, sur l'histoire de l'art dans la région avignonaise du VI[e] au XIII[e] siècle.

Le conférencier passe en revue les différentes constructions qui ont été édifiées dans notre pays en ces époques lointaines ; il fait remarquer combien elles sont peu nombreuses avant l'an mil et quelle efflorescence se produisit sur notre sol aux XII[e] e XIII[e] siècles. Il examine les systèmes d'architecture, donne les plans, retrace la décoration, en détermine le caractère, etc. Après les édifices religieux (les principaux sont Notre-Dame des Doms, Saint-Ruf, la chapelle du pont Saint-Benézet, le baptistère de Venasque, les cathédrales de Cavaillon, Orange, Vaison, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Apt, Carpentras, les églises et chapelles du Thor, Tarascon, Noves, Saint-Restitut, Saint-Symphorien de Caumont, les abbayes de Senanque et Silvacane, etc.), il montre ce que furent les cloîtres de chanoines et moines (Vaison, Avignon, Cavaillon, Saint-Paul-de-Mausolée à Saint-Remy, Senanque, etc.), les maisons particulières, les châteaux, les remparts.

Puis, très rapidement, car l'heure presse, il note les caractères de la sculpture, de la peinture, des enluminures de manuscrits et de l'orfèvrerie.

Cette conférence, qui a duré près de deux heures, a été illustrée par une série de projections lumineuses, pour lesquelles M. le D[r] Durbesson a prêté son concours le plus gracieux.

A la fin, M. le Président se fait l'interprète de tous et remercie le conférencier. Il adresse également ses remerciments aux invités qui ont répondu en telle foule à la convocation de l'Académie. Il espère que de pareilles séances pourront avoir lieu fréquemment et développeront le goût des choses du passé en faisant aimer et respecter nos vieux monuments.

Séance du 5 avril 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. Joleaud, Manivet, Chobaut, de la Boulie, Bonnecaze, Mouzin, de Vissac, Limasset, Didiée, Fichaux, Debanne, Avon, Alphant, Bruguier-Roure, Durand, Larché, Reboulet, Châtelet.

M. le Président annonce deux présentations pour le titulariat :

MM. Dubourguier, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard), par MM. de Vissac, chanoine Durand et abbé Vallat ;

Barret, conseiller de préfecture à Avignon, par MM. Mouzin, Gondran et Joleaud.

Digitized by Google

M. le Président prononce ensuite l'allocution suivante :

« M. Labande, notre très aimé secrétaire général, vient d'être nommé conservateur des archives du Palais de Monaco. Son départ crée, parmi nous, le plus grand vide qui pouvait se produire.

« Depuis quatorze ans, il était, je crois pouvoir le dire, l'âme même de l'Académie de Vaucluse et les procès-verbaux de vos séances en témoignent hautement.

« Aussi, aux vives félicitations que je suis heureux de lui adresser, en votre nom, pour le choix dont il vient d'être l'objet de la part du savant éminent qu'est le prince de Monaco, se mêle un profond regret de le voir nous quitter.

« Personnellement, j'avais escompté tout l'avantage de sa précieuse collaboration et j'aurai, désormais, d'autant plus besoin de votre indulgence que son concours, qui était si nécessaire au bien de notre Société, va me faire défaut.

« Il est à peine besoin de rappeler son œuvre considérable pendant ces quatorze années :

« Ses travaux sur l'archéologie romane dans l'ancien diocèse d'Uzès, sur Saint-Trophime d'Arles, le baptistère de Venasque, la cathédrale de Vaison, la métropole d'Avignon ;

« Ses études sur les miniaturistes, sur les guerres du XIV^e^ siècle et les grandes compagnies ;

« L'organisation de nombreuses excursions à Vaison, à Aigues-Mortes, à Montmajour, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, etc.

« Je rappelais, ici même, il y a peu de temps, la grande part qu'il prit dans l'organisation des fêtes de Pétrarque et dans celles de toutes nos séances publiques.

« Mais il ne s'est pas borné à nous parler d'histoire et d'archéologie. Son goût littéraire très fin, sa puissante faculté d'assimilation qu'il savait appliquer à toutes les branches de nos recherches, lui permettaient de susciter continuellement des communications nouvelles sur les sujets les plus variés.

« Et, toujours aussi modeste qu'aimable, il s'effaçait à chaque instant pour mettre en relief les œuvres des autres...

« Ce n'est pas tout. Grâce à ses relations avec des membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques, il a obtenu à maintes reprises des subventions dont notre budget avait grand besoin.

« Enfin, il n'est pas hors de propos de dire que, comme conservateur du musée et de la bibliothèque d'Avignon, il a dressé un *Catalogue analytique des manuscrits de la bibliothèque*, œuvre très importante, pour l'achèvement de laquelle il ne fallait rien moins que la variété et l'étude de ses connaissances ; et qu'il a collaboré, avec sa compétence et son goût habituels, au classement par époque et par école des tableaux et autres œuvres d'art du musée d'Avignon.

« Le Bureau, Messieurs, considérant qu'aux termes de l'art. 2 des statuts, « les « membres ayant rendu des services éminents à l'Académie, peuvent être nommés « membres d'honneur »,

« Vous propose de conférer cette haute distinction à M. Labande. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Mouzin demande que les paroles du Président soient insérées *in extenso* dans les Mémoires. Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

M. l'abbé Durand prend ensuite la parole pour la lecture qui est portée à l'ordre du jour de la séance. Il annonce qu'il a eu la bonne fortune de trouver quelques lettres de Perier à l'abbé Grégoire. Cette correspondance a fourni à notre collègue des documents importants sur l'histoire de l'Église à la fin du XVIII^e^ siècle. Il donne lecture d'une lettre du 15 mai 1801, adressée par Perier à Grégoire, qui nous le montre à la fois très fortement attaché à son parti et de conviction sincère. C'est ainsi qu'il reconnaît le mariage civil, ne voit dans la Papauté qu'une haute situation purement honorifique ; il rétablit le culte à Grenoble, parvient à faire sacrer un évêque dans le Cantal et s'efforce de concilier prêtres assermentés et réfractaires.

Digitized by Google

La séance se termine par la lecture de quelques poésies de M. Manivet. *Le Jardin, la Statue, l'Espoir du matin, Crépuscule* et *Mars* recueillent les applaudissements unanimes de l'Académie.

Avant de lever la séance, il est procédé au vote pour l'admission de MM. Dubourguier et Barret. Leur admission est prononcée à l'unanimité.

Présidence du jeudi 4 mai 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. Alphant, Bayol, Bruguier-Roure, Chobaut, Debanne, Fichaux, Genin, de la Boulie, Limasset, Reboulet, Réguis, Reymond, Tourre et Didiée. Quelques invités des membres de l'Académie assistent à la séance.

M. le Président fait part des remerciements de M. Labande au sujet de sa nomination au titre de membre d'honneur de notre Académie. Il ajoute que la privation des éminents services de M. Labande sera très sensible à l'Académie ; mais il y a lieu de compter que, malgré l'éloignement, son concours nous demeurera pleinement acquis dans la mesure où il pourra s'exercer. En attendant qu'un titulaire définitif des fonctions de secrétaire général soit désigné, M. le Dr Chobaut veut bien assumer provisoirement cette lourde charge.

M. le Président fait connaître ensuite qu'à l'occasion du congrès de l'Association des architectes, M. Labande fera le 6 juin, à l'Hotel de ville, une conférence sur les monuments d'Avignon. Il appelle enfin l'attention sur le congrès de la Société française d'archéologie qui se tiendra à Carcassonne et à Perpignan en août prochain et sur le congrès des Sociétés savantes de Marseille qui doit se réunir pendant le même mois. M. Labande a bien voulu, sur la prière du Bureau, se charger de représenter l'Académie à ces deux congrès.

M. Limasset a la parole pour la lecture de son mémoire sur la réglementation du vin dans la province du Languedoc, et, en particulier, à Roquemaure aux XVIe et XVIIe siècles.

L'aperçu qu'il donne des mesures de précaution et d'extrême vigilance qui étaient prises pour conserver au produit de la vigne roquemauroise sa renommée justement méritée, présente le plus grand intérêt, et l'auteur montre tout le parti que les autorités de Roquemaure tiraient de l'excellence de leur vin dans les démarches, pourparlers, missions ou négociations qui leur incombaient.

M. le Président remercie au nom de l'Académie M. Limasset et insiste sur les mesures de protection locale que l'on adoptait autrefois et dont l'efficacité incontestable n'est pas sans inspirer un certain regret.

M. le Dr Chobaut communique le résultat de ses recherches sur la faunule de la fontaine de Vaucluse. Après avoir montré comment son travail se rattache aux précédentes études de M. le Dr Réguis, auxquelles il rend un juste hommage, il fait connaître le résultat de ses propres observations. A propos des excavations que l'on remarque sur les parois de la Fontaine, il sollicite les explications de M. Joleaud, qui fait un exposé sommaire de l'histoire géologique de la Fontaine de Vaucluse, en insistant sur ce point que le déblaiement du vallon a été synchronique de celui de la vallée du Rhône.

M. le Dr Chobaut se félicite d'avoir provoqué de si précieuses explications et reprend son exposé. Le travail qu'il présente est relatif aux coléoptères capturés par lui dans les limites du bassin qu'il a exploré. Il complète sa lecture par des explications fort intéressantes, pendant qu'il fait défiler sous les yeux des assistants les espèces groupées par lui à leur intention. La conclusion de son étude tend à montrer la concordance des faunes de Vaucluse et du mont Ventoux ; elle est aussi un appel aux bonnes volontés pour dresser le catalogue complet des richesses de la région.

M. le Président, en lui exprimant les remerciements de l'Académie, revient sur la question de la concordance de la faune de Vaucluse avec celle de certaines zones

Digitized by Google

septentrionales ou montagnes élevées et se demande si, au point de vue botanique, le problème a été étudié.

M. le Dr Réguis, s'estimant heureux de voir ces questions soulevées, dit que le moment est venu de faire la synthèse des travaux accomplis sur la faune et la flore de la fontaine de Vaucluse et du mont Ventoux. Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à se mettre résolument à l'œuvre.

M. le Président, en transmettant une fois de plus aux conférenciers les remerciements de l'Académie, conclut en disant que la question est posée : c'est désormais un problème à résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire des séances,
C. CHATELET.

Le Président,
JOLEAUD.

Digitized by Google

BANQUET

EN L'HONNEUR DE M. LABANDE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

Le 13 juin 1906, l'Académie de Vaucluse fêtait, en un banquet, la nomination de son secrétaire général, M. Labande, ancien conservateur de la Bibliothèque et du Musée Calvet d'Avignon, au poste de conservateur des archives du palais de Monaco.

A 7 heures du soir, 25 convives se trouvaient réunis à l'hôtel d'Europe.

M. Joleaud présidait, ayant à ses côtés deux anciens présidents, MM. les docteurs Pamard et Carre, et en face, M. Labande, entre MM de Vissac et Mouzin, anciens présidents.

Autour de la table admirablement servie et où régnait la plus franche cordialité, se rangeaient MM. le Dr Laval, ancien président; l'abbé Grimaud, Amalbert, Vernet, Genin, Châtelet, Didiée, Manivet, Bonnecaze, Dr Chobaut, Dr Remy Roux, Biret, Dr Durbesson, Belladen, Dr Alphant, Tourtet, Dr Pichenot, Valentin, Avon. S'étaient excusés par lettre de ne pouvoir assister à cette réunion : MM. Bourges et Mordon, anciens présidents; de Faucher et Fichaux, vice-présidents; Deydier, Eysséric, Joseph Gilles, Naquet, Dr Pansier, etc.

Au dessert, M. Joleaud se lève et porte le toast suivant :

La manifestation, mon cher confrère, dont vous êtes aujourd'hui l'objet, exprime avec plus d'éloquence que le plus beau discours toute la sympathie qui s'attache à votre personne, tous les regrets, aussi, que laisse votre départ.

J'ai dit, dans une autre enceinte, combien ces regrets sont justifiés par l'excellence des services que vous avez rendus à notre Société, comment ils sont la conséquence même du long et complet dévouement que vous avez apporté dans l'exercice de vos délicates fonctions de secrétaire général. Je craindrais de blesser votre modestie en insistant de nouveau sur ce sujet.

Tous, nous avons applaudi, mon cher confrère, au choix distingué dont vous avez été l'objet. Vous êtes appelé à vivre sur un coin de terre où l'art et la nature ont enfanté des merveilles, terre privilégiée à tous égards, toujours aimée des hommes et des dieux.

Aimée des hommes, car dès les temps préhistoriques, nos ancêtres en ont recherché le séjour et il ne semble point que cette prédilection méritée soit sur le point de s'éteindre !

Aimée des dieux, car toujours ils y ont eu des autels. Jadis, c'était à l'Hercule phénicien que l'on y sacrifiait, et cet Hercule s'appelait Melkârth ou mieux *Malekel-Ardh*, le Roi de la terre. Aujourd'hui, c'est à la Fortune que l'on y a élevé un temple et la Fortune est bien, hélas ! elle aussi, la reine de ce monde.

Les anciens disaient, mon cher confrère, qu'il n'était pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe : *Non cuivis homini contingit adire Corinthum.*

Digitized by Google

Eh bien ! il n'était pas permis à tous, non plus, d'aller à Monaco... On assure que le vent, parfois, empêche l'accès de la rade... *Et tuta prohibet statione Monœci...*, dit le vieux poète.

Mais, pour vous, mon cher confrère, pas de vents contraires ! C'est une aimable brise qui vous a conduit au port d'Hercule et votre nef y est solidement ancrée.

Il ne vous reste plus qu'à gravir le rocher pour recueillir, au sommet, les succès qui vous y attendent.

C'est à ces succès prochains que je bois, avec tous nos confrères de l'Académie de Vaucluse.

Ces paroles, qui expriment bien les sentiments de tous, sont chaleureusement applaudies.

M. le baron de Vissac, dernier président de l'Académie, porte ensuite le toast suivant :

En ma qualité de dernier représentant des dynasties déchues des présidents de l'Académie, il m'est particulièrement agréable de porter à mon tour la santé de l'aimable secrétaire général, qui me fit de si doux loisirs durant mon éphémère gouvernement. (*Deus nobis hæc otia fecit*, a dit Virgile qui ne connaissait pas le français.)

En effet, porter la couronne en laissant à un autre les épines, les soucis et les charges du pouvoir, trôner sur un char dont une main aussi experte que discrète écarte les obstacles et aplanit la route, tel est le rêve, tel est l'idéal qu'il m'a donné de réaliser au temps de sa féconde collaboration comme « maire du palais ».

Aussi, mon cher collègue, dans cette coupe que, pour vos oreilles d'archéologue, je voudrais nommer amphore, hanap, poculum ou d'une appellation gallo-romaine, je dépose tout à la fois l'expression de ma reconnaissance émue pour le concours si gracieux et si dévoué que vous avez apporté à l'œuvre commune, — de mon admiration pour votre savoir, pour votre talent et pour les innombrables travaux dont la gloire rejaillit un peu sur nous, — de la sympathie qu'inspire votre caractère, — de la cordiale affection que tous nous vous avons vouée.

Au fond de cette coupe, j'aperçois bien aussi, il est vrai, la lie des regrets que nous cause votre départ. Mais, par bonheur, ce départ n'est pas un abandon, ce n'est qu'un éloignement. Vous restez des nôtres, vous nous demeurez fidèle. Vous nous reviendrez souvent, vous l'avez promis et nous y comptons. Eh bien ! rappelez-vous, mon cher collègue, que chacun des jours où vous reprendrez dans nos rangs la place considérable et légitime qui vous appartient, sera marqué d'une pierre blanche.

M. le Dr Pamard, en qualité de plus ancien président, prend la parole, pour s'unir aux sentiments de sympathie exprimés par le précédent orateur et adresse lui-même ses remercîments et ses vœux au nouveau conservateur des archives du Palais de Monaco.

Digitized by Google

M. Mouzin se lève à son tour ; il dit combien, alors qu'il présidait l'Académie, la collaboration de M. Labande lui fut précieuse et combien sera grand le vide que causera son départ prochain ; et en de jolis vers qu'on va lire, il exprime le désir de le voir souvent parmi nous. Voici le sonnet qu'il lui dédie :

A Monsieur L.-H. Labande.

Bien que l'attrait d'un éden vous appelle
Au bleu pays, dans un princier manoir,
Notre Avignon n'a pas un ciel si noir
Qu'il effarouche à tout jamais votre aile.

C'est votre ville : en est-il de plus belle ?
L'admiriez-vous seulement par devoir ?
Mais que de gré vous devez lui savoir
De tout le bien que vous fîtes pour elle !

Fils adoptif, meilleur que les vrais fils,
Vous évoquiez ses splendeurs de jadis,
Et, par vos soins, nous l'aurons mieux aimée.

Revenez voir ce qui charma vos yeux,
Lire Calvet, Requien, Mérimée,
Comme on revient saluer ses aïeux.

M. le Dr Laval, ancien président, dans une allocution applaudie, rappelle que l'Académie a déjà conféré à M. Labande le titre de membre d'honneur ; il vaudrait mieux encore que le titre de secrétaire général d'honneur fût donné à celui qui pendant quatorze ans a si bien rempli ses délicates fonctions. Les acclamations des convives soulignent cette proposition.

Ensuite, le sonnet suivant, d'originale facture, est lu par son auteur, M. J. Didiée :

SONNET D'ADIEUX ET DE REGRETS

A M. LABANDE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

Vous avez tant reçu de flatteurs compliments,
Depuis qu'en votre œuvre on vous apprécie,
Qu'il me semble que ces agréables tourments
Doivent presque avoir... quelques dents de scie !...

Vous eûtes tant de fleurs et de remerciments,
Que l'âme embaumée ou... j'ose ?... farcie,
Condamné de l'éloge, il vous doit, par moments,
Venir le désir qu'on vous en gracie !...

Mais votre belle humeur sait encor se prêter
Aux aimables devoirs de ce banquet intime,
Vous donnant le coup d'encensoir ultime...

Il est dur d'être après forcé de se quitter,
En se demandant si... l'autre victime
Sur l'autel du Travail saura vous imiter !

Digitized by Google

M. Marivet termine la série des toasts. Dans le sonnet suivant, fort goûté de ses collègues, il exprime le regret de voir M. Labande quitter Avignon.

Pour M. Labande.

Rien ne demeure. L'actuel
Suivra du temps la sarabande ;
Tout passe, casse et se débande
Au moindre souffle éventuel.

Vous qu'on disait perpétuel,
Vous nous quittez, monsieur Labande :
Nous ne verrons plus sous la bande
Votre paraphe habituel.

Vous le voyez. Notre œil se trouble.
Il faut donc que l'on vous dédouble
Pour ne vous perdre qu'à moitié.

Nous vous laissons votre science,
Votre inlassable expérience,
Et nous gardons votre amitié.

A toutes ces manifestations d'amitié, M. Labande répond par les paroles suivantes :

Je ne sais comment vous remercier de toutes les marques de sympathie que vous ne cessez de me témoigner. Je suis confus même de toutes les paroles trop flatteuses que vous voulez bien m'adresser, et c'est du fond du cœur que je vous exprime mes sentiments de reconnaissance. Vous avez trouvé le moyen, par vos bons procédés à mon égard, de me récompenser largement du peu que j'ai pu faire pour notre chère Académie de Vaucluse. Vous voulez bien déclarer que mon action a eu quelque utilité : j'en suis fort heureux, si cela est vrai. Mon ambition avait été, en effet, de faire de notre compagnie un véritable foyer intellectuel, un centre pour toutes les activités littéraires, historiques, artistiques et scientifiques de la région, qui auraient pu risquer de s'éparpiller. Il y a tant à faire ici, dans cette terre bénie de Provence, qu'on pouvait créer à Avignon, il me semble, une des sociétés les plus florissantes. J'ai été aidé dans mes efforts par des présidents dévoués, qui sont devenus mes amis, et auxquels je suis heureux de rapporter les succès que nous avons obtenus. Je les remercie tous, présents ou absents, de la confiance qu'ils ont bien voulu me donner et du concours qu'ils m'ont apporté pour faciliter ma tâche.

Je suis profondément attaché à ce pays où j'ai passé quinze des plus belles années de ma vie, et ce n'est pas sans de vifs regrets que je me suis décidé à accepter ailleurs une autre situation. Cependant, je garde l'espoir de ne pas le quitter tout à fait ; je veux rester de cœur avec vous, je veux suivre vos travaux, je veux même les faciliter autant qu'il sera en mon pouvoir. Nul ne sera plus heureux de les voir se produire, nul ne sera plus heureux d'applaudir à tout ce que vous ferez pour augmenter le bon renom de notre Académie. Puisque vous voulez bien me garder une place parmi vous, je viendrai l'occuper

Digitized by Google

souvent, je l'espère, et ce sera toujours avec la plus grande satisfaction que je me retrouverai au milieu d'amis tels que vous. Et même, si mes travaux historiques ou archéologiques ne vous ennuient pas trop, je vous en réserverai quelques-uns de ceux que j'ai l'intention de continuer sur notre région avignonaise.

A ceux qui partent, il est permis d'exprimer quelques vœux : je n'en ferai qu'un. Je ne vous souhaiterai que de rester dans notre Académie toujours aussi unis dans le travail et l'amour de notre pays, que nous l'avons été depuis que j'ai eu le plaisir d'arriver pami vous. Grâce à cette concorde et à cette union, l'Académie de Vaucluse est assurée de vivre une longue existence.

C'est à son avenir, à un avenir fécond et glorieux que je vais boire. Que sa prospérité ne fasse qu'augmenter, que vos travaux continuent à l'élever et arrivent à la placer au premier rang des Sociétés de province.

Il est l'heure de se séparer. Avant de se quitter, chacun tient à exprimer une dernière fois à notre secrétaire général et ses félicitations pour sa nomination au poste envié que sa science lui permettra d'occuper dignement, et les regrets que cause son départ.

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1905, 3e livr. — Comité des travaux historiques et scientifiques. Comptes rendus du congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Alger en 1905. Section des sciences. — Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe, par Paul Monceaux, t. III. — Bibliographie des travaux historiques et archéologiques, publiés par les Sociétés savantes de la France, tome V, 1re livr. — Bulletin historique et philologique, 1905, nos 1 et 2.

II. — Dons des auteurs.

1° M. Henry de Gérin-Ricard, membre titulaire de l'Académie de Vaucluse : Les Colonies françaises au début du XXe siècle : Le Congo français ; Rapport sur une mission archéologique en Italie. — 2° M. le Dr P. Pansier, membre titulaire : Documents pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier au moyen âge ; — Repertorium ocularіorum inter Graecos Romanosque. — 3e M. François Arnaud, membre titulaire : L'Ubaye et le Haut Verdon. Essai géographique. — 4° M. E. Bouchinot, de Marseille : Excursion à la fontaine de Vaucluse, au Thor, à la grotte à stalactites et aux ruines de Thouzon ; — Notice sur la chapelle et les sources de Saint-Michel d'eau douce aux Goudes (près Marseille), sur les chapelles et abris maritimes des environs de Marseille.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : Bulletin, livraison 157. — Annales de Saint-Louis-des-Français, 1905-1906, fasc. 3. — Bulletin historique du diocèse de Lyon : nos 37 et 38 — Société de médecine de Vaucluse : Bulletin et mémoires, nos 11 à 16. — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers : Bulletin, t. XXXV. — Società storica Lombarda : Archivio storico, 1905, fasc. VIII. — Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère : Bulletin, 4e série, t. VIII. — Comité de l'art chrétien, à Nimes : Bulletin, t. VIII, nos 52-53. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon : Bulletin, 1905, fasc. 4; 1906, fasc. 1. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace : Bulletin, Œuvre posthume de feu Aimé Reinhard, 1905. — Société nationale des Antiquaires de France : Mémoires et documents de la fondation Piot, fasc. 5; Bulletin, 1905. — Sscіété languedocienne de géographie : Géographie générale du département de l'Hérault, t. III. Histoire générale, 2e fasc.; — Bulletin, t. XXVIII,

Digitized by Google

fasc. 4; t. XXIX, fasc. 1. — Académie de Lille : Bulletin, 1905, fasc. 4; 1905, fasc. 1. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : Bulletin, t. XIX, 1905, n° 182.— The geological institution of the University of Upsala : Bulletin, t. VI, n°s 11-12. — Société florimontane d'Annecy : Revue savoisienne, 1905, fasc. 4; 1906, fasc. 1. — Revue horticole de Marseille, n°s 619 à 623. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : Bulletin, 1905, fasc. 4; 1906, fasc. 1. — Société d'études provençales : Annales, 1906, n°s 1 à 3. — Revue d'Auvergne, 1905, n°s 6 à 10; 1906, n°s 1 et 2. — Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix, t. I, n° 4; t. II, n° 1. — Museo nacional de Mexico : Anales, t. II, n°s 11 et 12; t. III, n°s 2 à 5. — Museo nacional de Montevideo. Seccion historico-filosófica : Anales, t. II, fasc. 1. — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, 1906, fasc. 1 et 2. — Académie de Metz : Mémoires, 3e série, XXXIIe et XXXIIIe années. — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes : Bulletin, 1905. — Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis : Bulletin, 1906, fasc. 2 et 3. — Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, 1905, fasc. 4. — Société des Antiquaires de Picardie : Album archéologique, fasc. 14; — La Picardie historique et monumentale, t. III, n° 2; — Mémoires, documents inédits concernant la province, t. XIV, fasc. 2; — Bulletin, 1905, fasc. 3. — Revue du département du Tarn, 1905, fasc. 5. — Société scientifique et littéraire d'Alais : Revue cévenole, 1905. — Revue des langues romanes, 1906, n°s 1 à 3. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin, t. XI, n°s 7 à 12; t. XII, n°s 1 à 4. — Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue, 1905, fasc. 2; 1906, fasc. 1. - Société archéologique du Midi de la France : Bulletin, nouvelle série, n°s 34 et 35.— Société éduenne : Mémoires, t. XXXIII. — Société des sciences, lettres et arts de Pau : Bulletin, 2e série, t. XXXIII. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon : Mémoires, 1905. — Société française d'archéologie : Congrès archéologique de France, 71e session tenue au Puy en 1904. — Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain : Mémoires, 4e série, t. V (1905). — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales : Mémoires, t. XLVII. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes ; Annales, t. XIX. — Académie du Var : Bulletin, 1905. — Société neuchateloise de géographie : Bulletin, t. XVI. — Revue Mabillon : 1906, fasc. 1. — Société linnéenne de Lyon : Annales, t. LVII.— Société Les Amis des sciences et arts de Rochechouart : Bulletin, t. XV, n° 1. — La Diana : Bulletin, t. XIV, n° 8.— Société archéologique de Tarn-et-Garonne : Bulletin archéologique et historique, t. XXXIII (1905).

Digitized by Google

Les États du Comté Venaissin

DEPUIS LEURS ORIGINES

JUSQU'A LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE

ORIGINES ET HISTOIRE DES ÉTATS.

CHAPITRE IV

LES ÉTATS DE 1378 A 1464.

I. *Les États pendant le Grand Schisme.* — Les États reconnaissent Clément VII. Leur rôle dans la lutte contre Raymond de Turenne. Le pontificat de Benoît XIII. La soustraction d'obédience et le premier siège du palais d'Avignon. Les Élus des États. Lutte contre les routiers. La restitution d'obédience. La déposition de Benoît XIII. Le cardinal de Thury et le second siège du palais.

II. *Légation de François de Conzié* (1411-1431). — Les routiers dans le Venaissin et la vallée du Rhône. Lutte des États contre Geoffroy le Meingre.

III. *Légation du cardinal de Foix* (1432-1464). — Révolte des Avignonais et des Comtadins contre le pape Eugène IV ; leur soumission par le cardinal de Foix. Rôle des États de 1433 à 1464 : réformes administratives et judiciaires, rédaction des statuts de 1441, doléances de 1446, rapports avec le dauphin Louis (Louis XI), etc.

I. — Les États pendant le Grand Schisme.

Les États, nés au milieu des troubles qui ont marqué le troisième quart du XIV[e] siècle, vont s'organiser définitivement pendant la période comprise entre les années 1378 et 1411. Les circonstances sont, en effet, éminemment propres à favoriser le développement de l'institution nouvelle à laquelle les papes

Digitized by Google

d'Avignon devront demander un appui moral et des secours pécuniaires.

On sait comment, après la mort de Grégoire XI (1378), se produisit, à quelques mois d'intervalle, la double élection d'Urbain VI (Barthélemy Prignano) et de Clément VII (Robert de Genève), élection qui amena le partage de la chrétienté en deux obédiences adverses (1). Les États du Comtat reconnurent immédiatement Clément VII. Dès le mois d'avril 1379, ils lui votaient un don gratuit de 6.000 florins (2). La France avait d'ailleurs pris parti pour ce pontife qui, au mois de mai 1379, quitta l'Italie pour se rendre a Avignon (3). A son arrivée dans cette ville, le pape reçut les ambassadeurs des trois ordres du Comtat qui lui présentèrent les vœux du pays (4).

Pendant le pontificat de Clément VII (1378-1394), les États sont réunis presque tous les ans, chaque fois pour voter un subside. Ainsi en 1380, ils accordent au pape un don de 6.000 florins (5). En 1382, ils en accordent 10.000, dont une partie était destinée à servir aux préparatifs de l'expédition de Louis d'Anjou en Italie (6). Ils sont encore réunis en 1383 (7) et en 1384 (8) et concèdent de nouveaux dons gratuits au pape. L'année suivante, nous les voyons intervenir dans les affaires militaires du pays. Réunis au mois de mai 1385 (9) sous la présidence du recteur, ils décident de lever une taille pour l'entretien de gens d'armes pendant neuf mois. Dès cette époque, en effet, le Comtat qui avait gardé un si mauvais souvenir des bandes bretonnes de du Guesclin, voit de nouveau les routiers menacer ses frontières.

(1) Cf. N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. I, p. 1-80. L'auteur de ce remarquable ouvrage donne de nombreux renseignements sur la situation du Comtat pendant les pontificats de Clément VII et de Benoît XIII. Dans les pages qui suivent, nous lui empruntons tout ce qui concerne l'histoire politique du Comtat et l'histoire générale de 1378 à 1411.

(2) Archives départementales de Vaucluse, C 30, fol. 5. — Le collecteur fut Pons Bermond (Archives de Carpentras, CC 159, fol. 75).

(3) N. Valois, *op. cit.*, t. I, p. 175.

(4) Le 15 octobre, le trésorier de Carpentras paye la quote-part de cette ville dans la taille dernièrement votée « pro vestibus et aliis sumptibus factis per illos qui deputati fuerunt ad eundum ad presenciam domini nostri pape, venientis de partibus Romanis, pro sibi reverencia impendenda et pro prosequendo supplicaciones datas dicto domino nostro pape nomine tocius comitatus Venayssini. » (Archives de Carpentras, CC 155, fol. 75 v°).

(5) Avant le 13 octobre (*Ibidem*, C 160, fol. 77).

(6) Avant le 22 mars (Archives de Châteauneuf-de-Gadagne, AA 1, deuxième foliotation, fol. 2).

(7) Avant le 26 octobre (Archives de Carpentras, BB 11, fol. 195).

(8) Avant le 30 janvier (*Ibidem*, BB 11, fol. 169 v°).

(9) Entre le 16 et le 29 mai (*Ibidem*, BB 12, fol 9 et 10 v°).

Digitized by Google

M. Noël Valois a raconté, avec preuves en mains, les misères de ce pays pendant les dernières années du XIV^e^ siècle. Un neveu de Grégoire XI, Raymond Roger de Turenne, avait déclaré la guerre à Clément VII. Ce baron possédait en Provence de nombreux châteaux dont certains, comme les Baux et Saint-Remy, se trouvant presque sur la frontière du Comtat, lui servaient de points d'appui pour ses expéditions. De là ses mercenaires s'élançaient au pillage (1).Commencée en 1386, la lutte dura plusieurs années, pendant lesquelles les trois ordres durent participer à la défense de la province (2). Enfin, le 20 février 1392, le recteur Eudes de Villars convoqua les États pour leur annoncer qu'une trêve venait d'être conclue grâce à l'intervention du roi de France (3). De son côté, le pape écrivit aux évêques, aux nobles et aux villes du Comtat pour les prier d'accueillir favorablement le recteur qu'il chargeait de leur demander un subside (4). L'assemblée se tint le 24 à Carpentras ; elle approuva la suspension d'armes et consentit à la levée d'une taille de 10.000 florins destinée à mettre le souverain pontife en état d'exécuter l'accord définitif que ses ambassadeurs étaient en train de négocier (5). Un traité de paix « perpétuelle » fut en effet signé, le 5 mai suivant, à Saint-Remy, par Raymond de Turenne et les représentants de Clément VII (6). Cet accord ne réussit point à mettre fin aux troubles qui désolaient le Comtat : les gens de Raymond, licenciés par leur chef, se rassemblèrent dans le château de Banon, près de Forcalquier, pour recommencer ensuite leurs brigandages. Au mois de juin, le vice-recteur, Pierre de Vimenet, convoqua les délégués des communes et se rendit avec quelques-uns d'entre eux à Apt pour traiter avec les routiers (7). Ceux-ci durent sans doute exiger une forte rançon comme prix de leur éloignement ; en tout cas, ils avaient évacué la place dès le mois

(1) N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 332-342.

(2) Le 1^er^ juin 1387, il est question au conseil de Carpentras de « subsidia et dona graciosa... concessa actenus per Tres Status.» (Archives de Carpentras, BB 14, fol. 7). Cf. aussi Pièces justificatives, n° VI.

(3) Pièces justificatives, n° VII. — N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 346-347.

(4) 21 février 1392 (*Idem, ibidem,* p. 347, note 3).

(5) Archives de Cavaillon, BB 1, fol. 45.

(6) N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 347.

(7) Le 29 juin 1393, un des syndics de Cavaillon rapporte au conseil de ville que « ... vice-rector comitatus Venayssini sibi dixit... quod... universitas Cavallionensis mandet cum aliis locis et quilibet locus per se, die dominica proxime futura, duos homines apud Carpentoracte, qui accedere debent exinde apud Aptam, pro concordia totius comitatus Venayssini et dictorum armigerorum de Bannone. » Le conseil nomme ses deux délégués (Archives de Cavaillon, BB 1, fol. 107).

Digitized by Google

d'août 1392 (1). Plus tard, d'autres bandes furent signalées dans le voisinage du Comtat, car au début de l'année 1394, les États ordonnèrent une levée de fantassins destinés à la garde des frontières (2).

La mort de Clément VII et l'élection de Pierre de Luna (septembre 1394) furent ensuite pour le Comtat une nouvelle source de dangers. Malgré ses promesses, Benoît XIII refusa de se démettre du pontificat pour assurer l'union de l'Église. Une assemblée générale du clergé de France lui retira l'obédience le 28 juillet 1398 (3). Les cardinaux eux-mêmes l'abandonnèrent ; à leur appel, un célèbre chef de bandes, Geoffroy le Meingre, frère cadet du maréchal Boucicaut, vint mettre le siège devant le palais d'Avignon où s'était réfugié l'antipape. Le Comtat parut menacé d'une dévastation complète, s'il ne secouait au plus tôt l'autorité du recteur Antoine de Luna, neveu de Benoît XIII (4). Aussi, dès le 9 septembre, les syndics de Carpentras envoyèrent-ils deux délégués à Avignon pour conférer avec les cardinaux et le conseil de ville. Un peu contraints et forcés, ces « ambassadeurs » durent promettre, au nom de leurs commettants, de se rallier au parti de la soustraction d'obédience (5).

Les cardinaux confièrent alors le gouvernement de la province à Jean de Alzerino, protonotaire apostolique (6). Mais en fait, tant que Benoît XIII resta enfermé dans le palais d'Avignon, les véritables maîtres du pays furent les États du Venaissin ou plutôt une commission permanente à qui ils déléguaient leurs pouvoirs pendant l'intervalle des sessions et dont les membres portaient

(1) Lettre du vice-recteur au conseil de Cavaillon, 3 septembre 1392 (*Ibidem*, BB 1, fol. 132 v°).

(2) Le 15 mai 1394, le camérier François de Conzié ordonne au recteur de contraindre le clergé à participer aux frais d'entretien des hommes à la solde du pays (N. Valois, *op. cit.*, t. II, p. 358) ; — le 2 septembre 1394, il donne quittance de mille florins de la reine à Pons Bermond, receveur de la taille pour payer les gens d'armes (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 98 v°).

(3) N. Valois, *op. cit.*, t. III, p. 170.

(4) Il était recteur depuis le 10 septembre 1397 (Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 106 v°).

(5) Le 20 novembre 1398, le trésorier de la ville de Carpentras paye 8 florins « Moneto Bermundi qui, die nona septembris, ad requisitionem sindicorum litteratorie factam, Avinionem cum magistro Stephano Bruni accessit pro habendo coloquium cum sindicis Avinionis et habendo conloquium cum dominis cardinalibus, quia ibidem asserebatur quod dominus Bussicaudus debebat discurrere comitatum Venayssini, ex eo quia obediebamus domino nostro pape, ubi stetit per octo dies, *compulsi et quasi arrestati* per dominos Sacri Collegii. . » (Archives de Carpentras, BB 25, fol. 56 v°).

(6) Cottier, *op. cit.*, p. 104.

Digitized by Google

le titre d'*Élus*. Ces officiers, dont le rôle a été dès le début très important, paraissent pour la première fois dans un texte du 28 avril 1399. Réunis à cette date au nombre de onze, ils ordonnent la levée d'une compagnie de soixante lances garnies et nomment des ambassadeurs chargés d'aller demander au roi de France de prendre sous sa protection les sujets du Saint-Siège (1). Mais, malgré les promesses du gouvernement de Charles VI (2), la lutte contre les routiers resta longtemps encore la préoccupation principale des États. En 1400, ils se liguent contre l'adversaire commun avec les petits gouvernements de la région, le Valentinois, le Diois, la ville d'Avignon et la principauté d'Orange. En 1401 et en 1402, ils sont contraints, à plusieurs reprises, à de lourds sacrifices en hommes et en argent pour assurer la défense du pays (3).

La fuite de Benoît XIII vint ensuite compliquer la situation. L'antipape réussit à s'échapper d'Avignon, le 12 mars 1403, et à gagner le bourg de Châteaurenard en Provence. Avec la liberté, il recouvra tout son prestige. Dès le 13 mars, des courriers allèrent annoncer à toutes les villes du Comtat la délivrance du pontife (4). Les États, réunis le 27 (5), se prononcèrent pour la restitution d'obédience. Les Avignonais firent également leur soumission, et le gouvernement royal reconnut de nouveau Pierre de Luna comme pape légitime. Benoît XIII se rendit, le 5 mai, à Carpentras, où il reçut un accueil triomphal ; il demeura dans cette ville jusqu'au 26 juin et vint ensuite s'installer au château de Sorgues (6). Pendant son séjour à Carpentras, il tint une assemblée des trois ordres (7), bientôt suivie d'une autre session, au mois de septembre, pour prendre des mesures contre les routiers. Les États votèrent l'entretien d'une compagnie de cent lances garnies (8).

(1) Pièces justificatives, n° VIII.

(2) V. les lettres royaux du 7 juin 1401 (Fornéry, *Histoire ecclésiastique du Comté Venaissin*, ms. 547 de la Bibliothèque de Carpentras, p. 374).

(3) L. Duhamel, *États provinciaux du Comtat-Venaissin au XV^e siècle*, p. 38.

(4) Le 13 mars, le trésorier des Etats paye le port de lettres « propter nova quod dominus noster papa exivit palacium. » (Archives départementales de Vaucluse, C 139, fol. 53).

(5) Le 26 et le 27 mars, le trésorier paye le port de lettres de convocation « ad diem martis [27 mars] super restitucione obediencie domini nostri pape. » (*Idem, ibidem*).

(6) N. Valois, *op. cit.*, t. III, p. 329 et suiv.

(7) Le 15 juin (Archives de Carpentras, CC 30, fol. 9 v°).

(8) L. Duhamel, *op. cit.*, p. 43.

Digitized by Google

A la fin de la même année, Benoît XIII quitta le Comtat pour fixer sa résidence dans l'abbaye de Saint-Victor à Marseille. C'est là qu'il prépara son projet de voyage en Italie pour travailler à l'extinction du schisme. Au commencement de 1404, il prévint les États de son intention d'aller à Savone ou à Gênes conférer avec son rival, Grégoire XII (1); mais les trois ordres ne pouvaient guère l'aider de leurs subsides. Le plus ancien registre de délibérations qui nous soit parvenu nous montre le Comtat de nouveau en butte aux attaques des routiers (2). Le 28 mai 1404, les États étaient réunis à Carpentras sous la présidence du recteur Antoine de Luna, qui avait repris ses fonctions à la suite de la paix de Châteaurenard. Le recteur commença par affirmer son zèle pour la bonne administration du pays et se déclara prêt à rendre justice à quiconque aurait eu à se plaindre de lui ou de ses officiers. Il prévint ensuite les députés que le principal chef des bandes ennemies était un certain Imbert de Beaumont, capitaine dauphinois, qui réclamait une rançon de 3.000 florins. Il fallait donc prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'envahissement et la dévastation de la province. Les États décidèrent d'envoyer deux de leurs membres, Guillaume d'Orange, coseigneur de Saint-Romain-de-Malegarde, et Bertrand de Saint-Jean, pour demander au comte de Valentinois d'empêcher Imbert d'entrer dans le Venaissin. Ils se séparèrent ensuite après avoir nommé des Élus munis de pleins pouvoirs pour parer à toutes les éventualités (3). Les Élus se prononcèrent pour l'offensive immédiate. Ils empruntèrent de l'argent et levèrent des soldats qui vinrent mettre le siège devant le château de La Bâtie, près de Montélimar, où se trouvait alors Imbert de Beaumont (4). Le recteur se rendit lui-même à Montélimar pour diriger l'attaque. C'est là qu'il reçut un envoyé des Élus chargé de le prévenir que des routiers avaient voulu s'emparer de la ville de Méthamis et que Reforciat d'Agoult, naguère dévoué partisan de Benoît XIII, occupait le château de Saint-Saturnin d'Apt. D'autre part, les Élus avaient nommé des délégués qui devaient se rendre à Marseille pour informer le pape de la situation du pays. Ces ambassadeurs s'acquittèrent de leur

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 19. — N. Valois, *op. cit.*, t. III, p. 398 et suiv.

(2) Bibliothèque de Carpentras, ms. 795.

(3) *Idem, ibidem*, fol. 2-14.

(4) Délibération des Élus, le 27 juin (*Ibidem*, fol. 20).

Digitized by Google

mission ; mais, à leur retour, ils furent attaqués, près d'Orgon, par une bande de routiers. Tenus en captivité à Cadenet, il fallut une nouvelle expédition pour les délivrer. Elle fut organisée par le recteur Antoine de Luna, qui avait un millier d'hommes sous ses ordres, et par le comte de Provence, sur les domaines duquel se trouvait la ville de Cadenet. Cette place fut prise le 12 décembre 1404. Le château de La Bâtie céda à peu près à la même époque. Le recteur annonça ces heureuses nouvelles, le 21 décembre, aux États qui accordèrent un don de deux mille florins au comte de Provence pour le remercier du concours qu'il leur avait prêté (1).

Ces diverses expéditions avaient été fort onéreuses (2). Cependant, en 1405, avant son départ pour l'Italie, Benoît XIII fit appel à la générosité de ses sujets. Il se rendit, en effet, à Savone, afin d'entrer en conférence avec le pape romain. Mais on sait que ce projet d'entrevue n'aboutit pas. Grégoire XII ne voulut pas ou ne put pas aller à Savone, où Benoît XIII se trouva seul en octobre 1407. Le malheureux pontife, à bout de ressources, supplia de nouveau les trois ordres de « lui donner secours et contribuer à la dépense qu'il faudrait faire... pour l'union de l'Église » (3). Il est cependant peu probable que les États aient répondu à ces instances, parce que, profitant de l'éloignement et de la faiblesse de l'antipape, les Compagnies redoublaient leurs ravages. Ce sont alors les trois ordres qui assument à eux seuls la charge de défendre le territoire. On les voit lever des troupes, les armer ; les Élus dirigent les expéditions de concert avec le recteur. Mais le plus souvent, c'est au moyen d'argent qu'on obtient le départ des bandes ennemies ; les États payent tantôt le rachat de quelques forteresses, tantôt la rançon de la province entière (4). D'ailleurs, les pays voisins subissent un pareil sort et suivent la même politique. En 1407, le comte de Valentinois sollicite l'alliance des États du Venaissin dans le but d'organiser une expédition commune contre les routiers qui occupaient le bourg de Clansayes, près de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Puis, avant même d'avoir obtenu une réponse (5), il préfère traiter avec ses adver-

(1) Bibliothèque de Carpentras, ms. 795, fol. 21-32.

(2) On trouvera le détail des dépenses dans le ms. 795 de la Bibliothèque de Carpentras, fol. 185 et suiv., et dans le registre C 144 des Archives départementales de Vaucluse, fol. 51-56.

(3) *Ibidem*, C 2, fol. 47. — N. Valois, *op. cit.*, t. III, p. 454.

(4) Cf. notamment les délibérations des États des 21-22 octobre 1406 (*Ibidem*, C 8, fol. 13 v°-16) et les comptes de l'année 1407 (*Ibidem*, C 145).

(5) Les États du Comtat délibérèrent le 13 avril 1407 (*Ibidem*, C 6, fol. 18).

Digitized by Google

saires dont il obtient le départ, moyennant le versement de 2.000 florins (1). Grâce à ces concessions, les Compagnies ne s'éloignaient jamais pour longtemps.

Cependant, on était arrivé à la crise finale qui devait terminer le schisme dans le Comtat. D'une part, la détresse financière de Benoît XIII était telle qu'il dut recourir à l'emprunt; en février 1408, le maréchal Boucicaut, gouverneur de Gênes, lui prêta 40.000 francs, et comme gage de sa créance, reçut à titre de fief les villes de Bollène et de Pernes, ainsi que Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape qui appartenaient à l'évêché d'Avignon. D'autre part, en France, les adversaires de Pierre de Luna réussirent à l'emporter dans les conseils de Charles VI. A la fin de mai 1408, le gouvernement royal abondonna l'antipape, et au mois de juillet, un concile national se réunit pour fixer les règles à suivre dans la neutralité de la France (2). Des députés y furent délégués par les États du Venaissin (3), mais nous ignorons quelle part ils prirent aux délibérations. D'ailleurs, les décrets du synode ne furent pas appliqués dans le Comtat, car le recteur Rodrigue de Luna (4) réussit à maintenir ce pays sous l'autorité de son oncle, même après la déposition de Benoît XIII et de Grégoire XII par le concile de Pise et l'élection du pape Alexandre V (26 juin 1409).

Le 4 juillet, Rodrigue réunit les États à Carpentras pour obtenir d'eux une protestation solennelle de fidélité au pontife déchu. Les trois ordres délibérèrent dans la grande salle du couvent des Frères Prêcheurs. La discussion fut longue et violente ; il y avait évidemment un fort parti hostile à l'antipape. Comme on ne parvenait point à s'entendre, l'assemblée nomma une commission de dix-sept membres qui présenta son rapport le 5 juillet. Chose remarquable, les commissaires n'osèrent pas demander à leurs collègues d'affirmer leur fidélité à Benoît XIII ; ils s'en remirent à la sagesse des États qui s'abstinrent d'ailleurs, volontairement ou non, de conclure sur ce point. Les trois ordres refuserent sans doute d'envoyer une ambassade à Pierre de Luna, mais ce simple fait ne suffit pas à nous faire connaître

(1) Pour ce motif, les États du 13 avril déclarèrent n'avoir pas de décision à prendre sur la demande que leur avait adressée le comte (Archives départementales de Vaucluse, C 6, fol. 18). — Cf. aussi Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 403-405.

(2) N. Valois, *op. cit.*, t. III, p. 594 et suiv., t. IV, p. 21-31.

(3) Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 19.

(4) Nommé par bulle du 26 août 1408 (*Ibidem*, B 7, fol. 110-v°).

Digitized by Google

leurs véritables sentiments, car ils s'excusèrent en alléguant la pauvreté du pays, la longueur du voyage, les dangers de toute sorte que courraient leurs délégués. Ils exprimèrent d'ailleurs leur confiance au recteur en lui accordant un don gratuit de 500 florins (1). Quelques mois plus tard, le 6 décembre, une nouvelle assemblée tenue à Sorgues vota l'entretien de vingt-cinq lances garnies (2). Les États restaient donc en somme fidèles à l'antipape, grâce sans doute à l'influence des principaux de leurs membres qui donnèrent alors de nombreuses preuves d'attachement à la faction catalane. Ainsi les Élus accordèrent à plusieurs reprises des dons gratuits à Rodrigue de Luna : 120 florins le 16 décembre, 100 florins le 7 février suivant, etc. (3). Ce parti pris se manifesta plus clairement encore, lorsque l'élu du concile de Pise fit prendre possession du Comtat par son représentant.

Le cardinal Pierre de Thury, nommé par Alexandre V vicaire général du Saint-Siège à Avignon (10 juillet 1409) (4), s'était rendu en France ; dès le mois de mars 1410, des troupes à sa solde envahirent le Venaissin (5). Les syndics de Carpentras et les Élus montrèrent une grande hésitation à reconnaître le nouveau légat ; ils déclarèrent s'en remettre à la décision des trois ordres, tout en recourant à des moyens dilatoires pour retarder les convocations. L'évêque de Toulon, Vidal Valentin, qui vint à Carpentras au nom du cardinal, ne put pénétrer dans la ville. Ce fut devant la porte d'Orange qu'il adressa sommation aux Élus de réunir immédiatement les États pour faire acte d'obédience au pape Alexandre V. L'assemblée se tint à Carpentras, le 8 avril 1410. Elle entendit lecture de la sentence portée par le concile de Pise contre Benoît XIII et Grégoire XII, ainsi que d'une lettre du cardinal de Saluces et de François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier du pape ; ensuite, sans plus de résistance, les députés prêtèrent serment (6).

Rodrigue de Luna n'était dès lors plus maître que du palais des Doms. Pour l'en déloger, il fallut un nouveau siège. Les Avignonais menèrent l'attaque avec quelques troupes que leur envoyèrent le roi de France, les villes de la région (Lyon,

(1) Pièces justificatives, n° X.
(2) Archives départementales de Vaucluse, C 7, fol. 19.
(3) *Idem, ibidem*, fol. 14-19.
(4) *Ibidem*, fol. 25-28.
(5) N. Valois, *op. cit.*, p. 162, note 2.
(6) Pièces justificatives, n° XI.

Digitized by Google

Aix, Carpentras) et les États du Venaissin (1). Les défenseurs du palais, privés de tout secours, furent bientôt, malgré leur vaillance, réduits à capituler. Au mois de septembre 1411, une convention fut signée entre Rodrigue de Luna et le camérier du pape, François de Conzié, qui avait succédé au cardinal de Thury comme vicaire général du Saint-Siège à Avignon (2). La garnison catalane remit le palais au légat, puis quitta le pays (3).

II. — La légation de François de Conzié (1411-1431).

L'expulsion définitive des Catalans n'ouvre pas une ère de tranquillité pour le Comtat. Les ravages des Compagnies redoublent surtout après la reprise active de la guerre franco-anglaise. Aussi, en dehors d'une intéressante réunion tenue le 13 octobre 1423 (4) et qui édicta un certain nombre de réformes administratives sur lesquelles nous aurons à revenir, l'histoire des États pendant cette période ne peut consister que dans l'exposé monotone des assemblées nombreuses qui sont appelées à voter des subsides pour la défense du pays (5). De cette histoire, nous ne détacherons qu'un épisode, le plus important.

Geoffroy le Meingre, dont nous avons signalé le rôle dans le premier siège du palais d'Avignon, avait occupé, en 1421, à titre d'héritier de son frère le maréchal Boucicaut, les fiefs que celui-ci possédait dans le Venaissin comme gage des 40.000 francs prêtés à Benoit XIII en 1408 (6). Ces villes, — Bollène, Pernes, Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape, — Geoffroy les transforma en véritables repaires de brigands. Après avoir vainement essayé d'obtenir son départ, le pape Martin V lança contre lui l'excommunication au début de l'année 1426. Geoffroy, furieux, menaça de tout dévaster si les États du Comtat et le conseil d'Avignon n'intervenaient auprès du souverain pontife en sa faveur. Une ambassade composée d'un docteur et d'un notaire vint, avec

(1) L. Duhamel, *États provinciaux du Comtat-Venaissin au XV^e siècle*, p. 43.

(2) Bulle du 2 janvier 1411 (H. Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 201).

(3) N. Valois, *op. cit.*, t. IV, p. 161-170.

(4) Pièces justificatives, n° XII.

(5) Cf. notamment les réunions tenues en 1412, 1414 (Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 223), 1417 (*Idem*, C 9, fol. 1-8), 1419 (*Idem*, C 2, fol. 223 v°), etc.

(6) Et que l'antipape réfugié à Peniscola n'avait jamais pu rembourser (Rey, *Louis XI et les États pontificaux*, p. 45).

Digitized by Google

une escorte, porter cet *ultimatum* à François de Conzié. Les Avignonais organisèrent aussitôt la défense de leur ville, pendant que le recteur, Pierre de Cotigny (1), convoquait d'urgence les États à Carpentras, pour les mettre au courant de la situation. Les trois ordres réunis du 4 au 8 avril promirent de faire bonne garde dans les bourgs et les châteaux et d'accourir en armes au premier signal dès que le service des chevauchées serait exigé (2). Quelques jours plus tard, le recteur occupait militairement la ville de Pernes, un des fiefs objets du litige. Cette attitude énergique amena la soumission de Geoffroy le Meingre, qui obtint d'ailleurs, le 23 mai, une bulle d'absolution (3).

Les hostilités devaient reprendre au bout de quelques mois. De connivence peut-être avec Geoffroy, des bandes armées campaient sur la rive droite du Rhône et menaçaient de passer le fleuve. Devant ce danger, le conseil de la ville d'Avignon songea à provoquer une action commune de tous les gouvernements de la région également intéressés au maintien de la tranquillité publique. Ses envoyés eurent à Aix une entrevue avec Charles de Provence, frère du roi Louis III (4). Dans cette conférence, il fut décidé qu'on ferait appel au Comtat, au Dauphiné et au Valentinois pour former une alliance défensive contre les routiers. A cet effet, François de Conzié réunit le 26 novembre les députés du Comtat. L'assemblée, ne se trouvant pas en nombre, fut prorogée au 4 décembre. Elle s'en remit alors au légat du soin de décider au mieux des intérêts du pays, car, en vertu du précédent de la ligue de 1363 pour laquelle les trois ordres n'avaient pas été consultés, elle ne se croyait pas le droit d'intervenir. Elle chargea néanmoins quelques-uns de ses membres de suivre les négociations et délégua une commission pour approuver ou rejeter le traité qui serait conclu (5). Mais, sans doute, cette commission n'eut pas à intervenir, car le projet ébauché ne paraît pas avoir eu de suites. Les Avignonais et les Comtadins se résolurent pourtant à une action énergique contre Geoffroy le Meingre.

A la suite de l'accord conclu au mois de mai avec le pape, Geoffroy s'était réfugié dans le château de Livron, près de Monté-

(1) Pierre de Cotigny, alors évêque de Montauban, fut nommé recteur du Comtat par bulle du 23 octobre 1425 (Archives départementales de Vaucluse, B 9, fol. 132).
(2) *Idem*, C 11, fol. 31-33.
(3) Rey, *op. cit.*, p. 46-49.
(4) Alors en Italie (Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 331).
(5) Pièces justificatives, n° XIII.

Digitized by Google

limar. Dès la fin de l'année 1426, des gens d'armes à la solde des Avignonais vinrent l'y poursuivre. Le siège dura toute l'année 1427 et ne se termina qu'au commencement de 1428 (1). Mais pendant que leur chef était bloqué dans Livron, les routiers de Geoffroy continuaient à tenir la campagne. Le 12 décembre, au point du jour, une de ces bandes s'empara de Vaison. Pour reprendre la ville, les États décidèrent, le 8 avril 1427, qu'au lieu de rassembler les contingents fournis par le service des chevauchées, chaque ordre et chaque communauté verserait telle somme destinée à l'entretien d'un certain nombre de gens d'armes (2). On aurait ainsi des hommes plus aguerris. Mais l'argent ne rentra pas aussi vite qu'on l'aurait désiré, car le 25 avril, les États furent prévenus par le recteur que les fantassins qui gardaient les passages de Vaison s'étaient débandés faute de payement de leur solde. Aussi donnèrent-ils pleins pouvoirs à leurs Élus pour prendre toute décision que comporteraient les circonstances et pour lever les hommes d'armes, fantassins, cavaliers, arbalétriers, nécessaires à la défense du pays (3). Dès lors, la lutte peut être menée avec plus de vigueur. Des soldats surveillent les rives du Rhône, à Codolet, à Caderousse, ailleurs encore, pour arrêter au passage les troupes que Geoffroy faisait recruter en Languedoc (4). Au mois de juin, Vaison ouvre ses portes aux Comtadins qui occupent également Pernes et Bollène (5). Ils peuvent alors prêter main forte à l'armée avignonaise qui, au printemps de 1428, réussit à s'emparer de Livron. Geoffroy se retira en Touraine où il mourut l'année suivante, laissant deux fils, Jean et Louis, dont les revendications préoccuperont longtemps encore les États du Venaissin (6).

La lutte soutenue contre Boucicaut avait engagé les trois ordres dans des dépenses ; après le triomphe, il restait encore de

(1) Rey, *op. cit.*, p. 49-51.

(2) « Talli cavalcatarum... ordinatarum... contra armigeros domini Bussicaudi... detinentes civitatem Vasionensem quam cum scalis interceperunt, die festi sancte Lucie proxime preterito, in aurora vel circa, ut narratur, que quidem cavalcate fuerunt concesse per Tres Status comitatus Venayssini, anno presenti [1427] et die lune VIII aprilis.» (Archives départementales de Vaucluse, C 11, fol. 46).

(3) *Idem, ibidem,* fol. 80-80 v°.

(4) 9 mai 1427, payement d'hommes d'armes par le trésorier Berton de la Plane (*Idem, ibidem,* fol. 100).

(5) « ... Anno XXVII° usque ad festum sancti Johannis, quibus temporibus loca ipsa Vasionis, Paternarum, Arolene et alia que tenebat ipse Bouciquaudus fuerunt ad manus domini nostri pape reducta... » (*Idem*, C 13, fol. 134).

(6) Rey, *op. cit.*, p. 52 et suiv.

Digitized by Google

nombreuses dettes à acquitter, De 1427 à 1429, toutes les délibérations ont pour objet des réclamations de gens d'armes employés par le pays au siège de Vaison et qui exigent le payement de leur solde. Ils menacent de déclarer la guerre s'il ne leur est donné satisfaction immédiate. En 1429, les États ordonnent de tenir sur pied une troupe de vingt-cinq lances pour parer à toutes les surprises et d'appeler les chevauchées en cas de danger plus pressant (1).

Ces menaces ne se réalisèrent pas, et lorsque François de Conzié mourut le 31 décembre 1431 (2), le pays jouissait de la plus grande tranquillité.

III. — La légation du cardinal de Foix (1432-1464).

Le pape Eugène IV confia la succession de François de Conzié à son neveu Marc Condulmaro, déjà évêque d'Avignon et recteur du Comtat (3). De là naquit un conflit de plusieurs mois entre le pape et ses sujets de la vallée du Rhône, conflit dans lequel les États du Venaissin ont joué un rôle très important.

La nomination de Marc Condulmaro ne répondait en aucune façon aux vœux du pays, car aussitôt après la mort de l'archevêque de Narbonne, les États avaient demandé au pape d'envoyer à Avignon un cardinal avec le titre de légat comme gouverneur général des domaines de l'Église ; de plus, comme l'évêque de Castres, recteur du Comtat, était mort quelque temps avant François de Conzié, ils avaient prié Eugène IV de le remplacer par l'évêque de Valence, Jean de Poitiers, ancien recteur du Comtat, dont l'administration avait laissé d'excellents souvenirs dans la province (4). Le pape ayant fait un autre choix, le nouveau recteur devait naturellement être accueilli avec une certaine défiance. Marc Condulmaro chercha d'abord à se concilier la sympathie des trois ordres, en les priant de lui désigner quelques notables pour lui servir de conseillers. Les Etats nommèrent cinq commissaires, que Condulmaro emmena aussitôt à Avignon traiter avec les syndics de cette ville qui refusaient de le recon-

(1) 9 août 1427 (Archives départementales de Vaucluse, C 11, fol. 114) ; — 1er mai 1428 (*Ibidem*, fol. 150) ; — 29 janvier 1429 (*Ibidem*, fol. 161).

(2) Albanès-Chevalier, *Gallia christiana novissima, Arles*, col. 738.

(3) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 314.

(4) Il avait été recteur de 1410 à 1422 (Cottier, *op. cit.*, p. 112 et 116).

Digitized by Google

naître comme vicaire général. Mais, par la suite, le neveu d'Eugène IV multiplia les décisions maladroites sous l'influence de son entourage composé de jeunes gens sans expérience, *sensu et aetate juvenes*. Sans avoir pris l'avis des délégués des États, il remplaça, par deux de ses favoris, les châtelains de Vaison et de Séguret. Le gouverneur de Sorgues ayant refusé de lui livrer les clefs du palais pontifical, il le fit enfermer à Châteauneuf-du-Pape, après l'avoir menacé de mort. Ces mesures amenèrent un soulèvement général des populations. Condulmaro dut chercher un refuge en Provence, où il recruta des bandes de routiers en vue d'une expédition contre le Comtat (1).

Les trois ordres firent plusieurs tentatives auprès du pape pour obtenir la révocation de Marc Condulmaro. Après avoir hésité quelque temps, Eugène IV se décida enfin à sacrifier son neveu ; il le remplaça par le célèbre cardinal de Foix (2) qui était depuis plusieurs années en relations avec les Comtadins, dont il s'était constitué le protecteur en cour de Rome (3). Ce choix était donc particulièrement heureux, mais il venait trop tard. En effet, les États, à la suite du refus que le pape avait en premier lieu opposé à leurs réclamations, s'étaient adressés au concile de Bâle. Le concile, alors en lutte avec Eugène IV, s'empressa d'accueillir les doléances des trois ordres ; il confia au cardinal Alphonse Carillo l'administration des États citramontains de l'Eglise (20 juin 1432) et nomma Jean de Poitiers recteur du Venaissin. Carillo vint aussitôt prendre possession de son gouvernement ; puis, comme sa présence à Bâle était nécessaire, il se fit remplacer à Avignon par l'archevêque d'Auch, Philippe de Lévis (4).

Le cardinal de Foix ne put donc se faire reconnaître quand il se présenta avec ses bulles. Comme il comptait à Avignon et dans le Comtat un certain nombre de partisans, il essaya de se mettre en rapport avec eux ; il engagea même des négociations officieuses avec le recteur, Jean de Poitiers (5). Cette tentative

(1) Ces faits nous sont connues par la minute d'une supplique adressée en 1432 par les Etats au concile de Bâle (Pièces justificatives, n° XIV).

(2) 25 mai 1432 (Archives d'Avignon, boîte 4, côté A, n° 1).

(3) Aux États du 13 octobre 1423, le recteur propose de faire un don au cardinal de Foix « in curia Romana protector in negociis patrie occurentibus. » (Pièces justificatives, n° XII).

(4) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 315 ; — Quicherat, *Rodrigue de Villandrando* (Paris, 1879), p. 95 ; — Haller, *Concilium Basiliense*, t. I, p. 22.

(5) V. le discours prononcé par Jean de Poitiers aux États du 18 mars 1433 (Archives départementales de Vaucluse, C 12, fol. 11).

Digitized by Google

ayant échoué, il n'hésita pas à faire appel au « bras séculier », c'est-à-dire à l'aide de ses deux frères, les comtes de Foix et de Comminges (1). De son côté, le concile de Bâle chargea le fameux routier Rodrigue de Villandrando de défendre le Venaissin (2). Les États, réunis le 18 mars et le 3 mai 1433, parurent également animés des intentions les plus belliqueuses ; tous, clercs, chevaliers et bourgeois, promirent de faire bonne garde dans les villes et dans les châteaux et d'accourir en armes dès que le service des chevauchées serait exigé (3). Mais, en fait, il n'y eut que peu ou point de résistance, les troupes du comte de Foix envahirent le Comtat au mois de mai, et la ville d'Avignon se rendit, le 8 juillet, après un siège de quelques semaines (4). Le cardinal victorieux se paya sur ses administrés d'une partie des frais de l'expédition. Dès le 23 août, son neveu Roger, évêque d'Aire-en-Gascogne, nommé recteur du Venaissin (5), obtint des États le vote d'un don gratuit de 15.000 florins, qu'on peut considérer comme une rançon de guerre (6).

Le cardinal de Foix ne garda pas rancune aux trois ordres de la lutte qu'ils avaient soutenue contre lui. Il les associa, au contraire, d'une façon très étroite au gouvernement de la province ; le nombre des sessions augmente : on voit les États réunis jusqu'à quatre ou cinq fois par an. Le plus souvent il s'agit de voter l'impôt pour des besoins qui ne varient guère : dettes à payer (7), soldes des gens d'armes (8), sommes à verser aux chefs de bandes qui menacent les frontières (9), dons gratuits à faire

(1) Sur l'expédition du cardinal de Foix et de ses frères contre les Avignonais et les Comtadins, cf. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, 1879 ; Flourac, *Jean I^er^, comte de Foix*, Paris, 1884 ; comte F. de Grailly, *Révolte des Avignonais et des Comtadins contre le pape Eugène IV et leur soumission par le légat Pierre de Foix* (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XVI, p. 324) ; et le testament du cardinal publié par MM. Labande et Requin dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 274-298 et par le P. Ehrle dans l'*Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, 1900, p. 463-496 ; L.-H. Labande, *Antoine de la Salle* (Paris, 1904, in-8° ; tirage à part de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXV, 1904).

(2) Quicherat, *op. cit.*, p. 96.

(3) Archives départementales de Vaucluse, C 12, fol. 11-24.

(4) Quicherat, *op. cit.*, p. 96-99.

(5) Cottier, *Notices concernant les recteurs*, p. 126.

(6) Archives départementales de Vaucluse, C 12, fol. 38-39 ; — Archives du Thor, BB 2, fol. 25 v°.

(7) États des 11 mars 1435, 7 avril 1435, 25 août 1436, etc. (Archives départementales de Vaucluse, C 12, fol. 43 v°, 50, 62, etc.)

(8) États des 11 mai et 2 juillet 1442 (*Idem*, C 13, fol. 111, 119), 13 juin 1443 (*Idem*, C 14, fol. 21), etc.

(9) États des 2 septembre 1443, 9 novembre 1443, 3 août et 9 novembre 1444 (*Idem*, C 14, fol. 31-62).

Digitized by Google

au légat (1); citons, à titre exceptionnel, une « subvention » votée en mai 1437 pour le transfert du concile de Bâle à Avignon (2). Les États sont convoqués chaque fois qu'il y a une question importante à résoudre. En octobre 1441, le cardinal de Foix soumet à leur approbation un projet de statuts sur la procédure civile et criminelle (3). Deux ans plus tard, leur influence s'affirme plus nettement encore lorsque renaît la vieille querelle du pays contre les héritiers du maréchal Boucicaut. Aux termes d'un accord conclu le 11 mars 1443, il avait été décidé entre le légat et les deux fils de Geoffroy le Meingre que ceux-ci entreraient en possession des fiefs en litige, Pernes, Bollène, Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape, à condition de prêter hommage au pape et de se soumettre comme les autres vassaux aux officiers du Saint-Siège; ces fiefs devaient être restitués le jour où le pays pourrait rendre les quarante mille francs empruntés par Benoît XIII. Mais le cardinal réserva expressément les droits des États (4). Les trois ordres, réunis les 8 et 11 avril, prirent connaissance du traité; puis, après s'être déclarés opposés à toute inféodation du domaine, ils s'offrirent à verser dix mille francs d'or si le pape, la ville d'Avignon et le collège d'Annecy, seigneur pour partie de Bollène, s'engageaient à fournir la même somme aux héritiers de Boucicaut. La transaction resta lettre morte (5).

En consentant à traiter, Pierre de Foix paraît avoir cédé aux instances du dauphin Louis, qui agissait pour le compte de son vassal Charles de Poitiers, sire de Saint-Vallier, cousin germain et héritier présomptif de Jean et Louis le Meingre. Le prince, à qui son père le roi Charles VII avait livré le Dauphiné comme un but à son activité turbulente, manifestait dès lors sur le Comtat des visées ambitieuses, qu'un récent historien a mis pour la première fois en lumière (6).

Lorsque le 25 novembre 1444, les États se réunirent sous la présidence du régent Guillaume de Lézat, le bruit courait que le

(1) Cinq mille florins aux États du 16 octobre 1441 (Archives départementales de Vaucluse, C 13, fol. 66 v°); six mille aux États du 2 septembre 1443 (*Idem*, C 1., fol. 32).

(2) Haller, *Concilium Basiliense*, t. I, p. 456. Cf. L.-H. Labande, *Projet de translation du concile de Bâle en Avignon*, dans les *Annales de la Société d'études provençales*, 1904, p. 39, 133, 189.

(3) Pièces justificatives, n° XVI.

(4) « Dominus cardinalis... reservavit sibi conferenciam habendam... cum gentibus Trium Statuum. » (Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 8 v°).

(5) *Idem, ibidem*, fol. 7-12.

(6) Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France*, p. 78 et suiv.

Digitized by Google

pape Eugène IV avait donné le gouvernement d'Avignon et du Comtat au dauphin Louis. Le régent confirma la rumeur publique en annonçant que le cardinal avait eu connaissance d'une convention conclue sur cet objet entre le camérier du pape et un certain écuyer appelé « Optaman », agissant au nom du dauphin. Il demanda en outre aux Etats de protester contre cet accord que le légat et lui-même refusaient d'ailleurs d'accepter.

Les députés se réunirent le lendemain pour délibérer sur les mesures à prendre. Après une longue discussion, ils décidèrent d'envoyer à Avignon une commission d'enquête chargée de provoquer les explications du cardinal et de rapporter sa réponse aux Etats. La commission, composée d'abord de six membres et réduite ensuite à quatre, se mit aussitôt en route pour Avignon, où elle fut reçue en audience par le légat qui ne fit que confirmer les déclarations de son neveu.

Les délégués rentrèrent à Carpentras le 28 novembre 1444, et, le soir même, malgré l'heure tardive, ils rendirent compte de la mission qui leur avait été confiée. Le surlendemain, les Etats décidèrent d'envoyer un ambassadeur au pape pour protester énergiquement contre le projet de cession des terres de l'Église au dauphin (1). Cet ambassadeur devait faire valoir entre autres raisons « que le conté de Venayssin et la ville d'Avignon, étant propriétés de l'Église romaine, offraient un refuge assuré à tous les chrétiens de l'univers, Français, Anglais, Espagnols, Allemands qui avaient coutume de la visiter en se rendant à Rome, d'y demeurer et d'y faire leurs affaires en toute sécurité. Les bannis de tous les pays trouvaient sur la terre papale un refuge assuré, et le jour où les Etats cesseraient d'appartenir au Saint-Siège, c'en était fait de *cette réputation de ville hospitalière et libre* dont Avignon jouissait en pays étrangers » (2).

Le projet qui avait si fort ému les Etats n'eut pas de suites ; ils obtinrent gain de cause avant même d'avoir pu intervenir. Dès le 20 novembre 1444, dans un bref adressé aux trois ordres, le pape niait toute intention d'aliéner le Comtat, et il renouvelait cette déclaration le 30 novembre suivant (3). La rupture des négociations n'était donc pas due aux Etats, mais le soin que que prenait le pape de démentir le projet de cession, montre qu'Eugène IV, prévenu par son légat, avait à cœur de dissiper l'irritation de ses sujets.

(1) Pièces justificatives, n° XVII.
(2) Rey, *op. cit.*, p. 81.
(3) *Idem, ibidem,* Pièces justificatives III et IV.

Digitized by Google

Les assemblées tenues par la suite offrent moins d'intérêt au point de vue historique, mais elles nous renseignent abondamment sur le rôle joué par les États. A partir de la fin de l'année 1445, les réunions sont presque mensuelles (1). Il est vrai que, pour éviter les dépenses, on ne convoque point tous les membres des États généraux, mais seulement « la plus saine partie » ou les délégués des villes principales (2). Ces assemblées ne s'occupent que de questions financières et cherchent le moyen d'acquitter les dettes du pays. Celle du 17 août 1446 est plus importante ; les députés adressent au cardinal de Foix un cahier de doléances concernant l'administration de la justice, les usures commises par les juifs, le commerce qui se trouve entre les mains des juifs au détriment des chrétiens, l'exportation des grains hors du Comtat qui ne doit être défendue que par les États (3).

Les Comtadins ne voyaient pas avec faveur ces réunions restreintes ; ils considéraient que la sagesse réside dans la foule et que ce qui intéresse tout le monde doit être ratifié par tous (4). Cédant à leurs instances, le cardinal fait réunir les États le 19 octobre 1446 et vient lui-même les présider. Le discours qu'il prononça à cette occasion est des plus intéressants. En s'excusant d'être resté près de trois ans sans avoir visité ses administrés du Comtat, il demande à tous ceux qui ont eu à souffrir de déni de justice de lui exposer leurs plaintes. Il s'étonne que le pays marche à sa ruine, malgré qu'il jouisse de la plus grande paix ; les uns attribuent cette situation « au gouffre de l'usure des juifs », d'autres aux frais de justice, à l'indolente paresse des habitants (5), d'autres encore aux charges qui se multiplient. Il est, d'ailleurs, décidé à rechercher, avec les États, un remède à ces maux. L'assemblée, pour le remercier de sa bonne volonté, lui vota à l'unanimité un don gratuit de trois mille florins. Puis, après cinq jours de délibération, elle présenta à son approbation une série d'articles ordonnant aux officiers du Comtat l'observation stricte des statuts du pays, prescrivant un choix judicieux

(1) 1445, 12 mars (Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 97), 12 octobre fol. 99), 4 novembre (fol. 101), 10 décembre (fol. 107 v°) ; — 1446, 21 janvier (fol. 109 v°), 25 juillet (fol. 113), 17 août (fol. 114 v°).

(2) « Eminentioribus locis » (*Idem, ibidem,* fol. 103 v°).

(3) *Idem, ibidem,* fol. 115-116.

(4) Doléances de l'assemblée du 12 octobre 1445 ; « Plus vident occuli quam occulus et quod omnes tangit ab omnibus etiam debet approbari. » (*Idem, ibidem,* fol. 100).

(5) « Pigritie gentium occiose stantium, laborareque non curantium. » (*Idem, ibidem,* fol. 121).

Digitized by Google

des titulaires d'offices de judicature qui devront être des hommes honnêtes, instruits et ne rester en charge pas plus d'un an. Pierre de Foix approuva ces articles le 24 octobre (1).

Les États eurent ensuite de nouveaux démêlés avec le dauphin Louis. Dans l'étude que nous avons déjà citée, M. Rey a longuement fait l'analyse de la politique d'intervention inaugurée par le prince après l'échec de sa tentative de 1444. Qu'il nous suffise donc de montrer avec quelle énergie les États se sont opposés aux prétentions de leur puissant voisin.

En 1447, Louis s'adressa au pape pour obtenir, au nom du sire de Saint-Vallier, l'exécution du traité du 11 mars 1443 (2). Les États réunis au mois de juin 1448 émirent un vœu contraire, promettant de payer telle somme qui serait fixée par le souverain pontife plutôt que de laisser se consommer l'inféodation d'une partie du domaine (3). Cette résistance eut pour effet de rendre l'attitude du prince plus agressive. Ainsi, en 1450, il interdit aux seigneurs de Pierrelatte de rendre hommage au pape comme ils auraient dû le faire, puisque cette ville était une coseigneurie possédée à titre indivis par le Saint-Siège et la couronne delphinale (4). D'autre part, quelques bateliers dauphinois ayant été tués ou blessés dans une rixe avec des habitants de Caderousse, il voulut se faire livrer les auteurs et les complices de cet attentat pour en tirer justice. Les États protestèrent bien contre cette double violation des droits de souveraineté de la papauté ; mais, devant l'attitude menaçante du dauphin, ils envoyèrent à Grenoble des délégués porteurs d'un don gratuit de trois mille florins, véritable rançon de la paix; la ville d'Avignon fournit également mille florins.

Bien qu'une réconciliation soit alors intervenue, le mauvais vouloir du dauphin était si peu douteux qu'on n'hésita pas à l'accuser de complicité, lorsqu'un chef de bandes nommé Troyhon envahit le Comtat, au mois de juin 1451, pilla la ville d'Entraigues et ravageant tout sur son passage, vint s'emparer de Valréas que les papes possédaient en vertu de la vente consentie, en 1317, par le dauphin Jean II (5). Les États votèrent une taille

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 118-124.

(2) Albanès-Chevalier, *Gallia christiana novissima*, *Arles*, n° 3836.

(3) Cette délibération fut prise quelques jours avant le 9 juin 1448, car, à cette date, le député du Thor fait son rapport au conseil de cette ville (Archives du Thor, BB 2, registre non folioté).

(4) Rey, *op. cit.*, p. 91.

(5) *Idem, ibidem*, p. 102-103.

Digitized by Google

pour organiser une expédition contre Troyhon et ses routiers ; ils décidèrent en outre, d'accord avec le conseil d'Avignon, de s'adresser au roi de France pour se plaindre des procédés de son fils à leur égard (16 décembre 1451) (1). L'ambassadeur des États était un avocat de Carpentras, ancien vice-recteur du Comtat, Jacques Buchet (2). Charles VII prit parti pour les sujets du pape et ordonna à son fils de demeurer tranquille (3).

A la même époque, les États réglaient la question de l'héritage Boucicaut. Contre renonciation aux fiefs livrés au maréchal par Benoit XIII, ils consentirent à rembourser les 40.000 francs dus à ses héritiers. A cet effet, ils imposèrent, en 1450, pour cinq ans, un droit de centième sur tous les revenus, marchandises, denrées, fruits, etc., achetés ou vendus (4). Mais le produit de cet impôt ne répondit sans doute pas aux prévisions, car les héritiers de Boucicaut n'étaient pas encore complètement désintéressés lorsque le cardinal de Foix mourut le 13 décembre 1464 (5).

(1) Archives du Thor, BB 2 ; — M. L. Duhamel a publié les instructions données par le conseil d'Avignon et le cardinal de Foix à leur ambassadeur auprès de Charles VII (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1887, p. 105-112).

(2) Le 11 décembre 1452, le roi écrivit aux États qu'il avait reçu leur délégué (Archives départementales de Vaucluse, C 49). Jacques Bouchet présenta son rapport à ses commettants, le 8 janvier 1453 (Archives du Thor, BB 2).

(3) Rey, *op. cit.*, p. 106.

(4) Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 233 v°.

(5) Albanès-Chevalier, *Gallia christiana novissima, Arles*, n°s 2016 et 3840.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LES ÉTATS DE 1464 A 1594.

I. *Les États de 1464 à 1560.* — Vacance de la légation (1464-1470). Histoire des États pendant les légations de Charles de Bourbon (1470-1476), du cardinal Julien de la Rovère (1476-1503), du cardinal Georges d'Armagnac (1503-1510), de Robert Guibé, cardinal-archevêque de Nantes (1510-1513), du cardinal François de Clermont-Lodève (1513-1541), du cardinal Farnèse (1541-1560) : défense des privilèges du pays, réformes administratives et judiciaires, passages de gens de guerre français, etc. Rôle des Élus des États.

II. *Les guerres de religion.* — Suite de la légation du cardinal Farnèse (1560-1565). Caractères des guerres religieuses dans le Comtat. Assemblées des États en 1560, 1562, 1564. — Le cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, le cardinal Georges d'Armagnac, colégat (1565). États de 1567, 1573, 1577, 1578, 1582. Rôle des Élus. — Le cardinal Octave d'Aquaviva, légat d'Avignon (1593). États de 1594.

I. — Les États de 1464 a 1560.

L'histoire du Comtat à la fin du XV^e^ siècle est fort mal connue. M. Rey a montré comment le roi Louis XI, poursuivant sa politique d'intervention dans les affaires de la province, essaya de faire nommer à la légation d'Avignon, Pierre de Foix, un des neveux du cardinal défunt, sur le dévouement duquel il croyait pouvoir compter (1). Pour déjouer ces intrigues, le pape Paul II laissa vacante la charge de légat ; il mit à la tête des terres de l'Église un prélat d'un caractère effacé, Constantin Eruli, alors évêque de Narni et recteur du Comtat (2), avec le titre de « lieutenant et gouverneur général » (3).

Le nouveau gouverneur réunit les États du Venaissin, à Carpentras, le 16 août 1466. Cette assemblée avait pour but de chercher des remèdes à la profonde misère qui, au dire du recteur,

(1) Rey, *op. cit.*, p. 136.

(2) Il fut plus tard évêque de Todi (1472), puis de Spolète (1474). Il mourut en 1500 (Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 220, 266, 283).

(3) 7 janvier 1465 (n. st.), bulle close du pape Paul II annonçant aux Avignonais qu'il a nommé « locumtenentem et generalem gubernatorem ipsius civitatis et aliorum locorum sancte Romane Ecclesie, venerabilem fratrem C. episcopum Narniensem, usque ad adventum legati per nos mittendi... » (Archives d'Avignon, boîte 4, GG n° 31.)

Digitized by Google

régnait dans le pays (1). Les députés déclarèrent que les juifs étaient la cause de tout le mal et demandèrent qu'on prît contre eux des mesures draconniennes Dans leur cahier de doléances, ils exigeaient, en outre, l'observation stricte des statuts du pays et la révocation des concessions de revenus de la Chambre faites par le pape à divers personnages; ils souhaitaient de plus que les clavaires eussent le droit de donner à emphitéose pour une certaine somme, sans qu'il fût besoin de recourir au trésorier du Comtat (2).

Un fait montre bien l'importance des États à cette époque, c'est que le pape et le roi de France n'hésitent pas à s'adresser directement à eux selon les nécessités de leur politique. En 1466 (3) et en 1467 (4), Paul II leur recommandait avec instance de payer au plus tôt ce qui était dû aux héritiers de Geoffroy le Meingre. Les États obéirent et, le 5 janvier 1468, obtinrent quittance des quatre mille francs que le pays devait encore aux neveux de l'ancien gouverneur de Gênes (5). D'autre part, Louis XI qui songeait toujours à faire donner la légation d'Avignon à un prélat partisan de sa politique, écrivit, le 10 octobre 1466, aux États du Comtat pour les prier d'entrer dans ses vues. Dans sa lettre, il déclarait avoir déjà fait trois démarches auprès du pape en faveur de son cousin Charles de Bourbon, archevêque de Lyon; il avait bon espoir de parvenir à ses fins, mais ce serait pour lui un sûr garant de succès, si les Etats voulaient bien recommander son candidat au Saint-Père (6).

Il est possible que les États soient intervenus. En tout cas, l'archevêque de Lyon ne fut nommé légat qu'au mois de septembre 1470 (7). Bien que les documents concernant l'administration de Charles de Bourbon soient peu nombreux, on peut cependant croire que l'action des États continua à se faire sentir sous son gouvernement comme sous celui de ses prédécesseurs. Les comptes de la ville de Vaison portent mention d'une taille votée

(1) Exposé présenté au conseil de Valréas par les syndics de cette ville, le 5 août 1466 (Archives de Valréas, BB 4, fol. 2).

(2) Rapport du député de Valréas au conseil, le 25 août 1466 (*Ibidem*, fol. 2 v°).

(3) Bref du 2 octobre 1466 (Archives département de Vaucluse, C 49).

(4) Bref du 20 septembre 1467 (*Idem*, C 4, fol. 23).

(5) Archives de Carpentras, CC 183.

(6) La même lettre fut adressée aux syndics d'Avignon (Vaesen et Charavay, ***Lettres de Louis XI***, t. III, p. 98-100, n° 278).

(7) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 341. — Rey, *Louis XI...*, p. 150. — Charles de Bourbon fut créé cardinal le 18 décembre 1476. (Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 18).

Digitized by Google

par les trois ordres en juin 1471 (1) et de deux réunions tenues aux mois de janvier (2) et de février 1475. Il s'agissait, en 1475, de protester contre la double nomination faite par le légat de son neveu Raynaud de Bourbon, archevêque de Narbonne, comme vice-légat d'Avignon et recteur du Comtat. Les États, craignant de voir disparaître ainsi l'autonomie séculaire de la province, refusèrent de reconnaître le nouveau recteur (3). Le pape révoqua, d'ailleurs, la nomination de Raynaud de Bourbon comme vice-légat, le 7 octobre 1475 (4). Les États acceptèrent alors ce recteur sans résister. Ils l'envoyèrent même à Rome à leurs frais pour traiter les affaires du Comtat (5).

Le 21 février 1476, Charles de Bourbon reçut pour successeur Julien de la Rovère, neveu de Sixte IV (6). Le cardinal partit aussitôt pour Avignon. Pendant son séjour dans cette ville (7), il réunit les États du Venaissin, sans doute afin d'en obtenir un don gratuit, car ils lui présentèrent, selon la coutume, leurs cahiers de doléances, en lui demandant de vouloir bien les approuver. Le 7 août, le légat examina ces cahiers et écrivit sa décision au bas de chacun des articles. La plupart des plaintes des États étaient dirigées contre les exactions des gens de justice, les arrestations arbitraires, les juifs, les péages indûment exigés, les cessions de biens. Un article rappelle que le Comtat doit être gouverné par un recteur spécial, résidant dans le pays. Un autre proclame que les officiers du pape ne peuvent interdire l'exportation du blé sans le consentement des États. Enfin, les trois ordres demandent au légat de confirmer les statuts édictés par ses prédécesseurs. Le cardinal accéda à ce vœu (8). Quelques années plus tard, en 1481 et en 1490, ses lieutenants Ange Gheraldini et André Grimaldi publièrent de nouveaux statuts pour remettre en vigueur certaines prescriptions anciennes mais souvent violées (9).

(1) Archives de Vaison, CC 9, comptes de 1471.

(2) *Idem, ibidem,* comptes de 1475, fol. 2 v° (Les États de janvier 1475 durèrent trois jours).

(3) « Volgueron depauzar monss^r^ de Narbona. » L'assemblée, commencée le 28 février, dura cinq jours (*Idem, ibidem,* comptes de 1465, fol. 3 v°).

(4) *Gallia christiana,* t. VI, col. 106. — Cottier, *op. cit.,* p. 140.

(5) Fin de 1475 ou commencement de 1476 (Archives de Vaison, CC 9, comptes de 1475-1476, fol. 3 v°).

(6) Fantoni, *op. cit.,* t. I, p. 343.

(7) Il était de retour en Italie au mois d'octobre 1476 (Eubel, *Hierarchia catholica,* t. II, p. 44, n^os^ 322 et 426).

(8) Vasquin Philieul, *Statuts,* art. 161-179.

(9) *Idem, ibidem,* art. 180-204, 206-217.

Digitized by Google

Cependant, Julien de la Rovère avait pris l'initiative d'une mesure qui devait être moins bien accueillie de ses administrés. Pour augmenter son autorité, il obtint, le 18 août 1479, du pape Sixte IV une bulle décidant que le Venaissin ne serait plus désormais regardé comme un État distinct d'Avignon, et que les recteurs du Comtat seraient à l'avenir députés par le légat (1). Les Etats ne manquèrent pas de protester. Réunis à L'Isle en 1488, ils députèrent une ambassade au pape, pour le supplier de vouloir bien nommer lui-même le recteur (2). Ce fut d'ailleurs sans succès.

Alexandre VI, successeur de Sixte IV, conserva Julien de la Rovère à Avignon (31 août 1492) (3). Mais on sait les démêlés politiques qui séparèrent à plusieurs reprises le pape et le puissant cardinal. Le 24 avril 1494, Alexandre VI suspendit son légat et défendit à ses sujets du Comtat de le recevoir. Mais une réconciliation survint dès l'année suivante : en février 1495, le pape annonça aux États qu'il avait rétabli La Rovère dans ses fonctions et dignités (4). Dans la suite, le cardinal se trouva de nouveau aux prises avec le pape pendant les campagnes de Louis XII en Italie ; mais il continua néanmoins à administrer les domaines du Saint-Siège (5). En 1502, il entra en conflit avec les États, qui protestèrent contre la double nomination de son neveu Galéot Franciotti comme vice-légat et recteur du Comtat. Les trois ordres en appelèrent au pape qui donna raison au légat en confirmant cette nomination (6).

A la suite de son élévation au souverain pontificat en 1503, Julien de la Rovère — Jules II — confia la légation d'Avignon au célèbre cardinal Georges d'Amboise, et, après la mort de celui-ci, au cardinal-archevêque de Nantes, Robert Guibé, qui exerça la charge de 1510 à 1513 (7). Pour cette période de dix années, nous n'avons que peu de renseignements sur l'histoire des États. Nous savons seulement qu'ils protestèrent, en 1510, contre la

(1) Cottier, *op. cit.*, p. 145.

(2) La réunion eut lieu entre le 1er et le 30 septembre 1488 (Archives de L'Isle, BB 3, fol. 56).

(3) Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 57, n° 496.

(4) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France... Carpentras*, par M. Duhamel, t. I, p. 693.

(5) Cf. L.-G. Pélissier, *Louis XII et Ludovic Sforza*, Paris, 1896, 2 vol. in-8° (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*).

(6) 18 mars 1502 (Archives d'Avignon, boîte 4, coté L, n° 11).

(7) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 350-353.

Digitized by Google

nomination, en qualité de recteur, de l'archevêque de Torrès, Ange Léonini, déjà vice-légat (1) ; trois ans plus tard, pour la même raison, ils refusèrent de reconnaitre, comme recteur, l'évêque de Carpentras, Pierre de Valetariis (2). Enfin, cédant à leurs instances répétées, Jules II révoqua, le 2 décembre 1513, la bulle de 1479 et décida que le Venaissin formerait comme auparavant un gouvernement distinct d'Avignon, avec un recteur spécial nommé par le pape (3).

Quelques mois plus tard (28 juillet 1514), le cardinal François de Clermont-Lodève, archevêque de Narbonne, fut nommé légat (4). Pendant les premières années de son administration, les réunions des trois ordres sont assez nombreuses ; elles n'offrent, malheureusement, aucun intérêt historique. Cela tient, sans doute, au peu d'étendue de la province, à son isolement politique qui la maintenait en dehors des grands événements qui agitaient alors la France et l'Italie. Aussi, les délibérations des Etats manquent-elles de variété. Tous les ans, les trois ordres, assemblés pour voter l'impôt (5), présentaient au légat ou à son représentant des cahiers de doléances presque toujours semblables. Ils se plaignaient sans cesse de la violation des privilèges et statuts du pays, de la mauvaise administration de la justice, de l'usure des juifs, des prétentions toujours croissantes du fisc apostolique, du passage des gens de guerre français (6). Déjà, en 1517-1518, une partie de l'armée de Marignan avait traversé le pays. C'est ensuite un défilé de troupes qui regagnent le Milanais au début des hostilités contre Charles-Quint. En 1524, l'invasion de la Provence par l'empereur amène l'occupation du Comtat. François Ier établit son camp à Caderousse et autour d'Avignon. De là, des réquisitions nombreuses en vivres et en fourrages, auxquelles les Comtadins furent soumis et qui ne cessèrent qu'après l'évacuation de la Provence par les Impériaux, à la suite de leur échec devant Marseille (7).

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 650.

(2) Cottier, *op. cit.*, p. 172. — La réunion des Etats eut lieu à Carpentras du 20 au 22 novembre 1513 (Archives de Vaison, BB 10, comptes de 1513, fol. 11).

(3) *Bullarium privilegiorum comitatus Venayssini*, p. 38 et 46.

(4) Bibliothèque de Carpentras, ms. 776, fol. 773.

(5) Cf. la liste des tailles, *ibidem*, fol. 410.

(6) Cf. notamment les doléances de 1518 dans le registre C 2, fol. 263-264 des Archives départementales de Vaucluse.

(7) Rey, *François Ier et la ville d'Avignon* (1515-1547), p. 2-7. — Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 279.

Digitized by Google

C'est en 1530 (1) que reparaissent les registres des délibérations, dont la suite était interrompue depuis l'année 1446. Pendant ce long intervalle, des documents fragmentaires nous ont permis cependant d'affirmer la périodicité des États et de déterminer leur influence. Mais à partir de 1530, on peut suivre plus facilement encore les diverses manifestations de leur activité. Une première constatation s'impose à la lecture des procès-verbaux, c'est la survivance des règles traditionnelles qui fixaient depuis le Grand Schisme l'organisation, la procédure et la compétence des assemblées du Venaissin. Il faut pourtant signaler comme un fait nouveau le rôle de plus en plus grand joué par les Élus. Ces délégués des États paraissent, dès cette époque, régulièrement pourvus d'un mandat général, qui leur permet de suppléer l'assemblée des trois ordres pendant l'intervalle des sessions. Comme conséquence, les réunions plénières sont moins nombreuses, moins intéressantes, parce que le légat ou son représentant préfère adresser ses communications à la commission des Elus, presque toujours composée de personnages de marque, mieux informés et plus compétents que les autres députés. Les assemblées des trois ordres restent cependant assez fréquentes, car elles seules ont pouvoir de consentir l'impôt. En 1530, une tentative contraire du gouvernement pontifical ne fait que confirmer leur droit en cette matiere. Le pape avait cru pouvoir, de sa propre autorité, imposer sur ses sujets du Comtat un subside d'un demi-ducat pour cent qui frappait les biens immeubles. Le 10 octobre 1530, les Élus protestèrent contre cette contribution illégale et refusèrent d'entrer en rapport avec le commissaire chargé de la percevoir. Ce n'est pourtant qu'au mois de septembre de l'année suivante que les États furent appelés à délibérer sur cette question. Ils approuvèrent la conduite de leurs délégués et une ambassade partit pour Rome afin d'exprimer au pape, en leur nom, que « le pays du Conté est ung pays de liberté et que [les habitants] ne sont atenus a payer aucune talhe et que les prédecesseurs de Nostre Sainct-Père les ont toujours tenu (*sic*) à telle liberté » (26 septembre 1531). A la suite de ces démarches, le subside d'un demi-ducat fut aboli par Clément VII, le 25 janvier 1532 (2). La résistance des trois ordres avait cependant créé dans le pays une longue agitation, qui durait encore lorsque les

(1) La série recommence au 10 octobre 1530 (Archives départementales de Vaucluse, C 15, fol. 1).

(2) *Ibidem*, fol. 1, 15, 35.

Digitized by Google

États se réunirent de nouveau au début de l'année 1533. A tort ou à raison, on rendait le cardinal-légat responsable de l'imposition du subside de 1530. Il y eut des émeutes à Avignon (1). On essaya même, semble-t-il, d'obtenir du pape, par des rapports tendancieux, la disgrâce du cardinal. En tout cas, celui-ci s'en plaignit aux États du Venaissin réunis le 16 janvier 1533. Le recteur, Gisard de Corneillan, qui présidait en son nom, déclara que « Monseigneur... ne méritait point cela ». Les trois ordres firent amende honorable et déclarèrent qu'ils n'avaient écrit à Rome que pour demander la confirmation de leurs privilèges et l'abolition du subside d'un demi-ducat (2).

La même année, les États se réunirent encore le 2 septembre pour désigner des délégués qui devaient aller à Marseille saluer le pape Clément VII venu dans cette ville pour assister au mariage de sa nièce Catherine de Médicis avec le dauphin Henri. Selon l'usage, ils demandèrent en outre, au légat, la confirmation de leurs privilèges et des mesures coercitives contre les juifs (3). Ce sont ces mêmes réclamations qui reparaissent avec régularité à chacune des réunions suivantes (4). Mais, en 1536, pour la seconde fois, les troupes de Charles-Quint franchirent les Alpes. Pendant que Montmorency procédait à la dévastation méthodique de la Provence, François Ier concentra son armée dans le Comtat (5). L'administration locale subit de ce fait beaucoup d'entraves. Le 12 juin 1536, les Élus déclaraient avoir les plus grandes difficultés à se réunir, car les consuls des villes éloignées ne pouvaient se rendre à Carpentras à cause de l'insécurité des routes. Ils tinrent cependant une assemblée, le 29 juillet, pour réglementer les réquisitions militaires et fixer les indemnités dues par le gouvernement français pour les vivres fournis aux troupes campées entre Avignon et Cavaillon (6).

L'occupation française ne prit fin qu'en 1538, lorsque la trêve de Nice suspendit les hostilités entre le roi et l'empereur. Deux ans plus tard, le cardinal de Clermont mourut (7) et fut rem-

(1) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 358.
(2) Archives départementales de Vaucluse, C 15, fol. 26-27.
(3) *Idem, ibidem*, fol. 41 et 178.
(4) 7 décembre 1534 (*Idem, ibidem*, fol. 48), 26 août 1535 (fol. 57), 25 juillet 1537 (fol. 74), etc.
(5) Rey, *François Ier et la ville d'Avignon*, p. 11-14. — Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 279.
(6) Archives départementales de Vaucluse, C 15, fol. 14, 138-140.
(7) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 366.

Digitized by Google

placé par le cardinal Farnèse, neveu du pape Paul III (14 mars 1541) (1). Les derniers mois de l'administration de l'archevêque de Narbonne avaient été marqués par un nouveau conflit avec les États au sujet des privilèges du pays. En 1540, le procureur du pays, Bernard de la Plane (2), se vit excommunier pour avoir protesté trop vivement contre leur violation (3). Aussi les États, réunis en 1543, exigèrent une fois de plus qu'on les respectât (4). On trouve la même réclamation dans les délibérations des Élus (5).

La reprise des opérations militaires entre François Ier et Charles-Quint ramena les troupes françaises dans le Comtat. Par hostilité pour le pape Paul III, François Ier traite les terres de l'Église en pays conquis (6). Les gens de guerre qui vont en Roussillon traversent le Comtat, parce que c'est « le plus droit chemin ». Bien que les autorités locales fassent « dresser estappes garnies de vivres pour leur passage » (7), les mercenaires français pillent et détruisent tout dans les campagnes. Les habitants font appel à leur protecteur naturel, le légat, que le pape venait de déléguer pour traiter de la paix entre l'empereur et le roi. Le 29 novembre 1543, on annonce le passage du cardinal Farnèse à Avignon, les Élus chargent trois d'entre eux de lui exposer les besoins du pays (8). Les ambassadeurs rejoignent le légat à Lyon et n'obtiennent de lui que des consolations (9). Cependant, le roi demande aux Comtadins du blé pour la nourriture de ses troupes; les Élus répondent que le pays est pauvre, que la récolte a été mauvaise : ils craignent que la famine n'amène une révolte des paysans (10). Les États, réunis le 9 mars 1544, à l'hôtel de ville de Carpentras, refusent aussi de céder; mais ils ne se libèrent qu'en versant 700 écus à la caisse royale (11). Cela n'arrête

(1) Archives d'Avignon, registre de délibérations du conseil de la ville (1540-1550), fol. 31.

(2) Il avait été élu en cette qualité par les États du 26 août 1535 (Archives départementales de Vaucluse, C 15, fol. 58).

(3) Il fut absous par bulle du 12 mars 1541 (*Idem*, C 16, fol. 5-6).

(4) 20 octobre 1543 (*Idem, Ibidem*, fol. 5-6).

(5) 17 novembre 1543 (*Ibidem*, fol. 25), 29 novembre 1543 (fol. 29), etc.

(6) Rey, *François Ier et la ville d'Avignon*, p. 15.

(7) Cf. une lettre de François Ier au vice-légat, 19 octobre 1542 (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2345, fol. 227, copie).

(8) Archives départementales de Vaucluse, C 16, fol. 28.

(9) Rapport des ambassadeurs, le 5 janvier 1544 (*Idem, ibidem*, fol 31).

(10) Réunion du 5 janvier 1543 (*Idem, ibidem*, fol, 30).

(11) *Idem, ibidem*, fol. 39 et C 162, fol. 2.

Digitized by Google

pourtant pas les brigandages des gens de guerre. Certaines communes sont ruinées, d'autres ont moins souffert. Aussi, pour répartir sur tous les habitants les « despence, folles (foules) et dommaiges que a porté le pauvre pays du Conté de Venisse » de 1542 à 1544, les Élus décident d'indemniser ceux qui ont été le plus éprouvés : ils fixent la taxe suivant laquelle ils seront remboursés de leurs frais (1). Cependant, les passages des troupes continuent toujours. En juillet 1544, on annonce le passage de gens d'armes gascons. Ceux-là, surtout, avaient mauvaise réputation. Aussi, les Élus supplient-ils le vice-légat de les éloigner du pays. D'ailleurs, jusqu'en 1558, le pays sera constamment « foulé » par les soldats du roi. On ne s'étonnera donc pas que les charges financières fussent énormes. En 1544, la taille est de 15,000 florins (2), elle est de 16,000 en 1557 (3). Elle descend à 1,200 en 1560 (4). C'est que le pays a recouvré pour un instant la tranquillité. Les États, réunis en 1558 (5), en profitent pour s'occuper des réformes réclamées par les habitants. Entre autres choses, ils fixent à dix ans la prescription des créances des juifs et exigent que les usuriers juifs ne puissent prêter aux fils de famille sans l'autorisation de leur père ou de leur tuteur et aux femmes mariées sans l'autorisation du mari.

Les rapports des États avec le cardinal Farnèse ont été pacifiques. En 1553, le cardinal vient visiter ses administrés du Comté Venaissin. Il fait son entrée solennelle dans la ville de Carpentras. Au nom des États, le procureur du pays le harangue. Le cardinal assiste ensuite à l'assemblée des Élus. Ceux-ci lui prêtent serment de fidélité, lui votent un don gratuit, puis le légat jure de faire respecter les libertés, privilèges et immunités du pays (6).

L'administration du cardinal Farnèse fut assez longue pour voir le début des guerres de religion.

(1) 4 mars 1544 (Archives départementales de Vaucluse, C 16, fol. 57-58).

(2) Votée aux États du 9 mars 1544 (C 16, fol. 40). — Cf. le détail de cette taille dans C 152.

(3) C 156, fol. 18.

(4) C 2, fol. 410 v°.

(5) *Ibidem*, fol. 265.

(6) *Ibidem*, fol. 161, 249. — C 155, fol. 13.

Digitized by Google

II. — Les guerres de religion (1).

Bien que les protestants paraissent n'avoir recueilli que peu d'adeptes dans le Comtat, on sait que les luttes religieuses de la fin du XVI[e] siècle ont revêtu dans notre province un caractère de violence exceptionnelle. Le légat d'Avignon est dans le Midi le centre de la résistance catholique. Par suite, le rôle joué par les Etats du Venaissin, pendant cette période, n'a été que secondaire, car les faibles secours qu'ils pouvaient fournir en hommes et en argent n'étaient même pas suffisants pour assurer la défense du pays. Le gouvernement pontifical a presque toujours été obligé de se substituer aux États en cette matière.

La prise de Malaucène (6 août 1560) par Montbrun, chef des calvinistes dauphinois (2), ouvre brusquement l'ère des guerres de religion dans le Comtat. Les États, réunis dès le 15 août suivant, ordonnent la levée de quatre compagnies de deux cents hommes chacune, ainsi que d'une taille de trois mille écus, dont cinq cents devaient être payés par le clergé, trois cents par les vassaux, douze cents par les communautés et le restant par les juifs. En attendant la rentrée de ces fonds, les États donnèrent à leurs Élus mandat d'emprunter au nom du pays (3). Mais la situation financière du Comtat inspirait si peu de confiance que les États ne purent même pas par ce moyen se procurer les ressources nécessaires (4). Il fallut l'intervention des troupes françaises pour amener la délivrance de Malaucène. La Motte-Gondrin, lieutenant-général du roi en Dauphiné, marcha contre cette place, que Montbrun dut évacuer après une occupation d'environ deux mois (5).

(1) Pour l'histoire des guerres de religion dans le Comtat, on consultera les célèbres discours de Louis de Pérussis (pour la biographie et la bibliographie de ce personnage, cf. Barjavel, *Dictionnaire... de Vaucluse*, t. II, p. 249-255) ; — Perrin (de l'Isère), *États pontificaux de France au seizième siècle*, Paris, 1847, in-8° ; — Saurel (Ferdinand et Alfred), *Histoire de la ville de Malaucène* ; — Arnaud (Eugène), *Histoire des protestants de Provence, du Comtat-Venaissin et de la principauté d'Orange*, Paris, 1884, 2 vol. in-8° ; — Rey (R.), *Le cardinal d'Armagnac, colégat à Avignon (1566-1585), d'après sa correspondance inédite*, dans les *Annales du Midi*, 1898, p. 137 et 295.

(2) Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 281-284.

(3) C 4, fol. 40.

(4) Lettres des Élus au vice-légat, 30 septembre 1560 (analyse, C 4, fol. 40 v°).

(5) Saurel, *Histoire de Malaucène*, t. I, p. 281-288. — Les biens des protestants de Malaucène, complices de Montbrun, furent confisqués par ordonnance du cardinal Farnèse, 30 septembre 1560 (C 4, fol. 40 v°).

Digitized by Google

Le gouvernement pontifical comprit alors qu'on ne pouvait laisser à l'administration locale le soin de défendre le pays. Le pape Pie IV rétablit en faveur de son cousin Fabrice Serbelloni (1) l'office de capitaine général du Comtat, supprimé depuis la fin du XIV[e] siècle. Cet officier eut sous ses ordres les milices des villes et surtout les troupes étrangères recrutées en Italie ou dans les provinces voisines. Les États du Venaissin n'interviennent dès lors que pour voter les impôts nécessaires à l'entretien de cette armée.

Ainsi, au mois de juillet 1562, ils lèvent une taille de six mille florins (2) pour organiser la résistance contre le baron des Adrets qui venait d'envahir le Comtat, à la suite du sac d'Orange par les catholiques. Pendant plusieurs mois, le terrible baron sema la terreur dans le pays. La guerre ne prit fin que sur l'intervention du maréchal de Vielleville, qui avait été chargé par Charles IX de faire exécuter l'édit d'Amboise en Provence.

Le 13 septembre 1564, les États du Venaissin manifestèrent leur reconnaissance en accordant un don gratuit de cinq cents écus d'or pistoles au roi, qui devait venir quelques jours plus tard à Avignon. Dans cette même réunion, ils décidèrent que les biens des protestants seraient confisqués, mis en vente, et le produit employé à reconstruire les églises détruites et à indemniser les catholiques des dommages subis par eux. En même temps, pour empêcher la propagation de l'hérésie, les trois ordres interdirent l'entrée du Comtat aux huguenots réfugiés en France pendant les troubles (3).

Quelques mois plus tard, le cardinal Farnèse, légat depuis 1541, se démit de ses fonctions. Charles IX proposa, pour lui succéder, le cardinal Charles de Bourbon, son cousin. C'était afin de combattre l'influence italienne à Avignon et d'y favoriser la politique française. Mais le roi dut promettre de veiller sur le Venaissin comme sur son propre royaume et d'y conserver intacte la foi catholique (4). Le pape Pie IV consentit alors à nommer le candidat français (5).

On sait quelle place tenait le cardinal de Bourbon dans le parti catholique de la Ligue. Retenu en France par les troubles du

(1) Bref du 16 octobre 1561 (Archives départementales de Vaucluse, C 50).
(2) *Idem*, C 157, fol. 3.
(3) *Idem*, C 2, fol. 227 et 373, C 157, fol. 50.
(4) Lettres du 13 mars 1565 citées par Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 408.
(5) Bulle du 13 avril 1565 (Archives départementales de Vaucluse, série G, fonds de la collégiale de Saint-Didier, n° 43).

Digitized by Google

royaume, il se fit remplacer à Avignon par le cardinal Georges d'Armagnac, qui reçut le titre de colégat (1). Désormais, pendant près de vingt ans, le cardinal d'Armagnac sera le véritable administrateur des terres du Saint-Siège et le chef de la résistance catholique dans le Midi. Issu de l'illustre maison de Foix-Armagnac, il avait rempli d'importantes missions diplomatiques sous François Ier, notamment comme ambassadeur à Venise. Au moment où Charles de Bourbon l'appelait aux fonctions de colégat, il était archevêque et gouverneur de Toulouse et conseiller du roi en son conseil privé (2).

Le 26 novembre 1565, le cardinal d'Armagnac fit son entrée à Avignon (3). Un envoyé des États du Venaissin vint lui présenter les salutations des trois ordres (4). Aussitôt installé, le colégat prit des mesures sévères contre les huguenots du Comtat. Il négocia, en même temps, avec le roi catholique pour qu'il fit défendre au prince d'Orange, son vassal, de recueillir dans ses domaines les rebelles et les hérétiques. D'autre part, il veilla à l'observation stricte de la discipline ecclésiastique, en obligeant les évêques, notamment celui de Vaison, à résider exactement dans leur diocèse (5).

Les États du Venaissin travaillaient de leur côté à empêcher la propagation de l'hérésie. Réunis en 1567, ils font une solennelle protestation de foi catholique et romaine. Ils décident que les consuls et les conseillers de toutes les villes du Comtat devront être bons catholiques et exempts de tout soupçon d'hérésie. Les évêques, curés et clercs s'informeront de tous les hérétiques connus ou supposés, afin d'« y remédier promptement par toutes voyes requises ». Chaque commune devra entretenir un prévôt et douze archers pour arrêter les huguenots et les malfaiteurs. Enfin, une milice sera organisée pour la défense du pays. Toutes ces décisions présentées ensuite à l'acceptation du cardinal de Bourbon, légat, furent approuvées par lui (6).

(1) Le 33 octobre 1565 (Archives départementales de Vaucluse. G, Saint-Didier, n° 43).

(2) Rey, *Le cardinal d'Armagnac, colégat à Avignon*, p. 147-138. — Cf. aussi les *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*, publiées par Tamizey de Larroque dans la *Revue historique*, t. II, 1876, p. 516-565, et t. V, p. 317-347.

(3) Rey, *op. cit.*, p. 139.

(4) Comptes du trésorier des États : « Ay baylé à Monsieur le viguier Granier deputé pour aler au devant de Monsieur le cardinal, 30 escus. » (C 157, fol. 137 v°).

(5) Sur ce dernier point, il ne paraît pas avoir bien réussi. V. une lettre du cardinal (24 juillet 1566), publiée par Ch. Samaran dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1902, p. 116-117.

(6) C 2, fol. 226. — Ceci prouve que, du moins à cette époque, le cardinal de

Digitized by Google

Les mesures prescrites par les États n'étaient point inutiles, car, dès la fin de 1567, les protestants reprenaient la lutte. Ils s'emparent de Mornas le 30 septembre (1). A cette nouvelle, les Élus se rendent spontanément à Avignon, où, après avoir conféré avec le cardinal d'Armagnac, ils décident d'envoyer deux ambassadeurs en cour de Rome, « pour supplier Sa Sainteté d'avoir compassion de ce pays, qui est ravagé par les huguenots, et d'envoyer des troupes pour sa défense. » (8 octobre 1567) (2).

La guerre, suspendue un instant au mois de mars 1568 par la paix de Longjumeau, reprend dès le mois d'août et se poursuit plusieurs années presque sans interruption. Pendant ce temps, le cardinal d'Armagnac, avec une activité infatigable, organise la défense du Comtat. Le rôle des Etats est à peu près nul ; les Elus seuls sont associés de façon permanente au gouvernement de la province. Pour la première fois, depuis six ans, le cardinal convoqua, en 1573, l'assemblée des trois ordres à Carpentras. La séance d'ouverture eut lieu le 13 avril ; d'Armagnac y présida et obtint une levée de cent cinquante hommes pour renforcer la garde des frontières ; les députés jurèrent d'observer les canons du concile de Trente, et M. de Vaucluse donna lecture de lettres de naturalité obtenues du roi de France, en 1571 (3).

Le faible secours de troupes voté par les Etats n'était point suffisant. Ménerbes, Venasque, d'autres villes tombèrent aux mains des huguenots. La situation du Comtat parut alors si désespérée que le roi de France dut intervenir. Ses troupes, sous les ordres du comte de Suze, allèrent mettre le siège devant Ménerbes. Mais cette ville resta aux mains des protestants, même après la « paix de Monsieur » ou de Beaulieu (mai 1576), que Catherine de Médicis avait fait appliquer au « conté de Venisse ». Le pape refusa de consentir à la restitution des biens des protestants promise par Henri III. Aussi, les protestants de Ménerbes, sous prétexte qu'on n'appliquait pas complètement l'idée de pacification, continuèrent-ils à rançonner le Comtat (4).

Afin d'organiser contre eux une nouvelle expédition, le cardinal d'Armagnac réunit les États le 24 mai 1577. Ce fut le procureur

Bourbon n'avait pas complètement abandonné l'administration du Comtat au cardinal d'Armagnac.

(1) Arnaud, *op. cit.*, t. II, p. 54.

(2) Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 227 v°, et C 4, fol. 41.

(3) *Idem*, C 17, fol. 15. — Bibliothèque d'Avignon, ms. 2771, p. 297.

(4) Rey, *op. cit.*, p. 273-284.

Digitized by Google

général, Siffrein Guillermi, qui fit le discours d'ouverture, harangue de grand apparat débutant par d'hyperboliques éloges à l'adresse du légat et du cardinal d'Armagnac. Sur sa proposition, les États votèrent une taille de 10,000 écus pour subvenir aux frais de la guerre. Protestant contre les dépenses excessives faites par les agents du pays depuis le commencement des troubles, ils ordonnèrent une révision générale des comptes à dater de l'année 1560. A la demande du procureur général, ils ratifièrent les emprunts conclus par les Élus sur l'ordre du légat ou du recteur, mais non ceux qui avaient été conclus de l'iniative des Élus. L'assemblée émit en outre certains vœux sur les réquisitions militaires en fourrage et en avoine, sur le paiement de la solde des compagnies d'infanterie. Elle renouvela ses précédentes délibérations pour demander la confirmation des statuts et privilèges du pays, la simplification de la procédure, la suppression des péages établis dans la principauté d'Orange, l'interdiction d'exporter le blé qui ne pouvait être prononcée sans le consentement des États, suivant la coutume (1).

La taille votée par les États servit à couvrir les frais d'un troisième siège de Ménerbes commencé dès la fin de l'été 1577. Vaillamment défendue par son gouverneur Ferrier, cette place, ainsi que la ville de Pilles, ne fut rendue au pape que par le traité conclu à Nimes, le 7 novembre 1578, avec « les députéz du roy de Navarre et ceux de la religion réformée du conté de Venisse et archevesché d'Avignon. » Un article additionnel reconnaissait aux protestants la libre jouissance de leurs biens (2). Les États du Venaissin, réunis le 30 novembre à Carpentras, ratifièrent le traité. Le Tiers vota en outre une taille de 9,500 écus pour la rançon de Ménerbes et de Pilles, tout en déclarant que le pape aurait dû lui-même « fornir lesdictz deniers », et qu'en tout cas, on devait forcer à contribuer le premier et le second État, la ville et l'archevêché d'Avignon. Quant aux habitants de Ménerbes, le clergé et les communes demandaient qu'ils contribuassent pour un tiers, parce que c'était à cause de leur négligence, sinon de leur complicité, que cette place avait été si longtemps occupée par l'ennemi. Les États refusèrent en outre de prendre sur eux

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 17, fol. 14-30.

(2) Rey, *op. cit.*, p. 287. — Cf. les *Articles de la paix conclue à Nimes le* VII *novembre MDLXXVIII, arrestéz entre les députéz du Roy de Navarre et ceux de la Religion réformée du conté de Venisse et archevesché d'Avignon...* Die, 1613, in-8°.

Digitized by Google

les dépenses extraordinaires faites pendant le siège de Ménerbes et prièrent le Saint-Père d'en décharger son peuple. Ils lui demandaient en outre de restituer les biens des protestants et des nouveaux convertis ou « recatholizés »(1).

Le traité de Nimes eut pour effet de rétablir pour un instant la paix religieuse dans le Comtat, mais il laissa cette province dans une situation financière déplorable. Aux États du 30 novembre 1578, le procureur général avait déclaré que les dettes du pays atteignaient le chiffre de 80,000 écus, dont 1,800 à 2000, étaient immédiatement exigibles (2). Les capitaines au service du Comtat demandent à être payés de leur solde, les chefs protestants réclament les rançons qui leur ont été promises (3). Toutes ces charges retombent sur le Tiers. Malgré ses protestations, le clergé et la noblesse refusent de contribuer, comme par le passé, au payement des dettes faites « pour la conservation de tout l'Etat » (4). Les communautés sont à bout de ressources ; réunies le 7 octobre 1581, pour voter une taille de 20,000 écus, elles n'en accordent que 15 à 16,000, en déclarant qu'à cause de l'état du pays on ne pourra guère en recouvrer que 10 à 12,000 écus. Le recteur, irrité de cette résistance, tient les députés aux arrêts dans l'hôtel-de-ville de Carpentras jusqu'à ce qu'ils aient cédé. Après une longue discussion, les représentants des communes votent alors une taille de 20,000 écus, à percevoir moitié à Noël, moitié au mois de mai suivant (5). L'argent était d'ailleurs si rare dans les caisses municipales que le cardinal d'Armagnac dut autoriser les communautés à payer leurs dettes en nature en fournissant du blé au taux de seize florins et demi la saumée de bon blé annone pris sur les lieux et de quinze florins et demi la saumée de blé commun et marchand (6).

Sur la demande des Élus (7), les États se réunirent de nouveau,

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 18, fol. 5-6 v°.
(2) *Idem, ibidem*, fol. 6 v°.
(3) *Idem, ibidem*, C 19, passim.
(4) Assemblée du Tiers, 12 août 1581 (*Idem, ibidem*, fol. 1).
(5) *Idem, ibidem*, fol. 11-14 v°.
(6) Ordonnance du 16 octobre 1581 (*Idem, ibidem*, fol. 27).
(7) Délibération du 25 mars 1582. Les États devaient d'abord se réunir le 10 mai (*Idem, ibidem*, fol. 46 v°). Mais le 25 avril, les Élus demandèrent que la réunion fût différée jusqu'au 25 mai, parce qu'à cette date on pourrait avoir reçu de Rome des bulles « sur le retranchement et soulagement de la cavallerie et infanterie », ce qui ferait plaisir aux États. En fin de compte, l'assemblée fut fixée au 30 mai (*Idem, ibidem*, fol 48).

Digitized by Google

le 30 mai 1582, à Sorgues, sous la présidence du recteur du Comtat, Dominique Grimaldi, qui suppléait le colégat à cause de « l'indisposition dudit seigneur illustrissime pour raison de son âge. » Les États ne s'occupèrent point d'affaires politiques mais de la réforme des statuts, de la nomination des notaires, de la réglementation du droit de chasse. Ils demandèrent que les juges fussent annuels selon les statuts, qu'on les autorisât à prendre des assesseurs, que le déboisement des forêts fût interdit, etc. (1).

Cette assemblée est l'avant-dernière réunion d'États généraux. Par contre, les Elus continuent d'exercer une action importante sur le gouvernement du pays. Le 23 juillet 1582, le recteur leur demande de faire participer les Etats aux frais de construction d'un fort à Ménerbes, « pour plus facillement et avec moindre nombre de soldats icelluy garder. » Les Élus approuvent en principe cette proposition et prient le recteur de s'adjoindre l'un d'eux pour examiner à quel chiffre montera la dépense (2). Ils renouvellent cette délibération, le 19 octobre, en apprenant le sac de la ville d'Entrechaux par une bande protestante (3).

Cependant, dès cette époque, l'ère des grandes guerres religieuses paraissait close. Le 13 décembre 1582, les Élus demandaient au colégat de décharger le pays de la compagnie de gendarmerie, à cause de « la paix de laquelle les provinces voyzines jouissent » (4). Le cardinal écrivait lui-même : « Quant à ce quartier, la paix y a desja pris telle pocession que l'on ne voyt aulcun nouveau remuement. Dieu la nous veuille continuer longuement (5). » Malgré cet espoir optimiste, la faction protestante cherchait à faire naître de nouveaux troubles. Aussi, le 11 mars 1583, le colégat fit-il venir à Avignon les Élus du Tiers pour les entretenir des mesures à prendre contre les huguenots. La conférence eut lieu le 12. Le général du pays, Balthazar Boschetti, le recteur Dominique Grimaldi et Guillaume le Blanc, évêque de Toulon, vice-légat, y assistaient. Le cardinal exposa aux Élus qu'il avait été informé par le roi et par plusieurs seigneurs des provinces voisines que les huguenots ne cessaient de former des projets contre la sûreté du Comtat. Ils prétendaient avoir des partisans dans les

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 19, fol. 50-78.

(2) *Idem, ibidem*, fol. 96 v°.

(3) *Idem, ibidem*, fol. 100 v° et 102.— Sur les incursions que les huguenots font dans le Comtat de 1580-1582, cf. Saurel, *Histoire de la ville de Malaucène*, t. I, p. 316-318.

(4) Archives départementales de Vaucluse, C 19, fol. 118.

(5) Lettre du 11 février 1583 à Jacques de Germigny, publiée par Tamizey de Larroque dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXXIII, p. 198.

Digitized by Google

principales villes de la province. Il fallait donc se garder de jour et de nuit, pour éviter les frais énormes que le pays avait dû supporter pour reprendre les places qui s'étaient mal défendues. Le général des armes du Comtat, prenant ensuite la parole, précisa les déclarations du cardinal. Il indiqua Bollène, Caderousse, Mornas et Vaison comme les villes avec lesquelles les protestants avaient des intelligences. Le chef de la conspiration était « ung nommé Jehan de Lambesc », qui « machinoit quelque traïson ». Le général énuméra ensuite les précautions à prendre : il fallait construire un fort à Ménerbes, comme on en avait autrefois délibéré, garder soigneusement les villes et enfin supplier le pape d'envoyer de nouvelles troupes d'infanterie et de cavalerie. A ces deux discours, le procureur général répondit au nom des Élus du Tiers que rien ne pouvait être décidé sans la présence des Élus de deux premiers ordres. Il demanda donc un délai pour consulter ses collègues. L'assemblée était au complet lorsqu'elle se réunit le surlendemain à Carpentras, sous la présidence de l'évêque de cette ville, Élu du clergé. Les représentants des États approuvèrent le projet de construction d'un fort à Ménerbes, mais ils demandèrent que le pape prît à sa charge une partie des frais et que le reste fût payé par la seule ville de Ménerbes, parce que le pays était dans l'impossibilité de contribuer à cette dépense. Ils s'opposèrent à l'envoi de nouvelles troupes italiennes par le pape, car l'entretien était une très lourde charge pour les Comtadins. Elles causaient, d'ailleurs, beaucoup de mal sans rendre de grands services (1).

Cependant, de pareilles précautions n'eussent pas été inutiles, car dans les années qui suivent, il faut noter encore quelques hardis coups de main des protestants. En effet, lorsqu'en 1585, les ligueurs forcèrent Henri III à déclarer la guerre au roi de Navarre, les calvinistes prirent les armes de toutes parts. Le cardinal d'Armagnac venait de mourir (2). Le recteur, Dominique Grimaldi, fut investi, avec le titre de vice-légat, du gouvernement général des Etats pontificaux français. Dès le début, il se trouva aux prises avec les protestants du Dauphiné, qui enlevèrent plusieurs places, les Pilles, Valouse, Eyrolles (1586), et avec ceux d'Orange, qui prirent Entraigues et Aubignan (3). Les Élus vote-

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 19, fol 129-132.

(2) Le 11 juillet ; mais cette date n'est pas très certaine (Samaran, *Lettres inédites du cardinal Georges d'Armagnac*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1902, p. 107-108).

(3) Perrin (de l'Isère), *op. cit.*, p. 100.

Digitized by Google

rent, en 1588, une taille de 3,000 écus pour permettre le siège d'Entraigues, pendant que les troupes comtadines iraient investir Courthézon (1). Les protestants cédèrent Entraigues pour garder Courthézon. Ce fut ensuite Lesdiguières qui entra dans le Comtat ; les Elus levèrent des troupes et supplièrent le pape de venir à leur secours (2). Mais le chef protestant prit Camaret, Buisson, Cairanne, Villedieu, Saint-Romain, Puyméras et rançonna la ville d'Aubignan (3). Enfin, un traité de paix fut signé à Orange, le 31 mai 1589, entre le vice-légat Grimaldi et Lesdiguières ; moyennant une rançon de 35,000 écus, les protestants devaient restituer les places occupées (4). Lesdiguières exécuta fidèlement les conventions, bien que les députés du Comtat offrissent 3,000 écus au pape « pour l'entière extermination des huguenots voisins » (5).

A la fin de l'année, Grimaldi fut rappelé par le pape pour réprimer de graves troubles survenus dans la Marche d'Ancône. Il fut remplacé dans ses fonctions de vice-légat par Dominique Petrucci, noble de Sienne, évêque de Bisignano. La mort du cardinal de Bourbon (9 mai 1590) n'amena pas de changement dans l'administration des États de l'Église. Le pape Urbain VII ne crut pas devoir nommer un nouveau légat ; la ville d'Avignon et le comté Venaissin furent alors successivement gouvernés par les vice-légats Dominique Petrucci (1589-1592), Dominique Grimaldi, qui reprit pour quelques mois ses anciennes fonctions (1592), et Silvio Savelli, noble romain, archevêque de Rossano (1592-1593). Enfin, en juin 1593, le pape Clément appela à la légation d'Avignon le cardinal Octave d'Aquaviva (6). C'est sous le gouvernement de ce pontife qu'eut lieu la dernière session des États généraux du Venaissin.

Les États se réunirent, le 25 mai 1594, sous la présidence du cardinal d'Aquaviva, légat, dans « la salle haute de la maison de la rectorie de Carpentras ». Le discours d'ouverture fut prononcé par le procureur général Esprit d'Allemand, docteur ès droits, seigneur de Châteauneuf-de-Redortier. L'orateur débuta par un exorde, faisant l'éloge des États, institution de la plus haute anti-

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 186.
(2) *Idem*, *ibidem*, fol. 130 et 137.
(3) Perrin (de l'Isère), *op. cit.*, p. 100. — Arnaud, *op. cit.*, t. II, p. 115.
(4) Arnaud, *op. cit.*, t. II, p. 116. — Archives départementales de Vaucluse, C 23, fol. 7.
(5) *Idem*, C 2, fol. 230.
(6) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, t. I, p. 445-448.

Digitized by Google

quité, puisque « Amphytion feust le premier qui les institua et ordonna deux fois l'année, au printemps et à l'authomne, en la ville de Delphes, au temple d'Apollon! » Cicéron déclare que la république « ne peult non plus se maintenir sans Estatz qu'un corps sans âme et l'homme sans raison.... Tenir donq les Estatz, Messieurs, ce n'est aultre chose qu'une assamblée legitime et generale de tous les subjectz ou des deputéz par eulz et aultres interesséz en la cause publique pour donner advis et information à celuy qui tient rang de souverain en l'assamblée ou au Prince mesmes, sy y préside, sur les affaires concernantz le general de la Republique ou les particuliers estatz d'icelle. » L'orateur développe ce point, puis il ajoute que ce qui fait la supériorité du Comtat sur tous les autres gouvernements « monarchiques, aristocratiques et démocratiques », c'est qu'il a pour souverain le pape, c'est à-dire « le premier et le plus grand monarque du monde » et pour légat le cardinal d'Aquaviva. Il fait enfin appel au calme et à l'union, invitant les trois ordres à amener, par leur unanimité, le triomphe de leurs revendications. Les États se retirèrent ensuite dans l'église Saint-Siffrein pour délibérer. La session dura huit jours. Le 2 juin eut lieu la séance de clôture sous la présidence du légat (1).

Les délibérations des États de 1594 sont des plus intéressantes et il n'est guère de questions qui ne les aient occupés.

Nous aurons plus tard à signaler leurs principales décisions lorsque nous étudierons l'œuvre législative des trois ordres. Bornons-nous, pour l'instant, à faire connaître le dernier article des doléances de 1594. Le procureur général demandait aux députés de supplier le légat de réunir les États généraux, tous les ans, au lendemain de Quasimodo, parce que cette assemblée était absolument « necessere pour la reformation de toute chose chose publique et retranchement des abus. » La noblesse fut seule de cet avis, le Tiers se contentait d'une réunion tous les deux ans, le clergé d'une réunion tous les trois ans. Le légat répondit qu'il agirait suivant les besoins et les circonstances (2). A partir de ce moment, les trois ordres ne furent jamais plus convoqués.

Dès lors, commence une nouvelle période dans l'histoire des États du Comtat. Les États généraux sont remplacés par une

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 20, fol. 1-4.

(2) *Idem, ibidem*, fol. 22-23 : « Cum tempus et occasio venerit, providebimus. »

Digitized by Google

assemblée plus restreinte, l'*Assemblée générale du pays*. L'assemblée des Élus se subdivise en deux : l'*Assemblée générale* et l'*Assemblée ordinaire*. C'est une organisation nouvelle dont nous aurons à établir les origines. Ces assemblées, moins nombreuses, plus unies et partant plus puissantes, exerceront, pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, une influence prépondérante dans le gouvernement du pays. Mais l'étude de leurs attributions et de leur rôle sortirait des limites que nous avons fixées à ce travail. Nous préférons donc laisser l'histoire des États au moment où disparaissent les Etats généraux, c'est-à-dire les assemblées plénières des trois ordres.

Après avoir montré comment les États se sont constitués et dans quelles circonstances ils se sont réunis de 1378 à 1594, il nous reste donc à expliquer d'abord quels étaient l'organisation, la procédure des assemblées, leurs agents d'exécution. Nous aurons ensuite à étudier les origines et l'étendue de leurs attributions, c'est-à-dire à tracer le cadre méthodique de leur activité.

(*A suivre.*) J. GIRARD.

Digitized by Google

DOM PERNETY

ET

LES ILLUMINÉS D'AVIGNON.

On dit qu'il existe encore dans les montagnes de Vaucluse quelques sectateurs attardés des Vaudois et des Albigeois dont la répression inonda d'un fleuve de sang la Provence des XII[e] et XIII[e] siècles.

Existe-t-il aussi quelques *Frères illuminés d'Avignon* dont l'origine ne remonte cependant qu'à une date historiquement presque contemporaine? Je ne le crois pas. On n'en comptait plus que six ou sept en 1804. Aujourd'hui leur nom même paraît oublié, et la plupart d'entre vous se demanderont si je ne tente pas de leur raconter une histoire de revenant.

Qu'ils se rassurent ; ni Perrault, ni Hoffmann n'ont rien à voir ici. L'Illuminisme avignonais est mentionné dans tous les dictionnaires de théologie et dans de nombreux écrits traitant de la variété des dogmes cultuels et des aberrations de l'esprit humain.

L'Illuminisme, c'est l'état du voyant électrisé par une étincelle mystique, du néophyte ébloui par des clartés insoupçonnées, de l'inspiré sur lequel s'est projeté la langue de feu d'un nouveau baptême.

L'Illuminisme est de tous les temps, de tous les pays et de tous les âges. Millénaires et Flagellants, adeptes de Valdo, de Flamel ou de Bœhm furent des illuminés, c'est-à-dire des visionnaires extatiques.

Plusieurs sectes à l'étranger arborèrent cette étiquette, notamment les *Allombrados* en Espagne, les *Guérinets* en Flandre et en Belgique, les *Perfectionnistes* dont Weischaupt propagea la doctrine d'Ingolstadt dans toute l'Allemagne.

Mais jamais l'Illuminisme ne brilla d'un plus vif éclat qu'au XVIII[e] siècle, au temps fameux de la philosophie raisonneuse et

Digitized by Google

des aurores d'émancipation sociale. Chose étrange! l'ère des encyclopédistes allait être aussi l'ère des charlatans, des thaumaturges et des jongleurs.

Dans son besoin d'innovation, l'esprit moderne a fait un saut en arrière vers le moyen âge et s'est replongé dans l'alchimie, dans la magie et dans la cabale. Jean-Jacques hybridé de Robert Houdin. D'un côté, incrédulité et scepticisme; de l'autre, aveugle confiance et naïve superstition. On conteste Dieu et on évoque les esprits, on prône la nature et on a soif de surnaturel, on invoque la raison et on pratique la folie.

Paris se convulsionne au cimetière Saint-Médard où les paralytiques dansent, où les estropiés font du trapeze. Puis, lorsque est promulguée

> par le roi, défense à Dieu
> De faire miracle en ce lieu,

La foule émigre du tombeau du diacre Pâris autour du baquet de Mesmer. Elle s'y enivre de magnétisme et d'aimantation, d'attractions sidérales, d'effets d'optique et d'influences hystériques. On croirait revoir les Possédés et les Trembleurs des Cévennes.

Puis encore la société philosophique ne fait qu'un pas de la cuve infernale au salon paracelsique de Cagliostro. Il a voyagé dans tout l'univers, ce prestigieux disciple d'Altotas; il parle toutes les langues de l'Orient; son œil est de flamme; il possède une ravissante pupille qu'il endort, une carafe qui se trouble, une colombe révélatrice; l'enthousiasme n'a pas de bornes, et 15.000 consultants se pressent dans ses antichambres, où s'égarent même un cardinal prince de l'Église et le collier de la reine.

Dans l'ordre des spéculations métaphysiques, même phénomene. Le ferment de révolte déposé dans la conscience humaine contre la religion révélée du Christ engendre une infinité de doctrines hétérodoxes qui, par une singulière anomalie, se réclament toutes de la révélation.

A Stockholm, Swedenborg, l'un des hommes les plus savants de l'Europe, se proclame chef d'une nouvelle église, la *Jérusalem céleste*, dont les fondations, établies en 1757, ne doivent être ébranlées que par la fanfare des trompettes sonnant dans la vallée de Josaphat. Ses relations quotidiennes avec Pythagore, Socrate, Xénophon, Luther, Calvin, Sixte-Quint et Newton, ses conférences spirituelles avec Dieu dans le *Temple de la Sagesse*, l'ont

Digitized by Google

fixé sur le sens réel des Écritures et lui ont permis de déposer les dogmes de la vraie foi dans les dix-sept volumes in-folio récemment sortis de sa plume.

A Lisbonne, Martinez Pasqualis, l'inaugurateur du rite des *Cohens* ou Élus de la Réparation, à Paris, Claude de Saint-Martin, dit le *Philosophe inconnu*, élèvent de leur côté autel contre autel et fondent le *Martinisme*, dogme d'une spiritualité encore plus raffinée que le Swedenborgisme, doctrine d'autant plus sublime qu'elle est plus sibylline et qu'elle se développe en un langage chiffré intelligible aux seuls initiés (1).

Mais qu'il s'agisse de systèmes théurgiques ou de fantasmagories cabalistiques, de foi ou de magie, le but occulte, la visée dernière sont identiques. Sous les rites des faiseurs de religion, comme sous les jongleries des faiseurs de dupes, se cache toujours la poursuite du *Grand œuvre*, la recherche de la pierre philosophale, de cet *al'kïel*, type de la puissance créatrice, générateur par excellence de la vertu et du bonheur. De même que l'élixir de vie de Joseph Balsamo et celui du comte de Saint-Germain sont à base d'or et d'aromates, de même les dogmes cultuels sont à base d'hermétisme et de poudre de projection.

Le livre de Nicolas Flamel, comprenant 21 feuillets de 21 lignes chacun, médité durant 21 ans, est dans toutes les mains. On ne parle que de transmutation des métaux, on ne voit que creusets, bassins et alambics. Grands et petits cherchent de l'or. Lavoisier, Guyton de Morveau allument eux-mêmes leurs fourneaux d'épreuve.

La Franc-maçonnerie, pour lors sans tendance politique et qui n'a pas encore la prétention de régenter l'État, se pose en petite fille de la science égyptienne. Elle transforme ses loges en laboratoires ; on rencontre dans ses ateliers tous les grands noms de France sous les auspices du duc d'Aumont ou de Louis de Bourbon, comte de Clermont, premiers grands-maîtres de l'Ordre. Les fractions dissidentes de la grande Église romaine sont affiliées à ses convents.

(1) Lavater, dit-on, appréciait beaucoup les ouvrages de Saint-Martin, tout en convenant qu'il les entendait peu. Qu'il les entendît peu, ce n'est pas surprenant. En voici, en effet, un spécimen puisé dans son *Traité des erreurs de la vérité* :

« Autrefois, l'homme avait une armure impénétrable et était muni d'une lance composée de quatre métaux et qui frappait toujours en deux endroits à la fois ; il devait combattre dans une forêt plantée de 7 arbres dont chacun avait 16 rameaux et 430 branches. Mais, s'étant éloigné du centre du pays, il perdit sa bonne armure. Il s'égara en allant de 4 à 9, au lieu d'aller de 9 à 4. Il subit la loi terrible imposée à tous ceux qui enfreignent la règle des pères et des mères, épouvantable loi du nombre de 56 qu'il fallait subir dans toute sa rigueur pour arriver à 64... »

Digitized by Google

Tout cela est un hors-d'œuvre peut-être, mais il ne m'a pas paru inutile d'esquisser d'un trait rapide la physionomie originale du milieu social au sein duquel allait naître et se développer la secte des Illuminés d'Avignon.

* * *

Ce fut à Berlin que la secte vit le jour. L'Allemagne n'est-elle pas la terre classique du mysticisme, des lueurs vagues et imprécises de l'occultisme et des rêves !

Son inspirateur et son chef fut un moine en rupture de monastère, du nom d'Antoine Pernety.

Ce Pernety, né à Roanne, en Forez, en 1716, d'une famille nombreuse et peu aisée de petite bourgeoisie, avait pour oncle un certain abbé, Jacques Pernety, pourvu d'un canonicat de second ordre à la primatiale de Lyon, qui cultivait les lettres avec plus d'ardeur que de succès. Sa réputation ne s'étendait guère au delà du Lyonnais, dont il s'était fait l'historiographe. Une seule de ses œuvres, les *Lettres philosophiques sur les Physionomies*, avait franchi les bornes de la province et fixé un moment sur lui l'attention des érudits. Elles lui avaient même valu d'être chargé de l'éducation de M. de Boulongne, plus tard conseiller et intendant des finances.

L'abbé Jacques entreprit de diriger les premières études de son neveu dont l'intelligence était vive et l'application pleine de promesses. Il l'initia aux mathématiques, aux sciences naturelles, meubla son esprit des connaissances de l'antiquité et guida doucement sa vocation vers la vie religieuse.

Le jeune Antoine endossa la robe, le capuce et le scapulaire de saint Benoît, dans la célèbre abbaye de Saint-Maur. Les abbayes bénédictines étaient, on le sait, de véritables académies d'érudition, d'art et de théologie, d'inépuisables mines de travaux gigantesques, des collèges d'hommes distingués dans tous les genres. Elles se vantaient à cette date d'avoir donné à la science 15.700 écrivains et à l'Église 24 papes, 200 cardinaux, 1.600 archevêques et un nombre considérable de bienheureux ou de saints.

Dom Pernety se révéla tout d'abord un de ces ouvriers de la pensée, inlassables à la peine, jamais rassasiés de recherches, aptes et souples à toutes les tâches. Il traduisit le *Cours de mathématiques* de Wolff, publia un *Manuel bénédictin*, collabora au huitième volume de la *Gallia christiana*, édita les *Œuvres de*

Digitized by Google

Columelle. Ses supérieurs l'ayant détaché à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour participer à une étude ascétique entreprise par quelques religieux, il y apprit le dessin afin de copier les plantes qu'il trouverait dans ses promenades autour de Paris. Il fit mieux encore, car il entreprit un *Dictionnaire de peinture, de sculpture et de gravure*.

Informé que Bougainville allait s'embarquer pour fonder un établissement aux îles Malouines (île Falkland) dans l'Atlantique, il demanda et obtint la permission de l'accompagner en qualité d'aumônier. Il y passa près de deux ans et fit paraître, à son retour, une relation en deux volumes de son voyage.

Une nature aussi aventureuse, aussi en dehors, cadrait mal avec l'esprit monastique. Des idées systématiques commençaient à percer dans ses écrits. Ses *Fables égyptiennes et grecques dévoilées*, ses *Explications sur les Hiéroglyphes et sur la Guerre de Troie* contenaient des bizarreries étranges et dénotaient une âme en butte aux obsessions novatrices du siècle. Il se montrait rétif à l'observance des constitutions de l'Ordre. Certes, la règle bénédictine était assez douce ; elle était même assez relâchée. C'est à Saint-Maur, on le sait, « dans ce jardin de salubrité, d'aménité, de soins délicats et d'honestes plaisirs d'agriculture et de vie champestre », que Rabelais écrivit son *Pantagruel*.

Mais le moindre joug lui devenait insupportable. Aussi fut-il un des vingt-huit religieux qui, en 1765, signèrent une requête tendant à être dispensés de la règle. Il se posa en champion de cette abolition devant le Chapitre général de la Congrégation. Puis, voyant que les choses ne marchaient pas à son gré, il quitta soudain le Chapitre, il quitta le couvent, il quitta la France, et partit pour la Prusse où le grand Frédéric accueillait avec bienveillance les émigrés étrangers.

* * *

Le monarque, qui se souvenait d'avoir été intéressé dans sa jeunesse par les *Lettres sur les Physionomies*, crut que le nouveau venu en était l'auteur. Il le nomma son bibliothécaire, avec le titre d'académicien et 1.300 rixdaels d'appointements. Il le fit pourvoir de l'abbaye de Burgel, en Thuringe, et étendit sa faveur sur un de ses frères qui l'avait accompagné à Postdam.

Afin de maintenir le souverain dans son erreur momentanée, l'ex-Bénédictin fit paraître quelque temps après son *Discours sur*

Digitized by Google

les Physionomies et les connaissances physiognomoniques, qui donna lieu à de vives controverses avec Lecat. Il soutint, en outre, une polémique littéraire assez piquante avec Pauw qui considérait les Américains comme un peuple dégénéré, tandis que Pernety prenait la défense des habitants du nouveau monde, qui ont bien prouvé depuis que leur avocat était dans le vrai.

Cependant, le mysticisme et l'hermétisme l'envahissaient chaque jour davantage. Il ne voyait dans les fables de l'antiquité que des allégories, sous le voile desquelles les alchimistes cachaient leurs admirables découvertes. Les poèmes d'Homère ne renfermaient rien qui n'eût trait au grand œuvre. Il vivait avec Nicolas Flamel, qu'il appelait le « sublime philosophe hermétique ». Il se nourrissait des ouvrages de Weischaupt ; il traduisait et commentait les œuvres de Bœhm. Il se mettait en rapport avec Swedenborg, dont il reproduisait, en langue française, deux des importants traités : *Les Merveilles du ciel et de l'enfer* et *Du Commerce de l'âme et du corps.*

Bref, Pernety devenait un homme nouveau, un inspiré, un voyant, un *Illuminé.*

L'Illuminisme qu'il va prêcher n'est pas celui de Weischaupt qui, ainsi que l'a fait remarquer le comte de Maistre, ne tendait qu'à l'extinction générale du christianisme et de la monarchie ; mais un Illuminisme se rapprochant davantage de la doctrine swedenborgiste et martiniste, un christianisme quintessencié, faisant profession d'une religiosité ardente, que les Allemands appellent le christianisme *transcendantal ;* un mélange d'extase pieuse et de préoccupation profane, de casuistique et d'astrologie, de foi et de philosophie, de perfection morale et de perversion mentale.

De ce culte nouveau, Pernety sera l'évangéliste d'autant plus autorisé qu'il a auprès de lui un ange du 1er degré, Assadaï, qui veille sur lui, le guide de ses conseils, lui sert d'intermédiaire avec le maître de l'univers et qui ne regagnera les régions éthérées que lorsque sera découvert le secret du grand œuvre. De plus, il converse assidûment avec la *Sainte-Parole* dont il obtient les inspirations du présent et les révélations de l'avenir.

Comme autour du berger se range le troupeau, comme le grain ensemencé engendre la gerbe, des disciples se groupèrent bientôt autour du prophète. Ce furent d'abord son frère, sa belle-sœur, ses neveux ; ensuite des prosélytes de plus haute marque, et certaines personnalités originales que nous retrouverons plus tard à Avignon et qu'il importe de signaler.

Digitized by Google

Citons au premier plan le comte Thadée Lecriez Grabianca — qui signait d'habitude *Comte Ostap, polonais*, — staroste de Liva, excentrique, exubérant, à l'imagination sans frein, fastueux, comme s'il eût déjà connu la transmutation des métaux, attractif comme la plupart des grands aventuriers, persuasif comme ceux qui viennent de loin, qui s'imposent et tiennent de la place. Fanatique à l'excès, dès qu'il embrassait une idée, il fallait que tous la partageassent, que chacun fît chorus à son enthousiasme. Sa femme, sa fille Annette, âgée de 6 ans, la comtesse Stadniska, sa belle-mère, Thècle Grabianca, sa sœur, son beau-frère le comte Amor Tarnowski, le comte Ronnikier et sa femme, Borelli, sa femme et ses trois enfants dont un à la mamelle, Mlle Bruchier, gouvernante de la jeune Annette, Mlle Baleï, lectrice de la comtesse Ronnikier, toute une légion polonaise furent en rien de temps enrôlée par ses soins sous « la bannière des Élus ».

Un autre collaborateur influent était Louis-Joseph-Philibert de Morveau, généralement appelé *Brumore,* frère cadet du célèbre chimiste Guyton de Morveau. Brumore passait pour très en faveur à la cour de Berlin depuis l'apparition de son traité sur *l'Amour conjugal,* dédié au prince et à la princesse Henri de Prusse, dont il avait en outre célébré la vie et les vertus dans un autre ouvrage apologétique. Il avait ainsi prédisposé à l'Illuminisme l'héritier de la couronne, recruté l'adhésion de plusieurs conseillers auliques et lui avait presque conquis la complicité royale.

Un sieur de Morinval, remarquable par son esprit d'intrigue, les frères Bousie, deux Anglais jusqu'alors spleenétiques, et un comédien du nom de Bauld de Sens, apportaient encore un concours des plus actifs. Ce dernier avait procuré à Pernety un livre introuvable, paraît-il, un livre sans pareil, suprême essence d'hermétisme, le *Livre de Mardochée.*

Qu'était-ce donc que ce Mardochée ? me direz-vous ; s'agit-il du père d'Esther ? Non, bien qu'avec les hallucinés on ne puisse répondre de rien. Flamel prétendait bien posséder un manuscrit d'Abraham ; Swedenborg une correspondance de Job ; Adhalbert un autographe de Jésus-Christ. Il devait être question ou de Mardochée ben Hillel, rabbin allemand, supplicié en 1310 pour ses pratiques cabalistiques, ou de Mardochée le Beau, prince des synagogues, qui publia, vers 1600, le *Busch-Malchut, vêtement royal,* dont les cinq premiers chapitres traitent des rites et cérémonies et les cinq autres sont exégétiques, cabalistiques et philosophiques.

Digitized by Google

Tels étaient les principaux ouvriers de la première heure qui apportèrent à l'édifice pernétique en formation le concours d'une collaboration enthousiaste et persuasive.

∴

Il existe à la bibliothèque Calvet un étrange manuscrit, n° 3090, qui nous révèle l'état d'âme de la petite Église et de ses fidèles durant leur séjour en Allemagne de 1779 à 1783. Ce manuscrit, saisi chez Pernety, sous la Révolution, n'est autre chose que le registre des évocations faites par les initiés à la Sainte Parole. C'est une suite de questions et de réponses, ambiguës dans la forme énigmatique de celles que la Pythie rendait à Delphes sur son trépied.

Le registre ne supporte ni la lecture, ni même l'analyse, mais il nous initie aux singularités qui peuvent germer parfois dans une cervelle humaine.

En voici un spécimen :

17 janvier 1779. — 135 :: A. PERNETY.

D. — Sainte Parole ! mon bref de sécularisation aura-t-il bientôt son effet ?

R. — Que paix et liesse soit dans ton cœur. L'affaire dont tu désires la fin ne finira que lorsque tu la finiras toi-même. Sers ton Dieu et souviens-toi qu'il peut encore répandre sur toi ses bénédictions.

10 février.

D. — Je te demande, Sainte Parole, si les deux cahiers que j'ai sous les yeux, l'un dont on dit que Flamel est l'auteur, l'autre attribué à Mardochée, contiennent véritablement, sincèrement, le procédé du grand œuvre ?

R. — O toi qui m'interroges, écoutes, et que ce soit pour la gloire de ton Dieu et pour ton bonheur ! Apprends à distinguer la lumière de l'obscurité. Un seul est vrai, de toute vérité; l'autre fut et sera longtemps la ruine de tes semblables, il confondra leurs espérances dans leurs délires et leur vanité dans leur folie. Malheur à qui osera envelopper le mensonge du nom sacré de l'Éternel !

12 février.

D. — Sainte Parole ! puisque vous me dites que l'un des deux est vrai de toute vérité, est-ce, comme je le crois, celui que l'on attribue à Flamel ?

Digitized by Google

R. — Ce n'est pas la première fois que tu t'abuses. L'orgueilleux comme l'insensé caresse la chimère de ses illusions. Tu crois comprendre et tu ne comprends pas. O toi dont la destinée fut d'être heureux, ô toi qui naquis pour la vérité, ô toi qui peux la trouver encore, consacre tes veilles, tes sueurs, tes travaux; purge ton cœur, travaille, suis ton guide.... »

Et cela continue durant quelques centaines de pages. Chaque adepte consulte tour à tour l'oracle sur le présent ou sur l'avenir, sur ses affaires personnelles ou sur celles des autres, sans se laisser déconcerter par l'impénétrabilité voulue de la réponse. « Sous les épines de l'énigme, disait le maître, se cache la rose mystique dont le parfum conduit l'élu au jardin des Hespérides. »

Pernety veut savoir s'il a eu raison d'associer ses collègues à son apostolat, et l'esprit le rassure en ces termes : « Laisse entrer dans la route du bonheur ceux que le ciel a choisis pour te suivre. » S'il se renseigne sur Swedenborg et sa doctrine, la Sainte Parole lui répond : « Ma voix descendit dans son cœur; il fut doué de ma science; il eut la sagesse du Sage; il a parlé et il a dit vrai, mais un rayon n'est pas la lumière. » La règle de conduite que lui fixe l'oracle se résume ainsi : « Vis pour Dieu, vis pour toi; sois plus à lui pour être plus à toi ! »

La reine de Prusse s'inquiète d'avoir vu dans un songe une dame blanche lui apparaître. Le prince Henri désire savoir si son ami le plus cher lui restera fidèle. Morinval éprouve des scrupules de mariage, mais la voix les dissipe en lui promettant que « son enfant sera le bélier de la force du lion ». Mlle Bruchier n'ose se confesser : l'esprit lui enseigne « qu'en révélant ses fautes à l'homme, sa langue doit rester muette sur les mystères de son Dieu ».

Les interrogations les plus fréquentes, les plus minutieuses, portent, on le devine, sur la préoccupation dominante de l'époque, sur la pierre philosophale. Ce qu'il importe avant tout de pénétrer, c'est le secret encore inviolé du grand œuvre, la forme et la matière des fourneaux à employer, celles des creusets et des alambics, la teinte des verres, des lentilles et des capsules, la couleur du *carbunsculé* à obtenir : escarboucle, rubis foncé, soufre ou pavot sauvage. L'oracle répond toujours, mais ses précisions restent vagues et infécondes.

Un jour, la Sainte Parole ordonne à Grabianca de se séparer de sa fille, car « sur la tête de l'holocauste sont inscrites les pro-

Digitized by Google

messes et l'enfant doit devenir la mère du nouveau peuple, la fille de sa force et l'agent de sa gloire. » En dépit de sa foi robuste, le staroste polonais s'insurge d'abord devant cette injonction barbare, puis il hésite ; enfin il cède, s'incline et le sacrifice est consommé.

Le grimoire manuscrit de la bibliothèque Calvet, que nous ne voulons pas analyser plus longuement, nous apprend que ce fut vers le milieu de l'année 1782 que la Sainte Parole enjoignit à Pernety de se tenir prêt à partir. Il était choisi par l'Éternel pour aller fonder une Cité nouvelle qui deviendrait l'élue de Sion, le tabernacle de Jéhovah. Cette cité s'élèverait sur les rives d'un grand fleuve que dorent, au midi, les clefs de saint Pierre, à quarante jours de marche de Berlin, en passant par Goritz et Prague. L'ange Assadaï le guiderait d'ailleurs vers le lieu de ses futures destinées.

Avant de s'éloigner, l'oinct du Seigneur devait obtenir l'agrément du monarque qui lui avait été propice, et dont la bonté, quoique un peu refroidie, ne lui avait jamais fait défaut. Il sollicita donc et obtint du roi un congé de 135 jours (135 était son numéro d'inscription sur les registres de la secte) pour aller à Goritz. Le requête était peu véridique, comme on le voit, mais l'oracle avait affirmé « qu'il est loisible de mentir à l'homme pour le mystère ».

Brumore avait, paraît-il, reçu des instructions de départ analogues à celles de l'apôtre. Seulement, soit que l'ordre eût été nuageux, soit qu'il eût été mal compris, son exécution manqua d'unité. L'un partit en novembre 1782, l'autre en janvier 1783, et par des routes différentes. Tandis que Brumore allait à Hambourg saluer Élie Artiste, le richissime et généreux bailleur de fonds du Swedenborgisme, Pernety arrivait à Paris où Mgr de Beaumont voulut le contraindre à réintégrer son couvent. Il ne fallut rien moins qu'un arrêt du Parlement pour lui permettre de rester dans le monde.

Il reprit alors son pèlerinage et fit halte à Valence, chez un de ses frères, que la faveur de l'abbé Terray avait pourvu du poste lucratif de receveur des domaines.

Avignon, la chose semblait évidente, était le but fixé à sa mission, et cette constatation ne laissait pas que de le préoccuper. Implanter un dogme nouveau en France, où la maréchaussée royale se montrait chatouilleuse en matière d'orthodoxie, eût été une tâche difficile, mais l'implanter à Avignon, en pleine terre papale, au

Digitized by Google

siège même du tribunal de l'Inquisition, devenait plus périlleux encore.

L'envoyé du Très-Haut restait donc très anxieux et très perplexe lorsque sa bonne fortune le mit en présence, dans un salon de Valence, de M. de Vaucroze, qui allait jouer pour lui le rôle de la Providence.

∴

Le marquis de Vaucroze était un gentilhomme provençal dont les possessions territoriales se trouvaient situées à Bédarrides. Or, Bédarrides constituait un des trois fiefs de l'archevêque d'Avignon, qui, tout en faisant partie du Comtat pontifical, n'en dépendaient pas. On disait d'eux : *In Comitatu sed non de Comitatu.*

Vaucroze avait un esprit primesautier, superficiel et très malléable. Sa nature inflammable en faisait vite un emballé. Pernety, au contraire, était doux, calme, insinuant et persuasif; il attirait à lui la confiance et la sympathie. Les deux hommes se plurent et se firent des confidences. Bientôt le marquis, convaincu qu'il allait changer la face de l'humanité, offrit à l'abbé un asile sur son domaine.

Il l'installa dans une petite maison de campagne, peu distante de son château, posée sur un mamelon au milieu de la plaine, à quelques pas de la route de Bédarrides à Courthézon. Un arc-en-ciel se dessina, paraît-il, au firmament, à l'instant où l'apôtre franchit le seuil de l'hospitalière demeure. C'est sous cet humble toit, qu'allait se réveiller du sommeil qui l'avait engourdie depuis son exode de Prusse la secte désormais classée sous le vocable de *Société des Illuminés d'Avignon*. Pernety sema sur la colline quelques graines apportées de la Palestine et baptisa le nouveau temple du nom de *Mont-Thabor*, en souvenir de la montagne de Nazareth sur laquelle s'était opéré le miracle de la transfiguration.

Dès 1784, plusieurs affiliés que nous avons connus à Berlin se retrouvaient à Avignon, sous la houlette du pasteur. Parmi eux, Brumore, enfin arrivé par le chemin des écoliers, les frères Bousie avec leur flegme britannique imperturbable, Morinval... Le comte Ostap était annoncé.

Autour de ce noyau se forma insensiblement, comme toujours, un groupe d'adhérents recrutés tant en ville qu'à l'extérieur,

Digitized by Google

apportant aux initiateurs de l'œuvre le concours enthousiaste et fervent des néophytes. En 1785 leur nombre dépassait la centaine. J'ai relevé sur la liste les noms de MM. de La Richardière et Bouges, docteurs médecins, Calvet, officier de santé, de Servières, Blainville, comte de Pasquini-Montresson, marquis de Montpezat, marquis de Thomé, les frères Joseph et Antoine de Bournissac, de Noves, Mérindol qui occupait un poste dans les finances, baron de Beaufont, Gombault, du Vignau...

C'était sous les bosquets complaisants du Mont-Thabor, à l'ombre des *vrais arbres du bien et du mal* dont parle la Genèse, que se tenaient les assemblées de l'Ordre.

Le Temple se composait de deux salons munis de chaises et de tables, sans autre ornement que quelques tableaux allégoriques, l'un servant aux délibérations et aux opérations serviles de la société, l'autre réservé à la célébration du culte, au chant des cantiques, aux lectures pieuses, en un mot à toutes les pratiques cultuelles et dogmatiques.

Quel était en réalité le dogme professé par les Frères d'Avignon ? Les renseignements sont très confus à ce sujet. On n'a pas retrouvé leur catéchisme et l'on ignore l'ensemble de leur *Credo*. Si la clandestinité est pour une association un élément d'attraction, elle est aussi pour elle la source d'appréciations injustifiées et de jugements fantaisistes. Grégoire, l'historien des *Sectes religieuses,* l'auteur des *Pensées libres sur la religion*, ceux qui ont écrit sur l'Église d'Avignon, ont émis chacun des opinions souvent contradictoires mais toujours conjecturales.

Ce qu'on sait, c'est qu'ils visaient à la perfection par l'exaltation. L'oraison mentale suffisait à leur pureté, ce qui les dégageait de toute contrainte sacramentelle, sauf de la Cène qu'ils s'administraient réciproquement, au rapport d'un de leurs adhérents, Gombault, qui a raconté le fait dans sa vieillesse. Réciproquement encore, ils se consacraient, en choisissant de préférence les jours où l'Esprit commémorait le rétablissement du culte de Dieu par les Machabées.

A l'exemple de Swedenborg, ils admettaient un Dieu unique, incréé, infini, qui est la vie parce qu'il est l'amour, un Dieu qui a tiré l'homme de lui-même et non du néant. Comme lui, ils croyaient aux anges, aux esprits célestes, intermédiaires obligés entre le ciel inférieur et la créature. L'archange Gabriel notamment leur paraissait bien supérieur à saint Pierre, « qui ne s'entendait guère en matière de spiritualité. »

Digitized by Google

Mais ils différaient du philosophe suédois en ce qu'ils professaient un culte tout spécial pour la sainte Vierge. Pernety venait de publier un ouvrage consacré à *La vertu, le pouvoir, la clémence et la gloire de Marie, mère de Dieu,* qui formait, pour ainsi dire, leur guirlande d'amour pour elle. De ce particulier hommage on a conclu que les Illuminés d'Avignon *adoraient* la Vierge, que, pareils aux Collydiriens, ils lui offraient des sacrifices, qu'ils soutenaient que le Saint Esprit s'était incarné dans le sein de sainte Anne, et qu'ainsi Marie constituait une quatrième personne divine, une quaternité substituée à la Trinité. Rien, croyons-nous, n'autorise à tirer cette conclusion extrême qui ne repose que sur de fugitives apparences.

Il semble d'ailleurs qu'une certaine latitude de croyances ait été laissée aux adeptes, dont la divergence d'opinions sur des points secondaires n'altérait en rien la prétendue unité de leur doctrine. C'est ainsi que nul ne contredisait l'affirmation émise par le chevalier de Beaufont, illuminé du premier degré, que l'arche d'alliance, la manne et la verge d'Aaron se trouvaient cachées en quelque coin obscur de la Judée et qu'on les retrouverait lors de la conversion de tous les peuples au christianisme.

Une hiérarchie rigoureuse n'imposait pas aux fidèles son autorité régulatrice. En effet, loin d'être compliquée à l'égal de celle que Weischaupt avait édictée pour les Frères de Bohême, la gradation établie entre les Frères d'Avignon était des plus embryonnaires : deux classes seulement, les novices ou mineurs et les illuminés moyens; à leur tête le mage, pontife, patriarche ou prophète; au-dessus du mage, en guise de pouvoir absolu, la Bible présidant à toutes les séances, la Bible aux trois sens, l'un céleste, l'autre spirituel, le troisième naturel, la Bible dont quelques livres seulement étaient sacrés, les autres n'ayant qu'une portée incidente.

A côté des deux salons se trouvait le cabinet du grand œuvre, sorte de laboratoire commun où chacun venait expérimenter les mélanges et précipités de son invention. Rien, dans ce réduit des mystères, rien ne se faisait sans avoir consulté la Sainte Parole sur un autel de mousse. On cherchait dans la conjonction des astres, dans l'observation des planètes et des signes du zodiaque, dans la combinaison des nombres, dans l'art illusoire de la divi-

Digitized by Google

nation enseigné par Michel de Nostredame, l'ancien élève du collège d'Avignon, les secrets du présent et de l'avenir. Évocations, apparitions de fantômes, horoscopes, relations avec le monde des âmes, toutes les formules magiques y avaient accès. Mais le problème de l'or pur, dégagé de toute souillure, le problème du métal transmuté y demeurait toujours l'objet principal des manipulations philosophales, comme il était l'objet des préoccupations les plus générales et des convoitises les plus passionnées.

Lors de son passage à Hambourg, Brumore avait reçu d'Élie Artiste deux flacons de matière philosophale prête à recevoir le deuxième mercure. Il l'avait apportée à Avignon et en avait entrepris la concentration. Son travail avait produit une pâte onctueuse, « l'enfant de 9 mois, comme il disait, destiné à la sublime essence du saint chrême ». Quand Brumore quitta Avignon en 1786 pour aller mourir à Rome, il transmit son œuvre à La Richardière, qui la travailla à son tour et la soumit au feu le 29 mars 1786 pour ne la retirer que le 13 juillet 1789, après 1.200 jours de cuisson.

La poursuite du grand œuvre avait créé un lien naturel entre les Frères Illuminés ∴ et les Frères Maçons .·., qui partagaient le rêve commun « de soulager, au moyen de la pierre philosophale, la pauvre humanité du poids intolérable de l'indigence ».

Dans ses notes sur les Loges, l'abbé Corenson raconte que la Maçonnerie avait à peine paru en France qu'elle fut établie à Avignon. Le marquis de Calvière, lieutenant-général des armées du roi, qui avait été reçu dans l'Ordre par Mylor comte de Baltimore, grand-maître des loges d'Angleterre, y avait fondé la loge de Saint-Jean d'Écosse, en 1736. Mise en sommeil pour des raisons inconnues, la loge reprit ses travaux en 1745, sous la présidence du marquis de La Beaume. En 1774, elle déplut au Saint Père qui y fit opérer une descente par son Vice-légat, avant que le Père Mabille, grand inquisiteur, qui en faisait partie, eût eu le temps de la prévenir (1). On mit sous scellés tous les objets,

(1) On dit qu'à l'époque de la Révolution, la compagnie des Dominicains d'Avignon était réduite à quatre membres : le P. Mabille, grand mangeur, de qui on pouvait aisément obtenir quelque privilège en lui apportant une poularde de la Barthelasse; le prieur, nommé Poulet, qui se maria, devint portefaix, balayeur de rues, matelassier et laissa une nombreuse famille ; le Frère Payen, qui passa dans les armées et mourut en Espagne commissaire des guerres ; enfin, le Père François Gay, dont la réputation valait mieux et qui fit, dans Avignon, le premier essai de la guillotine.

Digitized by Google

papiers et registres lui appartenant. Aussi, quand elle rouvrit ses portes, en 1783, datait-elle ses diplômes de la neuvième année de tribulation.

Pernety prêta à la loge un actif concours. On lui attribue la création du grade de *chevalier du Soleil*, qui, divisée en deux degrés, forma les nos 27 et 28 du rite écossais. On dit même qu'il ne fut pas étranger à la formation des grades dits : le *Vrai maçon*, le *Vrai maçon dans la vie droite*, le *Chevalier de l'Iris*.

∴

Cependant, l'autorité de Pernety était sinon battue en brèche, du moins amoindrie par celle que s'attribuait le comte Grabianca, qui avait fait à Avignon une entrée si brillamment tapageuse qu'elle ressemblait à une invasion. Son activité était fébrile. A peine arrivé, il avait brûlé les planches de la nouvelle scène sur laquelle il allait figurer.

Nous connaissons sa physionomie. Elle nous a été conservée par un médaillon en étain repoussé qui est à la bibliothèque Calvet. La tête est pointue, le front fuyant faisant une ligne droite avec le nez en bec à corbin, l'œil est pétillant, la lèvre mince, le menton double du jouisseur.

Le comte Ostap se montrait spirituel et aimable envers chacun. L'accent étranger donnait une saveur particulière à sa parole mielleuse et complimenteuse. Il était fastueux comme un rajah de l'Inde. On eût dit qu'il avait apporté dans ses bagages tous les trésors de la Lithuanie. Dans son hôtel de la rue Colombe, il menait un train de prince, recevant à table ouverte, parfois en même temps au premier et au deuxième étage, présidant en personne aux deux festins.

Plus audacieux ou moins timoré que son ancien chef, il avait établi en pleine ville un second temple de l'Illuminisme, plus accessible aux fidèles que le Mont-Thabor.

Il s'était décerné le titre de *Pontife*. Lorsqu'il célébrait la Cène ou qu'il la faisait célébrer par un de ses adhérents, l'office commençait par le chant du psaume *Exurgat Deus*, modifié par le chevalier de Beaufont. Il continuait — au dire de la chronique scandaleuse — par des mystères où le culte de la Vierge était remplacé par celui de personnes moins immaculées, auxquelles on rendait des hommages moins immatériels. A un moment donné, toutes les lampes s'éteignaient pour faire place à une

Digitized by Google

clarté *mystique et surnaturelle,* qui électrisait l'assistance, déjà prédisposée par la griserie des aromes, de la musique et de la bonne chère. Le phénomène se produisait au signal donné par ces mots : *Éclairez et illuminez,* prononcés d'une voix tonnante.

Le polonais avait intronisé dans l'Ordre un nouveau dignitaire, l'*Homme-roi,* appelé à réunir sous son sceptre l'unanimité du peuple de Dieu. Il avait choisi pour remplir ce rôle un ancien jardinier de Rome, Octavien Capelli, jadis domestique dans un couvent de religieuses, par l'intermédiaire duquel passaient les recommandations de l'archange Raphaël. Ce Capelli avait composé un cérémonial à sensation pour la réception des nouveaux initiés.

L'ex-bénédictin se plaignait à la Sainte Parole de l'usurpation dont il était victime. Il craignait de voir le schisme s'introduire dans son Église et ses frères détournés de la voie qu'il leur avait tracée.

La Sainte Parole compatit sans doute à sa plainte, car, un beau jour, le comte Ostap disparut soudain de l'horizon, laissant derrière lui un passif de 400.000 livres, à la profonde consternation de ses créanciers. Cependant, son charme était tel que quelques-unes de ses dupes le regrettèrent et le pleurèrent. L'une d'elles aurait dit, vingt ans plus tard, qu'elle n'hésiterait pas à lui confier encore 10.000 francs, s'il s'engageait à la faire s'amuser comme il le faisait au temps de sa prospérité. On n'a jamais su depuis ce qu'il était devenu (1).

La petite Eglise pernetique reçut, vers la même époque, 1789, une nouvelle recrue remplaçant avec avantage le pseudo-staroste de Liva. Je veux parler du baron de Corberon, dont M. Labande a publié le curieux journal en deux volumes aujourd'hui rarissimes. Pendant qu'il était chargé d'affaires à la Cour de Russie, Corberon avait assidûment fréquenté les grands voyeurs d'esprit en vogue : Cagliostro, le général Malussano, le comte de Brülh, etc. Plus tard, à son retour de la Cour des Deux-Ponts, où il remplissait les fonctions de plénipotentiaire, il avait pris des leçons mesmériennes en compagnie du comte et du marquis de Puységur. La loge l'*Harmonie* le mit en relation avec les Frères d'Avignon et surtout avec La Richardière et le comte Pasquini. Dès lors, il n'eut pas de répit avant d'être affilié à la secte et d'avoir élu domicile à Avignon, rue Calade, avec sa famille.

(1) *Union de Vaucluse,* n^os^ du 28 mai 1889 et suiv.

Digitized by Google

Corberon n'était pas, comme Grabianca, un indiscipliné. Il se plia au contraire sans réserve à la direction du maître, fut un des fervents du cabinet des mystères et séjourna d'autant plus fréquemment au Mont-Thabor que la ville commençait à être fort agitée par les passions.

Cette période fut une des plus brillantes de l'Illuminisme avignonais. Sa réputation était même grande en Europe, si l'on en croit un article du *Spectateur du Nord*, journal de Dampmartin, publié à cette date. Dampmartin, dans son article, fait le plus grand éloge qu'il soit possible des Frères d'Avignon, « qui lui inspirent, dit-il, un respect mêlé d'admiration, car on les voit également tranquilles et fervents, pratiquer les vertus bienfaisantes, remplir les cœurs de piété et faire revivre les mœurs des premiers âges ». Il parle même de prédictions qui lui ont été faites personnellement et qui se sont réalisées de tous points.

* * *

La secte, jusqu'alors, n'avait pas été inquiétée. Mgr de Giovio, archevêque d'Avignon, sous la juridiction duquel, nous l'avons dit, se trouvait le Thabor, avait fermé les yeux. Après une enquête sommaire, il avait estimé que son existence semi-clandestine était sans portée et que ses membres ressortissaient bien plus d'un asile de déséquilibrés que des verroux d'une geôle.

Le vice-légat, auquel la succursale momentanée d'Avignon semblait donner une certaine compétence, s'était montré plus chatouilleux. Il avait, à tout hasard, intimé aux Illuminés l'ordre de se dissoudre, et de quitter le territoire comtadin, injonction qui resta lettre morte.

A son tour, le tribunal de l'Inquisition crut devoir se saisir de l'affaire et nomma un commissaire du Saint-Office pour informer et faire un rapport sur la question. Le rapport du P. Panis, daté de 1791, est un des rares documents écrits que l'on possède. Il s'exprime ainsi : « Depuis quelques années, Avignon a vu naître une secte qui se prétend appelée par le ciel à réformer le monde, en établissant un nouveau peuple de Dieu. Les membres, sans distinction d'âge et de sexe, sont désignés non par un nom, mais par un chiffre. Les chefs résidant dans cette ville sont consacrés d'après un rite superstitieux. Ils se disent très attachés à la religion catholique, mais prétendent être assistés des anges, avoir des songes et des inspirations pour interpréter la Bible.

Digitized by Google

Celui qui préside aux opérations cabalistiques se nomme *Patriarche* ou *Pontife...* »

Sur ce rapport et sur le vu des pièces qui y étaient annexées, le sieur Capelli, le prétendu *Homme-roi,* fut condamné à 7 années de réclusion dans une forteresse. La même sentence déclarait la secte suspecte d'hérésie, défendait de s'y agréger, de faire son éloge et ordonnait de déférer ses adhérents aux tribunaux ecclésiastiques.

Autant en emporta le vent. La Révolution avignonaise, le rattachement du Comtat à la France, puis la suppression des cultes firent table rase des décrets inquisitoriaux.

D'ailleurs, les Illuminés suivaient la marche de la philosophie, sans chercher à en remonter le courant. Négligeant les cérémonies cultuelles, ils célébraient les fêtes civiques nouvellement instituées : celles de l'Hymen, des Époux, de la Gloire, de la Vieillesse... M. de Montpézat les réunissait dans ses salons de la rue Peyrolerie. M. Martin Moricelli, qui y avait été conduit un jour par sa grand'mère, raconte y avoir assisté à une fête de la Piété filiale. Au fond d'un salon éclairé à giorno, orné de fleurs et de verdure, se dressait, sur une sorte d'autel, le portrait couronné de M. de Montpézat. Ses filles, dont une devint M^me^ de Taulignan, en robe blanche ceinturée de soie bleue, brûlaient de l'encens dans un réchaud d'or, tandis que le maitre de la maison lui-même trônait et recevait les compliments. Une vraie bergerade de Florian.

On retrouve les noms des Frères illuminés sur toutes les listes de dons patriotiques versés entre les mains de la municipalité.

Ils traversaient tant bien que mal les phases orageuses de la Révolution quand fut promulguée la loi des suspects. Les conventions résultant de l'annexion en retardèrent un peu les effets dans la contrée. Bientôt, néanmoins, l'émigration dissémina une partie des affiliés de marque ; la prison recueillit les autres. Le baron de Corberon fut un des premiers arrêtés : on l'incarcéra, ainsi que sa femme, à l'ancien hôtel d'Honorati, rue de la Masse, transformé en maison de détention. Après trois mois de séjour dans cette prison, on le transféra à Paris où il allait être exécuté, comme l'avaient été déjà son père, son frère et son beau-frère, lorsque le 9 thermidor lui sauva la vie (1).

(1) C'est à la saisie de ses papiers que la bibliothèque Calvet doit de posséder son *Journal.* Corberon mourut en 1810.

Digitized by Google

Pernety subit à son tour le même sort. Il était bien l'homme le plus inoffensif de la terre ; il ne s'occupait que de chimie, ne se mêlait de rien, ne se montrait guère en public. Il n'en fut pas moins inopinément incarcéré.

Une lettre du commissaire Poultier, représentant du peuple en mission dans les Bouches-du-Rhône, écrite d'Avignon au Comité de Salut public le septième jour de la troisième décade du 1er mois de l'an II (18 octobre 1793), nous révèle les motifs grotesques de cette étrange arrestation :

« La loi sur les Anglais (1) est une juste représaille de l'attentat commis sur nos collègue indignement assassinés à Toulon par les soldats de la Cour de Saint-James. Le même sort nous attendait de la part des complices de cette Cour. Votre prudence a déjoué ces projets coupables et Couthon nous a vengés. La rigueur de votre loi nous oblige à demander votre avis pour les cas qui méritent des considérations particulières.

« L'on a arrêté à Avignon :

« 1° Jacques Mac-Grégor, âgé de 70 ans, né en Écosse, proscrit de sa patrie, au service de la France depuis 1745, pensionné de la République qui lui est redevable de plusieurs sommes par lui avancées dans l'Inde ;

« 2° Guillaume Boursic, âgé de 62 ans, né à Londres, commerçant à Bordeaux depuis 22 ans, fixé à Avignon depuis trois ans, naturalisé français ainsi que sa femme et ses enfants ;

« 3° Antoine-Joseph Pernety, âgé de 80 ans, né à Roanne en Forez. C'est un savant qui a demeuré longtemps en Prusse avec permission du gouvernement.

« Ces différents particuliers demandent leur élargissement ; mais nous n'avons voulu prendre aucune détermination avant de vous consulter (2). »

Ces incarcérations étaient si arbitraires et si contraires au bon sens que la municipalité les avait vues de très mauvais œil. Cependant la Convention n'accorda la mise en liberté des prisonniers qu'après un rapport spécial du Comité de législation.

(1) Décret des 9 et 10 octobre 1793 ordonnant la mise en arrestation immédiate de tous les Anglais, Irlandais, Écossais, Hanovriens et généralement de tous les sujets de la Grande-Bretagne, actuellement sur le territoire de la République, à l'exception des ouvriers travaillant depuis six ans dans les manufactures de l'État et des enfants au-dessous de 12 ans.

(2) *Recueil des actes du Comité de Salut public avec correspondances officielles des représentants en mission*, publié par F. Aulard, t. VII, p. 498.

Digitized by Google

Pernety, qui était un convaincu, reprit ses études hermétiques avec la même simplicité d'âme qu'auparavant, mais avec l'amer regret qu'aux jours de la Terreur La Richardière eût enfoui dans une cachette demeurée introuvable la substance philosophale si laborieusement travaillée par Élie Artiste, par Brumore et par lui. Tout était à recommencer.

Pernety ne découvrit pas le secret du grand œuvre, mais il venait de découvrir le secret de prolonger sa vie durant plusieurs siècles, lorsqu'il fut emporté soudain par une attaque d'apoplexie. C'était en 1801. Il avait 85 ans.

Après la mort de son fondateur, la secte des Illuminés d'Avignon languit quelque temps. Ce n'était plus qu'un corps sans âme, sans vigueur, peut-être aussi sans foi. Peu à peu elle s'éteignit doucement, insensiblement, comme s'éteint le crépuscule aux approches de la nuit (1).

Baron Marc DE VISSAC.

(1) La propriété du Thabor a passé de la famille de Vaucroze aux mains d'un M. des Fougères, puis en celles de M. J.-B. Poulain, entrepreneur de messageries à Avignon. Elle est aujourd'hui possédée par M. Fritz Stehelin, d'origine suisse.

Digitized by Google

SONNETS.

I.

CORNEILLE.

A propos de son anniversaire.

Quand on fête Corneille on fête la Patrie.
Mieux que Napoléon qui ne sut émouvoir,
Jusques à l'héroïsme il grandit le devoir ;
Et par sa seule voix notre âme est aguerrie.

Le temps n'a pas changé son tragique pouvoir.
La palme du martyr n'est pas encor flétrie ;
Pour le pays qu'on aime et pour le Dieu qu'on prie,
La mort, comme autrefois, est douce à recevoir.

C'est toujours notre cœur qui bat sous la cuirasse.
Quand Rome est en danger, nous sommes tous Horace !
Pouvoir du verbe altier et des rythmes vainqueurs.

Si la Patrie, au nom si doux à notre oreille,
S'abolissait, un jour, de l'univers des cœurs,
On la retrouverait dans un vers de Corneille.

Digitized by Google

II.

MISTRAL.

A propos de ses Mémoires.

Mistral est tour à tour épique et pastoral.
Il a le luth divin d'Homère et de Shakespeare ;
Et, de son chalumeau provençal, qui soupire,
Souffle tantôt la brise et tantôt le mistral.

Tel un dieu, gardien du génie ancestral,
Il est partout (et nul n'échappe à son empire),
Dans le mot que l'on dit, dans l'air que l'on respire ;
Il est l'ancêtre ; il est le prince ; il est Mistral.

Et nous aimons ce roi qui, fidèle à sa terre,
Reste le paysan auguste et volontaire ;
C'est pourquoi, dans ses vers, tant de soleil a lui.

Nos ciels, nos oliviers, nos mas sont siens ; notre âme
Chante dans son poème et pleure dans son drame ;
Et c'est un peu de nous que nous aimons en lui.

Paul MANIVET.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DU

CONSTITUTIONNEL PERIER.

Cet hiver, il m'est arrivé la bonne fortune d'avoir entre les mains une douzaine de lettres autographes de l'évêque Perier, dont je ne possédais que des extraits au moment de la composition de mon ouvrage sur ce *Prélat constitutionnel* (1). J'ai cru devoir présenter ces documents à l'Académie de Vaucluse, dans l'espoir qu'elle eur réserverait bon accueil.

Sans doute, — et c'est là une satisfaction légitime pour l'historien consciencieux, — ces nouveaux textes ne modifieront pas le portrait que j'ai tracé de notre assermenté impénitent. A peine serviront-ils, — j'ose le croire, — à en crayonner plus fortement quelques traits. Mais ils contiennent sur l'Église constitutionnelle, sur son état, sa réorganisation, ses idées, bien des détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt. Ils nous permettent de suivre pas à pas l'histoire de l'Église nationale, depuis la fin de la Terreur jusqu'au Concordat.

Le destinataire de la plupart de ces lettres est le fameux Grégoire, évêque jureur de Loir-et-Cher, ce tenant intrépide de la Constitution civile, qui, à partir de 1795, exerça une sorte de dictature sur le clergé assermenté.

Perier entre en correspondance avec lui dès l'Assemblée constituante. Il lui demande de lui envoyer l'ouvrage sur la Constitution civile du clergé, que les évêques assermentés de l'Assemblée nationale vont livrer à l'impression. Il lui manifeste les inquiétudes de ses anciens confrères de l'Oratoire, au sujet d'un projet de loi de Massieu, évêque jureur de l'Oise, sur les congré-

(1) *Un Prélat constitutionnel : Jean-François Perier (1740-1824), oratorien, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, évêque concordataire d'Avignon*, in-8°, XIX-677 p. Paris, Bloud et C^ie^, 1902 ; Avignon, imprimerie F. Seguin.

Digitized by Google

gations séculières, et il demande qu'on fasse un sort honnête à des personnes qui se sont sacrifiées pour l'instruction publique. (Lettre du 13 septembre 1791.)

En 1795, l'évêque du Puy-de-Dôme adresse à Grégoire un projet de réunion des deux clergés. Dès lors, les lettres deviennent plus fréquentes ; Perier manifeste le désir d'une correspondance suivie et régulière ; il tient à être informé de tout ce qui intéresse l'Église constitutionnelle, des divers actes et projets des évêques réunis.

Dans ses relations avec Grégoire, Perier se montre comme l'un de ces modérés, de ces pacificateurs à outrance, toujours prêts à négocier, à faire accorder les gens les plus opposés et les principes les plus contradictoires. J'oserai l'appeler un intransigeant de la conciliation. Ce qu'il veut, ce n'est pas la soumission des jureurs, ces soldats félons, qui, en abandonnant leur chef, le Souverain Pontife, ont trahi le drapeau, mais l'enrôlement des prêtres fidèles sous le guidon des bataillons révoltés ; il désirerait tout au moins faire marcher de pair les deux étendards. Mais les réfractaires restent sourds à son appel et le pauvre diplomate se lamente de l'insuccès de ses efforts. « Je leur ai fait dire et redire, lisons-nous dans une de ses lettres, je leur ai écrit que cette réunion était l'unique moyen de lever toute suspicion de dessus leur tête et de leur procurer la tranquillité : ils n'ont jamais voulu l'entendre. » (Lettre II.)

Les insermentés sont rentrés nombreux dans les paroisses du Puy-de-Dôme, à la suite de lois plus libérales de la Convention. Ils ont la confiance des masses catholiques. « Il y a eu, dit Perier, des insurrections en leur faveur dans plusieurs communes. Le Directoire du département a été obligé de sévir contre plusieurs paroisses ; il y a eu aussi une espèce d'insurrection à Clermont, mais elle était faite par des femmes seulement ; les hommes n'ont pas voulu s'en mêler. » (Lettre II.)

La veille de sa séparation, la Convention avait décrété que « les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seraient exécutées dans les 24 heures. » (Décret du 3 brumaire an IV, 25 octobre 1795.) Mais l'on ne gouverne pas longtemps contre la conscience d'un peuple. La puissance du sentiment catholique l'emporta sur la loi persécutrice et le Directoire fut incapable de faire exécuter le décret de la Convention expirante. C'est ce que nous apprend Perier. « Plus de cinq cents de ces Messieurs, dit-il en parlant des prêtres inser-

Digitized by Google

mentés, devaient se rendre dans la maison de réclusion : à peine en est-il venu trente ; tous les autres se sont enfuis ou se sont cachés dans les bois et les montagnes. » (Lettre II, 7 janvier 1796.) Un peu plus tard, il écrit encore : « Quoique on ait publié et affiché bien des choses relatives à l'exécution de la loi du 3 brumaire, il n'en est pas moins vrai qu'elle est ouvertement éludée. Les inconstitutionnels se sont cachés : on ne les cherche point ; ils ne font plus l'office dans les églises, mais ils les célèbrent dans des chambres ou dans des granges, etc. (1) » (Lettre III, 6 février 1796.)

Le Conseil des Anciens, dans sa séance du 9 fructidor an IV (26 août 1796), avait, après un long et éloquent discours de Portalis, repoussé un projet très sévère contre les prêtres insermentés, voté par les Cinq-Cents le 17 floréal précédent (6 mai 1796 (2). A cette occasion, Perier écrit à l'évêque de Blois : « J'ai lu avec plaisir que le Conseil des Anciens avait rejeté la résolution contre les prêtres dissidents, mais je crains bien que cette victoire ne relève toutes leurs espérances et ne les rende plus difficiles pour la réunion. Ils en triomphent ici hautement. Les autorités constituées les favorisent ou du moins les laissent exercer ouvertement. Ces prêtres répètent sans cesse qu'ils ont pour eux l'opinion publique ; que tous les riches sont de leur bord et ne les laissent manquer de rien ; que nous n'avons pour nous qu'une partie de ce qu'ils appellent la canaille ; que la famine nous forcera de nous retracter ou d'abandonner. » (Lettre V, 6 septembre 1796.)

L'année suivante, constatation analogue : « On parle, dit-il, de faire de nouvelles lois contre les insermentés ; elles seront tout aussi inutiles que les précédentes, à moins qu'on n'exige de ces réfractaires la rejection formelle de tous les brefs, bulles et autres écrits de la cour de Rome relatifs aux affaires actuelles. » (Lettre VI, 24 février 1797.) Au mois de juillet, deux mois avant le coup d'État de fructidor, Perier écrit avec une certaine amertume :

(1) Dans les lettres de l'abbé Fabrègues, que je me propose de publier bientôt, l'on verra comment ce décret du 3 brumaire fut exécuté à Nimes.

(2) L'article I[er] de ce projet de loi prononce la déportation de tous les prêtres qui ont refusé de prêter le serment de la Constitution civile du clergé, ordonné par la loi du 27 novembre 1790, et celui de liberté et de l'égalité ordonné par la loi du 10 août 1792.

L'article II déclare aussi sujets à la déportation ceux des prêtres qui, étant appelés à jouir des pensions sur la République, ne pourront justifier d'avoir prêté et non rétracté le serment à la liberté et l'égalité, ordonné par la loi du 10 août 1792. (*Journal des Débats et des Décrets*, an IV, n[os] 190, 193, p. 289.)

Digitized by Google

« Les prêtres déportés, émigrés, rentrent de toutes parts. Notre département en est inondé. » (Lettre VI, 1er juillet 1797.)

Mais le nombre, de jour en jour plus grand, des prêtres insermentés et la popularité dont ils jouissent font ressortir l'échec lamentable de l'Église constitutionnelle. Les jureurs sincères avaient projeté de ramener l'Église à la ferveur des premiers siècles, d'en faire revivre toute la ferveur par le rétablissement prétendu de l'antique discipline. La Terreur a dissipé ce beau rêve et la réalité se présente bien triste. La plupart des assermentés ont apostasié ; beaucoup ont foulé aux pieds leur vœu de chasteté ; bien peu ont échappé au naufrage de l'Église schismatique, rares épaves qu'il fallait, maintenant, après la tourmente, rassembler et conserver. Perier se consacrera à cette œuvre dans le Puy-de-Dôme, mais non sans tristesse et sans difficulté. « Quelques constitutionnels, écrit-il en janvier 1796, sont déjà rentrés dans leurs postes ; d'autres craignent de se montrer dans leurs paroisses ; plusieurs se sont mariés ; d'autres se sont rendus indignes par leur mauvaise conduite de remonter à l'autel ; un certain nombre, surtout parmi les jeunes, ne veut plus reprendre les fonctions. Jugez par ce détail de mon embarras : il en est de même sans doute par toute la France. » (Lettre II, 7 janvier 1796.)

Son embarras augmente avec l'absence de secours. « Comme nous n'avons que des pauvres, dit-il, ou des personnes peu aisées de notre bord, tous nos prêtres sont dans la misère, et moi aussi. » Aussi s'emporte-t-il contre les pouvoirs publics, responsables, d'après lui, de cette situation « C'est une impolitique de premier ordre, s'écrie-t-il, c'est une injustice criante, une barbarie affreuse, de la part du gouvernement, de nous laisser dans cet état pitoyable. » (Lettre II.)

Pour sortir de l'impasse où est engagée l'Église constitutionnelle, Perier ne voit qu'un moyen : l'union avec les insermentés. Il insiste à diverses reprises sur la nécessité de la pacification religieuse, il fait des démarches, il propose des projets. Mais ici éclatent, comme je l'ai montré ailleurs, ses préjugés d'incorrigible gallican contre la cour de Rome et le pape, sa résolution bien arrêtée de ne se soumettre à aucune rétractation et de n'accepter ni pardon ni absolution. Je crois inutile de revenir sur ce point (1).

(1) Voir en particulier, *Un Prélat constitutionnel*, ch. VI, p. 200-202 ; chap. VIII, le problème de la soumission des évêques constitutionnels, p. 270-278, et *passim*.

Digitized by Google

Ce qui doit être mis encore en relief, c'est le zèle et l'activité de Perier dans la réorganisation de l'Église constitutionnelle. Non seulement c'est lui qui rétablit le culte à Grenoble, son pays natal, où il se retira pendant la Terreur ; non seulement il s'efforça de rassembler les jureurs dispersés du Puy-de Dôme ; mais sa sollicitude s'étendit à tous les départements de la région dépourvus d'évêques. « Depuis mon retour à Clermont, écrit-il, j'ai tâché de rendre tous les services qui sont en mon pouvoir aux diocèses circonvoisins de Saint-Flour, de Moulins, de Lyon, de Guéret. J'ai fourni les saintes huiles à ceux qui les ont demandées ; j'ai donné des visa *provisoires,* que j'ai toujours commencés par ces mots : *Cum episcopatus unus sit,* etc. ; je continuerai de le faire jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. » (Lettre IV, 20 juillet 1796.)

En février 1797, il écrit encore à Grégoire : « Me trouvant au milieu d'églises veuves, on s'adresse à moi de tous côtés pour toutes sortes d'objets. La misère me met dans l'impossibilité d'avoir un secrétaire. » (Lettre VI, 24 février 1797.)

A la suite du premier Concile national (1797), les constitutionnels voulurent créer des évêques dans tous les départements qui en étaient privés. La sollicitude de Perier à ce sujet n'est pas moindre que celle de ses confrères. « Je sens, dit-il, plus que qui que ce soit la nécessité de cette opération, je n'ai rien omis pour l'accélérer : le tout inutilement. » (Lettre VIII, 5 février 1898.) Il réussit cependant à faire nommer un évêque au Cantal, malgré la profonde division du clergé de ce pays.

Pour le relèvement du culte et la nécessité de pourvoir les sièges vacants, l'évêque du Puy-de-Dôme était en parfaite communion d'idées avec les *Évêques réunis* (1), qui s'étaient donné la mission de diriger l'Église de France. Il adoptait leurs principes et avait adhéré à leurs Encycliques, mais sans toutefois renoncer à ses idées personnelles et sans chercher à les faire prévaloir.

Ainsi, il n'admet pas la diaconie qu'ils voulaient instituer pour le temporel. « Il n'y faut point penser, dit-il, vous en sentiriez les inconvénients avant qu'une année se fût écoulée. » (Lettre IV.)

Mais c'est surtout la législation des nominations ecclésiastiques qu'il réprouve. Sans doute il en adopte le principe, l'élection ; quant à la procédure, il ne la trouve ni assez simple, ni assez commode.

(1) Saurine, évêque des Landes ; Desbois, évêque de la Somme ; Royer, évêque de l'Ain ; Primat, évêque du Nord ; Grégoire, évêque de Loir-et-Cher.

Digitized by Google

« Pour la nomination des évêques et des curés, dit-il, je vous avouerai que je ne goûte point votre mode. L'élection des évêques me paraît trop compliquée et même impraticable. J'aimerais mieux qu'ils fussent nommés par les évêques comprovinciaux, une députation du clergé du diocèse et le consentement du peuple... Je pense aussi qu'il vaudrait mieux que tous les prêtres d'un archidiaconé ou archiprêtré se réunissent avec la commune qui aurait besoin de curé, pour la présider et la diriger dans la nomination de trois sujets parmi lesquels l'évêque choisirait (1). » (Lettre IV.)

Soucieux de faire prévaloir dans les élections l'autorité des évêques, Perier fait bon marché de l'institution canonique. Il abandonne même les formes prescrites par la Constitution civile du clergé. On a eu tort, selon lui, de donner cette institution canonique à l'évêque de Colmar seulement après la consécration. Si on tient à cette formalité, il faut la remplir avant le sacre. Mais il la trouve inutile. Elle n'aurait pas été en usage dans l'Église primitive ; encore aujourd'hui le pape n'en reçoit point. (Lettre V.)

Il y eut encore divergence de vue entre l'évêque de Clermont et les *Évêques réunis* au sujet du Concile national qui s'ouvrit à Paris le 15 août 1797. Il trouvait cette date trop rapprochée, espérant sans doute retarder indéfiniment la tenue de cette assemblée qui manifesterait les dissentiments du clergé constitutionnel et la faiblesse numérique du parti. En vain, pour masquer cette faiblesse, convoquait-on des prêtres du second ordre. Adversaire du presbytérianisme, la présence de ces derniers lui inspirait des craintes, « vu surtout, disait-il, que leurs prérogatives dans le Concile ne sont pas suffisamment fixées et déterminées. » (Lettre VII.)

Dans la correspondance de Perier, nous voyons apparaître pour la première fois cette étrange doctrine sur le mariage qui devait faire scandale, cette doctrine qui, dans le mariage, non seulement distinguait, mais séparait le contrat et le sacrement, et reconnaissait, pour le catholique, la légitimité du mariage purement civil. L'évêque de Clermont se donne comme l'auteur d'une brochure sur cette question, dont il n'osa pas avouer publiquement la paternité. Elle avait pour titre : *Lettre du citoyen Lefort, curé d'Aigue-*

(1) Cf. le décret du Concile national sur les élections, dans *Un Prélat constitutionnel*, chap. VI, p. 208-209.

Digitized by Google

perse, au citoyen Tailhand sur le mariage... (1). L'Évêque de Clermont n'avait pu décemment signer cet écrit, où il faisait l'éloge de sa dernière lettre pastorale et de sa propre conduite. Mais ses adversaires ne s'y trompèrent pas, et sous le masque de l'intrus d'Aigueperse, ils devinèrent l'intrus du siège de Clermont. Ils lui répondirent par la brochure suivante : *Miroir du citoyen Perier, évêque de Clermont, ou son devoir écrit pour le saint temps du carême, remis sous ses yeux par un vicaire de village.*

La politique dont notre prélat usait dans sa polémique avec les insermentés lui paraissait plus nécessaire encore dans les affaires générales de l'Église constitutionnelle. Un second Concile national fut convoqué pour la fin juin 1801. Perier le croyait inopportun et il écrivait à Grégoire qu'« il fallait toujours en menacer le pape et néanmoins ne point le tenir. » (Lettre XI.) La pensée secrète de Perier, comme de ses collègues, était de peser sur les négociations alors engagées entre le gouvernement consulaire et le Saint-Siège, d'attirer l'attention sur le clergé assermenté plus bruyant que nombreux, et de s'imposer au Premier Consul et à Rome. Tenir l'assemblée projetée, c'est s'exposer à des divisions regrettables. « Prenons du temps, cher collègue, ajoute Perier ; renvoyez ce Concile à la Toussaint prochaine : il arrivera bien des choses d'ici à cette époque. » (Lettre XI, 15 mai 1801.)

Ce que prévoyait sans doute Perier, c'était la prochaine conclusion du Concordat, qui allait être signé le 15 juillet 1801, deux mois après sa lettre, et qui, en rétablissant le culte catholique, devait mettre un terme à l'Église constitutionnelle.

Dans la correspondance privée que je viens d'analyser sommairement, Perier nous paraît, comme dans ses actes publics, profondément attaché à son parti, absolument imbu des idées qui donnèrent naissance à la Constitution civile : les doctrines régaliennes qui attribuaient au souverain le droit d'intervenir dans les choses purement spirituelles; les vieux préjugés contre le Saint-Siège, hérités du protestantisme, du jansénisme et du gallicanisme; la prétention de ramener l'Église à la discipline des premiers siècles. Égaré par une fausse théologie et par les erreurs d'une histoire partiale, Perier, comme les hommes honnêtes et sincères de son école, ne comprit pas que l'Église n'est pas une forme cristallisée, mais un organisme vivant, destiné à se développer à travers les âges. Il vit dans le Souverain Pontife

(1) Clermont-Ferrand, Denis Limet, in-8°, 32 p., 1801.

Digitized by Google

un chef purement honoraire, non un chef effectif, vrai Roi, Docteur et Pasteur des évêques et des fidèles. Il eut le tort de méconnaître la distinction fondamentale entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle, entre ce qu'il faut rendre à César et ce qu'il faut rendre à Dieu. Il oubliait que la nature et la force des choses ont, comme le Christ, imposé au pouvoir civil une barrière infranchissable : la conscience humaine.

Albert DURAND.

Digitized by Google

Correspondance du constitutionnel Perier

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES DE LA COLLECTION GAZIER (1).

I.

(L'adresse manque, mais le destinataire est l'abbé Grégoire.)
(D'une autre écriture que la lettre : Je lui ai adressé un exempl.)

Clermont, le 13 septembre 1791.

Monsieur et cher confrère,

Ce sera un vrai plaisir pour moi de vous faire parvenir dans quelque temps ce que vous me demandés : je vous l'adresserai sous le couvert du président de l'Assemblée nationale. Personne ne sent plus que moi la nécessité de rendre uniforme dans tout le royaume le rit et l'enseignement.

J'ai reçu la lettre du Comité ecclésiastique dont vous me parlés : j'avois donné la même explication dès mon arrivée à Clermont ; je me suis toujours conduit en conséquence, sans réclamation quelconque. La circulaire insurgente du conseil de Soissons n'a eu aucune suite, ou du moins je ne m'en suis pas apperçu.

Vous m'avés fait le plus grand plaisir en m'apprenant que les évêques de l'Assemblée nationale alloient livrer à l'impression un nouvel ouvrage sur la Constitution civile du clergé ; je vous prie de me le faire passer dans le moment même qu'il paroîtra. J'ai depuis longtemps une collection de matériaux sur cet objet ; des affaires survenues coup sur coup m'ont empêché de les mettre en œuvre. J'adopterai votre ouvrage, sauf à y faire quelques additions, s'il est nécessaire.

(1) Nous devons remercier vivement M. Gazier, le distingué professeur de la Sorbonne, de son obligeance à nous communiquer ces précieux documents par l'aimable intermédiaire de M. le chanoine Pisani.

Digitized by Google

Le projet de M. Massieu (1) sur l'Oratoire et les congrégations séculières a singulièrement révolté tous nos Pères et surtout nos jeunes gens. M. Massieu donne dans son préambule des espérances raisonnables ; elles paroissent s'évanouir dans le projet de décret : il seroit nécessaire de l'expliquer plus clairement, afin de calmer les justes inquiétudes de mes anciens confrères de l'Oratoire. Il est de toute équité de faire un sort honnête à des personnes qui se sont sacrifiées pour l'instruction publique. On a pourvu suffisamment et même avec générosité à la subsistance des moines, chanoines et autres êtres inutiles ; ce seroit une injustice de mécontenter ceux qui ont été utiles à l'Église et à l'État par les services les plus importans. Il me paroitroit à propos de dissoudre sur le champ ces diverses congrégations. Elles se trouvent, par la retraite d'un grand nombre ou par le défaut de serment, dans l'impossibilité absolue de remplir les engagemens qu'elles ont contractés envers le public.

Grâces à Dieu, je jouis ici d'une assés grande tranquillité, quoiqu'il ne manque pas de non-conformistes. Vous sentés par-

(1) Un décret du 13 février 1790 avait supprimé les ordres religieux et aboli les vœux monastiques, mais avait épargné provisoirement les congrégations séculières et laïques vouées à l'enseignement et au service des pauvres. L'article 2 statuait que jusqu'à nouvel ordre les maisons d'éducation publique et les établissements de charité continueraient de subsister.

Le député Fauchet, évêque assermenté du Calvados, se faisant l'interprète de quelques membres de l'Oratoire, proposa la suppression des congrégations séculières. L'assemblée renvoya l'examen de cette motion au comité ecclésiastique, qui choisit pour rapporteur Massieu, évêque constitutionnel de l'Oise. Celui-ci, dans son rapport, établit une distinction entre les congrégations d'hommes et les congrégations de femmes vouées au soin des malades et à l'enseignement des classes pauvres. Il concluait au maintien provisoire de ces dernières, — faute de pouvoir les remplacer, — et à la suppression immédiate des premières. Il accordait à leurs membres une pension annuelle de 50 livres pour les prêtres et 25 livres pour les frères, pour chaque année de service dans la congrégation, et s'ils avaient plus de 10 ans de services effectifs, de 500 livres à 50 ans et 400 au-dessous de cet âge pour les prêtres, et de moitié pour les frères. L'assemblée vota l'impression de ce rapport (novembre 1791).

Massieu (Jean-Baptiste), né à Pontoise, le 17 septembre 1743, curé de Cergy (Seine-et-Oise) avant la Révolution, élu député du clergé aux États généraux par le bailliage de Senlis, prêta le serment constitutionnel, fut élu, le 22 février 1791, évêque intrus de l'Oise. Nommé par le même département député à la Convention, il vota pour la mort du roi, résigna ses fonctions épiscopales, se maria avec la fille du maire de Givet, fut envoyé en mission dans les Ardennes et dans la Meuse. Décrété d'accusation comme terroriste, le 22 thermidor an III, il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire. Peu après, il obtint le poste d'archiviste du bureau de la guerre, qu'il conserva jusqu'en 1815. A cette époque, il fut nommé professeur à l'École centrale de Versailles, vota l'*Acte additionnel* ; en 1816, il fut banni comme régicide et se retira à Bruxelles, où il mourut le 6 juin 1818.

Digitized by Google

faitement qu'il devoit y en avoir un très grand nombre dans le diocèze de M. Bonal (1). Il seroit très facheux et pour lui et pour moi qu'il revînt ici dès que la législature actuelle sera terminée.

Je suis avec le dévoûment le plus respectueux, monsieur et cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Jean-François PERIER,
Év. du dép. du Pui-de-Dôme.

(*La signature seule est de la main de Perier.*)

II.

Aux citoyens députés du département de Loir-et-Cher au Corps législatif chés le citoyen Grégoire, évêque et l'un d'eux à Paris.

Clermont-Ferrand, le 7 janvier 1796 (17 nivôse an IV).

Mon cher collègue,

Me voici à Clermont depuis deux mois et demi : mon arrivée a concouru avec celle du décret du 3 brumaire (2). Les aristocrates s'imaginent que cette circonstance m'a ramené ici pour jouir de notre triomphe sur les prêtres inconstitutionnels : ils se trompent bien fort ; comment un décret qui n'existoit pas lors de mon départ de Grenoble auroit-il pu déterminer mon voyage? Les prêtres réfractaires sont également dans l'erreur s'ils croyent que

(1) François de Bonal, né dans la paroisse Saint-Léger, canton de Penne (Lot-et-Garonne), le 9 mai 1734, nommé à l'évêché de Clermont le 23 juin 1776, élu député du clergé aux États généraux le 26 mars 1789, par la sénéchaussée de Clermont, joua un rôle brillant à l'Assemblée constituante où il défendit avec énergie les droits de l'Église. Il refusa le serment schismatique, protesta contre l'élection d'un autre évêque à Clermont, quitta la France le 28 août 1792, se réfugia successivement en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, finalement à Munich, où il mourut le 3 septembre 1800. Cf. *Un Prélat constitutionnel*, pp. 37, 19, 59, 19, 197, 19, 221, 19, 268.

(2) *Loi qui exclut de toutes fonctions publiques les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois*, etc.

« Art. X. Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention.

« Les arrêtés des comités de la Convention et des représentants du peuple en mission contraires à ces lois, sont annullés (*sic*).» — *Bulletin des lois*, 1re série, t. VI, n° 199, loi n° 1193,

Digitized by Google

je me réjouis de leur infortune. Hélas! sur quoi peut-on compter dans un temps de révolution, surtout lorsque je fais attention aux parties absolument hétérogènes qui composent aujourd'huy le Corps législatif. Notre tour viendra peut-être bien-tôt; nous ne l'avons déjà que trop éprouvé; je sçais bien que la même chose n'arrive pas deux fois dans une même révolution, mais elle peut se représenter sous une forme différente, et la Religion n'en souffriroit pas moins. Si ces prêtres réfractaires l'eussent voulu, nous jouirions tous aujourd'hui de la plus parfaite tranquillité. Je leur avois envoyé le plan de réunion que je vous ai fait passer à Paris : je les ai exhorté (*sic*) de tout mon pouvoir à la concorde et à la paix. Je leur ai fait dire et redire, je leur ai écrit que cette réunion étoit *l'unique moyen de lever toute suspicion de dessus leur tête et de leur procurer la tranquillité:* ils n'ont jamais voulu l'entendre ; ils voyent maintenant si j'avois raison, si je leur donnois un bon conseil; mais il n'est plus temps d'y revenir. Ces prêtres refractaires ont cruellement abusé de l'instant de répit qu'ils ont eu et de la protection ouverte que leur accordoient les autorités constituées et surtout les municipalités. Ils ont fait chasser par le peuple non seulement ce qu'ils appellent les intrus, mais encore un très grand nombre d'anciens curés assermentés, et se sont emparés de leurs places. Ils couroient par terre et par mer pour obtenir des rétractations ; ils n'ont que trop réussi ; ensuite, ils ont payé du plus profond mépris ceux qu'ils avoient fait rétracter, et certes ils le méritoient bien. Cette conduite de leur part n'annonce que trop ce qu'ils nous préparent si jamais ils deviennent les maitres. Il y a eu des insurrections en leur faveur dans plusieurs communes. Le Directoire du département a été obligé de sévir contre plusieurs paroisses. Il y a eu aussi une espèce d'insurrection à Clermont, mais elle étoit faite par *des femmes* seulement ; les hommes n'ont pas voulu s'en mêler. Deux curés constitutionnels ont été assassinés. D'autre part, un des leurs a donné une grande preuve de sa religion et de sa résignation à la volonté de Dieu, en se brûlant la cervelle d'un coup de pistolet, lorsqu'on lui a signifié le décret du 3 brumaire. Plus de cinq cent de ces messieurs devoient se rendre dans la maison de réclusion : à peine en est-il venu trente ; tous les autres se sont enfuis ou se sont cachés dans les bois et les montagnes. A Clermont, ces messieurs avoient plusieurs églises bien long-temps avant nous ; il a fallu arracher la cathédrale des autorités constituées *pour lors;* aussi étoit-elle presque

Digitized by Google

déserte à mon arrivée. Depuis qu'on a fermé les églises de ces messieurs, elle se garnit et le concours du peuple va toujours en augmentant. Les choses vont bien et très bien dans quelques parties du département, mal et très mal dans les autres. Quelques curés constitutionnels sont déjà rentrés dans leurs postes; d'autres craignent de se montrer dans leurs paroisses; plusieurs se sont mariés; d'autres se sont rendus indignes par leur mauvaise conduite de remonter à l'autel; un certain nombre, surtout parmi les jeunes, ne veut plus reprendre les fonctions. Jugés par ce détail de mon embarras. Il en est sans doute de même par toute la France. Mettons toute notre confiance en Dieu; nous voulons le bien; sans doute, il viendra à notre secours. Comme nous n'avons que des pauvres ou des personnes peu aisées de notre bord, tous nos prêtres sont dans la misère et moi aussi : c'est une impolitique du premier ordre, c'est une injustice criante, une barbarie affreuse, de la part du gouvernement, de nous laisser dans cet état pitoyable. Bien-tôt tous les prêtres se tourneront d'un autre côté pour avoir de quoi vivre et surtout qui voudra à l'avenir entrer dans les ordres ? J'ai rétabli le culte à Grenoble : la cathédrale, qu'il avoit fallu aussi arracher des autorités constituées, étoit assés fréquentée. On m'écrit que l'évêque (1) s'y est rendu pour les fêtes de Noël. Le prélat a publié, malgré toutes mes remontrances, une lettre circulaire qu'il vous aura sans doute envoyée; je lui ai écrit et répété bien des fois que *c'étoit un aliment trop solide pour les estomacs faibles auxquels nous avions affaire.*

J'ai écrit depuis mon retour à Clermont au citoyen Clément (2) : j'ignore pourquoi il ne me répond point. Il est néanmoins de toute nécessité que les évêques ayent entre eux une correspondance suivie : c'est l'unique moyen d'avancer et d'établir l'unifor-

(1) Henri Reymond, né à Vienne, le 16 novembre 1737, professeur de philosophie au collège de Vienne, pourvu du bénéfice-cure de Saint-Georges de Vienne, fut élu évêque constitutionnel de l'Isère le 17 novembre 1792, en remplacement de Pouchot, décédé le 7 septembre précédent. A la réorganisation du culte, il devint évêque concordataire de Dijon et mourut le 20 février 1820. Cf. *Un Prélat constitutionnel,* p. 263, 270, et suiv., 622, 625.

(2) Clément (Augustin-Jean-Charles), né à Créteil en 1717, refusa de signer le formulaire, ne put entrer dans les ordres que le jour où l'évêque janséniste d'Auxerre, G. de Caylus, consentit à l'ordonner. Il fut un agent actif du jansénisme. Quoique partisan de la Constitution civile, il fut emprisonné en 1794; il s'occupa très activement, après la Terreur, de la réorganisation de l'Église constitutionnelle; sacré évêque constitutionnel de Versailles le 12 mars 1797, il donna sa démission en 1801 et mourut à Versailles le 13 mai 1804.

Digitized by Google

mité. Je sais, mon cher collègue, combien vous êtes occupé ; vous ne sçauriés répondre à tous : mais le citoyen Primat (1), mon double confrère et comme évêque et comme oratorien, pourroit entretenir cette correspondance avec moi ; je vous prie de lui dire mille choses gracieuses de ma part et de m'envoyer son adresse. Je vous prie aussi de me répondre ou de me faire répondre sur les objets suivants :

Saoit-on ce qu'est devenu M. Bonal, mon prédécesseur ? Le décret du 3 brumaire est-il exécuté a Paris et dans les environs, en ce qui concerne les prêtres inconstitutionnels ?

Est-il vrai que les prêtres de l'un et de l'autre bord font l'office ensemble et de bonne amitié dans la cathédrale de Paris ? Je le souhaiterois bien, et pour leur tranquillité, et pour la nôtre, et pour les fidèles qui n'entendent rien aux questions agitées entre nous et qui ne sçavent de quel côté se tourner ?

A-t-on écrit au Pape la lettre dont le citoyen Clément m'a parlé dans son temps ? Je n'étois point de cet avis ; nous n'avons rien à espérer du côté de la cour de Rome.

Tiendra-t-on bientôt un concile national ? Il est d'absolue nécessité. La puissance civile voudra-t-elle bien le permettre ou du moins fermer les yeux ?

Le travail sur les élections est-il fini ? Vous avés fait imprimer une nouvelle Encyclique ; je vous prie de me l'envoyer ainsi que tout ce que vous ferés en commun.

Combien y a-t-il de nos confrères qui ayent tenu bon ? Je ne vois pas un grand nombre de noms sur la première Encyclique (2). Combien y a-t-il de sièges vacans ? S'occupe-t-on de les remplir ? Je vous prie de me répondre ou du moins de me faire répondre sur ces objets et sur tous les autres, dont vous croiés que la connoissance m'est nécessaire ou utile pour me diriger dans ma conduite et pour établir cette uniformité si essentielle. Dans l'église, il

(1) Primat (Claude-François-Marie), né à Lyon le 26 juillet 1747, entra à l'Oratoire, professa à Marseille et à Dijon ; ordonné prêtre en 1785, il fut nommé l'année suivante curé de Saint-Jacques à Douai. Il fut élu évêque constitutionnel, puis en 1798, évêque métropolitain de Lyon. A la réorganisation du culte, il fut nommé archevêque concordataire de Toulouse (9 avril 1802) et mourut à Villemar (Haute-Garonne), le 10 octobre 1816. — Cf. *Un Prélat constitutionnel*, pp. 192, 250 et suiv., 270 et suiv.

(2) *Lettre encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes*, 19 pages in-4° ; 3e édition, 32 pages in-8°. Elle est datée du 15 mars 1795 et signée : † Jean-François-Baptiste Guillaume ; Gratien, évêque métropolitain ; † J.-P. Saurine, évêque ; † Grégoire, évêque ; † J.-B. Royer, évêque.

Digitized by Google

faut absolument que nous fassions et disions la même chose.

Salut, fraternité, amitié.

† Jean-François PERIER,
Évêque d. d. d. Pui-de-Dôme,
Près la Poterne, maison Laporte.

J'écrivis, il y a environ trois mois, au citoyen Royer (1), évêque de Bellai. Il ne m'a point répondu.

III.

(*Sans adresse.*)

Clermont-Ferrand, le 6 février 1796 (17 pluviôse an 4).

Citoyen collègue,

Vous trouverés ci-joint la lettre pastorale que j'ai faite pour le Carême. L'exposition de toutes mes démarches pour réunir tous les ministres du culte catholique peut être intéressante et utile pour l'Église, ainsi que le détail des erreurs introduites dans la théologie depuis les siècles d'ignorance et de ténèbres.

Quoiqu'on ait publié et affiché bien des choses relatives à l'exécution de la loi du 3 brumaire, il n'en est pas moins vrai qu'elle est ouvertement éludée. Les inconstitutionnels se sont cachés, on ne les cherche point ; ils ne font plus l'office dans les églises, mais ils les célèbrent dans des chambres ou dans des granges, etc. On ne rappelle pas les pasteurs constitutionnels; très peu ont repris leurs fonctions. Je vois avec la plus grande peine le schisme se propager et le fanatisme s'enflammer toujours davantage.

Il ne faut pas se faire illusion à soi-même : lorsque j'examine

(1) Royer, né le 8 octobre 1733 à Cuiseaux (Saône-et-Loire), était fils d'un médecin. Il était curé de Chavannes, près Lure (Haute-Saône), quand les électeurs de l'Ain en firent leur évêque ; il siégea à la Constituante, à la Convention, aux Cinq-Cents. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention et le bannissement à la paix. Il fut exclu de la Convention avec 72 de ses collègues convaincus de modérantisme. Il fut élu évêque de Paris le 3 juin 1798 et prit possession de son diocèse le 15 août suivant. Après le Concordat, Lecoz, devenu archevêque de Besançon, le nomma chanoine de sa cathédrale. Royer, pieux et charitable, se consacra au service des malades de l'hôpital de Besançon et mourut le 11 avril 1807.

Digitized by Google

avec un œil philosophique le passé et le présent, je vois que depuis les septembrisations, la mort du Roi, les horreurs et les forfaits de Robespierre et consorts, le parti des aristocrates prend sans cesse de nouveaux accroissements. La crainte les comprime, mais ils attendent avec grande impatience le moment de pouvoir se montrer avec avantage et avec impunité. Au reste, excepté les nobles et les prêtres inconstitutionnels, je ne vois personne qui désire le retour de l'ancien régime. Pourvu qu'on ait le pain et que les subsistances soyent abondantes et à bon compte, le peuple paroît s'inquiéter fort peu du gouvernement qu'on voudra lui donner. Cette indifférence favorise l'aristocratie : elle ne manqueroit pas d'en profiter si la circonstance se présentoit. Il faudra bien du temps encore pour asseoir le gouvernement d'une manière plus stable et vraiment consolante.

Il paroît qu'on ne s'occupe plus de l'augmentation de nos pensions : on veut absolument nous faire mourir de faim. Ces messieurs ne font pas attention qu'en nous maltraitant ils tirent sur leurs propres troupes.

Faites-moi passer, je vous prie, la nouvelle lettre Encyclique(1), *gratis,* s'il est possible.

Le Concile national aura-t-il lieu ? quand le tiendra-t-on ?

Salut et fraternité.

† J.-F. PERIER,
Évêque d. d. d. Pui-de-Dôme.

IV.

Au citoyen Grégoire, évêque de Blois et membre du Corps législatif, à Paris.

Clermont, le 20 juillet 1796.

Cher et respectable confrère,

Depuis mon retour à Clermont, j'ai taché de rendre tous les services qui sont en mon pouvoir aux diocèses circonvoisins de Saint-Flour, de Moulins, de Lyon, de Guéret. J'ai fourni les

(1) Deuxième lettre encyclique, du 13 décembre 1795. Elle est signée des quatre *Évêques réunis*, et, de plus, de l'évêque du Nord, Primat.

Digitized by Google

saintes huiles à ceux qui les ont demandées ; j'ai donné des visa *provisoires* que j'ai toujours commencés par ces mots : *Cum episcopatus unus sit*, etc. Je continuerai de le faire jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli : je communiquerai aussi votre Lettre pastorale au plus grand nombre de personnes qu'il sera possible.

Nos victoires persévérantes (1) annoncent une paix prochaine. Sans doute, la paix ecclésiastique suivra de près ; du moins je le souhaite de tout mon cœur : c'est l'unique moyen de sauver la Religion et de rétablir la tranquillité dans l'État ; il s'agit uniquement des conditions de cette paix si désirée ; prenons garde d'en accepter aucune qui puisse nous déshonorer ou donner atteinte aux libertés de l'Église gallicane dont nous sommes aujourd'hui les uniques défenseurs.

Dans l'article 6 du projet de réunion que je vous envoyai l'année dernière, je voulois que nous fissions nos affaires nous-mêmes et sans l'intervention du Pape ; voici cet article : « Le consentement des deux clergés suffit pour la réunion. Toute grande Église a droit de se gouverner par elle-même. Cette maxime, reconnue et pratiquée par toute l'antiquité, est le fondement des libertés de l'Église gallicane et ne déroge en aucune manière à la primauté du Pape et à son autorité légitime. Rendons au Saint-Père le respect qui lui est dû, mais prenons garde que la cour de Rome profite de nos désastres pour nous asservir et nous imposer le joug ultramontain, comme il est arrivé à toutes les Églises des pays infidèles ou hérétiques. »

Mais l'opinion étant tout en faveur du Pape, il faudra bien avoir recours à son autorité : c'est le chemin le plus court. Mais prenons-y bien garde. Si l'on suit les principes ultramontains, nous voici sous le joug de fer de la Cour de Rome. D'un autre côté, cette Cour déteste trop *nos libertés* pour s'y conformer ; ainsi l'accommodement me paroit bien difficile. Quoi qu'il en soit, l'honneur et la Religion exigent de nous :

1° Que nous ne fassions aucune espèce de rétractation ; nous pouvons dire que nous ne tenons plus à la Constitution civile, qu'elle doit être regardée comme non avenue, ainsi que le Concordat, mais il ne faut pas aller plus loin sur cet objet.

2° Il ne faut pas souffrir que le Pape nous pardonne, nous donne l'absolution de vaines censures qu'on dit qu'il a lancées ou qu'il

(1) Les brillantes victoires de Bonaparte à Montenotte, Millesimo, Dego, Mondovi, Lodi, Borghetto, qui le rendirent maître de la Haute-Italie.

Digitized by Google

prétend que nous avons méritées ; ni qu'il réhabilite ce que nous avons fait, ni qu'il couvre par la plénitude de la puissance apostolique les prétendus défauts de nos élections, confirmations, etc.

3° Il ne faut pas nous contenter du titre de *coadjuteur ;* il est absolument nécessaire que nous soyons coévêques. Vous sçavez que le coadjuteur n'a aucune juridiction tant que le titulaire vit : jugés par là à quoi seroient exposés tous ceux à qui nous avons donné le visa, tous ceux qui ont fait le serment, si nous les abandonnions aux anciens évêques ou aux grands vicaires qu'ils établiroient pour le gouvernement de leur diocèse. Il faut en venir à l'article 5 de mon projet, ainsi conçu : « Réunion des deux évêques, des deux curés, partage égal des offrandes. La place restera au dernier vivant. Si les circonstances désastreuses ne permettent pas de laisser deux prêtres dans le même lieu, l'ancien curé restera dans sa paroisse, et le nouveau sera placé dans une autre commune. » Ainsi, s'il entroit dans le projet général de donner nos démissions (ce que je ne crois pas, ce qui seroit très impolitique, ce que le Directoire ne doit pas souscrire), c'est une affaire d'honneur pour nous d'assurer avant tout le titre et le sort de ceux que nous avons placés et qui se sont bien conduits pendant la persécution : nous devons nous occuper de leurs intérêts encore plus que des nôtres.

4° Il faut continuellement parler de concile, insister fortement là-dessus : vous sçavés que la Cour de Rome les redoute cent mille fois plus que les roix ne redoutent les États généraux.

5° Pour n'humilier et ne déshonorer personne, le fond du Bref ou bulle que le Pape donnera pour la *Conciliation*, et non pas pour la *Réconciliation*, ne doit contenir autres choses que : *pour le bien de la paix, pour obvier à tout schisme, toute division, et du consentement des évêques, il nous reconnoit pour leurs collègues et leurs coévêques, la place restant au dernier vivant.* Ces mots : *pour le bien de la paix,* sauvent toutes les prétentions ultramontaines sans nuire à personne.

Quant au nouveau code ecclésiastique, il faut qu'il soit fait en France, sauf à le faire approuver par le Pape, s'il est nécessaire, pour la tranquillité des consciences scrupuleuses ou délicates.

Je sens parfaitement toutes les difficultés de cette affaire, mais j'en reviens et en reviendrai toujours à dire qu'il vaudroit infiniment mieux tout abandonner que nous déshonorer.

Pour la nomination des évêques et des curés, je vous avouerai que je ne goûte point votre mode. L'élection des évêques me

Digitized by Google

paroît trop compliquée et même impraticable ; j'aimerois mieux qu'ils fussent nommés par les évêques comprovinciaux, une députation du clergé du diocèse et le consentement du peuple. Ce mode me paroît plus simple et plus analogue à ce qui s'est pratiqué le plus communément dans les premiers siècles. Je pense aussi qu'il vaudroit mieux que tous les prêtres d'un archidiaconé ou archiprêtré se réunissent avec la commune qui auroit besoin de curé, pour la présider et la diriger dans la nomination de trois sujets parmi lesquels l'évêque choisiroit. Quant aux démarcations des évêchés et paroisses, la puissance civile ayant retiré sa protection et nous ayant abandonnés à nous-mêmes, nous pouvons les établir selon qu'on les jugera plus convenables pour le bien de l'Église et l'utilité des fidèles.

Quant à votre diaconie pour le temporel, il n'y faut point penser : vous en sentiriés les inconvénients avant qu'une année se fut écoulée.

Salut, fraternité, respect et amitié.

† Jean-François PERIER,
Évêque d. d. d. Pui-de-Dôme.

Mes respectueuses civilités à nos confrères et à M. Clément.

Je m'occupe des recherches que vous désirés. Je vous prie de m'instruire ou de me faire instruire de tout ce qui se passera d'intéressant sur la Religion.

V.

Au citoyen Grégoire, évêque de Blois et membre du Corps législatif, à Paris.

Clermont, le 6 septembre 1796.

Cher et respectable confrère,

A mon retour d'un petit voyage pour vérification des reliques et autres objets, j'ai trouvé la lettre que vous avés eu la complaisance de m'écrire le 25 thermidor. Tous nos confrères ont fait sans doute les mêmes réflexions que moi sur les négociations avec la Cour de Rome. Cette Cour est sans contredit la plus fine de l'Europe, la plus déliée, la plus fertile en équivoques, en

Digitized by Google

détours, la plus habile en politique ; surtout elle aime à temporiser ; elle attend tout des circonstances, de l'invariabilité de ses principes, de sa fermeté, de la foiblesse et de l'inconstance de ceux avec qui elle négocie : il faut donc presser les affaires ; on ne sçauroit aussi être trop attentif sur la manière dont se fera l'accommodement et sur les expressions qu'on employera pour cet objet. Au nom de Dieu, ne nous laissons pas imposer le joug ultramontain.

J'ai vu avec plaisir que le Conseil des Anciens avoit rejetté la résolution contre les prêtres dissidents ; mais je crains bien que cette victoire ne relève toutes leurs espérances et ne les rende plus difficiles pour la réunion. Ils en triomphent ici hautement. Les autorités constituées les favorisent ou du moins les laissent exercer ouvertement. Ces prêtres répètent sans cesse qu'ils ont pour eux l'opinion publique ; que tous les riches sont de leur bord et ne les laissent manquer de rien ; que nous n'avons pour nous qu'une partie de ce qu'ils appellent la *canaille ;* que la famine nous forcera de nous rétracter ou d'abandonner ; qu'avant peu ils exerceront seuls le culte catholique dans toutes les églises ; que c'est nous qui avons fait le schisme, et, par conséquent, que c'est à nous d'aller à eux sous les conditions qu'il leur plaira de nous imposer, etc., etc., etc. Ils comptent être mis sous peu de jours en pleine liberté, faire chasser par le peuple des communes tous les prêtres constitutionnels, comme ils le firent l'année dernière, et s'emparer de toutes les places par la faveur ou la tolérance des autorités constituées. Ce qu'il y a de vrai dans tout ceci, c'est qu'ils réussirent presque complètement l'année dernière, ce qui leur donne les plus grandes espérances ; jamais ils n'ont répandu autant de libelles contre nous que dans ce moment. Il y a peut-être dans ce département plus de mille exemplaires de la retractation de Panisset (1).

J'avois écrit dans le temps à l'évêque de Cambrai sur votre seconde Encyclique. Après avoir payé à cet excellent ouvrage le tribut d'éloges qu'il mérite, je faisois mes observations sur les articles qui ne sont point conformes à ma manière de voir, tels que le mode de nomination des évêques et des curés, l'établissement des diaconies, etc., etc. J'observois aussi que nous ne pouvions rien déterminer avant de sçavoir bien précisément l'étendue de

(1) Panisset (François-Thérèse), élu évêque constitutionnel du Mont-Blanc en avril 1793, apostasia l'année suivante, se rétracta le 22 février 1796, mourut à Tresserve le 22 février 1809.

Digitized by Google

liberté que nous laissera la puissance civile. Au reste, comme tout ceci n'est que *provisoire* et que le plus grand nombre de nos confrères a adhéré, je me fais un devoir et un plaisir de me joindre à eux ; ainsi, vous pouvés m'inscrire au nombre des adhérents. J'ai été charmé de voir dans le dernier numéro des *Annales* l'adhésion de Mr l'évêque de Grenoble. Comme il m'avoit fait dans le temps de grandes difficultés sur la première Encyclique, je craignois qu'il fût aussi peu favorable à la seconde.

J'ai été supris de voir dans ces mêmes *Annales* (1) qu'on n'avoit donné à l'évêque de Colmar l'institution canonique qu'après sa consécration. Il est à craindre que ce changement ne fasse encore jaser les prêtres dissidents, qui ne laissent échapper aucune occasion de nous maudire et de nous décrier auprès du peuple comme des novateurs. On se fût mieux conformé à l'usage primitif en ne donnant aucune institution. Encor aujourd'hui, le Pape n'en reçoit point ; je ne crois pas non plus qu'elle soit en usage dans l'Église grecque. L'élection et la consécration après l'examen et le consentement du métropolitain et des évêques de l'arrondissement suffisoient dans les premiers siècles ; on doit s'assurer de la validité, de la légitimité de l'élection ; il faut examiner l'élu sur sa foi, ses mœurs, sa conduite, sa capacité, avant de le consacrer : voilà tout l'objet de la confirmation canonique. Il faut donc la donner avant la consécration, ou, si l'on veut, n'en point donner, pourvu qu'on fasse mention dans les lettres de consécration de toutes ces formalités préalablement accomplies. L'acte d'élection détermine suffisamment le territoire où le nouveau pasteur exerce ses fonctions.

Couthon (2) et Maignet (3) ayant fait en 1793 un arrêté pour

(1) Les *Évêques réunis* publièrent, à partir du 1er mai 1795, un journal hebdomadaire, les *Annales de la Religion*. Celles-ci furent d'abord imprimées chez Le Clère, rue Saint-Martin, près la rue aux Ours ; à dater du 1er août 1795, le bureau d'abonnement fut transféré à l'*Imprimerie-librairie chrétienne*, que Grégoire et ses amis venaient d'établir rue Saint-Jacques, nos 278 et 279, près de la rue des Noyers. La collection des *Annales* comprend 400 numéros formant 18 volumes : cette publication parut sans interruption tous les samedis jusqu'en 1804. — Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*. Paris, Colin, 1887, in-12, pp. 286-290.

(2) Georges-Auguste Couthon, né à Orcet, canton de Veyre-Monton (Puy-de-Dôme), le 22 décembre 1755, avocat au barreau de Clermont, nommé en 1789 président du tribunal de Clermont, élu le 9 septembre 1791 député à la Législative, et le 6 septembre de l'année suivante, député à la Convention. Il siégea à la Montagne, fut un des instigateurs du 31 mai, fit partie du Comité du Salut public, fut envoyé en mission à Lyon, puis dans le Puy-de-Dôme. Il proscrivit tous les cultes et fit peser sur le pays la plus atroce tyrannie. Il périt sur l'échafaud, le 10 thermidor, à l'âge de 39 ans. Cf. *Un Prélat constitutionnel*, pp. 41, 186, 19, 199.

(3) Etienne-Chrysostome Maignet, né à Ambert (Puy-de-Dôme), le 9 juillet 1758,

Digitized by Google

m'obliger d'abjurer ou de me retirer dans le lieu de ma naissance, je n'ai pu suivre exactement ce qui se passoit dans ce diocèse pendant près de deux ans que j'ai demeuré à Grenoble. Ainsi je suis peu instruit de ce qui est arrivé pendant mon exil ; mais le citoyen Dufraisse (1) et d'autres bons prêtres qui n'ont point quitté le département me fourniront les renseignemens que vous me demandés : j'aurai soin de vous les faire passer dès que la collection sera finie. Un de mes vicaires qui vient du département de l'Aveiron m'a assuré que dans ce pays-là le triomphe des prêtres dissidents étoit complet. Il n'en est pas de même dans les départemens voisins : les opinions y sont partagées.

Salut et fraternité en N. S. J. C.

† Jean-François PERIER,
Évêque d. d. d. Pui-de-Dôme.

VI.

Au citoyen Grégoire, évêque de Blois et membre du Conseil des Cinq-Cents, à Paris.

Clermont, le 24 février 1797.

Cher et respectable confrère,

Le citoyen Saillant m'a écrit que la Société chrétienne (2) désireroit entretenir avec moi une correspondance suivie. Je le désirerois de tout mon cœur, j'en serois flatté ; je voudrois que mes

avocat dans sa ville natale, administrateur du département du Puy-de-Dôme en 1790, successivement député à la Législative et à la Convention, envoyé en mission à l'armée de la Moselle, puis à Lyon et dans le Puy-de-Dôme avec son compatriote Couthon, enfin dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Tout le monde sait qu'on lui doit l'incendie de Bédouin et l'institution du Tribunal révolutionnaire d'Orange. En l'an VI, il fut maire d'Ambert ; en 1815, député à la Chambre des Cent-Jours ; en 1816, banni comme régicide ; il ne put rentrer qu'après 1830 dans son pays natal, où il mourut accablé d'infirmités, dans un état voisin de la misère.

(1) Dufraisse (Michel-Joseph), né à Clermont (Puy-de-Dôme) en 1728, successivement membre de la Compagnie de Jésus, professeur de théologie à l'Université d'Orange, curé de Vernines, canton de Rochefort (Puy-de-Dôme) en 1781, vicaire épiscopal de Perier en 1791, évêque constitutionnel du Cher en 1798, mort à Bourges le 17 septembre 1802. Cf. *Un Prélat constitutionnel*, pp. 42, 83, 92, 163, 247, 263.

(2) Sans doute la *Société de philosophie chrétienne* créée par les *Évêques réunis*, en 1795.

Digitized by Google

occupations me permissent de traiter plusieurs des questions du prospectus que vous m'avés fait passer ; mais, me trouvant au milieu d'Églises veuves, on s'adresse à moi de tous côtés pour toutes sortes d'objets. La misère me met dans l'impossibilité d'avoir un secrétaire. Il faut donc que je satisfasse par moi-même tous ceux qui s'adressent à moi ; presque tout mon temps se passe à faire des réponses.

Les insermentés se sont emparés du plus grand nombre des paroisses du diocèse : ils occupent exclusivement les montagnes ; presque tous s'y sont retirés, parce qu'ils pouvoient plus facilement échapper aux lois dans ces lieux de difficile accès ; ils font ici le même métier que dans toute la France, c'est-à-dire qu'ils fanatisent les peuples de tout leur pouvoir ; ils font jurer haine à la République et n'omettent rien de ce qui peut contribuer à opérer la contre-révolution. Depuis environ deux mois, ils ont changé la formule de rétractation : il ne s'agit plus de la Constitution civile du clergé ; c'est le serment *civique,* le serment *d'égalité et de liberté* (1), qu'ils font rétracter comme *hérétique et schismatique*. Se contentant aujourd'hui d'une rétractation secrète, plusieurs des nôtres l'ont faite sans qu'on le sçache ; ils n'assurent pas moins dans la quittance de leurs pensions qu'ils n'ont retracté aucun de leurs sermens. Voilà leur droiture ; voilà leur probité.

J'ai reçu multitude de lettres anonimes (*sic*), dans lesquelles on m'exhortoit à imiter Panisset. Malgré tout ce que je puis dire ou écrire et ma conduite bien soutenue, on répand dans tous les diocèses voisins que je me suis retracté secrètement : cette calomnie, quelque absurde qu'elle soit, ne laisse pas de faire impression et de déterminer plusieurs prêtres à cette fausse et malheureuse démarche.

On parle de faire de nouvelles loix contre les insermentés ; elles seront tout aussi inutiles que les précédentes, à moins qu'on n'exige de ces réfractaires la réjection formelle de tous les brefs, bulles et autres écrits de la Cour de Rome relatifs aux affaires actuelles. Le Directoire vouloit que le Pape les retractât comme

(1) Le serment de *liberté égalité* fut exigé, par les décrets des 14 et 15 août 1792, de tous les pensionnaires et salariés de l'État, de tous les fonctionnaires et de tous les employés. La formule était celle ci : *Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.* Ce serment n'avait rien de schismatique. Malgré l'opposition d'une partie de l'épiscopat, il fut déclaré légitime par M Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, M. de Bausset, évêque d'Alais, M. de La Luzerne, évêque de Langres, et leur thèse fut adoptée par les évêques réfugiés à Constance.

Digitized by Google

contraires aux droits des nations (1). Pourquoi n'exigerait-on pas qu'ils fussent expressément rejettés comme tels par les insermentés et par les ministres de tous les cultes ? J'ajoute *et par les ministres de tous les cultes,* pour éviter tout odieux en généralisant la loi.

Vous trouverés ci-joint une lettre pastorale pour le Carême : ce que je dis sur ce principe : *Hors de l'Église point de salut,* pourroit être mis dans les *Annales.* J'aurois développé bien davantage cette matière essentielle ; après avoir établi les principes, je les aurois appuyé (*sic*) d'un bien plus grand nombre de preuves, et je serois entré dans les détails ; j'aurois répondu aux difficultés. Je traitois aussi la matière de l'excommunication, matière aussi neuve que celle du mariage ; j'examinois le fameux argument : *il faut prendre le parti le plus sûr ;* mais l'imprimeur n'a voulu se charger que d'une seule feuille ; vous verrés bien qu'il a travaillé par charité, car l'impression est détestable. La misère où nous sommes tous plongés nous met dans l'impossibilité de faire le bien que nous désirerions.

Lorsqu'il y aura quelque chose d'intéressant pour la Religion, je vous prie de ne pas me laisser ignorer.

Salut, fraternité, amitié en N. S. J. C.

† PERIER.

VII.

Au citoyen Grégoire, évêque de Blois et membre du Conseil des Cinq-Cents, à Paris.

Clermont, le 1er juillet 1796.

Cher et respectable confrère,

N'ayant reçu votre Lettre circulaire dattée du 6 juin que le 19, j'y répondis sur le champ. Je faisois mes réflexions sur la tenue du Concile national. Je vous marquois que sa convocation pour le 15 aoust me paroissoit un peu trop rapprochée ; j'exposois les

(1) Allusion aux négociations engagées entre le Directoire et le Saint-Siège pendant l'été de 1796. — Cf. L. Séché, *Les origines du Concordat,* Paris, Delagrave, s. d., 2 vol in-8°, tome I, chap. I, II, III.

Digitized by Google

raisons qui me sembloient exiger qu'on la retardât ; je témoignois mes craintes relativement au grand nombre de prêtres qui s'y trouveroient, vu surtout que leurs prérogatives dans le Concile ne sont pas suffisamment fixées et déterminées. Je vous demandois une réponse prompte afin que j'eusse le temps de faire les convocations nécessaires, si vous êtes véritablement déterminé à vous en tenir à l'époque du 15 aoust prochain. Vous n'avés point encore eu la complaisance de me faire réponse ; cependant le temps presse si le Concile doit se tenir à l'Assomption.

Les prêtres déportés, émigrés, rentrent de toutes parts : notre département en est inondé. Tant mieux s'ils reviennent dans leur patrie avec un esprit de paix, de concorde et d'union. Mais je le désire bien plus que je ne l'espère : leur conduite n'est pas d'accord avec mes vœux ; ils paroissent plus éloignés que jamais de toute réunion ; on leur propose en vain des préliminaires de paix, ils les repoussent constamment et veulent toujours exiger avec empire et rétractation et démission. Ils obligent les curés qui se rétractent à donner leur démission pour valoir ce que de raison en temps et lieu, et néanmoins on les renvoye provisoirement dans leurs paroisses. Que signifie ce manège ? Où veulent-ils en venir ? Je n'en sçais rien.

L'aristocratie domine ici hautement et impérieusement : on peut même dire que les patriotes sont hors de la loi pour la justice. La terreur aristocratique a succédé à la terreur démagogique : c'est la même marche *en sens contraire ;* ce sont les mêmes abus, les mêmes excès. Quand plaira-t-il à la bonté suprême de faire cesser ces actions et réactions et de nous donner la paix ?

Réponse sur le champ, s'il vous plaît.

Salut et fraternité en N. S. J. C.

† Jean-François PERIER,
Évêque du d. d. d. Pui-de-Dôme.

N'oubliés pas que M. Savine (1), évêque de Viviers, est l'ancien prélat de l'arrondissement, et, par conséquent, que ce n'est qu'à son défaut ou à son refus qu'il m'appartient de faire la convocation.

(1) Lafont de Savines, évêque de Viviers, un des quatre évêques de l'ancien régime qui prêtèrent serment à la Constitution civile du clergé.

Digitized by Google

VIII.

Au citoyen Desbois, évêque d'Amiens (1), *à la Librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la rue du Plâtre.*

Clermont-Ferrand, le 5 février 1798.

Très cher et vénérable confrère,

Je ne reçus qu'hier une lettre de notre respectable confrère Sermet (2), quoiqu'elle soit dattée du 26 janvier. Il me sollicite de hâter dans cet arrondissement la nomination des évêques aux sièges vacants, et celle du métropolitain de Lyon, et m'engage à vous adresser promptement ma réponse.

Je sens plus que qui ce soit la nécessité de cette opération ; je n'ai rien omis pour l'accélérer, le tout inutilement. J'ai écrit, il y a plus de deux mois, au citoyen Raynaud, président du presbitère de Lyon, il ne m'a point répondu. Le citoyen Charrier La Roche (3) seroit celui qui conviendroit le mieux pour cette métropole s'il vouloit accepter, mais le voudroit-il dans des circonstances aussi désastreuses ? Les prêtres du diocèse de Saint-Flour sont divisés : plusieurs d'entre eux et spécialement ceux de la ville épiscopale ne veulent pas reconnoître le presbitère établi à Aurillac, parce qu'il a été nommé sans leur participation. Le citoyen Bertin (4), curé de Mauriac, m'écrivit pour confirmer l'élection d'Aurillac. Les prêtres

(1) Desbois de Rochefort (Éléonore-Marie), né à Paris le 28 avril 1749, était curé assermenté de Saint-André-des-Arts quand il fut élu évêque constitutionnel de la Somme (13 mars 1791). Le 31 août, le département de la Somme le nomma député à la Législative. Incarcéré pendant deux ans, il fut, après la Terreur, un des *Évêques réunis*, démissionna le 11 ou 12 octobre 1801 et mourut à Paris le 5 septembre 1807.

(2) Sermet (Hyacinthe), né à Toulouse, paroisse de la Dalbade en 1731, entra dans l'ordre des Carmes, dont il devint un prédicateur de talent, fut élu, le 28 mars 1791, évêque de la Haute-Garonne, métropolitain du Sud, démissionna le 11 ou 12 octobre 1801 et mourut à Paris le 24 août 1808.

(3) Charrier de la Roche (Louis), né à Lyon le 17 mai 1738, prévôt du chapitre noble et curé d'Ainay (Lyon), élu le 28 mars 1789 député du clergé aux États généraux par la sénéchaussée de Lyon, prêta serment à la Constitution civile, fut élu le 22 mars 1791 évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, donna sa démission le 26 octobre suivant, fut incarcéré pendant la Terreur, se réconcilia avec le Pape après sa mise en liberté, fut nommé évêque de Versailles à l'époque du Concordat, et plus tard premier aumônier de l'Empereur. Il mourut à Versailles le 17 mars 1827.

(4) Bertin (Louis), né à Mauriac (Cantal) le 27 août 1751, curé de Mauriac, sacré évêque constitutionnel du Cantal le 3 mai 1801, démissionna au mois d'octobre suivant et mourut près de Mauriac le 21 décembre 1822.

Digitized by Google

de Saint-Flour, de Murat, etc., n'étoient pas de cet avis. J'ai différé pour éviter un schisme entre eux. Ce seroit le plus grand des malheurs : nous sommes perdus sans ressource si nous nous désunissons. En conséquence, j'ai temporisé : il n'y a pas apparence que ces messieurs soient sitôt d'accord.

Pour ce qui concerne le nouveau siège qui doit être démembré de Lyon, le citoyen Perrin s'en occupe beaucoup : il travaille à la formation d'un presbitère, mais le nombre des prêtres qu'il peut rassembler n'est pas considérable. Il seroit à craindre que les autres ne voulussent pas adhérer à l'élection qu'on feroit. D'ailleurs, les prêtres de Lyon formeront peut-être une opposition : il vaudroit bien mieux que tout se fît d'accord et de bonne amitié.

Quant au diocèse d'Autun, j'ignore absolument ce qui s'y passe ; je ne sçaurois à qui m'adresser. je n'y ai aucune connoissance, aucune relation.

Dans le diocèse de Clermont, tout va à peu près comme avant le concile : la cathédrale est assez fréquentée par le petit peuple, mais elle ne l'est pas plus que ci-devant. Dans plusieurs paroisses du diocèse, on ne veut aucune espèce de prêtres. J'ai exhorté en vain les curés de rejoindre leurs troupeaux : quelques-uns l'ont fait, mais le plus grand nombre s'y refuse, sous prétexte que les municipalités favorisent les prêtres dissidents, et que leur vie ne seroit point en sûreté. Plusieurs curés qui cherchent à reprendre leurs fonctions sont rejettés par leurs paroissiens qui demandent d'autres prêtres constitutionnels ; je n'ai garde de les écouter ; il ne faut pas livrer nos coopérateurs aux caprices du peuple. La stabilité des curés est un article fondamental sur lequel on ne sçauroit tenir trop ferme, à moins qu'il n'y eût des raisons impérieuses de céder. Dans deux grands districts de ce département, ceux d'Ambert et de Besse, il n'y a pas six curés constitutionnels exerçants. Les choses vont un peu mieux dans les six autres districts, mais il s'en faut bien que l'ordre soit rétabli, et même il ne pourra l'être de longtemps. Dans plusieurs endroits, les paroissiens ne veulent faire aucun sort à leur curé, il n'en est point où l'on donne suffisamment. J'ai pensé aux archiprêtrés : il sera très aisé de les circonscrire, mais comment nommer des archiprêtres pendant que les curés ou ne sont point en place ou desservent des églises étrangères ?

Revenons aux évêchés vacants : je ne vois que trop qu'il faudra les nommer conformément à l'article 34 du décret ; encore y aura-t-il bien des difficultés. La nomination de l'évêque de Lyon

Digitized by Google

est la plus pressante; tous les membres du presbitère de cette métropole me sont inconnus. M. l'évêque de Grenoble (1) les a vu (*sic*) en passant à Lyon et les connoit tous : une lettre de sa part à ces messieurs produiroit sans doute un très bon effet.

Je vois avec la plus grande peine, cher et vénérable confrère, tout ce qui se passe. L'avenir m'effraye bien plus que le présent. Ne nous y trompons point, on cherche à nous détruire; on ne veut pas plus de nous que des autres prêtres. Quoi qu'on puisse dire, la spoliation des principautés temporelles du Pape et des évêques d'Allemagne aura la plus funeste influence sur la Religion : bientôt nous verrons de nouvelles scènes dans le reste de la catholicité, même en Espagne et en Portugal. Je souhaite de tout mon cœur de me tromper, mais je n'augure rien de favorable.

Salut, fraternité, amitié en N. S. J. C.

† Jean-François PERIER,
Évêque de Clermont, d. d. d. Pui-de-Dôme.

Mes civilités respectueuses, je vous prie, à tous nos vénérés confrères résidents à Paris.

Pourquoi a-t-on fermé les églises de Saint-Germain l'Auxerrois, de Saint-Benoit et des Carmes (2)? On prétend qu'on ne s'en tiendra pas là.

IX.

Au citoyen Grégoire, évêque de Blois, rue Guillaume, faubourg Saint-Germain, n° 1142, à Paris.

Clermont, le 19 juillet 1798 (1er thermidor, 6).

Cher et respectable confrère,

Vous me jettés dans l'embarras. Étranger au diocèse de Clermont, il ne m'a pas été possible d'en prendre une connoissance

(1) Reymond. Cf. *supra*, p. 253.

(2) C'est, soi-disant, en vertu de l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire an IV, que l'oratoire des Carmes de la rue de Vaugirard et l'église Saint-Benoît furent fermés le 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798). Le 14 floréal suivant (3 mai 1798), l'Administration centrale de la Seine, prétendant assurer la stricte exécution du même article de loi·

Digitized by Google

suffisante au milieu des troubles de toute espèce qui l'ont agité depuis mon élection. La persécution de 93 et 94 a dispersé tous mes anciens vicaires. Le citoyen Dufraisse est le seul qui ait tenu bon, qui n'aye point abandonné pendant mon exil, qui ait rétabli le culte, et par conséquent lui seul peut m'aider à supporter le fardeau de l'épiscopat. Né à Clermont, ayant toujours demeuré dans le diocèse, il le connoit parfaitement. Ainsi m'enlever ce brave homme, c'est me couper le bras droit. D'ailleurs, ne vaudroit-il pas mieux, pour l'avantage de l'église que vous voulez pourvoir, choisir un prêtre né dans le diocèse de Bourges, et par là même bien plus en état de le gouverner, qu'un étranger qui n'a et ne peut avoir aucune connoissance des personnes et des localités. Ce choix d'un prêtre du lieu seroit beaucoup plus selon les règles et bien plus analogue aux saints canons. J'ai confiance qu'après avoir réfléchi sur ces observations, vous ne me priverés pas du citoyen Dufraisse. Néanmoins, si la nécessité l'exige absolument, je donnerai, quoique avec grand regret, le consentement que vous me demandés. Jamais je n'écoutai mon intérêt personnel : grâces à Dieu, vous me trouverés toujours prêt aux plus grands sacrifices pour l'avantage et le bien de la Religion.

Quant au rapport que j'ai fait sur le mariage, je crois qu'on manqueroit à la prudence en le faisant imprimer : ce seroit un scandale pour les inconstitutionnels et les ignorants. Les scolastiques ont tellement embrouillé cette matière ; les ultramontains, pour s'emparer du contrat fondamental de la société, ont abandonné depuis si longtemps l'ancienne doctrine ; l'enseignement des Décrétales a tellement prévalu, même en France ; cette expression : *J.-C. a élevé le mariage à la dignité de sacrement,* expression cause première de toutes les erreurs sur cet objet, expression si universellement reçue, si commune qu'on la trouve dans tous les auteurs, toutes ces raisons, dis-je, ou plutôt toutes les ténèbres répandues sur cette matière empêchent de dire nettement la vérité : *non potestis portare modo.* Qui oseroit dire crument que *le mariage n'est pas un sacrement* ou n'est qu'un sacrement *late sumptum ?* C'est cependant où il faut en venir, si l'on veut bien raisonner sur le mariage et sur le sacrement institué pour le bénir, sacrement qui diffère du mariage comme un enfant diffère du baptême qu'il reçoit.

enjoignit la *fermeture* immédiate de *tous les oratoires publics* autres que les quinze accordés par la loi du 11 prairial an III. La cause de cette fermeture n'est pas difficile à deviner, c'est la passion antireligieuse.

Digitized by Google

Le citoyen Agier (1) avoit promis que son ouvrage seroit imprimé pour Pâques ; cependant je n'en ai point entendu parler. Le citoyen Laplat n'a vu qu'à moitié la vérité : il a conservé dans ce qu'il a écrit là-dessus une partie des idées des scolastiques ; d'un autre côté, il a saisi une partie des vrais principes, ce qui le met quelquefois en contradiction avec lui-même ; pour être véritablement conséquent, il faut s'en tenir uniquement aux maximes de l'Église primitive, ou bien être tout à fait ultramontain ; ce dernier système, quoique appuyé sur des principes très faux, est néanmoins très lié, très conséquent, au lieu que nos auteurs françois, voulant amalgamer l'ancienne doctrine avec la nouvelle, ne sçavent ce qu'ils barbouillent : de là vient qu'on trouvoit en France le traité du mariage si difficile, pendant que rien n'est plus simple et plus aisé en séparant tout à fait le mariage du sacrement, et en les considérant non pas comme deux parties d'un même tout, mais comme deux objets entièrement différents dont l'un est purement temporel et l'autre purement spirituel.

Salut, fraternité, amitié en N. S. J. C.

† JEAN-FRANÇOIS,

Évêque d. d. d. Pui-de-Dôme.

Mes civilités respectueuses, je vous prie, à nos chers et vénérables confrères réunis à Paris. — Je n'ai pas encore reçu réponse de l'évêque de Grenoble relativement à la translation du citoyen Royer.

(1) Agier (Pierre-Jean), né à Paris le 28 décembre 1748, avocat, élu en 1789 suppléant du Tiers aux États généraux, mais ne siégea pas ; fut nommé en 1792 premier juge suppléant au tribunal du 2e arrondissement, cessa ses fonctions après le 10 août et les reprit après le 9 thermidor, devint président du tribunal révolutionnaire. Il était très attaché au jansénisme, fit partie de la *Société de philosophie chrétienne*, fut un des membres de la *Société catholique* qui, le 11 août 1795, reçut les clefs de l'église Notre-Dame et qui administra le temporel de cette église jusqu'au Concordat. Dans le procès-verbal de la demande et de la remise des clefs, Pierre-Jean Agier joignit à son nom le titre de commissaire national du 5e arrondissement de Paris. Il publia un traité sur le mariage ; il devint juge et président de la Cour d'appel de Paris et mourut premier président de cette Cour, en 1823.

Digitized by Google

X.

Au citoyen Clausse (1), *prêtre, rue des Deux-Portes, n° 6, division du Théâtre-François, à Paris.*

Clermont, le 30 juillet 1798 (12 thermidor 6).

Citoyen,

Je vous aurois tiré depuis longtemps de l'état d'inquiétude et d'incertitude où vous vous trouvés, si M. l'évêque de Grenoble eût été aussi exact à me répondre que M. l'évêque du Pui (2). Celui-ci m'a fait passer son avis depuis plus d'un mois ; je l'ai reçu courrier par courrier : il approuve la translation pourvu qu'on prenne tous les arrangements nécessaires pour donner incessamment un pasteur à l'église de Bellai. Quant à M. l'évêque de Grenoble, il a gardé le plus profond silence, quoique je lui ai écrit une seconde fois. Peut-être est-il dans un cours de visites, peut-être mes lettres ont-elles été interceptées. Quoi qu'il en soit, sa réponse est absolument nécessaire pour que je puisse vous faire passer une décision véritablement canonique.

Vous vous occupés fortement du siège de Paris et vous avés raison. Je mets, ainsi que vous, la plus grande importance à ce qu'il soit rempli le plus tôt possible. Mais il ne faut pas abandonner, il ne faut pas négliger le siège de Bellay. Quoi qu'on puisse en dire, il est de toute impossibilité qu'il ne reste dans ce diocèse ni prêtres ni laïques fidèles à la bonne cause : gardons-nous bien de laisser anéantir par notre faute un seul des sièges

(1) Clausse (Pierre-Eugène), premier vicaire assermenté de Saint-André-des-Arts à Paris, puis curé de cette paroisse quand Desbois de Rochefort, qui en était le curé constitutionnel, devint évêque de la Somme, exerça jusqu'au 15 août 1793, établit le Presbytère de Paris le 31 mars 1795 avec le concours de Pierre Brugère, curé de Saint-Paul, et Jean-Claude Leblanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin. Il fut chargé de desservir Notre-Dame. Le Presbytère dont il était le chef fut sans cesse en lutte sourde avec les *Évêques réunis*. En 1798, Clausse fut sur le point d'être élu évêque de Paris. Il se rétracta en 1802, fut nommé chapelain de la Maternité, et mourut dans ce poste le 28 juin 1808.

(2) L'évêque de la Haute-Loire, ou du Puy, était Étienne Delcher, né à Brioude en 1732, élu le 21 mars 1791 évêque constitutionnel de la Haute-Loire, sacré le 3 avril 1791 par Lamourette, Perier et Prud'homme ; il se démit à Brioude le 24 novembre 1802 et mourut à Brioude le 17 août 1806.

Digitized by Google

de l'Église gallicane. Le citoyen Royer est trop ami de la Religion, trop rempli de piété, trop pénétré du zèle de la maison de Dieu pour ne pas prendre avant sa translation toutes les précautions nécessaires pour se donner un successeur. Je penserois même que la translation ne devroit avoir lieu qu'après la nomination de ce successeur.

J'aurai soin de vous écrire dès que la réponse de M. l'évêque de Grenoble me sera parvenue.

Salut et fraternité en N. S. J. C.

† JEAN-FRANÇOIS,
Évêque d. d. d. Pui-de-Dôme.

XI.

A Grégoire.

Clermont, le 11 mars 1801.

Cher et Révérendissime confrère,

J'arrive d'Aurillac où j'ai assisté, avec l'évêque de Rodez (1) à la consécration du citoyen Bertin, élu évêque du Cantal. L'évêque de Lyon (2) l'a faite. Le préfet du Cantal, le maire d'Aurillac et les principaux habitants nous ont comblés de politesses et d'honnêtetés. Le préfet s'est chargé de faire parvenir au Pape la lettre du nouvel évêque par le moyen de Cacaud (3), notre ambassadeur à Rome.

A mon retour de ce voyage, j'ai trouvé trois lettres : deux des *Évêques réunis* et une circulaire de l'évêque de Paris.

(1) L'évêque de Rodez, Debertier, né à Clermont le 22 mai 1750, était curé de Laguiolle (Aveyron) quand il fut élu, le 20 mars 1791, évêque constitutionnel de l'Aveyron. Sacré le 1er mai 1791, il démissionna le 11 ou 12 octobre 1801 et mourut à Paris le 19 octobre 1831.

(2) Primat. Cf. *supra*, p. 254.

(3) Cacault (François), né à Nantes en 1742, professeur de mathématiques à l'École militaire de Paris de 1764 à 1769, secrétaire d'ambassade à Naples de 1785 à 1791, détacha, pendant le Directoire, la cour de Toscane de la coalition européenne et fut un des signataires du traité de Tolentino. Élu député de la Loire-Inférieure en 1798, membre du nouveau Corps législatif après le 18 brumaire, ministre plénipotentiaire à Rome de l'an IX à l'an XI, il fut chargé par Bonaparte de négocier le Concordat avec le Saint-Siège. Appelé au Sénat en 1804, il mourut l'année suivante.

Digitized by Google

Cher collègue, vous avés dû sçavoir que dans le temps qu'on parlat *(sic)* d'assembler un nouveau Concile national, j'écrivis au citoyen Mauviel (1) *qu'il falloit toujours en menacer le Pape et néanmoins ne point le tenir*. Je persiste à croire que si le gouvernement ne se déclare pas ouvertement et formellement pour nous, ce Concile sera non seulement inutile, mais encor dangereux : il ne fera qu'aigrir le Pape et nous exposer à la risée des prêtres dissidents. A quoi a servi le Concile de 1797 ? Nous voulons la paix ; nous voulons la réunion : ce nouveau Concile ne fera que l'éloigner, bien loin de l'accélérer. Bonaparte *seul* peut lever les difficultés *politiques et religieuses* qui s'opposent à cette heureuse paix, à cette réunion si désirable et si désirée. Voilà ce que j'ai toujours pensé. Aujourd'huy je vois s'élever de nouveaux embarras. La conduite des métropolitains de Paris, de Bourdeaux et d'autres évêques, la demande d'un député du second ordre par diocèse, la répugnance des évêques et des églises de Belgique et autres pays réunis annoncent de grands orages. Toute notre force consiste dans notre union : nous sommes perdus sans ressource s'il existe parmi nous la moindre division. Prenons du temps, cher collègue, et renvoyés ce Concile à la Toussaint prochaine ; il arrivera bien des choses d'ici à cette époque ; les préjugés s'affaibliront, les esprits se calmeront, se réuniront. Vous ne manquerés pas de prétexte pour ce renvoi. D'ailleurs, si l'intention de Bonaparte est de nous rétablir, de nous salarier, il faut une loi pour cet objet, loi qui ne peut avoir lieu qu'à l'époque du rassemblement du Corps législatif dont vous êtes membre : c'est donc à cette époque qu'il faut placer le Concile. Au reste, si Bonaparte fait un arrangement avec le Pape, comptés bien que Rome y mettra pour première condition qu'il n'y ait point de Concile national. Les circonstances exigent peut-être l'intervention du Pape, mais dans le fond il est très impolitique d'avoir recours à Rome pour nos arrangements. *Toute grande Église a droit de se gouverner par elle-même et d'établir la discipline qui lui paroît la plus convenable.*

Sans doute le citoyen Chollet vous aura remis une lettre *Sur le Mariage,* que j'ai donnée au public sous le nom d'un curé du diocèse. Voilà ce qu'il faudroit insérer dans *les Annales :* cette matière est véritablement importante et presque neuve.

(1) Mauviel devint évêque de Saint-Domingue, se démit de son siège le 2 avril 1802, mourut près de Sens en mars 1814.

Digitized by Google

J'ai tenu le *Synode diocésain* le 15 avril : il y avoit plus de cent curés. Ce nombre auroit été triple et quadruple s'il n'eût pas fait un temps affreux : les montagnes étoient couvertes de neige : ainsi, malgré la protection ouverte accordée aux prêtres dissidents par notre préfet (1) et quatre cents maires de ce département, vous voyés que la Providence daigne encor nous secourir.

Le Synode métropolitain est indiqué à Lyon pour le 10 juin ; mais je ne sçais pas ce qui arrivera. L'évêque de Lyon pense comme moi sur l'inutilité et même le danger de tenir si tôt le Concile national : il est d'avis qu'on le retarde. Nous sommes d'accord sur cet objet ; mais notre opinion est bien différente par rapport au nombre de prêtres qu'on députera au Concile national. Je suis de votre avis. Ce qui est arrivé au dernier Concile démontre la sagesse et la prudence de votre projet. Mais l'évêque de Lyon croit que chaque diocèse doit députer un prêtre : autre sujet de division et voilà surtout ce que nous devons éviter.

Vous parlés de proposer des conférences aux dissidents ; c'est peine et temps perdus ; ils n'en voudront jamais ; ils seroient même inconséquents s'ils s'y rendoient, puisqu'ils prétendent que toute l'Église nous a déjà condamnés en adhérant *expressément* ou *tacitement* aux brefs *prétendus* ou *réels* de Pie 6.

J'espère, cher collègue, que ces réflexions et bien d'autres que je pourrois ajouter vous engageront à retarder la tenue du Concile.

Réponse, s'il vous plaît, sur le champ. Le temps presse pour prendre une dernière détermination.

† L'Évêque de Clermont.

Mes respects à nos confrères réunis.

(1) Le préfet du Puy-de-Dôme était Guillaume Ramey de Sugny, ancien membre de l'assemblée provinciale du Lyonnais, ancien commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Loire, fonctionnaire sage et éclairé, animé des intentions les plus conciliantes, qui, au risque de soulever les plaintes de Perier et des autres assermentés, s'efforça avec beaucoup de tact d'apaiser les agitations religieuses, de calmer les inquiétudes et les susceptibilités du clergé réfractaire.

Digitized by Google

XII.

Au citoyen Grégoire, évêque de Blois, rue Saint-Dominique, vis-à-vis l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris.

Barisson Lagarde, curé constitutionnel d'Auzet, a été rayé du tableau des pensionnaires ecclésiastiques comme réquisitionnaire. Or, d'après lui, c'est par erreur. Né le 1er mai 1769, ordonné prêtre le 17 décembre 1791, à l'âge de 22 ans et 8 mois, il n'a pu être compris dans la loi de réquisition qui est de la fin de 1792. La Convention n'a jamais eu l'intention de comprendre les prêtres dans la réquisition ; dans ce temps-là, on ne les a jamais portés sur aucune liste, ni appelés d'aucune manière. La loi du recrutement du 23 mars 1793 excepte les évêques, curés et vicaires. En conséquence, Barisson écrit au citoyen Grégoire et le prie de vouloir bien faire rectifier cette erreur du ministre ; car ce n'est pas seulement la privation de traitement qu'il craint, mais il a peur d'être arrêté par la gendarmerie comme réquisitionnaire.

Perier envoie sa lettre à Grégoire, en l'apostillant de la manière suivante et la faisant suivre d'un long post-scriptum (1).

Je vous prie, cher et révérendissime confrère, d'avoir égard à la demande du citoyen Barisson et de faire vos efforts pour le tirer d'embarras. Cinq autres jeunes prêtres de ce diocèse se trouvent dans le même cas ; ils sont dans des transes continuelles ; ils craignent à tous moments d'être arrêtés et emprisonnés. Si le gouvernement veut sincèrement le rétablissement du culte catholique, ne devroit-il pas fermer les yeux sur ce petit nombre de prêtres sujets à la réquisition, et les laisser paisiblement dans l'exercice de leurs fonctions ?

Salut, fraternité, amitié en N. S. J. C.

† JEAN-FRANÇOIS,
Evêque de Clermont.

On me parle de traiter la matière du mariage. Bien volontiers. Je ne connois point l'ouvrage de M. Agier ; mais dans les conférences que nous eûmes en 1797, je crus appercevoir qu'il n'avoit pas les vrais principes dans leur entier et même qu'il n'étoit pas bien conséquent dans ses raisonnements. Dans la petite brochure que Chollet a dû vous remettre, je n'ai posé que les fondements ; il faut maintenant construire l'édifice, ce qui exige bien du temps.

(1) La lettre du curé est du 10 mai 1801.

Digitized by Google

L'incertitude où nous sommes me cause tant d'ennuis que je ne sçaurois travailler.

Il y a des difficultés pour la consécration du citoyen Poullard. L'évêque de Lyon, avec qui j'en ai conféré, n'est pas encore déterminé sur cet objet.

Le citoyen Poullard (1) m'a marqué que probablement les séances publiques du Concile se tiendroient dans l'église de Saint-Sulpice : voilà une division ouverte avec l'évêque de Paris, ce qui est le plus grand de tous les maux. Si vous tenés ces séances à Notre-Dame, l'évêque de Paris voudra les présider : autre sujet de division. Ainsi, je vous le répète encor, cher confrère, je vous en prie, renvoyés ce Concile à un temps plus opportun.

J'oubliois de vous dire que deux anciens vicaires épiscopaux de Saint-Flour sont venus me faire des reproches sur la consécration du citoyen Bertin, à l'élection duquel cette partie du Cantal n'a jamais voulu participer. Vous ne sçauriés imaginer l'animosité qui règne entre la ville de Saint-Flour et celle d'Aurillac. Réponse, s'il vous plait, sur le champ, je vous en prie.

(1) Poulard fut sacré évêque pour le siège de Saône-et-Loire par Primat, le 14 juin 1801, démissionna après le 12 octobre de la même année, et mourut à Paris le 9 mars 1833.

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, congrès des sociétés savantes tenu à Alger. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1906, fasc. 1.

II. — Dons des particuliers.

1° M. L.-H. Labande, membre d'honneur de l'Académie : Commission météorologique du département de Vaucluse, comptes rendus pour les années 1898 à 1904 ; — Catalogue sommaire des manuscrits de la bibliothèque d'Avignon (Musée-Calvet), par M. Labande ; — Histoire et généalogie de la famille des Friches (Ile-de-France, Picardie, Normandie, Orléanais, Berry), par M. Labande ; — Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France, tomes I à XXXIII, années 1863-1886, 23 vol. ; — Guides Pol, plan-guide d'Avignon et Orange, par R. de Donéval ; — 2ᵉᵐᵉ Congrès des Syndicats d'initiative de France, Grenoble, 5, 6, 7 et 8 septembre 1904, compte rendu des travaux ; — Noves et Saint-Remy de Provence. Les Marais de l'Anguillon, par Antonin Rousset.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, 1906, fasc. 1. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand : Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1906, fasc. 3 et 4. — Société florimontane d'Annecy : Revue savoisienne, 1906, fasc. 2. — Société d'horticulture et de botanique des Bouches-du-Rhône : Revue horticole, n° 624. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis : Revue de Saintonge et d'Aunis, 1906, fasc. 4. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : Bulletin, n° 158. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin, 1906, n°ˢ 5 et 6. — Société de médecine de Vaucluse : Bulletin, n° 17. — Société des Antiquaires de Picardie : Bulletin, 1905, fasc. 4. — Annales de Saint-Louis-des Français, t. X, fasc. 4. — Société des Amis de l'Université de Clermont : Revue d'Auvergne, 1906, fasc. 3. — Société languedocienne de géographie : Bulletin, t. XXIX, fasc. 2. — Società storica lombarda : Archivio storico lombardo, 1906, fasc. 10. — Museo nacional de Mexico : Anales, t. III, n° 6. — Société nationale des Antiquaires de France : Mémoires,

Digitized by Google

1904-1905, VII[e] série, t. V.— Bulletin historique du diocèse de Lyon, n° 39.— Académie de Lille : Bulletin, 1906, fasc. 2. — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, 1905, n° 6 ; 1906, n[os] 1 et 2. — Revue des langues romanes, V[e] série, t. IX, n° 4. — Société archéologique et historique de la Charente : Bulletin et mémoires, t. V. — Académie de Stanislas : Mémoires, 6[e] série, t. III. — Revue Mabillon, 1906, n° 2. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : Bulletin, t. XIV, n[os] 183 et 184 ; Mémoires, t. XXX. — Université de Lyon : Annales, I. Sciences, Médecine, fasc. 18 : A.-M. Chanoz, Recherches expérimentales sur les contacts liquides. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie : Mémoires et documents, 2[e] série, t. XIX, fasc. 1 et 2.

Digitized by Google

Découverte d'une fibule gallo-romaine

AU MONT VENTOUX.

Bien que dans les auteurs anciens il ne soit parlé nulle part du mont Ventoux, il est certain que notre majestueuse cime vauclusienne a été fréquentée par l'homme dès la plus haute antiquité.

De nombreux objets préhistoriques ont été trouvés au pied de la montagne, surtout du côté de Saint-Estève, haches, pointes de flèches, silex taillés. Un certain nombre de ces pièces figurent au Musée cantonal de Sault et dans des collections particulières, comme celles de MM. H. Chrestian et Mistral, de Sault, et de M. Deidier, de Cucuron.

Grâce à l'obligeance de M. Chrestian, j'ai pu savoir que le Musée de Sault possédait comme objets préhistoriques provenant du mont Ventoux :

1° Quelques haches polies trouvées dans les quartiers suivants: *Le Ventouret* (commune d'Aurel); *combe de Clare, plaines du Ventoux* et *Les Garrigas* (commune de Sault) ;

2° Une pointe de flèche en silex et à barbelures, finement taillée, provenant des *Fayettes du Ventoux* (commune d'Aurel).

M. Chrestian sait qu'il a été trouvé des haches polies sur bien d'autres points de la montagne, tels que *Les Colombets*, *Les Bataliers, Les Tourniaires* (commune de Sault) ; *Les Abeilles, La Gabelle, Le Coulet des Isnards* (commune de Monieux).

Lui-même possède dans sa collection deux pointes de flèche en bronze provenant du Ventoux : l'une, fondue, à longue douille et petites barbelures, trouvée près de la *Font d'Angiou ;* l'autre, à long pédoncule, découpée dans une feuille de bronze et martelée, trouvée dans les *Fayettes d'Aurel,* derrière la maison forestière.

Une autre pointe fondue, à douille et à ailes renforcées, a été aussi trouvée au *Ventouret.*

M. R. Vallentin, qui a donné dans nos *Mémoires* une *Étude sur*

Digitized by Google

les pointes de flèches en bronze trouvées à Sault (1), y signale les traces du séjour de l'homme au mont Ventoux à l'époque robenhausienne et à l'époque du bronze, à la station de la *Combe de Clare,* à 1150 mètres d'altitude, à l'est de l'agglomération des Tourniaires. Il signale de cette combe : une pointe de flèche, en bronze, fondue ; un petit grattoir discoïde en silex blanc, translucide ; une flèche en silex rosé, d'un travail délicat ; une trentaine de fragments de lames, de grattoirs et de pièces diverses en silex local et en silex étranger à la région ; une belle hache polie à pâte de jadéide vert sombre, traversée par quelques veines grises. Sous le n° 5, M. R. Vallentin signale une autre pointe fondue, de petite dimension, trouvée sur les contreforts du mont Ventoux, entre Bédoin et Sault.

Enfin, M. Deydier qui possède de belles séries de silex, de maillets, etc., provenant de Malaucène, de Veaux, de Caromb, de Saint-Pierre-de-Vassols, de Mormoiron, ne possède, en fait, d'objets préhistoriques originaires du mont Ventoux, que ceux d'une caverne près de la *fontaine des Tourreaux* dans la *Combe de Lacanaud,* non loin du village de Saint-Estève : poterie préhistorique, ossements humains et autres.

J'ai enfin connaissance d'une hache en bronze, qui a été rencontrée dans les environs de Bédoin, à deux kilomètres environ du pied de la montagne, par mon ami M. J.-A. Clop. A côté de cette hache, se trouvait un pot de terre cuite plein de sable et de cendre durcis, mais sans aucun objet travaillé.

Sans remonter si haut dans la suite des temps, il est facile de signaler un certain nombre de faits démontrant qu'après les hommes préhistoriques, les Romains et même les Grecs, ces propagateurs de la civilisation antique, ont occupé tout au moins le pied du mont Ventoux.

Devant la porte de la chapelle de Notre-Dame du Groseau, à Malaucène, M. Deloye, ancien conservateur du Musée Calvet, a jadis trouvé une inscription gallo-grecque, sur une pierre en forme d'autel votif qui sert aujourd'hui de base à une croix (2). Cette incription a été très savamment commentée par un de nos anciens présidents, M. L. Rochetin, dans nos *Mémoires* (3).

Au bord du bassin qui forme la source du Groseau, on voyait encore au siècle dernier des débris de constructions romaines

(1) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse,* t. VI (1887), p. 246-252.
(2) *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. IV, p. 329.
(3) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse,* t. V (1886), p. 238.

Digitized by Google

qu'on a considérés comme les restes d'anciens bains. C'est aussi dans cet endroit qu'on a trouvé beaucoup de monnaies antiques, dont un grand nombre en argent. En 1855, dans les environs de la chapelle, on a rencontré une trentaine de sarcophages dont on n'a jamais précisé l'époque.

M. L. Rochetin a encore signalé dans nos *Mémoires* plusieurs autres monuments gallo-romains au pied du mont Ventoux (1). Dans la petite chapelle romane de la Madeleine, à 3 kilomètres au nord de Bédoin, il a trouvé un petit cippe avec base et couronnement portant une inscription gallo-romaine. C'est un petit autel votif dédié à une divinité gauloise, au dieu *Uxsacanus*, qui symbolisait le Ventoux, déjà remarquable à cette époque par la blancheur de son sommet (2).

M. L. Rochetin signale ensuite la stèle funéraire trouvée dans un champ, près du hameau des Baux, stèle en forme de poupée, avec base rectangulaire pour être fixée dans le sol, et disque portant une inscription gallo-romaine. La lecture de cette inscription a démontré qu'elle appartenait au plus tard au II[e] siècle de l'ère chrétienne, qu'il s'agissait d'une concession de famille dans un terrain public, et que la stèle qui la portait était placée sur le bord d'un grand chemin tracé sur le flanc de la montagne. Or, où devait mener ce chemin? Les terrains environnants ou situés plus haut étant impropres à la culture, en raison de la nature du sol, il ne pouvait conduire qu'à un édicule placé au sommet et consacré à quelque divinité païenne. En outre, ce chemin passant seulement à une cinquantaine de mètres de la route carrossable actuelle, il faut en conclure qu'à deux époques distantes de dix-sept siècles, les ingénieurs ont été conduits à choisir le même tracé pour la voie d'accès du faîte de la montagne.

De l'époque gallo-romaine, d'après ce que veut bien m'écrire fort obligeamment M. H. Chrestian, le Musée de Sault possède un poignard de dix-neuf centimètres de long à lame de fer, garde et partie de la poignée en bronze, trouvée dans le Ventoux, sur le territoire de la commune d'Aurel.

Quant aux médailles, il relève dans ses notes :

1° Des as de Nimes au type d'Auguste et Agrippa, trouvés aux *Tourniaires* (commune de Sault) et aux *Marrans* sur le Ventouret.

(1) T. VI (1887), p. 133 et suiv.

(2) Il y a encore dans cette curieuse chapelle de fragments de sarcophage en marbre du IV[e] ou V[e] siècle qui me sont signalés par mon excellent ami, M. Labande.

Digitized by Google

2° Une médaille en argent de la V^e^ légion au type de l'éléphant, trouvée au hameau du Ventouret avec une autre pièce de la XII^e^ légion.

3° Une autre médaille en argent de *Philippus Marcius,* de la famille *Marcia*, trouvée sur le Ventoux au quartier des *Plaines* (commune de Sault).

4° Un moyen bronze de l'empereur *Commode,* trouvé au quartier des *Bataliers* (commune de Sault), près de l'ancienne route de Carpentras.

Tous ces faits et probablement quelques autres que l'on pourrait retrouver à l'aide de recherches bibliographiques, démontrent bien que le pied du Ventoux et ses premiers contreforts ont été habités par l'homme préhistorique, puis par les Gallo-Grecs et les Gallo-Romains qui ont laissé tant d'impérissables souvenirs dans notre accueillante Provence.

Beaucoup plus rares sont les découvertes d'objets anciens effectuées sur les hautes pentes ou sur le sommet de la montagne.

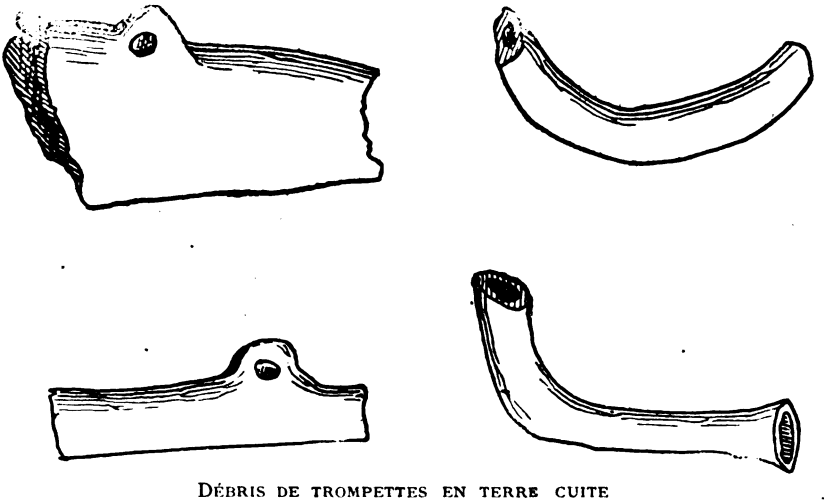

DÉBRIS DE TROMPETTES EN TERRE CUITE
trouvés au sommet du Ventoux pendant les fouilles des fondations de l'Observatoire, et conservés au Musée-Calvet

(1/2 grandeur nat.).

D^r^ A. CH.

L'une des plus curieuses est assurément la mise au jour, lors des fouilles opérées pour les fondations de l'Observatoire actuel, de nombreux fragments de poterie semblant appartenir à des débris de trompette. On sait que les bergers, à l'instar du dieu

Digitized by Google

Pan, ont toujours aimé à charmer leurs nombreux loisirs en jouant des pipeaux ou de la flûte. Longtemps les pasteurs des Alpes se sont servis de trompettes en terre cuite.

De là à penser qu'il existait autrefois sur le sommet du Ventoux un temple païen, dédié au dieu de la montagne, il n'y a qu'un pas. Les débris de trompettes en poterie rencontrés au sommet en assez grande quantité, seraient alors les restes des offrandes que les bergers du Ventoux venaient faire à leur dieu, dans le but de se le rendre favorable.

Aucune trompette entière n'a été vue. On possède des fragments avec une embouchure, d'autres avec un pavillon, d'autres avec une anse percée d'un trou ; beaucoup de morceaux ont une forme demi-circulaire; mais la vue de tous ces débris suggère évidemment l'idée d'une trompette recourbée peut-être plusieurs fois sur elle-même, afin de donner un son plus grave, et munie de deux anses trouées pour porter plus aisément, pendu à l'épaule, un aussi fragile objet.

M. l'abbé Arnaud d'Agnel, qui a examiné les débris conservés au Musée Calvet, ne les croit pas antérieurs au XIV^e^ siècle. Dans les environs de Marseille, on vend encore des trompettes analogues aux foires de la Saint-Jean. Les bergers des anciennes crèches provençales en possédaient à courbures semblables.

On a encore trouvé aux abords de la vieille chapelle de Sainte-Croix, dans les déblais des fouilles opérées lors de la construction de l'Observatoire, divers médailles et objets de piété plus ou moins antiques figurant au Musée Calvet :

1° Une petite croix de chapelet en étain, dont les branches étaient pommetées ; d'un côté le Christ et de l'autre la Vierge. Longueur, 3 centim. ; largeur, 2 centim

2° Une plaque de pélerinage ou de confrérie, travaillée au repoussé. Elle offre sur un fond *fleurdelisé* une croix aussi *fleurdelisée,* accostée de sainte Madeleine, de la Vierge debout et de saint Jean. Diamètre, 38 millim.

3° Une autre plaque analogue, sur laquelle on voit la tête de saint Jean-Baptiste dans un bassin placé entre une femme ayant un diadème *fleuronné* sur la tête, et un homme vêtu d'un manteau à pélerine et coiffé d'une grande casquette aux ornements trifoliés. Diamètre, 28 millim.

Je n'avais pas connaissance d'autres objets trouvés sur le sommet de la montagne, quand, tout récemment, le hasard m'a mis en face d'une fibule gallo-romaine, provenant des abords de

Digitized by Google

la fontaine de la Grave, source située à l'est du sommet et à une altitude de 1515 m. environ.

Surpris sur la crête du Ventoux, le 3 juillet dernier, par une forte averse, M. J.-A. Clop et moi, nous fûmes heureux d'aller nous réfugier et nous sécher dans la petite maison cantonnière de la fontaine de la Grave. Tout en parlant avec le chef cantonnier, M. Victor Reynard, une de mes vieilles connaissances du Ventoux, et son aide, peu bavard personnage celui-là, je remarquai sur la cheminée, dans laquelle flambait un bon feu de hêtre, la fibule dont il va être question.

M. Reynard l'avait trouvée quelque temps auparavant à une quinzaine de mètres à l'ouest du bâtiment de la Grave, en prenant de la terre, sur le bord de la route, du côté droit en montant, c'est-à-dire du côté de la montagne. Elle gisait à une profondeur de 15 à 20 centimètres. Aucun autre objet ne fut trouvé dans les environs, ni vase, ni pièce de monnaie, ni bague. Elle était séparée en deux parties, l'aiguille d'un côté et le corps de l'autre.

Le chef cantonnier eut l'idée de les réunir par un vieux clou, formant charnière, et je l'ai figurée telle qu'elle m'a été donnée par lui, contre une faible récompense, que j'ai eu d'ailleurs beaucoup de peine à lui faire accepter.

Cette fibule est en bronze. Elle est du type dit à charnière. Seul le goujon de cette charnière a disparu et a été remplacé par le clou grossier dont nous venons de parler.

Le corps de cette fibule est orné de cannelures longitudinales, dont la médiane, plus saillante que les autres, et les deux latérales ont été crénelées à petits coups de burin.

La figure que j'en donne ci-contre m'évitera d'ailleurs une longue et fastidieuse description.

Au premier coup d'œil, on voit qu'elle appartient à l'époque gallo-romaine. Sa nature, le bronze, son type, à charnière, son ornementation, sobre en même temps qu'élégante, viennent d'ailleurs confirmer cette première opinion.

A voir l'usure de l'extrémité de l'aiguille, il semble que cet objet de toilette a été très porté ; mais cette usure tient peut-être à un effet d'oxydation, bien que les autres parties soient dans un excellent état de conservation.

Les premiers hommes qui aient fait usage de fibules sont ceux de l'âge du fer. On en cite seulement quelques-unes tout à fait à la fin de l'âge du bronze. Depuis ces fibules préhistoriques jusqu'à notre vulgaire épingle anglaise ou épingle de nourrice,

Digitized by Google

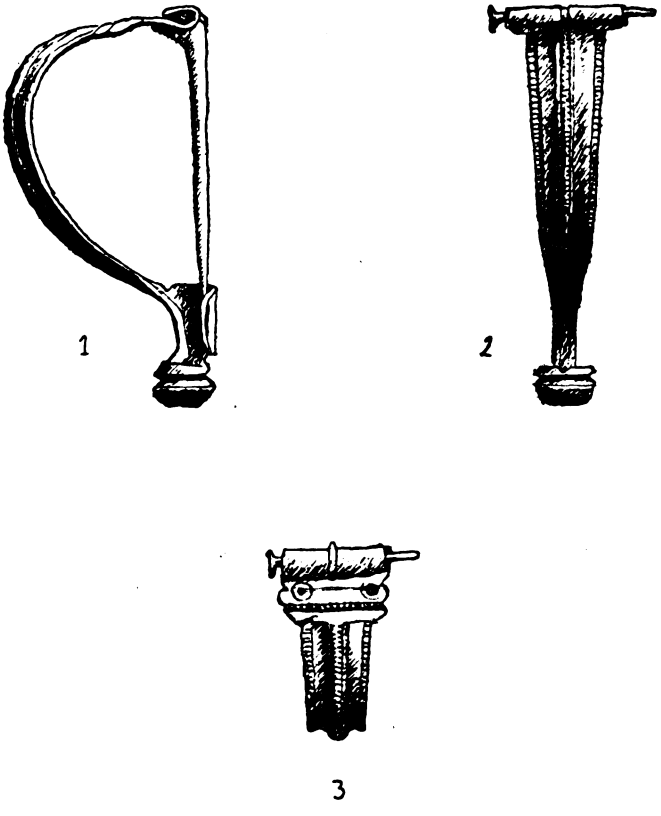

FIBULE GALLO-ROMAINE TROUVÉE AU MONT VENTOUX
(Grandeur naturelle.)

1. Profil. — 2. Face antérieure. — 3. Face supérieure.

Dr A. CHOBAUT.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

combien ces petits objets de toilette n'ont-ils pas varié de nature, de forme, d'ornementation, etc. ?

Il serait trop long et hors du cadre de cette simple note de citer seulement les différents types de fibules que l'on connaît. Remarquons seulement que celles a charnière comme la nôtre sont les plus abondantes après les fibules à boudin, et qu'elles sont particulièrement nombreuses à l'époque romaine.

Comment maintenant expliquer la présence de cet objet à une pareille altitude et dans un endroit encore aussi désert ?

Tout à côté du refuge cantonnier de la Grave, à quelques mètres à l'est et un peu en contre-bas, coule la fontaine de la Grave, bien connue de tous les touristes pour la pureté et la fraîcheur de ses eaux, (et aussi pour les coliques qu'elle donne à ceux qui en abusent).

On sait d'autre part que les fontaines naturelles étaient jadis l'objet d'un culte particulier et d'une vénération unanime. Au début de cette étude, nous avons vu comment avait été démontrée la divinisation de la source du Groseau. S'il en fallait d'autres exemples, nous citerions, sans bien chercher, la fontaine de Vaucluse et celle de Nimes.

Qui nous empêche de penser que la fontaine de la Grave ait été, dans les âges reculés, vénérée par les bergers et les bûcherons d'alors, qui aimaient, comme ceux de nos jours, à venir se désaltérer de son onde si limpide et si fraîche ?

On sait aussi que, pour honorer le dieu des fontaines, il était coutume de jeter dans ses flots des pièces de monnaie en or, en argent, en bronze, des anneaux, des bagues, des fibules, etc.

La fibule de la Grave n'a-t-elle pas dû être abandonnée par son propriétaire en l'honneur du dieu de la source ?

Mais pourquoi a-t-elle été trouvée à une certaine distance de la fontaine ? Je répondrai que l'objet a pu être déplacé, que la source elle-même a pu jaillir à quelque distance du point où elle émergeait jadis.

Il est possible aussi qu'il ait été perdu lors de quelque repas champêtre, ou bien qu'il ait fait partie, ou qu'il ait été même la seule pièce du mobilier funéraire de quelque dévot ayant demandé à être inhumé auprès du séjour d'élection de son dieu favori.

Toujours est-il que j'ai cru bon de vous présenter cette fibule à cause du lieu où elle a été découverte, des réflexions que comporte ce fait et de la rareté de plus en plus grande de pareilles trouvailles.

Dr A. CHOBAUT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les États du Comté Venaissin

DEPUIS LEURS ORIGINES

JUSQU'A LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES ÉTATS.

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTION ET ORGANISATION DES ÉTATS.

I. *Représentation des trois ordres.* — 1° Clergé ; 2° Noblesse ; 3° Communautés. — Assemblées restreintes.
II. *Convocation des États.* — Formes et délais des convocations.
III. *Lieux de réunion et périodicité des États.*
IV. *Les membres des États.* — Procurations, élections, mandats.
V. *Tenue des États.* — 1° Présidence des États ; 2° Local des sessions ; 3° Séance d'ouverture ; 4° Délibération et Vote ; 5° Séance de clôture.

I. — Représentation des trois ordres.

Les États se composaient de la réunion des trois ordres du pays : clergé, noblesse et communautés.

« Le clergé venait le premier, non qu'il se trouvât dans des conditions différentes de celles de la noblesse, mais par une simple marque de déférence que nul au moyen âge ne songeait à contester. En effet, il ne figurait dans ces assemblées qu'à raison du rôle qu'il jouait dans le système féodal, c'est-à-dire à cause de ses possessions territoriales et comme représentant des sujets qui se trouvaient sous sa dépendance. » Par suite, « les évêques étaient les seuls membres du clergé séculier qui prissent part à ces assemblées, à raison des nombreuses prérogatives

Digitized by Google

et possessions féodales dont ils jouissaient le plus souvent à cause de leur siège (1). » Tous les évêques ayant juridiction sur le Venaissin pouvaient comparaître aux États : c'étaient ceux de Carpentras, de Cavaillon, de Vaison, d'Apt, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Avignon et d'Orange. Mais seuls les trois premiers de ces prélats étaient assidus aux assemblées.

Le clergé régulier n'avait pas droit d'entrée aux États, au moins en tant qu'ordre. Mais ceux de ses membres qui possédaient des fiefs prenaient rang parmi les vassaux. Les autres n'avaient point de représentants ; il en était ainsi des Dominicains de Carpentras, chez qui cependant ont eu lieu la plupart des grandes réunions du début du XV[e] siècle.

La noblesse est désignée dans les listes de députés sous les titres de « barons, vassaux et nobles » ou « barons, coseigneurs et vassaux ». Tous les possesseurs de fiefs avaient sans doute le droit d'assister aux États ; ainsi, quand un fief était possédé en commun par plusieurs coseigneurs, chacun d'eux pouvait prendre part à l'assemblée (2). Le même motif a fait admettre la présence de seigneurs étrangers, tels que les barons de Sault, de Grimaud et de Céreste (3) ; il suffisait qu'ils eussent juridiction sur des habitants du Comtat (4). C'est qu'en effet, les nobles comparaissaient aux États non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour les sujets qui dépendaient d'eux (5).

Le nombre des nobles est difficile à apprécier ; on ne compte que 36 nobles à la séance du 24 mars 1424 (6) ; on en compte 80 à celle du 22 octobre 1543 (7). La moyenne est entre ces deux chiffres.

Le Tiers-État comprend la classe urbaine et bourgeoise. La convocation ne s'adresse qu'aux villes. En effet, suivant un usage général au moyen âge, les gens de la campagne, le « plat pays », étaient représentés par leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques (8). Mais parmi les villes toutes n'étaient pas régulièrement

(1) Cf. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, dans la *Revue historique*, t. X (1879), p. 260.

(2) Pièces justificatives, n° X.

(3) 25 novembre 1444 (Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 86 v°) ; — 26 septembre 1531 (*Idem*, C 15, fol. 11) ; — 22 octobre 1543 (*Idem*, C 16, fol. 1).

(4) Décision des États, le 26 septembre 1531 (*Idem*, C 15, fol. 10 v°.)

(5) Aussi déclarent-ils parfois « quod ipsi consentiunt pro suis hominibus dumtaxat et non pro ipsis », 16 avril 1426 (*Idem*, C 11, fol. 2).

(6) *Idem*, C 10, fol. 28 v°.

(7) *Idem*, C 16, fol. 2

(8) Viollet, *Histoire des institutions*, t. III, p. 189.

Digitized by Google

appelées. Cependant, leur nombre ne varie guère. Il est de 78 en 1406 (1), de 80 en 1409 (2), de 75 en 1543 (3). Or, au XVIII[e] siècle, Expilly compte 81 communes dans le Comtat (4). On peut donc dire que la plupart avaient droit d'entrée aux assemblées.

Voici quels étaient les seigneurs et les communautés qui assistaient régulièrement aux États.

JUDICATURE DE CARPENTRAS (PREMIÈRE PARTIE) (5). — 1° *Nobles.* — Seigneurs de Crillon, de Modène, de Caromb, de Saint-Hippolyte, du Barroux, de Durbans, de Malaucène. — Coseigneurs de Venasque, de Méthamis, de Mazan, de Bédouin, d'Entrechaux, de Puyméras, de Saint-Romain-en-Viennois.

2° *Communautés.* — Carpentras, Pernes, La Roque-sur-Pernes, Le Baucet, Venasque, Malemort, Blauvac, Méthamis, Villes, Mormoiron, Mazan, Bédouin, Crillon, Modène, Caromb, Le Barroux, Malaucène, Vaison, Le Crestet, Entrechaux, Le Faucon, Puyméras, Saint-Romain-en-Viennois.

JUDICATURE DE CARPENTRAS (DEUXIÈME PARTIE). — 1° *Nobles.* — Seigneurs de Vacqueyras et d'Aubignan. — Coseigneurs d'Entraigues, de Vedènes, de Sérignan, de Caderousse et de Saint-Romain-de-Malegarde.

2° *Communautés.* — Monteux, Entraigues, Vedènes, Sorgues, Caderousse, Sérignan, Camaret, Travaillans, Le Rasteau, Cayranne, Saint-Romain-de-Malegarde, Buisson, Villedieu, Sablet, Séguret, Vacqueyras, Baumes, Aubignan, Sarrians, Loriol.

JUDICATURE DE L'ISLE. — 1° *Nobles.* — Seigneurs du Thor, de Châteauneuf-de-Gadagne, de Robion et de Maubec. — Coseigneurs de Saint-Saturnin-d'Avignon, de Caumont, des Taillades, de Ménerbes, de Saint-Saturnin-d'Apt, de Croagnes, de Lagnes, de Velleron.

2° *Communautés.* — L'Isle, Velleron, Le Thor, Châteauneuf-de-Gadagne, Caumont, Cavaillon, Les Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbes, Bonnieux, Saint-Saturnin-d'Apt, Saint-Saturnin-d'Avignon, Cabrières, Lagnes, Saumane.

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 6, fol. 1-2.
(2) Pièces justificatives, n° X.
(3) Archives départementales de Vaucluse, C 16, fol. 2 v°-4.
(4) Expilly, *Dictionnaire*, t. II, p. 428.
(5) La judicature de Carpentras était divisée en deux parties depuis 1378. Cf comptes de 1378 : « car de la judicatura de Carpentras si feron II partidas », (C 130, fol. 3.)

Digitized by Google

JUDICATURE DE VALRÉAS. — 1° *Nobles.* — Coseigneurs du Rousset, des Aubres, de Valouse, d'Eyroles, de La Garde-Paréol, de Rochegude, de Derboux, de Bouchet, de La Bâtie près Mornas, de la Motte, de la Bastide-des-Raynauds, de Pierrelatte, de Solerieu, de Pilles.

2° *Communautés.* — Valréas, Bollène, Mornas, Visan, Piolenc, Sainte-Cécile, Rochegude, La Garde-Paréol, Bouchet, Pierrelatte, La Motte, Richerenches, Bolboton, Rousset, Saint-Pantaléon, Les Aubres, Pilles, Valouse, Eyroles, Lapalud.

Il résulte de ce tableau et des considérations qui le précèdent, que les grandes assemblées devaient comprendre de cent à cent-cinquante membres environ. Mais parce qu'en somme on appelait qui on voulait (1), il ne faut pas s'étonner de rencontrer des réunions beaucoup moins nombreuses, certaines même très restreintes. En 1376, une bulle du pape Grégoire XI fixait à dix le nombre des députés de chaque judicature. Cette bulle resta lettre morte (2), mais on peut constater maintes fois la survivance du principe qui l'avait inspirée : réduire la composition des assemblées pour en éliminer les moins habiles et les moins aptes à traiter les affaires publiques. A plusieurs reprises, le « Conseil des Trois États » ne comprend qu'une quinzaine de membres (3). On fait seulement appel à « la plus saine partie » et aux villes principales (4). Bien que les textes leur donnent le titre d'États, ces réunions ressemblent donc plutôt à des assemblées de notables. Elles étaient vues avec défaveur par les trois ordres. Le 7 juin 1406, ne se trouvant pas en nombre suffisant, les députés réclament de nouvelles convocations ; ils déclarent « que ce qui touche tout le monde, doit être ratifié par tous » (5), affirmation que l'on retrouve en 1445 sous une forme nouvelle : « *Plus vident oculi quam oculus* (6). »

(1) Ainsi, en 1406, l'évêque de Maguelone, recteur du Comtat, donne l'ordre au vice-recteur de convoquer « Tres Status vel illos de quibus eidem videretur. » (C 16, fol. 14.)

(2) *Recueil de divers titres,* p. XL.

(3) Cf. notamment l'assemblée du 21-22 octobre 1406 (C 16, fol. 13 v°-16.)

(4) « Eminentioribus locis » (C 14, fol. 103 v°). — Les assemblées de cette espèce sont surtout fréquentes pendant la légation du cardinal de Foix (1431-1464).

(5) « Quia quod omnes tangit, ab omnibus est ratificandum » (C 6, fol. 3). Pour la même raison, les États, réunis le 26 novembre 1426 (C 11,fol. 41 v°), firent renvoyer la séance au 4 décembre (fol. 42).

(6) 12 octobre 1445 (C 14, fol. 100). — De même, le 25 juillet 1537, les États protestent parce qu'ils ne sont pas convoqués « pro majori parte » (C 15, fol. 71 et 72).

Digitized by Google

A côté de ces réunions restreintes, mais où les trois ordres avaient leur représentation particulière, il en faut noter d'autres qui ne comprenaient que des membres d'un ordre ou d'une région déterminée : assemblée des vassaux, assemblée des communautés des trois judicatures, assemblées des communautés d'une seule judicature. Ces réunions n'ont d'ordinaire aucune importance politique et sont destinées à trancher des questions qui intéressent leurs membres seulement et non les trois États. Il s'agit le plus souvent de répartir l'impôt ou toute autre charge publique (1), quelquefois de nommer un « ambassadeur » pour défendre auprès du pape ou du légat les intérêts de l'ordre ou de la judicature (2).

Ces assemblées étaient convoquées et se réunissaient suivant les mêmes principes que les États généraux.

II. — Convocation des États.

Le droit de convoquer les États appartenait naturellement au souverain, au pape ; mais Clément VII est le seul qui ait usé de cette prérogative (3). D'ordinaire, la convocation émane du recteur, soit qu'il prenne l'initiative de l'assemblée, soit qu'il agisse sur l'ordre du légat.

Les lettres de convocation étaient en petit nombre (4). Celles qui étaient destinées aux évêques devaient sans doute être personnelles (5) ; les autres portaient une adresse générale aux viguiers, bailes et châtelains pontificaux de chaque judicature. Le recteur mandait aux destinataires de requérir les nobles et les communautés de leur ressort de comparaître aux États, sous peine d'amende, par eux-mêmes ou par procureurs, pour entendre ce qu'il avait à leur dire. Les lettres énonçaient d'ordinaire en termes plus ou moins vagues l'objet de la convocation. Chacune d'elles se terminait par la liste des nobles et des commu-

(1) Ainsi l'assemblée des vassaux du 11 février 1434 (C 12, fol. 54). — L'assemblée des communautés tenue à Carpentras, le 12 février 1536, a pour but de réglementer les réquisitions pour les troupes de passage (C 15, fol. 128 v°).

(2) Assemblée des communautés tenue à Carpentras le 18 novembre 1406 (C 6, fol. 18).

(3) Brefs du 18 novembre 1391 et du 19 février 1392 (Fornéry, *Histoire civile du comté Venaissin*, ms. 547 de la Bibliothèque de Carpentras, t. III, p. 760).

(4) Le 28 mai 1404, les États sont convoqués « per quinque litteras sigillo curie rectoriatus sigillatas. » (*Ibidem*, ms. 795, fol. 2 v°).

(5) Je n'en ai pas retrouvé.

Digitized by Google

nautés de la judicature à laquelle elle était expédiée. La judicature de Carpentras étant divisée en deux parties depuis 1378, il y avait deux lettres spéciales pour elle (1).

Les lettres étaient remises à des courriers qui allaient aussitôt de ville en ville, présenter à l'officier pontifical de chaque localité le document dont ils étaient porteurs. La convocation était écrite sur une feuille de grand format dont elle n'occupait qu'une partie. Dans l'espace laissé libre, le viguier ou le baile mentionnait qu'il avait notifié la lettre au seigneur du lieu et qu'il avait réuni le conseil ou le parlement général de la ville pour procéder à l'élection de son député. Il plaquait son sceau à côté de sa déclaration.

Les lettres indiquaient la date de l'ouverture de la session. Le plus souvent, il y avait un délai d'une douzaine de jours entre la convocation et la première séance; dans les cas pressants, ce délai était réduit à quatre ou cinq jours (2). Mais les retards étaient fréquents; la plupart des grandes réunions ne purent être ouvertes qu'un ou deux jours après la date primitivement fixée (3).

Malgré la brièveté des délais, il est toujours recommandé aux officiers pontificaux de faire exactement toutes les convocations; ils encourrent une amende si leur zèle est en défaut (4).

III. — Lieux de réunion et périodicité des États.

Les lettres de convocation indiquaient dans quel lieu devaient se rendre les députés. C'était d'ordinaire la capitale du pays, Carpentras. Peu de villes auraient pu, comme celle-ci, recevoir pendant plusieurs jours un aussi grand nombre de personnes. Cependant, il faut citer une session tenue à Sorgues en décembre 1409 (5); cette localité avait été choisie, parce qu'elle se trouvait la plus rapprochée d'Avignon, d'où le recteur Rodrigue de Luna,

(1) C'est ce qui explique les mots « Prima littera, secunda littera », qu'on lit en tête des listes de députés de la judicature de Carpentras. (Pièces justificatives, n° X.)

(2) Plusieurs lettres de convocation nous sont parvenues. Cf. celles du 13 septembre 1366 (Pièces justificatives, n° III), du 20 février 1392 (Pièces justificatives, n° VII), du 26 février 1435 (Archives départementales de Vaucluse, C 49), du 2 octobre 1438 (*Idem*, C 49), du 19 novembre 1444 (*Idem*, C 14, fol. 80 v°).

(3) Ainsi le 4 juillet 1409 (Pièces justificatives, n° X); le 8 novembre 1443 (Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 37), etc.

(4) Cf. les lettres de convocation déjà citées.

(5) Archives départementales de Vaucluse, C 7, fol. 19.

Digitized by Google

aux prises avec les ennemis de Benoît XIII, ne pouvait s'éloigner bien longtemps. Pendant la légation de Julien de la Rovère, plusieurs réunions ont eu lieu à L'Isle en 1478 (1), en 1479 (2) et en 1488 (3). On compte encore deux réunions à Pernes en 1494 (4) et en 1530 (5), et une à Sorgues en 1582 (6) ; dans ce dernier cas, les Élus durent prendre la précaution d'envoyer un fourrier pour faire préparer à l'avance le logis des députés.

Les Élus ont souvent été appelés à Avignon pour conférer avec le légat : mais jamais l'assemblée générale des trois ordres n'a été convoquée dans cette ville. Une pratique contraire aurait amené de violentes protestations au nom de ce traditionnel principe de l'autonomie administrative de la province, auquel les Comtadins étaient si attachés.

Il n'y avait pas de règle fixe pour la périodicité des États. Une bulle de 1376 qui ordonnait leur convocation annuelle n'a pas été observée (7). En fait, jusqu'à la fin du XV[e] siècle, les sessions sont fréquentes ; elles ont lieu presque tous les ans, parfois même plusieurs fois par an. Au XVI[e] siècle, les réunions générales sont plus espacées, d'autant que les assemblées d'Élus, moins nombreuses et faisant meilleure besogne, les remplacent avantageusement (8).

Mais les États ne cessent de réclamer leur convocation périodique, tous les ans (9), ou tout au moins tous les deux ans (10). Ils fixent même l'époque de la réunion : à la Nativité de la Vierge, patronne du Comtat (8 septembre) (11), ou à la fête de saint Mathieu (21 septembre) (12). En 1594, le procureur général propose de demander au légat de réunir les trois ordres, tous les ans, le lendemain de Quasimodo. La noblesse fut seule de cet avis ; le Tiers se contentait d'une réunion tous les trois ans (13). On sait qu'à partir de cette date, les États généraux ne furent

(1) 10-12 juin (Archives de Vaison, CC 9).
(2) Avril (*Ibidem*).
(3) Entre le 1[er] et le 13 septembre (Archives de L'Isle, BB 3, fol. 56).
(4) 12-13 mai (Archives de Vaison, CC 9).
(5) Archives départementales de Vaucluse, C 15, fol. 15.
(6) *Idem*, C 19, fol. 66.
(7) *Recueil de divers titres*, p. XL.
(8) Cf. ci-dessus, 1[re] partie, chap. IV et V, passim.
(9) 1522, 1547, 1560 (Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 30).
(10) 1556 (*Idem, ibidem*).
(11) 1552 (*Idem, ibidem*).
(12) 1560 (*Idem, ibidem*).
(13) *Idem*, C 20, fol. 24 v°.

Digitized by Google

plus convoqués, bien que le pape Paul V, à la suite de nombreuses démarches des Élus, eût autorisé, en 1606, la réunion annuelle des trois ordres (1).

IV. — Les membres des États : procurations, élections, mandats.

Pour les évêques et les nobles, pas d'élection. Les membres des deux premiers ordres sont convoqués à titre personnel, et bien que les seigneurs soient censés représenter aux États leurs soumis, ils ne reçoivent aucune délégation. Pour eux, assister aux États, c'est rendre un service féodal, le service de cour, autant qu'exercer un privilège ; aussi inflige-t-on des peines plus sévères à ceux d'entre eux qui ne comparaissent pas (2).

Il ne semble pas que les évêques aient été obligés de venir en personne aux États ; très souvent, ils se faisaient remplacer par leurs vicaires généraux (3). Les nobles pouvaient aussi être représentés par procuration. Ce droit leur était reconnu par le recteur lui-même (4). En 1556, une délibération des États voulut le leur enlever, mais resta lettre morte (5). Les nobles se faisaient alors représenter, soit par un autre noble ayant droit d'entrée aux États, soit par leur baile, soit par un notaire ou un homme de loi résidant à Carpentras (6). Les femmes qui, à raison de la possession d'un fief, avaient droit de comparaître aux États, le faisaient de cette manière (7). On voit souvent un même personnage représenter à la fois un évêque, des nobles et des communautés. Ces procureurs recevaient un acte en forme qui leur permettait d'entrer aux États et d'agir aux lieu et place de leurs commettants. Ainsi en 1593, Fouquet de Lançon, procureur du baron de Baumes, fut obligé d'exhiber sa procuration *(mandatum)* pour pouvoir donner son avis et émettre son vote au nom du seigneur qu'il représentait (8).

(2) Bref du 19 juin 1606, imprimé, s. l. n. d., in-4°, 19 p., p. 7.

(2) Le 11 mai 1442, l'évêque d'Orange demanda au cardinal de Foix qui présidait, de lever les peines portées contre les défaillants. Le légat accéda à cette prière, mais exclut les nobles de la rémission accordée (Arch. départ. de Vaucluse, C 13, fol. 115 v°).

(3) États du 8 avril 1443 (*Idem*, C 14, fol. 3).

(4) Lettres de convocation du 19 novembre 1444 (*Idem, ibidem*, fol. 80 v°).

(5) *Idem*, C 2, fol. 3.

(6) Cf. notamment la liste des membres des États tenus le 8 avril 1443 (*Idem*, C 14, fol. 3 v°).

(7) Ainsi, le 9 novembre 1443, M^me^ Raymonde, dame pour partie d'Entraigues et de Vedènes (*Idem, ibidem*, fol. 38 v°).

(8) *Idem*, C 15, fol. 28.

Digitized by Google

Quant aux villes, la convocation s'adressant non à des individus, mais à des collectivités, elles devaient nommer leurs délégués. Ces délégués étaient élus par le conseil de ville (1) ou par le parlement général (2). L'élection était toujours faite en présence des viguiers ou des bailes, car il leur était recommandé de ne laisser envoyer aux États que des députés « honnêtes, idoines et suffisants », capables de remplir leur mission. On devait avant tout choisir les plus habiles et les plus aptes à traiter les affaires publiques (3). Aussi les communes sont-elles parfois représentées, faute de mieux, soit par le seigneur lui-même, soit par l'officier du pape ou du seigneur ; ainsi le 8 avril 1443, Geoffroy de Venasque comparait comme seigneur de Modène et comme délégué de la communauté (4). En 1442 et en 1443, le conseil du Thor choisit le capitaine ou baile de la ville, Baudet de Sade ; le procès-verbal explique cette décision en disant qu'on veut « un homme influent, habile, expérimenté », capable de défendre avec succès les intérêts de ses commettants, et qu'on doute que l'avis des syndics puisse être « d'un grand poids » (5).

En se rendant aux États, les députés portaient une procuration en forme constatant leurs pouvoirs. Simples porte-parole de leurs électeurs, ils n'étaient pas libres de leur vote. Comme l'assemblée avait le plus souvent un but précis connu d'avance par les lettres de convocation ou par la renommée publique, c'était à ce point spécial qu'était généralement limité leur mandat. Le 6 février 1467, le député de Valréas reçoit pouvoir de traiter « *super causa tertii possessoris in eodem consilio* [*Trium Statuum*], *ut ferebatur, tractanda* » ; mais si une nouvelle affaire se présente, il ne peut donner son avis avant d'avoir consulté ses commettants (6). Parfois même le mandat est plus restreint encore ; en 1378, le délégué de L'Isle est chargé seulement de comparaître, d'entendre ce que dira le recteur et d'en faire rapport (7). En 1406, dans une assemblée tenue pour voter l'envoi d'une ambassade à Benoît XIII

(1) L'Isle, 2 décembre 1377, 16 février 1378, 25 mars 1478 (Archives de l'Isle, BB 1, fol. 6 v° et 25 ; BB 3, fol. 40) ; — Cavaillon, 23 février 1392 (Archives de Cavaillon, BB1, fol. 43 v°) ; — Valréas, 30 décembre 1412, 6 février 1467 (Archives de Valréas, BB 3, fol. 2 ; BB 4, fol. 5 v°), etc.

(2) Vaison, 16 septembre 1366 (Archives de Vaison, BB 33).

(3) Cf. les lettres de convocations citées au § II.

(4) Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 3 v°.

(5) 31 mars 1442 et 10 décembre 1443 (Archives du Thor, BB 2, aux dates).

(6) Archives de Valréas, BB 4, fol. 5 v°.

(7) 16 février 1378 (Archives de L'Isle, BB 1, fol. 25).

Digitized by Google

venant de Nice vers Marseille, le député du Thor, Raymond Bérenger, déclare ne pouvoir voter, « *quia ipse non habet potestatem de consilio Thori* » (1). De son côté, le recteur insiste presque toujours dans la convocation pour que les députés reçoivent pleins pouvoirs et non un mandat limité. Aussi au XV[e] et au XVI[e] siècle, les communautés n'osent-elles que rarement refuser ces pouvoirs. Mais les députés restent soumis à un véritable mandat impératif. On leur remet des instructions arrêtées en conseil municipal et dont ils ne peuvent s'écarter; à leur retour, ils font leur rapport devant les syndics et le conseil (2). En somme, ce sont des « ambassadeurs » semblables à ceux qu'on envoie porter des doléances au pape ou négocier avec une ville voisine telle affaire d'intérêt commun; toutes ces « ambassades étaient formées de la même manière et entraînaient les mêmes obligations.

Ce que nous venons de dire montre bien que le droit de représenter la ville aux États n'était pas nécessairement attaché aux fonctions municipales (3). Mais à la fin du XVI[e] siècle, on prend l'habitude de toujours déléguer les syndics ou les consuls (4).

Quant au nombre des députés de chaque ville, il varie suivant les époques. Les procès-verbaux d'élection qui nous sont parvenus, nous montrent qu'on nommait habituellement deux députés, solidaires entre eux, l'un suppléant l'autre; c'était conforme aux habitudes des gens du moyen âge qui hésitaient à confier à une seule personne les pouvoirs qu'ils étaient obligés de déléguer. Mais, en fait, au XV[e] siècle, les listes de députés aux États nous montrent généralement un seul député pour la plupart des communes; les deux délégués de Carpentras seuls ont eu, dès l'origine, le droit de comparaître en même temps. Les autres villes finissent par suivre cet exemple; ainsi, le 3 novembre 1578, soixante-et-une communautés sur soixante-sept sont représentées par deux syndics; les petites localités seules n'ont envoyé qu'un député (5).

(1) 18 novembre 1406 (Archives départementales de Vaucluse, C 6, fol. 18).

(2) Conseil de Valréas : 5 août 1466, rédaction des instructions; 25 août, rapport du député (Archives de Valréas, BB 4, fol. 22 v°). — Cf. aux archives de Baumes-de-Venisse, AA 1, la minute des instructions données à un député vers 1565-1584.

(3) Bien que les lettres du 19 novembre 1434 (Archives départementales de Vaucluse, C 14, fol. 80 v°) convoquent spécialement les syndics, on ne trouve que trois députés qui portent ce titre (*Ibidem*, fol. 82).

(4) Ainsi aux États du 3 novembre 1578 (*Idem*, C 18, fol. 2).

(5) *Idem*, *ibidem*, C 18, fol. 2.

Digitized by Google

Aucune prérogative spéciale ne paraît avoir été attachée au mandat de député. Cependant en 1581, sur la demande des Élus, le cardinal d'Armagnac décida que les membres des assemblées ne pourraient être « molestés » en leur personne ou en leurs biens, pendant toute la durée des sessions, car les affaires publiques « se doibvent traicter en toute assurance » (1).

V. — Tenue des États.

1° *Présidence des États.* — Sous le titre de président des États, on désignait au moyen âge, non pas le membre de l'assemblée désigné par ses collègues pour diriger les délibérations, mais le personnage chargé par le souverain de réunir les trois ordres, de leur faire connaître les motifs de la convocation, de solliciter leurs votes et d'en prendre acte. Dans le Comtat, ce rôle était rempli le plus souvent par le recteur. A partir du cardinal de Foix, pour assurer d'une façon plus efficace leur autorité sur le pays, les légats vinrent eux aussi présider les États ; ainsi le cardinal de Foix les présida plusieurs fois, notamment en 1443 (2) et en 1446 (3) ; de même le cardinal d'Armagnac en 1577 (4). Les derniers États généraux (25 mai 1594) furent présidés par le cardinal d'Aquaviva (5). Lorsque ses occupations ne lui permettaient pas de venir à Carpentras, le légat adressait une lettre d'excuse à l'assemblée (6) et déléguait en même temps le recteur ou un commissaire spécial pour présenter en son nom ses demandes aux gens des trois ordres. Le personnage désigné recevait une

(1) 12 octobre 1581 (Archives départementales de Vaucluse, C 19, fol. 25 v°).
(2) 2 septembre (*Idem*, C 14, fol. 30 v°).
(3) 19 octobre (*Idem*, *ibidem*, fol. 120 v°).
(4) *Idem*, C 17, fol, 14.
(5) *Idem*, C 20, fol. 1.
(6) Nous donnons pour exemple la lettre suivante du 8 novembre 1443 : « Reverendi in Christo patres, nobilesque et egregii viri, amici carissimi, post salutem. Cum in certa dieta per nos vobis assignata et in Carpentoracte tenenda, nonnullis arduis occupati negociis, interesse non possumus, nostram dicimus intentionem venerendis patribus dominis G[uillelmo] et J[ohanni], monasteriorum Lesatensis et Fuxi abbatibus, vobis explicandam, quibus vos precamur eisdem abbatibus in dicendis nostri ex parte fidem indubiam velitis impartiri, et si qua pro vobis in communi aut singularibus in particulari facere valemus, scribatis fiducialiter cuncta grata. Valete in Domino. Ex Avinione octava novembris. » *Au dos :* « Reverendis in Christo patribus, nobilibusque et egregiis viris gentibus Trium Statuum comitatus Venaissini, amicis nostris carissimis, P. cardinalis de Fuxo, domini nostri pape vicarius. » (Original dans C 49). — Cette lettre fut lue aux États le 9 novembre 1443 et insérée dans le procès-verbal (C 14, fol. 62).

Digitized by Google

lettre de commission qui lui ouvrait l'entrée des États et contenait en détail l'exposé de ce qu'il devait y dire et y faire (1).

En dehors du légat, du recteur ou de leurs représentants, aucun officier du pape ne pouvait comparaître aux États, si ce n'est pour un fait personnel (2).

2° *Local des sessions.* — Généralement, les séances d'ouverture et de clôture ont lieu dans le palais du recteur (3). Les délibérations se font soit dans ce même palais (4), soit dans un édifice religieux à cause de ses grandes dimensions, tels sont l'église Saint-Siffrein de Carpentras (5), ou le couvent des Frères Prêcheurs (6). D'autres fois, les séances ont lieu dans le palais épiscopal (7) ou à l'hôtel-de-ville (8).

3° *Séance d'ouverture.* — La séance s'ouvrait, sous la présidence du légat ou du recteur ou de leurs représentants, par l'appel de tous ceux qui avaient été convoqués ; le greffier faisait cet appel. Les défaillants (*contumaces*) étaient notés sur le registre des procès-verbaux, et à la requête du procureur fiscal, condamnés à l'amende prévue par les lettres de convocation (9). Puis le président passait outre et déclarait la session ouverte, à moins que l'assemblée ne décidât de remettre sa première séance au soir ou au lendemain pour donner aux retardataires le temps d'arriver (10).

Les formalités préliminaires accomplies, le président prenait la parole et exposait aux États les motifs de leur réunion, les besoins pour lesquels il sollicitait leur concours. Cependant, à la fin du XVI[e] siècle, sous l'administration des cardinaux d'Armagnac et d'Aquaviva, lorsque l'assemblée était présidée par le légat, celui-

(1) 26 septembre 1425, le juge-mage de Carpentras, chargé par François de Conzié de réunir les États, expose ce qui est contenu dans la « littera sue commissionis » (Archives départementales de Vaucluse, C 10, fol. 47 v°). — 8 avril 1443, le régent Guillaume, abbé de Lézat, fait l'exposé des affaires aux États « de precepto et commissione sibi factis per dominum P. cardinalem de Fuxo » (C 14, fol. 7).

(2) Délibération des États, 9 novembre 1444 (*Ibidem*, fol. 67). — En Provence, les officiers royaux étaient également exclus des États (Coriolis, ***Traité sur l'administration du comté de Provence***, t. I, p. 33).

(3) 14 juin 1407 (Archives départementales de Vaucluse, C 6, fol. 4) ; — 8 avril 1443 (*Idem*, C 14, fol. 2) ; — 13 juin 1443 (*Idem, ibidem*, fol. 16), etc.

(4) 2 septembre 1443 (*Idem, ibidem*, fol. 32), etc.

(5) 28 septembre 1531 (*Idem*, C 15, fol. 14 v°) ; 2 septembre 1533 (*Ibidem*, fol. 40 v°) ; — 7 décembre 1534 (*Ibidem*, fol. 48), etc.

(6) 7 juin 1406 (*Idem*, C 6, fol. 3) ; — 5 juillet 1409 (*Idem*, C 7, fol 6 v°), etc.

(7) 8 avril et 19 octobre 1446 (*Idem*, C 14, fol. 9 v° et 118).

(8) 9 mars 1544 (*Idem*, C 16, fol. 39).

(9) Pièces justificatives, n° X.

(10) Cf. ci-dessus, § II du présent chapitre.

Digitized by Google

ci se contentait de proclamer la session ouverte, laissant au procureur général le soin de faire en son nom le discours d'ouverture et de transmettre ses demandes aux États (1).

Aussitôt l'exposé des affaires terminé et avant toute délibération, les États répondaient par l'organe d'un de leurs membres qui était d'ordinaire l'évêque de Carpentras (2), ou à son défaut l'évêque de Cavaillon (3), ou l'un des barons (4), ou le procureur général (5). L'orateur des trois ordres devait sans doute être choisi dans une réunion préliminaire et non officielle tenue avant la séance solennelle d'ouverture. En tout cas, il était le seul qui prit la parole dans les réunions générales en présence du légat ou du recteur. Après avoir salué le président, il demandait que, selon la coutume, il fût permis aux États de se retirer à part pour délibérer. Cette autorisation octroyée, ceux-ci se rendaient dans le local affecté à leurs délibérations par le recteur ou choisi par eux. Quelquefois le président quittait lui-même l'assemblée pour laisser les États délibérer hors de sa présence (6).

4° *Délibération et vote.* — Comment les États délibéraient-ils ? Ensemble ou séparément ?

On sait qu'en France pour les États généraux, c'est un principe admis depuis le milieu du XIV^e^ siècle que chaque ordre délibère séparément et que ses décisions n'engagent aucunement les deux autres (7). Les États des différentes provinces qui ont servi à former le territoire français actuel, ont suivi à ce sujet des systèmes différents. En Béarn, on distinguait le *grand corps*, clergé et noblesse, et le *second corps,* tiers-état. Le grand corps et le second corps délibéraient à part (8). Au XIV^e^ siècle, en Normandie, les divers ordres délibéraient généralement ensemble (9). Il en était de même, sous Charles VII, aux États de la France centrale, étudiés par M. Thomas (10), de même également en Languedoc, au moins dans la plupart des cas (11).

(1) Il en a été ainsi notamment aux États du 24 mai 1577 (Archives départementales de Vaucluse, C 17, fol. 14) ; — du 30 novembre 1578 (*Idem*, C 18, fol. 4) ; — du 25 mai 1594 (*Idem*, C 20, fol. 1).

(2) 2 septembre 1443 (*Idem*, C 14, fol. 31 v°).

(3) 8 avril 1443 (*Idem*, C 4, fol. 7 v°).

(4) Geoffroy de Venasque, 22 octobre 1406 (*Idem*, C 6, fol. 16).

(5) Jacques Borrelli, 4 juillet 1409 (Pièces justificatives, n° X).

(6) Pièces justificatives, n° X.

(7) A. Thomas, *Les États de la France centrale sous Charles VII*, p. 46.

(8) Cadier, *Les États de Béarn*, p. 265.

(9) Coville, *Les États de Normandie*, p. 177.

(10) A. Thomas, *op. cit.*, p. 56-57.

(11) Dognon, *Institutions... de Languedoc*, p. 266-267.

Digitized by Google

Dans le Comtat, au XV[e] et pendant une partie du XVI[e] siècle, les trois ordres délibéraient en commun. La délibération par ordre n'aurait pas eu de raison d'être. A cette époque, en effet, comme nous le verrons plus loin, le clergé et les vassaux, aussi bien que les roturiers, prenaient leur part des charges financières du pays. En outre, les délégués des deux premiers ordres comparaissaient aux États comme représentants de leurs sujets roturiers. Il y avait donc alors autant de solidarité entre le député d'une ville et celui d'une autre ville. C'est pour cela que nous voyons souvent la même personne représenter la communauté et le seigneur dont dépend cette communauté (1). En fait, tous les textes nous montrent les États se réunissant ensemble dans une seule et même salle pour y délibérer en commun (2). D'autres fois, nous voyons le légat sortir lui-même de la salle des séances pour laisser les États délibérer; ceux-ci se mettent aussitôt après son départ et dans la même salle à discuter les différents points qui leur sont soumis (3). Les termes employés dans les procès-verbaux ne permettent pas de croire que les trois ordres se soient préalablement séparés ; sans aucun doute, il y avait délibération commune.

Sur le mode de délibération lui-même nous avons peu de renseignements. Chacun devait avoir le droit d'exprimer son avis, mais rien ne prouve qu'on ait suivi un ordre de préséance, le clergé parlant avant les nobles, ceux-ci avant les communautés. On devait sans doute désigner un président pour diriger les débats ; peut-être ce président était-il l'orateur des trois ordres, comme cela avait lieu aux États généraux français (4) ? Malgré tout, la discussion se perdait souvent dans des bavardages inutiles, les discours étant trop longs ou trop nombreux (*confusio multiloquorum*) ; les orateurs se montraient parfois violents et passionnés, de là des clameurs, des protestations. Pour mettre fin au tumulte, il fallait nommer une commission chargée de discuter les questions soumises aux États et de présenter un rapport à l'assemblée qui n'avait plus qu'a émettre son vote (5).

(1) J'emprunte à M. A. Thomas (*loc. cit.*, p. 56-57) cette remarque, que les faits confirment d'ailleurs entièrement.

(2) 7 juin 1406 : « Supradicti citati et *insimul* congregati in domo Fratrum Predicatorum in magno tinello. » (Pièces justificatives, n° X.)

(3) 2 septembre 1443, le cardinal de Foix, légat, « quibus dictis, de dicta aula exiit... et ibidem in dicta aula, absque intervallo, ordinaverunt dicti Tres Status tractari de premissis in predicta expositione... expositis » (C. 14, fol. 32).

(4) Cf. le *speaker* (orateur) anglais, président de la Chambre des communes.

(5) 5 juillet 1409, la nomination de la commission est ainsi annoncée : « ... Post

Digitized by Google

Les évêques et les nobles votaient individuellement, chacun en leur propre nom. Les députés du Tiers, au contraire, n'exprimaient pas leur opinion personnelle, mais celle de leur communauté. Par suite, s'il y avait deux députés pour une même ville, ils devaient s'entendre avant le vote. Seuls, les deux députés de Carpentras jouissaient chacun d'une voix, dont ils pouvaient user au mieux des intérêts de leurs commettants (1).

Mais comment se faisait le vote? Sur ce sujet, nous n'avons rencontré qu'un document. Le 5 juillet 1417, les États avaient à élire deux ambassadeurs ou délégués auprès du pape. Faute de s'entendre et pour éviter toute fraude, ils décidèrent de procéder à l'élection par la voie du scrutin et en jurant sur le missel (2). Ce fut là sans doute un mode de votation un peu exceptionnel. D'ordinaire, on devait voter par acclamations, ou par assis et levés, ou en levant et en abaissant les mains, comme on le fait encore aujourd'hui dans nos assemblées politiques. Ces modes sont trop simples et trop naturels pour qu'ils n'aient pas été usités.

Une fois les voix recueillies et la majorité déterminée, on rédigeait sous forme de *réponses,* de *conclusions* ou *d'avis*, l'opinion des trois ordres. Chaque article des conclusions correspondait exactement à chaque article des propositions du recteur (3).

Au XVI[e] siècle, les choses changent, la division en trois ordres avec des intérêts opposés s'établit nettement, surtout à propos de la question financière. Le clergé et la noblesse refusent de contribuer aux tailles et laissent dédaigneusement le soin de les voter « à ceulx que cela touche (4) », c'est-à-dire aux députés du Tiers. Dès lors, les trois États délibèrent séparément ; chacun garde son individualité. Cette révolution se produit dans le second quart du XVI[e] siècle. Pour la première fois, le 20 octobre 1545, nous voyons les trois ordres prendre des décisions distinctes (5). Déjà, cepen-

multas opiniones et altercationes, cum inter se concordari non possent... » (Pièces justificatives, n° X.) — 8 avril 1443 : « Post multos tractatus et oppiniones inter eos habitos..., ad evitandum omne murmur et confusionem multiloquorum.... » (C. 14, fol. 9 v°). — Le 22 octobre 1406, la séance fut si orageuse qu'on dut la dissoudre et la remettre au soir (C 6, fol. 15 v°).

(1) C 2, fol. 222.

(2) « Et ulterius quia non possunt concordari de electione ambaxciatorum, ordinaverunt quod suplicetur domino rectori ut, per viam scrutini et cum juramento super missali, fiat electio dictorum ambaxciatorum, ad finem ne fraus possit fieri in electione antedicta. » (C 9, fol. 16.)

(3) Cf. les procès-verbaux.

(4) 24 novembre 1578 (C 18, fol. 7).

(5) C 16, fol. 5 : Conclusions du clergé ; — fol. 9 : conclusions des vassaux ; — fol. 12 : conclusions des communautés.

Digitized by Google

dant, le 27 septembre 1531, le clergé d'une part, les nobles et les communautés de l'autre, rédigent leurs doléances au pape et décident de nommer des ambassadeurs pour les lui présenter (1). Mais ceci est un peu exceptionnel et se rapproche de la division en deux corps que l'on rencontre en Béarn. Dans cette circonstance, la noblesse alliée aux villes voulait forcer le clergé à prendre sa part des charges financières du pays. Mais de 1531 à 1545, la délibération en commun continua à être usitée. Au contraire, de 1545 à 1594, les trois ordres délibérèrent isolément. Il n'y avait même pas de conférence entre des délégués des trois ordres pour rédiger un avis collectif comme cela se pratiquait aux États généraux français. Chaque ordre donnait séparément son avis sur chacun des articles des propositions soumises à l'examen des États (2).

5° *Séance de clôture.* — La délibération terminée, les États se rendaient auprès du président, légat ou recteur, et là un des membres qui était généralement l'évêque de Carpentras, ou un des barons, ou le procureur général, donnait lecture des conclusions de l'assemblée. Si ces conclusions ne satisfaisaient pas le président, il protestait ; mais il n'y avait pas de nouvelle délibération. Ainsi, le 22 octobre 1406, les États refusent de rembourser à Rodrigue de Luna certaines dépenses qu'il prétend avoir faites ; d'où protestation amère du recteur qui déclare que désormais, quoi qu'il arrive, il ne mettra plus ses propres florins au service du pays (3). Puis la séance est levée sans nouvelle délibération. Dans bien d'autres circonstances, le recteur se prononce contre tel ou tel point des réponses des États, mais on ne voit jamais les États délibérer à nouveau pour lui donner satisfaction.

Dès lors, les travaux de l'assemblée sont terminés ; mais avant la clôture de la session, il reste une dernière formalité à accomplir. Pour donner force de loi aux résolutions des États, le recteur, sur leur demande, confirme solennellement chacune de leurs décisions et déclare qu'en vertu de son autorité judiciaire, il leur donne la force d'un décret émané de son tribunal (4).

(1) C 15, fol. 15 et 15 v°.

(2) Cf. les registres C 17, C 18, C 19, C 20.

(3) C 6, fol. 16.

(4) Voici un type de formule, 15 octobre 1415 : « Quibus omnibus et singulis sic per dictos Tres Status peractis in presentia dicti domini locumtenentis [rectoris], dicti Tres Status supplicaverunt dicto domino locumtenenti quatinus in premissis, tanquam rite et legitime factis, et quolibet actuum et capitulorum eorumdem, suam velit interponere auctoritatem judiciariam pariter et decretum. Et tunc dictus domi-

Digitized by Google

En aucun cas, les députés ne pouvaient se retirer avant la fin de la session à moins d'une autorisation expresse du légat ou du recteur qui présidait. Dans une séance, des membres ayant violé cette règle, l'assemblée en fut « scandalisée » et demanda qu'il fût sévi contre eux (1).

nus locumtenens, audita supplicatione dictorum Trium Statuum, sedens super quodam banco fusteo, quem locum ad hunc actum pro tribunali elegit, in premissis omnibus et singulis et quolibet eorum, sine tamen prejudicio jurium papalium, suam interposuit auctoritatem judiciariam pariter et decretum. » (C 8, fol. 11 v°.)

(1) 16 février 1416 : « Item cum aliqui ex Tribus Statibus recesserunt de presenti consilio sine licentia domini, propter quod consilium scandalizatur, supplicaverunt domino locumtenenti ut procedatur contra eos pro penis per eos commissis. » (C 8, fol. 35.)

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICIERS ET COMMISSIONS DES ÉTATS.

I. *Officiers des États.* — 1° Le procureur général, agent d'exécution et représentant officiel des États ; 2° Le trésorier, qui perçoit les impôts votés et acquitte les dépenses ordonnées par eux ; 3° Le secrétaire ; 4° Le sergent.

II. *Commissions des États.* — Commissions extraordinaires chargées de préparer les délibérations de l'assemblée générale ; commissions d'enquête. — Commissions permanentes : 1° *Auditeurs des comptes,* qui examinent les comptes du trésorier ; 2° *Assemblée des Élus,* qui supplée les États dans l'intervalle des sessions. Transformation de l'assemblée des Élus à la fin du XVI[e] siècle.

I. — Officiers des États.

Dans tous les pays où les États ont exercé une influence importante, on trouve des agents chargés de faire exécuter les décisions des trois ordres pendant l'intervalle de leurs réunions. Il en est ainsi en Languedoc, en Béarn, en Provence, etc. Dans le Comtat, les officiers les plus importants sont le procureur ou syndic des États et le trésorier. Mandataires des trois ordres, ils sont au service du « *général des trois États* », terme par lequel les textes désignent la somme des intérêts communs aux trois ordres, par opposition aux intérêts particuliers de chacun d'eux.

1° *Le procureur.* — Le procureur est l'agent d'exécution des États, aussi bien dans les relations extérieures que dans l'administration intérieure du pays. Ce fonctionnaire existe au moins dès le début du XIV[e] siècle (1). Il est nommé par les États et pris généralement parmi les membres du Tiers. Il ne peut cumuler ses fonctions avec aucune autre charge publique (2), sauf avec celle

(1) Le Sommaire des délibérations des États mentionne à l'année 1401 « l'élection du procureur général des trois États du pays. » (Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 333 v°.)

(2) Ainsi, en 1596, M. de la Roche-Seguins, ayant été nommé lieutenant du recteur, se démit de sa charge de procureur (*Ibidem,* fol. 334 v°).

Digitized by Google

de syndic ou consul de communauté. A la fin du XVI[e] siècle, le premier consul de Carpentras est souvent qualifié procureur-né du pays, en ce sens qu'il faisait l'intérim en cas de vacance de la charge par suite de décès ou de démission (1). Mais, en temps ordinaire, il ne pouvait être procureur des États (2). Cette prescription avait pour but d'empêcher la ville de Carpentras de prendre une trop grande influence dans l'administration de la province.

Le procureur est l'agent et le représentant des États. Chargé des intérêts des trois ordres, il doit veiller avant tout à l'observation des privilèges du pays. En 1511, en demandant un *vidimus* de trois bulles confirmant ces privilèges, le procureur Garcias des Isnards déclare que c'est « pour pouvoir s'en servir dans tous les royaumes et devant toutes les juridictions pour la défense des sujets du pape et la sauvegarde de leurs droits » (3). A ce titre, le procureur intervient, en 1544, pour faire respecter par les officiers de la Chambre apostolique l'ordonnance de 1311, qui décidait que la Chambre ne pourrait réclamer les terres sur lesquelles elle avait des prétentions lorsque le défendeur prouverait la possession centenaire (4). En toute occasion et même contre le légat, les procureurs des États ont défendu avec énergie les privilèges de la province, malgré les censures qui auraient pu être lancées contre eux (5).

Délégué officiel des États, le procureur sert d'intermédiaire entre eux et les fonctionnaires pontificaux. C'est lui qui présente à l'approbation du légat les délibérations des trois ordres (6). Au XVI[e] siècle, c'est lui qui, à la place du légat ou du recteur, fait l'exposé des affaires à l'assemblée. A chaque changement de légat ou de recteur, il doit se rendre auprès du nouveau titulaire et le prier de fixer le jour où l'assemblée des Élus devra se réunir pour entendre son bref de provision (7).

Le procureur est chargé en outre de suivre les procès entrepris par les États contre les officiers du pays ou contre les particu-

(1) Délibération des États en 1594 et des Élus en 1596 (Archives départementales de Vaucluse, C 2, fol. 334 v°).

(2) 1604, délibération des Élus renouvelant une décision des États de 1398 (*Ibidem*, fol. 335).

(3) Archives de Valréas, AA 6.

(4) Vasquin Philieul, *Statuts*, art. 250.

(5) Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs*, p. 172-174.

(6) États du 14 février 1412 (C 146, fol. 56 v° et 57).

(7) Délibération des Élus, 5 mars 1598 (C 23, fol. 126).

Digitized by Google

liers (1). Il doit rechercher les sommes dues au pays, contraindre les débiteurs et faire rendre gorge aux receveurs indélicats (2). C'est ainsi qu'en 1416, le procureur Antoine Odoli poursuit devant le vice-gérent de la Chambre apostolique à Avignon, Étienne et Paul Brun qui, ayant pris à ferme le quinzain de la judicature de L'Isle, refusaient de payer leur fermage en entier (3).

Enfin, le procureur général surveille l'exécution des décisions des États et dirige les négociations directement entreprises par eux. En 1409, il négocie avec les syndics d'Avignon pour que cette ville prenne part à l'organisation de la défense du pays (4). En 1416, il obtient de l'empereur Sigismond la suppression du péage de Gigondas (5). On pourrait multiplier les exemples à l'infini.

Pour ses voyages et missions, le procureur était payé par les États et défrayé, outre ses gages ordinaires, de toutes ses dépenses (6); il devait remettre ses comptes au trésorier qui les vérifiait et les prenait sous sa responsabilité (7).

Le procureur général avait quelques attributions financières. Il faisait partie de la commission des auditeurs des comptes. Il avait en outre le droit de signer des mandats dont le montant devait être acquitté par le trésorier. Une délibération de 1573 décide que ces mandats ne pourront excéder la somme de six livres (8).

Outre le procureur général, les États nommaient des procureurs spéciaux avec une mission particulière et dont les pouvoirs expiraient une fois cette mission remplie. C'était, par exemple, pour emprunter en leur nom, obtenir un délai des créanciers, plaider dans certains procès, etc. Ils entretenaient aussi des procureurs près les tribunaux de Carpentras, d'Avignon et de villes étrangères, comme Montpellier et Arles (9). A partir du XVI[e] siècle, ils eurent un agent spécial en cour de Rome, chargé de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement pontifical (10).

(1) Pièces justificatives, n° X.

(2) 6 avril 1410, les Élus ordonnent « quod procurator generalis faciat diligenciam rigorosam contra quoscumque debentes generali, sub pena amissionis suorum stipendiorum. » (C 7, fol. 16.)

(3) C 146, fol. 43 v°.

(4) C 7, fol. 97 v°.

(5) C 8, fol. 22 v°.— Les négociations avaient commencé en 1415 (C 146, fol. 67).

(6) Cf. ci-dessous chap. IV, § III. Payement des charges du pays.

(7) Cf. des comptes de ce genre dans C 6, fol. 12 v° et dans C 146, fol. 56 v°.

(8) C 2, fol. 424.

(9) Pièces justificatives, n° X.

(10) Délibérations de 1550 et années suivantes (C 2, fol. 17 v°).

Digitized by Google

2° *Le trésorier du pays.* — L'administration des sommes votées par les trois ordres pour subvenir aux charges et dépenses du pays, était confiée à un trésorier, officier indépendant de l'autorité pontificale et nommé par les États. Il faut distinguer soigneusement cet officier du trésorier du Comtat, agent de la Chambre apostolique et chargé de la gestion du domaine. Il y a séparation complète entre les deux sources de revenus et entre les deux administrations. Le trésorier des États, *thesaurarius generalis Trium Statuum,* et le trésorier du Comtat, *thesaurarius comitatus Venaissini,* sont donc deux fonctionnaires différents qu'on doit éviter de confondre.

Le trésorier des États était en général choisi parmi les membres du troisième ordre (1). Il avait pour mission de percevoir la taille, principal et arrérages (2), d'acquitter les dettes des États et de payer tous ceux qui travaillaient pour le pays (3), Élus, procureurs, capitaines de gens d'armes, ambassadeurs, messagers, etc. En un mot, il était préposé à la perception des recettes et au payement des dépenses des États. Mais s'il avait le maniement de l'argent, il ne pouvait en disposer à son gré. Il ne devait effectuer un payement que sur le vu d'un mandat signé du légat ou du recteur, des Élus ou du procureur général (4). Il avait cependant le droit d'acquitter de son propre mouvement les menues dépenses n'excédant pas plus de six écus et de payer les messagers et porteurs de dépêches (5). Il devait faire inscrire ses recettes et ses dépenses, dans les deux jours, par le notaire des États, sous peine de privation de son traitement (6).

A l'origine, il était généralement nommé pour un an. Mais, à la fin du XVI[e] siècle, les États généraux devenant de moins en moins fréquents, il restait en charge pendant l'intervalle de

(1) Souvent, au début du XV[e] siècle, les États donnaient au trésorier son fils pour adjoint. Ainsi, en 1415, ils nomment Siffrein Yson et son fils (C 8, fol. 8); en 1416, Étienne Brun et son fils Paul (C 8, fol. 33 v°); en 1417, Bertrand Gautier et son fils Fouquet (C 9, fol. 10).

(2) 17 octobre 1415 : « .... plenam et liberam potestatem petendi, exigendi, recipiendi et recuperandi quascumque tallias, impositiones et arreyragia. »(C 8, fol. 8.)

(3) 28 janvier 1417 : «... Et de premissis recuperatis solvendi creditoribus patrie interesse et debita prout solvere poterit, et quod alibi nec in alios usus dictas pecunias convertere non debeat, nisi in solucionibus predictorum interesse et debitorum et laborancium in eisdem pro generali dumtaxat. » (C 9, fol. 10.)

(4) Délibérations du 22 octobre 1406 (C 6, fol. 13 v°); — du 16 août 1444 (C 14, fol. 68); — de 1573 (C 2, fol. 424), etc.

(5) Délibération de 1573 (C 2, fol. 424).

(6) Cf. le procès-verbal de nomination de Siffrein Yson, 15 octobre 1415 (C 8, fol. 8 v°).

Digitized by Google

deux sessions. Nous verrons bientôt qu'il était soumis à une reddition annuelle de ses comptes.

En sortant de charge, il devait remettre à son successeur les sommes qui lui restaient en caisse. S'il manquait à ce devoir, comme l'acte de nomination emportait hypothèque sur ses biens (1), on procédait contre lui par toutes voies légales ; ainsi, en 1416, on vendit le château de Lagnes et le bétail appartenant à Étienne Brun, ancien trésorier des Etats, resté débiteur envers eux (2).

Le trésorier recevait des gages fixes qu'il avait le droit de retenir sur les sommes par lui perçues et en outre des gratifications pour ses frais de déplacement (3).

3° *Le secrétaire des États.* — Les États avaient un greffier ou secrétaire à leurs gages. C'était généralement un notaire de la rectorie qui exerçait cet office : tel était le cas de Valentin Clément, qui fut notaire des États, « *notarius et scriba generalis* », de 1398 à 1443 (4). Il tenait la plume dans les assemblées générales et particulières, rédigeait les procès-verbaux et en délivrait copie aux intéressés. Il accompagnait le procureur général dans les tournées qu'il faisait dans l'intérêt du pays. Auxiliaire du trésorier, il lui servait de secrétaire, rédigeait les ordres et quittances de taille, les comptes des recettes et des dépenses, les instruments et contrats d'obligation pour les emprunts faits par les États, et contresignait en outre les mandats de dépenses et les quittances des parties prenantes (5). Enfin, il était archiviste des États, et au moins à une certaine époque, les archives étaient déposées dans sa maison (6).

4° *Le sergent des États.* — Le sergent était chargé de faire des criées au nom des États et de monter la garde à la porte pendant les délibérations. Les États empruntaient ce fonctionnaire à une des cours judiciaires de Carpentras et le rétribuaient suivant son travail (7).

(1) C 8, fol. 8 v°.

(2) C 8, fol. 33 v°.

(3) Cf. ci-dessous, chap, IV, § III. Payement des charges du pays.

(4) C 13, fol. 146 bis.

(5) Cf. dans les liasses C 180 et C 181 de nombreux actes de ce genre.

(6) En 1442, Valentin Clément réclame aux États « loquerium cujusdam apothice in qua dicti Tres Status tenuerunt et tenent archivos. » Le loyer part du mois de décembre 1438 (C 13, fol. 147 bis). — 3 juin 1443 : « ... hospicium magistri Valentini Clementis, notarii..., in quo est archivus. » (C 14, fol. 22.)

(7) Octobre 1414, à cause de l'assemblée, le crieur de la cour majeure de Carpen-

Digitized by Google

II. — Commissions des États.

Une assemblée délibérante, réunie à des dates plus ou moins espacées, a besoin pour exercer véritablement son action sur l'administration du pays, non seulement d'officiers chargés d'assurer l'exécution de ses décisions, mais encore de commissaires pour préparer ses travaux et pour la suppléer pendant l'intervalle des sessions.

Commissions extraordinaires. — Telles étaient d'abord les commissions nommées pour étudier certaines affaires soumises à l'examen des États. Parfois, les députés ne parvenaient point à s'entendre. Pour mettre fin au désordre, l'assemblée nommait des commissaires, qu'elle chargeait d'examiner les questions et de lui présenter un rapport (1).

D'autres commissions avaient un but spécial. Ainsi, en 1426, il s'agissait de conclure avec les provinces voisines une alliance contre les routiers ; les États nommèrent une première commission pour assister le légat dans les négociations et une seconde pour approuver les décisions prises (2). Le 16 octobre 1441, ils en nommèrent une de quatre membres pour étudier le projet de statuts présentés par le cardinal de Foix (3).

De même, quand les États voulaient procéder à une enquête sur certains faits ou conférer avec le légat, ils désignaient des commissaires chargés de traiter et de conclure en leur nom. Tel est le cas de ceux qu'ils choisirent le 26 novembre 1446, pour demander des explications au cardinal de Foix sur le projet de cession du Comtat au dauphin, le futur roi Louis XI (4).

Mais, en dehors de ces commissions temporaires et spéciales, les États en nommaient d'autres plus importantes, parce qu'elles avaient une organisation régulière et des attributions nettement déterminées. Nous rangeons sous cette catégorie :

tras « fecit diversas preconisationes et per IIII dies quibus duravit consilium, custodivit... hostium sive portam consilii.., » (C 146, fol. 90 v°.)

(1) 5 juillet 1409 (C 7, fol. 8) ; 13 octobre 1423 (C 10, fol. 15 v°) ; 23 août 1423 (C 12, fol. 9 v°), etc.

(2) Pièces justificatives, n° XIII.

(3) *Idem*, n° XVI.

(4) *Idem*, n° XVII.

Digitized by Google

1° Celle qui était chargée de l'examen et de la vérification des comptes.

2° Celle qui était chargée, dans l'intervalle des sessions, de l'expédition des affaires et que l'on appelait l'*Assemblée des Élus*.

1° *Auditeurs des comptes.* — Les auditeurs avaient pour mission de vérifier les comptes des diverses impositions votées par les trois ordres, ainsi que la gestion du trésorier des États.

Ils paraissent pour la première fois en exercice en 1369. Le 22 mars de cette année, ils entendent les comptes du collecteur de la taille, Raymond de Majorque (1). En 1378, ils révisent les comptes de Guillaume Atanulphi (2). Le 29 avril 1399, Bertrand Gautier leur fait l'exposé de ses recettes et dépenses (3). Ils paraissent ensuite régulièrement chaque année pour vérifier la gestion financière du trésorier des États.

Leur nombre n'était pas fixé. Ils étaient trois en 1399 (4), cinq en 1402 (5). En 1416, ils sont six; la commission comprend un délégué pour le clergé, un pour la noblesse, un pour chaque judicature, et en plus le procureur général (6). Généralement, leur nombre varie de quatre (7) à six.

D'ordinaire, les Etats fixaient la date à laquelle les auditeurs devaient exercer leurs fonctions. Ainsi, le 15 octobre 1415, après avoir nommé les auditeurs, ils leur ordonnent de se réunir à Carpentras, sans autre convocation, le 1er décembre suivant, pour entendre les comptes du trésorier Richer « de Amanatis ». Ils ne devront pas se séparer avant d'avoir accompli leur mission (8). Le 16 février 1416, le recteur Jean de Poitiers annonce aux États que Richer « de Amanatis » est prêt à rendre compte de la perception et de l'emploi d'un nouvel impôt (9). Les trois ordres décident que Richer se présentera devant les auditeurs nommés par les États précédents et que ceux-ci ne pourront se retirer qu'après avoir terminé l'examen de la gestion financière du trésorier (10).

(1) Pièces justificatives, n° IV.
(2) C 131, *passim*.
(3) C 135, fol. 2 v°.
(4) C 135, fol. 2 v°.
(5) C 137, fol. 1.
(6) C 8, fol. 7 v°.
(7) 24 mai 1407 (C 6, fol. 19); — 21 octobre 1543 (C 16, fol. 21 v°).
(8) C 8, fol. 8.
(9) *Ibidem*, fol. 19 v°.
(10) *Ibidem*, fol. 22 (18 février 1416).

Digitized by Google

Les deux exemples précédents montrent que les redditions de comptes étaient fréquentes. Elles avaient lieu en principe annuellement. Mais cette règle ne dut pas toujours être bien observée, car nous voyons, en 1588 (1), les États prescrire une pareille opération tous les ans ; la date en fut fixée plus tard au 15 mai (2).

Après avoir examiné les comptes, les auditeurs devaient présenter leur rapport aux États (3), afin de leur faire connaître la situation financière du pays, surtout au point de vue du passif (4). En outre, ils paraissent avoir eu le droit d'ordonnancer des dépenses et de signer des mandats de payement, au moins en faveur des créanciers du pays dont les mémoires n'avaient pas encore été réglés au moment de la reddition des comptes (5).

Les auditeurs recevaient une indemnité pour leurs peines (6). Nommés spécialement pour vérifier la gestion d'un trésorier, leurs fonctions étaient temporaires, mais les États pouvaient prolonger leurs pouvoirs (7). Au XVI[e] siècle, ils ne devaient être pris ni parmi les créanciers, ni parmi les débiteurs du pays (8). Enfin, une décision des États de 1594 ordonna de ne choisir pour auditeurs que des membres du troisième ordre (9).

2° *Assemblée des Élus.* — Dans beaucoup de provinces, les États nommaient des commissions permanentes chargées d'expédier les affaires dans l'intervalle des sessions. Il en était ainsi en Languedoc. En Béarn, on trouve une commission appelée *Abrégé des États*, dont le nom seul indique le rôle (10). La Provence avait également ses *Procureurs,* et le Comtat, ses *Élus.* Malgré la différence des mots, l'institution présente dans ces deux

(1) C 2, fol. 97 v°.

(2) En 1594 (C 2, fol. 97 v°).

(3) États du 2 août 1416 : un des auditeurs fait le rapport sur les comptes de Richer de Amanatis (C 8, fol. 28 v°).

(4) 6 avril 1410 « ... ut possit clare videri ad que debita patria tenetur » (C 7, fol. 15 v°).

(5) 24 mai 1407, les auditeurs ordonnent au trésorier de payer quatre florins à M[e] Pierre de Laprade, qui avaient fait plusieurs voyages pour négocier des emprunts au nom des États (C 6, fol. 19). Le 18 avril 1533, la réunion des auditeurs est employée à signer divers mandats de payement (C 15, fol, 35 v°).

(6) Cf. plus bas chap. IV, § II. Payement des charges du pays.

7) 18 février 1416, les États ordonnent que le trésorier « sua compota reddat auditoribus in alio consilio deputatis » (C 8, fol. 22).

(8) Délibération de 1554 (C 2, fol. 96 v°).

(9) C 20, fol. 44.

(10) Cadier, *États de Béarn,* p. 281-284.

Digitized by Google

dernières provinces des ressemblances très frappantes que nous aurons à signaler.

Les Élus du Comtat, appelés parfois conseillers (1), paraissent dès la fin du XIVe siècle. Le premier document qui nous révele leur existence date du 28 avril 1399 ; les Élus réunis ce jour-là au nombre de onze, prennent diverses décisions concernant la levée et l'organisation de soixante lances garnies, l'envoi d'une ambassade au roi de France, la nomination d'un trésorier (2). Ce n'était sans doute pas la première fois qu'une assemblée de cette sorte était réunie, et par la suite, il est facile de constater son existence. En 1402, le recteur la convoque à maintes reprises pour la consulter sur les affaires du pays, notamment sur l'organisation de la défense contre les routiers (3).

Les Élus du Comtat ne ressemblent en rien à ceux que l'on rencontre en France à partir des États généraux de 1355. Les Élus français étaient chargés de répartir et de percevoir les impôts. Ceux du Comtat, au contraire, n'avaient pas de pouvoirs financiers, si ce n'est en matière d'ordonnancement de dépenses. Ils recevaient une mission générale qui faisaient d'eux les principaux auxiliaires du recteur ; en effet, les États ne pouvant songer à solutionner eux-mêmes toutes les affaires et à se réunir en toute occasion, leur déléguaient le pouvoir de négocier et de prendre des décisions au nom de tous. Ils remplaçaient donc les États dans l'intervalle des sessions, à charge pour eux de soumettre leurs actes à l'approbation des trois ordres.

A l'origine, les Élus ne recevaient qu'une délégation temporaire que les États leur accordaient à regret, devant l'impossibilité où ils se trouvaient d'être réunis en permanence. Leur mandat était parfois si restreint qu'ils ne pouvaient presque rien décider par eux-mêmes. C'est pour ce motif que, le 7 juin 1406, ils refusent de délibérer sur les demandes du recteur. Celui-ci convoque alors les États, mais les trois ordres, réunis le 22 octobre, loin de vouloir élargir les pouvoirs des Élus, s'opposent à la nomination de nouveaux délégués (4).

Cependant, par suite des guerres qui désolaient le Comtat au début du XVe siècle, le recteur avait à chaque instant besoin de consulter les représentants du pays. Aussi, à cause des

(1) 31 août 1402 (C 139, fol. 45 v°).
(2) Pièces justificatives, n° VIII.
(3) C 139, fol. 38 et suiv : dépenses nécessitées par les convocations.
(4) C 6, fol. 1-16.

Digitized by Google

frais qu'auraient occasionnés des réunions trop fréquentes, à cause du peu de sûreté des chemins sans cesse parcourus par des bandes ennemies, les États durent-ils, en maintes occasions, remettre leur autorité à des Élus choisis par eux. Ainsi, le 5 juillet 1409, ils en nomment avec tout pouvoir « pour gérer les affaires de la patrie selon ce qui leur paraîtra utile à ses intérêts » (1). Le 6 décembre, à Sorgues, ils confirment leurs Élus en les autorisant à lever, de concert avec le recteur Rodrigue de Luna, les hommes et l'argent nécessaire à la défense du pays (2).

Par la suite, les nominations se renouvellent avec une fréquence à peu près régulière. Néanmoins, les États ont paru craindre encore à plusieurs reprises que l'existence d'un « conseil des Élus » ne portât préjudice à l'assemblée générale des trois ordres, en la rendant inutile. En 1433, ils refusent, malgré les instances du recteur, de désigner les Élus et se déclarent prêts à accourir eux-mêmes dès qu'on les convoquera (3). Quelques années plus tard, en 1443, l'abbé de Lézat, régent du Venaissin, proteste contre la mission trop étroite que les États confient à leurs délégués (4). Mais en dehors de ces cas exceptionnels, les Elus reçoivent les pouvoirs les plus étendus pour décider en toute occasion aux mieux des intérêts du pays. Ils assistent alors le recteur et sont ses conseillers. D'ordinaire, leur mandat ne souffre que les deux restrictions suivantes : 1° Ils ne peuvent accorder aucune levée de taille, aucune imposition de quelque sorte qu'elle soit ; 2° Ils ne peuvent conclure un emprunt que sous la réserve formelle du consentement des États (5). Ces deux règles étaient si bien établies qu'on les observait encore à la fin du XVI[e] siècle, à moins de prescription contraire de l'assemblée générale des trois ordres (6). Mais, dans la limite des crédits votés par les États, les Élus avaient tout pouvoir pour ordonnancer les dépenses et signer les mandats de payement.

Véritables délégués permanents des États, les Élus avaient donc, comme tels, une importance considérable. Ils se trouvaient mêlés à l'administration quotidienne du pays et délibéraient avec le recteur sur les questions les plus graves. On sait quel

(1) Pièces justificatives, n° X.
(2) C 7, fol. 19.
(3) C 12, fol. 18 (4 mai 1433).
(4) C 13, fol. 144 v° (15 février 1443).
(5) Pièces justificatives, n° XV.
(6) Cf. les délibérations des États du 24 mai 1577 (C 17, fol. 15) et de l'assemblée des Élus du 10 mai 1583 (C 19, fol. 153 v°).

Digitized by Google

rôle ils ont joué dans l'organisation de la défense territoriale contre les routiers au XV[e] siècle, et contre les protestants à la fin du XVI[e]. Ils dirigent les négociations directement entreprises par les États. En 1406, de leur propre initiative, ils envoient à Montpellier le procureur général Jacques Borelli, pour obtenir du garde du petit sceau royal de cette ville révocation d'ordonnances nuisibles aux intérêts des Comtadins (1). En 1417, ils accréditent des ambassadeurs auprès du concile de Constance et du pape Martin V, pour leur demander confirmation des priviléges du pays (2). Enfin, ils jouent un rôle si considérable qu'en 1426, le recteur Pierre de Cotigny, chargé par le pape d'une mission auprès des rois d'Espagne et de Navarre, n'hésite à leur laisser, pendant son absence, l'entier gouvernement de la province, « *ut habent patriam Venaissini in omnibus negociis recommissam* »(3).

Le nombre des Élus a varié selon les époques et surtout selon les circonstances. Il était parfois de douze ou de quinze, mais cinq est le chiffre que l'on rencontre le plus souvent ; on avait alors un délégué pour le clergé, un pour la noblesse, un pour chacune des judicatures (4).

Les Élus ne prenaient que des décisions collectives. Ils se réunissaient d'ordinaire sous la présidence du recteur ou de son délégué. C'est ainsi que le recteur Jean de Alzerino présida l'importante séance du 28 avril 1399 que nous avons déjà citée (5). Le 7 février 1410, Rodrigue de Luna, assiégé dans le palais d'Avignon, se fit remplacer par son maître d'hôtel, Pierre de Reilhac ; mais la séance ne put avoir lieu à cette date, parce que les Élus de L'Isle et de Valréas étaient absents ; on ne délibéra que deux jours plus tard, après l'arrivée des retardataires (6). Il semble donc que la présence de tous les membres ait été nécessaire à la validité des décisions ; nous possédons d'ailleurs une intéressante lettre du 29 octobre 1415 par laquelle les Élus prient leurs collègues de Valréas et de Bollène de venir tenir séance à Carpentras, le 5 novembre, car, ajoutent-ils, dans la dernière réunion « non a ren pogut besonhar per so que vous non y ses vengut » (7). Cependant, dans les circonstances excep-

(1) Archives départementales de Vaucluse, C 6, fol. 12 v°.
(2) *Idem*, C 9, fol. 15 v° et 22.
(3) *Idem*, C 11, fol. 35.
(4) Pièces justificatives, n° XV.
(5) *Idem*, n° VIII.
(6) Archives départementales de Vaucluse, C 7, fol. 14-15.
(7) Archives de Valréas, BB 6, fol. 4.

Digitized by Google

tionnelles, on passait outre; en 1399, notamment, huit Élus délibérèrent, malgré l'absence des deux autres qui se trouvaient alors à Avignon pour les affaires du pays. D'autre part, on paraît avoir admis, à partir du milieu du XV[e] siècle, qu'un délégué pouvait s'abstenir de répondre à la convocation, sous la double condition de fournir un motif d'excuse valable et de donner à un de ses collègues mandat de voter à sa place (1).

Les Élus nommés dans une assemblée devraient rendre compte de leur mission à l'assemblée suivante. S'ils avaient outrepassé leurs pouvoirs ou agi contrairement aux vœux des États, ceux-ci manifestaient leur mécontentement par un vote de blâme et la nomination de nouveaux délégués (2).

Avec le XVI[e] siècle, des modifications profondes se produisent dans la composition et dans les attributions de l'assemblée des Élus. A partir de 1530, on prend l'habitude de ne plus désigner arbitrairement les Élus du Tiers à chaque réunion des Etats. On délègue chaque fois les consuls ou syndics de Carpentras, de L'Isle et de Valréas, auxquels on adjoint comme suppléants, avec le titre de coélus, les syndics d'une des principales villes de chaque judicature : Pernes, pour la judicature de Carpentras; Cavaillon, pour celle de L'Isle; Bollène, pour celle de Valréas. De même, l'Élu du clergé est en principe l'évêque de Carpentras, avec l'évêque de Cavaillon comme coélu. Seul l'Élu de la noblesse continue d'être délégué par l'assemblée générale des vassaux (3).

Les modifications dans les attributions sont plus nombreuses encore et plus importantes. Les États du 26 septembre 1531 donnent à leurs délégués les pouvoirs les plus larges « pour traiter toutes choses, élire le trésorier, désigner des ambassadeurs, fixer leurs appointements, leur donner des instructions, en un mot d'agir en tout comme il leur paraîtra le mieux ». Ils auront le droit « de recevoir les pétitions et demandes adressées aux États, de les examiner et de leur donner toute suite que de droit ». Dans les cas urgents, ils pourront ordonner des levées de taille sans le consentement des États, pourvu que leur délibération reçoive sur ce point l'approbation du recteur. Enfin, ils ordonnanceront toutes les dépenses et signeront les mandats payables

(1) La liasse C 49 contient de nombreuses procurations à cet effet.
(2) Notamment en 1410 (C 2, fol. 30).
(3) 10 octobre 1530 (C 15, fol. 1); — 26 septembre 1531 (C 15, fol. 16 v°).

Digitized by Google

par le trésorier (1). Dans les années suivantes, les États vont même parfois jusqu'à leur abandonner le soin d'entendre les comptes du trésorier au lieu de nommer des auditeurs spéciaux (2).

Ainsi munis d'un blanc-seing à peu près absolu, les Élus tiennent une place de plus en plus considérable dans l'organisation administrative du pays. Ils suppléent les États et les remplacent même quand il s'agit de prendre les décisions les plus graves, comme le vote de l'impôt. Le gouvernement préfère donc s'adresser à cette assemblée peu nombreuse, composée d'hommes très au courant des affaires, plutôt qu'à la foule tumultueuse et souvent mal informée des députés aux États. Les assemblées générales des trois ordres deviennent donc moins nombreuses. On ne les appelle que dans des circonstances particulièrement critiques, lorsque les Élus n'osent prendre seuls le poids d'une lourde responsabilité à porter. Ainsi, en 1543, François Ier leur demande du blé pour la nourriture de ses troupes ; ils refusent en alléguant la pauvreté du pays. Le roi insiste ; ils appellent alors les États pour obtenir d'eux un refus qu'ils n'osent de nouveau prononcer (3).

L'importance des Élus grandit encore pendant les guerres de religion. Sous le gouvernement du cardinal d'Armagnac (1565-1584), les États ne sont convoqués que cinq fois, en 1569, en 1573, en 1577, en 1578 et en 1582. On les réunit seulement pour lever des troupes (1573), autoriser des emprunts (1577), approuver des traités (1578). Mais pour tous les détails de l'administration et de la défense, le colégat ne prend l'avis que des Élus. Ceux-ci sont désormais les véritables représentants du pays et le souverain pontife les traite comme tels ; le 13 décembre 1569, Pie V leur écrit pour leur annoncer la prise de Nimes par les huguenots et les prier de mettre le Comtat en état de défense (4).

Les États n'en gardent pas moins un droit de haute surveillance sur leurs délégués, surtout dans les questions financières et notamment en matière d'emprunts. Ils peuvent même désavouer leurs Élus. Aussi les prêteurs ne s'engagent-ils que sous promesse de voir leur traité soumis le plus tôt possible à l'approbation des trois ordres. En 1577, le procureur général demandant

(1) C 15, fol. 16 et suiv.
(2) 2 septembre 1533 (C 15, fol. 42) ; — 26 août 1535 (C 15, fol. 58).
(3) C 16, fol. 36-39.
(4) Pièces justificatives, n° XX.

Digitized by Google

aux États de ratifier les emprunts conclus par les Élus, fait valoir les très grandes dépenses nécessitées par la guerre et déclare qu'il n'y avait « moyen d'y suppléer autrement que par manière d'emprunts ». D'ailleurs, la décision de l'assemblée reste entièrement libre, car, suivant la coutume, les Élus ont promis « de fere ratifier ausditz Estatz ou communaultéz d'icelluy ». Mais le clergé déclara qu'il ne prendrait de décision qu'après que les Élus auraient rendu leurs comptes. Quant au Tiers, il consentit à ratifier les emprunts conclus sur l'ordre du légat ou du recteur, mais refusa d'approuver ceux qui provenaient de l'initiative des Élus (1).

Quelques années plus tard, la mauvaise humeur des trois ordres se manifesta par une mesure d'une portée plus considérable que le vote d'un simple blâme. En 1582, trouvant trop considérables les pouvoirs qu'ils avaient confiés à quelques-uns de leurs membres, ils décidèrent que, pour ordonner une levée de taille, les Élus devraient appeler les délégués des seize communautés suivantes : Malaucène, Le Thor, Piolenc, Robion, Châteauneuf-de-Gadagne, Séguret, Visan, Puyméras, Mazan, Sainte-Cécile, Monteux, Le Rasteau, Velleron, Le Crestet, Vaison et Entrechaux. Ces communautés reçurent le nom de « communautés adjointes » (2). A cette décision. il y ait un précédent. Déjà, en 1409, aux États tenus à Sorgues le 6 décembre, les députés avaient décidé qu'avant de consentir un subside ou une levée d'hommes d'armes, les Élus devraient prendre l'avis de huit des communautés de la judicature de Carpentras et de quatre communautés de chacune des deux autres (3). Mais cette prescription était tombée en désuétude. Reprise au XVI[e] siècle, elle aura une importance capitale pour l'histoire des États.

Désormais, nous nous trouvons en présence de trois assemblées : 1° *les États généraux*, qui ne seront d'ailleurs plus réunis qu'une fois, en 1594 ; 2° l'assemblée des Élus et des communautés adjointes, qu'on appelle l'*Assemblée générale du pays ;* 3° l'*Assemblée des Élus*. Dès cette époque, l'Assemblée générale du pays est considérée comme pouvant suppléer les États généraux dans toutes leurs prérogatives. A l'instar de ces derniers, on ne la réunit que pour des affaires importantes, pour nommer le procureur général, pour voter une taille. Ce sont les Élus qui pren-

(1) C 17, fol. 18.
(2) C 19, fol. 153 v°.
(3) C 7, fol. 19.

Digitized by Google

nent le plus souvent l'initiative des convocations. Ainsi, le 10 mai 1583, le procureur général leur expose que les besoins du pays exigent la levée d'une nouvelle taille. Ils se déclarent impuissants à la voter et décident « d'appeler les principales communautés de ce pays, sçavoir celles qui ont esté nommées par les Estatz » (1). D'autre part, dans le même temps, l'assemblée particulière des Élus tend elle aussi à se modifier. On commence à admettre que pour les affaires minimes, il est inutile d'appeler à Carpentras tous les Élus, ce qui est une source de frais pour le pays. En telle matière, les deux consuls de Carpentras et le procureur prendront seuls les décisions nécessaires. Le soin de juger si l'affaire était plus ou moins importante, étai d'ailleurs laissé au procureur général qui faisait les convocations (2).

Les États généraux de 1594 consacrèrent cet état de choses. Le procureur pria les trois ordres de décider que « sy par quelque juste empeschement, l'assemblée ne se faisait..., Messieurs les Esleuz du pays ayent pouvoyr d'instituer, confirmer ou députer ou bien destituer les officiers d'icelluy qui seront en charge. » Cette proposition fut adoptée avec l'amendement suivant : « que ne venantz les Estatz, seront appelées six communes principales et lesquelles y auront le principal interest pour chascune judicature » (3).

Après 1594, les États ne furent plus convoqués. Voici donc quelle fut désormais la représentation du pays :

1° L'*Assemblée générale du pays* ou « *Assemblée de Messieurs les Eleuz des Trois Estatz et communes adjoinctes* ». Cette assemblée nommait le procureur, le trésorier et le secrétaire suivant la décision des États de 1594. Les Élus lui faisaient rapport de tout ce qu'ils avaient décidé dans l'intervalle de ses réunions. Elle se réunissait tous les ans, généralement au mois de mai. Les communautés adjointes étaient : Vaison, Aubignan, Monteux, Mazan, Caromb et Caderousse, pour la judicature de Carpentras ; — Le Thor, Ménerbes, Oppède, Robion, Châteauneuf-de-Gadagne et Bonnieux, pour la judicature de L'Isle ; — Visan, Crillon, La Palud, Sainte-Cécile, Piolenc et Mornas, pour la judicature de

(1) C 19, fol. 153 v°.
(2) 9 décembre 1587 (C 19, fol. 32).
(3) C 20, fol. 24 v° 25.

Digitized by Google

Valréas (1). Cette liste subira de légères modifications dans le cours du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, mais le cadre de l'assemblée et ses attributions resteront les mêmes jusqu'à la Révolution.

Les États de 1594 avaient décidé que les délégués des communautés viendraient aux réunions aux frais de leurs communautés, comme les députés aux États, et non aux frais du pays, comme les Élus (2). Mais à l'assemblée du 27 juin 1596, les communes adjoinctes « avant que [de] procéder à aulcune chose », firent valoir qu'elles venaient, non dans leur intérêt, mais dans l'intérêt du pays. L'assemblée décida donc que le pays supporterait seul les frais de leur déplacement (3).

2° L'*assemblée générale des Élus*. — La liste des Élus n'avait pas changé, malgré les propositions de la noblesse qui, aux États de 1594, aurait voulu en voir diminuer le nombre (4). C'étaient l'évêque de Carpentras, « premier Élu de Messieurs du clergé »; l'Élu de la noblesse et son adjoint qui étaient désignés par l'assemblée générale des vassaux; les deux premiers consuls de Carpentras, les premiers consuls de L'Isle, de Valréas, de Cavaillon, de Pernes et de Bollène. De tous ces « Élus », celui de la noblesse était seul véritablement élu par ses collègues. Quant aux autres, le titre était attaché aux fonctions diverses dont ils étaient revêtus. Notons en outre que les évêques de Cavaillon et de Vaison étaient considérés comme coélus pour le clergé, mais siégeaient rarement.

3° L'*assemblée ordinaire des Élus*. — Dans leur réunion du 28 avril 1595, les Élus décidèrent que les « affaires minimes et ordinaires » seraient traités par le vicaire de l'évêque de Carpentras, l'Élu de la noblesse, les deux premiers consuls de Carpentras et le procureur du pays (5). Ces personnages étaient désignés sous le nom d' « Élus ordinaires de Messieurs des Trois États ». Par suite, on appela leur réunion *assemblée ordinaire*, par opposition à *l'assemblée générale des Élus*. Le 22 mai 1595, les Élus ordinaires prirent une décision d'après laquelle ils devaient se réunir à l'Hôtel de Ville de Carpentras, deux fois par semaine, les jeudis

(1) C 22, fol. 19 v°.
(2) C 20, fol. 25.
(3) C 22, fol. 19.
(4) C 20, fol. 14.
(5) C 21, fol. 11.

Digitized by Google

et les samedis, de 1 heure à 5, pour traiter toutes les affaires venues à leur connaissance. Une assemblée générale, tenue le 7 septembre 1595, confirma cette délibération, sous cette réserve que les Élus ordinaires rendraient compte à l'assemblée générale. Elle leur donna de plus le pouvoir de signer tous les mandats de dépenses (1). Le 2 septembre 1597, une nouvelle décision de l'assemblée générale des Élus porte que les Élus ordinaires et le procureur général pourront expédier les dépêches relatives aux affaires traitées dans les assemblées générales; ils pourront en outre trancher eux-mêmes toutes les questions qui n'auront pas grande importance ou qui demanderont « prompte célérité » (2). Mais l'assentiment de l'assemblée générale reste nécessaire à la validité des emprunts négociés, d'ailleurs, au préalable par les Élus ordinaires (3). Ceux-ci ont dès lors une autorité presque sans limites : ils forment, sous la haute direction du recteur, le véritable gouvernement du pays.

On voit donc quelle était l'importance de l'institution dont nous avons essayé d'établir les origines et le développement. Mais avant de terminer cette partie de notre étude, il importe de signaler au moins brièvement les nombreuses ressemblances qui existent entre la représentation des trois ordres du Comtat et celle des trois ordres de la Provence, à partir de la suppression des États généraux.

En Provence, les délégués des États chargés de les remplacer dans l'intervalle des sessions s'appelaient *procureurs*. Ces procureurs formaient une commission ou « assemblée », dont la composition avait été fixée par une ordonnance royale du 8 mai 1543 permettant aux États de députer chaque année un membre de l'ordre du clergé, deux de la noblesse et trois délégués des communes, pour régler les affaires de la province conjointement avec l'archevêque et les consuls d'Aix (4). Plus tard, on modifia le nombre des procureurs. Ainsi, au XVII[e] siècle, on distinguait les procureurs-nés et les procureurs-joints. Les premiers étaient l'archevêque d'Aix, les trois consuls et l'assesseur de cette ville. Ils avaient pour mission d'expédier les affaires courantes et de

(1) C 21, fol. 14 et 57 v°.
(2) C 23, fol. 71.
(3) Délibération de l'assemblée générale du pays, 22 mars 1600 (C 24, fol. 84).
(4) L. Blancard, *Inventaire sommaire des archives départementales* [*des*] *Bouches-du-Rhône. Archives civiles*, série C, t. I[er] (Marseille, 1884), p. 2.

Digitized by Google

faire exécuter les décisions des autres assemblées du pays. Leurs fonctions étaient donc analogues à celles des Élus ordinaires du Comtat. Dans les circonstances importantes, les procureurs-nés convoquaient les procureurs-joints qui étaient au nombre de six : deux évêques, deux possédants-fiefs, deux députés des communautés (1). Cette deuxième sorte d'assemblée ressemble donc beaucoup par ses éléments et aussi par son rôle, aux assemblées générales des Élus du Venaissin. Chose plus remarquable encore, nous trouvons en Provence le pendant exact de nos « assemblées générales du pays ». On désigne, en effet, sous ce nom, les assemblées qui remplacèrent les États provençaux, lorsque ceux-ci, à partir de 1639, cessèrent d'être convoqués. « L'archevêque d'Aix en était de droit le président. Le clergé y était représenté par deux procureurs-joints, élus par l'assemblée elle-même et investis d'un mandat viager. La noblesse y comptait aussi deux représentants, qui continuaient à être également choisis par l'assemblée, bien que le deuxième ordre eût souvent protesté contre un tel usage. Chaque viguerie était représentée par un député qui ne pouvait être que le premier consul du chef-lieu de la viguerie. Seize autres communautés entraient également à l'assemblée, mais ne pouvaient déléguer que leurs premiers consuls. » Ces assemblées votaient le don gratuit, imposaient la taille pour le payement des frais et charges du pays, délibéraient sur les questions diverses qui étaient soumises à leur examen par le gouverneur ou l'intendant. Pour le surplus, « elles donnaient pouvoir aux procureurs d'aviser aux affaires urgentes et se séparaient, laissant à ces magistrats le soin de se débattre contre les difficultés de l'exécution » (2).

Quelle conclusion tirer de cette comparaison rapide entre les institutions des deux provinces? On ne peut affirmer avec certitude que l'une a imité l'autre; l'absence de tout travail d'ensemble sur les États de Provence avant le XVII[e] siècle ne permet pas de connaitre quels ont été les débuts des assemblées particulières des procureurs et à quelle époque exacte l'assemblée générale des communautés a pu faire son apparition. D'ailleurs, sans chercher bien loin, il est facile d'expliquer le parallélisme qui existe entre les institutions des deux provinces sur le sujet qui nous occupe. Ici encore les mêmes causes ont produit les mêmes

(1) J. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV ; étude sur l'administration de Lebret en Provence* (Paris, 1889, in-8°), p. 102-103.

(2) *Idem, ibidem,* p. 92-101.

Digitized by Google

effets. Si, dans les assemblées nouvelles, le clergé et la noblesse n'entrent que pour une part très faible, c'est que le Tiers contribuant à peu près seul aux charges publiques, il est juste et équitable qu'il soit appelé seul à les voter. D'autre part, on ne réunit qu'un nombre restreint de communautés en vertu de ce désir commun à tout gouvernement : rendre les assemblées moins nombreuses, pour les rendre plus maniables ou plus éclairées. En fait, l'établissement du nouveau régime fut en Provence le signal de la décadence de la représentation du pays. Les assemblées générales, pas plus que les procureurs, n'étaient de force à lutter contre l'autocratie monarchique représentée à Aix par des agents aussi énergiques que l'intendant Lebret. Dans le Comtat, au contraire, les Élus ont joué un rôle très important au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, grâce à l'autonomie très large dont jouissait la province. Le recteur étant réduit à des attributions judiciaires ou honorifiques, ils ont été pendant près de deux cents ans, sous les ordres du vice-légat, les administrateurs directs et les véritables maîtres du pays.

(*A suivre.*) J. GIRARD.

Digitized by Google

Le Théâtre de Rostand.

Le lendemain de la première de *Cyrano de Bergerac*, Francisque Sarcey écrivait : « Le 28 décembre 1897 restera, je crois, une date dans nos annales dramatiques. Un poète nous est né, et, ce qui me charme encore davantage, c'est que ce poète est un homme de théâtre. *Cyrano de Bergerac* est une très belle œuvre; et le succès d'enthousiasme en a été si prodigieux que pour trouver quelque chose de pareil il faut remonter jusqu'aux récits que nous ont faits des premières représentations de Victor Hugo, les témoins oculaires. C'est une œuvre de charmante poésie, mais c'est surtout et avant tout une œuvre de théâtre. La pièce abonde en morceaux de bravoure, en motifs spirituellement traités, en tirades brillantes, mais tout y est en scène. Nous avons mis la main sur un auteur dramatique, sur un homme qui a le don. Et ce qui m'enchante plus encore, c'est que cet auteur dramatique est de veine française. Il nous rapporte du fond des derniers siècles le vers de Scarron et de Regnard ; il le manie en homme qui s'est imprégné de Victor Hugo et de Banville, mais il ne les imite pas ; tout ce qu'il écrit jaillit de source et a le tour moderne. Il est aisé, il est clair, il a le mouvement et la mesure, toutes les qualités qui distinguent notre race. Quel bonheur! quel bonheur! »

Et ce fut dans la presse entière une unanimité absolue d'éloges. Pas une note discordante dans ce concert. Et pourtant cette représentation avait lieu en pleine affaire Dreyfus. La France était houleuse jusque dans ses derniers fondements. Et, au milieu de cette agitation horrible, la foule se pressait chaque soir à travers les couloirs de la Porte-Saint-Martin. Charmée par ce nouvel Orphée, reprise par sa générosité ancestrale, atteinte dans ses fibres les plus profondes, l'âme nationale se ressaisissait.

Tous les grands poètes furent contestés à leur début, et plusieurs furent persécutés plus tard. Rostand est un poète heureux à qui la fortune sourit. Aucun Zoïle ne marche dans son ombre, et son *Cid* n'a pas trouvé de Richelieu parmi nos ministres.

Digitized by Google

Nous comprenons l'étonnement, l'enthousiasme, l'admiration que dut inspirer à la France le langage du *Cid* tout à la fois si noble, si grand et si nouveau, joint à la grandeur et à la sublimité des pensées et des sentiments. Les acclamations retentissent d'un bout de la France à l'autre. Il semble que l'intervalle qui avait existé depuis Sophocle, Euripide et Eschyle jusqu'à Corneille, fût comblé en un instant.

Cyrano de Bergerac fut acclamé aussi frénétiquement que le *Cid*. Et, cependant, les spectateurs accourus à la Porte-Saint-Martin avaient applaudi la veille *Hernani* et la *Fille de Roland*. La foule sortait frémissante de Victor Hugo et d'Henri de Bornier. Cyrano n'avait donc pas d'intervalle à combler. A quoi faut-il alors attribuer ce triomphe sans précédent dans l'histoire dramatique ? à l'originalité du talent de Rostand. Jamais lyrisme héroï-bouffon n'avait rayonné avec plus d'éblouissant brio, ni dans les comédies de Regnard si gaies cependant, ni dans le prodigieux quatrième acte de *Ruy-Blas*, ni dans *Tragaldabas*, ni dans les *Odes funambulesques* si flambantes de furieuse allégresse.

Les Parnassiens orthodoxes, ceux qu'on appela plaisamment les impassibles, les stylistes, les formistes, s'effarouchèrent des audaces du vers de Rostand. Comme les Philistins de la première d'*Hernani* ils crièrent au scandale. Ce vers désarticulé les déconcertait. Et, pourtant, cette métrique nouvelle est un pas de plus vers la vérité. Il fallait au théâtre moderne, moins conventionnel et plus vivant que celui de Hugo, un vers nouveau, et ce vers Rostand l'a trouvé.

Vous pensez que Rostand va céder : aux sommations des classiques, il oppose, comme les plus grands penseurs révolutionnaires, comme Rabelais, comme Descartes, le bon sens au préjugé, la raison au texte écrit, la nature éternelle aux conventions factices et passagères. Et voyez Shakespeare : tandis que Corneille mesure son théâtre au mètre d'Aristote, Shakespeare donne au sien les proportions de la nature. L'un emprisonne ses héros, l'autre leur donne le temps et l'espace.

Si original et si novateur qu'il soit, Rostand n'est pas un révolutionnaire. Il procède à son insu de Victor Hugo. Toute poésie française, vraiment digne de ce nom, dérive de Hugo, et tous les poètes de ce temps sont ses fils spirituels. Mais cela n'implique pas que Rostand soit son imitateur ; de même que, de ce qu'il a apporté au théâtre un talent personnel et nouveau, il ne s'en suit

Digitized by Google

pas qu'il ait voulu rénover de fond en comble l'art poétique du XIX^e^ siècle, tel que l'avait promulgué Victor Hugo.

Rostand a l'état d'âme d'un étudiant sentimental de 1830 qui serait en même temps extrêmement spirituel, dit M. Faguet. Personne ne ressemble plus à Alfred de Musset. Rien comme ton général d'imagination ne ressemble plus à *A quoi rêvent les jeunes filles* que la *Princesse lointaine* et les *Romanesques* que l'*Aiglon,* et les défauts et les qualités sont les mêmes, mais dans l'*Aiglon* il y a plus d'esprit. Et il y a quelque chose et il y a beaucoup des *Caprices de Marianne* et de *On ne badine pas avec l'amour* dans le miraculeux Cyrano, supérieur du reste à tout ce qu'a écrit Musset pour le théâtre. Rostand comprend un homme par le côté romanesque de son caractère et de son esprit ; il compren d une époque par le caractère romanesque qu'elle a eu ou qu'elle peut avoir. Cyrano est avant tout pour Rostand un homme qui invente un roman singulier et subtil, pour y vivre comme dans son élément, et qui le soutient de toutes ses forces, et jusqu'à la mort, pour créer autour de lui l'atmosphère toute spéciale, enivrante et entêtante, exquise et mortelle, irrespirable pour d'autres, qui lui est indispensable pour respirer. Les héros de Musset sont ainsi. Musset lui-même. Il leur faut de l'irréel pour se réaliser eux-mêmes, et de l'anormal pour vivre selon leur loi propre.

Mais, par une merveilleuse rencontre, ce romanesque a de l'esprit. Nul romanesque sans esprit n'a complètement réussi en France, et même, nul romanesque sans esprit n'a pleinement réussi en Europe à titre de français. On l'admire avec étonnement. Comment se fait-il qu'étant français, il n'ait que du génie ? Il n'a pas l'air de ce pays-là. Ils sont tout prêts à revendiquer pour leurs les Calvin, les Corneille, les Rousseau, les Victor Hugo. Mais Rabelais, Montaigne, Racine, La Fontaine, Molière, Marivaux, Voltaire, Montesquieu, Beaumarchais, Châteaubriand, Musset, Henri Heine, voilà des français. Rostand est du nombre.

Les héros de Rostand ont, si je puis m'exprimer ainsi, le dévouement empanaché. C'est le panache qui oriente leur héroïsme. Cyrano, c'est l'amant, c'est le preux, c'est l'homme qui se donne et qui se prodigue, mais il le fait, comment dirai-je, théâtralement. Il lui faut une galerie, que ce soit la salle de spectacle de l'Hôtel de Bourgogne, le champ de bataille, le balcon de Roxane, ou la terrasse du couvent. Voyez Flambeau dans l'*Aiglon*, quelle abnégation héroïque ! Mais tout de même le duc de Reichstadt, c'est encore Napoléon, c'est-à-dire la gloire, les galons, les panaches.

Digitized by Google

Il n'y a pas de dramaturge possédant comme Rostand la faculté de transformer l'abstrait en concret, de lui donner un corps, d'arriver en un mot à l'objectivité totale. Son art de l'incarnation et de la matérialisation est incomparable. Qu'on pense au « *Je déchire* », au paquet de bibelots, à l'effigie du roi de Rome, au petit chapeau. Ce fétichisme théâtral est poussé dans l'*Aiglon* jusqu'au sublime.

Les héroïnes de Rostand sont toutes follement romanesques. Elles rêvent à des amours étranges et compliquées. Il en fait des créatures faibles et frivoles qu'il laisse au second plan, excepté dans la *Princesse lointaine* et dans la *Samaritaine*. Ce sont des êtres de joie et de beauté, qui nous apparaissent pleines de jolis défauts, mais qui s'amendent à la fin et deviennent à leur tour presque sublimes.

Dans les *Romanesques*, Sylvette veut être la Juliette de quelque Roméo. Mais l'enlèvement rêvé, l'héroïsme de son fiancé, tout cela n'est que comédie. Son rêve enfin ne s'étant pas réalisé, elle s'assagit et finit par dire :

> J'aime mieux que ce soit pour rire, qu'on m'enlève !
> Non, c'est trop ! Du roman j'en voulais bien un peu.
> Comme on met du laurier dedans le pot-au-feu.
> Mais c'est trop, je ne puis supporter ces secousses ;
> Je me contenterai d'émotions plus douces.

Sylvette est la romanesque ingénue ; Mélissinde, l'héroïne de la *Princesse lointaine*, est la romanesque fatale. Elle se grise de chansons de gestes et de romances : elle sait que la renommée de sa beauté a gagné la France et qu'un poète y fait des vers pour elle. Ce poète, elle l'aime parce qu'elle ne l'a pas vu. Elle s'ennuie, mais elle va voir ses plus chers vœux réalisés. Une galère étrangère arrive dans le port. Un jeune homme d'une bravoure et d'une force divine en descend, met en fuite à lui seul la garde du palais, enfonce trois portes, tombe aux pieds de Mélissinde et lui récite des vers. Elle croit que c'est son poète, mais celui qui la charme n'est que son frère. Lui est mourant et attend dans la galère la visite de sa princesse lointaine. Mélissinde devrait y venir, mais ce serait trop simple pour son âme compliquée. La bravoure de Bertrand l'a conquise et c'est lui qu'elle aime maintenant. Et à cet amour, pur et spontané d'abord, se mêle peu à peu une volupté atroce. Bertrand, par loyauté, recule devant l'amour de Mélissinde qu'il ne veut pas voler à son ami ; elle, au contraire, jouit de ses

Digitized by Google

remords et de sa souffrance; l'agonie de Jeffroy Rudel, qu'elle sait sur le bateau dont elle voit de sa fenêtre les blanches voiles, exalte sa passion et elle s'écrie :

Qu'on doit l'aimer, celui que l'on rendit infâme,
Et qu'il faut consoler de ce qu'il fit pour nous !
Hommes, qu'à notre cœur, ce doit donc être doux
De voir humilié pour nous d'une bassesse
Ce misérable honneur dont vous parlez sans cesse !
Quelle est celle de nous qui ne serait enfin
Heureuse de tenir dans ses bras un Oreste,
Dont le Pylade meurt, qui le sait -- et qui reste !

Mais l'heure sonne pour elle aussi des remords. Quand elle croit par un faux bruit Jeffroy Rudel mort, l'horreur de son crime lui apparaît et elle a un atroce moment de découragement, qui se change en un élan d'infinie tendresse repentante quand elle apprend qu'il vit encore :

Je viens vers toi ! Je viens vers toi ! Jeffroy Rudel,
Oui, je viens ! Et tu m'es, à cette heure dernière,
Plus cher de tout le mal que j'ai failli te faire.

Puis, quand elle a apporté au moribond la suprême joie de sa présence elle se retire dans un couvent. La grâce l'a touchée, comme Photine la Samaritaine.

La Roxane de *Cyrano* est la romanesque précieuse : elle a un rôle assez effacé. Elle n'est là que pour que Cyrano puisse se montrer chevaleresque et héroïque et pour qu'il puisse lui dire de jolis vers; elle n'est qu'un prétexte. Comme toutes ses sœurs du théâtre de M. Rostand, elle devient juste, loyale et bonne à la fois.

La Marie-Louise de l'*Aiglon* est la romanesque frivole. Je n'ai qu'un pauvre cœur d'oiseau, dit-elle. Elle passe à travers l'action, vive, coquette, ne comprenant rien aux grands rêves de son fils.

La Photine de la *Samaritaine* est la plus touchante et la plus délicieuse figure du théâtre du poète. Elle est la pécheresse indigne, que Jésus a choisie entre toutes pour porter la bonne parole. Elle emploie pour lui parler les mêmes paroles ingénues que celles dont elle use avec les autres hommes; et le premier chant par lequel elle l'accueille est celui qu'elle a l'habitude de dire à son bien-aimé. Cela n'offense pas Jésus, qui dit en souriant :

Je suis toujours un peu dans tous les mots d'amour;
Mais tant que ce n'est pas à moi qu'on les adresse,
On ne fait qu'essayer les termes de tendresse.

Digitized by Google

Et comme Photine rougit de honte et s'excuse, Jésus continue :

Comme l'amour de moi vient habiter toujours
Les cœurs qu'ont préparés de terrestres amours,
Il prend ce qu'il y trouve, il se ressert des choses,
Il fait d'autres bouquets avec les mêmes roses ;
Car c'est à moi que tout revient. Et, tôt ou tard,
Le parfum acheté, d'aloès ou de nard,
Que pour flatter les sens le marchand a cru vendre,
Sur mes pieds douloureux finira par s'épandre,
Et c'est par des cheveux défaits pour le péché
Que ce parfum, sur mes pieds nus, sera séché.
Ne crois donc pas que ta chanson me scandalise ;
Un cœur que je surprends ne peut, dans sa surprise,
Se reconnaître assez pour inventer un chant.
Mais il se trouble ; il dit, dans son trouble touchant,
N'importe quel fragment de chanson coutumière,
Et la chanson d'amour devient une prière !

Photine est simple, elle est humaine, elle est prête à croire, elle va vers la grâce qui l'a touchée, elle va vers la ville, cause au peuple assemblé, n'est pas rebutée par les injures, les sarcasmes de la foule, et toute illuminée, rachetée, elle amène vers le Messie la ville déjà à moitié conquise.

Le nom d'Edmond Rostand ferme, en France, l'histoire poétique du XIX[e] siècle. Il était légitime que ce siècle, commencé en un poète tel que Victor Hugo, s'achevât par un poète tel qu'Edmond Rostand, qui recommence et continue. Après le crépuscule étoilé et la nuit, l'aube est née d'une dernière étincelle du couchant.

P. MANIVET.

Digitized by Google

DESCRIPTION

DES

TERRAINS NÉOGÈNES

DE LA

Plaine du Comtat et de ses abords.

(*Suite.*)

Poissons Élasmobranches (suite).

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE II. — DESCRIPTION DES GENRES ET DES ESPÈCES RENCONTRÉS DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT.

Depuis l'impression de la partie de ce mémoire qui traite des Poissons Élasmobranches, nous avons recueilli un certain nombre de pièces nouvelles se rapportant, tant à des espèces déjà connues, qu'à des espèces encore inédites. Ce sont elles que nous allons décrire dans ce supplément.

FAMILLE I.— CARCHARIIDAE (suite).

XI. Genre Carcharias, Rafinesque (suite) (1).

12. Carcharias Miquelí, nov. spec.

Nous avons mentionné, dans le chap. II, sous le n° 12, un *Carcharias* nouveau, voisin de *C. similis,* Probst. Nos dernières recherches nous ayant fourni plusieurs dents semblables, en parfait état, nous pouvons aujourd'hui établir la diagnose de cette espèce que nous dédions à M. Miquel de Barroubio.

(1) *Carcharias* est représenté aujourd'hui, dans l'Océan indien, par une très grande diversité de formes. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, dans le Néogène du Comtat, c'est aussi le seul genre qui compte un nombre d'espèces assez élevé (huit).

Digitized by Google

Les dents du *C. Miqueli* (haut.: 9-10^{mm} ; larg.: 8-9^{mm}) ont une pointe principale droite, symétrique, étroite, élancée, épaisse, convexe sur les deux faces. L'émail se prolonge sur la racine, jusqu'aux extrémités antérieure et postérieure, en une lame excessivement étroite. Il descend plus bas sur le côté externe, où il finit presque horizontalement, que sur le côté interne, où il est limité par une ligne concave qui suit la partie saillante de la racine. Les encoches antérieure et postérieure sont largement obtuses. *Une denticulation fine et régulière occupe les 2/3 inférieurs des bords latéraux de la pointe principale* et fait place, sur les lames latérales d'émail, à une dentelure irrégulière. La racine est large, épaisse, en retrait notable par rapport à la couronne, qui est plus saillante vers l'extérieur ; elle est divisée par une fente bien marquée, dans laquelle s'ouvre le foramen nutritif. La surface d'insertion est largement concave.

Assez voisines de *C. similis*, Probst, les dents de *C. Miqueli* s'en distinguent surtout par la forme étroite et élancée de leur pointe principale (un peu comparable à celle des dents d'*Aprionodon*, mais plus haute), ainsi que par l'extrême finesse de la denticulation de cette même pointe. Par leur hauteur supérieure à leur largeur et par leur pointe principale droite, elles se séparent aussi nettement de *C. lamia*, Riss. (*C. Milberti*, Val.) de l'Atlantique et de la Méditerranée. Des dents étroites, droites, symétriques et dentelées en rapprochent *C. limbatus*, M. H., actuel, des îles de la Sonde.

Notre *C. Miqueli* se trouve dans l'helvétien inférieur de Bonpas, de Courthézon et de Cucuron, ainsi que dans le tortonien de Rognes ; partout très rare.

36 (12 bis). Carcharias Pervinquierei, nov. spec

Dans plusieurs *Carcharias* vivants, tels que *C. lamia*, *C. glyphis*, etc., il y a des dents obliques à la mâchoire supérieure et des dents droites à la mâchoire inférieure. Aussi, n'hésitons-nous pas à grouper sous une même désignation spécifique les dents fossiles de ce genre qui, provenant d'un même gisement et ayant un grand nombre de caractères communs, ne diffèrent guère que par la position de leur pointe sur leur racine. C'est dans cet ordre d'idées que nous allons décrire *C. Pervinquierei*.

Les dents que nous attribuons à la mâchoire supérieure de cette espèce (hauteur : 8^{mm} ; largeur : 10^{mm}), ont une pointe principale forte, aiguë, faiblement arquée vers l'intérieur de la bouche, terminée par deux tranchants, l'antérieur convexe, le postérieur concave. *En avant et en arrière de la pointe principale, qui est lisse, l'émail présente deux lames grossièrement et irrégulièrement dentelées.* Les deux faces de la couronne sont convexes. La racine est large, un peu élevée et épaisse, faiblement concave au bord inférieur, avec la fente du foramen nutritif bien marquée ; la limite de l'émail et de la racine est une ligne presque droite à la face externe et un peu concave à la face interne, où elle est parallèle à la ligne de base de la dent.

Les dents de la mâchoire inférieure (hauteur : 8^{mm} ; largeur : 7^{mm}5) ont

Digitized by Google

une pointe principale élancée, droite ou peu inclinée en arrière, plus ou moins arquée vers l'intérieur de la bouche, parfois légèrement sigmoïde, augmentant assez rapidement d'épaisseur vers la base, à bords lisses ; les encoches latérales sont largement obtuses. Les lames d'émail situées sur les parties antérieure et postérieure de la racine sont grossièrement dentelées. La racine est relativement étroite et épaisse.

Une dent symphysaire inférieure (hauteur : 4^{mm}5 ; largeur : 3^{mm}5) présente une pointe principale large et courte, droite, fortement arquée vers l'intérieur de la bouche, à bords lisses, avec, de chaque côté, une lame d'émail étroite et nettement dentelée. La racine est haute, étroite, épaisse.

C. Pervinquierei se distingue de *C. similis*, Probst, de *C. Miqueli*, nobis, et de *C. lamia*, Risso, par ses dents à pointe principale lisse et à lames latérales d'émail grossièrement et irrégulièrement dentelées. — Par ces caractères elle se rapproche de *Sphyrna*, dont elle se sépare par sa couronne convexe sur la face externe, sa racine en retrait par rapport à la couronne sur cette même face, les bords latéraux de sa pointe principale lisse, etc.

Nous avons découvert cette espèce dans l'helvétien de Bonpas, où elle est peu commune ; M. Bartesago nous en a communiqué un exemplaire de l'helvétien de la plaine des Angles (chemin du champ de tir).

Nous la dédions à M. Pervinquière, chef des travaux pratiques de géologie, à la Sorbonne.

37 (12 ter). Carcharias Blayaci, nov. spec.

Les dents de la mâchoire supérieure du *C. Blayaci* (hauteur : 6^{mm} ; largeur : 8^{mm}5) présentent une pointe principale grêle, aiguë, élancée, limitée par un tranchant antérieur à peine concave et un tranchant postérieur subrectiligne. Cette pointe principale se continue, au-dessus de la racine, du côté antérieur, en une mince lame d'émail. Le tranchant postérieur descend presque jusqu'à la limite de l'émail sur les deux faces. Au delà de l'encoche, qui est très prononcée, on trouve un talon assez élevé. *Les bords latéraux de la pointe principale, la lame d'émail antérieure et le talon basilaire sont lisses.* Quelquefois, cependant, la lame antérieure peut présenter une très faible dentelure. Les deux faces de la couronne sont convexes. La racine est longue et un peu épaisse. La surface d'insertion est presque plane et assez oblique par rapport au plan principal de la dent ; la fente du foramen nutritif, très étroite, est à peine indiquée. L'émail forme une forte saillie au-dessus de la racine sur la face externe, qui présente ainsi un angle rentrant.

Les dents de la mâchoire inférieure du *C. Blayaci* (hauteur : 7^{mm} ; largeur : 9^{mm}) ont la pointe principale assez haute, élancée, relativement grêle, droite ou un peu inclinée en arrière, sensiblement arquée vers l'intérieur de la bouche, convexe sur les deux faces. Leur racine, relativement courte, haute et épaisse, surtout vers le milieu, est surmontée par des lames d'émail très surbaissées.

Digitized by Google

C. Blayaci se distingue de *C. similis*, Probst, de *C. Miqueli* et de *C. Pervinquierei*, nobis, de *C. lamia*, Risso, par ses bords lisses. — Dans le *C. albimarginatus* et dans *C. glyphis* actuel, on trouve des dents droites, à bords non dentelés, mais elles sont associées à des dents obliques, à bords dentelés, ce qui permet de séparer sûrement ces espèces de celle de Bonpas. Des dents de *C. Blayaci*, les unes (dents obliques) se rapprochent beaucoup de certaines dents de *Scoliodon* ou de *Physodon*, les autres (dents droites) de celles d'*Aprion* ou d'*Hypoprion*; mais la concordance des caractères des unes et des autres et leur association dans un même gisement les classent toutes dans le sous-genre *Carcharias* (*s. s.*).

C'est encore l'helvétien de Bonpas qui nous a fourni cette espèce que nous dédions à M. Blayac, préparateur de géologie à la Sorbonne. Dans les couches à *Hinnites* des carrières des Angles, nous avons trouvé quelques rares dents que nous y rapportons également.

38 (12 quater). Carcharias speciosus, Probst.

1878. *Carcharias* (*Prionodon*) *speciosus*, Probst, *Würt. Jahresh.*, XXXIV, p. 127, pl. 1, fig. 20-21.

Les dents de *C.* (*Prionodon*) *speciosus* (haut. : 18^{mm}; larg. : 19^{mm}) présentent une pointe principale élancée, oblique; le bord antérieur, de même que la face externe, est légèrement ondulé; le bord postérieur présente une large et profonde échancrure; la dentelure est fine sur la pointe principale, un peu plus grossière sur le talon postérieur. La racine est très épaisse avec une importante saillie du côté interne; elle est fortement et brusquement en retrait, par rapport à la couronne, du côté externe; les deux lobes de la racine, quoique relativement peu divergents, sont bien distincts.

C. speciosus est voisin des *C. Dussumieri*, M. H., et *sorrah*, M. H., vivants au voisinage des îles de la Sonde. Il établit un passage du genre *Carcharias* au genre *Galeocerdo*.

Nous avons rencontré cette espèce dans l'helvétien de Bonpas, où elle est très rare. Probst l'a décrite du miocène de Baltringen.

6 *bis*). Sous-genre Physodon, Müller et Henle.

Les *Physodon* (1) ont les dents supérieures semblables à celles de *Scoliodon*, mais avec une pointe plus élancée et plus grêle. Celles de la mâchoire inférieure sont tranchantes, grêles aussi vers la pointe, brusquement renflées à la base. A la mâchoire supérieure on trouve une petite dent symphysaire symétrique et, à la mâchoire inférieure, une petite dent sigmoïde à racine profondément et asymétriquement bilobée.

(1) Syn. : *Trigonodus*, Winkler (*pars.*).

Digitized by Google

De chaque côté de la symphyse, suivent immédiatement des dents deux fois et demie plus grandes. Les latérales postérieures sont d'autant plus longues et ont la pointe d'autant plus inclinée en arrière qu'elles sont situées plus loin vers le fond de la gueule.

Jusqu'à ces derniers temps, *Physodon* n'était pas connu avec certitude à l'état fossile. M. Woodward (1) y avait cependant rapporté, avec doute toutefois, quelques dents du miocène de Cagliari. Mais M. Leriche (2) vient d'établir que les *Trigonodon secundus* et *tertius* Winkler (3) de l'yprésien (4) ou wemmelien de Belgique, précédemment attribués par Noetling (5) à *Odontaspis* et par M. Woodward à *Scyllium* (6), étaient en réalité des *Physodon*. D'après le même auteur, il faudrait encore rapporter à ce sous-genre *Scoliodon sp.* Priem (7), du bartonien de Beauchamp. Enfin, M. Priem (8) lui-même vient d'indiquer un *Physodon sp.* du bassin de Paris.

De notre côté, nous avons trouvé à Bonpas un certain nombre de dents qui proviennent évidemment de poissons de ce genre.

Dans la nature actuelle, *Physodon* n'est représenté que par une espèce, *P. Mülleri,* M. H., qui habite le golfe du Bengale.

39 (14 *bis*) Carcharias (Physodon) Ficheuri, nov. spec.

Les dents latérales de la mâchoire supérieure (haut.: 2mm5 à 5mm; larg.: 5 à 7mm) présentent une pointe principale aiguë, effilée, fortement arquée du côté interne, limitée par un tranchant antérieur concave et un tranchant postérieur subrectiligne ou faiblement concave. Du côté antérieur, la couronne se prolonge, sans encoche, sur la racine, en une mince lame d'émail, tandis que, du côté postérieur, une encoche très nette la sépare d'un talon aplati. Parfois la lame antérieure et le talon postérieur, ou seulement ce dernier, présentent quelques dentelures bien arrondies. L'émail descend très bas du côté externe, où il est limité par une ligne à peine concave, sensiblement parallèle au bord de la racine. Du côté interne, il est terminé par une ligne franchement concave. La face interne de la pointe principale est régulièrement convexe; sa

(1) *Brit. Ass., Cardiff meeting,* 1892. — Voy. aussi Lovisato, *Atti R. Acc. Lincei,* 5, *Rend. Cl. Sc. fis. mat. nat.,* V, fasc. 2, 1896, p. 77.

(2) *Mém. Mus. Roy. H. N. Belg.,* III, 1905, p. 132-133, pl. VIII, fig. 1-8 et 29-31.

(3) *Arch. Mus. Teyler,* IV, fasc. 1, 1876, p. 20-21, pl. II, fig. 4-7.

(4) *Cat. foss. fish.,* I, 1889, p. 343.

(5) *Sitz. Ber. Ges. Naturf. Freunde z. Berlin,* 1886, p. 17.

(6) C'est, d'après la détermination générique de ce dernier auteur, que nous avons signalé (chapitre IV, E) ces deux espèces, le mémoire de M. Leriche n'ayant pas encore paru quand nous rédigions cette partie de notre étude.

(7) *B. S. G. F.,* 4, IV, 1904, p. 42, fig. 1.

(8) *C. R. somm. S. G. F.,* 1906, p. 36.

Digitized by Google

face externe, qui est plano-convexe, présente quelquefois, du côté postérieur, une sorte de gouttière. Celle-ci est séparée par une arête vive de la surface plano-convexe qui limite la dent du côté antéro-externe. La racine est très surbaissée. La surface d'attache est plane, très oblique par rapport au plan principal de la dent, divisée en deux parties par un profond sillon médian ; dans les dents latérales antérieures, elle présente une saillie plus ou moins forte, de chaque côté du foramen nutritif.

Les dents latérales de la mâchoire inférieure (haut. : 3 à 5^{mm} ; larg. : 3^{mm}5 à 5^{mm}) présentent une pointe principale aiguë, très effilée, fortement arquée du côté interne, parfois un peu sigmoïde, limitée par un tranchant antérieur concave et un tranchant postérieur sinusoïdal. La lame tranchante des dents de la mâchoire supérieure n'est plus distincte ici. Le talon postérieur, déterminé par une encoche un peu profonde, est plus court et plus élevé que dans les dents supérieures. On y observe quelquefois aussi des dentelures obsolètes. La racine est plus élevée et beaucoup plus épaisse que dans les dents supérieures, mais proportionnellement bien moins longue.

Les dents situées de chaque côté de la symphyse à la mâchoire inférieure (haut.: 2^{mm}; larg.: 1^{mm}) présentent une pointe principale sigmoïde ; l'émail descend sur la face externe jusqu'en bas de la dent ; la racine, qui est toute reportée sur la face interne, fait fortement saillie sur cette face, et y est profondément divisée en deux lobes asymétriques.

Le fait que les deux sortes de dents latérales dont nous venons de parler se rencontrent dans le même gisement, avec le même degré d'abondance et les mêmes dimensions, montre qu'elles doivent bien être rapportées à une même espèce. Un examen détaillé des dents latérales inférieures montre des passages conduisant aux dents symphysaires ; les dimensions relatives des deux formes de dents de la mâchoire inférieure sont les mêmes que dans *C. (Physodon) Mülleri*, M. H., actuel.

L'absence de denticules aigus sépare nettement nos dents de celles de *Galeus* et d'*Hypoprion* (mâchoire supérieure). Leur forme oblique suffit à les différencier de celles de la mâchoire inférieure de ce dernier sous-genre. La largeur, plus grande que la hauteur de la plupart d'entre elles, distingue l'espèce de Bonpas de *Sphyrna*. Par leurs bords lisses, elles s'écartent toutes de *Carcharias* (*s. s.*). Enfin, la présence simultanée de ces trois sortes de dents dans le même gisement permet d'écarter l'hypothèse qu'elles pourraient provenir d'un *Scoliodon*.

C. (Physodon) Ficheuri peut être considéré comme la forme représentative, à l'époque miocène, de *C. (Physodon) secundus*, Winkler *sp.*, de l'éocène belge. Il en diffère par ses dents supérieures à pointe principale effilée, fortement arquée du côté interne, à lame antérieure d'émail longue, à talon postérieur court et bas, à encoche atteignant le voisinage immédiat de la limite inférieure de l'émail.

C. (Physodon) Mülleri, M. H., actuel, est très voisin aussi de *C. (Physodon) Ficheuri*, quoique, dans leur ensemble, les dents du premier paraissent plus grandes et plus fortes ; il en est de même des dents de *C. (Physodon) tertius*, Winkler *sp.*, de l'éocène belge.

Digitized by Google

Nous avons recueilli notre nouvelle espèce dans l'helvétien inférieur de Bonpas (1), où elle est assez rare.

Nous la dédions à notre directeur du service de la carte géologique de l'Algérie, M. Ficheur, professeur à l'École des sciences d'Alger.

FAMILLE J. — LAMNIDAE (Suite).

XIII. — Genre Odontaspis, Agassiz (suite).

40 (19 bis). — Odontaspis ferox, Risso sp. var. Bartesagoi, nov. var.

M. Bartesago nous a communiqué, du plaisancien d'Oréal, près d'Aramon, une dent d'*Odontaspis* (haut. : 21^{mm} ; larg. : 15^{mm}) qui présente une pointe principale forte (haut. : 16^{mm}) absolument lisse, reposant sur une base large, et, de chaque côté, deux denticules latéraux, dont le premier, seul conservé, est remarquable par sa hauteur (6^{mm}) et par sa gracilité. Sur la face externe, l'émail fait fortement saillie en dehors de la racine. Celle-ci est formée de deux lobes légèrement inégaux et très écartés ; elle présente un relief accentué sur la face interne.

Par l'ensemble de ses caractères (hauteur du premier denticule latéral, développement de la racine, etc.), cette dent rappelle assez bien la neuvième dent de la mâchoire supérieure gauche de l'*O. ferox* actuel ; elle en diffère par sa taille plus grande et surtout par le rapport de la hauteur de sa couronne à sa hauteur totale. Chez l'espèce vivante, en effet, une dent correspondante aurait, pour une hauteur totale de 10^{mm} par exemple, une couronne élevée de 6^{mm} (2).

La dent d'Aramon se distingue des dents correspondantes d'*O. cuspidata*, Ag. *sp.* (*Lamna denticulata*, Ag.) par ses dimensions plus faibles, sa couronne plus étroite et plus élancée, sa courbure sigmoïdale plus prononcée, et la saillie beaucoup plus forte qu'y fait l'émail sur la face externe.

Elle est certainement très voisine d'*O. Winkleri*, Leriche (3), de l'éocène d'Angleterre, de France, de Belgique et du Maryland, mais s'en sépare par ses dimensions plus grandes, sa couronne plus élancée, sa racine moins forte.

O. ferox est connu du pliocène d'Italie (4) et de Belgique. On ne le rencontre aujourd'hui vivant que dans la Méditerranée, où il est d'ailleurs très rare.

(1) D'après Probst (*Württ. Jahresh.*, *XXXIV*, 1878, p. 137), aucune dent de Baltringen ne peut être rapportée à *Physodon*.

(2) Leriche, *Mem. Mus. H. N. Belgique*, III, 1905, p. 116, fig 16

(3) *Id.*, p. 117, pl. VI, fig. 1-12.

(4) Bassani, *Monit Zool. It.*, XII, n° 7, 1901, p. 190.

Digitized by Google

41 (19 ter). Odontaspis Rutoti, Winkler sp.

1876, *Otodus Rutoti*, Winkler, *Arch. Mus. Teyler*, IV, p. 4-7, pl. 1, fig. 3-4.

1889, *Odontaspis Rutoti*, Woodward, *Cat. foss. fish.*, I, p. 361.

Nous avons rencontré dans le burdigalien supérieur des carrières des Angles une dent d'*Odontaspis* (haut.: 9^{mm} ; larg.: 8^{mm}) comparable à une dent latérale supérieure gauche d'*O. ferox* (10° à 13°), présentant, comme les dents de cette espèce, de chaque côté de la pointe principale lisse et fortement courbée (haut.: 7^{mm}), plusieurs denticules latéraux très allongés et très aigus (haut. du 1er : 4^{mm}). Toutefois, l'espèce des Angles se distingue nettement de la forme vivante par sa racine à branches écartées, dont la face externe est sensiblement dans le plan de la face externe de la couronne. Celle-ci, large et trapue, porte extérieurement, à la base, sur une hauteur de 1/4 de millimètre environ, un grand nombre de petites rides parallèles et toutes bien accentuées.

Des rides avaient été, déjà, observées par Probst (1) sur la base de plusieurs dents du miocène de Baltringen ; mais il les considérait comme sans valeur spécifique, les comparant, au point de vue morphologique, aux plissements de la face externe de l'émail, chez *Oxyrhina*. Nous ne croyons pas pouvoir partager cette manière de voir, car il y a une grande différence entre les plis vagues et indéterminés d'*Oxyrhina* et ceux si réguliers de l'*Odontaspis* des Angles (2). Nous avons déjà eu l'occasion d'ailleurs de noter de semblables saillies chez *Scyliorhinus distans*, et la striature qu'elles forment constitue, pour cette espèce, suivant Probst (3) lui-même, une particularité distinctive.

D'après l'ensemble de ses caractères, notre dent paraît identique aux dents latérales de l'*Odontaspis Rutoti*, Winkler *sp.*, du paléocène d'Angleterre, de France et de Belgique (4). *O. Rutoti*, tout comme *Notidanus primigenius* (5), *Odontaspis cuspidata*, *Oxyrhina Desorii*, *Carcharodon auriculatus*, *Galeus minor*, aurait donc passé sans modifications importantes de l'éocène dans l'oligocène et le miocène. Nous ne voyons même pas de caractères qui puissent faire considérer la dent miocène d'*O. Rutoti* comme ayant appartenu à une variété distincte de celle de l'éocène, ainsi que le fait a été reconnu pour plusieurs des espèces que nous avons citées : *Od. cuspidata* var. *Hopei*, *Ox. Desorii* var. *praecursor*, *Carch. auriculatus* var. *angustidens*. Nous avons eu souvent, d'ailleurs, l'occasion d'insister sur le peu de valeur des caractères qui ont servi à séparer, sous des noms spécifiques distincts, nombre d'espèces de squales de l'éocène et du miocène.

(1) *Württ. Naturw. Jahreshefte*, XXXV, 1879, p. 144.

(2) C'est aussi la manière de voir de M. Leriche (*Mém. Mus. H. N. Belgique*, III, 1905, p. 118).

(3) *Loc. cit.*, p. 171.

(4) M. Leriche (*loc. cit.*, p. 74) pense que cette espèce est limitée au paléocène (thanétien-sparnacien) de l'Europe septentrionale et n'a point survécu dans l'éocène proprement dit (yprésien, etc,). Cependant, M. M. Woodward (*Cat. foss. fish.*, I, 1889, p. 361, et *Geol. Ass.*, XVI, 1899, p. 7) et Priem (*B. S. G. F.*, 4, I, 1901, p. 483) la citent de l'yprésien des bassins de Londres et de Paris.

(5) *N. primigenius* vient d'être rencontré par M. Leriche (*loc. cit.*, p. 183-207), associé à *N. serratissimus* dans l'éocène supérieur belge.

Digitized by Google

FAMILLE M. — RHINOBATIDAE (suite).

XVIII bis. Genre Rhynchobatus.

Les dents de *Rhynchobatus* sont très voisines, par leur forme générale, de celles de la bouche de *Pristis*; mais les lobes de la racine sont plus développés, la luette est plus large et bien moins allongée ; dans leur ensemble, elles sont plus trapues et plus fortes.

29 bis. Rhynchobatus Mayeri, nov. sp.

Nous dédions à M. le professeur Mayer-Eymar, de Zurich, une très petite forme de *Rhynchobatus* représentée dans notre collection par deux petites dents à couronne elliptique plane et même un peu concave, et à grosse luette très courte. Ces dents, qui proviennent de Bonpas, mesurent $0^{mm}8$ à $1^{mm}1$ de largeur, sur $0^{mm}7$ à 1^{mm} de hauteur ; elles étaient vraisemblablement placées vers le fond de la bouche. Elles se séparent très nettement de la forme à laquelle nous avons laissé le nom de *Pristis pristinus* imposé par Probst, dont la couronne est polyédrique et dont la largeur atteint jusqu'à $3^{mm}5$. Avec des dimensions cinq fois plus petites, elles se rapprochent, par contre, de *Rhynchobatus Vincenti* Jaeckel, et, par suite, de l'espèce actuelle *Rh. djeddensis* Forskal.

FAMILLE N. — RAJIDAE (suite).

XVIII ter. Genre Raja.

Les dents des *Raja* et de toutes les *Rajidae* n'ont ni la luette des *Pristidae* et des *Rhinobatidae*, ni leur racine ailée avec perforations latérales. Elles se rapprochent ainsi des *Trigonidae*, mais elles sont fréquemment plus petites et généralement lisses. Comme dans les *Trygon*, il y a, d'ailleurs, chez les *Raja*, des dents de plusieurs formes, les unes à couronne plate, les autres avec prolongement en pointe vers l'intérieur de la bouche. Ces dents sont disposées en rangées obliques et le nombre de ces rangées dans chaque mâchoire est assez variable. Dans l'espèce vivante, *Raja punctata* Risso, on en compte 35 à 60; il y en a 68 à 70 dans *Raja circularis* Conch., et 78 à 92 dans *Raja asterias* Rondel.

42 (26 bis). Raja Gentili, nov. spec.

Les dents antérieures des mâles (haut., 1^{mm} ; larg., $0^{mm}8$) présentent une couronne en cône allongé, dont la base forme un bourrelet saillant, arrondi, continu. Sous ce bourrelet, on observe un collet bien marqué, puis une forte racine qui se dilate, à la partie inférieure, en deux ailes largement étalées à droite et à gauche et séparées par un sillon antéro-postérieur médian très peu profond.

Digitized by Google

Les dents latérales, dans les deux sexes (haut. : o^{mm}35 ; larg.: o^{mm}5) ont une couronne ellipsoïdale, très élevée sur la face interne, où son bord inférieur est largement arrondi ; très mince sur la face externe, où ses bords supérieur et inférieur parallèles décrivent une courbe convexe vers la racine. Sur cette dernière face, on observe, en dessous de la couronne, une gouttière de même largeur que la couronne même. Les branches de la racine sont très fortes, séparées par un sillon étroit et profond.

Ces dents se distinguent de *R. Duponti,* Winkler *sp.*, du bruxellien et du laekenien par leur couronne à section subcirculaire ou ellipsoïdale et non tétraédrique, etc.

Avec elles on trouve, très rarement, d'ailleurs, de petites *boucles* elliptiques (haut.: o^{mm}4 ; grand diamètre : o^{mm}9) avec une face en calotte sphérique, qui devait porter un piquant, et l'autre face aplatie, présentant plusieurs rides qui confluent en une pointe peu saillante.

Digitized by Google

Poissons Téléostéens.

CHAPITRE Ier. — ÉVOLUTION PALÉOZOOLOGIQUE DES TÉLÉOSTÉENS.

Nous avons indiqué précédemment (1) l'origine phylogénétique probable des Poissons Téléostéens.

Ces animaux sont caractérisés par leur colonne vertébrale ossifiée, par leur nageoire caudale homocerque, par leur peau couverte de plaques osseuses, ou plus souvent d'écailles minces et élastiques, de forme cycloïde ou cténoïde.

Leurs dents jouent un rôle important dans la classification des genres et des espèces ; dans les formations géologiques, elles représentent souvent seules les formes disparues. Ces organes sont portés par les muqueuses qui recouvrent la plupart des os péribuccaux, pairs ou impairs : *prémaxillaires* (ou *intermaxillaires*), *maxillaires, mandibulaires (dentaires), palatins, vomer (corps* et *chevron*), *ectoptérygoïdes, parasphénoïde, arc hyoïde* (*glossohyale*), *arcs branchiaux* (*pharyngiens supérieurs* et *inférieurs,* etc.). Ce n'est que bien rarement que l'on observe chez un Téléostéen le développement simultané de dents sur tous ces os. Les *Salmonidae*, les *Esocidae* et les *Clupeidae* comptent parmi les groupes où l'appareil masticateur est le plus complexe. Dans les autres familles, les prémaxillaires, maxillaires et mandibulaires, le plus souvent, sont seuls dentés. Cependant, chez les *Diodon*, les intermaxillaires portent des dents, tandis que les maxillaires en sont dépourvus (disposition primitive) ; chez les *Muroenidae*, les maxillaires soudés au vomer sont dentés et les intermaxillaires ne le sont pas ; chez *Argentina,* de la famille des *Salmonidae,* les mandibulaires sont édentés et la mâchoire supérieure dentée ; enfin, dans les *Cyprinoïdae*, les mâchoires ne présentent jamais de dents, les pharyngiens étant seuls à en porter.

La disposition primitive des dents chez les Téléostéens est celle des *dents en velours,* qui sont toutes semblables, fines, allongées, en rangées nombreuses, serrées les unes contre les autres comme

(1) Voy. chapitre Ier des *Poissons Élasmobranches.*

Digitized by Google

les soies d'une toison. Le degré suivant, dans l'ordre de différentiation de l'appareil masticateur, correspond aux *dents en cardes,* de grandeur moyenne, coniques, disposées en rangées régulières, assez nombreuses. La suite de l'évolution des Poissons osseux est marquée par une tendance à la réduction simultanée du nombre des rangées de dents dans les mâchoires et du nombre des dents dans chaque rangée. En même temps, des adaptations spéciales se manifestent suivant la situation des dents dans la bouche. C'est ainsi que se différencient des *canines,* forts crochets coniques qui occupent les parties médianes et latérales antérieures des mâchoires; des *incisives*, aplaties et tranchantes, qui se développent en avant ; des *prémolaires* cylindro-coniques, toujours latérales ; enfin, en arrière, des *molaires* basses et arrondies (1).

Ces formes multiples peuvent se développer à la fois dans un même genre, sur un même os : les mandibulaires de *Pagrus* portent, ainsi, des canines, des dents en cardes, des prémolaires et des molaires. D'autres fois, chaque sorte de dents est spéciale à un os : *Labrus* présente des incisives sur les maxillaires, des prémolaires et des molaires variées sur les pharyngiens. Enfin, nombre de Poissons sont loin de posséder un ensemble de dents aussi compliqué : les *Stomiadae* n'ont que des canines, les *Balistes* que des incisives, les *Blennius* des incisives et des canines seulement, etc.

A côté de ces différenciations ayant un caractère en quelque sorte primaire, il faudrait citer un certain nombre de modifications secondaires : dents incisives soudées en un bec tranchant (*Scarus*), dents réunies en une seule plaque d'ivoire à surface ridée (*Diodon*), etc.

Les mâchoires peuvent aussi participer directement ou indirectement à de telles adaptations : développement d'alvéoles dentaires chez les *Balistes*, les *Saurocephalus,* les *Sphyroena;* transformation des mâchoires en bec tranchant chez les *Tetrodon,* les *Diodon*, etc.

Enfin, les dents peuvent manquer complètement (*Lophobranches*).

Dans les périodes géologiques anciennes, les Ganoïdes tenaient, dans les mers, la place occupée, dans la suite, par les Téléos-

(1) Ces expressions sont employées en raison de l'analogie de forme et de fonctions que présentent les dents de certains Poissons avec les dents des Mammifères, mais sans avoir la même valeur morphologique que celles-ci.

Digitized by Google

téens. Les premiers de ceux-ci apparaissent au trias. Dans le jurassique, ils sont encore très mal représentés ; mais, au crétacé, tandis que les Ganoïdes sont en décroissance, les Téléostéens primitifs ou PHYSOSTOMES, très voisins encore des Poissons cartilagineux, ont la prédominance. Au tertiaire, le rameau des Téléostéens a acquis son complet épanouissement dans les milieux marins et commence déjà à s'adapter aux eaux continentales. Les 9/10 des Poissons qui vivent aujourd'hui appartiennent à ce groupe, qui constitue un ensemble très homogène.

Parallèlement aux Physostomes évoluaient les Téléostéens supérieurs ou PHYSOCLYSTES : les uns, ANACANTHINIENS, conservaient des nageoires à rayons flexibles ; les autres, ACANTHOPTÉRYGIENS, acquéraient des nageoires à rayons rigides plus ou moins nombreux. Ces derniers ont atteint le maximum de leur développement au tertiaire. Ils comptent le tiers des Téléostéens actuels.

Les LOPHOBRANCHES, au corps cuirassé terminé par un museau allongé tubuleux, les PLECTOGNATHES, au corps cuirassé aussi, mais globuleux, ou comprimé latéralement dans son ensemble, constituent, à côté des précédents, deux petits groupes très distincts. Les derniers se rattachent aux Ganoïdes par certains de leurs caractères. Les uns et les autres sont très faiblement représentés dans les dépôts sédimentaires.

CHAPITRE II. — DESCRIPTION DES TÉLÉOSTÉENS RENCONTRÉS DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT.

Les Téléostéens de notre néogène se répartissent entre quatre familles : les *Tetrodontidae* (*Plectognathes*), les *Saurocephalidae* (*Physostomes*), les *Labridae* et les *Sparidae* (*Acanthoptérygiens*).

FAMILLE A. — TETRODONTIDAE.

Les *Tetrodontidae* n'ont pas de dents distinctes. Les os des mâchoires sont uniformément recouverts d'ivoire en lames horizontales qui se superposent les unes aux autres ; l'ensemble forme une sorte de bec tranchant sur les bords ; souvent la suture médiane des maxillaires n'est plus dessinée à la surface de l'ivoire.

Digitized by Google

Des restes fossiles de Poissons de cette famille se rencontrent dans le tertiaire de l'Europe, de l'Afrique du nord, des îles Andaman et Ramri, de la Caroline. Les *Tetrodontidae* habitent aujourd'hui l'océan Indien et l'Atlantique, ainsi que les fleuves de l'Inde, de l'Égypte et du Brésil. Ils vivent de crustacés, de *Fucus,* etc.

I. Genre Diodon, Linné.

La suture médiane des maxillaires de *Diodon* (1) n'est pas apparente antérieurement. Derrière le bord tranchant de chaque mâchoire s'étend une surface courbe, ridée en travers et divisée en deux par un sillon médian ; cette surface forme un puissant instrument de mastication.

Ce genre est représenté dans l'éogène de Belgique, d'Italie, d'Égypte, des îles Andaman et Ramri, dans le miocène de Corse, de Sicile et d'Algérie, dans le pliocène d'Italie et de la Caroline. Les *Diodon* vivent actuellement dans l'océan Indien et dans l'Atlantique tropical, principalement sur les plages. Ils possèdent la faculté singulière de se gonfler d'air et, après avoir culbuté, de flotter, le ventre en haut, à la surface de la mer; c'est pour eux un moyen de défense, car les épines, dont leur peau est semée, se trouvent alors dressées de toutes parts et menacent de blesser fort dangeureusement leurs ennemis.

Nous avons rencontré plusieurs plaques dentaires de *Diodon,* mal conservées d'ailleurs, tant dans le burdigalien supérieur (carrières des Angles), que dans l'helvétien inférieur (Entraigues, Pont-d'Avignon).

Une plaque de *Diodon*, de la collection Châtelet, longue de 4^{mm} et large de $4\text{-}9^{mm}$, compte 8 lames sur une épaisseur de 6^{mm}. Elle correspond assez exactement au *Diodon* figuré par Gervais (2), du burdigalien de Castries.

Une demi-plaque plus petite, recueillie par nous à Entraigues, est formée par douze lames superposées sur une épaisseur de 4^{mm}; elle paraît appartenir à une espèce différente de celle des Angles et rappelle plutôt **Diodon italicus de Alessandri** (3).

FAMILLE B. — SAUROCEPHALIDAE.

Les *Saurocephalidae* présentent des dents fortes, pointues, enchâssées dans les alvéoles des maxillaires. Leur vomer et leur parasphénoïde sont édentés.

(1) Syn. *Megalurites,* Costa ; *Phyllodus,* Locard.
(2) *Pal Gén.*, pl. XLVIII, fig. 5.
(3) *Mém. R. Acc. Torino.* XLV, 1896.

Digitized by Google

Cette famille, aujourd'hui éteinte, a laissé de nombreux restes dans le crétacé de l'Europe et de l'Amérique du nord; on en connaît cependant aussi du tertiaire de l'Europe.

II. Genre Saurocephalus, Harlan.

Les dents de *Saurocephalus* (1) sont légèrement comprimées, un peu arquées, égales aux deux mâchoires. Leurs bords latéraux sont tranchants ou quelquefois finement denticulés. Leur base est marquée par plusieurs sillons. Les alvéoles qui les renferment, situées sur le côté interne du dentaire, sont disposées en une seule rangée et très rapprochées les unes des autres.

Ce genre est connu du crétacé et du tertiaire de l'Europe et de l'Amérique du nord. Nous avons pu en examiner plusieurs dents trouvées dans le burdigalien supérieur des Angles (collection Bartesago), dans le schlier de Villeneuve-Pujaut (collection Châtelet), dans le grès helvétien de Bonpas et dans le calcaire tortonien de Maucail.

L'une de nos dents de Bonpas (haut.: 5^{mm}; larg.: 2^{mm}; épaisseur, 1^{mm} 1/4), présente de fines stries irrégulièrement anastomosées, avec l'un des bords latéraux tranchants et l'autre largement arrondi; les stries, très nettes vers la base, sont à peine perceptibles au sommet. Par sa forme générale, cette dent rappelle celle figurée par Münster (2) sous le nom de *Sauroc. inoequalis.*

Une autre dent provenant aussi de Bonpas (haut.: 4^{mm} 1/2; larg.: 3^{mm}; épaiss.: 1^{mm}) est proportionnellement plus large, plus comprimée; elle est presque droite et paraît absolument lisse; ses bords latéraux, tous deux semblables, sont tranchants.

La dent de Maucail (haut.: 7^{mm}; larg.: 3^{mm}; épaiss.: 1^{mm}3/4) est droite, lisse, avec un côté plat et un côté faiblement convexe, limités par deux bords latéraux tranchants.

La dent des Angles (haut.: 16^{mm}; larg.: 6^{mm}; épaiss.: 2^{mm} 1/2) est à peine arquée, lisse, avec un côté un peu convexe et l'autre très bombé; ses bords latéraux, formés d'un émail transparent, sont très finement denticulés. Sa forme générale rappelle celle de *S. substriatus,* Münster (3).

La dent de Villeneuve (haut.: 13^{mm}; larg.: 7^{mm}; épaiss.: 2^{mm} 3/4) la plus massive de toutes, est fortement arquée. Son côté dorsal est largement arrondi, ses bords sont tranchants.

(1) Syn.: *Saurodon,* Hays (*p. p.*).
(2) *Beit. Petrefakt.,* VII, 1846, pl. II, fig. 21.
(3) *Loc. cit.,* pl. II, fig. 20.

Digitized by Google

Les dents de *Saurocephalus,* qui diffèrent de celles de la plupart des Poissons par leur mode de fossilisation, ont absolument l'aspect des dents de Reptiles rencontrées dans les dépôts crétacés ou tertiaires (1).

FAMILLE C. — LABRIDAE.

Dans les *Labridae,* les maxiliaires portent de fortes dents ; la langue et le palais sont édentés. Les pharyngiens inférieurs, très épais, sont soudés en une plaque, le plus souvent triangulaire ; les pharyngiens supérieurs, qui se touchent suivant le plan médian vertical de la bouche, ne sont qu'accidentellement fusionnés ; les dents pharyngiennes, généralement rondes, quelquefois pointues ou lamelliformes, sont disposées sur plusieurs rangées horizontales.

Les Labres vivent surtout de végétaux, qu'ils broutent avec leurs dents maxillaires, puis mâchent avec leurs dents pharyngiennes. Ces dents leur servent aussi à broyer les coquilles de mollusques, les branches de coraux, les carapaces de crustacés.

Rares dans les terrains crétacés de l'Allemagne, ils sont fréquents dans les dépôts tertiaires de l'Europe, de l'Afrique septentrionale, des Canaries, des États-Unis, de la République Argentine, du Chili et de la Nouvelle-Zélande. Leurs restes fossilés consistent uniquement, ou à peu près, en pharyngiens encore recouverts de leurs dents. Aujourd'hui, les *Labridae* habitent surtout les mers tropicales ; il y en a beaucoup aussi dans les zones tempérées ; mais ils deviennent rares au voisinage des cercles polaires et manquent complètement dans l'océan arctique. Ils affectionnent surtout le voisinage du littoral, et sont, pour la plupart, essentiellement sédentaires.

III. Genre Nummopalatus, Rouault.

Les pharyngiens inférieurs de *Nummopalatus* (2) sont soudés en une plaque triangulaire presque équilatérale, l'un des sommets du triangle

(1) Nous avons trouvé dans l'helvétien de Bonpas une dent un peu différente de *Saurocephalus,* semblant identique à Naisia apicalis, Münster *loc cit.*, pl. II, fig. 23), que Dames considère comme un Ganoïde voisin de *Lepidosteus.* Cette dent, haute de 3mm et large de 1mm, est lisse, noire, brillante, comprimée-ovale, tranchante sur les côtés ; vers la pointe, faiblement émoussée, elle présente un collet, surmonté d'une partie saillante en pointe de flèche et formée d'un émail translucide. *N apicalis,* type, provenait de l'oligocène d'Osterweddingen. Par les caractères de leur pointe, différentes dents de l'éocène (Italie, Égypte) sont à rapprocher de celle de Bonpas : MM. Bassani (*Atti Accad. Sc. fis., mat. e nat., Napoli,* 2, IX, 1899, p. 37) et Priem (*B. S. G. F.*, 4, V, 1906, p. 637) rapportent ces dents du tertiaire inférieur au genre crétacé *Cimolichthys,* de la famille des *Pratodontidae* (Téléostéens).

(2) Syn. : *Phyllodus,* Ag. (*p. p.*); *Sphœrodus,* Ag. (*p. p.*); *Labrodon,* Gervais ; *Pharyn-*

Digitized by Google

étant dirigé vers l'avant. Les pharyngiens supérieurs, non fusionnés, ont la forme de triangles rectangles. Les dents pharyngiennes, arrondies ou oblongues, sont rarement toutes égales ; en général, les dents médianes sont plus hautes que les dents latérales. L'ensemble des dents pharyngiennes forme plusieurs couches horizontales dont l'extérieure est seule fonctionnelle.

Ce genre, exclusivement fossile, est connu du tertiaire de l'Europe, de l'Afrique septentrionale, des États-Unis, des Canaries, du Chili et de la Nouvelle-Zélande. Très rares dans l'éogène, les *Nummopalatus* sont assez communs dans le néogène.

1. Nummopalatus Gaudryi, Sauvage.

1875, *Nummopalatus Gaudryi,* Sauvage, *B. S. G. F.*, 3, III, pl. XXII, fig. 5-6.

M. Deydier nous a communiqué, en provenance du tortonien de Cucuron, un os pharyngien inférieur de cette espèce, remarquablement conservé. C'est une plaque épaisse, triangulaire équilatérale, dont les dimensions (long.: 25^{mm}; larg.: 9^{mm}; épaiss.: 6^{mm}) sont un peu plus faibles que celles de la figure qu'a donnée M. Sauvage (miocène de Dax). Le pharyngien de Cucuron porte à sa face externe de nombreuses dents, dont les latérales et les antérieures sont beaucoup plus petites que les médianes et les postérieures. Les dents fonctionnelles sont disposées sur six rangs un peu irréguliers ; en dessous de chacune d'elles on trouve généralement cinq dents de remplacement.

2. Nummopalatus polyodon, Sismonda.

1849, *Nummopalatus polyodon,* Sismonda, *Mém. R. Acc. Sc. Torino,* 2, X, p. 19, pl. 1, fig. 5-7.

Le *N. polyodon,* Sism., déjà connu des faluns de Bretagne et du miocène de la colline de Turin, a été signalé par E. Dumas (1) aux carrières des Angles. Nous rattachons, avec doute, à cette espèce, un fragment de pharyngien supérieur gauche, avec dents en place, que nous avons trouvé dans le burdigalien supérieur des Angles. Notre exemplaire appartenait peut-être à un individu plus grand que celui de Cucuron ; les grosses dents ont environ 2^{mm} 1/4 de diamètre.

godopilus, Cocchi ; *Diaphyodus,* Schafh. Bien que la dénomination de *Labrodon* ait la priorité, on emploie plus généralement celle de *Nummopalatus*.

(1) *Stat. Geol. Gard,* II, p. 558, 1876.

Digitized by Google

FAMILLE D. — SPARIDAE.

Dans la famille des *Sparidae*, les mâchoires portent, antérieurement, des dents de formes diverses, tranchantes ou coniques, unisériées, et, latéralement, des dents molaires, en pavés, arrondies ou ovales, disposées sur plusieurs rangées. Les os palatins et le vomer sont généralement édentés.

Les *Sparidae* ou *Brêmes de mer* vivent principalement de mollusques et de crustacés. Ces poissons habitent surtout aujourd'hui dans les mers tropicales, mais ils ne sont pas rares dans les mers tempérées. On les rencontre à l'état fossile dans les terrains crétacés et tertiaires.

IV. Genre Chrysophrys, Cuvier.

Les mâchoires de *Chrysophrys* (1) portent, au bord antérieur, quatre, ou, plus généralement, six fortes canines, pointues ou émoussées, un peu recourbées en dedans. Les bords postérieurs de la mâchoire sont recouverts par 2-5 rangées ou plus de dents en pavés (2), les unes (prémolaires) en cônes mousses, les autres (vraies molaires) faiblement bombées, ou plates et rondes, ou ovales. ***Toutes les dents maxillaires de Chrysophrys sont remarquables par la faible épaisseur de la couche d'ivoire qui recouvre leur base.*** Les os pharyngiens présentent des dents aiguës, en cardes.

On a recueilli des dents de *Chrysophrys* dans les terrains tertiaires de l'Europe, de l'Afrique du nord, des îles Canaries, de Ceylan (3). Des espèces de ce genre habitent actuellement la

(1) Syn. : *Sphoerodus*, Ag. (*p. p.*) ; *Capitodus*, Münst. (*p. p.*); *Sparoïdes*, Probst (*p. p.*).

(2) *C. aurata*, L., a quatre rangs de molaires en haut et cinq en bas ; la dernière de ces molaires est ovale et beaucoup plus grande que les autres. — *C. microdon*, Cuv., n'a que deux rangées de dents en pavé en bas, aussi larges ou plus larges que longues, la dernière n'étant pas différente des autres.

(3) Lacépède (*Hist. Nat. Poiss.*, nouv. éd., IV, p. 30, 1825) fait sur les Daurades fossiles ces curieuses réflexions : « Les Grecs... avoient consacré la dorade à Vénus. Elle était pour eux l'emblème de la beauté féconde... Mais cette idée tenoit, sans doute, à une idée plus élevée encore. Cette sorte d'hiéroglyphe de la beauté céleste n'avoit pas été empruntée sans intention du sein des eaux... Et cet emblème qui n'étoit pour les Grecs que le signe de la beauté productive, doit avoir été, pour les anciens habitants de l'Inde, de la Perse et de l'Égypte, le symbole de la terre sortant du milieu des flots... Cette époque où la mer a cessé de couvrir nos îles et nos continents pouvoit d'autant plus être rappelée à l'imagination, dans une langue mythologique, par l'habitant de l'océan dont nous tâchons de dessiner l'image, que des dépouilles très reconnaissables d'un grand nombre d'individus de l'espèce de la dorade gisent à différentes profondeurs au milieu des couches du globe... » — L'analogie des dents « en forme de boutons », dites « *Crapaudines* », des sédiments tertiaires de l'Europe avec celles des Daurades actuelles de la Méditerranée avait déjà été indiquée en 1752 par Scilla, dans son traité : *De corporibus marinis lapidescentibus.*

Digitized by Google

Méditerranée et surtout les mers tropicales ; elles sont rares dans les mers froides. Les Daurades affectionnent tout particulièrement les rivages où elles trouvent en grand nombre les mollusques, crustacés, etc., nécessaires à leur alimentation. Pendant la saison froide, les unes se retirent dans les eaux un peu profondes, les autres dans les embouchures des rivières ou dans les étangs salés. *C. aurata,* le type du genre, séjourne de préférence dans les eaux saumâtres ; une autre espèce habite les plages vaseuses de la mer Rouge (1).

3. Chrysophrys cincta, Agassiz sp.

1839-44, *Sphoerodus cincta,* Agassiz, *Poiss. Foss.*, II, pl. LXXIII, fig. 68-70[2]
1869, *Chrysophrys cincta.* Gervais, *Zool. et Pal. Gén.*, p. 234.

Localité-type du Comtat : BURDIGALIEN SUPÉRIEUR DES ANGLES. — Les canines antérieures (haut. : 13[mm] ; diam. : 9[mm]) sont très *fortes,* obtuses, arquées en dedans, avec un collet *bien marqué* vers leur tiers externe. Deux zones claires de 1[mm] 1/2 de large s'observent du côté interne, l'une au tiers de la hauteur, l'autre au voisinage de la base qui est finement striée. La muraille de la racine, très épaisse (2[mm]1/3), entoure une cavité interne en cône oblique de 7[mm] de profondeur et de 4[mm] de largeur. Les canines postérieures (haut.: 8[mm] ; diam. :6[mm]) ont un collet *bien marqué* à moitié de leur hauteur ; la cavité interne a seulement 1[mm] de profondeur et 2[mm] de largeur. Dans le *C. aurata* actuel, toutes les canines sont sensiblement égales ; elles sont très inégales dans la mâchoire de *Chrysophrys* du pliocène de Montpellier, que Gervais (2) ne distingue pas de *C. cincta.*

Les prémolaires (haut.: 5[mm] ; diam.: 6[mm]) ont un collet faiblement marqué vers le tiers interne ; leur base est aussi finement striée ; la surface de mastication présente souvent un large méplat (diam.: 7[mm]); la muraille de la racine, très épaisse (2[mm]), entoure une cavité interne, profonde de

(1) Pour classer les *Sparidae,* nous avons essayé de reconstituer des mâchoires complètes avec nos dents fossiles, comme nous l'avions précédemment fait pour les Élasmobranches ; nous avons eu soin, en outre, d'établir chacune de ces séries avec des pièces provenant toutes d'une même localité et présentant les mêmes caractères de fossilisation. Nous avons, de plus, tenu compte de la forme assez variable des dents antérieures et de la forme beaucoup plus constante des dents postérieures. Enfin, à l'exemple de Probst (*Württ. Jahresh.*, XXX p. 287, 1874), nous avons choisi comme critérium principal l'épaisseur de la muraille, et comme critérium secondaire la présence ou l'absence de collets au-dessus de la racine.

Dans nos descriptions, nous avons appliqué à une partie des espèces que nous avons distinguées les dénominations couramment employées qui nous ont paru correspondre à nos exemplaires. Nous avons préféré courir le risque de ne pas nous conformer exactement à la pensée directrice des premiers auteurs, plutôt que de céder à la tendance, malheureusement si répandue aujourd'hui, de créer, sans nécessité démontrée, des dénominations nouvelles.

2) *Zool. et Pal. Gén.*, pl. XLVI, fig. 1-2.

Digitized by Google

1mm 3/4 avec 7 à 9mm de diamètre. Un petit nombre de ces dents, très aplaties et de forme ovale, correspondent vraisemblablement à la dernière molaire.

Dans leur ensemble les dents de *C. cincta* sont grandes, trapues, avec un collet bien marqué et une racine à muraille très épaisse.

Nous avons recueilli cette espèce dans le burdigalien inférieur de Bollène et d'Aramon, dans le burdigalien supérieur de Barbentane et dans celui des Angles (1) où elle est très commune.

On connaît *C. cincta* de l'oligocène et du néogène de l'Europe, de l'Afrique du nord et des îles Canaries.

4. Chrysophrys Agassizi, Sismonda.

1849, *Chrysophrys Agassizi*, Sismonda, *Mem. R. Acc. Sc. Torino*, 2, X, p. 15, pl. II, fig. 44-49.

Localité-type du Comtat : BURDIGALIEN SUPÉRIEUR DES ANGLES. — Les canines (haut.: 10mm; diam.: 4mm) sont assez *faibles*, en cône pointu, allongé, régulièrement arqué, avec un *collet très faiblement marqué* au tiers supérieur ou plus souvent à mi-hauteur de la dent ; celle-ci présente généralement une zone claire, étroite, au voisinage du collet, et une seconde deux fois plus large, à la base ; la muraille de la racine est de moyenne épaisseur (1mm 1/4); la cavité interne est large d'environ 1/4 de millimètre.

Une prémolaire (haut. : 7mm; diam. : 4mm) porte à mi-hauteur un collet à peine marqué ; sa base est striée; sa pointe est légèrement arrondie ; sa section, subcirculaire à la partie inférieure, figure, au dessus du collet, un ovale dont le grand axe est double du petit axe. Cette dent est à peine arquée ; sa muraille est assez forte ; la largeur de la cavité interne excède légèrement le tiers du diamètre total. Au collet, on observe un changement de nuance; la partie interne de la dent est d'un fauve clair, la partie externe d'un fauve brunâtre.

Les molaires, de grandeur moyenne (haut. : 3mm ; diam.: 10mm), *n'ont pas de collet franchement distinct;* leur surface est généralement arrondie et la cavité interne est régulièrement et très faiblement concave ; l'épaisseur de leur muraille n'excède pas un millimètre. Des dents oblongues et très aplaties doivent provenir du fond de la bouche.

C. Agassizi diffère de *C. cincta* par ses canines faibles et pointues, ses molaires aplaties et de dimensions moyennes, les unes et les autres avec un collet à peine marqué ou nul et une muraille encore assez épaisse.

Cette forme ne semble pas différente spécifiquement de *C. aurata* actuel (2).

(1) *C. cincta* avait déjà été indiqué aux Angles par E. Dumas (*Stat. Géol. Gard*, II, 1876, p. 558).

(2) Voy. Gervais (*Zool. et Pal. Gén.*, p. 234, 1867-69) et Bassani (*Monit. Zool. It., Firenze*, 1901, p. 125).

Digitized by Google

Nous avons recueilli *C. Agassizi* (1) dans le burdigalien inférieur des Bouisses, dans le burdigalien supérieur des Angles, dans le tortonien de Maucail, et un unique exemplaire dans l'astien inférieur du Régalon.

C. Agassizi est connu de tout le néogène européen.

5. Chrysophrys Pedronii, Fischer.

1879, *Chrysophrys Pedronii, Fischer, B. S. G. F.*, 3, VII. p. 222 (sans description, ni figure).

Localité-type du Comtat : TORTONIEN DE CUCURON (2).— Les dents que nous désignons sous ce nom présentent les caractères suivants :

1° Dents antérieures ou canines : une canine (haut.: 18^{mm} 1/2: diam.: 5^{mm}), pointue, un peu courbée, est divisée en trois parties à peu près égales par deux collets, l'inférieur très prononcé, le supérieur à peine indiqué. Sa base est un carré, arrondi aux angles ; elle montre une muraille assez épaisse (1^{mm} 1/4), entourant une cavité circulaire profonde (diam. : 2^{mm} 1/2).

2° Dents moyennes (prémolaires et molaires antérieures). Les prémolaires et les molaires antérieures montrent toutes une section basale presque carrée, arrondie aux angles. Ces dents, réparties suivant l'ordre qu'elles occupaient vraisemblablement dans la bouche, présentent les caractères spéciaux suivants :

Les premières (les plus hautes) : haut.: 4^{mm} 1/2 ; diam.: 2^{mm} 1/2 ; forme conique ; collet à peu près au tiers inférieur ; — les intermédiaires, haut. : 3^{mm} 3/4 ; diam. : 3^{mm} ; forme conique surbaissée ; collet au tiers inférieur ; — les dernières, haut. : 3^{mm} ; long. : 4^{mm} ; larg. : 2^{mm} ; forme prismatique à peine arrondie ; pas de collet bien distinct.

3° Dents postérieures : les premières sont sensiblement hémisphériques, les intermédiaires en calotte ellipsoïdale, les dernières ovales très déprimées. Les unes et les autres ont un collet très bas et la muraille de la racine est assez épaisse.

C. Pedronii diffère de *C. cincta* par ses canines hautes et étroites, ses molaires moyennes et aplaties, toutes avec une muraille assez épaisse et des collets en nombre variable ou absents. Il se sépare de *C. Agassizi* par ses canines beaucoup plus fortes, qui, comme ses molaires, ont une muraille plus épaisse et des collets plus accentués lorsqu'ils existent.

Nous avons recueilli cette espèce dans le tortonien de Rognes, où elle est assez commune. M. Deydier nous l'a communiquée de l'helvétien de Cucuron (c.), du tortonien de la même localité (c. c. c.) et du tortonien de Cabrières d'Aigues (a. r.).

(1) *C. Agassizi* est indiqué par E. Dumas dans le miocène du Gard.

(2) Les dents déterminées par Fischer *B. S. G. F.*, 3, VII, 1879, p. 222), comme *Pagrus Ondryanus*, sont des dents de *Chrysophrys* non différentes, spécifiquement, des autres dents de Daurades du tortonien de Cucuron.

Digitized by Google

6. Chrysophrys Deydieri, nov. sp.

Localité-type du Comtat: Helvétien supérieur de Bonpas. — Les canines (haut. : 7mm; diam. : 3mm 1/2), sont hautes, coniques, à pointe plus ou moins émoussée. Elles présentent deux collets : celui du tiers supérieur, bien marqué, se compose en réalité de *deux petits collets* séparés seulement par un étroit bourrelet de 1/2mm de largeur; celui de la base est compris entre deux faibles bourrelets. Le collet supérieur *correspond à un brusque coude de la dent, ce qui fait paraître celle-ci comme articulée.*

Dans nos exemplaires la couronne est grise, la racine brune; une bande brune existe cependant sur la couronne au-dessus du collet supérieur, une bande brun jaune sur la racine au-dessus du collet inférieur; ces différences de nuances correspondent à des différences d'épaisseur de l'émail. La muraille de la racine est assez forte; la base montre des lamelles saillantes; la cavité interne est petite.

Les prémolaires (haut. : 2mm; diam.: 2mm 1/4) sont, soit coniques déprimées, soit hémisphériques.

Les molaires (haut. : 3mm; larg. : 2mm 1/4) sont hautes, arrondies au sommet, avec deux collets bien marqués, celui de la base plus profond que celui de la pointe; la muraille est de moyenne épaisseur; la base est ovale. La dernière molaire est comprimée ovale.

Nous rattachons à cette espèce des *dents pharyngiennes* (haut. 3mm 1/4; larg. : 1mm), ayant une base subcylindrique qui s'amincit *brusquement* en une couronne pointue, très fine, fortement déjetée en arrière (1).

C. Deydieri diffère des espèces précédentes principalement par ses canines faibles et coudées, ainsi que par ses molaires petites, portant des collets très marqués. Il présente quelques rapports avec *Sparoides robustus,* Probst (2), rattaché au genre *Chrysophrys* par M. Sauvage (3).

Nous avons recueilli *C. Deydieri* dans l'helvétien inférieur de Bonpas, d'Entraigues, de Châteauneuf-du-Pape, de Courthézon, de Barbentane, de la colline Cabrian. Elle est partout rarissime.

Nous avons dédié cette espèce à M. Deydier, notaire à Cucuron.

V. Genre Sargus, Cuvier.

Les mâchoires de *Sargus* (4) portent une rangée de dents incisives antérieures, plus ou moins larges, aplaties, tranchantes ou échancrées à

(1) Il semble que l'on doive considérer comme des dents pharyngiennes de *Sparidae,* la plupart des dents figurées par Münster du miocène de Neudörfl, sous les noms de *Capitodus subtruncatus,* etc., et dont Zittel (*Tr. Paléont.,* part. I, III (1893), p. 276), a fait des *Cyprinidi.*

(2) *Württ. Jahresh.,* XXX, 1874, p. 294, pl. III, fig. 22-24.

(3) *Mém. Soc. sc. nat. Saône-et-Loire,* IV, 1882, p. 28.

(4) Syn. : *Trigonodon,* Sism.; *Sphoerodus,* Ag. (p. p.), *Capitodus,* Münster (p. p.); *Scarus,* Probst (p. p.); *Chrysophrys* et *Pagrus,* Delfortie, Gervais, etc. (p. p.); *Sparoides,* Probst (p. p.).

Digitized by Google

leur extrémité, généralement au nombre de huit et presque semblables à celles de l'homme. Elles sont suivies de plusieurs lignes de molaires petites, arrondies ou ovales. *Les unes et les autres sont remarquables par la muraille de leur base, formée principalement d'ivoire avec une mince zone interne de vaso-dentine.*

Des dents de *Sargus* ont été observées dans le tertiaire de l'Europe, de l'Afrique du nord et de la Nouvelle-Zélande.

Les Poissons de ce genre vivent avec les *Chrysophrys* au voisinage du littoral, notamment dans la Méditerranée et dans l'Atlantique.

7. Sargus incisivus, Gervais.

1852, *Sargus incisivus*, Gervais, *Zool. et Pal. Fr.*, Poiss. Foss., p. 5, pl. LXIX, fig. 14-16.

1874, *Scarus sp.*, Probst, *Württ. Jahresh.*, XXX, p. 284, pl. III, fig. 8-9 (? 10-11).

Localité-type du Comtat : BURDIGALIEN SUPÉRIEUR DES ANGLES. — Les incisives (haut. : 10-13^{mm}; larg.: 6-8^{mm} ; épaiss. : 4^{mm}) s'amincissent peu à peu vers le haut pour former un tranchant, quelquefois légèrement arqué ; un faible collet sépare la couronne de la base ; au-dessus de ce collet on trouve un bourrelet peu saillant. La couronne est lisse, régulièrement convexe à la face externe, concave à la face interne; quelquefois les deux extrémités du tranchant sont plus épaisses que le milieu ; d'autres fois le tranchant a partout la même épaisseur ; la couronne est généralement plus large que haute et un peu émoussée au sommet. Le maximum de largeur de la dent est, dans le cas général, à moitié hauteur de la couronne. La racine est couverte de fines stries, irrégulièrement anastomosés ; la muraille a à peine un millimètre d'épaisseur. On observe, parfois, sur la couronne, des rides et des sillons en nombre variable sur les deux faces. Il arrive encore que le maximum de la largeur corresponde au bourrelet inférieur de la couronne : ce bourrelet. sur certains exemplaires, est régulièrement et finement strié.

Les prémolaires (haut. moyenne : 6^{mm} ; larg. : 6^{mm}; épaiss. : 5^{mm}) sont pointues, en cône un peu déprimé, à section oblongue, à collet peu marqué, à muraille mince, avec cavité interne large et peu profonde.

Les molaires antérieures (haut. : 3^{mm}1/2; diam, : 10^{mm}) sont aplaties, assez bombées à la face externe, faiblement et régulièrement concaves à la face interne, sans collet. Leur muraille est extrêmement mince.

Les molaires postérieures (haut. : 3^{mm} 1/2 ; long. : 12^{mm} ; larg.; 9^{mm}) sont très oblongues, avec les mêmes caractères que les molaires antérieures.

Nous avons observé cette espèce dans le burdigalien supérieur des Angles (1), où elle est commune, et dans le tortonien de

(1) E. Dumas indique *S. incisivus* aux Angles, à Saint-Pierre-du-Terme, à Théziers, etc.

Digitized by Google

Maucail, où elle est extrêmement rare. Elle est connue du miocène de France, d'Allemagne, etc.

VI. Genre Charax, Risso.

Les mâchoires du *C. puntazzo*, Risso (actuel de la Méditerranée et du golfe de Gascogne) portent huit dents incisives et une vingtaine de dents molaires, les unes et les autres disposées en une seule rangée. Les incisives font très obliquement saillie en avant de la mâchoire : les quatre antérieures présentent une racine étroite, triangulaire en section, s'élargissant graduellement en une lame concave vers l'intérieur, convexe à l'extérieur, terminée par un tranchant un peu oblique (dimensions moyennes : 6^{mm} de hauteur, 1^{mm} d'épaisseur a la base, 2^{mm} de largeur au tranchant). Les quatre incisives postérieures (haut.: 4^{mm}.; larg. du tranchant : 1^{mm}.; épaiss. de la base : 3/4 de millimètre) ont une racine presque aussi forte que les incisives antérieures et une couronne moitié moins haute ; celle-ci, très faiblement évidée du côté interne, se termine par une pointe légèrement déjetée vers la symphyse maxillaire. Les molaires (haut. : 1/2 millimètre) sont très petites, très étroites, subcylindriques, arrondies au sommet. *Incisives et molaires ont une racine dont la muraille est formée d'une épaisse couche de vaso-dentine, recouverte d'une mince lame d'ivoire. Par ce caractère, Charax se sépare bien de Sargus, pour se rapprocher de Chrysophrys.*

Ce genre ne semble pas jusqu'à présent avoir été signalé à l'état fossile (1).

8. Charax Haugi, nov. spec.

Localité-type du Comtat : Helvétien inférieur de Bonpas. — Les incisives antérieures et postérieures sont semblables à celles de l'espèce vivante, mais plus grandes et plus trapues.

Nous avons trouvé cette espèce dans le burdigalien supérieur des Angles, dans l'helvétien inférieur de Bonpas et de Châteauneuf-du-Pape, dans le tortonien de Maucail. Partout elle est très rare. Nous avons de Châteauneuf une incisive antérieure très bien conservée (haut. : 6 ^{mm} ; larg. du tranchant : 2^{mm} 1/4 ; épaiss. de la base : 1^{mm}1/2). Sa racine, à section triangulaire, porte une forte carène sur la face interne et une faible saillie sur chacune des faces latérales, qui n'en restent pas moins concaves dans leur

(1) Peut-être devrait-on rattacher au genre *Charax* certaines dents de *Sparoides tenuis*, Probst (*Württ. Jahresh.*, XXX, 1874, p. 293, pl. III, fig. 20-21) ; mais l'espèce de Baltringen a été si imparfaitement définie, qu'il ne nous a pas paru possible d'en tenir compte dans notre travail de comparaison.

Digitized by Google

ensemble. Son tranchant, réduit dans la portion centrale à une lame mince, s'épaissit en bourrelet anguleux sur les bords. La face externe de la couronne présente un faible collet décrivant une légère sinuosité médiane, infléchie vers une saillie de la base ; l'émail y est finement et irrégulièrement plissé.

Nous n'avons pas recueilli de molaires de *Charax* dans le néogène du Comtat et nous n'en avons pas été étonné, car ces dents doivent être d'une grande ténuité.

Nous avons dédié cette espèce à notre maître, M. Haug, professeur de géologie à la Sorbonne.

VII. Genre Dentex, Cuvier.

Dans les *Dentex*, les intermaxillaires, les maxillaires et les mandibulaires sont armés de dents toutes coniques, pointues, arquées et disposées sur une seule rangée ; les 4 antérieures s'allongent en puissants crochets. La langue et le palais sont édentés.

Dentex est connu de l'éocène de France, de Belgique et d'Italie. Actuellement, les *Dentés* habitent les mers tropicales (mers d'Arabie, mer des Antilles), la Méditerranée et le golfe de Gascogne. Au printemps, on les trouve dans les bas-fonds voisins des rivages ; pendant l'hiver, ils se réfugient dans les zones un peu profondes pour échapper au froid et font de même pendant l'été pour fuir les rayons solaires.

9. Dentex Chatelcti, nov. spec.

La localité fossilifère de Bonpas nous a fourni environ 60 dents coniques de *Sparidae*, contre seulement 10 dents molaires du même groupe. Cette disproportion semble indiquer la coexistence dans ce gisement helvétien inférieur de *Chrysophrys* et d'un autre genre de *Sparidae*, ne possédant que des dents coniques, tel que *Dentex* ou *Cantharus*. Après élimination des canines de *Chrysophrys*, par comparaison avec *C. Agassizi* des Angles, il nous est resté un nombre important de dents pointues, toutes à peu près de même forme, les unes très peu nombreuses, relativement fortes, les autres, la presque totalité, beaucoup plus petites. Ce fait suffit pour fixer la position générique de l'espèce de Bonpas, puisque *Cantharus* ne présente que des dents en velours ou en cardes subégales.

Les grandes dents (haut. : 5^{mm}.; diam. : 2^{mm}.), crochues et trapues, avec une forte couche d'émail sur les 2/3 de la hauteur, une muraille mince, formée de lamelles épaisses et étroites, entourant une large cavité conique, profonde, correspondent à des crochets antérieurs de *Dentex*.

Les petites dents (certaines ont à peine 1/2 millimètre de hauteur) ont le même galbe général que les grandes et doivent être considérées comme des dents latérales.

Digitized by Google

Cette espèce de *Dentex* ne nous a paru comparable à aucune des formes éocènes décrites jusqu'ici. Un *D. sardiniensis* a bien été indiqué par M. Lovisato (1) dans le miocène de Cagliari, dont nous avons comparé la faune de Squales à celle de Bonpas ; toutefois, l'espèce sarde n'ayant pas été décrite (à notre connaissance, du moins), il nous est impossible de faire aucun rapprochement entre ces deux formes contemporaines.

Nous n'avons rencontré cette espèce que dans l'helvétien inférieur de Bonpas, où elle est peu commune. Nous la dédions à notre confrère d'Avignon, M. Châtelet.

Chapitre III. — Évolution paléogéographique des Téléostéens.

A bien peu d'exceptions près, les Téléostéens crétacés appartiennent à des genres éteints, et le tiers à peine de ceux de l'éogène européen et nord-américain s'est perpétué jusqu'à nos jours. Avant le miocène, un grand nombre de ces derniers s'étaient déjà retirés, comme certains Élasmobranches, dans les mers indo-pacifiques, où ils vivent encore aujourd'hui.

Parmi les Téléostéens qui sont restés en Europe pendant la période miocène, et dont nous avons signalé la présence dans le Comtat, *Diodon* est le seul genre qui ne se rencontre plus dans nos mers. De même que plusieurs de nos Élasmobranches miocènes, il a émigré aussi vers l'Atlantique tropical, l'océan Indien et le Pacifique. D'autres Poissons osseux du miocène européen, comme *Lates*, Percoïde de la Leithakalk, se sont bien maintenus jusqu'à notre époque dans la région méditerranéenne, mais en se réfugiant dans les fleuves (Nil), tandis qu'ils continuent à vivre dans les eaux marines sur les côtes de l'Australie ; cependant, même dans cette dernière partie du monde, on observe une tendance marquée de ce genre à abandonner l'eau salée pour l'eau douce. Enfin, si l'on considère que des *Lates* vivent aussi dans les rivières de l'Inde, il faut admettre que ces Téléostéens ont, comme les Cartilagineux sublittoraux, dont nous avons parlé précédemment, suivi le bord de l'ancien *géosynclinal transverse,* dans

(1) *Atti Acc. Lincei*, 5, V 1896, fasc. 2, p. 78.

Digitized by Google

le déplacement vers le Pacifique du centre de leur aire de dispersion (1).

Mais ces migrations, qui prirent fin au début de la période PONTIENNE, n'ont pas eu un caractère très général. Beaucoup de genres de Poissons osseux miocènes sont encore représentés dans nos mers ; la plupart des restes de Téléostéens marins du SAHÉLIEN algérien et sicilien appartiennent à des genres vivant dans la Méditerranée et les parties voisines de l'Atlantique, et la presque totalité de ceux du PLIOCÈNE européen (marnes subapennines, crags d'Angleterre et de Belgique) se rattache à des genres actuels des côtes de l'Europe.

(1) Rares sont les espèces atlantiques actuelles qui ne se retrouvent pas ou ne sont pas représentées par des formes voisines dans l'océan Pacifique, tandis que de nombreuses espèces, beaucoup de genres et même des familles du Pacifique manquent totalement dans l'Atlantique (Schmidt, *VI^e C. Int. de Zool.*, Berne, 1904, C. r. des séances, Genève, 1905, p. 56).

Digitized by Google

Reptiles Crocodiliens.

Les Reptiles ne comptent, dans le néogène du Comtat, qu'un très petit nombre de formes appartenant, soit aux Crocodiliens, soit aux Chéloniens.

Les *Crocodiliens* sont peut-être les plus primitifs des Reptiles vivants : ils présentent des affinités incontestables avec les *Stégocéphales* (Batraciens du carbonifère, du permien et du trias). On peut suivre les différentes étapes de leur évolution, d'abord dans le groupe entièrement fossile des PARASUCHIENS, à palais non encore complètement développé, puis dans le groupe fossile et actuel des EUSUCHIENS, dont plusieurs organes sont aussi perfectionnés que ceux correspondants des Mammifères.

Sous le rapport de l'appareil masticateur, en particulier, les Eusuchiens, et même tous les Crocodiliens, en général, s'élèvent bien au-dessus des autres Reptiles. Leurs dents coniques, simples, tranchantes en avant et en arrière, ou bien arrondies, lisses ou striées, à section ovale ou subcirculaire, sont constituées par de l'ivoire, recouvert d'émail sur la couronne et de cément sur la racine. Elles sont implantées dans des alvéoles sur les prémaxillaires, les maxillaires et les mandibulaires, et sont disposées en une seule rangée; leur nombre est constant pour tous les âges d'une même espèce, parfois aussi pour tout un genre. Elles sont de forme sensiblement identique, quelle que soit la place qu'elles occupent dans la bouche; cependant, les cinq ou six dernières, de chaque côté, sont plus obtuses, plus comprimées que les autres et leur couronne est séparée de la racine par un étranglement notable. Dans toutes, la racine est très longue et présente une profonde cavité conique, dans laquelle on voit une dent de remplacement. Au fur et à mesure du développement de celle-ci, la dent fonctionnelle se résorbe par sa base, si bien qu'au moment de sa chute, la nouvelle dent émerge sensiblement de l'alvéole; mais, déjà, une troisième dent a commencé à poindre, dans la pulpe de la seconde, en prévision de la disparition rapprochée de celle-ci. C'est ainsi que la rénovation du système dentaire, chez les Eusuchiens, est constamment assurée.

Digitized by Google

Les premiers Crocodiliens, exclusivement marins, ont apparu au trias supérieur. Tous ceux de l'époque jurassique vivaient encore dans l'océan, tout au moins sur le littoral maritime. Dans la suite, des influences extérieures obligèrent la majeure partie de ceux-ci à s'adapter à d'autres conditions d'existence : dès le purbeckien, ils semblent avoir aussi habité les eaux douces. La plupart appartenaient alors au groupe des EUSUCHIENS LONGIROSTRES, très déchus aujourd'hui, et représentés seulement par les petits groupes des *Gavialidae* et des *Rhynchosuchidae* (Indes orientales).

Les EUSUCHIENS BRÉVIROSTRES, parmi lesquels se rangent presque toutes les espèces actuelles, sont complètement différenciés au début de l'époque tertiaire. Leur évolution se poursuit alors, suivant deux directions principales, qui aboutissent aux deux familles actuelles, très distinctes, des *Crocodilidae* et des *Alligatoridae*.

M. Deydier nous a communiqué une dent de Crocodilien du tortonien de Cucuron (rocher de Galon) mesurant 25^{mm} de hauteur (l'extrémité de la pointe manque) et 11^{mm} de largeur. La racine, qui est séparée de la couronne par un collet bien marqué, présente une série de ponctuations irrégulièrement distribuées, remplacées sur la couronne par de fines stries. La présence de ce collet, la faible hauteur de la couronne (15^{mm} environ) indiquent une dent du fond de la bouche d'un **Crocodilus** voisin du **C. vulgaris**, si largement répandu aujourd'hui depuis le Sénégal jusqu'au Gange et à Madagascar.

Des dents provenant d'espèces de ce genre ont été signalées par Gervais dans divers gisements helvétiens du Languedoc (Montagnac, Mèze, Poussan, etc.), ainsi que du pliocène de Montpellier.

M. Miquel nous a donné, de l'helvétien de Loupian (Hérault), une dent dont la couronne seulement est conservée. Cette couronne mesure : hauteur : 15^{mm} ; largeur : 10^{mm} ; épaisseur : 7^{mm} ; elle est ogivale, à section elliptique, faiblement arquée, avec deux tranchants très prononcés à l'avant et à l'arrière. La surface est couverte d'un grand nombre de très fines stries longitudinales, présentant entre elles de multiples anastomoses. Elle rappelle très sensiblement une dizième dent inférieure de *Crocodilus vulgaris* actuel.

Le tableau suivant montre la répartition des Crocodiliens aux temps tertiaires et quaternaires :

Digitized by Google

Époques géologiques.	EUROPE.		AMÉRIQUE DU NORD.	AFRIQUE ET ASIE SUD-OCCIDENTALE.	ASIE SUD-ORIENTALE (1).		MADAGASCAR.	AUSTRALIE.	AMÉRIQUE DU SUD.
	BRÉVIROSTRES	LONGIROSTRES	BRÉVIROSTRES	BRÉVIROSTRES	BRÉVIROSTRES	LONGIROSTRES	BRÉVIROSTRES	BRÉVIROSTRES	BRÉVIROSTRES
Actuelle et quaternaire. .			*Alligatoridae.*	*Crocodilidae.*	*Crocodilidae. Alligatoridae.*	*Gavialidae. Rhynchosuchidae.*	*Crocodilidae.*	*Crocodilidae.*	*Crocodilidae. Alligatoridae.*
Pliocène.....	*Crocodilidae.*		*Crocodilidae.*	*Crocodilidae.*	*Crocodilidae.*	*Gavialidae.*			
Miocène	*Crocodilidae. Alligatoridae.*	*Rhynchosuchidae.*	*Crocodilidae.*	*Crocodilidae.*	*Crocodilidae.*				
Éocène.....	*Crocodilidae. Alligatoridae.*	*Gavialidae. Rhynchosuchidae.*	*Crocodilidae*	*Crocodilidae.*					

(1) Le terme d'Asie est pris ici (et dans la suite de ce mémoire) dans le sens que lui attribuent les zoologistes modernes, avec, comme limite sud-orientale, une ligne, passant à l'est de Celèbes et de Timor (Pelsencer, *VI^e Congr. Zool. intern.*, Berne, 1904, C. R. séances; Genève, 1905, p. 550).

Digitized by Google

Véritables *amphibies*, aptes à vivre sur les continents, dans les eaux douces et dans les eaux marines, les Crocodiliens ont eu une évolution géographique indépendante de celle de la plupart des Vertébrés. On ne peut leur comparer, à ce point de vue, et, dans une certaine mesure seulement, que les *Tortues fluviatiles* et *palustres,* les *Hippopotames* et les *Potamochères*. Bien qu'ils se soient répandus sur tous les continents, leur aire de dispersion actuelle est limitée aux régions tropicales et subtropicales.

Digitized by Google

Reptiles Chéloniens.

Les Chéloniens ou Tortues forment, par leur organisation spéciale, un groupe complètement isolé dans la nature vivante, et, dans l'état actuel de nos connaissances, sans liaison paléontologique avec les autres Reptiles.

Les Tortues sont connues depuis le trias supérieur, et leur nombre augmente constamment, au fur et à mesure que l'on s'élève dans la série géologique. On les divise en *Trionychia* (Tortues fluviatiles, *p. p.*), *Dermochelydidae* (Tortues de mer, *p. p.*), *Chelonidae* (Tortues de mer, *p. p.*), *Chelonemydidae* (Tortues de rivages, *p. p.*), *Thalassemydidae* (Tortues de rivages, *p. p.*), *Chelidrydae* (Tortues fluviatiles, *p. p.*), *Dermatemydidae* (Tortues de marais, *p. p.*), *Emydidae* (Tortues de marais, *p. p.*), *Chersidae* (Tortues terrestres), *Pleurodira* (Tortues de marais, *p. p.*).

Les **CHERSIDAE** (Tortues terrestres) débutent dans les marnes a gypse d'Aix (*Testudo Lamanoni,* Gray), puis acquièrent un grand dévelopoement dans le miocène. L'helvétien de Saint-Fons, le tortonien de la Grive-Saint-Alban renferment des restes du *T. antiqua,* Bronn. Le pontien de Cucuron a fourni trois espèces du genre **Testudo**. L'une d'entre elles a été décrite par M. Depéret (1) (**T. luberonensis**) et il nous paraît inutile d'en donner de nouveau la diagnose. Par sa grande taille, elle rappelle l'immense *Colossochelys* des Siwaliks. Ce gigantisme des *Chersidae* se retrouve dans diverses tortues du miocène et du pliocène européens, qui rivalisent de taille avec la *T. elephantopus,* Harlan, actuellement vivante aux îles Galapagos, ainsi qu'avec les tortues géantes des îles Maurice et Rodriguez, exterminées dans les temps historiques.

Par l'ensemble de ses caractères, la *T. luberonensis* est extrêmement voisine de la *T. perpiniana*, Depéret (2), et aussi des *T.*

(1) *C. R. Ac. Sc.*, CX, 1890, p. 915.
(2) *Descr. géol. Roussillon*, 1885, p. 214.

Digitized by Google

pardalis et *sulcata* de l'Afrique australe. Parallèlement à ce groupe, en évoluait un autre, qui compte *T. amberiacensis,* Depéret (1), du pontien d'Ambérieu (Ain), *T. marmorum,* Gaudry, du pontien de Pikermi (Grèce), et *T. pyrenaica,* Depéret (2), du plaisancien de Perpignan (3), toutes assez voisines aussi de plusieurs formes actuelles de l'Afrique australe. Ainsi, la faune des Tortues *terrestres* du pliocène méditerranéen serait formée par les descendants directs des Tortues terrestres pontiennes, et aurait ensuite émigré dans l'Afrique méridionale. Nous aurons l'occasion de constater, plus loin, une évolution géographique tout à fait analogue chez les Mammifères terrestres.

Le genre *Testudo* n'est plus représenté aujourd'hui, dans l'Europe occidentale, que par la petite *T. graeca,* très fréquente en Corse, en Sardaigne, en Espagne, en Italie, en Grèce, etc. ; cette espèce habitait, à l'époque quaternaire, le voisinage du littoral français de la Méditerranée (grotte de Lunel-Viel (4).

(1) *B. S. G. F.,* 3, XXII, 1894, p. 717.

(2) *Mém. S. G. F., Paléont.,* V (n° 1), 1895.

(3) Une *T. Serresii,* Giebel, est aussi indiquée du pliocène de Montpellier.

(4) Les plus anciens restes de TRIONYCHIA (Tortues fluviatiles, *p. p.*) datent du crétacé supérieur. Les dépôts tertiaires de l'Europe et de l'Amérique du Nord en renferment une grande quantité d'espèces. Un *Trionyx* a été signalé par Gervais de l'helvétien de Poussan, et un autre, *T. pliopedemontana,* Sacco, du pliocène de Montpellier et de Perpignan. Les Trionichides fossiles les plus récentes se trouvent dans les Indes orientales ; actuellement elles sont abondantes dans les grands fleuves de la Chine, des Indes orientales, de l'Afrique centrale et de l'Amérique septentrionale.

Les EMYDIDAE (Tortues de marais, *p. p.*) ne sont connues avec certitude que depuis le tertiaire. Une *Emys sp.* a été rencontrée dans le tortonien de la Grive-Saint-Alban, associée à une *Cistudo. E. Gaudryi,* Depéret, du pliocène de la France sud-orientale et de l'Italie, serait l'ancêtre de l'*E. sigriz,* Dum. et Bib., actuellement répandue en Espagne et dans l'Afrique du Nord. Les *Emydidae* se trouvent presque partout, mais manquent dans la région australienne. Les seules Tortues palustres de nos pays appartiennent, aujourd'hui, au genre *Cistudo,* qui remontait jusque dans la Suède et l'Angleterre au pléistocène (*C. lutraria,* Marsili) ; ce genre est maintenant limité à l'Europe méridionale et orientale (*C. europœa,* Dum. et Bib.).

On peut rapprocher de la large dispersion des *Crocodilidae* celle non moins vaste des *Trionychia* et des *Emydidae* actuelles. C'est que ces Chéloniens se meuvent sur la terre avec une très grande facilité. Leur allure dégagée n'a rien de commun avec la lenteur proverbiale de leurs proches parents, les Tortues terrestres.

Les premières DERMOCHELYDIDAE (Tortues de mer, *p. p.*) datent du trias. Une espèce de cette famille, *Psephophorus pseudostracion,* Gerv. *sp.,* a été signalée du miocène de Vendargues (Hérault). Les *Dermochelys* actuels habitent la Méditerranée, l'Atlantique, l'océan Indien et le Pacifique ; mais ils sont très rares sur nos côtes, où l'on n'en signale guère que quatre captures faites, par Rondelet à Frontignan, par Amoreux à Cette, par Delafond (1726) à l'embouchure de la Loire, et par Borlase (1756) sur les côtes de Cornouailles.

Les CHELONIDAE (Tortues de mer, *p. p.*) fossiles sont très rares et localisées dans le

Digitized by Google

crétacé supérieur et le tertiaire de l'Europe et de l'Amérique septentrionale ; une forme de cette famille a été signalée du pliocène de Montpellier. Les *Chelonidae* ont aujourd'hui une large distribution géographique comprenant toutes les mers tempérées et tropicales ; sur nos côtes, elles sont représentées par les Chélonées caouanne et franche, ainsi que par le *Thalassochelys* (Caret). La première de ces espèces est aussi la plus fréquente ; elle est assez commune sur les côtes de Sardaigne, etc.

Parmi les Chéloniens marins, signalés dans le néogène rhodano-languedocien, comme parmi les Élasmobranches et les Téléostéens, nous voyons donc, à côté d'une branche abondamment représentée dans nos mers jusqu'à l'époque actuelle (*Chelonidae*), un autre rameau dont le centre de développement s'est transporté dans les régions indo-pacifiques *(Dermochelydidae)*.

Digitized by Google

Mammifères Euthériens.

Les mammifères Euthériens ont une dentition de lait et une dentition définitive. Celle-ci pouvait être primitivement représentée par la formule suivante :

Incisives : $\frac{3}{3}$ + *Canines* : $\frac{1}{1}$ + *Prémolaires* : $\frac{4}{4}$ + *Molaires* : $\frac{3}{3} = \frac{11}{11}$

soit au total $\frac{22}{22} = 44$ dents.

Mais, dans la suite, le nombre des dents a subi des réductions diverses, suivant les adaptations.

L'apparition des Euthériens remonte à l'éocène inférieur, ou peut-être même au crétacé supérieur. Ils dérivent des *Mammifères Pantothériens multituberculés* du jurassique par les *Pantothériens Protodontes* du trias, qui se rattachent eux-mêmes aux *Reptiles Thériodontes* de l'époque permienne.

L'évolution des Euthériens semble avoir passé par deux stades principaux. Au début dominent des types dont les caractères se sont *disjoints* par la suite. Ces premiers types ont entre eux un grand nombre de traits communs, qui leur donnent un air de famille. Ce sont les *Tillodontes*, les *Insectivores*, les *Créodontes*, les *Typothériens*, les *Condylarthres*, les *Hyracoïdiens*, les *Toxodontes*, les *Amblypodes* et les *Prosimiens*. Presque tous ont disparu, sans laisser de descendants dans la faune actuelle; les rares survivants de ces anciens ordres (Insectivores, Hyracoïdiens, Prosimiens) ne sont, pour la plupart, que des Mammifères de petite taille, aux habitats généralement restreints, ne jouant qu'un rôle très effacé dans la nature vivante. Le second grand stade de l'évolution des Euthériens est marqué par l'épanouissement de types bien différenciés dans chaque genre de vie : les *Édentés*, les *Effondentés*, les *Rongeurs*, les *Chiroptères*, les *Carnivores*, les *Pinnipèdes*, les *Solipèdes*, les *Périssodactyles pachydermes*, les *Artiodactyles pachydermes*, les *Ruminants*, les *Siréniens*, les *Simiens*, les *Anthropomorphes*, etc.

Comme nous l'avons dit dans nos préliminaires, les Mammifères Euthériens du Comtat ont fait l'objet d'importants travaux paléontologiques. Nous nous contenterons donc de donner ici la liste des animaux de ce groupe dont les restes ont été rencontrés jusqu'à ce jour dans le néogène de notre région :

Digitized by Google

ORDRES	GENRES	ESPÈCES	ÉTAGES & LOCALITÉS
RONGEURS.....	Steneofiber.....	Joegeri, Kauf. sp.....	Pontien, *Cucuron*.
CARNIVORES.....	Ictitherium.....	robustum, Nordm.....	Pontien, *Cucuron*.
	—	hipparionum, Gerv. sp..	Pontien, *Cucuron*.
	—	d'Orbignyi, Gaudry et Lartet sp.....	Pontien, *Cucuron*.
	Hyaena.....	eximia, Roth et Wagn. sp.....	Pontien, *Cucuron*.
	Machairodus	aphanistus, Kauf.....	Pontien, *Cucuron*.
	Felis.....	leo, Lin., race spelaea, Goldf.....	Sicilien, *Tavel*.
PINNIPÈDES.....	Phoca.....	sp.....	Burdigalien, *les Angles*; — Helvétien, *Uzès*; — Tortonien, *Cucuron*.
PROBOSCIDIENS....	Dinotherium.....	giganteum, Kauf.....	Helvétien, *la Motte-d'Aigues*. Pontien, *Cucuron*.
	Mastodon.....	angustidens, Cuvier.....	Burdigalien, *les Angles*, — Helvétien, *Sorgues*; —Tortonien, *Digne*.
	—	arvernensis, Croizet et Jobert.....	Astien, *Saint-Laurent*.
	Elephas.....	meridionalis, Nesti.....	Sicilien, *Fournès*.
	—	(?) sp.....	Sicilien, *Tavel*.
PÉRISSODACTYLES.	Hipparium.....	gracile, de Christol sp.	Pontien, *Cucuron, Visan*.
	Equus.....	Stenonis, Cocchi.....	Sicilien, *Tavel*.
	Aceratherium...	incisivum, Cuvier.....	Pontien, *Cucuron*.
	Rhinoceros.....	Schleiermacheri, Kauf.	Pontien, *Cucuron*.
	—	leptorhinus, Cuvier.....	Astien, *Saint-Laurent*.
	—	sp.....	Sicilien, *Tavel*.
ARTIODACTYLES....	Sus.....	major, Gervais.....	Pontien, *Cucuron*.
	—	arvernensis, Croizet et Jobert.....	Astien, *Saint-Laurent*.
	Cervus.....	Matheroni, Gervais.....	Pontien, *Cucuron*.
	—	capreolus, Lin.....	Sicilien, *Tavel*.
	—	sp.....	Astien, *Saint-Laurent*; — Sicilien, *Tavel*.
	Helladotherium.	Duvernoyi, Lartet sp....	Pontien, *Cucuron*.
	Bos.....	sp.....	Sicilien, *Tavel*.
	Gazella.....	deperdita, Gervais.....	Pontien, *Cucuron*.
	Paloeoreas.....	Lindermeyeri, Wagn....	Pontien, *Cucuron*.
	Tragoceras.....	Amaltheus, Roth et Wagn sp.....	Pontien, *Cucuron*.
SIRÉNIENS.....	Metaxytherium.	cuvieri, Christol.....	Burdigalien, *Saint-Paul-Trois-Châteaux*; — *Saint-Restitut, les Issarts, la Vernède, Saint-Pierre-du-Terme, Beaucaire, Fos, Rosclane, Lourmarin*; — Helvétien, *Pierre-Longue, le Vabre*; —Tortonien, *Maucail*.

Digitized by Google

L'évolution paléogéographique des Mammifères Euthériens a été régie, à la fois, par les changements topographiques des continents et par la capacité de locomotion plus ou moins grande dont jouissent ces animaux. Ni l'eau, ni l'air, n'ont concouru directement à la dispersion de la plupart d'entre eux (1).

Au cours de l'ère cénozoïque, l'Europe a vu se succéder, sur son sol, quatre faunes de ces mammifères, et l'arrivée de chacune de ces faunes a coïncidé avec de très importantes modifications dans la situation relative des terres et des mers.

a) Faune de l'éocène inférieur et moyen européens.

Venue de l'Amérique du Nord, la faune de l'éocène inférieur et moyen de l'Europe n'a pas laissé de descendants directs dans la nature actuelle : elle a été particulièrement étudiée dans le beau gisement de Saint-Mamert (Gard) (2).

b) Faune de l'éocène supérieur et de l'oligocène européens.

Originaire de l'Afrique, cette faune est aujourd'hui confinée à Madagascar (3); on en trouve de remarquables restes dans la colline de Sainte-Radegonde, à la Débruge, près d'Apt (4).

(1) L'évolution paléogéographique des EUTHÉRIENS MARINS (*Siréniens, Pinnipèdes*), est liée, comme celle des Poissons, *à l'évolution topographique des géosynclinaux*. Ainsi les *Siréniens* du tertiaire de l'Europe méridionale et de l'Afrique septentrionale (*Halitherium, Metaxytherium, Prohalicorne, Felsinotherium*) forment une série géologique remarquable conduisant aux genres actuels *Halicorne* et *Rhytina*, encore localisés sur l'emplacement des anciens géosynclinaux : *Halicorne*, dans la mer Rouge, sur les côtes de l'Afrique orientale, de l'Inde, de l'Indo-Chine, des Philippines, de l'Australie septentrionale ; *Rhytina* (disparue depuis 1768) sur les côtes du Kamtschatka, dans le détroit de Behring et sur le littoral de l'Alaska. (Pour les *Pinnipèdes*, voy. Poissons Élasmobranches, chapitre IV, J).

L'évolution paléogéographique des EUTHÉRIENS AÉRIENS (*Chiroptères*) pourrait bien être en rapport direct avec l'évolution topographique des continents. Le besoin qu'ont les Chiroptères de fuir le jour ne leur a pas permis de s'éloigner à de grandes distances des terres : ainsi s'expliquerait peut-être l'absence des chauves-souris en Islande, à Sainte-Hélène, aux Kerguelen et aux Galapagos.

(2) Nous citerons les principaux mammifères reconnus dans ce gisement : *Pachynolophus Duvali*, Pomel ; *Paloplotherium magnum*, Rütim; *P. Lugdunense*, Dep. et Carr.; *Anchilophus Desmaresti*, Gervais ; *Lophiodon rhinocerodes*, Rütim. ; *L. isselensis*, Cuv. ; *Hyopotamus Gresslyi*, Rütim. (Depéret et Carrière, *C. R. Ac. Sc.*, CXXXIII, 1901, p. 616.)

(3) La faune de Madagascar est caractérisée par ses nombreux *Lémuriens*, par des carnassiers et des insectivores bien spéciaux, les *Cryptoproctidæ* et les *Centetidae*, les uns et les autres très voisins des formes fossiles éogènes d'Europe.

(4) Principaux mammifères trouvés dans cette localité : *Peratherium antiquum*,

Digitized by Google

c) Faune du néogène européen.

La faune du néogène européen, que nous venons de faire connaître et qui se trouve si bien représentée à Cucuron, est peut-être originaire de l'Amérique du Sud. Dans les couches lagunaires de l'éocène de Fayoum (Égypte), M. Andrews (1) vient, en effet, de découvrir des précurseurs de nos *Dinotherium*, de nos *Mastodon* et de nos *Rhinoceros* (2), et ces ancêtres présenteraient des affinités très nettes avec certains mammifères dont la présence a été reconnue, il y a quelque temps déjà, dans l'éocène patagonien (3). Si des rapports de filiation étaient bien établis entre ces êtres, il faudrait admettre qu'aux temps éogènes, les Vertébrés de l'Amérique du Sud, alors reliée à l'Afrique, se sont répandus dans cette dernière partie du monde, et de là, au début du néogène, en Europe (4), en Asie et dans l'Amérique du Nord (5).

d) Faune quaternaire et actuelle de l'Europe.

La faune quaternaire et actuelle de l'Europe (*faune holarctique*), originaire de l'Asie septentrionale, a envahi nos pays au commencement du pléistocène (*époque glaciaire*). Elle a laissé des restes sur plusieurs points de nos environs, notamment dans la grotte de la Masque (au nord du Ventoux), dans celle de la Salpê-

Gerv.; *P. affine*, Gerv.; *P. parvum*, Gerv.; *Paloeotherium magnum*, Cuv.; *P. crassum* Cuv.; *P. medium*, Cuv.; *P. curtum*, Cuv.; *Paloplotherium annectens*, Owen.; *P. minus*, Cuv.; *Anchilophus Radegondensis*, Gerv.; *Ancodus crispus*, Gerv. *sp.*; *Tapirulus hyracinus*, Gerv.; *Coebocherus anceps*, Gerv.; *Acotherulum Saturninum*, Gerv.; *Choeropotamus parisiensis*, Cuv.; *Anoplotherium commune*, Cuv.; *A laticeps*, Gerv. *sp.*; *Amphimeryx* (?) *Courtoisi*, Gerv. *sp.*; *A.* (?) *collotarsum*, Pom. *sp.*; *Xiphodon gracile*, Cuv.; *X. crispum*, Gerv.; *Theridomys Vaillanti*, Gerv.; *Plesiarctomys Gervaisii*, Brav.; *Pterodon dasyuroides*, Gerv.; *Hyaenodon Requieni*, Gerv.; *Cynodictis lacustris*, Gerv. *sp.* (Bravard et Pomel, *Mercure aptésien*, Apt, 1851; Gervais, *Zool. et Pal. fr*, 1859.)

(1) *Geol. Mag.*, 1901, p. 400.

(2) Ces précurseurs sont, pour le *Dinotherium*, *Moeritherium* et *Barytherium*; pour le *Mastodon*, *Palaeomastodon*; pour le *Rhinoceros*, *Arsinoitherium*.

(3) Le *Barytherium* et l'*Arsinoitherium* ont de nombreux traits communs avec certains Amblypodes à cachet très ancien de l'éocène patagonien, tels que *Pyrotherium* et *Astrapotherium* qui ont eux-mêmes des rapports, d'une part, avec les *Marsupiaux* et, d'autre part, avec les *Dinoceras* (André Tournouër, *B. S. G. F.*, 4, III, 1903, p. 468, et IV, 1905, p. 305).

(4) L'étude des Chéloniens terrestres du Comtat nous avait déjà conduit à une conclusion identique (V. Reptiles Chéloniens).

(5) Le tableau ci-dessous présente, suivant cette hypothèse, la distribution du

Digitized by Google

trière (au pied du pont du Gard), dans celles d'Oullins et Chabot (près de Pont-Saint-Esprit) (1).

Il semble que cette faune soit maintenant en pleine décroissance devant le prodigieux développement de la civilisation européenne et aussi par suite de la persistance d'un climat tempéré. Comme exemple *local*, bien typique, de sa dégénérescence, nous citerons celui du castor, dont notre région est une des dernières de l'Europe (2) à abriter quelques individus. A l'époque paléolithique, le castor habitait toute l'Europe; on en a signalé des ossements d'Angleterre, de Belgique, de France (Aube, Côte-d'Or, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Garonne, Ariège, Haute-Savoie), de Suisse et d'Allemagne. Très commun dans toutes les Gaules (3) pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, il était

groupe le plus caractéristique de la faune néogène, le groupe des *Proboscidiens*, bien représenté dans le miocène et le pliocène du Comtat :

ÉPOQUES géologiques	AMÉRIQUE MÉRIDIONALE	AFRIQUE	EUROPE ET ASIE OCCIDENTALE	ASIE MÉRIDIONALE ET ORIENTALE	AMÉRIQUE SONORIENNE	AMÉRIQUE BORÉALE	ASIE SEPTENTRIONALE
Actuelle....		+		+			
Pléistocène.		+	+...	...+...	...+ ..	...+...	.. +...
Pliocène....	+ (venant de l'Amér. soner.)	+	+	+	+		
Miocène....		+. .	...+...	...+...	...+		
Eogène...	. . . + . . .	. +					

A côté des Proboscidiens, il faut mentionner, comme formes caractéristiques de la faune indo-africaine contemporaine les *Rhinocéros*, les *Equidés*, les *Hippopotames*, les *Antilopidés*, les *Girafes*, les *Okapis*, les *grands Félins* et surtout les *Anthropomorphes*.

(1) Principaux Euthériens dont la présence a été constatée dans ces gisements : *Equus caballus*, L.; *Rhinoceros tichorinus*, Fish.; *Sus scrofa*, L.; *Cervus capreolus*, L.; *C. elaphus*, L.; *C. tarandus*, L.; *Capra ibex*, L.; *Bos primigenius*, Boj.; *B. taurus*, L.; *Lepus cuniculus*, L.; *Canis vulpes*, L.; *Hyaena spelaea*, Goldf.; *Ursus spelaeus*, Blumb. (Nicolas, *A. F. A. S.*, Nancy, 1886, p. 176; Cazalis de Fondouce, *Matériaux pour l'hist primit de l'homme*, III, 1872, p. 282; Raymond, *L'arrondissement d'Uzès avant l'histoire*, in-8°, Paris, 1899.)

(2) Sur les rives du Danube (près de Ratisbonne), de la Weser, de l'Elbe (près de Magdebourg) et dans plusieurs cours d'eau de Russie vivent aussi quelques castors. En ces derniers temps, de grands propriétaires d'Écosse, de Bavière, de Bohême, d'Autriche, en ont introduit dans des parcs et dans des forêts.

(3) Le nom du castor est *Fiber* en latin, et en bas latin, *Veber*. En provençal, on l'appelle *Vibre* ou *Fibre*, *Bièvre* en vieux français, *Bieuzr* en bas-breton, *Bibar* en

Digitized by Google

encore abondant, au XVII[e] siècle, dans plusieurs de nos provinces, notamment en Alsace, d'où il a disparu au siècle suivant. Les quelques castors qui habitent les bords du Rhône et de ses affluents inférieurs (Gard, Durance) ne remontent guère au nord d'Avignon (1). Ils deviennent plus rares chaque année et vivent maintenant isolés, dans de misérables terriers, incapables de construire ces digues et ces huttes sur pilotis qui firent l'admiration des premiers explorateurs du Canada (2). Pourtant, en 1827, on voyait encore, à l'embouchure de la Nerthe dans l'Elbe, un village de castors abandonné. A la même époque, ces animaux construisaient, d'ailleurs, des digues en Pologne et en Russie, comme ils le font dans le nord de l'Amérique (3).

Toutefois, à côté des très nombreux Euthériens de la faune holarctique en voie de régression physiologique ou topographique, il faut noter l'évolution heureuse de quelques formes privilégiées. Tels sont nos *animaux domestiques* (4) et d'autres espèces qui ont su se faire une place auprès de nous dans nos villes et dans nos campagnes, le *surmulot,* le *rat d'Alexandrie,* le *rat noir,* la *souris,* l'*hermine,* etc. : ces Vertébrés sont presque tous originaires de l'*Orient*.

Ainsi, l'Europe, aux temps tertiaires, n'a jamais été un centre primordial de développement pour les Mammifères. Les faunes

vieil allemand, *Beaver* en anglais, *Biôr* en scandinave, *Bobr* en polonais, bohémien, etc. On rapproche tous ces noms du sanscrit *Bhri,* brun, fauve.

Que les castors aient été très répandus dans notre pays et dans les contrées voisines de l'Europe, c'est un fait prouvé, non seulement par les découvertes paléontologiques, mais aussi par les noms actuels de plusieurs rivières et de maintes localités qui sont désignées par les anciens noms mêmes du castor, ou par ces noms à peine modifiés. Depuis la colonisation d'une grande partie de l'Amérique du Nord par les Anglo-Saxons, de nombreux villages ou rivières y ont reçu le nom de *Beaver*.

(1) On en a cependant vu parfois dans l'Isère.

(2) Dans la Camargue, ils ont pourtant creusé, dans les digues, des galeries ingénieusement disposées, mais funestes, à la fois, à l'œuvre de l'homme et à leur propre conservation.

(3) Dans ce pays même, suivant Buffon, les villages de castors étaient déjà bien moins communs de son temps qu'au début du XVI[e] siècle, et aujourd'hui ils y sont devenus fort rares; on cite ceux qui existent encore dans la basse vallée de la Mackensie.

(4) Transportés dans des milieux favorables, où l'homme les a rendus en quelque sorte à la liberté, certains animaux domestiques ont acquis, en quelques générations, des caractères nouveaux qui participent, à la fois, de ceux de l'ancêtre sauvage et de ceux des ascendants domestiques. Tels sont les *chevaux* et les *bœufs de la Camargue,* les *chats marrons* de nos campagnes, les *carpans* des steppes de la Tartarie, les *mustangs* des llanos de l'Amérique méridionale, les *bœufs des pampas* de Buenos-Ayres, etc.

Digitized by Google

qui s'y sont succédé, diverses d'origine, ont disparu, totalement ou partiellement, dans la suite des temps ; seules ont persisté les espèces les mieux douées, au point de vue de l'adaptation aux conditions nouvelles des milieux, les mieux armées pour les luttes incessantes de la vie.

Digitized by Google

Mammifères Nectothériens.

Chapitre Ier. — Caractères des différents groupes de Nectothériens : leur évolution paléozoologique (1).

Les Necthothériens ou Cétacés sont, comme on le sait, des mammifères pisciformes dont les membres antérieurs sont modifiés en nageoires et les membres postérieurs complètement atrophiés.

On groupe généralement les familles de Cétacés en deux ordres : les **DENTICÈTES** (*Zeuglodontidae, Squalodontidae, Platanistidae, Delphinidae* et *Physeteridae*, que certains auteurs croient devoir faire descendre des Carnivores, et les **MYSTICÈTES** (*Balaenidae*) qui proviendraient d'Ongulés; les uns et les autres, en s'adaptant à la vie aquatique, auraient acquis, par *convergence*, les caractères communs des Cétacés. Toutefois, une évolution d'une continuité aussi remarquable que celle des Nectothériens permet de douter que cette hypothèse corresponde à la réalité.

Parmi les restes fossiles les plus intéressants qu'ils ont laissés, nous citerons les os de la capsule auditive et les dents.

Les os de la capsule auditive, le *périotique* ou rocher, le *tympanique*, caisse ou *bulla*, situés tous deux entre l'os squammeux et l'exoccipital, se distinguent, le périotique surtout, par une épaisseur considérable et une structure presque aussi compacte que celle de l'ivoire. Comme ils ne sont que faiblement fixés aux os du crâne, ils se détachent facilement pendant la fossilisation : on en trouve dans les sédiments géologiques, où leur consistance leur assure une longue conservation. Le périotique occupe la partie supérieure et interne de la capsule auditive; la bulla, la partie inférieure et externe.

Le périotique comprend deux parties : la plus grande, irrégulièrement ellipsoïdale, contient intérieurement les canaux semi-

(1) Comme précédemment, les caractères que nous donnerons ici se réfèrent presque exclusivement aux organes que l'on a trouvés le plus communément à l'état fossile, particulièrement dans notre région.

Digitized by Google

circulaires; la plus petite, qui est hémisphérique, renferme le labyrinthe. La partie ellipsoïdale présente, du côté externe, deux apophyses, l'une antérieure, l'autre postérieure, sur lesquelles s'applique la bulla. Ce même côté externe, entre la partie ellipsoïdale et la partie hémisphérique, est creusé d'une longue fosse, avec plusieurs trous pour le passage des nerfs auditifs. Au voisinage on voit deux autres ouvertures : la fenêtre ovale et la fenêtre ronde. Du côté interne est le *meatus auditorius internus.*

La bulla est formée d'une lame osseuse épaisse, enroulée, creusée longitudinalement du côté interne et formant ainsi une sorte de canal, ouvert en avant. De ce côté, elle prend extérieurement une forme bilobée.

Dans *Platanista*, la bulla, qui est très grande, adhère au rocher. Ces pièces ne sont pas simplement suspendues entre le temporal et les parties voisines de l'occipital; elles sont enchâssées à demeure.

Chez les *Delphinidae,* la surface externe de l'apophyse postérieure du périotique est *sillonnée,* et recouverte, dans le jeune âge, par une plaque intermédiaire distincte.

Chez les *Physeteridae,* cette dernière surface est *lisse,* tandis que l'apophyse antérieure, bien plus développée que dans les *Delphinidae,* est aliforme et carénée au milieu.

Chez les *Balaenidae,* l'apophyse antérieure devient très grande et prend la forme d'une longue aile pyramidale. La bulla se soude intimement au périotique. Cette soudure peut d'ailleurs se produire dans les très vieux sujets des deux groupes précédents.

La dentition des Cétacés diffère de celle des autres Mammifères, en ce qu'elle ne se renouvelle jamais. Cette disposition, que devaient présenter les ancêtres de tous les Mammifères, est ici acquise par régression, car chez beaucoup de Cétacés les dents de remplacement existent, mais elles restent rudimentaires. D'ailleurs, parmi les Euthériens, certains *Édentés* et les *Siréniens* montrent déjà une tendance vers cette dégénérescence.

La régression du système dentaire va, d'ailleurs, en s'accentuant, au fur et à mesure que l'on s'élève dans la série des Cétacés. On y passe, en effet, par des transitions insensibles, de dentitions franchement hétérodontes à des dentitions homodontes complètes, puis à des dentitions homodontes incomplètes et de plus en plus simplifiées, et l'on aboutit finalement au remplacement total des dents par des fanons.

Digitized by Google

Les *Zeuglodon,* les plus primitifs des Nectothériens (éocène) ont les dents différenciées (I. : $\frac{3}{3}$; C. : $\frac{1}{1}$; Pm. et M. : $\frac{5}{5}$; total : 36) : les incisives coniques sont aiguës, assez éloignées les unes des autres, implantées par une seule racine sur les intermaxillaires ; les canines, prémolaires et molaires sont comprimées latéralement, plus ou moins dentelées aux bords antérieur et postérieur et munies de deux racines.

Les *Squalodon* (miocène) ont aussi une dentition hétérodonte (I. : $\frac{3}{3}$; C. : $\frac{1}{1}$; Pm. : $\frac{5-4}{4}$; M. : $\frac{7}{7-6}$; total : 58 à 62), mais moins différenciée que chez *Zeuglodon* : les incisives, portées par les intermaxillaires, les canines et les prémolaires sont toutes en forme de crocs pointus à une seule racine ; les molaires, comprimées latéralement, crénelées au bord antérieur et surtout au bord postérieur, sont implantées par deux ou trois racines.

Les *Platanista* (vivants) ont de 114 à 116 dents, longues, aiguës au sommet, larges à la base, différenciées, en apparence du moins, les antérieures (canines et prémolaires) en forme de crocs inclinés en avant, les postérieures (molaires), plus obtuses, non festonnées, à une seule racine. Les racines sont d'autant plus hautes que les dents qu'elles portent sont plus antérieures. Avec l'âge ces dents s'usent par la pointe, jusqu'à laisser voir leur cavité interne, en même temps qu'elles s'élargissent par la base.

Les *Pontoparia* (*Stenodelphis*) (vivants et fossiles dans le quaternaire récent) ont de 220 à 236 dents petites, coniques, pointues, les postérieures moins aiguës et plus courtes que celles de l'avant.

Les *Delphinus* (vivants et fossiles depuis le miocène) ont de 120 à 240 dents petites et grêles, cylindro-coniques, pointues, arquées et lisses, séparées les unes des autres par des intervalles égaux qui leur permettent de s'engrener mutuellement.

Les *Steno* (*Delphinorhynchus*) (vivants et fossiles depuis le pliocène) ont de 66 à 160 dents coniques, pointues, plus fortes que celles de *Delphinus*.

Les *Phocaena* (vivants) ont de 92 à 112 dents petites, droites, tronquées, un peu comprimées, tranchantes ou dilatées en palettes parallèlement aux branches des mâchoires, ne se touchant pas les unes les autres et implantées obliquement dans les maxillaires. A la mâchoire supérieure, on trouve, de chaque côté, une très petite dent symphysaire, dirigée horizontalement en avant, séparée des autres par un espace notable. Dans certains indivi-

Digitized by Google

dus les dents sont striées longitudinalement à l'extérieur; dans d'autres, elles sont lisses.

Les *Tursiops* (vivants et fossiles depuis le pliocène) ont de 56 à 104 dents assez fortes, cylindro-coniques et droites ; leur surface de mastication est plate, même lorsque l'animal est jeune.

Les *Neomeris* (vivants) ont 72 dents comprimées, comme celles des *Phocaena*.

Les *Orca* (vivants, et fossiles depuis le pliocène) ont de 42 à 50 dents fortes, courtes, coniques, obtuses, avec l'extrémité légèrement déjetée en arrière. Les postérieures sont comprimées transversalement.

Les *Pseudorca* (vivants, et fossiles du quaternaire récent) ont 34 dents très fortes, coniques, sans cément.

Les *Globicephalus* (vivants, et fossiles depuis le pliocène) ont de 32 à 52 dents caduques avec l'âge, grandes, coniques, légèrement recourbées en dedans vers la pointe, moins fortes que celles des *Orca* et développées exclusivement sur la région antérieure des mâchoires.

Les *Beluga* (*Delphinapterus*) (vivants, et fossiles depuis le sarmatien) ont de 34 à 36 dents coniques ; celles de la mâchoire inférieure sont moyennes, obtuses, un peu éloignées les unes des autres, persistantes, d'autant plus courtes qu'elles sont plus près du bout du museau ; celles de la mandibule sont moins obtuses, un peu recourbées, caduques de bonne heure ; les unes et les autres occupent seulement les 3/4 antérieurs des mâchoires.

Les *Grampus* (vivants) ont de 2 à 14 dents coniques, insérées à la partie antérieure du maxillaire inférieur ; les supérieures sont caduques de très bonne heure.

Les *Hyperoodon* (vivants, et fossiles depuis le pliocène) ont, à la mâchoire inférieure, 2 ou quelquefois 4 dents assez fortes, coniques, aiguës ou comprimées latéralement, couvertes de cément, munies d'une grosse racine, pouvant ne pas paraître au dehors, mais susceptibles aussi, après une longue croissance, d'entourer la mâchoire supérieure. La deuxième paire, quand elle existe, est beaucoup plus petite que la première. Viennent ensuite 4 à 13 dents rudimentaires, inégales, aiguës, caduques, ou bien des traces de dents atrophiées dès le tout jeune âge. Le maxillaire supérieur des jeunes individus présente aussi quelques dents caduques, cachées dans la gencive. Les dents fonctionnelles sont plus fortes chez les mâles que chez les femelles.

Les *Physeter* (vivants, et fossiles depuis le pliocène) n'ont pas, à

Digitized by Google

proprement parler, de dents fonctionnelles. Leur mâchoire inférieure porte de 40 à 54 dents assez fortes, à ivoire lourd et compact, sans émail, recouvertes d'une épaisse couche de cément, implantées dans une longue rainure incomplètement divisée en alvéoles par de courts septas; ces dents sont maintenues en place par une gencive épaisse et fibreuse. Dans le jeune âge elles n'ont point de racines, sont coniques, pointues, légèrement recourbées en arrière. Plus tard, elles acquièrent une racine, s'émoussent, deviennent cylindriques et se redressent presque entièrement. Les deux premières et les quatre dernières de chaque rangée sont quelquefois moins grosses et plus pointues que les autres. Ces dents, qui semblent se multiplier à mesure que la taille de l'animal augmente, servent uniquement à retenir les proies : lorsque la bouche se ferme, elles sont reçues dans des cavités creusées dans les gencives de la mâchoire supérieure. Les dents de celle-ci, en nombre égal à celles de la mandibule, sont rudimentaires, très peu saillantes, pointues et dirigées presque horizontalement; parfois elles sont complètement atrophiées.

Les *Monodon* (vivants, et fossiles dans le pléistocène) n'ont pas de dents fonctionnelles, mais seulement de petites dents rudimentaires qui tombent de bonne heure; mais en avant des maxillaires supérieurs, il y a deux dents droites et pointues, dont celle de gauche, chez le mâle, peut atteindre 2^{m} à $2^{m}50$. Cette défense, sans émail, présente une surface cannelée en spirale de gauche à droite. La dent de droite reste le plus souvent cachée dans l'alvéole; très rarement elle se développe concurremment avec celle de gauche, mais elle reste toujours beaucoup plus petite et présente la même ornementation. L'une et l'autre sont toujours rudimentaires chez les femelles.

Les *Balaenidae* (vivants, et fossiles depuis le miocène, mais avec apogée au pliocène) se distinguent de tous les autres Cétacés par l'absence complète de dents, qui sont remplacées par des *fanons*. Ces organes sont aussi des productions épidermiques, mais qui n'apparaissent que très tard; ils sont implantés sur une membrane très vasculaire qui recouvre le palais. Leur nombre varie de 300 à 1.000. Cependant, les fétus de baleines possèdent de petites dents, quelquefois pourvues de racine.

Pris dans leur ensemble, les Cétacés paraissent ainsi constituer, au double point de vue ontogénique et phylogénique, un groupe parfaitement homogène, accusant des affinités simultanées avec les Ongulés et avec les Carnivores : il semble donc qu'ils

Digitized by Google

doivent descendre d'un type très ancien d'ongulé-carnivore terrestre non encore différencié (1).

Dans leur évolution, d'ailleurs, les Cétacés, comme les Poissons, se sont adaptés aux différentes conditions du milieu aquatique. A côté des grands Cétacés NECTIQUES (*Hyperoodon, Physeter, Monodon, Balaenidae*), nous en trouvons de plus petits, qui se tiennent assez volontiers dans les régions peu distantes du LITTORAL (*Steno malayanus, Phocaena communis, Neomeris, Beluga*) ; d'autres encore qui affectionnent tout particulièrement les EMBOUCHURES (*Platanista, Pontoparia, Phocaena spinipennis, Delphinus malayanus*) ; enfin, quelques-uns qui vivent dans les grands COURS D'EAU, soit accidentellement (*Delphinus delphis, Tursiops* (2), *Orca, Phocaena communis, Beluga*), soit d'une manière permanente (*Platanista, Inia, Orcella, Sotalia* (3).

CHAPITRE II. — RESTES DE NECTOTHÉRIENS RENCONTRÉS DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT.

Les restes de Nectothériens sont rares dans le néogène du Comtat ; cependant, MM. Gervais, Van Beneden, Depéret, Paquier, etc., en ont fait connaître, en détail, de fort remarquables, dont nous ne croyons pas utile de reproduire ici les diagnoses. Nous nous contenterons de faire connaître les pièces que nous avons recueillies dans le miocène et le pliocène des environs d'Avignon, ainsi que quelques autres trouvées par M. Deydier, au voisinage de Cucuron.

Nous signalerons d'abord sept dents de **Squalodon** provenant de l'helvétien de Barbentane, d'Entraigues, de Bonpas et de Saint-Didier, ainsi que du tortonien de Cucuron.

(1) Plusieurs caractères des Cétacés se retrouvent dans deux groupes de Mammifères Euthériens dont l'origine phylogénétique est toute différente : les *Siréniens*, dérivés d'ongulés bien différenciés, et les *Pinnipèdes*, qui proviennent de carnivores très évolués. La convergence vers un type unique de ces trois phyllums différents doit être, avant tout, attribuée à l'influence d'un même milieu, le milieu aquatique.

(2) Les *Tursiops* ne remonteraient pas dans les fleuves au delà de la limite où cesse de se faire sentir la marée.

(3) On observe chez ces cétacés adaptés exclusivement à la vie fluviatile des caractères qui les différencient de l'ensemble de tous les Nectothériens : ainsi la *Sotalia Teusçi*, Kück, serait le seul cétacé exclusivement *herbivore* ; de même l'*Inia Geoffroyensis*, Blainv., serait le seul Nectothérien *velu*.

Digitized by Google

Une incisive de Barbentane (haut. : 61^{mm} [la pointe est cassée] ; larg. : 12^{mm}), de forme cylindro-biconique, est courbée en une sinusoïde développée dans une infinité de plans parallèles. Le diamètre maximum est situé à mi-hauteur de la dent, dont la section est subelliptique.

Une autre incisive d'Entraigues, plus complète, mais bien plus petite (haut. : 33^{mm}; larg. : 12^{mm}) est nettement arquée, un peu comprimée, renflée à la limite de la couronne et de la racine. Celle-ci présente, de chaque côté, un sillon longitudinal faiblement indiqué.

Une seconde incisive d'Entraigues, malheureusement incomplète, devait être notablement plus grande. La racine, seule représentée dans notre échantillon, et bien que brisée à la pointe, n'en mesure pas moins de 75^{mm} de longueur sur 19^{mm} de diamètre maximum. Sa section est une ellipse, elle présente une profonde cavité centrale.

Une incisive du tortonien de Cucuron, complète, mesure une hauteur de 45^{mm}, avec une section elliptique de 14 sur 9^{mm} ; elle présente une courbure analogue à celle de la dent de Barbentane. Un collet assez bien marqué s'y observe au tiers supérieur entre la couronne et la racine.

Un fragment de prémolaire provenant de Bonpas (haut.: 40^{mm} ; larg. : 18^{mm}) est un peu arqué, à peine comprimé latéralement, très renflé vers le milieu ; sa surface présente un fort sillon longitudinal et plusieurs saillies noueuses.

Aucune assimilation spécifique de ces dents recueillies isolément ne nous paraît possible. Sauf la plus grande d'Entraigues, qui semble pouvoir être rapprochée de **s. barriense,** Jourdan **sp.** *in* Lortet (1), elles sont assez comparables à **s. catulli** Zigno, *in* Probst (2), de l'helvétien de Baltringen.

M. Deydier nous a communiqué, de l'helvétien de Beaumes, près Cucuron, un fragment de maxillaire inférieur (haut. : 20^{mm} ; épaiss. : 10^{mm}), ayant appartenu à un **Schizodelphis.** Ce fragment montre, de chaque côté, le profond sillon parallèle au bord, caractéristique du genre. Sur une longueur de 80^{mm}, on y observe cinq alvéoles dentaires, distants entre eux de 8 à 10^{mm}.

(1) *Arch. Mus. H. N. Lyon*, IV, 1887, pl. xxv ter. Les dents figurées par Lortet paraissent notablement plus grandes que celles de la même espèce représentées dans le mémoire de M. Paquier (*Mém. S. G. F., Paléont.*, n° 12 (IV), 1894, pl. xviii, fig. 3-10).

(2) *Württ. Jahresh.*, 1885, p. 49, pl. 1.

Digitized by Google

Dans le plaisancien de Théziers, nous avons recueilli divers restes d'un cétacé : débris d'os crâniens, fragments de mâchoires et de vertèbres. Malheureusement, le mauvais état de ces pièces rend impossible toute détermination précise. La plus intéressante d'entre elles est un fragment de maxillaire inférieur, long de 35^{mm}, haut de 18, large de 10 à 16. Il porte quatre dents dont la couronne, conique, est élevée de 4 à 5^{mm}, avec 5^{mm} de diamètre, et dont la racine, haute de 6^{mm}, est forte, très compacte, profondément engagée dans l'alvéole. Ces dents sont disposées sur une ligne sinueuse qui facilitait le complet emboîtement des appareils dentaires des deux mâchoires et assurait au repos la parfaite fermeture de la bouche. Par cette disposition notre cétacé rappelle un peu le *Delphinus delphis ;* toutefois, le dauphin de Théziers était loin d'avoir autant de dents que le dauphin commun actuel. Nous avons réuni dans le tableau suivant les données fournies par la mesure de diverses têtes de Delphinidés vivants voisins du *D. delphis*.

NOMS DES ESPÈCES.	LONGUEUR de la partie de la mâchoire qui porte les dents.	NOMBRE total des dents.	NOMBRE de dents sur une longueur de mâchoire de 0m035.
Delphinus delphis, L.....	0 m 22	47	7
Steno rostratus, Denn.....	0 m 25	24	3
Tursiops tursio, Fahr.....	0 m 23	22	3
Orca gladiator, Bonnat...	0 m 34	12	1

Par le nombre de ses dents, le delphinidé de Théziers se placerait dans l'un des genres *Steno* ou *Tursiops ;* mais la forme de ces mêmes dents, qui sont encore pointues, quoique usées et provenant du fond de la bouche, indique le genre *Steno* (1) et non *Tursiops*.

Indépendamment des restes fossiles dont nous venons de parler, le néogène du Comtat nous a fourni plusieurs os d'oreille de Nectothériens.

Nous avons recueilli dans le burdigalien supérieur des Angles

(1) Des *Steno* ont été signalés du pliocène d'Asti : *S. Gastaldii*, Brandt, et *S. Bellardii*, Portis.

Digitized by Google

un périotique gauche (long. : 40^{mm} ; larg. : 30^{mm} ; épaiss. : 26^{mm}) dont la surface postérieure d'accolement avec le tympanique est grossièrement sillonnée, et dont l'apophyse antérieure, relativement courte, est terminée en pointe émoussée. M. Châtelet a trouvé dans le même gisement un débris osseux que nous rapportons à une bulla.

M. Deydier nous a communiqué : 1° de l'helvétien de Cucuron, un fragment de bulla (long. : 22^{mm}); 2° du tortonien de Cucuron, une bulla presque entière (long. : 28^{mm}) ressemblant beaucoup à la précédente.

Enfin, nous possédons deux périotiques de droite du tortonien de Rognes, l'un complet (long. : 31^{mm}; larg.: 20^{mm}), l'autre incomplet et beaucoup plus petit (long. : 21^{mm}).

Ces diverses pièces fossiles sont comparables aux tympaniques et périotiques de la mollasse de Baltringen, décrits et figurés par Probst (1). Ce paléontologiste (2) avait essayé de grouper ses pièces d'oreille et ses dents de cétacés suivant leurs grandeurs décroissantes : il avait été amené ainsi à comparer les *grandes pièces* d'oreille aux *grandes dents* (*Beluga* (3), *Physodon*, *Hoplocetus, Squalodon*), et les *moyennes pièces* d'oreille aux *dents moyennes* (*Schizodelphis, Champsodelphis*). Cependant, dans la même étude, Probst (4) signale la *ressemblance certaine* de la plus grande bulla de Baltringen avec celle du *Tursiops Brocchii,* Cuv.

Dans le miocène du Comtat, en dehors des *Physeteridae* et des *Balaenidae,* auxquels nos pièces d'oreille ne peuvent être rapportées, on n'a, jusqu'à présent, signalé, parmi les cétacés fossiles, que les genres *Squalodon*, *Schizodelphis* et *Delphinus*. Étant données leurs faibles dimensions, nos tympaniques et nos périotiques ne semblent pas pouvoir provenir de *Squalodon*, ni de *Schizodelphis*. Par contre, la striature de leur apophyse postérieure et le peu de développement de leur apophyse antérieure les classent dans la famille des *Delphinidae*, et comme, de cette famille, *Delphinus* est le seul genre qui ait été signalé dans le miocène du Comtat, il semble logique de les rapporter à ce genre. Il doit en être de même des bulla de M. Deydier.

(1) *Württ. Jahresh.*, 1886, pl. 1, fig. 1-2 (pour le périotique des Angles); pl. II, fig. 23-24 (pour la bulla de Cucuron); pl. I, fig, 10-11 (pour le périotique complet de Rognes), et fig. 12-13 (pour le périotique incomplet de la même localité).

(2) *Loc. cit.*, p. 56.

(3) Il serait fort étonnant que le genre boréal *Beluga* ait vécu au miocène, dans nos régions, où régnait alors un climat tropical ou subtropical.

(4) *Loc. cit.*, p. 59.

Digitized by Google

Jusqu'à ce jour, on n'avait pas signalé de périotiques, ni de tympaniques fossiles dans nos régions. Mais, comme nous l'avons dit, on y avait trouvé, à plusieurs reprises, d'autres pièces squelettiques de cétacés. Ces restes ont été attribués aux genres et espèces ci-après :

Squalodon	*Grateloupi,* Van Beneden,	du burdigalien de Saint-Jean-de-Védas et de Castries (Hérault).
—	**barriense, Jourdan sp.,**	du burdigalien de Barri (Drôme).
—	*Vocontiorum,* Delfortie,	de l'helvétien de Taulignan (Drôme).
—	*Gervaisi,* Van Beneden,	de l'astien de Montpellier (Hérault).
	sp.,	de l'helvétien inférieur de Barbentane (Bouches-du-Rhône), de Bonpas, d'Entraigues, de Saint-Didier (Vaucluse), de Romans (Drôme) ; — du tortonien de Cucuron (Vaucluse).
Schizodelphis	**Deperetl, Paquier,**	du burdigalien de Chamaret (Drôme).
—	**sulcatus, Gervais,**	de l'helvétien de Gigognan et de Courthézon (Vaucluse) ; de Cournonsec, Vendargues, la Verrune, Poussan et Loupian (Hérault).
—	*planus,* Gervais,	de l'helvétien de Romans (Drôme).
—	**sp.,**	du tortonien de Cucuron (Vaucluse).
Champsodelphis	*acutus,* Gervais,	de l'helvétien de Romans (Drôme).
Delphinus	**restitutensis, Depéret,**	du burdigalien de Saint-Restitut (Drôme).
	af brevirostris, Gervais,	de l'helvétien de Saint-Didier (Vaucluse).

Digitized by Google

Delphinus *delphis*, G.,	de l'astien de Montpellier (Hérault).
— **sp.**,	de l'helvétien de Poussan (Hérault) ; — du tortonien de Cucuron (Vaucluse) ; — du plaisancien de Théziers (Gard).
Physeter antiquus, Gervais,	de l'astien de Montpellier (Hérault).
Hoplocetus crassidens, Gervais,	de l'helvétien de Romans (Drôme).
— *curvidens*, Gervais,	de l'astien de Montpellier (Hérault).
Physodon Lorteti, Depéret,	du burdigalien de Châteauneuf-d'Isère (Drôme).
Ziphius (?) **sp.**,	du burdigalien de Saint-Remy et de Bouc (Bouches-du-Rhône).
Plesiocetus Gervaisi, Van Beneden,	de l'helvétien de Romans (Drôme).
— *priscus*, Gervais.	de l'astien de Montpellier (Hérault).
— *sp.*	de l'helvétien de Poussan (Hérault).

Chapitre III. — Évolution paléogéographique des Nectothériens.

C'est dans l'Éocène moyen que l'on voit les premiers cétacés, les *Zeuglodon*. Ils apparaissent simultanément en Europe, dans le nord de l'Afrique et aux États-Unis, en même temps, d'ailleurs, que les premiers Siréniens (*Halitherium* en Europe et dans le nord de l'Afrique, *Prorastomus* aux Antilles). Il est, par suite, à peu près impossible, actuellement, d'indiquer le centre de développement primordial des Nectothériens.

A l'époque miocène, *Squalodon* vivait dans toutes les mers situées sur le bord du grand géosynclinal transverse ; on en

Digitized by Google

trouve des restes en Amérique, comme en Europe et comme en Australie. Dans les mêmes mers habitaient d'autres genres très voisins les uns des autres, *Champsodelphis*, *Priscodelphinus*, *Schizodelphis*, *Delphinus*, etc.

Ces mammifères marins semblent avoir subi une évolution géographique analogue, sinon identique, à celle des Élasmobranches littoraux. Leurs descendants habitent aujourd'hui les fleuves tributaires de l'océan Indien et de l'Atlantique tropical. Ainsi *Platanista*, qui dérive peut-être de *Squalodon*, ne vit plus maintenant qu'à l'embouchure et dans le cours inférieur du Gange(1), *Inia*, qui semble issu de *Champsodelphis*, est localisé dans la haute Amazone (2). D'autre part, *Delphinus*, et son très proche parent *Tursiops*, sont les seuls genres de cétacés marins actuels qui comprennent plusieurs espèces exclusivement tropicales (3).

De son côté, la faune *littorale* de l'Amérique du Sud s'était développée isolément et était déjà bien individualisée au miocène: les dépôts de cet âge ont fourni, en effet, une série de formes marines spéciales qui conduisent à *Pontoparia* actuel du Rio de la Plata (4) ; mais ce Nectothérien diffère moins des cétacés marins que *Inia* et surtout que *Platanista;* l'évolution du rameau sud-américain des Nectothériens miocènes a été plus lente que celle du rameau tropical indo-atlantique (5).

Cette évolution, d'ailleurs, a eu, de part et d'autre, pour résultat, une adaptation plus ou moins complète à la vie fluviale.

Les régions qui ont particulièrement favorisé cette émigration des espèces marines dans les eaux douces, ont surtout été celles où les précipitations atmosphériques atteignaient leur maximum d'intensité, parce que sur ces points la dessalure relative des eaux marines était périodique. Les contrées tropicales réalisaient surtout ces conditions (6).

(1) Cf. Lates, *Poissons Téléostéens*, chapitre III.

(2) *Platanista*, arrivé au dernier degré de la dégradation biologique, se tient, aveugle et solitaire, dans la vase, qu'il fouille de son long rostre pour y chercher sa nourriture ; *Inia* vit seulement par couples ; tandis que la plupart des cétacés qui ont continué à habiter dans la mer se groupent en troupeaux plus ou moins nombreux.

(3) A côté de *Delphinus* vient se placer le genre *Orcella*, et à côté de *Tursiops*, le genre *Sotalia*, qui tous deux ne comprennent que des espèces fluviatiles des régions tropicales.

(4) Pourtant *Schizodelphis*, du miocène européen, présente quelque analogie morphologique avec *Pontoparia*.

(5) Nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'individualisation de la *faune sublittorale* de cette région au néogène et son caractère plus ou moins archaïque. (Voy. *Poissons Élasmobranches*, chapitre II, famille E, *Heterodontidae*.

(6) Voy. Pelseneer, *B. Ac. R. de Belgique*, classe des Sc., n° 12, déc. 1905, p. 699.

Digitized by Google

Les cétacés PLIOCÈNES, très semblables en Europe (crags du nord, marnes subapennines) et dans l'Amérique septentrionale (sud des États-Unis), forment une faune absolument distincte de la faune miocène, comme le montre le tableau comparatif suivant :

Genre de cétacés exclusivement *miocènes*.	18
— — *pliocènes*.	16
— *communs au miocène et au pliocène*.	8

Ainsi, les *Balaena*, qui font défaut dans le miocene rhodanien, et caractérisent aujourd'hui les *mers froides* des deux hémisphères, sont abondants tout à la fois dans les crags de Belgique et d'Angleterre et dans les marnes subapennines.

Le centre de développement de la faune froide, qui, à plusieurs reprises, a envahi partiellement les mers ou les lagunes de l'Europe, depuis le tortonien-sarmatien jusqu'au quaternaire, a dû être l'Océan arctique, dont M. de Lapparent a récemment montré la persistance à travers les périodes géologiques.

Digitized by Google

Conclusions.

La faune des Vertébrés néogènes du Comtat et de la région voisine, qui vient d'être étudiée, comprend, savoir :

Poissons.....	Élasmobranches..	23	genres et	42	espèces.
	Téléostéens.....	7	—	11	—
Reptiles.....	Chéloniens	1	—	3	—
	Crocodiliens	1	—	1	—
Mammifères....	Euthériens	21	—	30	—
	Nectothériens.....	5	—	10	—
Soit, au total.....		58	genres et	97	espèces.

Tous nos genres d'Élasmobranches fossiles sont encore vivants dans les mers actuelles. Quant aux Téléostéens, la proportion des genres éteints est du quart environ et elle s'élève à la moitié pour les autres Vertébrés.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les deux lois suivantes :

1° L'évolution est d'autant plus rapide qu'elle affecte des êtres plus élevés en organisation ;

2° L'évolution des êtres aquatiques est toujours plus lente que celle des êtres terrestres.

L. Joleaud,
Licencié ès sciences,
Collaborateur à la Carte géologique de l'Algérie.

A (suivre.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

DEUXIÈME PARTIE (PALÉONTOLOGIE : VERTEBRÉS NÉOGÈNES DU COMTAT).

Année 1905.

PRÉLIMINAIRES ..... p. 389

Poissons Élasmobranches ..... p. 392

CHAPITRE I.— VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉVOLUTION DES ÉLASMOBRANCHES AVANT LA PÉRIODE TERTIAIRE.. ..... p. 392

Tableau synoptique de l'évolution des Élasmobranches ..... p. 398

CHAPITRE II.— CARACTÈRES DES FAMILLES D'ÉLASMOBRANCHES TERTIAIRES ET DESCRIPTION DES GENRES ET DES ESPÈCES RENCONTRÉS DANS LE COMTAT..... ..... p. 399

Famille A. Chlamydoselachidae ..... p. 399
— *B.* Notidanidae ..... p. 399
— *C.* Acanthiasidae. ..... p. 401
— *D.* Pristiophoridae ..... p. 407
— *E.* Heterodontidae ..... p. 408
— *F.* Scylliorhinidae ..... p. 408
— *G.* Hemiscylliidae..... p. 410
— *H.* Rhineodontidae..... p. 411
— *I.* Carchariidae..... p. 412

Année 1906.

— *J.* Lamnidae..... p. 103
— *K.* Squatinidae ..... p. 116
— *L.* Pristidae. ..... p. 118
— *M.* Rhinobatidae ..... p. 119
— *N.* Rajidae ..... p. 119
— *O.* Narcobatidae..... p. 120
— *P.* Trygonidae ..... p. 120
— *Q.* Myliobatidae..... p. 123
— *R.* Chimaeridae..... p. 127

CHAPITRE III. — SUCCESSION DES FAUNES D'ÉLASMOBRANCHES DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT ET COMPARAISON DE CES FAUNES AVEC CELLES DE DIVERSES AUTRES RÉGIONS DE L'EUROPE ..... p. 128

Tableau comparatif de la faune des Élasmobranches de l'Europe depuis l'éocène supérieur jusqu'à l'époque actuelle ..... p. 132

Digitized by Google

CHAPITRE IV. — CONSIDÉRATIONS SUR LES AIRES DE DISPERSION DES ÉLASMOBRANCHES PENDANT LES TEMPS NÉOGÈNES ET A L'ÉPOQUE ACTUELLE ..... p. 148

A. Les mers tertiaires. — Transgressions et régressions..... p. 148
B. Faune de l'helvétien méditerranéen..... p. 150
C. Faunes du burdigalien, du tortonien et du sahélien méditerranéens ..... p. 152
D. Faune du tortonien-sahélien de l'Europe septentrionale..... p. 152
E. Faunes du plaisancien-astien ..... p. 152
F. Faune actuelle de la Méditerranée..... p. 154
G. Faunes actuelles de l'Atlantique et de l'Océan glacial arctique ... p. 155
H. Faune actuelle de l'océan Indien..... p. 158
I. Faune actuelle du Pacifique..... p. 159
J. Observations finales sur l'évolution géographique des Élasmobranches..... p. 160

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE II DES POISSONS ÉLASMOBRANCHES. — DESCRIPTION DES GENRES ET DES ESPÈCES RENCONTRÉS DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT ..... p. 329

Famille I. Carchariidae (suite) ..... p. 329
— *J.* Lamnidae (suite)..... p. 335
— *M.* Rhinobatidae (suite) ..... p. 337
— *N.* Rajidae (suite) ..... p. 337

Poissons téléostéens..... p. 339

CHAPITRE I. — ÉVOLUTION PALÉOZOOLOGIQUE DES TÉLÉOSTÉENS..... p. 339

CHAPITRE II. — DESCRIPTION DES TÉLÉOSTÉENS RENCONTRÉS DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT ..... p. 341

Famille A. Tetrodontidae..... p. 341
— *B.* Saurocephalidae .. .. p. 342
— *C.* Labridae..... p. 344
— *D.* Sparidae..... p. 346

CHAPITRE III. — ÉVOLUTION PALÉOGÉOGRAPHIQUE DES TÉLÉOSTÉENS..... p. 354

Reptiles crocodiliens ..... p. 356
Reptiles chéloniens..... p. 360
Mammifères euthériens..... p. 363
Mammifères nectothériens..... p. 370

CHAPITRE I.— CARACTÈRES DES DIFFÉRENTS GROUPES DE NECTOTHÉRIENS: LEUR ÉVOLUTION PALÉOZOOLOGIQUE..... p. 370

CHAPITRE II. — RESTES DE NECTOTHÉRIENS RENCONTRÉS DANS LE NÉOGÈNE DU COMTAT..... p. 375

CHAPITRE III. — ÉVOLUTION PALÉOGÉOGRAPHIQUE DES NECTOTHÉRIENS... p. 380

Conclusions ..... p. 383

Digitized by Google

Digitized by Google

Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du jeudi 7 juin 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. le Dr Alphant, Avon, Bonnecaze, Brun, Ed. Capeau, Châtelet, de Faucher, Fichaux, Genin, Labande, abbé Levezou, Limasset, Paul Manivet, Dr Pansier, capitaine Reboulet, Dr Réguis, Tourre, de Vissac, Didiée et de nombreux invités.

M. le Président annonce que M. Labande vient de recevoir, de la Société française d'archéologie, à l'occasion du Congrès de Carcassonne, une médaille de vermeil. Cette distinction, au sujet de laquelle il le félicite chaudement, rend l'Académie particulièrement heureuse, puisqu'elle récompense des travaux qui, pour la plupart, se trouvent insérés dans son Bulletin ou lui ont été communiqués.

Sont présentés pour faire partie de l'Académie :

MM. Girard, pharmacien à Avignon, par MM. les docteurs Cassin, Durbesson et Pansier ;

Faure, par MM. Paul Manivet, Didiée et Labande.

La parole est donnée à M. le baron de Vissac pour sa communication sur une ambassade extraordinaire envoyée par la ville d'Avignon au pape Clément X en 1667-1668, pour lui demander le rétablissement des privilèges de la ville supprimés à la suite des émeutes de 1664 et 1665.

M. Paul Manivet lit ensuite un sonnet à Corneille à l'occasion de son centenaire. M. le Président, en le remerciant, déclare que l'Académie est heureuse de s'associer ainsi aux manifestations littéraires en l'honneur du grand poète.

Enfin, M. le Dr Pansier étudie un manuscrit du XIIe siècle provenant de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve et conservé à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier. Ce très instructif document passe en revue la plupart des remèdes dont se servaient les médecins au moyen âge.

Il est statué sur la présentation de MM. Girard et Faure, qui sont admis à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 11 octobre 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. A. Joleaud, L. Joleaud, Labande, Reboulet, Réguis, Chobaut, Ripert, Tourre, Didiée, Remy Roux, Fichaux, Girard, Aurouze, Châtelet.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

M. le Président rappelle que, à la suite du départ de M. Labande, nommé conservateur des archives du Palais de Monaco, M. le Dr Chobaut avait bien voulu accepter

Digitized by Google

de remplir, pendant quelques mois, les fonctions de secrétaire général. Ses occupations professionnelles ne lui permettant pas de les conserver plus longtemps, le Bureau a désigné M. Girard, successeur de M. Labande au Musée d'Avignon, pour les tenir à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il puisse être statué sur le remplacement définitif de notre collègue.

L'Académie ratifie cette désignation.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le comte Pinchia, ancien sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique d'Italie, qui représenta le gouvernement italien, lors de nos dernières fêtes du centenaire de Pétrarque. Dans cette lettre, datée du 15 juillet 1906, M. Pinchia adresse ses meilleurs souvenirs à l'Académie de Vaucluse.

On applaudit à cette lecture, le Bureau est chargé de répondre à M. Pinchia et, sur la proposition du Président, il est décidé que sa lettre sera conservée aux archives.

M. le Président annonce qu'il a reçu trois demandes d'admission à l'Académie :

MM. l'abbé Arnaud d'Agnel, aumônier du lycée de Marseille, présenté par MM. Labande, Laval et Joleaud ;

Jouveau, surveillant général au collège d'Arles, présenté par MM. Manivet, Mouzin et Châtelet ;

Montagnier, avoué à Tarascon, présenté par MM. Joleaud, Reboulet et Châtelet.

La parole est donnée à M. Labande, qui annonce que l'église de Saint-Pantaléon ainsi que les tombes du X[e] siècle, creusées dans le rocher sur lequel le monument est en partie édifié, sont gravement menacées dans leur conservation. La commune de Saint-Pantaléon, en effet, doit aliéner, très prochainement, un vacant communal qui comprend une partie du rocher où est creusé cet antique cimetière. Notre collègue fait l'historique de cette affaire, rend compte des démarches pressantes qu'il a déjà faites auprès des pouvoirs compétents, et estime qu'il est de toute nécessité que l'église et le cimetière soient classés comme monument historique. A cet effet, il demande à l'Académie d'émettre le vœu suivant :

« L'Académie de Vaucluse, connaissant tout l'intérêt que présente, pour l'archéologie et l'histoire du département, l'église paroissiale de Saint-Pantaléon (canton de Gordes), dont les parties les plus anciennes remontent au X[e] siècle ; appréciant également la haute importance, signalée dans un mémoire de M. Alphonse Sagnier, ancien président de l'Académie, des restes du cimetière qui entourait ce monument dès son origine, restes consistant en une série de tombes de différentes grandeurs, creusées dans le rocher supportant l'abside de l'église ;

« Considérant que la destruction, même partielle, de ce rocher, aurait pour conséquence de faire disparaître tout ou partie du cimetière en question, peut-être aussi de compromettre la solidité de l'église, une des plus archaïques qui existent dans le département,

« Émet le vœu :

« Que l'église et le rocher contigu, creusé de tombes, soient au plus tôt classés parmi les monuments historiques, et qu'en attendant la décision des pouvoirs compétents, cet ensemble de souvenirs du passé soit conservé dans son intégralité absolue. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Président entretient ensuite l'Académie de la loi récente sur la protection des sites ; il en commente les divers articles, et annonce que dans le département de Vaucluse, grâce à l'initiative de notre collègue, M. le député Saint-Martin, le Conseil général, dans sa dernière séance, a nommé la commission prescrite par la loi pour son application. Cette loi intéresse au plus haut point l'Académie et M. le Président espère que chacun de ses membres voudra bien être un collaborateur de la commission.

Digitized by Google

La parole est donnée à M. J. Didiée. Après un aperçu sur la biographie et l'œuvre de Jasmin, notre collègue donne lecture de sa traduction en vers français d'une des meilleures pièces du poète : « Marthe l'innocente ».

M. le Président remercie M. Didiée, que nous connaissions déjà comme un poète excellent et qui a aujourd'hui ajouté un fleuron de plus à sa couronne

M. L. Joleaud signale la découverte qu'il vient de faire de sédiments aquitaniens marins au voisinage de Vacqueyras. L'aquitanien marin est représenté ici par des marnes bleues très fossilifères (*Amussium subpleuronectes*, etc.) : on y trouve quelques formes saumâtres entraînées dans la mer par les cours d'eau du voisinage. Elles sont analogues aux espèces des calcaires de la fontaine de Vaucluse, à *Melanoides Laurae*, calcaires qui doivent par conséquent être rattachés aussi à l'étage aquitanien. L'ensemble de la faune de Vacqueyras rappelle celui de la mollasse de Carry, près de Marseille. A la fin des temps éogènes, une fosse profonde occupait donc l'axe de la basse vallée du Rhône. Les importants plissements du massif de Gigondas paraissent seuls, dans notre région, avoir eu une intensité suffisante pour relever, jusqu'à les faire affleurer, ces dépôts marins de l'oligocène supérieur rhodanien.

Enfin, M. le Dr Chobaut termine la séance en présentant quelques objets découverts au Mont Ventoux : fragments de trompettes en terre et une fibule en bronze fort bien conservée.

Il est procédé au vote pour l'admission de MM. Arnaud d'Agnel, Jouveau et Montagnier, qui sont élus à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 novembre 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. A. Joleaud, Girard, Mouzin, Dr Michel-Béchet, Reboulet, Debanne, Bonnecaze, Barré, Aurouze, de Terris, Fichaux, Didiée, Genin, Dr Pansier, Naquet, Dr Larché, Dr Alphant, Dr Pichenot, Châtelet.

M. le Président rappelle que, pendant les vacances, l'Académie a eu à déplorer la perte de deux de ses membres : M. Garcin, ancien greffier du tribunal civil d'Apt, notre doyen d'âge, qui avait réuni une collection archéologique de grande valeur pour l'étude de l'histoire de notre département ;

M. Raoul de Vissac, le fils regretté du baron de Vissac, notre ancien président.

M. Joleaud se fait l'interprète de l'Académie, en adressant un dernier hommage aux familles de nos collègues disparus.

M. le Président rappelle que, tout récemment, un membre de notre compagnie, M. Gustave Naquet, ancien président du Tribunal de commerce, a été fait chevalier de la Légion d'honneur ; il est heureux de l'en féliciter. Le nouveau légionnaire est l'auteur de travaux très documentés sur le commerce de la France, dont quelques-uns ont fait l'objet de lectures à l'Académie. M. Naquet remercie M. le Président des paroles qu'il lui adresse au nom de l'Académie et qui le touchent profondément.

M. le Président annonce qu'il a reçu de MM. Félix Achard, Mouzin et Girard une demande d'admission à l'Académie de M. Joseph Perre, industriel à Avignon.

M. Joleaud donne lecture de la deuxième partie du mémoire de M. de Vissac sur la mission confiée à M. de Fogasse par la ville d'Avignon auprès du pape Clément IX.

M. Mouzin entretient ensuite l'Académie de quelques productions de littérature provençale récemment parues : *Li Memòri* de Mistral, *Estelle*, de Mlle Houchart, des œuvres du Dr Marius Chabran, de Châteaurenard, et enfin de *Flors d'Occitania*, de Prosper Espieu.

La séance se termine par une lecture de M. le Dr Pansier sur la médecine des Druides.

Digitized by Google

Il est procédé au vote pour l'admission de M. Perre. Il est élu membre de l'Académie à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 décembre 1906. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. Belleudy, préfet de Vaucluse ; Joleaud, Dr Alphant, Amalbert, Avon, de la Boulie, Dr Chobaut, Debanne, Fichaux, Genin, Girard, Dr Larché, Dr Laval, Dr Michel-Béchet, A. Mouzin, Palun, Dr Pamard, Reboulet, Dr Remy Roux, de Terris, Tourre, de Vissac et Didiée.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sont présentés pour faire partie de l'Académie :

MM. le baron de Baciocchi, par MM. Joleaud, de Vissac et Avon ;

Gaston Broche, licencié ès lettres, professeur à l'École primaire supérieure de L'Isle-sur-Sorgue, par MM. Laval, Labande et Girard.

M. le Président rappelle le vœu émis précédemment par l'Académie en ce qui concerne la conservation du cimetière et de l'église de Saint-Pantaléon, et fait connaître l'état de la question.

Parlant ensuite de l'abandon du Palais des Papes par la troupe, il donne quelques indications sur les fêtes et expositions qui auront lieu en 1907. Il félicite M. Mouzin, ancien président de l'Académie, de sa désignation comme président de la commission d'organisation de l'Exposition des Beaux-Arts et des Arts rétrospectifs.

M. le Dr Pamard exprime le désir que l'Académie saissise l'occasion de ces fêtes, pour marquer le départ d'une entente en faveur de la restauration du Palais des Papes par tels moyens qu'il appartiendra. Cette proposition, favorablement accueillie par l'assistance, est renvoyée à l'examen du Bureau.

M. le Président fait connaître que l'Académie ayant reçu de notre aimable hôte de 1905, M. le comte Emilio Pinchia, un élégant opuscule sur les fontaines de Colerette-Parella, MM. Mouzin et Manivet ont bien voulu se charger de le remercier chacun par un sonnet. M. Mouzin, seul présent, donne, sur la prière de M. le Président, lecture de la traduction française de son propre envoi fait en provençal.

M. Mouzin communique après cela une étude sur Hyacinthe Morel, ancien secrétaire général de l'Athénée de Vaucluse. Lettré délicat, Hyacinthe Morel a écrit de charmantes poésies provençales, dont M. Mouzin donne des extraits.

M. Joleaud fait ensuite une conférence sur les Foraminifères fossiles des environs d'Avignon. Elle peut se résumer ainsi : les Foraminifères sont le plus souvent microscopiques. Ils se placent parmi les Rhizopodes, tout au bas de l'échelle animale, immédiatement au-dessus des Amiboïdes.

Le conférencier indique sommairement leurs caractères généraux et leurs principales formes ; il signale le ditaxisme et le dimorphisme de certains genres et montre la difficulté d'établir une classification rationnelle de ces êtres, en raison de l'incertitude des limites à attribuer aux genres et aux familles.

Les vrais Foraminifères n'apparaissent qu'au Trias, mais il est impossible d'admettre qu'il n'y en ait pas eu antérieurement ; leurs restes ont sans doute disparu. Très abondants à l'époque secondaire, ils se sont multipliés surtout aux temps tertiaires et dans les mers actuelles. Leur rôle a été considérable dans la formation de diverses roches siliceuses et calcaires et certains sables tertiaires sont remplis de leurs coquilles aux formes si variées.

En étudiant le néogène de nos environs, M. Joleaud et son fils, M. Léonce Joleaud, en ont trouvé un certain nombre d'espèces, notamment :

1° Dans les calcaires burdigaliens de Vedènes, des Angles, de Saint-Étienne-du-Grès, du Bouisset (diverses formes enroulées, avec *Nodosaria*, *Dentalina*, etc.).

Digitized by Google

2° Dans les argiles helvétiennes à *Scapellum* du chemin du champ de tir des Angles (*Dentalina*, etc.).

3° Dans les argiles plaisanciennes de Saint-Arriès, de Sorgues, etc. (*Robulina*, etc.).

4° Dans les sables astiens à *Pecten scabrellus* de Bédarrides et de Pujaut (*Polystomella crispa*, C. C.C., etc.).

5° Dans les sables astiens à *Polamides Basterodi* de la colline de Vaquières, au nord de Théziers (le résidu fin du lavage est constitué pour plus de moitié par des *Rotalia*).

Des dessins, de nombreux échantillons, des préparations microscopiques de Foraminifères sont mis sous les yeux des assistants et accroissent l'intérêt de cette conférence.

Enfin, M. Girard lit une étude sur les peintures qui, au Palais des Papes, décoraient autrefois la salle de la Rote et dont il ne subsiste plus qu'une partie, la fresque dite des Prophètes.

En fin de séance, M. le Dr Pamard demande que l'Académie émette un vœu tendant à ce que la troupe ne soit plus jamais logée au Palais des Papes. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Il est statué sur les présentations. Aucune objection n'étant faite, MM. de Baciocchi et Broche sont proclamés membres de l'Académie.

M. le Président remercie ensuite M. le Préfet de l'honneur qu'il a fait à l'Académie en assistant à cette réunion et lève la séance.

Le Secrétaire, C. Chatelet.

Le Président, A. Joleaud.

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales, 1905.

II. — Dons des particuliers.

1° Bibliothèque de l'Université royale d'Upsal : La Suède comme pays des touristes, guide publié par Turisttrafikförbundet, Stockholm.— 2° M. le comte de Gérin-Ricard, membre titulaire de l'Académie : Notice généalogique sur les Geoffroy d'Antrechaux, par Octave Gensollen. — 3° M. Henri Fischer, agrégé de l'Université à Paris : Édouard Piette, 1827-1906 ; — Fibules pléistocènes ; — Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers ; — Le chevêtre et la semi-domestication des animaux aux temps pléistocènes, par Ed. Piette. — 4° M. Gaston-E. Broche, professeur de l'Université : Une Époque (Étude sur le XVIII° siècle) ; — Questions du temps présent et du temps passé. — 5° M. Alphonse Artozoul : Échos et reflets, poésies.— 6° M. Ant. Chansroux : Le Songe de Corneille.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Revue d'Auvergne, 1906, n^os^ 5 à 9.— Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis : Bulletin, 1906, fasc. 5 et 6. — Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart : Bulletin, t. XV, n 2. — Revue horticole de Marseille, n° 626 à 629. — Société d'étude des sciences naturelles de Béziers : Bulletin, t. XXVII, 1904. — Société de médecine de Vaucluse : Bulletin et mémoires, n^os^ 19 à 22. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon : Bulletin, 1906, fasc. 2 et 3. — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, 1906, fasc. 3.— Société des Antiquaires de Picardie : Bulletin, 1906, 1^er^ et 2^e^ fasc. — Biblioteca comunale di Bologna : Bullettino, L'Archiginnasio, 1906, fasc. 4. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin, 1906, n^os^ 7 et 8.— Académie Delphinale : Mémoires, 4^e^ série, t. XIX.— Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1906, n^os^ 40 à 42. — Société des Amis de l'Université de Clermont : Revue d'Auvergne et Bulletin de l'Université, 1906, fasc. 4 à 6. - Société d'archéologie et de statistique de la Drôme : Bulletin, 159^e^ et 160^e^ livr.— La Diana : Bulletin; 1906, fasc. 1 et 2.— Museo nacional de Mexico : Anales, t. III, n^os^ 8 à 10.— Société

Digitized by Google

florimontane d'Annecy : Revue savoisienne, 1906, fasc. 3. — Société de spéléologie : Bulletin et mémoires, Spelunca, 1906, fasc. 2 à 4. — Société archéologique de Bordeaux : mémoires, 1905, fasc. 1 et 2. — Historiche und antiquarische Gesellschaft von Basel : t. VI, 1906, n° 1.— Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : Bulletin, 1906, fasc. 2.— Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix : 1906, n°s 1 et 2. — Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, 1906, fasc. 2.— Société languedocienne de géographie : Bulletin, 1906, fasc. 3. — Comité de l'art chrétien de Nimes : Bulletin, t. VIII, n° 54. — Université de Lille : Bulletin 1906, n° 3. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : Bulletin, n° 185. — Société d'études provençales : Annales, 1906, n° 4-5. — Revue des langues romanes, 5e série, t. IX, n° v. — Société d'étude des sciences naturelles de Nimes : Bulletin, t. XXXIII, 1905. — Académie de Dijon : Mémoires, t. X, 1905-1906.— Revue Mabillon. Archives de la France monastique, 1906, n° 3. — Académie de Nimes : Mémoires, année 1905. — Société de statistique de Marseille : Répertoire des travaux, 1905.— Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn : Revue, 1906, n°s 3 à 5.

Digitized by Google

Table du Tome XV

(V DE LA DEUXIÈME SÉRIE).

ANNÉE 1906.

Pages.

Banquet en l'honneur de M. Labande..... 172
Bibliothèque de l'Académie : volumes et fascicules reçus..... 177, 277, 392
Brueuier-Roure (L.). — Le roi Giannino. Un prétendant au trône de France dans la vallée du Rhône en 1360..... 7
Chobaut (Dr A.). — Découverte d'une fibule romaine au Mont-Ventoux..... 279
Durand (Albert). — Correspondance du constitutionnel Perier..... 241
Girard (J.). — Les États du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle..... 27, 179, 287
Installation du nouveau Bureau..... 1
Joleaud (Léonce). — Description des terrains néogènes de la plaine du Comtat et de ses abords (*suite*)..... 103, 329
Manivet (Paul). — Sonnets..... 239
— Le Théâtre de Rostand..... 323
Procès-verbaux des séances de l'Académie..... 163, 387
Vissac (Baron Marc de). — Dom Pernety et les Illuminés d'Avignon..... 219

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE VAUCLUSIENNE

1894-1905

PUBLIÉE POUR L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

PAR

M. L.-H. LABANDE

AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

—

1905

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNÉE 1905

ET

SUPPLÉMENT DES ANNÉES 1894 A 1904 (1).

1771. Accademia (La reale) Petrarca di Arezzo a Francesco Petrarca nel VI centenario della sua nascità. — *Arezzo*, 1904, in-4°.

1772. Almanach paroissial de Bollène pour l'an... 1905. — *Villedieu-Vaison, grande imp. provençale*, in-8°.

1773. Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse, publié par L. Duhamel, XXVIII° année. 1905. — *Avignon, Millo, Vve Daithe, Roumanille*, in-8°.

1774. Archelet (Abbé). — Saint Véran, évêque de Cavaillon. Panégyrique prononcé dans l'ancienne cathédrale de Cavaillon, le 13 novembre 1904. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1775. Arnaud (E.) — Bibliographie huguenote rétrospective (Dauphiné, Provence, Orange, Vivarais). — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, mars-avril.

1776. Avena (Antonio). — Due Codici petrarcheschi della Capitolare di Verona. — *Verona, G. Marchiori*, 1904, in-8°.

1777. Avignon et ses environs. Livret-guide illustré publié par le Syndicat d'initiative d'Avignon et de la région. — *Avignon*, 1905-1906, in-16.

1778. Baldan (G.), Brotto (P.), Périn (G.) et Steviano (F.). — Centenario VI dalla nascità di Francesco Petrarca. La rappresentanza provincial di Padova. — *Padova, tip. del Seminario vescovile*, 1904, in-fol.

1779. Bauer (J.). — Les Conversions juives dans le Comtat-Venaissin. — *Revue des études juives*, janvier-mars.

1780. Bayol. — L'Eau potable en Avignon. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 83.

1781. Benoît xii. — Lettres communes analysées... par J.-M. Vidal, ... Fascicule 4. — *Paris, A. Fontemoing*, in-4°.
Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. Lettres communes des papes d'Avignon... N° 2 bis.

1782. Berlière (Dom Ursmer). — Un Ami de Pétrarque, Louis Sanctus de Beeringen. — *Rome, institut historique belge; Paris, H. Champion*, in-8°.

1783. Bigot (Ph.). — Nécrologie. Joseph Liabastres, [conservateur de la Bibliothèque de Carpentras]. — *Annales de la Société d'études provençales*, p. 163.

1784. Bliemetzrieder (Fr.).— Une Lettre de l'antipape Clément VII. 1378. — *Historisches Jahrbuch*, Bd XXVI, Heft 3.

1785. Bouchot (Henri). — Le Retable de Boulbon au Louvre.— *L'Art et les artistes*, novembre.

1786. Brizzalora (G.).— Cola di Rienzo e Francesco Petrarca. — *Studi storici*, t. XIV, fasc. 1.
Brotto (P.). — Voir Baldan (G.), Brotto (P.), Périn (G.) et Steviano (F.), n° 1778.

1787. Canal (Le) de Vaucluse. Historique et documents. T. I^er^ (976-1582). — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.
Syndicat du canal de Vaucluse.

1788. Cantacuzène (Charles-Adolphe).— La véritable Mentalité du marquis de Sade. — *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. LII, col. 760.

1789. Castellane (Comte de). — Observations sur le classement des premiers florins pontificaux du

(1) Les publications dont le millésime n'est pas indiqué sont de l'année 1905. — L'auteur ne se dissimule pas combien est incomplète la bibliographie de cette année ; les circonstances ne lui ont pas permis de faire mieux, à son grand regret.

Digitized by Google

Comtat-Venaissin et d'Avignon. — *Revue numismatique*, 4e série, t. X, p. 35.

1790. Catalogue général illustré de monnaies françaises provinciales (suite). Comtat-Venaissin; principauté d'Orange ; Dauphiné et Lyonnais. 2e édition. — *Paris, au cabinet de numismatique, 2, rue Louvois*, s. d., in-8° (p. 112 à 140).

1792. Cergeac (Abbé A.). — Jean Ier d'Armagnac et les papes d'Avignon : Innocent VI et Urbain V. — *Revue de Gascogne*, mars.

1792. Chantavoine (J.). — Les Fêtes musicales d'Orange. — *Revue hebdomadaire*, 19 août.

1793. Cian (V.). — La Coscienza artistica nel poeta del *Canzoniere*. — *Nuova Antologia*, 16 juillet 1904.

1794. Cochin (C.). — Recherches sur Stefano Colonna, prévôt du chapitre de Saint-Omer, cardinal d'Urbain VI et correspondant de Pétrarque. — *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, novembre-décembre.

1795. Cohendry (C.). — Mistral. — *Revue hebdomadaire*, 7 janvier.

1796. Constans (Léopold). — Mistral et son œuvre. — *Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix*, t. I, p. 161.

1797. Cotte (Ch.) et Gavard (M.). — La Verrerie du Régalon (Description et analyses). — *Revue archéologique*, 4e série, t. VI, p. 246 ; — *Angers, Burdin et Cie*, in-8°.

1798. Daniel (Abbé A.). — Notice sur Séguret, Prébayon, Saint-Just, etc. — *Villedieu-Vaison, grande imp. provençale*, in-8°.

1799. Dejussieu (F.). — Excursion faite par la Société éduenne à Avignon et à Orange les 14 et 15 août 1904. Compte rendu. — *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXXIII ; — *Autun, Dejussieu*, in-8°.

1800. Della Torre (A.). — Il sesto Centenario della nascità di Francesco Petrarca. Rassegna delle publicazioni petrarchesche uscite nel 1904. — *Archivio storico italiano*, 1905, fasc. 1.

1801. Delmas (Jacques). — Pétrarque et les Colonna. — *Marseille, imp marseillaise*, 1905, in-8°.
6e centenaire de la naissance de Pétrarque. Concours historique.

1802. Des Millières (A.). — Les Pèlerinages d'art. Au théâtre d'Orange. En Avignon. — *Revue du Sud-Est*, septembre.

1803. — Le Prix Nobel et Frédéric Mistral. — *Revue forézienne et vellave illustrée*, janvier.

1804. Deydier (Marc). — Suite aux maillets de Malaucène. La vallée du Largue néolithique. — *Bulletin de la Société préhistorique de France*, séance du 27 juillet ; — *Le Mans, Monnoyer*, in-8°.

— Voir Raymond (Dr Paul), n° 1861.

1805. Didiée (Joseph). — Un Héros vauclusien [le capitaine Gigot]. Episode de la prise de Bomarsund en 1854. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 11 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1806. Doize (Jules). — Le dernier Pape d'Avignon. [Voir n° 1412, indication incomplète.] — *Etudes, revue publiée par les Pères de la Compagnie de Jésus*, 5 février, 20 mars et 15 mai 1903.

1807. Doucet (Jérôme). — Les Peintres français (... les trois Vernet...). — *Paris, Juven*, 1905, in-8°.

Duhamel (L.). — Voir Annuaire, n° 1773.

1808. Duprat (Eugène). — Bibliographie vauclusienne, 1904. — *Annales de la Société d'études provençales*, p. 65.

1809. Du Roure (Baron). — Notice généalogique sur la famille de Montdragon. — *Draguignan, C. et A. Latil*, 1894, in-4°.

1810. Erlo (J. d'). — Philippe de Girard, inventeur (1775-1845). — *Contemporains*, 22 octobre.

1811. Estachy (Emile). — La Maternité de Vaucluse. (Historique, statistique.) (Thèse.) — *Montpellier, Firmin, Montane et Sicardi*, in-8.

1812. Eubel. — Aus der Ausgabebüchern der Schisma-Päpste Klemens VII. und Benedikt XIII. — *Römische Quartalschrift*, t. XVIII, 1904, p. 174.

1813. Faucher (Paul de). — Le Couvent des Récollets de Bollène (1606-1792). — *Villedieu-Vaison, grande imp. provençale*, in-12.
Documents pour l'histoire de Bollène et du comté Venaissin.

1814. — Le Pont de Bollène et sa chapelle de Notre-Dame de Bonne-Aventure, *vulgo* Notre-Dame-du-Pont. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 119 et 287 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.
Documents pour l'histoire de Bollène et du comté Venaissin.

Garcia (Genaro). — Voir Gimenez (Manuel-Maria), n° 1818.

1815. Gastoué (A.). — La Musique à Avignon et dans le Comtat, du XIVe au XVIIIe siècle (avec transcriptions de pièces anciennes). — *Rivista musicale italiana*, t. XI, 1904, fasc. 2 ; — *Torino, fratelli Bocca*, in-8°.

Gavard (M.). — Voir Cotte (Ch.) et Gavard (M.), n° 1797

1816. Gentile (G.). — I Dialoghi di Platone posseduti dal Petrarca. — *Rassegna critica della letteratura*

Digitized by Google

italiana, t. IX, p. 493; — *Napoli, Giannini*, 1904, in-8°.

1817. Germain de Maidy (L.). — L'Inscription de la cathédrale de Vaison. Une autre interprétation. — *Bulletin monumental*, p. 460.

1818. Gimenez (Manuel-Maria). — El Conde de Raousset-Boulbon en Sonora. Relación inedita por el coronel Manuel Maria Gimenez. La publica Genaro Garcia. — *Anales del Museo nacional de Mexico*, segunda epoca, t. II, p. 261.

1819. Göller (E.). — Die Constitution *Ratio juris* Johanns XXII. und die Camera apostolica. — *Römische Quartalschrift*, t. XVI, 1902, p. 415.

1820. Granel (Henri). — Histoire de la pharmacie à Avignon, du XII[e] siècle à la Révolution. (Notes et documents inédits.) — *Paris, A. Maloine*, in-8°.

1821. Gubernatis (Angelo de). — Francesco Petrarca; corso di lezioni fatte alla Sapienza di Roma nell' anno scolastico 1903-1904. — *Milano, libr. edit. nazionale*, in-8°.

1822. Guggenberger (R.). — Urbain VI reconnu par les cardinaux séjournant à Avignon. — *Historisches Jahrbuch*, Bd. XXVI, H. 2.

1823. Hegedüs (Etienne). — L'Appel de Pétrarque et une de ses Epîtres latines. — *Budapest*, in-8°.

1824. Héron de Villefosse. — Communication sur un fragment de poterie [provenant d'Orange], portant l'image du dieu au maillet. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, p. XXXV.

1825. — [Sur un fragment de bas-relief trouvé à Orange]. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, p. 295.

1826. Houchart (M[lle] E.). — Avignon, ode. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 1.

1827. Jean XXII. — Lettres communes analysées... par G. Mollat,... Fascicules 3, 4, 5. — *Paris, A. Fontemoing*, in-4°.
Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. Lettres communes des papes d'Avignon.... N° 1 bis.

1828. Joleaud (Léonce). — Description des terrains néogènes de la plaine du Comtat et de ses abords. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 20, 197, 380; année 1906, p. 103, 329.

1829. Julian (D[r]). — Agricol Moureau. Son influence sur le mouvement social et révolutionnaire de la ville de Beaucaire. — *Revue du Midi*, p. 325.

1830. Kirsch (J.-P.). — Les Collectories de la Chambre apostolique. — *Compte rendu du III[e] Congrès scientifique international des catholiques*, 1895, section des sciences religieuses, p. 291.

1831. — Comptes d'un collecteur pontifical du diocèse de Lausanne sous le pape Jean XXII. — *Fribourg-en-Suisse*, 1903, p. 174.

1832. — Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland während des XIV. Jahrhunderts. — *Quellen und Forschungen herausgegeben von der Görres-Gesellschaft*, 1894; — *Paderborn*. 1894, in-8°.

1833. Kochendœrpfer (H.). — Les Fonctionnaires de la chancellerie pontificale pendant le Grand Schisme. — *Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde*, Bd XXX, H. 3.

1834. Labande (L.-H.). — La Cathédrale de Vaison. Etude historique et archéologique. — *Bulletin monumental*, p. 253; — *Caen, H. Delesques*, in-8°

1835. — Nouvelles Remarques sur l'inscription de la cathédrale de Vaison. — *Bulletin monumental*, p. 466.

1836. — Paroles prononcées par le Secrétaire général de l'Académie de Vaucluse aux obsèques de M. Henri Paul. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 281.
— Voir Lo Parco, n° 1843.

1837. Lauris (Pierre). — Chronique littéraire du midi. Vaucluse. — *Revue du Midi*, p. 292.

1838. Laval (D[r] Victorin). — Lettres inédites de Rovère, membre du Conseil des Anciens, à son frère ex-évêque constitutionnel du département de Vaucluse. 1[er] janvier 1795-15 août 1797 (*suite*). — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 147.

1839. Lecomte (L.-Henry). - La véritable Mentalité du marquis de Sade. — *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. LII, col. 605.
[Voir encore sur le même sujet, col. 388 et 830.]

1840. Lenthéric (Charles). — Du Saint-Gothard à la mer. Le Rhône. Histoire d'un fleuve. Nouvelle édition. — *Paris, Plon-Nourrit et C[ie]*, in-8°.

1841. Limasset (A.). — De la Juridition du ban à propos d'un procès entre la communauté de Roquemaure et M[re] Charles-Sébastien du Laurens de Beauregard, seigneur d'Oiselay (1780-1784). — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 371.

1842. Lo Parco (Francesco). — L'Amico duce del Petrarca nel « Trionfo d'amore ». — *Rassegna bibliogra-*

Digitized by Google

fica della letteratura italiana, novembre-décembre, p. 332; — s. l. n. d., in-8°.

1843. — Petrarca e Barlaam (da nuove ricerche e documenti inediti e rari). — *Reggio-Calabria, F. Morello*, in-8°.

Cf. LABANDE (L.-H.), dans la *Revue critique*, p. 377.

1844. MARIGNAN (A.). — Quelques Notes sur le midi de la France par un voyageur de Vic-le-Comte, en 1688 [Arles, Salon... Marseille, Avignon]. — *Mémoires de l'Académie de Nimes*, 7e série, t. XXV, 1902, p. 37.

1845. MAZZI (C.). — Un Codicetto in parte petrarchesco. — *Bibliofilia*, février-mars.

MODIGLIANI (Ettore). — Voir PÉTRARQUE (François), n° 1854.

1846. MOLLAT (G.). — Les Changeurs d'Avignon sous Jean XXII. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 271.

1847. — Jean XXII et la succession de Sanche, roi de Majorque (1324-1326). Extrait de la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon. — Paris, A. Picard et fils*, in-8°.

— Voir JEAN XXII, n° 1827; SAMARAN (Charles) et MOLLAT (G.), n° 1867.

1848. MONCHAMP (G.). — Pétrarque et le pays liégeois. — *Leodium*, n° 1.

1849. MORICI (M.). — Le Opere geografiche del Petrarca e del Boccacio copiate da un amanuense di Roccacontrada nel 1434. — *Bibliofilia*, février-mars.

1850. MOULIN (F.). — Aperçu palethnologique sur la vallée d'Apt. — *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, n° 5.

1851. NINO (Antonio de). — Il Suicidio nel « Canzoniere » del Petrarca. — *Sulmona, P. Colapreti*, 1904, in-4°.

1852. PAMARD (Dr A.). — L'Eau potable en Avignon. Lettre. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 280.

1853. PENJON (A.). — Avignon, la ville et le Palais des papes. Troisième édition... — *Avignon, J. Roumanille, Vve Dalhe*, s. d., in-16.

1854. PÉTRARQUE (François). — Il Canzoniere di Francesco Petrarca, riprodotto letteralmente dal cod. Vat. lat. 3195, a cura di Ettore Modigliani. — *Roma, Loescher e Cie*, in-8°.

1855. — Li Sonetti, canzoni et triomphi. Riproduzione in facsimile. — *Roma, Danesi*, in-8°.

PÉRIN (G.). — Voir BALDAN (G.), BROTTO (P.), PÉRIN (G.) et STEVIANO (F.), n° 1778.

1856. PIEYRE (A.). — Les Canaux d'irrigation du Rhône. — *Revue du Sud-Est*, septembre.

1857. PROTO (E.). — Sulla Composizione dei *Trionfi*. — *Napoli, Giannini*, 1901, in-8°.

1858. RAIMBAULT (Maurice). — La Charte du parlement général des monnayeurs du Serment de l'Empire, tenu à Avignon en 1489. — *Revue numismatique*, 4e série, t. IX, p. 76.

1859. RANCHIER (Raphaël). — Études géologiques et hydrologiques de la commune de Pernes. — *Carpentras, imp. moderne*, in-8°.

Extrait de l'« Etude géologique de la région du Ventoux ».

1860. Rapport sur les conférences ecclésiastiques tenues en 1904 dans les divers doyennés du diocèse d'Avignon. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1861. RAYMOND (Dr Paul). — Les Maillets de Malaucène (Vaucluse). Puits d'extraction et tailleries de silex néolithiques. [Avec note de M. Deydier.] — *Bulletin de la Société préhistorique de France*, séance du 12 janvier 1905; — *Le Mans, imp. de l'Institut de bibliographie*, in-8°.

1862. Règlement intérieur de l'Académie de Vaucluse. — *[Avignon, F. Seguin]*, s. d., in-8°.

1863. REQUIN (Abbé H.). — La Fresque des Spiefami à la métropole d'Avignon. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 261.

1864. RILLOSI (Attilio). — Il Sentimento della pace in F. Petrarca. — *Mortara, A. Pagliarini*, in-8°.

1865. RIPERT (Emile). — Frédéric Mistral. — *La Grande Revue; — Paris, aux bureaux de la Grande Revue*, in-8°.

1866. SAGE (Abbé J.). — Notre-Dame-des-Anges de Mormoiron. Essai historique. — *Marseille, imp. marseillaise*, in-12.

1867. SAMARAN (Charles) et MOLLAT (G.). — La Fiscalité pontificale en France au XIVe siècle. (Période d'Avignon et Grand Schisme d'Occident.) — *Paris, Fontemoing*, in-8°.

Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 96.

1868. SAUVE (Fernand). — Les Épidémies de peste à Apt, notamment en 1588 et 1720-1721. — *Annales de la Société d'études provençales*, p. 39 et 87.

1869. — La Prostitution et les mœurs à Apt et en Provence pendant le moyen âge. (Extrait de l'*Œuvre nouvelle*.) — *Paris, 52, rue Gay-Lussac; Saint-Amand, E. Pivoteau et fils*, in-8°.

Notices aptésiennes. Études et documents historiques. III.

Digitized by Google

1870. — La Région aptésienne. Études d'histoire et d'archéologie. II. Gargas. Notre-Dame de Bruoux. Le château, la commune et la seigneurie.— *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 325; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1871. Savj-Lopez. — La Lettera epica di Rambaut de Vaqueiras in un nuovo manoscritto. — *Bausteine zur romanischen Philologie. Festgabe für Adolfo Mussafia* (Halle, Niemeyer), p. 77.

1872. Ségré. — La Patria poetica di Francesco Petrarca. — *Nuova Antologia*, 16 juillet 1904.

1873. Solerti. — Le Vite di Dante, Petrarca e Boccaccio, scritte fino al secolo decimosettimo. — *Milano, Vallardi*, 1904, in-8°.

1874. Souchon (Paul). — Frédéric Mistral.— *Mercure de France*, t. LIII, p. 54.

1875. Statuts de l'Académie de Vaucluse. — [*Avignon, F. Seguin*], s. d., in-8°.

Steviano (F.). — Voir Baldan (G.), Brotto (P.), Périn (G.) et Steviano (F.), n° 1778.

1876. Tardieu (G.) — L'Observatoire météorologique du Ventoux. — *La Nature*, 21 octobre.

1877. Usages locaux du département de Vaucluse. — *Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse*. 2e partie, p. 1; — *Avignon, Millo, Vve Dailhe, Roumanille*, in-8°.

1878. Van den Gheyn (J.). — Peiresc et Cobergher. [Détails sur un ms. de Peiresc volé par Libri à la Bibliothèque de Carpentras et déposé à la Bibliothèque royale de Bruxelles.] — *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, nos 1-2.

1879. Vérité (La) sur le Musée du Palais des papes à Avignon. [*Signé* : Un Touriste.]— *L'Art*, p. 138.

1880. Vidal (J.-M.).— Notice sur les œuvres du pape Benoît XII. — *Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*. n° 3; — *Louvain, bureaux de la Revue*, in-8°.

— Voir Benoît xii, n° 1781.

1881. Vissac (Marc de). — John-Stuart Mill [à Avignon]. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 311; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1882. — Mlle de Sombreuil et l'hôtel des Invalides d'Avignon.— *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 105; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE

DE LA BIBLIOGRAPHIE VAUCLUSIENNE (1).

1894-1905.

Abgrall (Marie-Gabriel), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Académie de Vaucluse, 92, 546, 1048, 1069, 1117, 1137, 1182, 1206, 1337, 1455, 1544, 1723, 1862, 1875.— Secrétaire. Voir Méritan (Abbé Marius).
Aeria, ville antique, 905.
Agricol (S.), évêque d'Avignon, 16, 155, 362, 460, 682, 827, 1022, 1063.
Aiguebrun (Vallée de l'), 111, 1747.
Alauzier (Jean-Joseph de Ripert, marquis d'), 951.
Albert (Famille d'), 45.
Albornoz (Cardinal), 646.
Aleman (Cardinal Louis), 1716.
Alfonse II, roi d'Aragon, marquis de Provence, 1272.
Alfonse de Poitiers, marquis de Provence, 900, 1245.
Allard (Esprit d'), favori de Louis XIII, 150.
Alleman de Châteauneuf (Commandeur d'), 1642.
Allemands à Avignon au XIVe siècle, 849.
Alpartil (Martin d'), chroniqueur, 1094.
Alquier (Félix), 496.
Althen-les-Paluds, 1231.
Amis des Arts (Société vauclusienne des), 881, 909, 948, 949, 1171, 1526.
André (Félix), 5.
Anne (Sainte), patronne d'Apt, 17, 19, 56, 154, 160, 192, 337, 338, 345, 382, 410, 415, 437, 477, 558, 583, 625, 627, 713, 884, 886, 896.
Anselme (Général d'), 1101, 1512.
Ansouis. Histoire, 1231. — Atelier préhistorique, 1623.
Apt (Arrondissement d'), 637, 1482. — Monographies communales, 281. — Elections, 1726.
Apt (Ville d'), 257, 889, 896, 1127. — Antiquités, 1131, 1418, 1520, 1748.— Histoire, 1519. — Peste, 1868. — Prostitution et mœurs, 1869.— Concours et expositions agricoles, 926, 927. — Jeux floraux, 803, 867.
Archiconfrérie de Sainte-Anne, 6, 156.
Archives communales, 506.
Bibliothèque, 1330.
Cathédrale, 337, 477, 583, 625, 627, 712, 774, 1082. — Chants liturgiques, 1426. — Trésor, 1555. — Manuscrits liturgiques, 958. — Curés. Voir Lazard (Chanoine Martial), Terris (Chanoine Paul de).
Diocèse. Bréviaire, 345, 415. — Liturgie, 886. — Ordinations, 711, 887
Ecoles chrétiennes (Frères des), 712.
Evêché, 147.— Cartulaire de l'église, 93, 1002. — Évêques. Voir Auspice (S.), Castor (S.), Etienne (S.), Gaillard (Jean de), Tissandier (Bertrand).
Notre-Dame de la Garde (Chapelle votive de), 885.
Apt (Vallée d'). Préhistoire, 1850.
Apt (Viguerie d'). Viguiers, 1266.
Aquéria de Rochegude (Marquis d'), 1239.
Aramon. Baronnie, 421. — Imprimerie, 643.
Arécomiques, 540.
Arlaud (Marie-Angélique), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Arles (Pays d'), 339, 479, 628.
Arles (Royaume d'), 1164.
Armagnac (Georges d'), cardinal, archevêque et colégat d'Avignon, 360, 403, 404, 691, 1119, 1121, 1327.
Arnaud (E.), pasteur, 134.
Arnaud de Villeneuve, 307, 411, 1363, 1399, 1422.

(1) Ce répertoire n'a été établi qu'au point de vue vauclusien. On n'aura donc point à y chercher l'indication des articles concernant des personnages, localités, faits divers étrangers à la région.

Digitized by Google

Aubanel (Théodore), 7, 69, 71, 73, 119, 130, 131, 172, 531, 753, 1122, 1179, 1205, 1344, 1410, 1655, 1765.
Aubignan. Histoire, 1631. — Coseigneur. Voir Corvi (Rican).— Curé. Voir Jalla-Lagardette (Jean-Ignace).
Audeville (D'), 70.
Auffant (Abbé Pierre), curé-doyen de Monteux, 397.
Aurel. Histoire, 1631.
Auribeau. Histoire, 1631.
Auspice (S.), évêque d'Apt, 116.
Avignon (Arrondissement d'), 804. — Concours de métayage, 430. — Elections, 1235, 1369.
Avignon (Diocèse, évêché et archevêché d'), 1067. — Archevêques et évêques, 2. Voir Agricol (S.), Armagnac (Georges d'), Coëtivy (Alain de), Dubreil (Mgr), La Rovère (Julien de), Perier (Jean-François), Sueur (Mgr), Vigne (Mgr). — Eglise, 827, 1741. — Evêché, 500. — Seigneurie temporelle des évêques, 44. — Secrétaire général de l'archevêché. Voir Chabert (Abbé Joseph).
Catéchisme, 589.
Conférences ecclésiastiques, 99, 236, 377, 522, 680, 1009, 1148, 1308, 1507, 1728, 1860.
Œuvres, 401, 517, 552, 672, 842, 995, 1136, 1287.
Avignon (Ville d'), 250, 292, 298, 866, 982, 1124, 1169, 1182, 1205, 1220, 1221, 1304, 1319, 1380, 1383, 1727, 1826. — Histoire naturelle : géologie, 513, 514, 520, 667, 668; — zoologie, 26, 919. — Carte agronomique du territoire, 715. — Hygiène publique, 511, 663, 717, 1460.
Annuaires, cicerones, guides, descriptions, excursions, 174, 193, 311, 473, 597, 635, 747, 766, 770, 797, 880, 937, 1055, 1072, 1217, 1218, 1249, 1279, 1331, 1361, 1411, 1414, 1442, 1551, 1600, 1777, 1799, 1802, 1844, 1853. Voir Vaucluse (Département de). — Histoires, documents, faits particuliers, 20, 60, 105, 213, 326, 352, 481, 500, 632, 815, 849, 863, 959, 1029, 1040, 1130, 1166, 1274, 1279, 1368, 1449, 1666, 1670, 1671, 1675. — Historiens, 9. Voir Fornéry (Joseph). — Annales, 1340. — Roman historique, 1629. — Légendes, 1195, 1743. — Martyrologe, 157. — Inscriptions, 439, 445, 490, 505, 514, 561, 595, 653, 654, 742, 750, 781, 838. — Réunion à la France, 140. — Révolution, 1070, 1662. — Epidémies, 1475. — Peste, 1277. — Prostitution, 1289, 1652, 1672. — Mœurs et coutumes, 62. — Histoire de la musique, 1815. — Fêtes, 75, 77, 164, 457, 617, 734, 758, 759, 764, 778, 787, 795, 802, 834, 835, 836, 837, 856, 931, 1449, 1544, 1585, 1723. — Usages et règlements locaux, 285, 391, 444. Voir Vaucluse (Département de). — Familles nobles, 806, 1760. — Félibres et félibrées, 55, 75. — Médecins, 1137. — Chirurgiens, 1687. — Pharmacie, histoire, 1820. — Serruriers, 1379.
Artistes, 1, 63, 87, 109, 126, 159, 167, 197, 226, 239, 240, 241, 380, 381, 414, 478, 489, 503, 527, 580, 640, 642, 689, 825, 976, 978, 1276, 1281, 1314, 1563, 1616, 1733. — Ecole avignonaise de peinture, 284, 441, 1581, 1634, 1657, 1734, 1785.
Conférences, 757, 758, 759, 802, 864, 959, 1532. — Congrès ampélographique, 925. — Congrès archéologique, 532. — Congrès de l'Union des Sociétés et Comices agricoles, 1607.—Assemblée des sériciculteurs, 551.
Elections, 657.
Expositions de beaux-arts, 909, 948, 949, 1171, 1526. — Expositions et concours agricoles, 783, 817, 925, 1238. — Expositions de chrysanthèmes, 947, 1016, 1238. — Expositions vinicoles, 622, 725.
Avignon (Ville d'). Archives notariales, 177.
Association de bienfalsance mutuelle, 168, 419, 563, 893, 1041.
Association des tapis d'Avignon, 1057.
Bibliothèque, 64, 203, 204, 469, 485, 623, 739, 807, 1112, 1262. Voir Avignon. Musée-Calvet.
Célestins (Couvent des), 1452, 1668. Voir Avignon. Invalides (Hôtel des).
Chambre apostolique. Voir Avignon. Papes.
Chambre syndicale professionnelle des maîtres peintres, 296.
Chancellerie apostolique. Voir Avignon. Papes.
Cimetière, 831.
Collège des jeunes filles. Association amicale, 1056.
Collège Saint-Joseph ou des Jésuites, 171, 600, 601, 843, 922, 987, 991, 1004, 1062, 1260, 1358, 1560. — Supérieur. Voir Pons (Abbé Victor).
Communauté et mairie, 1303, 1307, 1348. — Armoiries de la ville, 1545. — Viguiers, 1266. — Conseil municipal, 1093. — Correspondance d'un agent de la ville à Rome, 1091, 1230. — Dépenses, 1369.
Conception (Religieuses de l'Immaculée-), 468.
Congrégation des Pauvres-Femmes, 760.
Coopérative agricole, 170, 302.
Daterie. Voir Avignon. Papes.
Eaux, 235, 429, 685, 1780, 1852.
Eclairage, 1093.— Cie d'éclairage par le gaz, 1756.
Ecole d'agriculture, 106. — Ecoles laïques (Société du Sou des), 1173. — Ecole de la rue Tête-Noire (Association amicale des anciens élèves de l'), 1364, 1552. — Association des familles catholiques pour l'enseignement primaire, 1502.
Eglise réformée, 367.
Eglises et chapelles, 28.
Garnison avant 1789, 1285.— Pontonniers, 39, 98.— Infanterie, 1045.

Digitized by Google

Groupe du Rêve d'or, 1250.
Halles, 801.
Hospices et hôpitaux, 1108.
Imprimerie, 31, 594, 643, 878, 907, 1154. — Fonderie typographique, 832.
Invalides (Hôtel des), 1882.
Jésuites, 161, 299. Voir ci-dessus Collège Saint-Joseph.
Jeunesse républicaine, 864.
Juifs, 199, 439, 440, 738, 1071, 1245, 1453.
Légation et vice-légation. Légats. Voir Armagnac (Georges d'). Foix (Pierre de). La Rovère (Julien de). — Vice-légat. Voir Mazarin (Jules). — Président. Voir Durini (Ange-Marie). — Armée, 1285. — Monnaies, 587. — Voir encore Avignon (Papes).
Marché de la place Pie, 1269. — Marchands, 180.
Monnaies, 422, 423, 587, 830, 854, 1115, 1536, 1594, 1789. — Livres et marcs, 748. — Changeurs, 1846. — Parlement général des monnayeurs du Serment de l'Empire, 1858.
Musée-Calvet, 936, 1050, 1051, 1085, 1405, 1464, 1680. — Livre d'or, 507. — Monuments antiques, 698, 1100. — Inscriptions, 439, 781, 1015. — Tableau, 809. — Christ d'ivoire, 1450. — Tombeau, 1533.
Notre-Dame-des-Doms (Église métropolitaine de), 930, 1010, 1274. — Fresques, 1281, 1456, 1863.
Orphelinat de Grégoire XI, 1596, 1731
Palais des papes, 224, 297, 318, 388, 467, 776, 824, 1123, 1234, 1303, 1307, 1487, 1853, 1879 — Peintures, 1281.
Palais du Roure, 494.
Papes, 64, 166, 364, 396, 631, 659, 824, 1138, 1225, 1279, 1459, 1465, 1668, 1712. Voir à chacun de leurs noms. — Leurs tombeaux, 366, 438, 487. — Leur départ d'Avignon, 638, 658. — Cour des papes, 461, 833, 1097. — Chambre apostolique au XIV^e siècle, 37, 54, 200, 819, 1103, 1261, 1428, 1438, 1445, 1446, 1447, 1448, 1498. 1518, 1819, 1830, 1831, 1832, 1867. — Chancellerie apostolique, 405, 472, 1143, 1650, 1833; — diplomatique, 800. — Daterie, 361. — Pénitencerie, 646. — Archives, 1328. Bullaire et actes, 450, 616, 820, 946, 1267, 1714, 1715.
Pénitents gris, 656, 706, 1408, 1477.
Ponts. Pont Saint-Bénézet, 1200, 1204, 1258. — Pont métallique, 1372.
Prévoyants de l'avenir, 1005, 1297.
Remparts et portes, 224, 914, 1003, 1099, 1290, 1528.
Repenties, 1595.
Rocher des Doms, 4.
Saint-Agricol (Eglise de), 16, 68, 155, 333, 460, 645, 682, 1022, 1470. — Cloches, 455, 482. — Vicaire, 857.
Saint-Didier (Paroisse de), 524. — Curé. Voir Martin.
Saint-Jean de Jérusalem (Commanderie de), 243, 908.
Saint-Louis (Hospice), 794, 963, 964.
—Aumônier. Voir Gonnet (Abbé E.).
Saint-Martial (Abbaye et collège de), 14, 266.
Saint-Pierre (Église de), 443, 688, 1313. — Boiseries, 1152. — Orgue, 1147. — Bibliothèque paroissiale, 1393. — Vicaire, 857.
Saint-Ruf (Abbaye de), 618.
Saint-Symphorien (Eglise de) ou des Carmes, 255.
Saint-Véran (Monastère de), 975.
Sapeurs-pompiers, 761.
Schola cantorum, 877, 959, 994.
Séminaire (Grand) de Saint-Charles-de-la-Croix, 683, 1309.
Séminaire (Petit) au Petit-Palais, 128, 561, 584, 1058, 1478, 1517, 1742. — Académie de littérature, 570, 728, 901, 1053, 1191, 1359.
Société des vidanges et engrais, 376, 1170.
Société immobilière, 839, 1034.
Sourds-muets (Etablissement des), 818, 841.
Syndicat des fossés et roubines, 400, 549, 707, 882, 1174.
Tennis-club, 407.
Théâtre, 297, 1338. — Pastorale, 480. — A-propos, 1736.
Tribunal civil, 1050, 1464, 1514.
Tribunal de commerce, 621, 788.
Union commerciale, 1128.
Université, 179, 319, 320, 808, 984, 1756. — Faculté de droit : professeur, 1132. Faculté de médecine, 491. — Faculté des arts, 501.
Visitation, 146, 1400, 1486.
Aye d'Avignon, 1685.

Bâle (Concile de), 739. — Sa translation à Avignon, 1670.
Baletet (Guiot), miniaturiste avignonais, 642.
Baretta Worms (M^me), 83, 1243.
Barnouin (Abbé Léon), abbé de Senanque et de Lérins, 683, 684.
Barnouin (R. P. Marie-Benoît), supérieur du monastère de la Cavalerie, 1013, 1014.
Baroncelli-Javon (M^ise Marie-Thérèse de), carmélite, 328.
Batigne (Jeanne), épouse Ravel, 300, 310.
Bau de l'Aubesier (Abri du), 1481, 1590, 1706.
Baume-des-Peyrards (La), 1482.
Baume-de-Venisse. Hydrologie, 1305. — Carte agronomique, 1506.
Baux (Maison de), 253.
Baux (Guillaume de), roi d'Arles, 1164.
Baux (Ville des), 383.
Beaumont, 1356.
Bédarrides. Juifs, 8.
Bédoin, 1118.
Beeringen (Louis Sanctus de), 1782.
Bénézet (S.), 508, 519.
Benoît XII, pape, 740, 1201, 1202, 1373, 1409, 1537, 1567, 1650, 1781, 1880. — Son tombeau, 438.

Digitized by Google

Benoît XIII, pape d'Avignon, 943, 945, 1094, 1278, 1389, 1412, 1413, 1806, 1812.
Benoît (E.), président du Tribunal civil d'Avignon, 512.
Bertet, supérieur des Missionnaires de Sainte-Garde, 861.
Bertrand (Cardinal), 665.
Bertrand (Etienne), jurisconsulte, 326.
Besson (R. P. Paul), jésuite, 25.
Bezet (Abbé Joseph), 1431.
Bimard (Comte Ludovic de), 68.
Blau (Pierre), cardinal de Saint-Ange, 206.
Boachon (Imbert), sculpteur, 689.
Boissière (Jules), 648.
Bollène (Canton de). Syndicat des agriculteurs, 398. — Vétérans, 785.
Bollène (Ville de), 184, 1420, 1772. — Concours agricole, 661. — Église paroissiale, 470. — Curé-doyen. Voir Ferrer (Abbé Emmanuel). — Monastère de Notre-Dame-du-Plan, 189. — Récollets, 1813. — Religieuses Sacramentines guillotinées à Orange, 1513, 1559, 1613, 1628, 1732. — Pont et chapelle de Notre-Dame de Bonne-Aventure, 1814.
Bonaparte. Voir Napoléon Ier.
Bonnefons (Antoine), 1383.
Bonnieux (Canton de). Expositions et concours agricoles, 456, 565, 1222, 1298.
Bonnieux (Ville de). Inscription, 1748.
Bonpas. Chartreuse, 109.
Boulbon (Retable de), 1785.
Bouffier (R. P.), jésuite, 1691.
Boussot (Dr), 1661.
Brantes. Histoire, 1740.
Brogny (Jean Allarmet, cardinal de), 206, 939, 1089, 1525.
Brun (Esprit-Joseph), architecte et ingénieur, 1, 478.
Brune (Maréchal), 435, 986.
Brune (Maréchale), 986.
Buisson, 136.
Buoux (Village et fort de), 111, 1747.
Bus (César de), 451.

Cabassole (Philippe de), évêque de Cavaillon, cardinal, 1591.
Cadard (Jean), seigneur du Thor, 89.
Cadenet (Canton de), 1347.
Cadenet (Ville de), 75, 135, 862. — Antiquités, 1416, 1761. — Archives notariales, 780.
Cadenetaise (La), 324.
Caderousse. Siège, 329. — Curé, 543.
Caillié (René), 379.
Calvier (Joseph-Marie), peintre, 1420.
Camaret. Antiquités, 1416.
Campanis (Thomas de), imprimeur, 31.
Cardaillac (Les), 1349.
Cardinaux (Collège des), au XIVe siècle, 205, 1370, 1409.
Carpentras. Voir Genet (Elzéar).
Carpentras (Ville de), 198, 254, 326, 709, 924, 1383. — Flore, 245. — Carte agronomique, 678. — Antiquités : inscriptions, 973, 1256 ; — mosaïque, 1100. — Monnaie, 1466. — Exposition, 1212.
Bibliothèque, 777, 876, 1031, 1090, 1265, 1394, 1451, 1682, 1878. — Conservateur. V. Liabastres (Joseph).
Collège, 88.
Comice agricole, 679, 1076.
Communauté. Viguiers, 1266.
Evêque. Voir Siffrein (S.).
Hôtel-Dieu. Chapelle, 997. — Religieuses Augustines, 872.
Juifs, 1120.
Musée, 979.
Saint-Siffrein (Église cathédrale de), 18, 556. — Trésor, 204. — Le Saint Clou, 555, 557. — Curé. Voir Guérin (J.-B.).
Castil-Blaze, 76, 84, 249, 651.
Castor (S.), évêque d'Apt, 258.
Caulon ou Calavon (Vallée du). Lacs préhistoriques, 387.
Caumont (Joseph de Seytres, marquis de), 21.
Caumont (Village de), 248, 1541. — Chapelle de Saint-Symphorien, 977.
Cavaillon (Ville de), 300, 944. — Antiquités 1456, 1635. — Monument triomphal, 448. — Fêtes, 75, 76.
Académie, 574.
Cathédrale, 690, 1774.
Communauté. Viguiers, 1266.
Diocèse, 1444. — Evêques. Voir Cabassole (Philippe de), Roques (Jean), Sade (J.-B. de), Véran (S.).
Syndicat de la Durance, 1443.
Saint-Jacques (Chapelle de), 1199.
Cavaillonnaise (La), 325.
Cavares, 115.
Célestin V, pape canonisé à Avignon, 20.
Chabert (Françoise-Hyacinthe), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Chabert (Abbé Joseph), secrétaire général de l'archevêché d'Avignon, 1429.
Châlon (Louis de), prince d'Orange, 191, 1193.
Châlon (Philibert de), prince d'Orange, 521, 1018, 1158, 1159, 1316, 1317.
Chambon (Abbé), 447.
Chambres syndicales ouvrières de Vaucluse (Union des), 1288.
Chanac (Guillaume de), cardinal de la cour avignonaise, 194.
Charles Ier d'Anjou, comte et marquis de Provence, 1594.
Charonton (Enguerrand), peintre, 1581, 1634.
Charpentier (Félix), sculpteur, 874, 966.
Chartier (Alain). Sa tombe à Avignon, 91.
Châteauneuf-de-Gadagne, 554. — Voir Gadagne.
Châteauneuf-du-Pape, 617. — Vignoble, 895.
Chauffard (Dr A.), 1175.
Chauliac (Gui de), 217.
Cheval-Blanc. Carte agronomique, 1046.
Chouvet (Abbé A.), 1651.
Claparèdes (Stations des), 1554, 1556.
Clément V, pape (Bertrand de Got), 10, 11, 12, 24, 48, 52, 54, 65, 125, 149, 162, 208, 286, 495, 578, 592, 616, 741, 756, 790, 946, 1196, 1448, 1568, 1750.

Digitized by Google

Clément VI, pape, 295, 772, 773, 923, 935, 1065, 1074, 1180, 1210, 1261, 1388, 1401, 1409, 1601, 1648.
Clément VII, pape d'Avignon, 449, 608, 875, 945, 1104, 1181, 1428, 1466, 1479, 1518, 1571, 1784, 1812. — Tombeau, 487.
Clément VII, pape de Rome, 357.
Clément (Abbé Jules-Edouard), 859.
Coëtivy (Alain de), évêque d'Avignon et cardinal, 209.
Colombier (Pierre de), cardinal, 665.
Colonna (Les) et Pétrarque, 1801.
Colonna (Stefano), 1794.
Commin (Manuscrit), 96.
Compagnies (Grandes), 1113, 1666.
Comté Venaissin. Guides, voyages, 433, 473, 1437. — Géographie, 624, 957. — Géologie, 1828.
Histoire, 481, 1113, 1145, 1227, 1666. — Historien. Voir Fornéry (Joseph). — Guerres de religion, 136, 227. — Réunion à la France, 140. — Révolution, 1070. — Chants liturgiques, 1426. — Musique, 1815. — Aliénés, 1415. — Juifs, 58, 282, 357, 529, 571, 1120, 1245, 1779. — Familles nobles, 186, 697, 780, 806, 1023, 1145, 1760. — Duchés, 786.
Gouverneur. Voir Trians (Arnaud de). — Etats, 1247. — Maréchaussée, 1284. — Monnaies, 423, 854, 1789, 1790.
Tribunaux, 955. — Archives notariales, 177.
Constance (Concile de), 252.
Corvi (Rican), coseigneur d'Aubignan, 335.
Coulondre (Gaston), 1235.
Coutelan et C^ie^, maison de protection des intérêts commerciaux et contentieux, 1006.
Crégut (Marie de Liguori), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Crévoulin, d'Apt, 1127.
Crillon (Louis de), dit le Brave, 436.
Crillon-Mahon (Duc de), 261.
Cucuron. Géologie, 1228. — Carte agronomique, 1046.

Dauvergne (D^r^ Prosper), 1081.
Debry (Jean), représentant du peuple, 675.
Decamp (Marie-Mathilde), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Delphine (Sainte), 609, 1745.
Descour (François de Sales), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Devéria (Eugène), 353.
Dianoux (H. de), 171.
Doria (Les), à Avignon et dans le Comtat, 352, 806.
Doria (Perceval et Simon), poètes provençaux, 1643.
Dours, général de la République française, 312, 644.
Dreyfus (Les), de Carpentras, 709.
Dubreil (Mgr), archevêque d'Avignon, 903.
Du Demaine (M^lle^ Jeanne), 68.
Du Guesclin (Bertrand) et les États pontificaux de France, 1666.
Du Laurens (Philippe-Guillaume), marquis de Beauregard et d'Oiselay, 1227.
Du Laurens de Beauregard (Charles-Sébastien), seigneur d'Oiselay, 1841.
Du Laurens d'Oiselay (Hector, baron), 1232.
Dumas (Adolphe), 66.
Duplessis (Joseph-Siffrein), peintre, 641.
Du Pouget (Bertrand), cardinal, 1349.
Durance, rivière, 53, 375, 417, 418, 844, 851. — Affluents, 844. - Canaux, 1108. — Syndicat, 1443.
Durance (Bassin de la), 308.
Durance (Vallée de la), 214. — Guide, 747.
Durini (Ange-Marie), ancien président de la légation d'Avignon, cardinal, 1690.
Du Terrail (Comtesse), correspondante d'Aubanel, 1753.

Elzéar (S.). V. Sabran (S. Elzéar de).
Entraigues. Moulin des toiles, 276.
Entraigues (Duc d'), 29.
Escalin, ambassadeur et général des galères de France, 280.
États pontificaux de France, 420, 865, 1666, 1681. — Voir Avignon, Comté Venaissin.
Étienne (S.), ou S. Étienne d'Agde, évêque d'Apt, 259, 408, 576.
Eugène IV, pape, 481.
Eutrope (S.), évêque d'Orange, 458, 735, 1509.
Eyguières, 1140.

Faucher (R. P. Joachim), jésuite, 161.
Fauvety (Jean), président du Tribunal révolutionnaire d'Orange, 434.
Favart (M^me^), 727.
Félibres, félibrige, 55, 61, 74, 75, 113, 118, 127, 135, 271, 290, 303, 484, 566, 617, 732, 754, 822, 852, 1386, 1463, 1622, 1759, 1764.
Félix (De), 840.
Ferre (Famille), 190.
Ferrer (Abbé Emmanuel), curé-doyen de Bollène, 184.
Ferry de la Bellone (D^r^), 518.
Fléchier, évêque de Nimes, 620, 1144.
Foix (Pierre de), légat d'Avignon, 481, 789, 942, 1365, 1485, 1630.
Folard (De), ambassadeur, 1241.
Fontenay (Marthe-Euphrosine de), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Font-Segugne, 1759.
Forbin (Maison de), 970, 1242.
Fornéry (Joseph), historien, 317.
François I^er^ et la ville d'Avignon, 105; — en Provence, 1198, 1566.
Françon (Abbé), vicaire à Visan, oblat, missionnaire, 1310, 1311, 1312.
Froment (Nicolas), peintre, 414, 489, 1314.

Gadagne, 223. — Voir Châteauneuf-de-Gadagne.
Gaillard (Jean de), évêque d'Apt, 711, 887.

Digitized by Google

Gantelmi d'Ille (Thérèse de), 1252, 1270.
Gargas. Histoire, 1870.
Gasparin (Comtesse Agénor), 1194.
Genet (Elzéar), dit Carpentras, 855, 890.
Genève (Robert de). Voir Clément VII, pape d'Avignon.
Gens (S.), 483, 525, 1012.
Gentilly (Célestins de), 548, 581.
Géraud (Hugues), évêque de Cahors, 1548.
Gigot (Capitaine), 1805.
Gilloux (Abbé), 371.
Girard (Philippe de), 1810.
Godet (Alexis), 567.
Gonnet (Abbé E.), aumônier de l'hospice Saint-Louis d'Avignon, 965.
Gordes (Canton de). Exposition vinicole, 782. — Concours de bonne tenue de ferme, 899, 1606, 1769.
Gordes (Ville de). Paroisse des Imberts, 1139.
Got (Bertrand de). Voir Clément V, pape.
Goult, 989.
Goupilleau (Philippe-Charles-Aimé), représentant du peuple en mission dans le Midi, 1662.
Govéan (Antoine), professeur de droit à Avignon, 1132.
Granier (Frédéric), 50.
Gras (Félix), 1083.
Grasse (Gaspar de), chanoine de Cavaillon, 1444.
Grégoire XI, pape, 207, 509, 590, 608, 638, 763, 1596, 1731.
Greuter (Mathieu), graveur, 63.
Grève (Les Guillaume), peintres, 381.
Grignan (Les de), 327.
Grimaud-Meissonnier (Institution) pour l'éducation des sourds-muets, 818, 841.
Grimoard (Guillaume), 492.
Guérin (Abbé Jean-Baptiste), curé de Saint-Siffrein de Carpentras, 1744.
Gui (Bernard), évêque de Lodève, 610.
Guigonis (Henri), peintre, 1733.
Guigue François, 1375.
Guillaume, mari d'Adélaïde, comte de Provence, 288.
Guillaume, mari d'Arsinde, comte de Provence, 288.
Guillaume d'Orange, Guillaume au Court nez, 341, 346, 629, 721, 724, 938, 962, 1530.
Guillaume, prince d'Orange, 1332, 1333.
Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre, 323.
Guillermin (Jean), sculpteur, 109, 1450.

Hôpital (Canal de l'), 1108.
Hospitaliers à la Cavalerie, 1013. Voir Avignon. Saint-Jean.
Hugues (Clovis), 538.

Imbert (G.-F.), 340.
Innocent VI, pape, 454, 459, 771, 935, 1447, 1518, 1791.
Inondations, 463, 565.
Isnards (Les), famille, 697, 1023.
Isoard de Chènerilles (Les), 952.

Jalla-Lagardette (Jean-Ignace), curé d'Aubignan, 1324.
Jean XXII, pape, 34, 54, 112, 152, 291, 343, 386, 497, 536, 541, 553, 572, 610, 615, 616, 687, 853, 946, 972, 1044, 1103, 1110, 1143, 1190, 1236, 1248, 1349, 1351, 1352, 1387, 1436, 1447, 1448, 1466, 1533, 1547, 1548, 1569, 1650, 1659, 1702, 1703, 1819, 1827, 1831, 1846, 1847.
Jean XXIII, pape, 252.
Jean (Gaucelin de), cardinal, 1349.
Jeanne Ire, reine de Sicile, 165, 295, 454, 598, 763. — Faux statuts, 1289, 1672.
Jeannot (Abbé Jean-Claude), 857.
Jenna (Marie), 385, 696.
Joffroy (Louise de Chantal), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Joffroy (Marie-Aimée), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Jonquerettes. Carte agronomique, 413.
Jouve (Alexis), 567.
Jouvent (Gabriel), 59.
Juifs d'Avignon et du Comtat, 8, 58, 199, 282, 357, 439, 440, 529, 571, 738, 1071, 1120, 1245, 1453, 1779; — de la principauté d'Orange, 283.

La Bastide-des-Jourdans, 586, 762, 1013.
La Cavalerie, monastère, 1013, 1014.
Lacour (Théodore), explorateur, 714.
La Fare (Adelphe de), 1674.
Laistre (Comte Pierre de), 1470.
Lajard (Legs) au Musée Calvet, 1464, 1680.
La Jugie (Pierre de), cardinal de Narbonne, 1019.
Lambert (François), d'Avignon, 1073.
Lambert (Abbé Romuald), 1431.
La Palud, 79.
Largue (Vallée du). Préhistoire, 1804.
La Rovère (Julien de), archevêque et légat d'Avignon, 60.
Lartessuti (Madeleine), 488.
La Salle (Antoine de), littérateur, 1433, 1483, 1511, 1527, 1588, 1653, 1664, 1754.
Laurana (Francesco), sculpteur, 825, 990, 992, 1153, 1207, 1326.
Laure, aimée de Pétrarque, 195, 265, 393, 704, 847, 1032, 1133, 1142, 1237, 1253, 1279, 1405, 1435, 1524, 1583, 1620, 1644, 1671, 1726, 1749.
Laurens (Jean-Joseph-Bonaventure), 812. — Collection musicale, 1394.
Laurens (Jules), 1116.
La Valfenière (Les de Royers de), 167.
Lazard (Chanoine Martial), curé-archiprêtre d'Apt, 660, 710.
Lazare (S.), 246.
Le Bourgeois (Robert), 645.
Legal (Marie-Espérance), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Le Gras (Charles-Ferdinand), 256.
Le Moiturier (Antoine), sculpteur, 503.
Le Pontet, 193, 639, 870, 1024, 1055.
Lescuyer (Le fils de), 1660.
Les Imberts, 1139.
Le Thor. Seigneur. Voir Cadard (Jean).
Leydet (Victor), peintre, 1563.

Digitized by Google

Liabastres (Joseph), conservateur de la Bibliothèque de Carpentras, 1783.
L'Isle-sur-Sorgue, 635, 1442, 1683. — Croix de Saint-Martin, 599. — Fédération l'Isloise, 1096.
Lortigues (Annibal de), 262.
Lortigues (Pierre de), sieur de Vaumorière, 262.
Louis I^er^ d'Anjou, roi de Sicile, 469, 509.
Louis II d'Anjou, roi de Sicile, 469.
Louis XI et les Etats pontificaux de France, 865; — et le Saint-Siège, 1404, 1681.
Louis XIII à Avignon, 1368.
Lourmarin (Combe de), 111.
Luna (Pierre de). Voir Benoît XIII.
Luneau (Claude), 659.
Luxembourg (Bienheureux Pierre de), 579, 584, 746, 809, 826.

Machovilla, ville antique, 871.
Madeleine (Sainte), 246.
Malaucène. Préhistoire, 1804, 1861. — Inscriptions, 1060, 1356.
Malemort. Antiquités, 1456.
Malet (Abbé Joseph), 858.
Marcel (Sœur Jeanne de Sales), supérieure de la Visitation d'Avignon, 1400.
Marie (Augustin-Théodore), dit Chevalier, 276, 277, 278, 279.
Marie (Victor), 279.
Martel (Dominique-Louis), curé-doyen de Valréas, 861.
Marthe (Sainte), 246, 368.
Martin, curé de Saint-Didier, fondateur de Sainte-Garde, 861.
Martin (S.), abbé, 409.
Masse (Achille), 333.
Mathieu (Anselme), 263.
Maucord (Jean-Ange), sculpteur, 104, 238.
Maynier d'Oppède (Le président), 1521.
Mazarin (Jules), vice-légat d'Avignon, 422.
Médecins de Vaucluse (Société des), 518, 547, 733, 1458, 1757.
Mellan (Philippe), graveur d'Avignon, 241.
Memmi (Simone), 1281, 1456.
Ménard (Léon), historien, 9.
Ménerbes. Inscription, 1418, 1440, 1456, 1587.
Mérindol. Communauté, 336.
Méritan (Elzéar-Louis), chanoine de Paris, 860.
Méritan (Abbé Marius), secrétaire de l'Académie de Vaucluse, 805.
Merles de Beauchamp (Les), 1365.
Mignard (Pierre), architecte d'Avignon, 640, 976, 978.
Mignard (Pierre), peintre, 23, 197.
Mignon, correspondante d'Aubanel. Voir Du Terrail (Comtesse).
Mill (John-Stuart), à Avignon, 1881.
Millie (Marie-Céleste), religieuse à la Visitation d'Avignon 146.
Miniatures et miniaturistes, 548, 581, 642.
Mistral (Frédéric), 40, 86, 287, 304, 370, 431, 475, 510, 649, 650, 676, 743, 796, 821, 848, 897, 981, 1008, 1051, 1064, 1087, 1129, 1184, 1244, 1251, 1353, 1386, 1463, 1622, 1795, 1796, 1803, 1865, 1874.
Mobilier (Le) au moyen âge dans le Sud-Est de la France, 330.
Mondragon. Carte agronomique, 1046.
Mons (Famille Maurel de Villeneuve de), des seigneurs de Pontevès, etc., 1580.
Montaut (Vivien de), chanoine du Puy, 354.
Montdevergues, 32. — Histoire, 1632.
Montdevergues (Marquis de), 700.
Montdragon (Famille de), 1809.
Monteux. Curé-doyen. Voir Auffant (Abbé Pierre).
Montfavès de Castelnau-Montratier (Le cardinal de), 1547.
Montfavet, 193, 1055. — Église : cloches, 577, 647. — Peintures du presbytère, 1282.
Mont-Ventoux. Voir Ventoux (Le).
Mordon (F.), président de l'Académie de Vaucluse, 83.
Morell (Julienne), supérieure de Sainte-Praxède d'Avignon, 81.
Morières. Carte agronomique. 559.
Mormoiron. Chapelle de Notre-Dame-des-Anges, 1866.
Moureau (Agricol), 1829.
Moyse, juif avignonais, 1071.
Murs. Antiquités préhistoriques, 1612, 1624, 1625.
Musique, 890. — Collection musicale J.-J.-B. Laurens, 1394. — Anciens chants liturgiques, 1425. — La musique à Avignon, 959; — à Avignon et dans le Comtat, 1815. — Fêtes musicales d'Avignon, 734, 758, 759, 764, 778, 787, 795, 802, 834, 835, 836, 837, 856, 931, 994. — Concours de musique à Orange, 1301. — Fêtes musicales d'Orange, 1792.

Napoléon I^er^ à Avignon, 815.
Narbonne (Cardinal de). Voir La Jugie (Pierre de).
Nesque (Gorge de la), 1271, 1473.
Nicolas (Hector), 765.
Nicolas (Marie-Stanislas), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Niel (Emile), 896.
Noëls provençaux, 534, 535, 744, 889.
Notre-Dame d'Aubune, 313.
Notre-Dame-de-Four (Monastère de), 389.
Notre-Dame-des-Lumières, 716.
Notre-Dame-de-Vic. Voir Venasque.
Notre-Dame-du-Plan (Monastère de), près de Bollène, 189.
Novezan, 247.
Numismatique, 115, 248, 268, 289, 356, 395, 422, 423, 587, 639, 699, 748, 854, 870, 871, 1024, 1115, 1167, 1176, 1319, 1466, 1535, 1536, 1594, 1799. — Médailles, 809, 826.

Digitized by Google

Odidier (Abbé Arsène), 792, 793, 1429, 1432.
Oppède, 1162. — Chapelle de Saint-Antoine, 387.
Orange (Arrondissement d'), 107, 542. — Archives notariales, 614. — Concours de métayage, 430.
Orange (Principauté d'), 43, 51, 272. — Princes. Voir Châlon (Louis de), Châlon (Philibert de), Guillaume d'Orange, Raymond IV. — Familles, 697, 1023. — Juifs, 283. — Monnaies, 356.
Orange (Ville d'), 121, 251, 465, 705, 969. — Guides, voyages, 473, 747, 910, 980, 1414, 1799. — Description, 1294, 1495. — Histoire, 51, 323, 351, 388, 932, 1021, 1161. — Antiquités, 1416, 1627, 1636, 1824, 1825. — Concours de musique, 1301. — Fêtes musicales, 1792. — Concours et expositions agricoles, 1077, 1095, 1155. — Foire aux vins, 1468.
Arc de triomphe et son inscription, 446
Cathédrale, 888.
Confrérie du Prompt-Secours, 633.
Evêché : cartulaires, 316. — Evêque. Voir Eutrope (S.).
Protestants, 1775.
Révolution, Commission populaire, exécutions, 309, 1513, 1559, 1613, 1628, 1732. — Président du Tribunal révolutionnaire. Voir Fauvety Jean).
Théâtre antique, représentations, fêtes, 30, 33, 46, 67, 75, 101, 133, 211, 221, 260, 271, 461, 471, 523, 530, 533, 539, 617, 736, 749, 775, 816, 852, 913, 968, 1226, 1263, 1299, 1300, 1301, 1371, 1391, 1392, 1457, 1471, 1546, 1593, 1647, 1677, 1695, 1802. — Conférence au théâtre antique, 769. — Société des Amis du théâtre antique, 1032.
Théâtre municipal. Conférence, 1575.
Université, 319, 626.
Orange-Montpellier (Famille d'), 1484.
Ortigues (Joseph d'), 1501.
Ouvèze. Le *Praefectus fluminis Ovidis*, 1106. — District, 1673.

Palun (Hôtel) à Avignon, 1727.
Pamard (Dr Alfred), 83.
Pamard (J.-B.-Antoine), 1137.
Pamard (Paul), 83.
Pamard (Pierre-François-Bénézet), chirurgien et oculiste, 996.
Pancin (J.-C.), médecin, 1137.
Parnet (Paul-Anastasie), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Parrocel (Les), 87, 226, 240.
Parrocel (Charles), 126.
Parrocel (Louis), peintre, 240.
Parrocel (Mlle), 1423, 1454, 1539.
Pastorale, 744.
Patriotes de Vaucluse, 457.
Paul (Henri), 1836.
Peiresc (N.-C. Fabri de). Ses manuscrits, 876, 1031, 1878.
Perdiguier (Agricol), représentant du peuple, 1126, 1688, 1692, 1735, 1736.
Perellos (Michel de), archevêque d'Embrun, 1319.
Perier (Jean-François), évêque d'Avignon, 2, 779, 1233, 1476.
Pernes. Géologie et hydrologie, 1859. — Histoire, 301. — Curé. Voir Vève (Abbé). — Vicaire, 858.
Perpignan (Concile de), sous Benoît XIII, pape d'Avignon, 941.
Perrenot (Fonderie), à Avignon, 832.
Pertuis (Canton de), 723, 1167.
Pertuis (Ville de), 187. — Carte agronomique, 1046. — Archives notariales, 780.
Pérussis (Louis de), 1000.
Peste, 440, 1277.
Pétrarque (François), 15, 82, 85, 90, 94, 97, 110, 117, 122, 142, 195, 201, 216, 218, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 242, 265, 267, 275, 306, 332, 349, 350, 365, 374, 393, 406, 413, 426, 442, 453, 476, 493, 502, 504, 544, 569, 591, 593, 596, 598, 613, 704, 755, 791, 810, 813, 814, 845, 846, 847, 924, 933, 953, 954, 956, 988, 992, 993, 998, 999, 1028, 1030, 1032, 1039, 1052, 1075, 1084, 1098, 1105, 0119, 1134, 1142, 1165, 1186, 1187, 1188, 1197, 1211, 1215, 1219, 1237, 1254, 1268, 1273, 1275, 1279, 1280, 1283, 1291, 1292, 1293, 1295, 1296, 1329, 1334, 1335, 1336, 1345, 1376, 1382, 1384, 1390, 1395, 1396, 1397, 1398, 1402, 1403, 1406, 1407, 1425, 1434, 1435, 1441, 1469, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1496, 1497, 1499, 1500, 1504, 1505, 1516, 1522, 1523, 1524, 1529, 1538, 1540, 1543, 1549, 1553, 1558, 1561, 1562, 1565, 1570, 1572, 1578, 1579, 1583, 1586, 1589, 1592, 1597, 1598, 1599, 1602, 1603, 1604, 1614, 1617, 1620, 1621, 1629, 1639, 1640, 1641, 1644, 1645, 1646, 1649, 1654, 1656, 1658, 1671, 1684, 1686, 1689, 1693, 1696, 1697, 1698, 1700, 1704, 1705, 1707, 1709, 1710, 1711, 1717, 1719, 1720, 1721, 1722, 1724, 1726, 1730, 1737, 1738, 1739, 1751, 1752, 1753, 1755, 1758, 1762, 1763, 1766, 1767, 1770, 1776, 1782, 1786, 1793, 1794, 1800, 1802, 1816, 1823, 1842, 1843, 1845, 1848, 1849, 1851, 1854, 1855, 1857, 1864, 1872, 1873. — Sixième centenaire de sa naissance, 1544, 1585, 1638, 1678, 1699, 1718, 1723, 1768, 1771, 1778, 1800, 1801.
Pétrarque (Le frère de), 924, 1075, 1219, 1403.
Peyrol. Noëls, 535.
Phénicienne (Inscription) à Avignon, 445, 490, 505, 514, 595, 653, 654, 668, 742, 750, 838.
Philieul (Vasquin), 1000.
Pierrelatte (Canal de), 175.
Piolenc. Coutumes, 1582.
Piot (Jean), imprimeur d'Avignon, 643.
Pons (Abbé Victor), supérieur du collège Saint-Joseph d'Avignon, 1430.
Pontevès-Buoux (Rosoline de), chartreuse de Salette, 222.
Pontmartin (Armand de), 850, 1377, 1378, 1573, 1574, 1619, 1676, 1694.
Pont-Saint-Esprit, 163. — Histoire, 1113. — Pont, 462.

Digitized by Google

Pougnet (Abbé), 1149.
Prébayon, 1798.
Prilly (Victor de), évêque de Châlons, 1007.
Prompsault (Abbé J.-H.-R.), chapelain des Quinze-Vingts, 1049, 1189.
Provence, 3, 169. — Description, 1437, 1503, 1725. — Terres adjacentes, 428. — Histoire et préhistoire, 293, 452, 500, 974, 1198, 1566, 1618, 1666. — Saints, 17, 160, 246, 499. — Histoire des églises, 1564. — Protestants, 1775. — Guerres de religion, 227. — Révolution, 428, 1662. — Croyances populaires, 981. — Prostitution et mœurs, 1869. — Comtes, 288. — Marquis, 1272. Voir Alfonse II, Alfonse de Poitiers, Charles Ier d'Anjou. — Familles, 186, 697, 780, 806, 911, 952, 970, 1023, 1580. — Chevaliers de Malte, 186, 244. — Mosaïques, 1100 — Ecole de sculpture, 823. — Livres et marcs, 748.
Provence (Royaume de), 1146.
Puy (Canal), 516.

Quenin (S.), évêque de Vaison, 139.

Rambaud d'Orange, 1043.
Rambaud de Vacqueyras, poète provençal, 145, 545, 703, 767, 768, 929, 1078, 1079, 1080, 1223, 1367, 1480, 1615, 1871.
Raousset-Boulbon, 425.
Raousset-Boulbon (Comte de), 1818.
Ravel (Antoine), 300, 310.
Raymond IV, prince d'Orange, 1466.
Réal (Antony), 416, 775.
Régalon (Vallon de). Abris, 1611. — Verrerie, 1797. — La « Baumo dou Luce », 1603.
René II, roi de Sicile, 414.
Renouvier, philosophe, 123, 394.
Requien (Esprit), 652.
Rhône (Le), fleuve, 141, 363, 498, 799, 1141, 1203, 1246, 1362, 1584, 1840. — Inondations, 463, 465. — Péages, 1259.
Rhône (Canaux du), 210, 1856.
Rhône (Vallée du), 1198, 1565. — Guides, 747, 1380
Richelieu (Armand du Plessis, cardinal de), 632.
Rienzi (Cola di), 1097, 1786.
Rieux (Thérèse-Julie-Adèle-Eudoxie), 1047.
Robine (Marie), d'Avignon, 1042, 1177, 1342.
Robion, 1047.
Rochetin (L.), 486.
Romette (J.), jésuite, 1320.
Roquemaure. Communauté, 1841.
Roques (Jean), évêque de Cavaillon, 95.
Roquesante (Comte de), général, 49.
Roquesante, juge de Fouquet, 185.
Roumanille (Joseph), 74, 77, 78, 80, 108, 113, 114, 132, 384, 385, 696, 1020, 1185, 1213, 1471. — Noëls, 535.
Roussel (Marie-Amélie), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Rouvière (Legs) au Musée-Calvet, 1464.
Roux (Mlle Marie-Mathilde), 255.
Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis), membre du Conseil des Anciens, 1322, 1679, 1838.
Rovère (Siméon-Stylite-François-Régis), évêque constitutionnel de Vaucluse, 1322, 1679, 1838.
Rusticule (Sainte), 344.

Sabran (Comtesse de), 36.
Saboly, 1025. — Noëls, 535.
Sabran (Comte Elzéar de), 35.
Sabran (S Elzéar de), 609, 1374, 1745.
Sade (Jean-Baptiste de), évêque de Cavaillon. Tombeau, 690.
Sade (Marquis de), 868, 869, 904, 916, 940, 961, 985, 1001, 1093, 1125, 1178, 1633, 1788, 1839.
Sade (Marquise de), 869, 1102.
Sadolet (Jacques), cardinal, 1605.
Sadrin (Abbé Antoine-Maximin), 526.
Sagnier (Alphonse), président d'honneur de l'Académie de Vaucluse, 1455.
Saïn (Paul), peintre, 1616.
Saint-Blancard (L'amiral d'Ornesan, baron de), 488.
Saint-Didier. Établissement hydrothérapique, 1474.
Sainte-Cécile. Carte agronomique, 560.
Sainte-Garde (Missionnaires de Notre-Dame de), 861.
Sainte-Garde (Séminaire de), 5, 103, 567, 683, 1151. — Professeurs, 526, 857, 858.
Saint-Geniès de Comolas, 44.
Saint-Julien (Canal de), 1066.
Saint-Just, 1798.
Saint-Laurent-des-Arbres, 181, 321, 322.
Saint-Marcellin, près Vaison, 537, 1354.
Saint-Martin (Jean), 538.
Saint-Martin de-Castillon, 860.
Saint-Martin-de-la-Brasque. Antiquités préhistoriques, 1612.
Saint-Paul-Trois-Châteaux. Mosaïque, 1100. — Confrérie du Prompt-Secours, dans le diocèse, 633.
Saint-Remy, du diocèse d'Avignon, 617, 1495
Saint-Saturnin d'Avignon. Carte agronomique, 413.
Saint-Symphorien, dans le vallon de l'Aiguebrun, 1747.
Saint-Symphorien de Caumont. Voir Caumont.
Saisson (R. P. Dom Charles-Marie), général des Chartreux, 237.
Salamon (Abbé de), chargé d'affaires du Saint-Siège, 528, 674, 701, 702, 719, 1026, 1183.
Sales (S. François de), à Avignon, 863.
Salvador (De), supérieur des Missionnaires de Sainte-Garde, 861.
Saqui-Sannes (Comte de), 1252, 1270.
Saqui-Sannes (Mme Germaine de), 645.
Sarfati (Jacob ben Salomon), juif d'Avignon, 199.
Sault. Musée, 1557.
Saumane. Château, 744.
Saze. Confrérie du Rosaire, 334.
Schisme d'Occident, 120, 166, 183, 196,

Digitized by Google

215, 269, 305, 331, 355, 369, 392, 424, 606, 720, 875, 879, 891, 892, 918, 941, 945, 1027, 1035, 1042, 1094, 1163, 1177, 1224, 1278, 1325, 1341, 1381, 1424, 1465, 1508, 1542, 1577, 1608, 1663, 1701, 1716, 1822, 1833, 1867.
Seguins (François de), 403.
Seguins-Vassieux (Marquis de), 1419.
Séguret. Histoire, 1798.
Senanque (Abbaye de). Abbé. Voir Barnouin (Abbé).
Sépet (Joseph), 636.
Seren (Mme Fernande), 333.
Sérignan, 775.
Seytres-Caumont (Famille de), 21. — Voir Caumont.
Siffrein (S.), évêque de Carpentras, 18, 556.
Silvacane (Abbaye de), 335.
Silvestre (R.P. Jean-Hyacinthe), 1255.
Silvestre (Marie-Germaine), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Silvestre (Philomène-Antoinette), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Siniane (Gaspard de). Tombeau, 1533.
Sixte IV, pape, 60.
Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, 270, 679, 783, 817, 925, 1095, 1172.
Société d'assurance mutuelle contre l'incendie, 1306.
Sombreuil (Mme de), à Avignon, 1882.
Sorgues, 1429, 1431, 1432. — Carte agronomique, 1346.
Spiefami (Fresque des), à Notre-Dame-des-Doms, 1863.
Stephani (Audinet), sculpteur, 1733.
Stuarts (Les), à Avignon, 213.
Suarès (G.-M.), évêque de Vaison, 1713.
Sueur (Mgr), archevêque d'Avignon, 517, 577.
Suzette, 1356.
Sylvius (Sir Gabriel de), 969.
Syndicat agricole Vauclusien, 585, 917, 1036, 1209, 1357, 1515.
Syndicat de la Durance à Cavaillon, 1443.
Syndicat des fossés et roubines d'Avignon, 400, 549, 707, 882, 1174.
Syndicat d'initiative d'Avignon et de la région, 1777.
Syndicat du canal de Vaucluse, 399, 550, 708, 883, 1531, 1787.

Tamarin, prétendu notaire d'Avignon, 1652, 1672
Tambour d'Arcole (Le), 135, 212, 1037.
Tarascon, 368.
Templiers à la Cavalerie, 1013.
Terris (Mme Marie-Amélie-Roseline-Augusta de), 256.
Terris (Chanoine Paul de), curé-archiprêtre d'Apt, 634, 1708.
Thomas (S. Pierre), 225, 402.
Thouzon (Grotte et ruines de), 1216, 1321.
Tissandier (Bertrand), évêque d'Apt, 1350.
Trians (Arnaud de), vicomte de Tallard, gouverneur du Comtat, 1318.
Tributiis (Les), 187, 326.
Tricastin, 433.
Trouchaud (Marie-Maxime), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Turin (Concile de), 1564.

Urbain V, pape, 13, 100, 137, 165, 182, 358, 432, 461, 608, 638, 1168, 1328, 1339, 1462, 1518, 1791.
Urbain VI, pape, 450, 875, 1822.

Vaison. Antiquités, 699, 1100, 1257, 1355, 1418, 1456, 1669.
Cathédrale, 1817, 1834, 1835.
Diocèse. Confrérie du Prompt-Secours, 633. — Evêques. Voir Quenin (S.), Suarès (G.-M.).
Valréas, 1430. — Curé-doyen. Voir Martel (Dominique-Louis).
Varin (Quentin), peintre, 380.
Vaucluse (Canal de), 1157, 1787. — Syndicat, 399, 550, 708, 883, 1531, 1787.
Vaucluse (Département de), 129, 173. — — Géographie, 347, 348, 624, 957, 1111, 1427. — Guides, 797, 971, 1503, 1725. — Annuaires, 41, 151, 176, 313, 466, 611, 729, 730, 902, 1054, 1192, 1249, 1360, 1550, 1773. — Excursions, 607, 1240.
Histoire naturelle. Géologie, fossiles, 27, 372, 513, 520, 667, 668. — Mines et usines, 1729. — Flore, 245. — Champignons, 102 — Zoologie, 57. — Entomologie, 920. — Faune ichtyologique, 378, 686. — Météorologie, 106, 463.
Agriculture, 273, 274, 564, 726, 783, 817, 844, 925, 926, 927, 1077. — Cartes agronomiques, 264, 413, 559, 560, 678, 692, 715, 1046, 1346, 1506. — Forêts, 695, 894. Voir Ventoux. — Oliviers, 1541. — Vignobles et vins, 38, 138, 143, 234, 622, 725, 782, 895, 898, 1156, 1343, 1468. — Concessions d'eaux, 1323. — Elevage, 144, 915, 1017. — Industrie laitière, 148. — Sériciculture, 551, 731. — Associations agricoles, 677. Voir Syndicat agricole Vauclusien, Syndicat de la Durance, Syndicat des fossés et roubines d'Avignon, Syndicat du canal de Vaucluse.
Bibliographie, 1808, 1837. — Histoire générale, histoire de faits particuliers, 79, 745, 873. — Préhistoire, 387, 1481, 1482, 1554, 1556, 1590, 1609, 1610, 1611, 1612, 1623, 1624, 1625, 1706, 1797, 1804, 1850, 1861. — Antiquités trouvées, 967, 1456, 1669. — Topographie et histoire des villes antiques, 248, 699, 871, 905. — Chronique, 1667. — Révolution, 42, 153, 178, 315, 342, 675, 693, 950, 1070, 1076, 1229. — Dictionnaire biographique, 1626. — Partis politiques, 1575. — Mobiles, 1421.
Administration, statistique, 41, 176, 313, 466, 611, 729, 902, 1054, 1192, 1360, 1550, 1773. — Directoire, 950, 1086. — Préfet, 276. — Arrêtés préfectoraux,

Digitized by Google

277. — Archives départementales, 1637. — Municipalités et conseils municipaux, 928. — Assistance publique, protection des enfants, 124. — Mortalité des enfants du premier âge, 1059. — Maternité, 1811. — Aliénés, 1415. — Instruction publique, 72, 359, 983. — Usages locaux, 1877.
Vaucluse (Fontaine de), 47, 195, 562, 612, 630, 635, 811, 1442, 1644.
Vaucluse (Monts de). Flore, 245
Vaucluse (Village de), 22, 85, 143, 195, 573, 845, 1279, 1646, 1671, 1766. — Carte agronomique, 1346. — Antiquités, 1264, 1417. — Maison de Pétrarque, 218, 365, 442, 1280, 1671, 1766. — Fêtes, 73, 75, 1544, 1585.
Vauclusienne (La), 568.
Vauclusiennes (Les), 290.
Vayson (Paul), peintre, 912.
Venasque, 268. — Antiquités, 1669. — Baptistère, 1665. — Atelier monétaire, 1535. — Notre-Dame-de-Vic, 1011.
Ventoux (Le), montagne, 220, 681, 921, 934, 1038, 1068, 1385, 1543. — Géographie, 737. — Géologie, 667. — Forêts et flore, 245, 798, 1038. — Observatoire, 1876.
Véran (S.), évêque de Cavaillon, 1510, 1774.
Verdet (Ernest), 1206, 1315.
Véri (Abbé de), 784.
Vernet (Les), peintres, 588, 603, 604, 605, 619, 662, 664, 673, 693, 694, 722, 751, 960, 1160, 1807.
Vernet (Carle), peintre, 580, 605.
Vernet (Horace), peintre, 159, 580, 582, 602, 605, 1214.
Vernet (Joseph), peintre, 580, 605, 1276.
Vernet (Marie-Alexis), religieuse à la Visitation d'Avignon, 146.
Verrerie du Régalon, 1797. — Verriers, 190.
Vève (Abbé), curé de Pernes, 1311.
Via (Arnaud de), 158.
Viala (Joseph-Agricol), 1461.
Vian (Charles-Joseph-Victorin), 255.
Vidal (Affaire), 1348.
Vigne (Mgr), archevêque d'Avignon, 219, 373.
Villars (Dr), 718.
Villatte (Pierre), peintre, 1581, 1634.
Villelaure. Mosaïques, 1100, 1107, 1114, 1439.
Villeneuve (Arnaud de). Voir Arnaud de Villeneuve.
Villeneuve-lez-Avignon. Guides, 294, 1442. — Monnaie, 289, 1176. — Communauté, 390. — Musée municipal, 294.
Saint-André : fort, 575, 828; — monastère, 655, 828, 829.
Visan. Vicaire, 1310.
Vitrolles-lez-Luberon. Communauté, 474.
Voconces (Les), 395, 1167.
Volard (Antoine), sculpteur, 527.

Walfoghel, imprimeur (?) à Avignon, 878.

Yvaren (Mlle Cyprienne), 1470.
Yvaren (Henri), 671.

Xavier de Fourvières (Dom), 178, 447.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

	Pages.
Avertissement	1
Bibliographie vauclusienne : Année 1894	1
— Année 1895	7
— Année 1896	13
— Année 1897	19
— Année 1898	25
— Année 1899	33
— Année 1900	41
— Année 1901	49
— Année 1902	55
— Année 1903	63
— Année 1904	71
— Année 1905	81
Répertoire méthodique de la Bibliographie vauclusienne	87

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO ➡ **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

NOV 30 1981		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO. DD6, 60m, 12/80 BERKELEY, CA 94720

Digitized by Google

YD 11059

621303

DC611
V356A4
ser. 2
v. 6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google